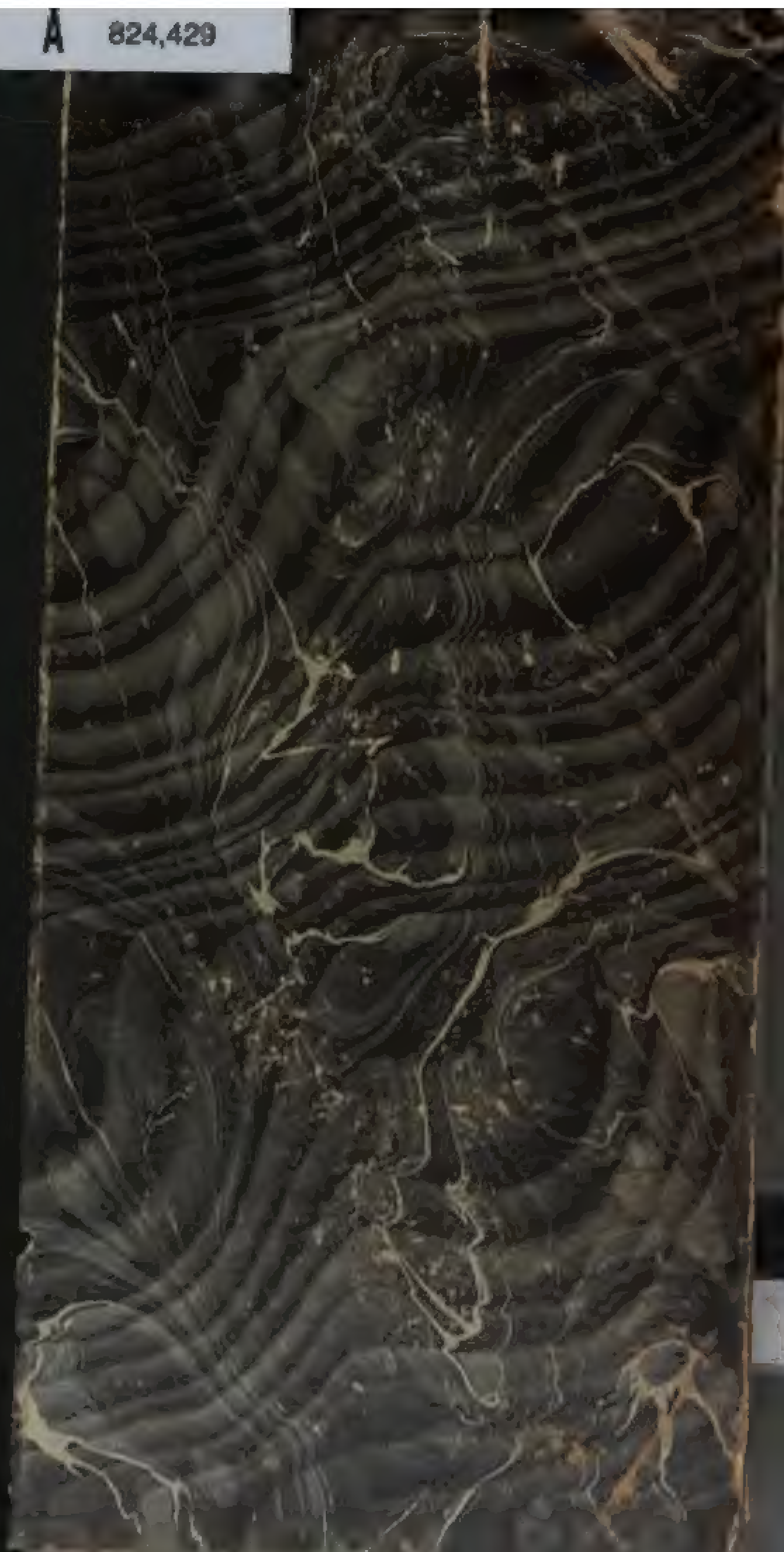
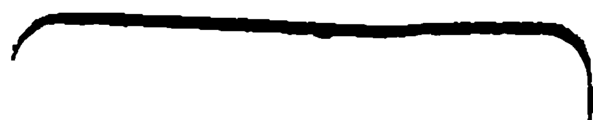






GEORGES CLEMENCEAU

Injustice militaire



PARIS. — I
P.-V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne Librairie TRESSE & STOCK)
27, RUE DE RICHELIEU

1902



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

La Mêlée sociale	(Bibliothèque-Charpentier).
Le Grand Pan	id
Les Plus forts	id
Au Fil des Jours	id
Le Voile du bonheur, *pièce en un acte*	(Bibliothèque-Charpentier).
Au pied du Sinaï	(Floury, éditeur).
L'Iniquité	(P. V. Stock, éditeur).
Vers la Réparation	id
Contre la Justice	id
Des Juges	id
Justice militaire	id
Injustice militaire	id

SOUS PRESSE :

LA HONTE

GEORGES CLEMENCEAU

INJUSTICE MILITAIRE



PARIS. — Ier Arrt
P.-V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne Librairie TRESSE & STOCK)
27, RUE DE RICHELIEU

1902

associés dans une gloire impérissable. Zola a pris les criminels au collet et les a traînés sur la place publique. Louis Havet les a cloués au pilori de la conscience humaine. Défiant politiciens et juges, également traîtres à la noble Patrie française du Droit et de la Justice, Louis Havet les a marqués au front du signe de ceux qui ne seront point pardonnés. Tous ces guerriers à panache, tous ces pharisiens de la démocratie avaient tenté de se révolter contre Zola. Ils sont demeurés sans geste et sans voix, sous la main du juge-bourreau. Que leur a servi la complicité des lois, des tribunaux, du Gouvernement, quand nous les voyons réduits à tâcher d'esquiver le scandale par le silence, à feindre d'ignorer, à se vanter de n'avoir rien senti.

Mais je tiens le fer rouge et vois la chair fumer,

dit le poète des *Châtiments*.

Il y a de cela deux années. La marque est sur ces hommes pour toujours. Le temps ne peut pas plus abolir la flétrissure que l'Océan laver la petite tache de sang au doigt de Lady Macbeth. Regardez passer la chaîne des « juges », bientôt suivie de celle des politiciens qui, pour « défendre la République » s'employèrent au service du crime.

INJUSTICE MILITAIRE

I

Encore et Toujours

On a vivement commenté à Rennes et ailleurs la regrettable exclamation : « Encore ! » adressée par le colonel Jouaust à M. le colonel Picquart qui demandait la parole pour appeler l'attention des juges sur les contradictions flagrantes des dépositions du capitaine Junck et du commandant Lauth. L'impartialité du président d'une cour de justice s'accommode mal de ces marques d'impatience, surtout lorsqu'elles visent toujours la même catégorie de témoins. Mercier, Roget, Cuignet, Gribelin, Lauth et Junck n'ont pas eu à subir les vivacités de M. Jouaust. Je ne dis rien des anciens ministres de la guerre, devant qui sa présidence était réduite au hiérarchique respect. Tous les accusateurs ont eu la liberté de tout dire. Nous ne nous en plaignons pas, mais nous sommes en droit d'exiger, ce me semble, qu'on ait au moins la liberté de répondre. Cela est de droit strict, et tout le monde regrettera que le colonel Jouaust ait une conception contraire.

Au colonel Picquart, que les témoins attaquent à loisir, le président n'a cessé de recommander *la brièveté* du discours.

Comment un homme d'épée ne comprend-il pas que la riposte se doit nécessairement proportionner à l'attaque, et que Picquart ne peut pas en cinq minutes démolir cinq heures de mensonges ? Le fameux « Encore ! », qui a causé la stupéfaction universelle, nous montre maintenant le président sur la pente d'interdire la parole aux témoins qui ont quelque chose à dire. Cela peut le mener loin. Voilà pourquoi j'ai cru devoir ici consigner cette observation.

Certains juges, dit-on, n'ont rien voulu étudier de l'affaire avant de siéger. Ce système est absurde. Mais il est dans leur droit. Encore faut-il permettre, en ce cas, qu'on leur apprenne l'affaire au cours des débats. Je demeure confondu quand je pense qu'hier ils ignoraient encore qu'une expertise du « petit bleu » avait été faite à l'enquête Tavernier, et qu'il en était résulté la preuve du « *grattage* », postérieurement au départ du colonel Picquart. S'ils ne savent pas ces choses élémentaires, au moins le président doit-il permettre aux témoins de les leur apprendre.

*
* *

La vérité est qu'on ne peut pas bien comprendre ce qui se passe, si l'on ne fait pas la part, à côté de ce qui se dit, de ce qui ne se dit pas. On m'affirme de toutes parts que les juges sont arrivés là avec cette idée très simple dans la tête que la revision est l'œuvre d'un « syndicat » disposant d'un nombre incalculable de millions. Ce conte, bon pour égayer la partie de manille entre deux absinthes a trouvé paraît-il de crédules auditeurs. Dans la mentalité que nous ont faite les bons Pères, il ne faut s'étonner de rien. Donc il y a des gens qui croient à la réalité de la bourde des 35 millions anglo-allemands signalés par le bon Freycinet à la jobardise de Mercier. Freycinet devra s'expliquer là-dessus, et nous verrons ce qu'il restera de son mensonge. Depuis deux ans qu'on parle du « syndicat », c'est la première fois qu'on essaie de

démontrer son existence, Toute l'astuce de Freycinet n'y sera pas de trop. L'autre jour M. Junck a représenté Richard Cuers comme « un agent du syndicat ». Comment la défense a-t-elle négligé de lui demander des explications sur ce mot? Je compte que Labori voudra réparer cette omission.

Maintenant à quoi employait-on cet or? A acheter les journalistes, les députés, les sénateurs, les juges de la Cour de cassation, les militaires aussi, à commencer par le colonel Picquart qui fut mis « *par les juifs* » à la tête du bureau des renseignements pour substituer l'agneau Esterhazy au loup-cervier de l'île du Diable.

Qu'une si grossière fable puisse trouver créance auprès de gens ayant une tête à peu près saine sur les épaules, cela passera certainement la compréhension de nos neveux. Mais que faire pour nous, sinon de se rendre à l'évidence? Il est honteux, sans doute, d'être réduits à discuter de pareilles choses. Que la honte en retombe sur ceux qui nous y obligent.

D'abord, quand on dit que les juges de la Cour de cassation sont vendus, c'est comme si l'on ne disait rien, puisqu'on n'allègue aucun fait, et que les gens ne peuvent se disculper qu'à la condition de trouver devant eux une accusation précise. C'est comme si l'on ne disait rien : cependant, en tout autre pays, et même en Franee en tout autre temps, on saisirait au collet les bandits qui s'en vont colportant cette ignominie, et on les sommerait d'expliquer sur quoi leur imputation se fonde. Aujourd'hui, au contraire, les « bons Français » qui entendent ce propos ont pour principal souci de le propager tous bas, avec des sous-entendus qui font soupçonner mille preuves. Et bientôt tout un peuple de fidèles va répétant : « Les juges sont vendus », et quiconque discute prouve ainsi seulement qu'il est vendu lui-même. Il ne reste plus en France de « non vendus » que ceux qui accusent les autres. Comment toute la lâcheté et toute l'imbécillité humaines ne se réfugieraient-elles pas dans cette bienheureuse compagnie?

S'il est vrai que les juges du Conseil de guerre aient encore l'idée vague qu'il y a eu des « manœuvres louches » du côté des revisionnistes, je supplie les défenseurs de Dreyfus de profiter de toute occasion qui se présentera pour éclaircir — même si cela leur paraît superflu — les soupçons les plus fous. Ainsi Picquart a expliqué qu'il était si peu entré à l'Etat-Major pour s'occuper de Dreyfus, qu'il est resté tout un an sans demander le dossier, et n'a eu la curiosité d'y regarder que lorsque son attention fut appelée sur Esterhazy. Cela pouvait paraître inutile à dire. Je crois que c'était nécessaire.

De même Picquart ferait bien aussi, malgré les *Encore !* du colonel Jouaust, d'expliquer comment il est entré au bureau des renseignements. Il paraît qu'il y a des gens qui prétendent que c'est un *coup* de Joseph Reinach. Il ne faut laisser aucune sottise sans réfutation. Et à tous les *Encore !* il suffit de répondre : « Oui, encore et toujours, jusqu'à ce qu'il ne reste rien des accusations mensongères. »

*
* *

Enfin, voici Me Labori au banc de la défense. M. le président lui adresse quelques paroles de sympathique courtoisie. Le défenseur de Dreyfus répond par une improvisation émue d'où j'ai plaisir à détacher le passage suivant :

C'est une tâche très difficile pour vous, qui êtes les arbitres et qui allez dire la justice ; pour nous, les auxiliaires modestes de cette justice ; mais tout cela je le supporte avec allégresse, tout cela est rendu facile par la conscience du devoir accompli.

Vous sentez bien, messieurs, qu'il n'y a que le sentiment du devoir accompli qui fasse des résolutions inébranlables comme les nôtres.

Et puis maintenant continuons ces débats où nous traverserons encore sans doute bien des vicissitudes, mais d'où jailliront, puisqu'ils ont toute l'ampleur qu'on peut

souhaiter, la vérité absolue et la justice complète, d'où elles jailliront pour l'apaisement, j'ai le droit de le dire aujourd'hui, et ce n'est pas moi qui au lendemain du succès — car j'y crois avec une ferveur absolue — de l'œuvre de justice que nous avons entreprise, m'attarderai dans des récriminations et dans des colères.

Labori ajoute naturellement qu'il aura des questions à poser à quelques-uns des témoins entendus en son absence. Et le président lui répond : « Nous ferons de manière à arranger la chose. » Tout est bien.

*
* *

Le fils du général Grenier renouvelle la déposition déjà recueillie par la Cour de cassation.

Le témoin communique au Conseil l'original d'une lettre d'Esterhazy remontant à l'époque où celui-ci faisait des démarches pour entrer au ministère de la Guerre. J'en extrais quelques notes élogieuses sur Esterhazy :

« Vous avez été indignement traité, et *c'est une des nombreuses infamies que je connaisse à l'actif de cette bonne armée.* » (Général Choppin, en retraite à Marseille.)

« *Vous êtes la preuve vivante que les qualités militaires, la bravoure, l'énergie, l'intelligence du métier sont de peu de poids aujourd'hui pour l'avancement d'un officier.* » (Général Forget, commandant aujourd'hui à Nancy.) Etc., etc.

« Vous êtes un caractère, et dans ce temps de veulerie et de lâcheté, les gens comme vous ont trop d'ennemis. (Colonel Saglio.)

Ne vous semble-t-il pas que tous ces militaires ont une bien mauvaise opinion de ce qui se passe dans l'armée, et le proclament avec une certaine désinvolture ? Oh ! si Zola avait parlé, comme le général Choppin « des nombreuses infamies qui se commettent dans l'armée »...! En tout cas, l'idée ne lui fût pas venue de se plaindre qu'on ne fît pas pleuvoir plus

de grades et d'honneurs sur le traître, l'escroc, le faussaire, le proxénète qu'est M. le commandant Walsin-Esterhazy.

On ne rendait pas justice au Ulhan « dans cette bonne armée ». Aussi le Ulhan se défiait-il de tout le monde, même de son ami Henry, qu'on ne supposait pas bien pressé de le voir au ministère :

Mais quand, pour me prendre et m'achever, le ministre de la Guerre abandonne l'officier pour chercher dans ma vie privée et écoute les calomnies d'un drôle quelconque en épaulettes, et vraisemblablement du sieur Henry, **mon débiteur et mon obligé**, j'avoue qu'il est hors de mes forces de supporter ce traitement.

Il paraît, d'ailleurs, qu'Esterhazy se trompait, car Henry promit à M. Grenier d'aider cet excellent camarade de tout son cœur. Ce qu'apprenant, Esterhazy eut cette exclamation suggestive : « *Eh bien, il ne manquerait plus que cela, par exemple, que Henry ne fût pas gentil pour moi !* »

Pour dernier trait, je recommande au lecteur ce dialogue :

Le président. — Le commandant Esterhazy n'a-t-il pas dit dans une circonstance quelconque qu'il croyait à l'innocence de Dreyfus ?

M. Grenier. — Il m'est absolument impossible de répondre, sous la foi du serment, que je l'ai entendu, mais c'est très possible.

Le président. — Vous l'avez dit quelque part ?

M. Grenier. — Au contraire, j'ai fait cette réserve très formelle que je ne pouvais pas le dire sous la foi du serment. Il me semblait me souvenir, mais je ne l'affirmais pas. J'ai dit que mon beau-frère et un autre monsieur étaient parfaitement certains de me l'avoir entendu dire. On m'a demandé leurs adresses. On a voulu les faire citer. Quant à moi, personnellement, *il me semble que j'ai entendu ce propos, mais je ne le jure pas.*

Le lieutenant-colonel Brongniart. — Vous n'avez jamais entendu dire qu'Esterhazy ait connu Dreyfus ?

M. Grenier. — **Jamais.**

*
* *

Le commandant Rollin, chef actuel du bureau des renseignements, donne sur l'affaire Lajoux de bien curieux renseignements. Lajoux est, comme on sait, un ancien agent que le service des renseignements se donna beaucoup de mal pour expédier au Brésil, à deux reprises différentes. D'une lettre de lui, versée par le commandant Rollin, il résulte qu'ayant eu le malheur de déclarer à Henry qu'en Allemagne tout le monde affirmait n'avoir rien eu à faire avec Dreyfus, il se trouva dès lors en butte aux persécutions de l'Etat-Major.

Je fus ensuite présenté au commandant Henry, et c'est sous cet officier supérieur — le colonel Sandherr était encore boulevard Saint-Germain — que j'obtins de l'agent allemand Richard Cuers, secrétaire du bureau des renseignements de Berlin, une déclaration — écrite — par laquelle ce précieux et éminemment intelligent Allemand se trouvait entièrement dévoué à l'Etat-Major français.

Je n'hésite pas et je n'ai jamais hésité à affirmer que ce sont les prétentions exagérées et le plus souvent intempestives du commandant Henry, qui d'un allié nous firent bientôt un ennemi plus que dangereux.

Cependant nos rendez-vous avec Richard Cuers se multiplièrent.

C'est à la dernière de ces entrevues, à Luxembourg-Ville, hôtel Brassau, que la conversation, incidemment, tomba sur l'affaire Dreyfus.

Richard Cuers qui, quelque temps avant, m'avait remis une lettre de sa main pour le colonel Sandherr (l'enveloppe étant également de sa main), me déclara que « jamais à Berlin, dans les bureaux du grand Etat-Major, on n'avait entendu parler de Dreyfus » ; qu'à la « nouvelle de l'arrestation de cet officier d'artillerie, le comte de Waldersee avait mandé à Berlin tous les attachés militaires que l'Allemagne entretient auprès des divers gouvernements européens ; qu'interrogés individuellement, ces officiers avaient

été unanimes à déclarer sur l'honneur qu'aucun d'eux n'avait jamais entretenu des relations suivies ou non avec Dreyfus ».

M. Cuers ajoutait, que personnellement, il ignorait ce dernier et que jamais il n'en avait entendu parler, chose d'autant plus étonnante que tous les rapports des agents à la solde de l'Etat-Major berlinois lui passaient par les mains en sa qualité de secrétaire du service des informations de Thiergarten.

M. Cuers affirmait que le *hauptmann* Dame et le *hauptmann* Brose attachés à ce service n'avaient aucune connaissance des rapports de Dreyfus avec Berlin, et que si Dreyfus était vraiment coupable, il fallait qu'il correspondît directement avec l'empereur (*sic*).

Mais, ajoutait Cuers, il y a actuellement au ministère de la Guerre, à Paris, un monsieur (*sic*) qui voit tout, qui sait tout, qui envoie au Thiergarten rapports sur rapports — fort goûtés, ma foi — et qui, tout récemment, a expédié à Berlin une longue note sur le matériel — sur le nouveau matériel d'artillerie français — note qui a fait sensation. (Textuel.)

Ce monsieur est décoré ; il va le ruban rouge à la boutonnière, en plein jour, voir le major Schwarzkoppen, rue de Lille. On dirait qu'il est sûr de l'impunité.

« C'est peut-être un agent provocateur, disait ironiquement Richard, mais je ne le crois pas, car ses travaux sont de haute valeur (*sic*).

« Dans tous les cas, disait en terminant Cuers, cet homme est dangereux. Il sait tout, il écrit tout ce qui se passe au ministère à Paris, et un jour prochain il apprendra ma relation avec vous et je serai perdu ! »

A mon retour de Luxembourg, je vins boulevard Saint-Germain, et comme d'habitude M. Henry me fit le meilleur des accueils.

Je lui rendis compte de ma mission, et au moment du départ je lui racontai incidemment ma conversation au sujet de l'affaire Dreyfus.

Le commandant Henry changea immédiatement de ton : j'étais perdu...

Alors commença une série d'odieuses persécutions : on dépêcha à Bruxelles, où j'habitais, un agent de la sûreté générale — Duberu — qui fractura mes meubles et me vola mes papiers. Le misérable tenta même de circonvenir ma femme.

Je demandai une audience au ministère. Un jeune officier en civil me conseilla, pour toute réponse, de « ne pas m'attarder à Paris ».

On me ruina, on m'affama, on me calomnia, on sut adroitement me mettre à l'index dans la colonie française de Bruxelles.

Je résolus de partir en Amérique, je m'en ouvris à l'Etat-Major général qui me dépêcha l'archiviste Gribelin et un autre officier.

Je donnai à ces messieurs tous les renseignements que je possédais et que j'avais pu recueillir depuis quelques mois.

M. Gribelin arrêta mon passage sur un vapeur allemand qui devait partir environ quinze jours après notre entrevue.

Tel est le rapport capital de l'homme que l'Etat-Major pensionne « par humanité », tout en alléguant que c'est un escroc abominable.

Une note non signée du colonel Sandherr reconnaît au contraire que Lajoux était « animé des meilleures intentions » et « voulait se distinguer » au service du bureau des renseignements.

On n'en a pas moins expédié deux fois au Brésil, *adjuvante Gribelin*, l'agent qui annonce qu'en Allemagne on n'a pas eu de rapports avec Dreyfus, mais qu'il y a au ministère *une autre trahison*. Henry et Esterhazy trouvaient cette dénonciation gênante.

Le commandant Rollin ayant eu le malheur de dire qu'*il avait confiance dans les informations de Guénée,* **mais qu'il ne les avait jamais vérifiées**, Labori lui met sous les yeux les rapports mensongers de Guénée et conclut :

— Donc, et c'est ce que je veux retenir, il n'y a rien à garder du témoignage de confiance que M. le commandant Rollin a donné tout à l'heure à cet agent.

Le commandant Rollin. — J'ai dit que j'avais confiance en ses indications, mais je n'ai parlé que des affaires de service.

Etrange réponse. Est-ce que les rapports menson-

gers sur Dreyfus ne sont pas aussi une affaire de service?

Cependant, voici le faux Mercier-Schneider qui revient en discussion. Sur une question de Me Labori, le commandant Rollin se déclare étranger à la traduction de cette pièce. Mais le commissaire du gouvernement ne veut traiter cette question qu'à huis clos. En ce cas, pourquoi a-t-il permis à M. le général Mercier d'apporter devant le public ses allégations?

Ce n'est pas nous qui sommes cause de l'incident, dit justement Me Labori. C'est M. le général Mercier qui a apporté à la barre, contrairement d'ailleurs aux engagements que nous avons pris (nous, pas lui, bien entendu), le nom de l'attaché militaire en question et, à cette occasion, je me permettrai de faire remarquer que nous sommes autorisés à marcher sur le même terrain.

Le président. — Je vous ferai remarquer que nous avons pris l'engagement de ne pas parler de ces choses-là.

Fort Bien. Mais en ce cas, pourquoi le président a-t-il accepté que M. le général Mercier donnât publiquement lecture de la pièce? Pourquoi a-t-il souffert qu'il mît nommément en cause le colonel Schneider, attaché militaire autrichien? Est-il possible que l'accusation soit publique et la réfutation du mensonge secrète?

Me Labori. — Alors, je demande au Conseil quelle peut être la valeur de pièces que nous ne voyons pas, que nous ne pouvons discuter, et dont il est même impossible de savoir qui en prend la responsabilité?

Interrogé sur la question de savoir comment cette pièce est venue en sa possession, le général Mercier refuse de répondre.

Me Labori. — Monsieur le président, j'insiste; M. le général Mercier a juré de dire la vérité. Je me permets très respectueusement d'insister, pour que les questions po-

sées très respectueusement et avec une grande prudence par la défense soient ici l'objet de réponse. Le Conseil de guerre n'est pas comme la Cour de cassation saisi d'un point restreint des débats, le Conseil de guerre est saisi de tous les débats.

Nous avons besoin ici d'une lumière complète, j'insiste pour que M. le général Mercier réponde, *car j'ai le droit d'avoir une réponse.* (Sensation.)

Le président. — Monsieur le général Mercier, croyez-vous devoir répondre ?

Le général Mercier. — *Je ne veux pas répondre à la question de Me Labori. Mais je déclare que je prends sous ma responsabilité la traduction qui a été présentée au Conseil.*

Qui n'admirerait cette réponse ? Hier, le général Mercier nous apportait cette pièce comme authentique. Il en a fait affirmer l'authenticité par Roget, par Cuignet, par Gribelin lui-même, et maintenant il n'accepte plus *que la responsabilité de la traduction.* **La pièce est peut-être fausse, mais elle est bien traduite.**

Et ce n'est pas tout. Hier, on nous donnait la pièce comme datée du 30 novembre 1897. Aujourd'hui, c'est tout autre chose. Cette date est seulement celle de l'entrée de la pièce au ministère. Il faut citer à ce propos les graves réserves de Labori.

Me Labori. — C'est entendu, monsieur le président. La pièce est entrée le 30 novembre 1897.

A ce moment, M. le général Mercier n'était plus ministre de la Guerre. Il y a une loi sur l'espionnage qui interdit la communication de documents secrets. Je demande à quel titre, car nous sommes ici en présence, jusqu'à ce qu'on se soit expliqué, d'un délit, à quel titre M. le général Mercier est détenteur de cette pièce ? Je constate que M. le général Mercier refuse de répondre ; je reposerai ma question d'une manière plus large et je demanderai ici à quel titre M. le général Mercier est détenteur de toutes les pièces du dossier secret.

Je vois que lorsque nous touchons des points délicats, il est difficile d'obtenir des réponses. Je prierai M. le prési-

dent, lorsque M. le commandant Rollin aura fini, de vouloir bien rappeler M. le général Mercier à la barre. J'aurai pas mal de questions à lui poser et j'imagine que je rencontrerai beaucoup de refus de répondre.

On a croisé le fer. Il n'y a plus de reculade possible.

*
* *

Le témoin Ferret, qui ne prête pas serment, a été secrétaire du colonel Bertin. Il prétend, à la fin de 1893, avoir surpris le capitaine Dreyfus en conversation avec un civil. Le capitaine était debout « devant l'armoire contenant les documents ». Il consultait des pièces.

LE PRÉSIDENT. — Quelles étaient les pièces qu'il consultait ?

M. FERRET. — Le graphique des couvertures.

LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce qui vous fait croire cela ?

M. FERRET. — J'ai entendu souvent parler de ces graphiques.

Me Demange demande au témoin s'il a fait cette déposition au procès de 1894. **La réponse est négative**. Le témoin a parlé de cette histoire l'année dernière pour la première fois.

— Le Conseil, dit Me Demange, appréciera ce silence gardé pendant cinq ans.

Les civils peuvent-ils arriver dans les bureaux sans laissez-passer ? La consigne dit non. Des ingénieurs des ponts et chaussées prétendent qu'ils ont pu violer la consigne. A quoi Dreyfus de faire cette réponse pertinente :

— Quant à moi, j'affirme que j'ai toujours respecté le règlement. S'il y en a qui ne l'ont pas respecté, le Conseil de guerre appréciera.

Et Me Demange d'ajouter. — Il résulte de ce que vient de dire M. le général Gonse, que l'on peut pénétrer au ministère de la Guerre et qu'il y a des documents secrets sur lesquels on peut être renseigné sans être officier.

*
* *

Le lieutenant-colonel Bertin-Mourot, dont la mère est née Dreyfus, est un antisémite fervent. Il fait une longue déposition très confuse où il parle de tout à la fois. Il donne naturellement beaucoup d'importance à ses entrevues avec Scheurer-Kestner, qui n'ont plus qu'un intérêt historique. Le seul point à retenir présentement, c'est la dépêche du colonel Bertin à Scheurer-Kestner lui annonçant que le ministre le recevrait le 16 ou le 17 octobre. Or, c'est le 18 octobre qu'Esterhazy était prévenu de l'intervention de Scheurer-Kestner par la lettre *Speranza*. Concluez.

Le grand reproche du colonel Bertin à Dreyfus tient tout dans cette histoire :

— Je rentrais de mission sur les lignes des Vosges. Je racontais que j'avais même poussé jusqu'à la frontière, que je le regrettais, n'ayant trouvé là que des impressions pénibles, si près de cette ligne frontière tracée sur mon sol natal avec, de chaque côté, un dieu des armées différent.

Je fus interrompu brusquement par le capitaine Dreyfus.

— Mais cela ne pourrait pas être pour nous autres, juifs. Partout où nous sommes, notre Dieu est avec nous.

Ah çà ! est-ce que le Dieu des Chrétiens n'est pas partout avec eux, des deux côtés de la frontière ?

Dreyfus, indigné, fait l'émouvante réponse qui suit :

Le colonel Bertin me prête un propos qui est contraire à mes sentiments et à tout ce que j'ai écrit depuis.

C'est une iniquité qu'on a commise à mon égard depuis cinq ans et que je n'ai pas besoin de relever autrement.

Vous avez en votre possession, mon colonel, tout ce que j'ai écrit pendant ces cinq ans, tout ce que j'ai écrit aux chefs de l'armée, dans lesquels j'ai une confiance absolue, parce que je comprends l'honneur de l'armée et que je le comprends aussi vivement qu'eux, car je le comprends dans la loyauté et dans la recherche de la justice et de la vérité.

Oui ! j'aime l'armée, la France et la patrie ! Vous n'avez qu'à voir ce que j'ai jeté sur le papier dans mes nuits de fièvre et de douleur à l'île du Diable. (*Sensation.*)

Vous avez certainement des monceaux de papier contenant tout ce que j'ai écrit dans mes nuits de fièvre et de douleur, c'est-à-dire des lettres que je reconnais pour miennes, et non les propos que tout le monde ici me prête avec une passion inexcusable.

Interrogé par Me Demange, M. le colonel Bertin ne se rappelle pas avoir tenu ce propos : « On nous avait imposé ce juif à l'Etat-Major. Il fallait bien s'en débarrasser ». En revanche, il reconnaît avoir dit que Me Demange était l'avocat de l'ambassade d'Allemagne parce qu'il avait été commis d'office dans deux affaires d'espionnage. Me Demange est obligé de confesser que la chose est à son honneur, et que si « le gouvernement français » l'a commis d'office, c'est parce qu'on avait confiance dans sa discrétion. Alors M. Bertin cherche à se rattraper en disant qu'à son avis Me Demange a mal défendu Dreyfus. « Comment pouvez-vous le savoir, réplique l'éminent avocat, puisque j'ai plaidé à huis clos ? »

On a ri.

*
* *

Le lieutenant-colonel Jeannel dit avoir prêté pour quarante-huit heures un Manuel de tir à Dreyfus. Dreyfus répond que le colonel Jeannel fait une confusion. Il lui a demandé, pour un travail qu'il faisait. le Manuel de tir de l'artillerie allemande. Il dit où l'on pouvait retrouver ce travail, et le président Jouaust lui fait cette invraisemblable réponse : « Nous n'avons pas le temps de faire une recherche. ».

Quelle justice est cela, monsieur le président du Conseil de guerre ?

*
* *

Le commandant Boullenger dépose que Dreyfus lui a souvent posé des questions indiscrètes. Dreyfus lui répond que le témoin était tout neuf dans le bureau et que par devoir de camaraderie il s'était mis à sa disposition pour le mettre au courant.

*
* *

Le commandant Maistre, témoin de 1894, comme le précédent, n'avait pas une bonne opinion de Dreyfus, mais ne précise aucun fait. Il apporte seulement une lettre du capitaine Lemonnier qui déclare que Dreyfus, en 1894, lui aurait affirmé avoir suivi à cheval des manœuvres allemandes auprès de Mulhouse. Il fait appel à ce propos au souvenir du commandant Maistre.

A ce sujet, réplique le commandant Maistre, je me rappelle parfaitement la conversation au sujet du projet prêté au général de Négrier d'une invasion rapide dans la Haute-Alsace en cas de guerre.

Je me rappelle fort bien que le capitaine Dreyfus disait connaître une position que les Allemands, sans doute, exploiteraient pour s'opposer à une tentative de cette nature.

Quant au fait particulier cité par le capitaine Lemonnier, savoir que le capitaine Dreyfus aurait assisté à cheval à ces manœuvres, **ma mémoire ne me permet pas de l'affirmer.**

Dreyfus répond que la position dont il s'agit est celle d'Altkirch, classique dans l'histoire de la guerre, et que la réponse péremptoire à l'accusation d'avoir assisté aux manœuvres allemandes sera faite quand on entendra le témoin de M. Quesnay de Baurepaire.

Comme on le voit, la défense continue de faire face victorieusement sur tous les points. Encore Mercier, Roget, Cuignet et autres accusateurs ne sont-ils pas au bout de leur peine.

23 *Août* 1899.

II

A moi, Gonse. Deux mots!

Le colonel Schneider écrit au *Figaro* pour préciser son démenti. Il continue d'arguer de faux le prétendu document dont Mercier lui-même, d'ailleurs, ne garantit plus que *la traduction*. Seulement, il ajoute ceci :

Le 30 *novembre* 1897, *mon opinion était absolument contraire à celle qui se trouve exprimée dans la pièce en question.*

L'apposition de la date susdite et de ma signature au texte que l'on m'attribue constitue un faux.

Ce faux subsisterait même dans le cas où, ce dont je ne puis juger sans l'avoir sous les yeux, le texte lui-même émanerait de moi à une autre date.

Ainsi, à la date du 30 novembre 1897, le colonel Schneider tenait Dreyfus pour innocent. Il n'a donc pas pu écrire qu'il le croyait coupable. Antérieurement, il aurait pu affirmer la culpabilité du condamné : il l'a fait peut-être, comme d'autres l'ont fait, comme j'ai fait moi-même, admettant de confiance le bien jugé du Conseil de guerre. Mais dès le 30 novembre

1897, le colonel Schneider avait des éléments d'appréciation qui lui faisaient croire à l'innocence de Dreyfus. Dès lors, il faut demander au général Mercier pourquoi l'opinion du colonel Schneider, significative, selon lui, pour la culpabilité, serait moins probante pour l'innocence. D'ailleurs, la démonstration du faux est dès à présent suffisante, puisque les faussaires reconnaissent que la date du 30 novembre 1897, primitivement donnée par eux, est fausse. indiquant seulement la date de l'entrée de la pièce au ministère. Comme le dit très bien le colonel Schneider, l'apposition de la date et de la signature (avec l'en-tête : Rapport adressé...) suffiraient à constituer le faux même si le texte était reconnu pour vrai, tout en remontant à une date antérieure. En ce cas il serait simplement établi que le colonel Schneider a cru comme tout le monde à la culpabilité de Dreyfus, jusqu'au jour où la découverte des mensonges et des faux détermina dans toute conscience droite la conviction d'une erreur judiciaire.

*
* *

Le Conseil de guerre n'ayant rien voulu savoir de l'enquête de la Cour de cassation ni du programme judiciaire où l'enferme la loi, il en résulte que toutes les anciennes démonstrations sont à refaire. Et comme à côté de celles-là, il surgit chaque jour quelques accusations nouvelles, ayant toutes pour trait commun de reposer sur les nuées, et comme les témoins sont admis, dans la jurisprudence de M. Jouaust, à prononcer des réquisitoires, il paraît impossible de dire quand nous aurons lassé l'imagination des accusateurs.

Hier un capitaine accusait Dreyfus d'avoir demandé des informations complémentaires sur certains travaux, en alléguant qu'il avait reçu cette mission d'un colonel qui était nommé. Quel crime ! Il a fallu l'intervention du colonel pour reconnaître que Dreyfus

avait dit la vérité. Dans ce système, il n'y a pas un officier d'Etat-Major qui ne puisse être accusé demain de trahison.

Aujourd'hui *l'Intransigeant* retrouve le récit d'un chimiste du Mans, M. Thézard, qui dans le journal *La Sarthe* déclarait, en 1894. qu'il avait vu Dreyfus, à *l'Ecole militaire*, montrer le tir de nos pièces à trois Allemands, en se faisant aider par deux artilleurs. M. Jouaust, qui *n'a pas le temps* de faire rechercher au ministère les pièces réclamées par Dreyfus à l'appui de ses affirmations, va, je pense bien, faire une enquête sur ce haut fait d'espionnage. En 1894, on n'a pas tenu compte de cette dénonciation. Mais nous sommes en progrès, et Labori fera bien, pour ne rien laisser dans l'ombre, de faire citer le chimiste Thézard.

Quand on en est à invoquer de telles preuves, quand, après avoir produit contre Dreyfus une quinzaine de faux et un nombre incalculable de mensonges, l'Etat-Major en est au point de mettre son dernier espoir en la folie de Bertillon (Zurlinden qui déclara que l'écriture du bordereau était « rapide et courante », jure maintenant qu'elle est *lente* et *truquée*) ; quand les témoins les plus ardents contre Dreyfus en viennent à dire que M[e] Demange est l'avocat de l'Allemagne parce que le gouvernement français, ayant confiance en lui, le désigne pour plaider des affaires d'espionnage; quand l'assassinat se met de la partie et que les juges refusent d'interrompre les audiences devant une défense mutilée; quand le président subit tout des accusateurs et refuse de faire rechercher les pièces à décharge, après avoir systématiquement bousculé les témoins favorables à l'innocence, que prévoir sinon le contre-sens de toute raison ? M. Cornély dit ce matin qu'il compte sur l'acquittement comme il attend qu'un homme qui se jette par la fenêtre tombe sur le pavé au lieu de remonter sur le toit. Mon sentiment est le même. Pourtant, comment ne pas reconnaître que depuis deux ans toutes les lois du monde

semblent renversées? La pesanteur subsiste assurément et tous les corps lancés en l'air retombent bien sur le sol, mais des docteurs patentés jurent qu'ils s'élancent dans l'espace. Nous vivons dans cet accès de folie. Il ne s'agit plus que de savoir quand nous serons au bout. C'est uniquement là-dessus, *en fait*, que vont se prononcer les juges de Rennes.

*
* *

Je ne me lasserai pas de répéter qu'il n'y a pas d'autre moyen d'en finir que de pousser tout à fond, et de ne pas reculer devant des démonstrations superflues pour tous autres que les faibles d'intelligence. Voici, par exemple, la dernière démonstration de l'existence du syndicat par les généraux de Valentin Simond :

Il est une question importante *qui n'a pas encore été examinée par le Conseil de guerre*. Nous voulons parler de la participation financière de l'étranger à la campagne dreyfusiste. Une seule allusion a été formulée par M. Hanotaux, *M. de Freycinet est en mesure d'affirmer* que trente-cinq millions ont été envoyés en France, de pays voisins, pour entretenir l'agitation en faveur de Dreyfus.

Cette déclaration est trop grave pour ne pas retenir l'attention des juges de Rennes. Que ceux-ci dirigent leurs investigations dans cette voie, ils apprendront des choses intéressantes.

Ils pourront savoir que ce chiffre de *trente-cinq millions est fort au-dessous de la réalité*.

Il s'agit d'un point délicat qui a toujours été contesté dans le parti revisionniste, lequel a réprouvé publiquement des concours aussi louches.

Pourquoi ne pas faire la preuve éclatante *que le dreyfusisme déguise une abominable tentative contre la France ?* La subvention de l'argent étranger n'a pas d'autres causes. *Quant à cette participation, elle est avérée*.

Au ministère des Affaires étrangères, on a reçu des rapports édifiants à ce sujet. Qu'on vienne donc nier que dans les contrées judéos-laves on n'a pas sollicité, tapé même

les habitants, et qu'on n'a pas déployé une propagande effrénée, allant jusqu'à frapper une médaille avec, à l'avers, Dreyfus martyr, et, au revers, Zola et Labori en profils jugulés.

Un spécimen de cette médaille a été envoyé au quai d'Orsay, d'une contrée de l'Europe orientale, par notre agent diplomatique. Ce document existe encore.

Pourquoi ne pas interroger d'abord M. de Freycinet, puis M. Nisard, ancien directeur des affaires politiques au ministère, et M. Raindre, le titulaire actuel de ces hautes fonctions ?

Il est impossible que le procès de Rennes se déroule jusqu'à la fin sans que la lumière ait été faite sur ce point.

Je crois que, vu la mentalité des juges de Rennes, il ne suffit pas de repousser du pied ces imbéciles accusations venues à l'*Echo de Paris* de l'inspiration des faussaires.

Hanotaux a fait allusion au syndicat ? Je l'ignorais, et je n'en ai pas trouvé trace dans sa déposition. Qu'importe ? Il faut que Labori le pousse là-dessus. Freycinet « *est en mesure d'affirmer* » qu'il y a un syndicat anglo-allemand de 35 millions ? Il est déjà cité. Nous aurons plaisir à l'entendre. Valentin Simond allègue que le chiffre de 35 millions est fort au-dessous de la réalité ? Qu'on le mande et qu'il soit sommé de s'expliquer. Il a besoin du témoignage de l'ambassadeur auprès du pape ? Que Nisard accoure et qu'il amène le pape avec lui si c'est nécessaire. Que « les rapports » connus de Valentin Simond soient livrés au public, et qu'on sache comment une médaille frappée, je ne sais où, prouve que les défenseurs de Dreyfus sont vendus. Il faut cela, non pour prouver la mauvaise foi de nos ennemis — cela n'est plus nécessaire — mais pour montrer à nombre de braves gens tout ce que l'honnêteté dépourvue de critique peut comporter de folie.

⁂

Le grand défilé des témoins qui n'ont rien à dire.

La Potinière. Le commandant Roy dit textuellement : « Je n'ai aucun fait à citer. » Après quoi, il explique qu'il trouvait l'attitude de Dreyfus déplaisante. Il était chargé de « travaux qui n'avaient pas un caractère confidentiel », mais Dreyfus questionnait : d'où contraste avec « l'attitude silencieuse des autres », et mauvaise impression du commandant Roy. Du danger de vouloir trop connaître, quand on est officier d'État-Major.

*
* *

Le commandant Dervieu aussi trouve que Dreyfus savait trop de choses. Ne sachez rien, et l'on ne vous enverra pas à l'île du Diable.

Par une pente insensible, la conversation roulait ensuite sur l'Alsace, sur la frontière de l'Est et sur notre défense nationale.

Toutes ces questions, d'ordre secret ou confidentiel, Dreyfus les connaissait à merveille. Il les connaissait dans leurs grandes lignes et, je puis le dire, dans leurs moindres détails. Il mettait même un certain amour-propre à paraître sur ces questions beaucoup mieux informé que nous ne l'étions nous-mêmes. Et il l'était, en effet.

Il serait arrivé à Dreyfus de se trouver au bureau à l'heure où ses camarades étaient absents. Alors il *pouvait* compulser les dossiers, il *pouvait* même regarder dans les armoires. » L'a-t-il fait ? Personne n'en sait rien. « Il *devait* (!) connaître l'endroit où l'on cachait la clef de l'armoire ». M. Dervieu prétend qu'il a parlé de cela en 1894. Il résulte de la lecture de sa déposition qu'il se trompe. Il n'en avait rien dit. Bizarre !

Dreyfus explique qu'il a simplement raconté au commandant Dervieu que, du 16 août au 22 septembre, allant voir Mme Dreyfus à Houlgate, du samedi au lundi, ses heures de travail, *pendant cette période de temps*, se sont trouvées changées.

*
* *

Le capitaine Duchâtelet n'avait rien dit en 1894. Cela est d'autant plus étrange qu'il était officier d'ordonnance de M. le général de Boisdeffre. Il en donne pour raison qu'il est allé à Madagascar, mais il n'est parti qu'*après la condamnation*. Alors ?...

Qu'a-t-il à dire ? Ceci : qu'en passant rue Miromesnil un jour, Dreyfus lui a proposé de le conduire chez une femme dont il lui a montré la fenêtre. Il aurait ajouté qu'il avait perdu chez elle « la forte somme ». Le témoin ne sait pas si c'est six ou quinze mille francs. Voici la réponse de Dreyfus :

Il est possible qu'en descendant la rue de Miromesnil j'aie dit une plaisanterie au capitaine Duchâtelet sur les volets qui s'ouvraient.

Je ne crois pas qu'il ne soit pas permis à des officiers qui se rencontrent, ou qui rentrent ensemble de voyage d'échanger quelques plaisanteries.

Mais ce dont je suis sûr, c'est que je n'ai pas parlé de jeu. Je l'affirme et je défie qui que ce soit de me prouver le contraire. Je n'ai jamais joué, et par conséquent je n'ai pas pu parler de pertes.

Que j'aie fait une plaisanterie quelconque sur les volets qni s'ouvraient, c'est fort possible : nous en sommes tous là.

*
* *

M. du Breuil, propriétaire, normand, a rencontré au Bois M. Bodson, propriétaire des magasins de nouveautés *A la Redingote grise*. M. Bodson invite M. du Breuil à dîner, et M. du Breuil trouve à la table de M. Bodson en compagnie de Mme Bodson, le lieutenant Dreyfus et un étranger qui lui « fut présenté comme étant attaché à l'ambassade d'Allemagne ». A quelques jours de là, ayant dit à M. Bodson qu'il n'aimait pas les Allemands, M. Bodson, personnage excentrique, lui confia que Dreyfus était

l'amant de sa femme. Ceci accompagné de réflexions plutôt sévères pour Mme Bodson.

On ne s'étonnera pas que Dreyfus, d'autre part, recueillit quelque chose de l'animosité de M. Bodson: « Si je voulais, dit-il, je le ferais chasser ; il est indigne de porter l'uniforme. » Ce propos d'un mari, qui n'est même pas trompé, se peut comprendre. Est-ce tout ? Oui, c'est tout. Qui était l'attaché allemand avec qui dîna M. du Breuil? Il n'en sait rien et n'a pas eu la curiosité de s'en enquérir avant de venir déposer. Etait-ce un civil ? était-ce un militaire ? il l'ignore. Est-ce trahison que d'avoir dîné avec un Allemand? On ne va pas jusqu'à le dire. Dreyfus pourtant déclare n'avoir pas même commis ce « crime » :

Je reviens simplement au fait précis que citait le témoin. Je n'ai jamais dîné chez Mme Bodson, ni avec un attaché civil, ni avec un attaché militaire d'aucune ambassade étrangère. Or, mon colonel, comme on vous l'a dit tout à l'heure, il faut discuter ici des faits, apporter des témoignages précis et non des racontars.

Je m'associe donc aux paroles qu'on a prononcées tout à l'heure : « que toute enquête et que toute information soient faites pour que l'on arrive à déterminer le nom de la personne en question, sa qualité, le nom de la personne avec laquelle j'aurais dîné, pour qu'on sache enfin qui dit la vérité ».

Mais le commissaire du gouvernement déclare qu'il ne veut pas faire de recherches pour savoir qui a dit la vérité. Pour un étudiant en droit de deuxième année, c'est une conception de la justice plutôt singulière.

Le président, mieux inspiré qu'hier, promet de consulter le code pour savoir s'il a le droit de faire une enquête. Fasse le ciel qu'aucun article du code ne défende de rechercher la vérité !

*
* *

Le capitaine Le Rond « ne sait rien de l'accusé, ni

de l'affaire de 1894. » Il a été chargé en 1894 et en 1895, pendant les écoles à feu au camp de Châlons, d'accompagner sur le champ de tir les officiers étrangers à l'arme de l'artillerie, parmi lesquels se trouvait Esterhazy. Il a remarqué son intelligence, son esprit alerte et curieux (*curiosité qui ne surprend que chez Dreyfus*), mais il a constaté aussi son instruction médiocre au point de vue de l'artillerie. L'année suivante, Estherhazy lui écrit pour lui demander des éclaircissements sur une question relative à l'action des obus allongés, lettre qui témoignait qu'Esterhazy n'avait pas compris les explications données par Le Rond. On avouera que cette lettre témoigne aussi d'une bizarre curiosité d'Esterhazy touchant les questions d'artillerie.

Enfin, le capitaine Le Rond dépose qu'en 1894 la troisième brigade n'a jamais tiré le 120 court. Me Demange demande si, au camp de Châlons, on a tiré le 120 long. Le capitaine Le Rond *répond affirmativement.*

Picquart, après avoir répondu clairement à diverses insinuations du capitaine Le Rond, fait remarquer que dans le bordereau il n'est pas question du frein hydraulique du 120 *court*, mais simplement du 120. *Le capitaine Le Rond répond que le 120 long faisait bien partie de la dotation du camp de Châlons et qu'il a été tiré en présence d'Esterhazy.*

*
* *

Le greffier donne lecture de la déposition d'Esterhazy devant la Cour de cassation. J'ai déjà analysé ce document, qui est connu. Il est inutile d'y revenir. On n'a pas oublié qu'à ce moment Esterhazy refusa de répondre sur la question de savoir s'il était oui ou non l'auteur du bordereau. Son aveu autographe est postérieur.

Me Labori demande et obtient la lecture des fameuses lettres de chantage du Ulhan au président Félix

Faure. On se souvient des phrases où il menace le président de la République de l'intervention de Guillaume II, « chef de son blason ».

Lecture est également donnée de l'article « Dixi » intitulé « Le Complot » publié par Esterhazy dans la *Libre Parole*. C'est là qu'on trouve toute la théorie de la substitution de « l'innocent Esterhazy » au « traître Dreyfus par les machinations du syndicat ».

Ce fut le thème concerté entre le traître et l'Etat-Major. C'est encore celui qui présentement gît au plus profond de l'esprit des juges. L'origine de cette idée devrait cependant suffire à la dénoncer comme suspecte, puisqu'elle émane de l'homme, à jamais disqualifié, contre qui s'élèvent toutes les charges de trahison.

Le général Gonse demande à répondre. Cet étrange sous-chef d'Etat-Major se vante de n'avoir connu l'entrevue de Montsouris qu'au mois de juillet 1898. Henry, prétend-il, « fut très embarrassé » quand il lui fit cette révélation. Le fait est d'autant plus extraordinaire que le général Gonse est obligé d'avouer que c'est lui qui s'occupa avec du Paty de Clam de la correspondance secrète de l'Etat-Major avec Esterhazy.

C'est à ce titre qu'il porta au général Billot sa surprenante proposition de faire avertir Esterhazy par voie de lettre anonyme. Et que disait-on dans cette lettre, qui d'ailleurs ne fut pas envoyée ? « Restez tranquille si vous n'avez rien à vous reprocher, cela va très bien ». Vraiment, il n'y a pas besoin de tant de mystère pour envoyer des communications de cette importance. La vérité est qu'on voulait amorcer et régulariser les communications avec le traître, comme conséquence des entrevues du cimetière Montmartre et de Montsouris. On était en 1897. C'est le 15 novembre seulement que M. Mathieu Dreyfus dénonça Esterhazy. Il fallait concerter avec le Uhlan ses moyens de défense contre la vérité. M. Gonse

est au premier rang de ceux qui, par le faux et le mensonge, ont machiné cette infamie.

Gonse prétend encore que, pendant tout le temps de l'instruction relative à Esterhazy, le général de Pellieux n'a pas eu de rapports avec l'État-Major. Alors comment explique-t-il la note aux deux écritures ? Il ne l'explique pas. C'est plus simple.

Gonse nie encore avoir consulté Me Tézenas en qualité d'avocat. Il prétend qu'Esterhazy a fondé ce « roman » sur ce simple fait que Me Tézenas lui a parlé, à lui Gonse, dans la salle des témoins, au procès Zola. Dès cette époque, dit-il, il considérait Esterhazy comme un « personnage compromettant ». Il aurait bien dû le dire, car c'était le temps où les « patriotes » acclamaient le traître aux cris de : « Vive Esterhazy ! Vive l'armée ! »

Gonse n'était pas en relations avec Me Tézenas, mais il avoue qu'il chargea du Paty de Clam de se mettre en relations avec l'avocat du traître. C'est se moquer du monde. Gonse voulait savoir ce que faisait Esterhazy : « Ce n'était pas un accusé ordinaire ». On l'avait laissé en liberté « sur l'ordre du général Saussier ». L'allégation est assez importante, elle a produit quelque émotion, car les relations d'Esterhazy avec le général Saussier n'ont jamais été contestées.

Me Labori. — Est-ce que M. le général Saussier connaissait toutes les démarches de M. du Paty de Clam et tous les avertissements donnés à M. le commandant Esterhazy ?

Le général Gonse. — Il ne les connaissait pas plus que nous.

Me Labori. — Donc, M. le général Saussier a été trompé et, par conséquent, même les décisions de faveur qu'il prenait à l'égard du commandant Esterhazy étaient des décisions provoquées par des circonstances tout à fait particulières que le Conseil connaît, et qu'il était nécessaire de lui signaler.

Le même Gonse raconte encore qu'Henry lui amena

Esterhazy au moment du duel avec Picquart. Gonse n'a pas donné de témoins à Esterhazy. Oh ! non ! mais voici ce qui s'est passé :

Henry était très hésitant ; et alors, voyant qu'Henry était hésitant et qu'il pouvait en résulter pour lui quelque chose de désagréable et de fâcheux dans l'esprit des camarades et du public, je lui dis : « Vous avez vos témoins. Je vais voir votre premier témoin, le colonel Parès, et s'il peut se charger de la chose, il ira demander à l'un de ces messieurs de vouloir bien assister Esterhazy. »

... *C'est moi qui intervins* auprès du colonel Parès pour trouver le second témoin que cherchait Esterhazy.

Voilà ce que Gonse appelle des explications nettes !

Me Labori demande que le dossier de l'enquête faite par M. Tavernier contre M. le lieutenant-colonel du Paty soit versé aux débats :

Je considère, dit-il, qu'il y a là un document d'une importance considérable, et je ne vois pas ce qui, dans une affaire aussi large et où la lumière doit être faite d'une manière complète, peut s'y opposer.

Le président. — N'est-il pas parvenu ?

Le commissaire du gouvernement. — Je l'ai demandé, on en a refusé la communication. (Rumeurs prolongées.)

Me Demange. — Alors, que M. le président l'ordonne. M. le commissaire du gouvernement peut la demander, mais il n'y a que M. le président qui puisse l'ordonner.

L'interrogatoire de Gonse repris par Labori achève de déconcerter l'ancien sous-chef d'Etat-major. « Nous savions bien, ose-t-il dire, qu'on devait chercher à substituer le commandant Esterhazy à Dreyfus ». Comment le savait-il ? A cause des enquêtes de Picquart en 1896. Et c'est pour sauver Esterhazy des preuves trouvées contre lui par Picquart que Gonse, du Paty de Clam et toute la bande se sont portés d'ensemble au secours du Uhlan.

Comment du Paty de Clam était-il au courant de toute cette affaire, puisqu'il n'appartenait pas au

deuxième bureau ? Ici un chef-d'œuvre de jésuiterie. Du Paty de Clam n'appartenait pas au deuxième bureau, mais il devait y venir plus tard. Alors Gonse l'a pris comme secrétaire et il lui a fait toutes ses confidences. Ici il faut donner le dialogue et l'aveu de Jocrisse qui est au bout.

Me Labori. — Eh bien ! Qu'est-ce qui peut excuser, aux yeux de M. le général Gonse, des démarches aussi coupables, à mon sentiment, que celles de M. du Paty, qui se servait de la confiance dont il était investi pour se procurer des pièces et prévenir M. le commandant Esterhazy, ou le faire prévenir d'une manière ou d'une autre ? Qu'est-ce que M. le général Gonse en pense ?

Le général Gonse. — Je ne crois pas qu'il ait pris des pièces pour prévenir Esterhazy. Qu'il l'ait fait prévenir, c'est autre chose... Le couvrir, c'est bien difficile. Mais enfin, dans une certaine mesure, j'ai expliqué et je m'explique l'attitude de du Paty, qui est un homme emballé. *Eh bien ! maintenant, je ne m'explique pas les conversations que je tenais devant lui*. (Rires.)

Est-ce que le général Gonse, demande Labori, aurait pris une initiative du même ordre ? — *Jamais de la vie !* s'écrie Gonse en sursautant. Il venait de lâcher Henry et Esterhazy. Au tour de du Paty de Clam maintenant :

Me Labori. — Le général Gonse n'a-t-il pas assisté à un conciliabule où étaient présents le commandant Lauth et le colonel Henry, et où on a examiné ce qu'il y avait lieu de faire pour Esterhazy ?

Le général Gonse. — C'est faux ! Il n'y a pas eu de conciliabule ! On répète toujours cela ! Si ce sont des insinuations, je ne les accepte pas !

Me Labori. — Ce n'est pas une insination, c'est une déposition de M. du Paty.

Le général Gonse. — Ce n'est pas pour vous, monsieur le défenseur, que je dis cela. Mais on a dit, d'une façon générale, que je venais voir ces messieurs et que je leur traçais leur ligne de conduite. Eh bien ! *je n'ai jamais songé à tracer leur conduite à ces messieurs. Je leur donnais des in-*

dications pour le service. Le commandant Lauth, le colonel Henry et du Paty assistaient à ces conversations ; je causais avec eux très franchement : on ne peut pas appeler cela des conciliabules. D'abord, le commandant Lauth n'y était pas.

Me LABORI. — Cependant, M. le générai Gonse a eu l'idée de soumettre une lettre anonyme à M. le ministre de la guerre ?

LE GÉNÉRAL GONSE. — Parfaitement je l'ai dit.

Me LABORI. — Eh bien ! comment une pareille idée a-t-elle pu naître dans l'esprit de M. le général Gonse et croit-il véritablement que de tels procédés soient justifiables ? (Mouvement.)

..: Un homme allait être dénoncé, allait être livré au Conseil de guerre, qui croyait juger en toute conscience et en toute connaissance de cause. N'est-ce pas tromper la justice militaire que de procéder par des moyens louches et illicites pour prévenir cet homme ? (Mouvement.)

LE GÉNÉRAL GONSE. — Evidemment, si on emploie des moyens illicites. Mais nous n'avons pas employé de moyens illicites.

Nous verrons plus tard ce qu'il restera de ce *satisfecit* accordé par le général Gonse au général Gonse.

Mais, poursuit Me Labori, l'article « Dixi », que je viens de faire lire, et qui est du 15 novembre 1897, qui présente tout le système de défense qu'on a présenté alors en faveur d'Esterhazy et qu'on présente encore aujourd'hui, les prétendues machinations de Picquart, le syndicat, l'impossibilité pour Esterhazy de se procurer les documents du bordereau, M. le gènéral Gonse a-t-il eu connaissance de cet article ?

LE GÉNÉRAL GONSE. — Je l'ai lu dans les journaux.

Me LABORI. — Ne s'est-il pas dit qu'il était singulier que les journaux eussent des renseignements aussi précis ?

LE GÉNÉRAL GONSE. — Bien entendu. Mais comment chercher, comment trouver ?

On a cherché de tous les côtés.

S'il y a eu des indiscrétions faites à l'Etat-Major avec des journaux, ceux qui les ont commises se sont bien cachés de venir me le dire, et je n'ai pas pu le savoir.

Me LABORI. — Monsieur le général Gonse sait-il que cet

article de *la Libre Parole* paraît devoir être attribué comme inspiration au colonel Henry ?

LE GÉNÉRAL GONSE. — Je n'en sais rien.

C'est fini. Gonse est à bout de résistance. De son aveu, il a tout préparé, tout fait, mais il n'a rien compris au résultat de ses propres machinations en faveur d'Esterhazy, traître. Comme si la bêtise excusait la canaillerie !

*
* *

Le lieutenant-colonel Gendron est rappelé. Il a beaucoup connu le colonel Sandherr, et l'a même aidé dans des travaux de traduction. On lui demande s'il croit à la fable du bordereau par ordre telle que la raconte Esterhazy. Voici sa réponse :

Je n'ai jamais entendu dire que le colonel Sandherr avait eu la moindre relation avec Esterhazy. (Mouvement.)

... En un mot, mon impression est que, de tous les mensonges d'Esterhazy, celui qui serait le plus particulièrement odieux est celui qui consiste à dire qu'il aurait fait le bordereau sous l'inspiration du colonel Sandherr, ce qui est stupide.

Voilà mon impression.

Enfin le général de Boisdeffre confirme énergiquement les dires du colonel Gendron.

LE GÉNÉRAL DE BOISDEFFRE. — Je donne le démenti le plus formel aux allégations d'Esterhazy.

S'il s'était présenté comme témoin, je vous aurais dit que je repousse ses allégations avec le mépris qu'elles méritent. (Sensation.)

Il ne reste donc, de ce qu'a dit Esterhazy, qu'un fait à retenir, confirmé d'ailleurs par la comparaison des écritures, c'est qu'il est l'auteur du bordereau.

*
* *

Le général Lebelin de Dionne est entendu. On sait que ce général donna des notes excellentes à Dreyfus avant la condamnation et détestables après : sa déposition est simplement dénuée de sens. Il résulte de son témoignage même qu'un membre d'une sous-commission d'examen a donné la note 0 à Dreyfus et à un de ses camarades israélite, parce qu' « il ne voulait pas de juif à l'Etat-Major ». On est là à la source même des premières accusations contre Dreyfus.

Faut-il rapporter la parole que M. Lebelin de Dionne continue d'attribuer à Dreyfus : « L'Alsace est plus heureuse sous la domination allemande que sous la domination française ». Ce propos, Dreyfus affirme ne l'avoir jamais tenu. M. Lebelin de Dionne ne l'a jamais entendu. Il se garde bien de mentionner le nom de la personne qui l'aurait entendu. Voilà comment on fait le dossier d'un juif.

*
* *

M. Lanquéty, dont Dreyfus fut l'ancien à l'Ecole polytechnique, a fait dans sa vie beaucoup de voyages à Bruxelles. Un jour, à une date qui lui est impossible de déterminer, il a rencontré Dreyfus dans les galeries Saint-Hubert, dînant à la Taverne Royale. Il lui a dit bonjour, il lui a donné une poignée de mains. Et puis c'est tout. Voilà la preuve de la trahison.

Dreyfus explique qu'il revenait de l'Exposition d'Amsterdam et qu'il l'a déclaré dans l'enquête de 1894. M. Lanquéty est l'un des témoins principaux de M. Cavaignac et de M. Quesnay de Beaurepaire contre Dreyfus. Quelle folie de haine anime ces deux malheureux pour qu'ils osent produire de tels témoignages à titre de preuve !

24 *Août* 1899.

III

Le coup de 1894

Le sous-chef d'Etat-major du père Du Lac s'est mal trouvé de se rencontrer avec Labori. Ce pauvre Gonse est un jésuite benêt qui se dément lui-même avec une touchante candeur. « Je n'ai pas eu de relations avec Me Tézenas, mais j'ai chargé du Paty de Clam d'en avoir ». « Je n'ai pas eu de *conciliabule* avec Henry, mais nous avons causé des moyens de sauver Esterhazy ». « Je ne traçais pas leur conduite à mes officiers. Je leur donnais des instructions ». « Je n'ai eu recours à aucun moyen *illicite*, mais j'ai proposé au ministre d'envoyer au Uhlan une lettre anonyme ». (La collusion est peut-être un moyen illicite, peut-être aussi les lettres de menaces au président de la République, ainsi que l'acte de livrer un document secret au traître). « Je blâme Henry, je blâme du Paty, mais je les excuse ». Je n'ai pas fourni de témoins à Esterhazy, mais je suis *intervenu* auprès des officiers pour qu'ils acceptassent ce rôle ». « J'ai dit à du Paty tout ce qu'il fallait pour servir Esterhazy et je suis stupéfait qu'il ait fait usage de ces informations. *Je ne m'explique pas les conversations que je tenais devant lui.* » Quant à Esterhazy, c'était un *accusé spécial*, privilégié, puisqu'on ne l'a pas arrêté? Pourquoi ne l'a-t-on pas arrêté? C'est sur l'ordre du général Saussier. Le général Saussier était donc au courant des relations serviles d'Esterhazy avec l'Etat-Major? Pas le moins du monde. Voilà qui est clair.

Le mot d'*accusé spécial* est joli. Il n'y a rien de si *spécial*, en effet, que d'être acquitté par une série de machinations criminelles, quand on est traître avéré. Dreyfus aussi a sa spécialité dans cette affaire, c'est de représenter le *verso* d'Esterhazy ; l'innocence torturée. Tous les sauveurs du traître sont les accusateurs de Dreyfus. Il y a au moins une logique dans cette histoire.

On a vu que Roget et Cuignet tenaient toujours bon pour le Uhlan. *Le Matin* nous apprend même que le général Roget est en correspondance ordinaire avec le bandit. Esterhazy, ces derniers jours, n'a pas écrit moins de trois lettres à son défenseur. L'une contient « *la preuve* » qu'on a voulu l'acheter. Qui diable avait jeté ses vues sur cette marchandise ?

Boisdeffre, qui sent venir le vent, a fini par lâcher le traître, non sans peine. Si Esterhazy n'avait pas fui le prétoire, Boisdeffre aurait repoussé ses allégations *avec mépris*. Ceci marque plutôt un changement dans la bouche d'un ancien protecteur. Il est vrai de dire que le Uhlan avait pris l'offensive. « Il y a, disait-il récemment à propos de Boisdeffre lui-même, des gens qui feraient bien mieux de racommoder des bas que d'être militaires ». Combien vrai ! Raccommoder des bas est un art précieux aux piétons — très nombreux dans le monde. Tandis que faire quinze faux pour l'honneur de l'armée ne nous a pas avancés d'un seul pas vers la reprise de l'Alsace-Lorraine.

*
* *

Vous savez la grande nouvelle. Le faux Mercier-Schneider n'est plus un faux.

1° Le lieutenant-colonel Schneider ayant déclaré qu'il ne pouvait dire, avant d'avoir vu le papier, si c'était son écriture, tous ceux que la grâce divine dispense d'un tel contrôle déclarent que c'est *un aveu !* chacun sait qu'on n'est pas très difficile là-dessus dans le monde des faussaires ;

2e Si vous voulez bien lire *le Gaulois*, vous y verrez que prendre un texte quelconque, y mettre un en-tête faux, une date fausse, authentiquer le tout d'une signature fabriquée, ce n'est pas faire un faux. Voilà ce qu'enseigne un juif vinaigré d'eau bénite par la grâce du père Du Lac.

Mais c'est la conclusion qu'il ne faut pas perdre.

Le colonel Schneider est battu sur son propre terrain et par ses propres armes.

En novembre 1897, au point où en était la campagne commencée en faveur de la revision, le colonel Schneider, officier autrichien, était intéressé, en effet, à n'avoir plus l'opinion exprimée dans son rapport. Mais la date de son rapport est très antérieure. L'autheuticité, aujourd'hui, ne fait plus doute pour personne, et cette authenticité, c'est la condamnation de Dreyfus, puisque le nom de Dreyfus y figure en toutes lettres.

Ce « *Mais la date de son rapport est très antérieure* » a toute la saveur d'un chef-d'œuvre. Mercier a commencé par donner une date fausse. Puis, quand Labori l'a contraint d'avouer, voilà nos faussaires qui triomphent d'une date que personne encore ne connaît, et arguent de ce qu'ils ont menti pour prouver qu'ils disent vrai.

Recueillons encore cette perle : « du moment où le nom de Dreyfus figure en toutes lettres dans les papiers d'un officier « de la Triplice » qui le croit coupable, la cause est entendue, les juges français n'ont plus qu'à se soumettre à l'arrêt de l'ennemi de la France.

Tout ceci s'éclaircira à souhait dans une petite conversation de Labori avec Mercier dont je compte bien que nous aurons notre part.

*
* *

Le greffier donne lecture de la déposition faite par M. Pénot devant Ravary dans l'affaire Esterhazy :

M. Pénot, régulièrement cité, ne s'est pas présenté à Rennes.

C'était lui qui disait tenir du colonel Sandherr qu'une offre d'argent considérable lui avait été faite en 1894 par les frères de Dreyfus pour étouffer l'affaire.

Me Demange se contente de faire lire la note écrite le 13 décembre 1894 par le colonel Sandherr lui-même, aussitôt après la visite qu'il reçut des frères Dreyfus. On sait qu'il en résulte que ceux-ci lui ont dit « qu'ils dépenseraient au besoin toute leur fortune pour trouver le véritable traître et pour arriver à la découverte de la vérité ». M. Penot s'est rendu justice en s'abstenant de venir à Rennes.

*
* *

M. Linol, avocat, liquidateur judiciaire, vient ensuite déclarer qu'il a connu M. et Mme Bodson, chez qui on rencontrait des gens de bonne compagnie, et il ajoute :

J'ai revu M. Bodson quelque temps après la condamnation et la dégradation de M. Dreyfus, qui nous avait vivement impressionnés.

M. Bodson qui, pour des motifs particuliers, n'aimait pas le capitaine Dreyfus, m'a déclaré de la façon la plus nette qu'il ne le considérait pas coupable du crime de trahison pour lequel il avait été condamné.

*
* *

Le colonel Maurel, ancien président du Conseil de guerre de 1894, dépose qu'il n'a été fait aucune communication verbale ou écrite aux juges *au cours des débats*. Tout le monde sait que ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si une communication secrète a été faite *après les débats*.

D'après le colonel Maurel, Henry a parlé *sans haine*

et sans passion (*!*). Pour le président de 1894, sa conviction s'est formée *au cours des débats contradictoires*. Et il croit qu'il en est ainsi de tous les juges. Il avoue la communication de pièces secrètes par le général Mercier. Voici ses propres paroles :

M. le général Mercier, alors ministre de la Guerre, me fit remettre un pli fermé et scellé portant l'adresse du président du premier Conseil de guerre.

Ce pli, le seul (j'insiste sur ce mot) que j'aie reçu pendant toute la durée du procès Dreyfus, ne m'a pas été remis par M. Picquart.

Je reçus donc un pli, et l'officier qui était chargé de me le remettre ne me fit pas connaître ce qu'il renfermait.

Mais il m'enjoignit, au nom du ministre, d'en donner connaissance aux juges dans des conditions de temps et de lieu nettement déterminées.

Labori demande au colonel Maurel s'il sait pourquoi cette communication secrète a été faite. Le colonel Maurel n'en sait rien. C'est M. du Paty de Clam qui lui a remis le pli ministériel.

Quelles pièces ont été communiquées au Conseil ? A cette question, voici la réponse du colonel Maurel :

LE COLONEL MAUREL. — Je ne connais pas... J'ai lu une première pièce, je n'ai pas lu les autres, parce que ma conviction était faite.

Ici une explication paraît nécessaire. M. le colonel Maurel déclare qu'il n'a pas été plus loin que la première pièce, parce que sa conviction était faite. Mais si ce qu'il a dit précédemment était exact, il n'avait même pas besoin de faire cette lecture, sa conviction étant déjà faite, a-t-il dit, avant d'entrer dans la chambre du Conseil. Puisque sa conviction n'était pas tellement inébranlable qu'il n'ait trouvé intérêt à lire une première pièce, il est inexplicable qu'il n'en ait pas lu une seconde.

D'ailleurs, comment pouvait-il savoir s'il n'y avait

pas dans ce dossier des pièces à décharge ? C'est ce que Me Labori lui demande, sans d'ailleurs pouvoir obtenir de réponse.

Me LABORI. — Monsieur le président, M. le colonel Maurel dit qu'il n'a pas pris connaissance des pièces secrètes parce que sa conviction était faite.

Pensait-il donc qu'il ne pouvait y avoir dans ce pli que des pièces à charge et que ceux qui le lui faisaient remettre étaient incapables d'y avoir mis des pièces uniquement dans la préoccupation d'éclairer les juges, c'est-à-dire que ces pièces fussent à charge ou à décharge.

Et comment, en sa qualité de juge, a-t-il cru — du moment qu'on lui communiquait des pièces qu'il recevait et dont il devait par conséquent, à ce moment et de bonne foi, considérer la communication comme licite — comment, dis-je, a-t-il pu considérer sa conviction comme faite avant d'avoir achevé complètement l'examen du dossier qui lui a été remis ?

...LE COLONEL MAUREL. — Je n'ai pas à répondre à cette question, parce que je serais obligé, pour répondre, de parler de la première pièce que j'ai lue et qui a suffi pour m'éclairer d'une manière complète.

Bref, M. le colonel Maurel essaie de se tirer d'affaire en ne répondant pas, moyen à la portée de tous les gens embarrassés, même quand ils ont juré de dire toute la vérité.

*
* *

Rentrée en scène de M. le général Mercier. Hier, nous avons eu l'effondrement de Gonse ; aujourd'hui, c'est l'écroulement de Mercier.

Me LABORI. — Est-ce que le général Mercier reconnaît bien avoir fait donner l'ordre à M. Maurel de donner au Conseil de guerre, en chambre du Conseil, des pièces communiquées secrètement ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Oui, j'en ai pris la responsabilité complète.

Je n'avais pas le droit de donner un ordre absolu, vous le savez mieux que personne, mais j'*en ai donné l'ordre moral aussi complet que possible.*

Ce commencement de dialogue ne manque pas d'intérêt. M. Mercier reconnaît avoir donné l'ordre au colonel Maurel de communiquer toutes les pièces secrètes au Conseil de guerre. Si le colonel Maurel a dit vrai, il n'a donné connaissance que d'une pièce seulement. Pourquoi n'a-t-il pas obéi à l'ordre reçu ? Cela paraît inexplicable. J'aime à croire que la question lui sera posée.

On comprend que, là-dessus, le commandant Carrière, qui porte, je ne sais pourquoi, le titre de commissaire du gouvernement, se soit empressé d'accourir au secours de M. Mercier. Il a essayé d'intimider Me Labori, mais il n'a réussi qu'à s'attirer cette réplique : « Si M. le commandant Carrière entend me donner des leçons, je ne les accepte pas. »

Labori demande au général Mercier si, lorsqu'il a discuté la question Dreyfus, dans le conseil des ministres, il y avait des charges contre Dreyfus en dehors du bordereau :

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Il y avait d'autres charges : les pièces dont j'ai donné la nomenclature, sur lesquelles j'ai donné des explications, et qui ont constitué ce qui a été communiqué comme dossier secret au Conseil de guerre.

Me LABORI. — Pourquoi alors, monsieur le président, le général Mercier n'en a-t-il pas fait part aux ministres ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je ne crois pas avoir à répondre à cette question.

Toujours le *truc* du silence. On jure de dire toute la vérité, et quand on est acculé à ce dilemme : mentir ou s'accuser soi-même, on se tait malgré le serment solennel de parler.

Labori continue :

Comment se fait-il alors que M. le général Mercier, à

une date où d'après lui sa conviction était faite, ait pris l'engagement, vis-à-vis de M. Hanotaux, de ne pas suivre sur les poursuites, s'il n'y avait pas d'autres charges ?

S'il connaissait d'autres charges, pourquoi n'en parlait-il pas ?

Et s'il n'en connaissait pas, il est en contradiction avec la réponse qu'il vient de faire.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je n'ai pas pris d'engagement vis-à-vis de M. Hanotaux.

Me LABORI. — Alors M. le général Mercier contredit — c'est le mot le plus modéré que je puisse employer — M. le ministre Hanotaux sur ce point : car il y a au dossier une note qui a été lue. M. Hanotaux a déposé — je regrette qu'il ne soit pas là — en disant que M. le général Mercier avait pris l'engagement de ne pas suivre, s'il n'y avait pas d'autres charges.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — ... L'engagement de ne pas produire, dans le courant des débats, de pièces pouvant mettre directement en cause une puissance étrangère. Voilà l'engagement que j'ai pris.

Me LABORI. — Voilà la réponse. Je prie le Conseil de retenir qu'elle est en contradiction avec la déposition de M. Hanotaux.

On sait que du Paty de Clam a dit que si Dreyfus était sorti victorieux de l'épreuve de la dictée, l'arrestation n'aurait pas eu lieu.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je ne sais pas s'il a tenu ce propos, mais il n'y a rien d'impossible à ce qu'il l'ait tenu.

Me LABORI. — Est-ce que ce propos correspondait au sentiment personnel de M. le général Mercier ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — J'avais encore une certaine indécision.

Me LABORI. — Donc, et c'est le dernier point de la conclusion de cette seconde partie de mon questionnaire, M. le général Mereier n'était pas absolument convaincu et décidé sur les charges qu'il possédait antérieurement ?

LE PRÉSIDENT. — Les charges que vous possédiez à ce moment-là étaient-elles de nature à entraîner votre conviction ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Non. puisqu'il n'y avait pas eu

d'enquête de faite. Il n'y avait eu que des présomptions jusqu'alors.

Contradiction flagrante avec l'affirmation antérieure qu'il y avait, en outre du bordereau, des charges suffisantes contre Dreyfus.

En réponse à une question de Me Labori, M. Mercier déclare qu'en 1894 il n'a pas eu à s'occuper directement de la façon dont se faisait l'information judiciaire. Etrange parole d'un homme qui a communiqué le dossier secret aux juges pour obtenir une condamnation en violation de la loi. Etrange parole encore de l'homme qui a examiné minutieusement les questions relatives aux notes du bordereau. Etrange parole d'un homme qui a fait condamner Dreyfus sur un bordereau daté d'avril et qui maintenant, pour la commodité de l'accusation, propose de dater la même pièce d'août ou de septembre.

Labori cherche, en vain, à tirer du général Mercier quelques indications sur l'emploi des fonds du syndicat :

— Monsieur le général Mercier veut-il dire que cet argent aurait été employé à de la publicité ou à acheter des consciences ?

Le général Mercier. — Je ne veux rien dire du tout.

Nous voilà renseignés.

Me Labori. — Voulez-vous, monsieur le président, demander au général Mercier s'il connaît une pièce du du dossier secret qui porte, avec son enveloppe, les numéros 367 et 368 et qui est à peu près conçue en ces termes — car nous n'avons pas eu le droit de prendre copie des pièces secrètes :

« Mon cher ami, je vous envoie le Manuel. Entendu pour mardi, huit heures soir, chez Laurent. J'ai invité trois de mon ambassade, dont un seul juif. »

Le général Mercier. — Je n'ai jamais su d'où venait cette pièce.

Me Labori. — Eh bien ! cette pièce est, je vais l'apprendre à M. le général Mercier, la pièce qui a servi au colonel Henry pour fabriquer son faux.

M. le général Mercier. — De quelle date est-elle ?

Me Labori. — Je vais vous l'expliquer. Elle porte à l'encre rouge et d'une main que je ne connais pas — mais que pourrait peut-être reconnaître un des officiers qui sont ici -- dans le coin, à gauche, la date du 16 juin 1894.

Je crois que c'est une pièce qui est précisément celle sur laquelle M. Cavaignac s'est appuyé pour peser, comme il l'a dit, l'authenticité matérielle et morale du faux.

Or, je crois qu'il est extrêmement intéressant de savoir à quelle date et dans quelles conditions cette pièce est entrée au service des renseignements.

Gonse, interrogé, répond que la pièce est entrée au service des renseignements en 1896 ; or, elle porte la date de juin 1894 à l'encre rouge. Le général Roget fait à ce sujet la réponse suivante :

Maintenant, pour répondre complètement à la question de Me Labori, je dois dire que la *date qui a été inscrite sur la pièce y a été inscrite après coup et qu'elle y a été inscrite probablement quand on a fabriqué le faux Henry.* Si c'est cela qu'on veut savoir, on le sait maintenant.

L'aveu est dépouillé d'artifice. Voilà comme on faussait les pièces à l'état-major. M. Roget ajoute :

Je crois que quand le faux Henry a été fabriqué — et ceci a déjà été expliqué devant le Conseil — on s'est servi plus ou moins de la pièce de 1894 ; or, comme il a été constaté qu'une partie de la pièce de 1896 avait été intercalée dans celle de 1894, c'est comme cela que nous avons découvert le faux.

... Celui qui a fait la pièce a inscrit à ce moment-là la date de juin 1894 qui est probablement vraie, mais il l'a inscrite après coup, de sorte que cette date se trouve à cheval sur une partie de la pièce fausse, ce qui prouve évidemment que la date a été inscrite à ce moment-là.

Par qui la pièce fut-elle présentée au général

Roget? C'est le général Gonse qui répond: Par le colonel Henry.

Me LABORI. — Par qui M. le général Mercier a-t-il été renseigné ?

LE GÉNÉRAL GONSE. — C'est par le colonel Henry.

Me LABORI. — Je crois que le fait est précisé. Je voudrais demander à M. le général Roget quand la pièce a été retrouvée et par qui elle l'a été ?

LE GÉNÉRAL ROGET. — Elle a été apportée, d'après ce qu'on m'a dit, au général Gonse par le colonel Henry. Elle a èté apportée pour authentiquer les pièces apportées entre leurs mains.

Me LABORI. — Pourquoi le général la croit-il vraie ?

LE GÉNÉRAL ROGET. — J'ai dit ceci : « Je crois ».

Me LABORI. — Je crois qu'elle est fausse.

LE GÉNÉRAL ROGET. — J'ai dit au cours de mon enquête que j'avais interrogé les officiers du service des renseignements pour savoir s'ils avaient eu connaissance de la pièce en 1894 et que ces officiers m'avaient répondu oui. Par conséquent, il y a une chose très simple à faire, c'est d'interroger les officiers qui m'ont renseigné.

LE PRÉSIDENT. — Quels sont ces officiers ?

LE GÉNÉRAL ROGET. — C'est l'archiviste Gribelin et probablement le commandant Lauth.

Voilà deux bonnes garanties.

Me LABORI. — Nous avons assez de faux. Il est bien entendu que cette pièce était connue par le commandant Lauth et par M. Gribelin.

Comment se fait-il que cette pièce, qui était écrasante pour Dreyfus, n'ait pas été versée au procès de 1894.

Je demande à M. le général Mercier de bien vouloir m'expliquer pourquoi elle n'a pas été présentée en 1894.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Je vous ai déjà répondu que je ne connaissais pas cette pièce, et elle ne m'a pas été communiquée.

Me LABORI. — M. le général Mercier veut-il dire comment il explique que ces officiers — qui avaient certainement la pièce à ce moment-là en mains, et tout à fait présente à l'esprit, puisqu'on lui attribue la date de juin 1894,

et que ces messieurs l'ont vue avant le procès — comment il explique que ces officiers n'ont pas porté cette pièce à sa connaissance.

Pas d'explication. Le général Gonse qui était chargé de communiquer les pièces au ministre, naturellement ne connaissait rien de cette affaire.

Interrogé sur la destruction de l'acte d'accusation qui accompagnait les pièces secrètes, Mercier répond comme toujours qu'il avait fait faire cette pièce pour son usage personnel.

Me Labori. — Si c'était une pièce à l'usage personnel du général Mercier, pourquoi l'a-t-il fait communiquer au Conseil de guerre ?

Le général Mercier. — Parce que je considérais que c'était utile aux juges, qui ne connaissaient pas l'origine de ces pièces, de quelle façon elles nous parvenaient ni de qui elles émanaient. Il fallait leur apprendre tout cela, et le commentaire était la seule chose qui pût le leur apprendre.

Puisque ce commentaire fut mis à la disposition des juges, il n'était donc pas seulement personnel à l'usage de M. Mercier.

Me Labori. — Quel intérêt avait-il à le faire disparaître en 1897, à un moment où on cherchait la lumière ?

Le général Mercier. — Parce que j'avais donné l'ordre auparavant qu'il fût détruit.

Me Labori. — Monsieur le président veut-il demander à M. le général Gonse pourquoi il a remis ee commentaire au général Mercier ?

Le général Gonse. — J'en ai reçu l'ordre du chef d'Etat-Major général. Je l'ai dit à la Cour de cassation tout au long.

Me Labori. — Alors, nous poserons la question au général de Boisdeffre quand il sera là.

Nous arrivons maintenant à l'incident si grave de la dépêche Panizzardi. Le texte qu'en a donné Mercier

est faux, il est obligé de le reconnaître. Il prétend l'avoir reconstitué simplement de souvenir. Il affirme encore une fois qu'il a donné l'ordre qu'on ne communiquât pas la pièce au Conseil de guerre.

Me Labori. — M. le général Mercier affirme qu'il a donné l'ordre qu'on ne communiquât pas la pièce au Conseil de guerre ?

Le général Mercier. — Parfaitement.

Me Labori. — A qui a-t-il donné cet ordre ?

Le général Mercier. — C'est moi-même qui ai fait faire le dossier secret.

Me Labori. — C'est le général qui a fait faire le pli alors ?

Le général Mercier. — Non. Je ne sais pas qui l'a fait. Je ne puis donner de détails précis.

Me Labori. — Mais qui l'a préparé ? Le général a-t-il donné des ordres pour cette préparation ?

Le général Mercier. — Oui, au chef d'Etat-Major général.

Me Labori. Par conséquent, ce doit être au chef d'Etat-Major général que M. Mercier a dû dire de ne pas faire état de la pièce Pannizzardi ?

Le général Mercier. — J'ai dû le dire au moment où la seconde traduction nous est arrivée.

Me Labori. — Est-il bien sûr que son ordre ait été exécuté ?

Le président. — Etes-vous sûr, mon général, que cette dépêche n'ait pas été communiquée au Conseil ?

Le général Mercier. — Parfaitement.

Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de cette affirmation.

*
* *

Maintenant c'est le général Chamoin qui va entrer en scène. Nous allons voir se dérouler l'une des plus graves péripéties du procès.

Me Labori. — Maintenant, n'avez-vous pas détenu une

note de trois pages rédigée je ne sais par qui, écrite je ne sais par qui, pour établir un texte de la dépêche, qui n'est même pas le texte que je viens de lire, mais qui est un texte encore plus violent : « Capitaine Dreyfus arrêté. On a la preuve qu'il a fourni des documents à l'Allemagne. » M. le général Mercier ne connaît-il pas la note à laquelle je fais allusion ?

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Il faudrait que je connaisse au moins la pièce pour répondre.

Me LABORI. — Alors, monsieur le président, voulez-vous faire venir M. le général Chamoin à la barre ?

Me LABORI. — Monsieur le général Chamoin voudrait-il rappeler au Conseil quelle est la pièce qu'en délibéré il lui a communiquée et à laquelle je fais allusion ? Monsieur le général me doit comprendre certainement.

Le général Chamoin essaie de faire des réserves embarrassées sur la nécessité du huis clos pour discuter les pièces secrètes. Mais Labori répond que la pièce dont il s'agit n'a jamais fait partie du dossier secret, et le général Chamoin est obligé de s'exécuter.

Voici l'étrange discours de cet étrange délégué de notre étrange ministre de la Guerre :

LE GÉNÉRAL CHAMOIN. — Monsieur le président, le 7 août, au moment où commençaient les débats, et où j'arrivais au lycée, je suis entré en même temps que le général Mercier, et je l'ai salué très respectueusement.

Le général Mercier m'a alors parlé et m'a dit : « Général Chamoin, j'ai une pièce à vous remettre ; je vous prie de vouloir bien en prendre connaissance. »

J'ai commis là une première irrégularité ; je n'ai aucune espèce de scrupule à le reconnaître. *Je ne me suis peut-être pas assez préparé* aux difficultés de la mission que j'ai à remplir.

J'agis franchement, simplement, et je dis tout.

J'ai pris la pièce que m'a remise M. le général Mercier, je l'ai mise dans ma poche, j'en ai pris connaissance le 7 août au soir.

Elle contenait, sur la première feuille, des indications d'une certaine précision au sujet des deux traductions suc-

cessives du télégramme du 2 novembre 1894 : à la deuxième et à la troisième page, figuraient des *indications inexactes et fantaisistes, même fausses et, dans mon esprit, je me suis dit que je n'en ferais pas usage au cours de l'exposé du dossier secret.*

Comme M. le général Mercier m'avait remis cette pièce et étant donné que moi, délégué du ministre de la Guerre, je l'avais acceptée, en mon âme et conscience elle m'appartenait, je pouvais en faire ce que je voulais.

Si j'avais bien rempli ma mission, monsieur le président, je vous l'aurais peut-être remise immédiatement sans en prendre connaissance.

Quand je suis arrivé à la discussion — ou plutôt à l'exposé — car je n'ai pas discuté les conditions dans lesquelles avait été établie la pièce 44, j'ai donné des détails dont le Conseil se souvient certainement, et, dans le feu de ma conversation, **j'ai oublié la décision que j'avais prise avec moi-même, à savoir que, ce document étant erroné, je ne devais pas m'en servir.**

J'ai passé outre et dans le but que vous connaissez. J'ai voulu donner connaissance au Conseil de la première page.

J'ai donc, au moment où j'ai donné ce papier au Conseil, commis une deuxième erreur. J'ai demandé qu'on ne prît pas connaissance de la deuxième et de la troisième page.

Pourquoi ? Parce que dans mon esprit la discussion sur le télégramme du 2 novembre 1894 ne peut pas être ouverte de nouveau.

Il y a une entente absolue et complète entre le ministère de la Guerre et le ministre des Affaires étrangères au sujet non seulement de l'authenticité du décalque fourni par l'administration des télégraphes à la Cour de cassation, mais aussi et surtout au sujet de la traduction du télégramme.

Nous sommes donc absolument d'accord et sur l'authenticité du décalque et sur l'authenticité de la traduction.

Dans ces conditions, montrer les deuxième et troisième pages, c'était rouvrir le débat.

Or, les moments étaient précieux, et il était inutile d'en dire davantage.

J'ai donc commis cette erreur, au moment où la pièce arrivait entre les mains de Me Labori, de lui dire, sur ce ton de courtoisie qui a régné entre nous pour la communi-

cation du dossier secret, que je le priais de ne pas regarder la deuxième et la troisième page. Je reconnais très bien que Me Labori m'a dit : « Je ne regarderai pas la deuxième et la troisième page. »

Le lendemain au soir, le 8, et dans toute la journée du 9 août, j'ai été obsédé par *cette pensée que j'avais commis une chose que je n'aurais pas dû faire ;* c'est à savoir que, *communiquant ce papier en audience secrète et dans les conditions où nous nous trouvions,* **j'avais commis une réelle faute**, et je le reconnais très sincèrement et très loyalement en demandant qu'on ne regardât pas la deuxième et la troisième page.

Et si vous vous souvenez de ce détail, mon colonel, dans la matinée du 10 août, je vous ai demandé de retarder de quelques minutes l'ouverture de l'audience pour avoir une conversation avec Me Labori.

Le général Chamoin explique que, sur ses instances, Me Labori a fini par prendre connaissance de ce qui se trouvait à la deuxième et à la troisième page. Il conclut ainsi :

Je suis rentré en séance et vous vous rappelez, mon colonel, qu'à la fin de l'exposé du dossier secret, j'ai pris la parole et j'ai dit tout mon sentiment et ce que je viens de dire au sujet de la pièce qui m'a été remise par M. le général Mercier.

Je vous ai offert de la remettre.

Vous avez bien voulu me dire que cette pièce m'avait été remise personnellement par M. le général Mercier et qu'elle était ma propriété. Je l'ai gardée.

M. le général Mercier me l'a fait demander. J'ai fait répondre à M. le général Mercier, par mon officier d'ordonnance, qu'ayant eu la mauvaise idée de m'en servir au cours de l'exposé du dossier secret, j'étais dans l'obligation de la garder pour la tenir à la disposition du Conseil.

Quelques jours après, vous m'avez montré la lettre du général Mercier en me disant que le général désirait qu'elle vous fût remise. Je vous l'ai remise. Je vous exprime mon regret sincère de mon ignorance des choses de la justice, qui m'a mis dans cette situation d'accepter franchement ce

que M. le général Mercier me donnait et d'en faire l'usage sincère qu'il en désirait.

Maintenant, voici sur le même point les explications parfaitement folles du général Mercier :

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Au moment où j'allais quitter Paris pour me rendre à Rennes, il m'a été apporté de la part du colonel du Paty de Clam une note qui était relative à la traduction cryptographique de la dépêche. J'ai vu qu'il y avait des signes, des groupes de chiffres. Je ne suis pas cryptographe. J'ai vu que le colonel du Paty paraissait s'intéresser surtout à savoir si un mot se trouvait deux fois répété dans la dépêche. Voilà le seul souvenir qui me soit resté de cette note.

En arrivant ici, comme je sais que le général Chamoin s'était occupé de cette dépêche, je lui ai remis cette note en le priant de voir s'il y avait quelque chose de vrai là-dedans, et je me proposais de la lui demander deux ou trois jours après en lui demandant s'il fallait en tenir compte.

Cette pièce a été versée aux débats dans les conditions indiquées par M. le général Chamoin. *Je ne sais même pas au juste ce qu'il y a dans cette pièce.*

Que dire de ce général qui tente d'introduire subrepticement dans le dossier secret, par l'entremise injustifiée de M. le délégué du ministre de la Guerre, une pièce reconnue fausse par M. le général Chamoin lui-même ?

Me LABORI. — C'est entendu. Il reste établi seulement ceci, c'est que le général Chamoin venait de faire passer sous nos yeux tout le dossier secret, lorsqu'il a demandé à son adjoint une pièce, puis il l'a rendue à son adjoint.

LE GÉNÉRAL CHAMOIN. — Parfaitement.

Me LABORI. — Sur quoi j'ai dit : « Monsieur le général, permettez-moi de demander communication de cette pièce. »

LE GÉNÉRAL CHAMOIN. — Parfaitement.

Me Labori. — M. le général Chamoin me l'a communiquée.

Le général Chamoin. — C'est cela.

M. le greffier Coupois donne lecture de la pièce :

Deux versions de ce télégramme ont été fournies à la Guerre par les Affaires étrangères.

Version n° 1 :

Arrestato capitano Dreyfus, ministro della guerra traputo. Relazione (ou prova) segreto offerte Germania cosa instrutta conogni segreto (ou reserva). Rimana pervenuto emissario.

Traduction : « Arrêté capitaine Dreyfus, ministre de la Guerre a eu rapport ou preuve secret offert Allemagne. Chose instruite pas secrète et prévenu émissaire. » Les mots « Arrêté capitaine Dreyfus » pouvaient s'interpréter, soit : « Capitaine Dreyfus est arrêté », soit plutôt : « La personne arrêtée est capitaine Dreyfus ».

Version n° 2 : « Si capitaine Dreyfus n'a pas eu relations avec vous, là-bas, serait bon de faire démentir officiellement pour éviter commentaires presse. Il n'y a pas eu de version adressée par écrit à la Guerre, des Affaires étrangères.

(Le reste du document est une discussion de cryptographie.)

Me Labori. — Voulez-vous être assez bon, Monsieur le président, pour demander à M. le général Chamoin si même la première page de cette pièce n'est pas fausse, comme les deux autres ?

Le général Chamoin. — ..... Je ne peux pas entrer dans la discussion des mots qui y sont inscrits : ceci est du dossier secret.

J'ai dit toutefois que je combattais de la façon la plus absolue les assertions qui étaient contenues à la deuxième et à la troisième page, qu'elles étaient fausses, complètement fausses, et que c'était pour cela que je n'avais pas voulu en entretenir le Conseil.

... Je dois ajouter, monsieur le président, que j'ai rendu compte de cet incident par écrit au ministre de la Guerre.

Je dois dire aussi que lors du voyage que j'ai fait à Paris, j'ai eu l'honneur d'être reçu par le général de Galliffet; que l'*incident à ses yeux n'a aucune importance*, et *qu'il a bien voulu approuver ma conduite à ce sujet.*

Ainsi, M. de Galliffet trouve *peu important* que M. le général Chamoin se présente au Conseil de guerre de Rennes en délégué du général Mercier, alors qu'il est officiellement le délégué de M. le ministre de la Guerre ? Et pourquoi cet étrange changement de rôle ? Pour introduire dans le dossier secret une pièce fausse. Si M. Chamoin a dit la vérité, si M. de Galliffet a vraiment amnistié la tentative abominable dont la responsabilité remonte à M. Mercier et dont M. Chamoin a accepté d'être complice, M. le général de Galliffet n'a rien fait de moins que de se mettre, comme ses prédécesseurs, au service des faussaires. Je veux croire que le gouvernement aura hâte de lui demander des comptes. S'il ne le fait pas, nous y pourvoirons.

M. Chamoin, d'ailleurs, qui a eu si grande hâte de courir à Paris pour se faire donner un *satisfecit* par son ministre, a fait avec Mercier la plus piteuse figure devant le Conseil de guerre. Mais ni l'un ni l'autre ne réussiront à tromper le public sur la réalité de leur criminelle tentative.

Me Labori. — Ce qui n'a pas été discuté à fond, c'est la prétention par M. le général Mercier de venir, sous le nom du colonel du Paty de Clam, faire remettre par le général délégué du ministre, lequel l'apporte en chambre du Conseil, une version de la dépêche que ni M. le général Chamoin ni M. Paléologue n'accepteront.

Le président. — Il vous a dit qu'il y avait eu une erreur.

Me Labori. — Cela me suffit.

Voulez-vous maintenant demander à M. le général Mercier quand et où M. du Paty de Clam lui a remis la note en question.

Le président. — *Je ne poserai pas cette question.*

Me Labori. — Voulez-vous enfin demander à M. le général Mercier quel était son but en remettant au délégué du ministre cette note le lundi matin, 7 août.

Le général Mercier. — Je l'ai dit déjà. Cette note m'a été remise à mon départ de Paris, et je voulais savoir s'il y avait quelques indications qui puissent favoriser la manifestation de la vérité. C'était à titre de document privé, et *c'est par suite d'un malentendu complet* que le général Chamoin s'est cru autorisé à la communiquer au Conseil.

Me Labori. — Alors, c'est le général Chamoin qui en prend la responsabilité ?

Le président et le général Chamoin, ensemble. — Mais, absolument !

La vérité est que, lors de la deuxième séance consacrée à l'examen du dossier secret, au cours de son commentaire sur les incidents relatifs à la dépêche Panizzardi, le général Chamoin demanda brusquement à son officier d'ordonnance, le capitaine Moreau, une pièce que celui-ci lui transmit, et d'après laquelle « le délégué du ministre » continua son commentaire : puis d'un geste rapide, il la rendit à Moreau. Labori, à ce moment, demanda à voir la pièce : refus de Chamoin, insistance de Labori. Finalement, Chamoin montre la pièce à condition que Labori ne lira que la première page, qui contenait quelques indications relatives aux deux versions connues de la dépêche Panizzardi.

Le lendemain, troisième séance du dossier secret. Avant l'ouverture, Chamoin demande à Labori un instant d'entretien, il s'excuse sur l'incident de la veille et propose à Labori de lui faire lire les pages qu'il n'a pas voulu lui montrer. Refus de Labori, insistance de Chamoin, horriblement empêtré. Enfin Labori accepte, et lit sur la deuxième ou troisième page la version de la dépêche Panizzardi, version fausse, et celle qu'ont toujours donnée les journaux antisémites. Stupeur de Labori ; il demande à Chamoin comment cette pièce est venue au dossier. Chamoin répond qu'elle ne fait pas partie du dossier et qu'elle lui a été remise par Mercier.

Voyons. Qui ne comprend l'aventure ?

Mercier est pris en flagrant délit d'introduction frauduleuse d'une pièce secrète fausse dans le dossier secret pour faire condamner Dreyfus. Le coup qu'il a fait en 1894 avec Henry et du Paty de Clam, il le recommence en 1899 avec Chamoin pour complice.

Les deux coupables peuvent arranger leurs contes comme ils voudront. Le fait est indéniable. *Ils sont pris la main dans le crime.*

Donc, je pose ces questions : M. le général Chamoin est-il le délégué de M. le général Mercier ou de M. le ministre de la Guerre ? Et, s'il est le délégué de M. le général Mercier, comme les faits le prouvent, comment M. le ministre de la Guerre ose-t-il l'absoudre d'avoir tenté d'introduire un faux dans le dossier secret au lieu de l'envoyer, avec M. Mercier, à la prison du Cherche-Midi, méditer sur les dangers du métier de faussaire ?

25 *Août* 1899.

IV

Comme sous Billot

Le colonel du Paty de Clam est bien malade, si malade qu'il ne peut venir à Rennes. Mais il est assez bien portant pour fournir des pièces fausses au général Mercier qui les passe à Chamoin, lequel en donne *partiellement* lecture au Conseil de guerre, par inadvertance. Je ne veux pas revenir sur les excuses piteuses de M. le délégué de M. le ministre de la

Guerre. Ce général, qui « *oublie la décision qu'il avait prise en lui-même de ne pas se servir d'un document faux* », manquait à notre collection, ainsi que le ministre qui, sans rien savoir, l'absout de cette peccadille.

M. de Galliffet a laissé Roget, Cuignet compromettre le gouvernement français vis-à-vis de l'étranger, sans trouver, à l'adresse de ces délinquants en récidive, une seule parole de blâme. Il a décoré Lauth, sur qui pèse plus que le soupçon d'avoir *gratté* le « petit bleu ». Le voilà maintenant qui couvre le général Chamoin lorsque la vigilance de Labori surprend *le délégué du ministre* dans l'acte de glisser subrepticement un faux dans le dossier secret, au nom du général Mercier. Je demande en quoi ce Galliffet jusqu'ici se distingue de Billot, de Cavaignac et autres Chanoine de la bande. Les membres du gouvernement feraient bien de ne pas le laisser sortir seul. Il arrivera des accidents.

La criminelle tentative du groupe du Paty-Mercier-Chamoin est certainement l'une des plus audacieuses qui soient sorties de la caverne des faussaires. Il n'est pas surprenant que Mercier, à bout d'imagination dans le crime, n'ait rien trouvé de mieux que de recommencer en 1899 l'accusation secrète par voie de faux au moyen de laquelle il réussit en 1894 à envoyer un innocent au bagne. L'histoire de tous les criminels les montre toujours revenant à leur même conception du crime. C'est ainsi qu'ils se font prendre. Mercier ne pouvait pas échapper à cette règle. Mais qu'il ait obtenu la complicité du délégué du ministre de la Guerre, et que celui-ci, ayant échoué, se fasse couvrir par le ministre même qu'il a trahi, cela passe la mesure de toutes les aberrations connues.

Et, pour qu'il n'y manque rien, lorsque Labori cherche à remonter jusqu'à l'origine du faux, lorsqu'il demande au général Mercier quand et comment la pièce lui est venue, le président Jouaust, en toute tranquillité d'esprit, lui répond : *Je ne poserai pas la*

question. Il était dit que la parole à jamais fameuse : « *La question ne sera pas posée* » restera, dans l'histoire, la caractéristique du procès. Qu'est-ce qu'une « justice » qui ne veut pas tout savoir, qui a peur d'une vérité trop complète, qui protège ouvertement le crime par l'organisation du silence ? Le crime se pavane avec des plumes d'autruche sur la tête. Pourtant M. le président Jouaust avait prononcé cette parole : « Il n'y a ici ni supérieurs ni inférieurs ». Quel dommage que le vent qui passe ait emporté cette pensée !

*
* *

Je ne sais pas si, dans mon travail hâtif d'hier, j'ai réussi à faire goûter toute la saveur de la fabrication du faux Henry.

Le dossier secret est une telle merveille qu'on n'y trouve même pas une pièce authentique pour fabriquer un faux *convenable*. Henry, pour faire son faux, en fut réduit à prendre une pièce plus que douteuse. Découpant l'en-tête et la signature, il intercala entre les deux fragments la pièce de sa fabrication, puis remplaça les deux morceaux manquants sur le document primitif. Sur l'en-tête ajouté *en octobre 1896*, le bureau des renseignements écrivit : *avril 1894*. Roget, aujourd'hui, déclare que la pièce est bien d'avril 1894, mais *avoue qu'elle n'a reçu cette date que deux ans plus tard*. C'est pour se livrer à ce *tripatouillage* qu'on s'abstient soigneusement de dater les pièces au moment de leur entrée. Grâce à ce système on a fait condamner Dreyfus en 1894 sur un « bordereau » daté d'avril, et, pour la commodité de l'accusation actuelle, nous voyons maintenant ce même bordereau daté de septembre.

Seulement, pour la pièce utilisée par Henry pour son faux, si l'on admet la date imaginée à deux ans de distance, une difficulté très grave se présente. Si l'Etat-Major avait en 1894 une pièce « décisive »

contre Dreyfus, pourquoi n'en a-t-il pas fait usage, alors qu'il en était réduit à invoquer les faux du dossier secret ? La question est embarrassante. C'est sans doute pour cela que Labori, malgré toutes ses instances, n'a pas pu obtenir de réponse.

*
* *

De nouveaux témoins à l'horizon, et pas des témoins ordinaires. Le colonel de Schwarzkoppen, le général Bronsart de Schellendorf et peut-être même l'empereur d'Allemagne.

Ces trois témoins sont plutôt étrangers, autant que je le puisse croire. Mais c'est *la Libre Parole*, ennemie des témoignages étrangers, qui les invoque. Vous pouvez augurer par là qu'ils sont « probants » contre Dreyfus. Car le témoignage étranger, suivant la règle antisémite, n'est irrecevable que s'il démontre l'innocence.

Donc M. Gaston Méry est prêt à « prouver » que M. de Schwarzkoppen, chassant au château de Boulleaume, commune de Lierville (Oise), a dit en présence du comte de Chézelles et de son fils : « *Eh bien ! oui, Dreyfus nous a livré des documents* ». Quant à M. Albert Monniot, il est à sa connaissance que le général Bronsart de Schellendorf a dit, en anglais, à un dîner: « Dreyfus est un coquin et un espion. » M. Albert Monniot ajoute : « *L'opinion du général Bronsart de Schellendorf est conforme à celle de l'empereur d'Allemagne* ». Il n'y a rien de plus clair. Labori va certainement inviter MM. Gaston Méry et Albert Monniot, avec tout leur cortège de témoins, à venir s'expliquer devant le Conseil de guerre.

*
* *

On a lu la belle protestation de Dreyfus en réponse aux allégations du général Risbourg sur les prétendus aveux Lebrun-Renaud. Je n'y reviens pas, mais il est

impossible de passer sous silence l'incident significatif d'une question de Me Demange, à laquelle M. Mercier s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre.

Me Demange. — M. le général Mercier a dit, au cours de sa déposition, que s'il avait envoyé le commandant du Paty trouver l'accusé dans sa prison, c'était pour se rendre compte de l'étendue du mal qu'il avait peut-être fait par sa trahison.

C'est cela que j'ai entendu.

Voulez-vous demander à M. le général Mercier pourquoi, lorsqu'il a reçu la communication de M. Lebrun-Renaud ayant trait aux aveux, si à ce moment il a cru en effet qu'il y avait des aveux, il n'a pas renvoyé auprès du capitaine Dreyfus le commandant du Paty pour lui dire : « Maintenant que vous avez avoué, dites-nous ce que vous avez livré » ?

Le président. — Pourquoi n'avez-vous pas envoyé quelqu'un, lorsque vous avez été au courant des aveux, auprès du capitaine Dreyfus pour tâcher de fixer ces aveux et connaître ce qu'il n'avait pas dit au commandant du Paty de Clam ?

Le général Mercier. — Le capitaine Dreyfus m'avait écrit. Il refusait d'entrer dans la voie des aveux avec le commandant du Paty. Je n'ai pas renouvelé la démarche.

Le président. — Du moment qu'il semblait entrer dans cette voie, n'avez-vous point pensé qu'il y avait lieu de renouveler cette démarche ?

Le général Mercier. — *J'aurais peut-être pu avoir cette pensée.* **Elle ne m'est pas venue.**

Le capitaine Dreyfus. — Voulez-vous me permettre, mon colonel, une petite observation au sujet de cette légende des aveux.

Je suis resté à la prison de la Santé quinze jours ou trois semaines — je ne peux pas fixer la durée exactement après cinq ans — j'ai vu Me Demange. J'ai écrit pendant la période où j'étais à la prison de la Santé et ensuite à l'île de Ré, et je crois que vous avez dans le dossier secret ces lettres que j'ai écrites au ministre, à d'autres ministres ; je crois même que j'ai écrit au chef de l'Etat.

Je me demande comment on ne m'a jamais parlé de cette légende des aveux, que j'aurais détruite immédiatement.

On ne m'en a jamais dit un mot.

Ce n'est que quatre ans après, en janvier de cette année, lorsque j'ai été interrogé par commission rogatoire venue de la Cour de cassation, que j'ai enfin appris qu'il y avait une légende des aveux.

Ce que je ne comprends pas, c'est que, immédiatement, pendant que j'étais en France, à la prison de la Santé, et à l'île de Ré, on ne m'ait pas parlé de ces choses-là.

J'aurais pu détruire, avant que l'œuf n'ait pris de développement, cette légende, cette fausse légende.

*
* *

La déposition Desvernine donne lieu à une intéressante passe d'armes entre Me Labori et le général Roget.

Me Labori profite de l'occasion pour demander au général Roget des renseignements sur le syndicat : « C'est une institution publique, dit le général Roget, tout le monde en parle. » Tout le monde, pour M. le général Roget, cela veut dire tous les menteurs, tous les faussaires. Lui, il répète ce que dit « tout le monde » mais il ne peut rien prouver, il ne peut même citer aucun fait à l'appui de son dire.

M. le général Roget avait osé prétendre que la visite d'Esterhazy à Schwarzkoppen, le 23 octobre, n'était pas prouvée. Me Labori l'oblige à reconnaître, après la déposition de M. Desvernine, que le fait maintenant ne peut plus être contesté. Il se trouve que la visite d'Esterhazy à Schwarzkoppen a eu lieu précisément le même jour que l'entrevue de Montsouris. Qu'est-ce que pense M. le général Roget de cette visite ?

LE GÉNÉRAL ROGET.— Je n'ai pas à dire ce que j'en pense.

Comme cela simplifie les dépositions, de se taire après avoir juré de dire la vérité, toute la vérité !

*
* *

Le colonel Fleur raconte des histoires de cette force :

Il a rencontré dans un train un monsieur bien mis qui lui a dit avoir vu Dreyfus monter à cheval avec un général allemand pour suivre les manœuvres de la garnison de Mulhouse. Qui est ce monsieur, il n'en sait rien. Nous voilà renseignés. Dreyfus se lève et prononce les paroles suivantes :

LE CAPITAINE DREYFUS. — Mon colonel, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne réponds qu'aux faits et je ne réponds pas aux mensonges. Seulement, si vous attachez la moindre importance, mon colonel, aux prétendus faits qui viennent de vous être révélés, je vous demande instamment, mon colonel, je vous demande de tout mon cœur, mon colonel — je suis convaincu que le Conseil m'écoutera — l'enquête la plus complète et la plus éclatante qu'on puisse faire !

Voilà tout ce que je demande à vous, mon colonel, président du Conseil, et aux membres du Conseil.

*
* *

On ne peut pas discuter plus sérieusement la déposition de M. Mertian de Muller, qui a vu à Potsdam, dans un château impérial, qu'il ne peut pas déterminer (il y en a quatre), dans une chambre qu'on lui a dit être celle de l'empereur, un numéro de *la Libre Parole* sous un annuaire militaire. Quelqu'un avait tracé au crayon bleu sur le journal : « *Der kap Dreyfus ist...* » Là, un mot dont il ne se souvient pas, mais qu'il croit être *gefangen*. M. Mertian de Muller ne sait pas l'allemand ; tout ce qu'il peut dire, c'est que le mot signifiait *pris*. Qui donc l'a renseigné là-dessus. Je ferais injure à mes lecteurs en retenant leur attention sur de pareilles histoires.

*
* *

M. du Paty de Clam ne veut toujours pas venir déposer au procès. Il y serait, en effet, horriblement gêné entre les accusations convergentes de Roget, de Cuignet et des deux avocats de la défense. Il a trouvé

des médecins pour lui donner un certificat. Une des raisons principales pour lesquelles ces messieurs estiment que le lieutenant-colonel ne peut pas se déplacer, c'est que « le malade accuse de la diarrhée la nuit ». Comme ces messieurs ne disent pas qu'ils y soient allés voir, c'est à peu près comme si du Paty de Clam se donnait un certificat à lui-même.

Mᵉ Labori, très sagement, demande au président de commettre des médecins pour se transporter chez M. du Paty de Clam. Le président refuse avec éclat. « La maladie est connue, elle est publique », la question ne sera pas posée. On ne peut pas mettre plus d'empressement à refuser d'entendre un témoin gênant. Il y a bien l'intérêt de la défense, mais, comme le dit si bien M. le commandant Carrière : *Cela est d'ordre secondaire*. Esterhazy en fuite, Henry suicidé; du Paty de Clam silencieux par ordre : on peut maintenant charger Bertillon de prouver que le bordereau, *avoué par Esterhazy*, est de Dreyfus.

* * *

M. Rowland Strong raconte comment Esterhazy lui a fait à diverses reprises l'aveu qu'il était l'auteur du bordereau. M. Strong ajoute que suivant Esterhazy les documents mentionnés dans le bordereau auraient été livrés au gouvernement allemand par le capitaine Dreyfus. C'est toute la question qui est posée devant le Conseil de guerre actuel, et ni un témoin, ni le président, ni le commissaire du gouvernement, après la seizième audience, n'en ont seulement dit un mot. C'est qu'il faudrait établir pour cela qn'il y a eu à un moment quelconque des relations entre Dreyfus et Esterhazy, et l'on n'a pas encore osé faire le faux qui le prouverait. On y viendra.

* * *

Le sergent Levêque a vu le capitaine Dreyfus copier

de petites cartes à l'Etat-Major. Le président lui-même donne l'explication de ce crime. C'est le jour où Dreyfus a fait la liste des quais de débarquement. Voilà quelle sorte d'accusations on en est réduit à produire contre Dreyfus.

*
* *

On entend M. Gobert, expert près la Banque de France et la Cour d'appel. Je n'ai pas à revenir sur l'histoire de cette expertise (1894) qui est connue. M. Gobert ne se montra pas favorable à l'accusation, et fut, pour cette cause, écarté. On l'a traité, dit-il, d'expert suspect. Il proteste contre cette injure. « Mais, ajoute-t-il, je n'ai pas le droit de me plaindre quand je considère le malheureux qui est ici ».

Dès son premier examen, il reconnut que l'écriture du bordereau était *rapide*, *naturelle*, *régulière*, *normale*, et notablement différente de celle de Dreyfus, bien que de la même famille. C'est sur ces premières conclusions qu'on s'empressa de le dessaisir de l'expertise pour la passer à M. Bertillon, qui n'avait jamais fait de travaux de cette sorte.

Les conclusions de M. Gobert sont d'une netteté absolue.

M. Gobert. — Donc, *l'écriture n'est pas de Dreyfus.*
Elle est d'Esterhazy.
Ceci n'est pas douteux.

C'est le résultat d'une vérification que j'ai faite avec l'écriture d'Esterhazy dès la dénonciation de Mathieu Dreyfus.

La famille Dreyfus, à ce moment, et ceci n'est pas mauvais à dire, vint demander mon concours. Je le lui refusai pour des raisons que je n'ai pas à faire connaître au Conseil. J'avais pris cependant un intérêt si grand à l'affaire que je voulus, néanmoins, comme satisfaction personnelle et à titre de technicien, faire une vérification.

Je me suis donc — c'était très facile — procuré de l'écriture absolument authentique d'Esterhazy, et j'ai fait ma vérification.

Je n'entre pas dans plus de détails à propos de l'écriture d'Esterhazy que je ne l'ai fait pour l'écriture de Dreyfus, mais je ne crains pas de dire que les résultats sont d'une netteté absolue.

A côté de cela vous avez les aveux d'Esterhazy, des aveux implicites devant la Cour de cassation, et enfin vous avez un document qui, permettez-moi de vous le dire, est absolument la clé de l'affaire.

C'est la lettre datée de Rouen, le 17 août 1894, écrite et signée par Esterhazy et reconnue par lui, lettre écrite sur ce même papier pelure présentant les mêmes caractères comme nuance, en un mot l'identité la plus complète et la plus absolue.

Et je vais, messieurs, par un procédé extrêmement simple, qui ne va pas comporter de longs développements comme exposition, vous prier de faire un rapprochement, du reste très simple.

Je vous demande de vouloir bien, sur un carton blanc de dimension appropriée, placer au milieu le bordereau, l'y maintenir par de petits piquets qu'on appelle, je crois, des punaises, placer à droite ou à gauche du bordereau la lettre du 17 août 1894 qui émane certainement et incontestablement d'Esterhazy, et de l'autre côté, placer tel document que vous voudrez de la main de Dreyfus.

Vous aurez, messieurs, la possibilité de faire ainsi vous-mêmes une vérification qui ne vous coûtera pour ainsi dire aucune peine.

Ce n'est plus une vérification d'écriture, ce n'est plus une expertise, c'est une simple et complète constatation qui vous édifiera d'une façon absolue.

Toute personne qui fera un rapprochement dans ces conditions sera et demeurera frappée de l'identité *absolue* qu'il y a entre l'écriture d'Esterhazy et celle du bordereau.

Sur la question du papier :

Je pourrai vous dire quelques mots du papier. Je ne voudrais, messieurs, pas beaucoup parler de moi, je le ferai cependant, car je suis, messieurs, expert de la Banque de France. La question du papier, pour la sécurité des

billets, a un intérêt très grand, ce qui fait que je me connais un peu en papier.

Eh bien ! on a dit que le papier du bordereau était un papier rare. C'est vrai, mais enfin il faut bien comprendre aussi ce qu'on veut dire par rare.

Il est rare parce que c'est un papier qui n'est pas un papier commercial, parce que c'est un papier qui n'est pas vendable, qu'on n'utilise pas souvent et que, dans ces conditions, il est assez rare et assez difficile de se le procurer.

Vous feriez, messieurs, peut-être dix papetiers avant de trouver du papier pelure quadrillé. Le papier pelure est moins rare, mais quadrillé il est plus rare parce qu'en effet le papier pelure étant de sa nature absolument transparent, il n'y a pas beaucoup de raisons pour le faire quadriller.

Dans ces conditions donc, le fait d'avoir un papier pelure et de l'avoir quadrillé constitue une spécialité pour ainsi dire particulière. J'ajoute encore que vous en trouverez difficilement dans le commerce, à acheter.

Je ne veux pas dire par là que si vous en vouliez des quantités considérables vous ne pourriez pas en avoir. Certainement, vous en auriez dix mille kilos. S'il est rare, ce n'est pas parce qu'il est difficile à trouver, c'est parce que les marchands ne le vendent pas.

Eh bien ! messieurs, le papier du bordereau est absolument semblable, identique, à celui de la lettre du 17 août 1894.

*
* *

Maintenant voici Bertillon.

Je me borne à citer au hasard cet échantillon de sa manière :

Quand on superpose les mots du bordereau au gabarit X on ne tarde pas à être frappé par la présence entre les deux *t*, de la chaîne double ; et, à l'extrémité de la barre du *t*, deux points de repère qui indiquent qu'il y a un complément de tracé qui nous échappe.

Ce complément de tracé est obtenu de la façon la plus

bizarre, en avançant le mot *intérêt* de 1,25 ; cette avance peut-être réalisée de la façon la plus précise, *en emboîtant l'accent circonflexe des mots « intérêt » l'un contre l'autre.*

Inutile de promener mes lecteurs à la suite de ce fou dans le préau de Charenton. Ceux qui ont pris la peine de suivre ses tentatives de raisonnement déclarent qu'il n'a pas même l'excuse de la bonne foi. Par le moyen d'un quadrillage, il peut dessiner une écriture, mais les mesurations qu'il donne comme justes ne le sont pas, les coïncidences qu'il signale ne coïncident pas, et, de fait, pourquoi Dreyfus aurait-il, au prix d'un prodigieux casse-tête, machiné une écriture déterminée, pour n'en tirer aucun argument au moment de son procès ? Laissons les juges reconnaître par eux-mêmes la mentalité du personnage qu'un sévère devoir leur commande d'écouter. Le plus beau de l'affaire, c'est qu'en dépit de tout, le mathématicien qui est en Dreyfus trouve le système « ingénieux » et ne permet pas qu'on en rie. Il n'y a qu'une paille : « Le point de départ de la démonstration est faux », dit-il. Je m'en doutais.

26 *Août* 1899.

V

La preuve du crime

Tandis que le Conseil de guerre est aux prises avec son fou, comment résumer l'impression générale jusqu'à ce jour ? Bertillon prétend démontrer aux juges que le bordereau d'Esterhazy est de Dreyfus, et nous

tenons de la jésuitière bottée elle-même que cette démonstration est le suprême espoir des faussaires.

Tout le reste leur a manqué. Ils raisonnent à perte de vue sur les « *notes* » du bordereau, mais ils sont obligés de reconnaître que tout ce qu'ils disent n'est qu'*hypothèse*, puisque personne ne sait rien des informations mentionnées dans la lettre missive du traître. Ce serait donc faire outrage aux juges que de les croire capables de baser un verdict sur des suppositions qu'il dépend de l'Allemagne de faire écrouler demain par la publication des « notes » authentiques d'Esterhazy.

Que reste-t-il, puisque nul homme de bonne foi ne peut prendre au sérieux les accusations de fantaisie à la Quesnay de Beaurepaire? Je ne vois que les trois faux du dossier secret.

Le faux Henry, fabriqué sur une pièce réputée authentique, mais datée de 1894 en 1896, ce qui rend inexplicable qu'en 1894 on n'en ait pas fait usage contre Dreyfus.

Le faux Schneider doté par Mercier — si tant est qu'il ait une partie authentique — d'un faux en-tête, d'une fausse date, et d'une signature fabriquée. Que prouverait cette pièce, même sans ces falsifications? C'est qu'en 1894, ou en 1895, le colonel Schneider, comme tout le monde, a cru Dreyfus coupable. A quel titre cela peut-il être une preuve? Et si l'on tient compte de l'opinion du colonel Schneider en 1894, comment refuser d'entendre ce même témoin lorsqu'il nous déclare que dès longtemps avant le 30 novembre 1897 (c'est la fausse date de Mercier), il avait reconnu l'innocence de Dreyfus?

Enfin, nous avons le faux Panizzardi. Tout le monde sait qu'après avoir vainement essayé de faire adopter la fausse version de Henry, qui naturellement incriminait Dreyfus, l'Etat-Major fut obligé de confesser par la voix de M. le général Chamoin lui-même *qu'il n'y avait qu'une traduction exacte*, et que c'était la

version produite par M. Paléologue, laquelle mettait Dreyfus hors de cause. Il ne paraissait donc pas que ce dernier faux pût être de quelque usage devant le Conseil de guerre. Je sais bien que le général Chamoin s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que ce faux s'était fait tout seul et que « l'honneur de l'armée » s'était justement réfugié chez les faussaires. Mais il semblait que son effort ne pût aller plus loin. C'était mal le connaître. Tout le monde sait aujourd'hui comment le délégué du ministre de la Guerre a fait usage de sa délégation — *avec l'approbation de M. de Galliffet* — pour tenter d'introduire frauduleusement dans le dossier secret une nouvelle version fausse, à la charge, bien entendu, de l'accusé.

De qui M. le général Chamoin s'est-il fait l'instrument dans cette criminelle tentative ? De M. le général Mercier et de M. du Paty de Clam, les deux artisans abominables du crime de 1894 pour tromper les juges de Dreyfus. M. du Paty de Clam, avec le concours de M. le colonel Jouaust, refuse de venir s'expliquer à la barre, quand ses collègues eux-mêmes l'accusent de faux et quand la défense est prête à faire la preuve de ses crimes, mais il fournit à son complice Mercier les nouveaux faux destinés à procurer l'écrasement de l'innocence, et pour mieux lui venir en aide, M. le président du Conseil de guerre ne veut même pas qu'on pose la question de savoir d'où vient la pièce fabriquée.

Quant à Mercier, il a avoué la forfaiture de 1894, il a avoué la destruction d'une des pièees du dossier dans le but d'empêcher la revision, il a avoué la tentative frauduleuse d'introduction d'une pièce fausse dans le dossier secret. Les complices sont connus. A tout ce monde de bandits l'impunité est assurée, d'autant plus scandaleuse que c'est au nom de M. le ministre de la Guerre que M. le général Chamoin a tenté de commettre le crime.

Le crime a échoué, c'est vrai, et l'on ne tirera pas argument de ce faux contre Dreyfus. Il semble même

que tous ces faux, attestant que l'Etat-Major ne possède pas une preuve authentique, devaient militer en faveur de l'innocence, comme la tentative d'assassinat sur Labori. Car on n'aurait pas peur de la défense si l'accusation se sentait forte d'une puissance probante de raison. Cela devrait être ainsi, mais cela n'est pas, parce que nous vivons dans une tourmente de déraison et que ces gens, qui ont pris leur parti de la forfaiture du faux, de la destruction des pièces du mensonge et de l'assassinat, en sont au point de pouvoir aggraver tous leurs crimes sans faire cesser leur privilège d'impunité.

On nous dit que le gouvernement ne veut pas actuellement frapper les coupables, par crainte de se donner l'apparence de vouloir exercer une pression sur le Conseil de guerre. Le scrupule est honorable, mais le raisonnement ne se comprend guère. Comment, pour obtenir du Conseil de guerre qu'il veuille bien appliquer la loi, faut-il que le gouvernement se résolve à ne pas l'appliquer lui-même ? Comment peut-il permettre que Mercier couvert de crimes, suivi de toute sa bande, dise, du haut de ses plumes d'autruche, au simple colonel qui préside le Conseil de guerre : « Entre ce juif et votre général choisissez » ? Et que peut-il penser, ce colonel, quand il voit l'homme qui tient ce langage terroriser jusqu'au gouvernement lui-même, et montrer par l'impunité — honte des pouvoirs publics — que son crime est au-dessus des lois ? Est-il tenu de comprendre que le châtiment qui va venir n'a rien à voir avec le verdict du Conseil de guerre et n'en saurait être affecté ? Pourquoi, dans un cas aussi difficile, permettre aux vrais coupables de troubler la conscience des juges par des considérations qui devraient demeurer étrangères aux débats ?

Hélas ! ministre de la Guerre et gouvernement ne paraissent pas soupçonner la réalité profonde du drame de Rennes. Pourtant ils savent bien que M. le général Mercier, en proclamant, lui, ancien ministre de la Guerre, que l'empereur d'Allemagne est à la

tête de l'espionnage international, cherchait manifestement à nous jeter dans des complications extérieures et que ce n'est pas sa faute s'il n'y a pas réussi. Quel plus grand crime contre la patrie? Pourtant les ministres ne peuvent pas ignorer que Roget, que Cuignet ont cyniquement soutenu que le démenti du colonel Schneider à Mercier retombait sur le gouvernement français, et que le président du Conseil de Guerre a laissé dire sans protester.

Croyez-vous que les puissances intéressées ont pu apprendre sans ressentiment, de la bouche même des officiers de l'Etat-Major, que certains papiers de leurs représentants avaient été dérobés, et qu'une muraille avait été truquée pour permettre d'entendre certaines confidences? En quelle disposition d'esprit ces aveux d'inutile vantardise, mettent-ils l'Europe à notre égard. Le gouvernement n'a sans doute que trop de bonnes raisons de le savoir.

Ce n'est pas sa faute si les criminels aux abois tentent de susciter des conflits internationaux grâce auxquels ils voudraient se faire oublier. Mais c'est sa faute s'il le tolère, et si, aux crimes privés, le crime politique peut s'ajouter impunément. En voyant tous ces forfaits impunis que peut-on penser de nous au dehors, sinon que nous sommes en pleine anarchie, impuissants même à maintenir l'ordre vulgaire des lois, comme dans tout pays civilisé? Et le fait est que la rébellion installée dans Paris, sous la surveillance de la police, tient en échec le gouvernement lui-même.

Tout cela se tient d'un lien très apparent. Quand toutes les lois sont impunément violées par tous les représentants hauts et bas de la jésuitière, quand le ministre de la Guerre pousse la faiblesse jusqu'à tolérer, que dis-je, jusqu'à approuver la trahison de ses pauvres agents, quand le châtiment des crimes publics est différé de jour en jour jusqu'à rassurer pleinement toutes les scélératesses, quand l'opinion s'établit qu'on peut tout se permettre et que le gou-

vernement reculera toujours, pourquoi attendre de sept officiers pris au hasard l'héroïsme, dont on ne leur donne pas l'exemple, de respecter simplement la loi?

Pourquoi le Conseil de guerre s'inclinerait-il devant l'arrêt de la Cour de cassation, puisqu'il résulte des paroles mêmes qu'on apporte à sa barre que le Code n'est pas obéi? Le gouvernement n'agit pas, dans la crainte d'effaroucher les juges. Il n'ose même pas tenir en bride celui-là même qui le représente devant le Conseil de guerre, et qui, de commissaire du gouvernement, est devenu tout simplement commissaire de l'accusation. Les juges à leur tour semblent craindre d'effaroucher les criminels. Et je ne vois que les criminels qui, seuls, ne craignent rien du tout, le fait de chaque jour leur enseignant qu'ils n'ont rien à craindre. Tel est l'ordre social dans la République française.

Étonnez-vous maintenant que dix-sept séances du Conseil de guerre aient été employées à des recherches basées sur ce double principe : 1° L'aveu autographe d'Esterhazy n'est pas un aveu ; 2° Le non-aveu de Dreyfus commençant par ces mots, d'après Lebrun-Renaud, lui-même : « *Je suis innocent...* » doit être retenu comme l'aveu du crime.

Qui pourrait dire jusqu'où cette conception de la vérité judiciaire, et de « la justice » qui doit s'ensuivre, pourra mener le peuple français?

*
* *

Maintenant, c'est l'infamie suprême de Mercier.

Le capitaine Freystætter est à la barre. On se souvient que c'est un des juges de 1894. C'est un soldat : c'est aussi une conscience comme Picquart. Notre chère Alsace aura la gloire d'avoir fourni ces grands témoins de l'âme française.

LE CAPITAINE FREYSTÆTTER. — Ma conviction a été établie par les témoignages des experts en écriture et par les

témoignages des commandants Henry et du Paty de Clam.

En plus de cela, je dois ajouter qu'il y a eu une légère influence due à la communication des pièces secrètes.

Cette influence n'est pas très considérable.

Mais voici les pièces qui ont été communiquées :

1° Une notice biographique imputant à Dreyfus des trahisons commises à l'Ecole de pyrotechnie de Bourges, à l'Ecole de guerre, et troisièmement pendant son séjour à l'Etat-Major ;

2° Une pièce qui est connue sous le nom de *Ce canaille de D.,.* ;

3° Une lettre qui permettait d'établir, par la similitude des écritures, l'authenticité de la pièce *Ce canaille de D...* Je crois que cette pièce est connue sous le nom de « lettre du colonel Davignon » ;

4° Une lettre d'un attaché militaire étranger, dépêche qui affirmait très nettement la culpabilité de l'accusé.

Cette dépêche, si j'ai bonne mémoire, est ainsi conçue : *Dreyfus arrêté, émissaire prévenu.* (*Sensation et mouvements prolongés.*)

Pour comprendre l'émotion causée par cette dernière phrase, il faut se rappeler que la dépêche à laquelle fait allusion le capitaine Freystætter n'est autre chose que la version *fausse* donnée par Henry du fameux télégramme Panizzardi qui était supposé prouver la culpabilité de Dreyfus. Le *faux* incriminait en effet Dreyfus, mais le texte véritable, sur lequel l'Etat-Major et le ministère des Affaires étrangères ont fini, non sans peine, par tomber d'accord, ne laisse rien supposer que l'attaché militaire italien ait jamais eu affaire à Dreyfus·

Cette fausse dépêche, on a demandé dix fois, cent fois, au général Mercier s'il l'avait communiquée aux juges. Il a toujours répondu, devant la Cour de cassation, comme devant le Conseil de guerre, qu'il n'avait pas été fait usage de ce « document ». Et, il y a quelques jours, sur l'interrogatoire pressant de Me Labori le général Mercier déclarait qu'il était absolument certain que cette pièce n'avait pas été montrée aux

juges de 1894. « La dépêche Panizzardi, avec sa première traduction, ou avec sa deuxième traduction n'est entrée **pour rien** dans le procès de 1894 » : voilà les paroles textuelles de M. Mercier.

Quant au colonel Maurel, président du Conseil de guerre de 1894, il a déclaré qu'il n'avait lu qu'une seule pièce. Il reçoit donc de M. le capitaine Freystætter le plus éclatant démenti. Aussi, à peine le capitaine Freystætter a-t-il terminé l'énumération des pièces secrètes, que le colonel Maurel et le général Mercier demandent simultanément la parole.

Le colonel Maurel se présente le premier à la barre :

LE COLONEL MAUREL. — Je n'ai qu'un mot à dire.

L'autre jour, Me Labori m'avait entraîné snr un terrain glissant, celui du secret dans la salle des délibérations.

J'ai répondu : « Je n'ai lu qu'une pièce » ; et ces mots ; je les maintiens.

Je n'ai lu qu'une pièce ; mais je n'ai pas dit : « Il n'a été lu qu'une pièce ». (*Explosion de murmures.*)

Je crois que cette réponse méritera de rester dans l'histoire des restrictions mentales suivant le rite de la Compagnie de Jésus. Ce soldat, qui dit qu'il n'a lu qu'une pièce, et qui oublie de dire qu'il a fait lire les autres, est digne à tous égards de porter le petit collet des bons Pères.

Pour ses explications, elles accusent une compréhensible stupeur :

Je tenais à ne pas violer le secret de la salle des délibérations, et devant la question du défenseur qui, certainement, m'en a fait dire plus que je ne voulais, je m'en suis tenu à ces mots : « Je n'ai lu qu'une pièce », mais, après cette pièce lue, puisque M. Freystætter a tout dit, j'ai passé le dossier à mon voisin, en disant : « *Je suis fatigué.* » (Longues exclamations ; bruit prolongé ; une violente rumeur s'élève dans la salle.)

La fatigue causée par la lecture d'une seule pièce

est étrange. Mais il y a mieux ! Que dire de ce président d'un tribunal de justice qui **n'écoute que d'une oreille distraite** les pièces d'après lesquelles il va disposer, quelques minutes plus tard, de la vie et de l'honneur d'un officier français ?

Me LABORI. — Monsieur le président, voulez-vous être assez bon pour demander à M. le colonel Maurel, maintenant que des explications ont été fournies par M. le capitaine Freystætter, si, conformément aux renseignements fournis par ce dernier, en ce qui concerne la dépêche attribuée à l'agent Panizzardi et contenant les mots *émissaire prévenu,* cette dépêche a bien été communiquée au Couseil.

LE COLONEL MAUREL, *très ému et agité d'un tremblement.* — Je réponds en toute franchise et toute sincérité : « **Je ne m'en souviens pas.** »

En présence de ces réponses folles, Me Labori met le capitaine Freystætter en demeure de préciser, et le témoin s'empresse de le faire de façon à ne laisser aucun doute dans les esprits :

Me LABORI. — Est-ce que M. le capitaine Freystætter maintient bien son témoignage en ce qui concerne ces pièces, et les a-t-il lues ?

LE CAPITAINE FREYSTÆTTER, d'une voix forte. — *Non seulement je les ai lues, mais j'affirme que le colonel Maurel les avait en mains, et qu'il a fait un commentaire à chacune des pièces qu'il nous a passées.* (Sensation).

Ainsi la fatigue n'a pas empêché M. le colonel Maurel atteint présentement d'un fâcheux manque de mémoire de soumettre aux juges un commentaire de chacune des pièces secrètes.

Ce mot de commentaire afflige visiblement le colonel Maurel, qui, cherchant à s'expliquer, s'embourbe de plus en plus :

LE COLONEL MAUREL. — Je proteste énergiquement contre le mot *commentaire* dont vient de se servir le capitaine Freystætter. (Rires).

J'avais trop conscience de mon devoir pour me permettre de vouloir influer d'une manière quelconque sur le juges dont j'étais le président.

A ce que M. Freystætter vient de dire, je réponds : « S moi, étant juge, le colonel-président avait essayé d'exercer sur moi, une pression, et de peser sur mon indépendance de juge, c'est immédiatement, et cela malgré so âge, malgré son grade, malgré ses fonctions, que je l'aurais rappelé à l'ordre et au sentiment du devoir. »

Et je n'aurais pas attendu cinq ans pour venir ici crée un incident d'audience publique.

Mais le capitaine Freystætter, bien loin d'accepte cette leçon, la retourne énergiquement contre so interlocuteur :

Le capitaine Freystætter. — J'ai dit ce que je devai répondre. J'avais une ignorance absolue des règles d droit, je ne savais pas qu'il fût interdit de nous communiquer quelque chose en chambre du Conseil.

En second lieu, je puis dire — et jusqu'à présent je m suis toujours tû — que *j'ai adressé au colonel Maurel, à l date du 8 avril dernier, une lettre dans laquelle je lui a exposé très nettement tout ce que je me proposais de faire a moment où j'ai su qu'il était illégal de communiquer de pièces en chambre du Conseil.*

Cette fois, le colonel Maurel, confondu n'a plus rien à dire. Il a au moins le mérite de comprendre :

Le colonel Maurel. — C'est exact. Le capitaine Freystætter m'a écrit une lettre dans laquelle il exposait que le faux Henry avait fait naître des doutes dans son esprit, et que la lecture de pièces qui avaient été lues en chambre du Conseil, ce qui constituait une illégalité dont il ne se rendait pas compte au moment où ce fait s'était produit, avait amené des angoisses dans sa conscience. C'est parfaitement exact.

Je n'ai pas répondu au capitaine Freystætter, parce que j'ai pour habitude de laisser à chacun la liberté de son opinion et la liberté de conduire sa barque comme il l'entend.

Il reste le général Mercier, que Me Labori s'empresse de mettre en demeure de s'expliquer :

Me Labori. — En tout cas, monsieur le président, je prie le Conseil de retenir que nulle contradiction n'a été faite à M. le capitaine Freystætter par M. Maurel, à la communication en chambre du Conseil de la dépêche de l'agent Panizzardi.

Dans ces conditions, le général Mercier ayant affirmé qu'il avait donné l'ordre que cette dépêche ne fût pas communiquée, ayant ajouté qu'à son sentiment cet ordre avait été exécuté, j'ai l'honneur de vous prier de demander à M. le général Mercier s'il n'a pas quelque explication à fournir sur un fait qui vient contredire formellement ce qu'il a affirmé à un autre moment. (Agitation.)

Voici la réponse du fournisseur de faux, pris en flagrant délit de mensonge. Vous croyez peut-être qu'il va s'expliquer sur la dépêche Panizzardi? Non. Il préfère chercher une querelle d'Allemand au capitaine Freystætter à propos de l'obus Robin :

Le général Mercier. — M. Freystætter, qui paraît avoir conservé un souvenir très précis des pièces communiquées au Conseil, a parlé de documents livrés au gouvernement allemand par le capitaine Dreyfus pendant qu'il était à l'école de pyrotechnie. A quels documents le capitaine Freystætter a-t-il voulu faire allusion ?

Le capitaine Freystætter. — Je sais que cela concerne un obus.

Le général Mercier. — Eh bien! le capitaine Freystœtter est pris en flagrant délit de mensonges! (*Rumeurs et mouvements prolongés.*)

L'obus Robin auquel il est fait allusion n'a été adopté par l'Allemagne qu'en 1895 et nous n'avons été prévenus qu'il y avait eu trahison qu'en 1896. Par conséquent, en 1894, il n'a pu être question de l'obus Robin.

Puis, incidemment :

J'ajoute, que, quant à la dépêche du 2 novembre, je maintiens qu'elle n'a pas été communiquée au Conseil.

LE PRÉSIDENT, *à M. le capitaine Freystætter.* — Etes-vous sûr d'avoir vu cette dépêche ?

LE CAPITAINE FREYSTÆTTER. — Oui, mon colonel, et j'affirme qu'il y avait : « Dreyfus arrêté, émissaire prévenu ». Il y avait encore autre chose que je n'affirme pas, je crois qu'il y avait « précautions prises ».

C'est à cause de cela que je ne me suis pas permis de citer cette première phrase ; **mais j'affirme que les deux premières phrases étaient dans la dépêche.** (Sensation.)

Quant à la contradiction qui vient de m'être faite par le général Mercier, j'insiste sur ce point que *je n'ai pas dit du tout qu'il y avait une dépêche ou une pièce quelconque parlant de l'obus.*

J'ai tout bonnement dit qu'il y avait **dans le commentaire** une accusation de trahison qui concernait précisément une trahison faite à l'Ecole de pyrotechnie, et j'affirme que cela concernait un obus. Je ne sais pas si cela concernait le chargement ou la fabrication même de ce matériel.

LE PRÉSIDENT. — Etait-ce le chargement de l'obus à mélinite ?

LE CAPITAINE FREYSTÆTTER. — Je ne puis pas l'affirmer, mon colonel. Je n'affirme ici que ce dont je suis absolument sûr.

LE GÉNÉRAL MERCIER. — Il n'a pas pu en être fait état en 1894, puisqu'à ce moment-là on a demandé à la direction de l'artillerie ce qui s'était passé pour l'obus en question, et que la direction n'a pu retrouver le dossier.

Ce n'est que plus tard, en 1897 ou même en 1898, je crois, que la direction de l'artillerie en a fait état.

Vraiment, il faut avoir une belle audace pour oser accuser de mensonge l'homme qui vient précisément de prouver que vous êtes un menteur. Rien ne peut plus étonner de M. le général Mercier.

Quant à cette affirmation qu'il maintient que le faux Panizzardi n'a pas été communiqué aux juges, que devient-elle devant la constatation du fait, dont la confusion de M. le colonel Maurel est une assez éloquente confirmation ? M. le général Mercier est pris dans l'acte de mentir. Il a détruit le commentaire de du Paty de Clam, parce que ce commentaire, faisant allusion au faux Panizzardi, prouvait le mensonge du

ministre de la Guerre. Puis il a nié, absurdément, pensant qu'aucun des juges de 1894 n'aurait le courage de se dresser devant lui. Eh bien ! pour l'un d'eux, au moins, il s'est trompé. Et voilà le capitaine Freystætter qui l'accuse !

Il y a quelques jours, se débattant sous les questions de Labori, il s'écriait : « Je ne suis pas un accusé ». Maintenant, il ne pourrait plus prononcer cette parole.

Il est accusé, il est convaincu d'avoir commis un acte de forfaiture en communiquant des pièces secrètes aux juges de 1894, sans permettre à l'accusé de se défendre. Il est accusé, il est convaincu d'avoir détruit la pièce qui prouvait son crime. Il est accusé, il est convaincu d'avoir fait condamner Dreyfus par le moyen d'un faux, et d'avoir menti pour essayer de se disculper. Il est accusé, il est convaincu d'avoir tenté d'introduire frauduleusement un faux supplémentaire dans le dossier secret avec la complicité du général Chamoin, délégué du ministre de la Guerre, et du lieutenant-colonel du Paty de Clam, son ancien complice dans le crime de 1894.

A ce propos, Labori, revenant sur la prétendue maladie de du Paty de Clam, blotti sous ses couvertures, demande à nouveau que ce témoin soit mis en demeure d'obéir aux réquisitions de la justice. Cela est l'occasion, pour M. le général Mercier, d'un nouveau mensonge encore plus ignoble que les autres. Se sentant perdu, il cherche à se cacher derrière un mort.

Le général Mercier, déclarait Labori, a dit que le pli avait été fait par le colonel du Paty de Clam.

Le général Mercier. — Je vous demande pardon. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que « le pli n'avait pas été fait par moi ». Depuis, j'ai pris des renseignements auprès de M. le général Boisdeffre, lequel m'a dit que c'était le colonel Sandherr qui avait fermé le pli.

Me Labori. — Toujours le mort ! Le colonel est mort ! Le colonel Henry est mort ! M. du Paty de Clam ne vient pas ! (Mouvement prolongé.)

Je dis que ce dernier mensonge est le plus infâme de tous.

Dans la séance du 24 août, M. le général Mercier, en réponse à Me Labori, a prononcé ces paroles textuelles : « **C'est moi-même qui ai fait faire le dossier secret** ». Il n'y a pas de paroles plus claires et plus décisives.

Labori lui demanda s'il avait fait le pli. Il répondit que non, qu'il avait donné les ordres nécessaires au chef d'Etat-Major général, M. de Boisdeffre. De M. le colonel Sandherr pas un mot. Et lorsque le président Jouaust, répétant une question de Labori, disait : *Etes-vous sûr, mon général, que cette dépêche n'ait pas été communiquée au Conseil?* », M. le général Mercier avait le toupet de répondre : « **Parfaitement** ».

Seulement, il paraît que M. de Boisdeffre n'a pas été d'humeur à accepter la responsabilité qu'il plaisait au général Mercier de rejeter sur lui. Alors, ils ont causé tous deux, et ils sont tombés d'accord que c'était Sandherr, mort, qui devait avoir commis leur crime. C'est la défense ordinaire de tous les bandits : « Ce n'est pas moi, c'est lui ! » On croit que le colonel Sandherr, mort, ne pourra pas se défendre. Mais il est trop tard pour inventer de nouveaux mensonges. La preuve du crime est faite contre M. le général Mercier. Rien ne peut le sauver du châtiment.

27 *Août* 1900.

VI

Au secours du Mensonge

Il est humiliant d'être obligé de parler de Bertillon. Mais comme les faussaires, n'ayant plus de faux à produire, sont contraints de se rabattre sur cette prétendue « démonstration », il faut bien que j'en dise un mot.

Constatons d'abord que ce n'est plus le diagramme de pure folie soumis aux juges de 1894 par ce même Bertillon. On se souvient de *la clef, du cadenas, des chemins souterrains* de fortifications, avec ces mentions extravagantes : « *Coup monté par un subordonné, par un véritable espion ténébreusement conseillé... Tir à longue portée et en tous sens... se réfugier dans l'arsenal de l'espion habituel... Invoquer le coup ténébreusement monté*... Je regrette bien vivement que la défense n'ait pas exigé de Bertillon des explications sur ces preuves de désordre intellectuel que l'on cache aujourd'hui. Il me semble que cela n'eût pas été inutile pour les juges.

Toute différente qu'est la « *démonstration* » de 1899, elle n'en reste pas moins d'un esprit convaincu d'insanité. Le prodige, c'est les gens qui ont compris Bertillon. Ah ! il ne faut pas leur demander des explications à ceux-là, car s'ils ont compris quelque chose, ils sont hors d'état de le faire comprendre. En revanche, tous s'écrient : Le résultat ! Voyez le résultat ! Bertillon a reproduit l'écriture du bordereau. Qui pourra dire quelle sorte d'argument est cela ? Bertillon, au bout de quelques années, est arrivé par

le jeu du quadrillage, couramment employé dans l'industrie, à dessiner l'écriture du bordereau? Quelle conclusion peut-on tirer de là, sinon qu'il ferait, s'il voulait, un excellent faussaire? Ne l'avons-nous pas vu, d'ailleurs, refabriquer le faux Weyler avec une si merveilleuse exactitude que du Paty de Clam lui-même aurait pu s'y méprendre? Cela prouve-t-il que le faux Weyler avait été écrit par Dreyfus à l'île du Diable? Vraiment il est honteux d'avoir à discuter ces choses.

Déjà M. Ballot-Beaupré s'était demandé si M. Bertillon ne serait pas arrivé à des constatations identiques en prenant pour point de départ, dans une lettre d'Esterhazy, le mot intérêt, de la main du Uhlan. Vous pourriez croire peut-être que Bertillon piqué au jeu a voulu faire la démonstration contradictoire qui lui était proposée. Le faux fou, sagement, ne poussa pas la folie jusque-là. Et lorsque Me Demange lui a demandé s'il avait soumis l'écriture d'Esterhazy à la même expérience que celle de Dreyfus, il a bien été obligé de reconnaître qu'il s'était soigneusement abstenu de cette épreuve. Alors, comment peut-on faire à une démonstration *systématiquement tronquée* les honneurs de l'audience?

Pour s'excuser, Bertillon accuse Esterhazy d'être « l'homme de paille » de Dreyfus.

Voici la lettre qu'il écrivait, le 18 novembre 1897, au général de Boisdeffre:

Mon général,

Je crois de mon devoir de vous affirmer que les allégations du commandant Esterhazy sur le rôle rocambolesque qu'il s'attribue dans la confeetion de la lettre missive incriminée, allégations que je peux préciser mieux que tout autre, me confirment de plus en plus dans l'idée qu'il est l'homme de paille choisi par la famille pour attirer l'affaire sur le plus mauvais terrain.

L'air accusateur qu'il prend vis à vis du colonel Picquart n'a pas d'autre but que de nous abuser.

Mais alors, encore une fois, que Bertillon n'en faisait-il la démonstration par la contre-épreuve? Comment se fait-il qu'il ait reculé lui-même devant l'expérience concluante? Aucun juge du Conseil de guerre ne la lui a demandée. Pourquoi?

Faut-il rappeler que, pour justifier le système dont il refuse l'épreuve de contrôle, Bertillon est obligé d'admettre qu'Esterhazy, complice de Dreyfus, écrivait certains mots de son écriture courante sur le même gabarit qui devait servir ultérieurement de base à la cryptographie de Dreyfus? Et, pour que ce soit complet, Dreyfus lui-même, dans des pièces de service (notamment dans une note à M. de Galliffet), plaçait çà et là, dit Bertillon, des mots écrits sur ce même gabarit. Voilà ce que les juges ont entendu sans hausser les épaules.

Il est vrai que Bertillon, en 1894, s'était fait fort de tirer la signature *A. Dreyfus* des mots *adresse* et *copie* du bordereau. Me Demange lui a demandé de recommencer ce tour de force. Il s'y est modestement refusé, alléguant que *cela n'avait pas d'importance*. Pas d'importance, la signature de Dreyfus dans le bordereau? Mais ce ne serait pas moins que la preuve irréfutable. Je voudrais croire que les juges, en entendant cette parole se sont trouvés, cette fois, édifiés.

Me Labori a voulu questionner Bertillon sur son allégation qu'Esterhazy était l'homme de paille de Dreyfus, mais le président s'est jeté au secours de « l'expert » empêtré.

Me Labori. — Comment M. Bertillon rattache-t-il sa théorie de la substitution à la théorie qu'il présente? Est-ce qu'il prétend que le commandant Esterhazy s'exerçait à écrire comme le bordereau avant la condamnation du capitaine Dreyfus, ou depuis cette condamnation?

Le président. — Croyez-vous que le commandant Esterhazy s'exerçait à écrire comme le bordereau avant la condamnation du capitaine Dreyfus, ou depuis cette condamnation?

M. Bertillon. — Je n'en sais rien.

Me Labori. — Comment M. Bertillon estime-t-il qu'Esterhazy est un homme de paille, alors que tout ce qui le concerne démontre le contraire ; car M. Bertillon doit être mis en demeure de nous expliquer le rôle du commandant Esterhazy comme homme de paille ?

Le président. — M. Bertillon est un expert, et il n'a pas à s'occuper de cette question.

Me Labori. — C'est un point qui ne peut être détaché de son expertise. Comment M. Bertillon peut-il concilier Esterhazy homme de paille, alors qu'en 1897 il n'a rien avoué ?

Le président. — L'expert n'a pas à entrer dans cette question.

Me Labori. — Il est donc entendu qu'il ne doit rien rester de cette question d'homme de paille ?

Le président. — M. Bertillon a déposé sur son expertise. L'opinion qu'il peut avoir sur Esterhazy est une opinion personnelle qui n'a rien à voir ici.

On ne peut pas dire que cette allégation de Bertillon n'ait rien à voir dans son « expertise », puisqu'elle en est la base, et que si Esterhazy n'est pas *l'homme de paille* de Dreyfus, tous les raisonnements de Bertillon croulent. M. le président Jouaust lui a donné le moyen d'esquiver cette question. C'est vraiment trop de bienveillance pour « l'expert » en péril d'être culbuté.

L'interrogatoire a pris fin par cette courte observation de l'accusé :

Le capitaine Dreyfus. — En 1894, oubliant les convenances les plus élémentaires, le témoin s'est constamment tourné vers moi en parlant du « coupable ». C'est dans ces conditions que je lui ai envoyé le mot de « misérable ». Voilà dans quelles conditions j'ai prononcé ce mot.

Je ne discuterai pas sa déposition au point de vue technique. Cette tâche sera faite par des personnes plus compétentes que moi.

Je vous demande simplement la permission de présenter une observation de simple bon sens.

D'abord, il y a une chose dont je suis sûr : c'est que je ne suis pas l'auteur du bordereau. On vous a cité des minu-

tes du ministère de la Guerre qui seraient truquées. Il serait étrange de voir des notes faites par les officiers du bureau et qui auraient été truquées.

En particulier, il est passé sous mes yeux hier une note qui était destinée à M. le général de Galliffet, et j'ai constaté sur cette note des rectifications faites par le chef de section lui-même. Par conséquent, cette note a été mise sous les yeux du chef de section qui a fait ces rectifications.

M. Bertillon a parlé de la lettre du buvard. (*C'est la lettre où se trouve le mot « intérêt » que Bertillon suppose la clef du système de la cryptographie.*) Cette lettre est absolument authentique.

Si le Conseil le désire, je lui demande de faire citer l'auteur de la lettre, qui est mon frère ; ensuite Mme Dreyfus, qui a reçu la lettre en même temps que moi. Je suis convaincu que personne ici ne doutera de la parole de Mme Dreyfus. Vous, messieurs, moins que personne.

*
* *

M. Paraf-Javal, dessinateur, vient démontrer que le système de Bertillon repose sur le néant. M. le président Jouaust, toutefois, lui manifeste à plusieurs reprises son déplaisir de cette démonstration, et fait tout son possible pour l'intimider, le gêner, le réduire au silence. Heureusement, il n'y réussit pas.

« *J'ai eu l'idée, dit le témoin, de vérifier les mesures de M. Bertillon.* **Eh bien ! elles sont toutes fausses, toutes sans exception**. Je vais vous le démontrer. Je serai aussi bref que possible. M. Bertillon a pris sept heures pour sa déposition. Il ne m'en faudra pas plus de deux. » Mais à peine a-t-il entamé sa démonstration que le président s'écrie : « *Nous ne pouvons pas recommencer la déposition de M. Bertillon.* » Ainsi il faut discuter les allégations de Bertillon sans dire en quoi elles consistent. Je serais curieux de voir M. le colonel Jouaust lui-même soumis à cette épreuve.

Un peu plus loin, M. Paraf-Javal prononce cette phrase :

M. Bertillon n'est pas un expert en écritures, ce n'est pas un monsieur qui compare deux écritures. Non, il suit une idée fixe. Il la poursuit, et il y arrive envers et contre tout, *contre la fausseté des mesures*, *contre la fausseté du raisonnement*.

Et le président de se fâcher :

Vous n'avez pas le droit, dit-il, de parler ainsi. Ménagez vos expressions. (Mouvement.)

C'est assez clair. Pour M. le président du Conseil de guerre, on n'a pas le droit de prouver que des mesures fausses sont fausses et d'observer qu'il en résulte un raisonnement faux. O justice de Ravary, voilà bien de tes lumières !

*
* *

Les moines de la *Croix* ont composé une chanson ordurière sur la blessure de Labori. Je suppose qu'ils disent des messes pour la prolongation de la diarrhée nocturne de du Paty de Clam, car l'on veut à tout prix — *adjuvante Jouaust* — épargner au faussaire l'épreuve accablante des confrontations. Comment ! Labori, qui n'a pour tout appareil guerrier qu'une simple robe noire, se présente à l'audience avec une balle dans les reins, et le lieutenant-colonel du Paty de Clam, tout caparaçonné d'or et de fer, pour une misérable « *va-vite* » reculerait devant l'ennemi ? Nous n'aurons pas ce spectacle. Si les bons Pères insistent pour garder du Paty rivé à sa table de nuit, c'est bien l'occasion, n'est-ce pas, de faire fonctionner la commission rogatoire, qui peut se corser à domicile des confrontations nécessaires.

*
* *

Il paraît que la déposition du capitaine Freystæt-

ter n'est pas aussi complète qu'il serait désirable. C'est ce qu'écrit au *Figaro* un personnage qui signe « *Un Témoin* », et qui, par conséquent, ne peut être, s'il a été témoin des choses dont il parle, qu'un des juges de 1894. Voici cette note qui me semble d'un très grand intérêt :

Rennes, le 26 août.

On a lu dans le compte-rendu sténographique de l'audience d'hier l'émouvant récit de la confrontation du capitaine Freystætter, du colonel Maurel et du général Mercier. Le colonel Maurel, revenant sur sa déposition de jeudi, a dû avouer la communication secrète au Conseil de guerre de 1894 de la fausse dépêche Panizzardi, portant les mots : *Emissaire prévenu, précautions prises*, mais il l'a fait avec des restrictions, alléguant qu'il s'était contenté de lire la première pièce et qu'il avait laissé lire les autres parce que, a-t-il dit, il était fatigué.

Nous sommes en mesure d'affirmer que, sur ce point, la déposition du colonel Maurel est incomplète et **contraire à la la réalité.**

Le commentaire du commandant du Paty et les quatre pièces secrètes qui l'accompagnaient **ont été lus effectivement par le colonel Maurel lui-même, qui en a fait au fur et à mesure un commentaire détaillé.**

Ce commentaire était tellement précis, il indiquait si nettement la manière dont les pièces étaient parvenues et il comprenait de tels détails sur toutes les circonstances accessoires, *qu'il a laissé dans l'esprit des juges l'impression formelle, que le colonel Maurel avait été instruit précédemment de la nature de la communication qu'il était chargé de faire.*

Il a notamment fait allusion, au cours de ses explications, à l'intervention d'un personnage étranger, attaché à l'ambassade d'Espagne, qu'il n'a pas nommé, mais qui était vraisemblablement le marquis de Val-Carlos, la personne honorable dont il a été si souvent question.

Ces faits sont d'une rigoureuse exactitude.

Ils démontrent que le colonel Maurel, en même temps du reste que le général Mercier, s'est rendu coupable du délit de faux témoignage.

Si, au lieu d'arrêter les questions de la défense, le

président du Conseil de guerre avait compris, à ce moment, toute l'étendue de son devoir, nul doute que le Conseil de guerre eût été édifié d'une façon absolue sur la sincérité des témoignages de certains officiers.

Il est vraisemblable que le capitaine Freystæter n'a pas oublié ces incidents, et l'on peut regretter qu'il n'ait pas cru devoir sur ce point compléter sa déposition.

Un Témoin.

Voilà des points qu'il convient d'éclaircir. Quand on est *témoin*, c'est devant le tribunal qu'on doit apporter son témoignage.

Il est fort possible que le capitaine Freystætter n'ait osé dire que le strict nécessaire, et n'ait pas voulu, quand le général, pris dans l'acte de mentir, l'accusa de mensonge, démontrer par surcroît les mensonges du colonel. Mais ce qui est certain, c'est qu'il n'a rien dit qui ne soit l'absolue vérité.

Mercier, mis dans l'impossibilité de répondre sur le faux Panizzardi, a cherché à équivoquer à propos de la communication relative à « *un obus* », en faisant croire que Freystætter reportait à 1894 des faits connus en 1896 seulement. La vérité est que, dès 1894, on prétendit — **ceci m'est affirmé par quelqu'un qui le prouvera si c'est nécessaire** — que Dreyfus avait commis des indiscrétions à l'Ecole de pyrotechnie de Bourges, et qu'on lui attribuait généreusement les révélations de tout ce qu'il *avait pu* apprendre à cette école : **en particulier, le chargement de l'obus à la mélinite**.

Nous ignorions jusqu'ici que ces mensonges eussent fait l'objet d'une note secrète accompagnée d'un commentaire à l'usage des juges de 1894. Mais certains ministres le savaient, car l'un d'eux, dont le nom pourrait être cité, répondit à l'officier qui lui faisait la description de l'obus allemand en 1896 : « *Les Allemands* **doivent** *avoir copié cela sur nous, grâce à la trahison de Dreyfus.* » L'excellent du Paty, très bien portant alors, avait donc déjà stylé son ministre. Il

était entendu d'avance (le propos du ministre suffit à montrer la fausseté des allégations de Mercier) que les indiscrétions commises par Dreyfus à l'Ecole de pyrotechnie étaient articles de foi *avant 1896*. Et fatalement toute ressemblance, si minime fût-elle, entre le matériel français et le matériel allemand devait être attribuée à sa trahison.

En résumé, *dès 1894*, on affirmait que Dreyfus avait livré aux Allemands ce qu'il avait appris à l'Ecole de pyrotechnie, en particulier le chargement de l'obus à la mélinite. La découverte, ou plutôt la soi-disant découverte de 1896, n'a eu, aux yeux des accusateurs, que la valeur d'une confirmation, et ce qui résulte de tout cela c'est que Freystætter n'a dit que la stricte vérité, tandis que Mercier a trouvé là le moyen de faire un nouveau mensonge. La défense pourra éclaircir ce point quand elle voudra.

Je me demande pourquoi elle a laissé passer sans observation le faux témoin Savignaud, qui prétend que Picquart écrivait à Scheurer-Kestner à une époque où il ne le connaissait pas. Il y a là une histoire de faux curieuse à raconter. Puis il faudrait demander à cet individu quels sont les personnages qui sont allés le voir pour préparer son témoignage. Il serait obligé de nommer justement deux des personnages les plus compromis de l'Etat-Major. Il me semble que la conclusion naturelle de cet interrogatoire serait le dépôt d'une plainte en faux témoignage.

Je m'étonne également qu'on n'ait pas coulé à fond le *bateau* de M. Mertian de Muller, quand on avait en mains tout ce qu'il fallait pour cela.

P. S. — C'est ennuyeux. Voilà un témoin qui manquera à Quesnay de Beaurepaire. M. de Chézelles écrit qu'en effet M. de Schwarzkoppen a été son hôte en 1897, mais qu'il n'a pas été dit, au château de Boulleaume, un seul mot de l'affaire Dreyfus. A quand le prochain conte?

28 *Août* 1899.

VII

Pour l'enseignement public

Je reçois d'innombrables lettres sur le cas de Bertillon. Je ne retiens qu'un point des remarques de mes correspondants. Pourquoi Dreyfus, s'il voulait déguiser son écriture, n'a-t-il pas employé la machine à écrire au lieu de la combinaison fantastique de Bertillon ? Quel homme de bon sens, militaire ou civil, acceptera de croire que Dreyfus se soit fabriqué une écriture artificielle sur sa propre écriture et sur celle de son frère, *pour n'en tirer aucun parti quand il a comparu devant les juges ?* Enfin, qui comprendra que cette écriture fabriquée soit justement identique à celle d'un homme que tous les témoignages et tous les faits connus dénoncent comme traître, et qui se trouve justement avoir été acheté par Dreyfus pour être son homme de paille : moyennant quoi tout l'État-Major met ses faux, ses mensonges, ses actes de collusions et ses forfaitures au service de cet homme de paille, qui d'ailleurs accuse Dreyfus de trahison? Si quelqu'un, en dehors de Bicêtre, croit pouvoir expliquer ces mystères au moyen de la faculté connue sous le nom de raison, je crois pouvoir lui promettre l'attention soutenue de la terre civilisée.

Il est vrai que la question posée est précisément de savoir de quel usage peut être la raison en France présentement. Il y a à Rennes un innocent : c'est contre lui que se déchaînent toutes les fureurs de l'Etat et de l'Église. Il y a à Rennes des criminels authentiques qui reconnaissent avoir violé toutes les lois :

tous les pouvoirs publics s'accordent jusqu'ici à leur assurer l'impunité, à les entourer d'honneurs. Quand un pays supporte sans broncher un tel défi à la raison humaine, de quel usage peuvent être les facultés moyennes de l'esprit qui, jusqu'à présent, avaient servi de lien entre les intelligences diverses d'une commune patrie ?

Je trouve, par exemple, dans *l'Echo de Paris*, un long factum où se révèle la main jésuitique d'un de ces prétendus témoins, fournisseurs de réquisitoires, que la justice de Rennes admet à remplacer le ministère public, sous prétexte de témoignage. Quand on a requis contre l'accusé en violation des lois, on peut bien se faire journaliste en violation de la discipline, pour l'avantage d'adresser au juge, après le réquisitoire parlé, le réquisitoire écrit, crayonné de bleu ? Eh bien! que dit cet accusateur public? Textuellement ceci :

Me montrât-on les notes dont parle le bordereau écrites de la main de l'ancien major du 74e miraculeusement conservées par les attachés militaires d'Allemagne et d'Italie et remises à la famille Dreyfus par un esprit chevaleresque — d'ailleurs tardif à s'émouvoir — *que je ne m'en embarrasserais pas.*

Saint Thomas voulut toucher les plaies de son Maître. Mais au moins, quand il y eut mis le doigt, il se rendit. Le chrétien de *l'Echo de Paris* est d'une autre école. Si on lui montre les *notes* du bordereau *écrites de la main d'Esterhazy*, il continuera de dire qu'elles sont de Dreyfus. Au moins voilà qui est parlé, et la franchise de ce déraisonnement a le grand avantage de couper court à la discussion, en montrant que le mot de *preuve* n'a plus de sens, et que l'appel à l'évidence doit être désormais remplacé par l'abrutissement sous le sabre. On nous propose de revenir à la mentalité de la jungle, Il ne s'agit plus que de savoir si la France en est arrivée à ce degré de déchéance.

C'est de ce point de vue que je juge tout ce qui se passe à Rennes. Ceux de mes correspondants qui regrettent que la cour de Cassation n'ait pas cassé le jugement de 1894 sans renvoi devraient comprendre l'intérêt supérieur qui s'attache à la grandiose démonstration dont le prétoire de Rennes est le théâtre. Peut-on croire qu'il soit inutile à l'enseiguement public du peuple Français, qui est aujourd'hui notre besoin le plus pressant, d'entendre les paroles qui se disent là-bas, et de méditer sur les leçons qui s'en déduisent ?

Quoi de plus suggestif que de voir d'abord un des « juges » venir au tribunal dans la voiture et en la compagnie de Mercier, le criminel ?

Quel plus décisif enseignement que le spectacle de ce Conseil de guerre qui se refuse à tenir aucun compte de l'arrêt de la Cour de cassation qui l'a saisi de l'affaire, et se met d'emblée au-dessus des lois ?

Donnez assez de *possibilités* au président Jouaust, il vous a dit lui-même qu'il en construirait des « présomptions » et chacun sait que les présomptions accumulées font une *preuve*. Ainsi parle un *juge*, sans réfléchir qu'avec son système ni lui ni personne en France ne serait en sûreté.

La fusillade de Labori dans le dos est aussi d'un bel enseignement, n'est-il pas vrai ? Surtout quand on songe que l'assassin avait des complices pour voler les papiers de la défense, et qu'il a trouvé un refuge chez les camarades de ceux qui blaguent Labori de n'être pas mort.

Et la continuation des débats malgré la défense mutilée, n'est-ce rien cela ? Quoi de plus beau comme manifestation d'un état d'âme ? Les juges se conformant à la volonté de l'assassin qui a voulu Labori hors des débats, et ne comprenant pas quels sentiments se peuvent induire chez eux de cette coopération apparente !

Quel dommage que le mot prodigieux du commandant Carrière n'eût pas été prononcé ! Les intérêts de

la défense, *d'ordre secondaire* ! Quand un *magistrat* est animé d'une telle pensée, il est de nécessité première qu'il la traduise en langage articulé, pour l'édification de ses contemporains.

Et le président qui laisse insulter un témoin par celui-là même que son témoignage de vérité vient de confondre, croyez-vous que cela soit inutile pour la compréhension publique de l'affaire ?

Quant aux mensonges de Mercier, à l'aveu de sa forfaiture, à l'aveu de la destruction de la pièce qui prouvait son crime, ainsi qu'à d'autres menus faux témoignages, quel malheur si tout cela fût resté dans l'ombre !

Le faux témoignage du colonel Maurel est dès à présent prouvé. N'est-ce rien ? Ecoutez les paroles du capitaine Freystætter à un rédacteur du *Figaro :*

Très simplement, le capitaine me raconte qu'à la lecture de la déposition du général Mercier dans le compte rendu *in extenso* des débats, il n'avait pu retenir son indignation. *Il ne comprend pas qu'un soldat hésite à dire la vérité, toute la vérité.*

Samedi dernier, en écoutant les paroles embarrassées du colonel Maurel, il n'a pas voulu insister sur la lecture du dossier secret.

— Mais, capitaine, lui dis-je, le colonel Maurel a-t-il bien lu toutes les pièces du dossier?

— Comment, s'il les a lues ! J'étais assis à côté de lui. Les pièces secrètes étaient contenues dans une grande enveloppe scellée par le cachet rouge : « Cabinet du ministre de la guerre ». Le colonel Maurel a lu à haute voix chacune des pièces et, comme je l'ai dit au Conseil de guerre, après la lecture de chaque pièce, il la commentait.

J'ai vu et lu moi-même toutes les pièces du dossier. Je vois encore le fameux commentaire écrit sur du papier à l'en-tête du ministère de la guerre. « *Cabinet du ministre* ». Cette pièce n'était pas signée, et dans mon esprit elle semblait avoir été faite par le ministre lui-même, pour que nous puissions connaître toutes les trahisons alors attribuées à Dreyfus.

Y a-t-il encore, en France, une loi sur le faux témoignage? Il me paraît excellent, en tout cas, que la question soit posée.

Et la longue série des faux, avec, pour couronnement, la communication du faux Panizzardi en 1894, comme pièce secrète, n'était-il pas d'intérêt public que tout cela fût connu?

Enfin, quelle précieuse lumière venue de la tentative de Mercier pour introduire frauduleusement, avec la complicité de Chamoin, *délégué du ministre de la Guerre*, et de du Paty de Clam, artisan de la première condamnation de Dreyfus, un nouveau faux dans le dossier secret!

Tout cela n'est pas perdu, faibles cœurs qui voulez la victoire avant la bataille. Rien ne se perd, ni du bien, ni du mal. Tout profite, en fin de compte, à la lente construction d'une âme humaine supérieure. Ma manière, à moi, d'aimer ma patrie, c'est que je voudrais qu'elle continuât d'apporter comme jadis la plus noble part d'elle-même à la grande œuvre d'humanité, tandis que les brutes qui prétendent au droit exclusif d'être de bons Français, préparent contre la France de la Compagnie de Jésus le triomphe de la justice et de la vérité.

Le drame de Rennes, n'est qu'un acte de l'immense tragédie. Méditez ces paroles du capitaine Freystætter sur l'esprit des juges de 1894 et jugez de leur frappante application aux événements d'aujourd'hui:

Mais, vous avez déclaré, dit l'interlocuteur du capitaine, que votre conviction avait été établie par les dépositions de MM. Bertillon, du Paty de Clam et Henry?

— Oui, c'est la vérité. Mais à ce moment M. Bertillon avait une grande réputation, la presse le représentait comme un savant et ses affirmations très nettes m'avaient convaincu. Depuis, j'ai bien regretté d'avoir attaché de l'importance à ses folles théories. Je ne pouvais également pas mettre en doute les dépositions de du Paty de Clam et d'Henry. *Ces officiers étaient les supérieurs de Dreyfus, ils*

ne pouvaient en être jaloux et la fameuse déposition d'Henry m'avait fort impressionné.

Des *supérieurs* avaient parlé : la cause était entendue. C'est la philosophie du procès de 1894. Dans l'intérêt de la France il vaut la peine de savoir si les crimes, aujourd'hui connus, de ces « supérieurs » nous ont appris à mettre la justice au-dessus de l'arbitraire, la vérité au-dessus du mensonge. Non pour le bon plaisir des représailles — les criminels sont perdus quoi qu'il arrive — non pas même seulement pour la pure joie de voir triompher l'innocence, mais encore, et surtout, parce qu'il s'agit de savoir si la France doit triompher du poison destructeur de la conscience humaine ou en mourir.

L'arrêt de Rennes peut être un des plus beaux tournants de notre histoire. Ce peut être aussi la course à l'abîme. L'événement nous trouvera prêts. Sauver Dreyfus est bien. Sauver la France est mieux. Pour sauver du jésuite mortel ce qui subsiste de l'esprit français, nous n'épargnerons rien de nos forces, rien de notre volonté, rien de notre vie.

*
* *

M. Paraf-Javal continue sa démonstration, et montre surabondamment l'inexactitude des mesures de M. Bertillon. J'écarte toute la partie technique pour ne citer que le passage suivant à titre d'exemple :

Pour arriver à montrer que ce mot sur la lettre du buvard en forme de courbe est droit, il explique qu'il faut trouver dans le *t* final un repère. Il y a une figure qui montre ce *t* final agrandi quarante fois.

Il y a un endroit où il trouve un petit creux dans le t *grandi quarante fois.* Je n'ai pas la figure sous les yeux. Le conseil la retrouvera facilement.

... *M. Bertillon trouve qu'il y a dans le* t *un petit creux où ce point doit entrer. On ne peut pas trouver ce petit creux.*

Je considère, pour moi, que je ne puis attacher une im-

portance quelconque à une chose qui doit être grossie quarante fois pour se voir.. C'est pour cela que M. Bertillon a dit à un endroit — et je vous prie de porter une grande attention aux mots que je vais dire — que le mot *intérêt* de la lettre des obligations a été écrit probablement *par un myope comme l'était Dreyfus.*

Alors, suivant M. Bertillon, la lettre dite des obligations serait *non pas de M. Mathieu Dreyfus*, frère de l'accusé, mais du *capitaine Dreyfus lui-même.*

Je ne me charge pas de trancher ce point, n'ayant point de compétence pour cela: mais il devra l'être, car si la lettre est réellement de l'un et non pas de l'autre, *tout le système de M. Bertillon se trouve encore détruit.*

*
* *

M. Bernard, ingénieur des mines, démolit d'une prestesse merveilleuse toute la fantasmagorie de M. Bertillon, et le grand avantage de sa claire démonstration c'est qu'elle est à la portée de tout le monde.

Voici le plan de la déposition :

M. Bernard. — L'argumentation de M· Bertillon, dépouillée de toutes les raisons psychologiques qu'un expert ne doit jamais employer, est contenue tout entière dans les deux propositions que voici:

1° Le bordereau est forgé:

2° Le procédé qui a dû servir à le forger a pu servir à écrire certains mots de comparaison dont la nature et la place accuseraient Alfred Dreyfus.

M. Bertillon indique lui-même d'une façon très nette que le point premier et capital de sa conviction a été la découvrte de la forgerie du bordereau.

Si le bordereau lui avait paru un document naturel, il n'aurait prêté aucune attention à la formation kutschique du mot *intérêt*, de la lettre de Mathieu Dreyfus, ni à la superposition discutable des mots du bordereau avec ceux des rapports des stagiaires.

Je m'attacherai donc, pour les réfuter, aux soi-disant preuves de forgerie du bordereau.

J'emploierai pour cela le procédé d'inquisition de M. Bertillon lui-même, et j'en tirerai la conclusion que le bordereau est un document naturel.

Cette contradiction dans les résultats ne proviendra pas, comme on pourrait le croire, d'une différence dans la mesure, car, quelque contestable qu'elle soit, j'accepte celle de l'expert.

Elle aura sa cause dans la façon fantaisiste dont M. Bertillon a employé le calcul des probabilités et en a tiré, de la meilleure foi du monde et *par pure ignorance*, des conclusions précisément contraires à la vérité.

Au surplus, et pour rendre palpable l'expertise de M. Bertillon, je ferai la critique d'un document qui, interrogé par les procédé et raisonnement de cet expert, se révélera comme forgé.

Je ferai connaître ensuite l'origine de ce document et je puis dire dès maintenant qu'il est naturel, et que je l'ai choisi au hasard de vingt autres qui, interrogés par la même méthode, auraient répondu de la même façon.

Je voudrais pouvoir donner la déposition toute entière. Elle est courte et lumineuse d'évidence. Je ne puis malheureusement qu'en citer un passage qui suffira pour édifier le lecteur.

J'arrive aux véritables pseudo-preuves de la forgerie du bordereau à celles qui avant tout et par-dessus tout ont dû déterminer la conviction de l'expert et qu'on peut et qu'on doit résumer ainsi :

1° Certains groupes de mots spéciaux se placent d'une façon anormale et non imputable au hasard par rapport aux barreaux d'une grille de 5 milimètres d'écartement.

C'est la première preuve.

2° Le calcul des probabilités enseigne que sur un million de documents pris au hasard, on en rencontre un à peine qui présentera ces particularités.

C'est là la seconde preuve de la forgerie.

Je suis obligé de séparer en deux ordres ces preuves, car elles sont de nature et surtout de mérite bien inégal.

Le premier est scientifique et il appelle et supporte la discussion.

Le second est enfantin et misérable.

Je m'attache pour le réfuter au premier ordre de preuves.

Ici, pour la bonne méthode se pose une question préalable : celle de l'exactitude des mesures de l'expert, mal-

gré et peut-être à cause de leur excessive précision. Pour être complet et pour faire les réserves nécessaires, je dois signaler que *les mesures de M. Bertillon n'ont pas été prises sur le bordereau original.*

Dans le but louable, assurément, de faire disparaître l'influence des déchirures, *M. Bertillon a constitué un document spécial qui a la prétention de représenter le bordereau tel qu'il se trouvait avant d'être déchiré. C'est sur ce document que toutes les mesures subséquentes ont été faites, et c'est lui que j'appellerai document Bertillon.*

Or, un examen attentif montre qu'il existe des différences certaines entre ce document et le bordereau d'avant les déchirures, ce bordereau que, sauf son auteur, personne n'a vu et ne verra jamais.

Les difiérences sont de nature à faire tomber certaines coïncidences qui ont frappé M. Bertillon et qui lui ont servi de bases pour la confection du bordereau. J'examinerai pourtant ces différences de M. Bertillon et cela est un témoignage rendu à sa bonne foi.

Ces différences obéissent aux diverses lois du hasard et leur présence n'infirme ni mes conclusions personnelles ni celles ne M. Bertillon — je vais prouver par la méthode de M. Bertillon que le bordereau est un document naturel.

Ainsi nous apprenons que M. Bertillou avait pris ses mesures **sur un simili-bordereau de sa fabrication.** Ce n'est pas étonnant si M. Paraf-Javal trouvait toutes les mensurations fausses. Je disais bien que le prétendu fou était tout simplement un sinistre farceur.

Enfin voici l'amusante conclusion où M. Bernard, reprenant la contre-épreuve que Bertillon avait refusé de faire, montre — en appliquant le système Bertillon à une page d'un rapport de M. Bertillon lui-même écrite par le commis greffier du Conseil de guerre — que la démonstration sur ce document, identique à celle obtenue sur le bordereau, conduirait à prouver qu'une pièce naturelle est une pièce forgée.

Je vais d'abord traduire l'idée de M. Bertillon. Je la réfuterai ensuite.

Le bordereau, dit l'expert, contient un certain nombre de groupes de mots, mettons-en dix, qui se placent d'une façon semblable par rapport aux barreaux de la grille, c'est-à-dire dont les distances sont des multiples exacts de 5 millimètres.

Dictons le bordereau à un million de personnes et sur le million de copies, cherchons combien présenteront ces particularités.

— Il y a en une à peine, dit Bertillon, et ce calcul est absolument exact.

Donc, pour suivre l'expert, il y a neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf chances contre une pour que le bordereau soit forgé, et cette conclusion — qui serait accablante pour l'auteur du bordereau, quel qu'il soit — est lancée avec une confiance parfaite.

Par bonhenr elle est tout simplement enfantine. Je le démontre.

Ecrivons dix nombres qui ne soient pas des multiples de 15, c'est-à-dire qui n'auraient pas attiré l'attention de M, Bertillon dans cette masse de un million de copies; cherchons combien d'entre elles offriront les dix groupes de mots en question placés à une distance représentée par ces nombres.

Le même calcul servira et conduira aux mêmes conclusions: il existera à peine une copie présentant les mêmes particularités. En d'autres termes, le nouveau document sera tout aussi rare que le premier, que le bordereau. Alors est-il forgé, ce nouveau document, et quelle est donc la portée de la remarque de M. Bertillon.

Ceci veut dire, en dernière analyse — et c'est la découverte que M. Bertillon a cru faire — que sur un million de bordereaux dictés à un million de personnes, il n'y en aura pas deux qui se ressemblent.

Mais, dira-t-on, ceci est une vérité connue, c'est évident, mais encore fallait-il la dépouiller de son appareil mathématique pour la faire apparaître, d'abord; puis pour démontrer qu'elle est sans intérêt et ne permet de tirer aucune conclusion favorable à l'idée de forgerie.

M. Bertillon s'est posé un problème identique à celui-ci et il a cru le résoudre : « Une forêt contient un million d'arbres ; combien sont identiques à un arbre déterminé d'avance ?

— Aucun, répondra tout le monde.

Va-t-on accuser l'arbre de comparaison d'être une forgerie ?

Au surplus, dans ces matières délicates et très difficiles à manier pour ceux que leur instruction première n'y prépare pas, les raisonnements les plus sérieux et les plus rigoureux gagnent à être illustrés d'un exemple.

J'ai l'honneur de faire passer sous les yeux de messieurs les membres du Conseil de guerre une page d'écriture qui, interrogée par la grille, et avec le raisonnement de M. Bertillon, n'y résiste pas. En effet, on ne trouve pas moins de onze groupes de mots polysyllabiques redoublés dont les débuts coïncident rigoureusement ; et, chose curieuse, parmi ces coïncidences se trouve quatre fois celle du fameux mot « manœuvres » du bordereau.

Si l'on descend aux monosyllabes, les coïncidences sont encore bien plus curieuses ; on rencontre quatorze fois, pour ne citer qu'un exemple, la préposition *de* ou *des* encadrée d'une facon rigoureusement exacte entre les barreaux de la grille.

Tout ceci fait l'objet d'une note accompagnant la planche que j'ai eu l'honneur de faire passer tout à l'heure.

Sur cinquante millions de documents semblables écrits au hasard on n'en trouverait pas un qui présente cette particularité.

Faudra-t-il en conclure que ce document est forgé ? M. Bertillon n'hésiterait pas.

Il aurait tort cependant, car ce document est une page d'un rapport de M. Bertillon lui-même, et il est écrit par le commis greffier du Conseil de guerre. (*Mouvement.*)

*
* *

Teyssonnières, l'homme qui livra le facsimilé du bordereau au *Matin*, reprend sa dissertation de 1894. Pour lui, l'écriture d'Esterhazy est de Dreyfus, et il le « prouve ». On sait que le tribunal de la Seine a cru devoir se priver des services de ce monsieur.

Varinard et Couard arrivent, comme on sait, aux conclusions de l'expertise de Teyssonnières.

*
* *

L'expert Pelletier en 1894 a conclu que le borde-

reau n'était pas de la main de Dreyfus. Cela lui a valu les attaques du général Mercier, habitué à fournir uniquement ses faux comme preuves de la culpabilité de Dreyfus.

M. Pelletier déclare qu'il « maintient ses conclusions dans toute leur intégralité ».

*
* *

M. Charavay, lui, avait conclu contre Dreyfus en 1894. Mais dès qu'on lui a montré l'écriture d'Esterhazy il s'est empressé de reconnaître hautement son erreur.

Mon chemin de Damas a été extrêmement simple. C'est la découverte de l'écriture d'Esterhazy.

C'est le faux Henry.

C'est l'arrêt de la Cour de cassation.

C'est enfin ma conscience qui ne me permettait pas de ne pas revenir sur mon opinion quand je suis convaincu que je me suis trompé en 1894. (Sensation.)

Il y a encore une chose dont il faut tenir compte : c'est l'aveu même du commandant Esterhazy.

Oh! je sais bien que cet aveu peut paraître suspect; mais en critique historique, quand un témoignage est suspect, nous le rejetons .Mais quand ce témoignage concorde avec la réalité des faits ou avec d'autres témoignages qui sont considérés comme sincères, nous retenons ce témoignage, et c'est le cas ici.

C'est pourquoi je crois que l'aveu d'Esterhazy doit être retenu.

...Je tiens seulement à résumer ma position d'une façon aussi claire et aussi nette que positive. Je tiens à déclarer ceci, c'est qu'en 1894, abusé par une ressemblance, je me suis trompé en attribuant la pièce appelée bordereau à l'auteur d'une écriture anonyme qui se trouve être celle du capitaine Dreyfus.

Ayant trouvé un nouvel élément d'écriture, j'ai reconnu mon erreur et c'est pour moi un très grand soulagement de conscience de pouvoir devant vous, messieurs, et surtout devant celui qui a été victime de cette erreur, déclarer que je me suis trompé en 1894 et que *j'estime actuellement*

que l'écriture du bordereau n'est pas l'écriture graphique du capitaine Dreyfus, mais qu'elle est celle du commandant Esterhazy. (Sensation).

... LE PRÉSIDENT. — Cet examen a été rapide. Malgré cela, vous l'avez jugé suffisant ?

M. CHARAVAY. — Oui, monsieur le président, et je crois que dans cette affaire la question est beaucoup plus claire qu'elle ne semble, qu'il suffit de comparer le bordereau aux deux écritures pour que la chose saute aux yeux.

Il suffit du simple bon sens pour cela. (Mouvement.)

Allons ! Je commence à croire qu'en dépit des bons Pères, on ne trouvera pas des juges pour s'insurger contre l'évidence. Personne ne sera pressé de se montrer dans l'attitude piteuse où M. le colonel Maurel a recueilli tout autre chose que la considération de ses concitoyens.

29 *Août* 1899.

VIII

Le Syndicat

Où est le syndicat ? Cherchez le syndicat. C'est la question du jour. Il y a, dans une opérette, l'histoire d'un terrible bandit nommé Gasparone, qui n'existe pas, mais dont le nom est habilement exploité par un aubergiste malin qui s'en fait des rentes. Tel notre « syndicat » dont *tout le monde* parle, comme dit Roget, que *tout le monde* connaît, que *tout le monde* a vu, mais dont nul ne peut établir l'existence.

« Le syndicat » a le privilège d'être partout, de tout

savoir et de tout faire. D'immenses cavernes pleines d'or, de perles et d'escarboucles, sous la plaine, la montagne ou la mer, rendent universellement puissants tous ceux qui possèdent le mot de passe pour emplir les sacs monstrueux qu'ils vident à pleines mains sur l'humaine cupidité. Vous n'attendez pas de moi que je vous désigne le lieu de ces gisements. Malgré mon affiliation bien connue, je n'ai jamais pu obtenir sur ce point que de vagues informations, d'ailleurs contradictoires.

Les uns me disent que ce sont les trésors de l'Atlantique retrouvés sur la mer Océane, les autres qu'il s'agit de la découverte d'un procédé pour extraire l'or fin de l'air du temps par le moyen d'un kutsch distillé sur le fin réticule d'un gabarit lunaire. Tout ce que je sais, c'est qu'on entre, la nuit, par un chemin creusé en tire-bouchon au sein de l'obélisque, dans les souterrains capricieux qui mènent à la chose. Je ne m'y suis jamais aventuré, à cause des dragons à langue de flammes qui n'admettent le visiteur qu'à la condition de se laisser circoncire tout ce qu'il a sur lui de propre à satisfaire les exigences du sécateur. De fait, je ne connais personne qui soit allé là-bas. Mais le nombre est immense de ceux qui en sont revenus, avec la puissance magique dont les effets nous crèvent les yeux. Car si le syndicat est enveloppé de mystères, il n'en est pas ainsi de ses résultats.

Il faut d'abord savoir que toute la France est à vendre, et que le syndicat l'achète au fur et à mesure de ses besoins. C'est du moins la conception de la patrie française que nous offrent des patriotes fameux qui ne demandent qu'à joncher de leurs futurs cadavres tous les champs de bataille du siècle prochain. Eux seuls ne peuvent être achetés. Ils se proclament impayables, et le sont bien : cela est sûr. En revanche, tout ce qui n'est pas de leur orthodoxie à trois poils est vendu, vendu au syndicat, c'est-à-dire rembourré d'or et de rubis, et par conséquent prêt à se vendre encore pour un surcroît de capitonnage.

De là, sous la providence d'un syndicat d'or, deux classes d'hommes bien distinctes: ceux qui n'ont rien, et ne peuvent, dès lors, dépenser plus de 50,000 francs pour donner à boire aux soldats de Roget, dans le trajet de la place de la Nation jusqu'à l'Elysée, et ceux qui boivent le Pactole à longs traits comme Picquart, se faisant payer chèrement pour dire qu'il fait clair en plein jour.

Vous remarquerez que ce système a pour trait caractéristique de nous fournir une conception de l'histoire à la portée des esprits les plus simples, et de rendre intelligible aux hommes les moins pourvus d'intelligence le miracle des contradictions qu'ils rencontrent. C'est la tendance constatée de chacun de nous d'admirer qu'on puisse de bonne foi soutenir une opinion différente de la nôtre. Il paraît que le phénomène s'explique, à la condition de se donner beaucoup de mal pour comprendre l'homme et ses ressorts. Le système du syndicat a pour grand avantage de supprimer tout ce labeur en fournissant aux plus crasseux ignares l'explication de toutes choses. On se dit simplement: « Tous ceux qui pensent autrement que moi sont vendus». Et c'est fait. Herder et Vico n'avaient vraiment pas besoin de se donner tant de mal pour courir après la philosophie de l'histoire.

Par ce procédé, plus de mystères, plus de problèmes insolubles. Tout devient d'une simplicité enfantine, et le crétin du Valais enseignerait à Renan le pourquoi de tout l'univers. Enfin, le plus beau, c'est que, la passion faisant son œuvre, avec l'autorité des suggestions officielles de l'Etat, de l'Eglise ou des foules livrées aux courants profonds de l'inconscience obscure, on peut rencontrer tous les jours des hommes de culture que la méthode syndicataire ramène à la mentalité du Valais.

C'est un magistrat qui m'a dit sérieusement, l'autre jour, qu'on *avait acheté tous les membres de la Çour de cassation*. « Quoi! m'écriai-je en éclatant de rire, même le fameux trio Crepon-Petit-Lepelletier?» « Tous

ceux qui ont voté la revision » : telle fut la réponse. Et comme j'essayais d'entrer dans la discussion du fond : « *Je n'ai besoin de rien savoir*, me fut-il répliqué ; *c'est l'évidence.* » Vous voyez que dans ce système il n'est pas besoin de s'embarrasser de raisons.

Un autre exemple encore n'est pas moins frappant. Un de mes amis me vint faire visite hier, que je n'avais pas vu depuis longtemps. C'est un savant, athée, qui se plaît à l'encens, aux cierges, aux orgues des églises, et qui serait déjà entré dans les ordres, s'il n'était nécessaire de professer une croyance en Dieu, d'abord. Au premier mot sur la tentative d'assassinat de Rennes, je reculai d'effroi. Mon ami ne croyait pas à la blessure de Labori. Pas d'assassin, pas de balle (je ne m'étonne plus qu'on n'ait pas voulu l'extraire), donc pas d'assassiné : c'était aveuglant de lumière. « Voyons, me dit le savant exquis, avec son plus aimable sourire, en me perçant de la double flèche aiguë d'un ironique regard, m'expliquerez-vous ce que Brissaud et Reclus faisaient là, *par hasard?* » C'est vrai. De quel droit Brissaud et Reclus vont-ils à Rennes, s'ils n'y sont pas envoyés par le syndicat? Pouvait-il y avoir une autre explication du voyage? Mon savant ne le supposait pas, et, pour achever de me convaincre : « Je le connais, Brissaud, répétait-il, je le connais. » Et sentant l'inutilité de la réplique à cet unique argument, je pensais : « Encore un qu'on aura rencontré dans les souterrains de l'obélisque, traînant des fourgons d'or! »

Et quand mon ami fut parti, je m'émerveillai de ce syndicat qui accomplissait tous ces prodiges, dont le plus étonnant peut-être est de faire d'un grand esprit une âme si simple. Et je songeais que si le syndicat, qui n'a pas eu même besoin d'exister pour exercer sa puissance de miracle, avait été vraiment une vérité tangible, tout le métal précieux enfoui dans les entrailles de la terre ne lui eût pas permis de réaliser les rêves dont nos hallucinés le gratifient.

Car, enfin, en dépit de nos « patriotes », on peut

bien admettre à la rigueur qu'il y ait encore en France des vestiges de générosité, de noblesse, de grandeur d'âme, de désintéressement, et qu'il n'est pas indispensable que toutes vertus soient réfugiées dans le camp des menteurs et des faussaires. Des hommes auraient pu se rencontrer, qui, pour la simple joie de de sauver un innocent et de servir ainsi leur pays en lui fournissant l'occasion d'un acte de justice supérieure, eussent apporté leur concours à la grande œuvre, chacun dans la forme que lui permettaient ses moyens. Il n'y aurait rien eu là que de très légitime assurément, et, s'il en eût été ainsi, je ne crois pas que personne se fût avisé d'en rien cacher. Mais cela n'a pas été nécessaire, la famille du condamné se trouvant en état de pourvoir aux dépenses à ciel ouvert qu'exigeait le redressement de l'erreur judiciaire. En revanche, est-on bien sûr qu'il n'y a pas de puissance syndicataire du côté de ceux qui crient au « syndicat » ?

N'a-t-on jamais vu des meurtriers se sauver en criant à l'assassin ? Quels fonds ont jamais manqué à l'affreuse propagande contre la justice, contre la vérité, contre les lois ? Les bons Pères ne sont pas sans ressources d'argent : la démonstration n'en serait pas difficile à faire, et qui voudrait seulement connaître les quelques immeubles du moine mendiant de *la Croix*, n'aurait besoin que d'aller faire un tour au Cours-la-Reine.

Nous savons par leur propre aveu que les émeutiers disposent de sommes rondes. Les souscriptions au monument d'Henry le faussaire, sont pleines d'enseignements. Relisez ces listes fameuses, *vous y trouverez le nom d'un des juges de Dreyfus*. Je n'insiste pas pour aujourd'hui. Il me suffit de dire que ce syndicat, lui aussi, accomplit des miracles. Le miracle prédit par Pascal. On donne des hommes, des frocards, et par la vertu de leur souffle, ils annoncent qu'ils vont faire des anges. On écarquille les yeux. Miracle ! Ils ont fait des bêtes.

*
* *

J'aime à penser que vous n'aviez pas compté sur M. de Freycinet pour vous donner l'adresse du syndicat. Cet ancien ministre connaît tous les escaliers en tire-bouchon de la terre, car sa vie s'est passée à tourner en spirale autour de toutes choses, mais il n'en convient pas facilement. Quand j'ai vu que Mercier et Jamont avaient mis en lui leur espoir, j'ai compris qu'ils seraient déçus. Leur ami Didon leur aurait pu dire que Rome elle-même n'a jamais pu obtenir autre chose que de l'eau bénite de ce huguenot cafard. Pourquoi le colonel Jouaust serait-il plus heureux que l'Eglise.

Voici la partie de la déposition du général Mercier qui concerne M. de Freycinet :

En 1896, au moment où la campagne commença à grands coups de millions, comme vous le savez ; à cet égard, je tiens à vous faire part d'un propos que M. le général Jamont m'a autorisé à répéter devant vous : ayant été voir M. de Freycinet, le lendemain du jour où il quittait le ministère de la Guerre, M. de Freycinet lui dit :

« *Le gouvernement dont je faisais partie et que je quitte sait que 35 millions sont venus soit de l'Allemagne, soit d'Angleterre, pour soutenir l'effort de la campagne dreyfusiste.* »

C'est bien clair, n'est-ce pas? M. de Freycinet a-t-il tenu ou n'a-t-il pas tenu ce propos? Lisez sa déposition du premier mot jusqu'au dernier, et je vous défie de dire s'il a confirmé ou nié les paroles qu'on lui attribue.

Ainsi qu'il est dit dans le passage qui vient d'être lu, M. le général Jamont est venu me voir à mon domicile dès le premier jour de ma démission, pour me faire une visite de courtoisie à l'occasion de ma sortie du ministère.

J'ai reçu à cette époque un grand nombre de visites

semblables ; je ne crois pas exagérer en disant que j'ai reçu peut-être plus d'une centaine de visites pour le même motif: ma démission.

Je n'ai pas noté les propos échangés avec les différents interlocuteurs, mais il est facile de se rendre compte que nous avons dû effleurer les questions du jour, selon le tour d'esprit et la conversation particulière de chacun d'entre eux.

Avec le général Jamont nous avons naturellement parlé de l'armée.

Nous avons parlé de l'ébranlement causé par cette campagne de paroles et de presse qui se poursuit depuis plus de deux années dans les divers pays du monde au sujet de l'affaire Dreyfus.

J'ai été amené à dire que *nos agents du dehors nous signalaient des efforts considérables faits par l'initiative privée en faveur de cette campagne ; campagne très désintéressée en France,* j'en suis certain, mais qui l'est peut-être un peu moins à l'étranger, et que le spectacle de nos discordes n'est pas fait pour diminuer.

Je ne suis pas entré dans les détails.

Je ne connais rien de précis à ce sujet.

A un autre moment de la conversation, *je crois avoir rapporté les estimations que j'avais entendu faire par des personnes* qui sont au courant ou *qui se disent au courant des questions de publicité, estimations fort arbitraires que je n'ai jamais eu la prétention de m'approprier,* et qui, d'ailleurs, visaient, non pas les dépenses qui avaient pu être faites dans tel ou tel pays, mais l'effort total de la campagne depuis l'origine dans le monde entier.

Et maintenant tâchez de vous reconnaître dans cette bouillie. M. de Freycinet a rapporté des « *estimations fort arbitraires* » *qu'il ne s'est pas appropriées* « *de personnes qui se disent au courant des questions de publicité* ». Mais bien malin qui lui fera dire les sommes dont il a parlé (peut-être quarante millions, peut-être dix-huit sous), ou nommer les personnes imaginaires derrière lesquelles s'abrite la candeur de sa fourberie. « *La campagne en France est désintéressée* ». Voilà pour les dreyfusards. « Des personnes qui se disent au courant des choses m'ont parlé de

sommes dont je ne puis montrer les reçus » : voilà pour les jésuites antidreyfusards. Conclusion : « Mes bons amis, dans la première semaine de janvier qui va venir, réconciliez-vous donc, pour me nommer sénateur ».

Oh ! ce n'est pas à lui-même qu'il songe. « *Ses vœux partent d'un cœur qui n'a plus grand'chose à souhaiter pour lui ici-bas* ». Mais « *il a la passion de voir sa patrie grande et noble* », et voilà pourquoi il a parlé au général Jamont de 35 millions anglo-allemands qu'il ne peut aujourd'hui confirmer.

Tel est, Monsieur le président, le résumé, aussi fidèle que mes souvenirs me permettent de l'établir, de cette partie de ma conversation avec le général Jamont.

Nous échangions nos inquiétudes sur les conséquences possibles de cet état de choses, s'il devait se prolonger, car, il ne faut pas se le dissimuler, les attaques auquelles nous assistons ont une répercussion fâcheuse sur les institutions militaires et elles pourraient à la longue entamer la cohésion de notre armée.

Tel était le sujet de nos réflexions. Nous nous disions que la discipline pouvait à un moment donné avoir à en souffrir.

Je sais bien qu'on croit que la discipline est sauvegardée suffisamment par les sévérités du Code de justice militaire; mais, messieurs, vous le savez, il y a une discipline plus haute, plus nécessaire, comme je le disais un jour à la Chambre des députés: c'est celle qui repose sur la confiance des soldats envers leurs chefs.

Et comment, disions-nous avec le général Jamont, cette confiance se maintiendra-t-elle **si les chefs sont dépeints sous les plus noires couleurs** ?

... Messieurs, c'était là le sujet de nos craintes, c'était là le sujet de mes réflexions ; *ceux de nos compatriotes qui se livrent à ces attaques sous l'excitation d'une passion généreuse*, je suis sûr, dans le but de servir des idées nobles et élevées, je les adjure de se rendre un compte plus exact du danger qu'ils peuvent faire courir à notre pays.

Vous voyez que nous sommes en proie nous aussi

« *à une passion généreuse* », car notre voix compte au scrutin. Mais nous avons le tort de *dépeindre* certains chefs de l'armée **sous les plus noires couleurs**. Tandis que si nous disions que les faux témoignages constatés devant le Conseil de guerre sont une chose recommandable, si nous voulions seulement nous extasier devant les quinze faux de l'Etat-Major, et jurer que c'est plus beau que du vrai, si nous déclarions que le capitaine Freystætter ment pour avoir dit la vérité et que le colonel Maurel dit vrai lorsqu'il est convaincu de mensonge, si nous voulions seulement proclamer qu'en faisant condamner Dreyfus sur un faux montré secrètement aux juges, et qu'en cherchant à introduire frauduleusement un nouveau faux dans le dossier secret avec la complicité du général Chamoin et du lieutenant-colonel du Paty de Clam, le général Mercier a accompli des exploits qui dépassent ceux d'Alexandre, si nous proclamions qu'amnistier le commandant Esterhazy (comme a fait Zurlinden) pour la peccadille d'avoir tenu une maison de prostitution, et que souscrire au monument de Henry le faussaire (comme a fait le général Mercier) est une action d'éclat, M. de Freycinet serait d'accord avec nous pour reconnaître que le mal n'est pas pour les chefs d'armée de commettre des crimes, mais pour ces faquins de civils de demander l'application impartiale des lois. Oh! alors, quelles victoires cela ne vaudrait-il pas pour la France !

Nous aurions enfin cette patrie « grande et noble » que rêve Freycinet où menteurs, faussaires, criminels, protégés par de bons Pères, mettraient la botte sur tous les fronts.

« Apprenons à nous estimer » dit Freycinet, oubliant sa formule pour rendre le faux et le banditisme organisé contre l'innocence, des actions dignes d'estime.

Un juge a la naïveté de demander à Freycinet s'il a une opinion sur le fond de l'affaire. C'est bien mal le connaître. « Le gouvernement dont il fut a poussé *la*

délicatesse en cette matière jusqu'à s'interdire toute sorte d'enquête ». Freycinet avoir une opinion, lui ? Un élan du cœur ? Tendre l'aide d'une parole secourable à la malheureuse victime que piétinent Mercier, Roget, Cuignet, sous les bénédictions du père Du Lac, voilà un mouvement bien étranger à M. le sénateur ! Ah ! si Dreyfus était électeur sénatorial, on pourrait voir. Mais il n'y a pas encore de sénateur de l'île du Diable.

Tout de même, Labori, entêté, finit par arracher un « non » à son Excellence.

Me Labori. — Je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de permettre à M. de Freycinet de bien préciser sa déposition, de vouloir bien lui demander *s'il connaît un fait* qui lui permette de croire que l'argent étranger ait joué un rôle dans le procès en revision ?

M. de Freycinet. — Non, monsieur le président.

Le président. — Vous ne connaissez aucun fait spécial ? Aucun envoi d'argent ?

M. de Freycinet. — Non, monsieur le président.

Cette fois, paraît-il, il n'y avait pas moyen de s'esquiver.

Après un long débat, Labori obtient un autre succès. Freycinet déclare préférer son collègue Scheurer-Kestner à Savignaud, faux témoin. Voilà un bon certificat pour Scheurer ! On te lâche, ô Savignaud. Que penses-tu, toi, de ce Freycinet, qui fut, d'abord, ton défenseur ?

Avant que de partir, l'ancien ministre nous régale d'un résumé d'un de ses anciens discours à la Chambre où il disait que la plupart des prétendus secrets militaires sont fatalement connus d'avance des deux côtés de la frontière.

Au-dessus de ces secrets, de détails, il est des choses qui doivent planer : c'est la science, c'est la bravoure, c'est la confiance en soi, c'est le patriotisme.

Sans doute, mais la question est de savoir si le patriotisme commande de faire des faux, de violer les lois, pour supplicier l'hérétique innocent. C'était la question. Voilà pourquoi M. de Freycinet s'est abstenu d'y répondre.

*
* *

Le lieutenant-colonel Cordier a fait une déposition d'une clarté remarquable sur l'organisation du bureau des renseignements. L'espace me manque pour citer tout ce qu'il faudrait.

Une seule citation pour montrer comment la vérité s'est fait jour dans l'esprit du colonel Cordier :

Nous savions qu'il n'y avait contre Dreyfus absolument qu'une seule pièce, le bordereau, et nous savions que sur cette pièce deux experts s'étaient prononcés pour qu'elle ne fût pas de Dreyfus et trois pour qu'elle fût de lui.

C'est ce que j'ai dit à la Cour de cassation.

Nous savions aussi que les témoignages d'officiers étaient nombreux et nous les savions devoir être graves : mais remarquez que je ne les connaissais pas à ce moment. Je les connais depuis que je les ai lus, et je les trouve moins graves.

Ce qui nous a rassurés, c'est l'unanimité du Conseil de guerre. S'il y avait eu une seule voix pour Dreyfus au Conseil, nous aurions eu des doutes. J'en aurais conservé. Je n'en ai pas eu à ce moment-là, précisément à cause de cette unanimité.

Les premiers doutes que j'ai éprouvés, je les ai eus quand je me suis aperçu, à mon grand étonnement, que ce bordereau, que je savais pertinemment avoir été apporté au mois de septembre, on en avait travesti la date d'arrivée quand on avait dit au Conseil de guerre de 1894 que ce bordereau était du mois d'avril ou de mai.

C'est ce qui a commencé à éveiller mes doutes.

Ce qui a aussi contribué, à ce moment-là, à les éveiller, c'est la campagne que je me permettrai de qualifier d'infâme qui a été faite contre le colonel Picquart.

Je connaissais de longue date le colonel Picquart et j'ai toujours eu pour lui la plus grande estime.

Quand j'ai vu ses anciens subordonnés, qui étaient également les miens, se retourner contre lui ; quand j'ai vu l'accuser injustement, je me suis dit : « Il doit y avoir quelque chose. »

C'est là que j'ai commencé à suivre, et puis c'est là que, successivement, j'ai examiné toutes les charges, que j'ai suivi l'affaire.

Un témoin est venu dire ici qu'à une certaine époque je croyais à la culpabilité de Dreyfus, que je la proclamais. Oui, j'ai cru à la culpabilité de Dreyfus.

LE COLONEL FLEUR. — Je demande la parole.

LE LIEUTENANT-COLONEL CORDIER. — Et si je n'y avais pas cru, j'aurais été le dernier des hommes parmi les officiers des renseignements de ne pas proclamer la vérité.

J'ai cru à sa culpabilité.

Maintenant, je crois à son innocence ; j'y crois de la façon la plus absolue.

Au moins, ne confondez pas. Ce n'est pas le ministre politicien qui dit cela. C'est le vieux militaire.

*
* *

Prière de savourer cette dépêche du *Figaro* :

Rennes, 28 août.

Le héros de la matinée d'aujourd'hui a été, on s'en doute, le général Mercier. Viendrait-il ?... A six heures moins le quart on l'a vu arriver, en civil, dans la cour du lycée, *où il s'est promené jusqu'à la demie avec le colonel Jouaust.*

On ne reprochera pas au président du Conseil de guerre de cacher ses sympathies. On pourrait même souhaiter qu'il en fit une démonstration moins éclatante. M. Jouaust représente la loi. M. Mercier le crime avoué. La loi et le crime ont évidemment

quelque chose à se dire, mais non par voie de conversation privée.

30 *Août* 1899.

IX

Tout savoir

Les séances succèdent aux séances, et il n'a pas encore été dit un mot de la seule question posée devant le Conseil de guerre. Je pense que le président Jouaust, le dernier jour, fera venir le premier passant que l'huissier pourra raccrocher devant le lycée de Rennes et lui tiendra, par acquit de conscience, ce discours :

— Monsieur, connaîtriez-vous quelque fait, quelque parole, quelque rumeur qui vous permît de penser que le capitaine Dreyfus, ici présent, ait pu livrer à une puissance étrangère les pièces mentionnées dans le bordereau d'Esterhazy ?

Si le passant dit oui, le procès commencera. Si le passant dit non, il ne restera plus qu'à condamner Dreyfus sur la seule question où aucun témoin n'aura tenté de produire contre lui le moindre semblant de preuve.

D'ailleurs, pourquoi se gênerait-on ? Est-ce que M. le général Roget se gêne pour annuler, de sa seule autorité, les décisions de la justice, et déclarer que le faux fabriqué par Lemercier-Picard (sur l'ordre de qui ?) pour faire croire que le colonel Cordier avait offert ses services aux juifs, n'est pas de Lemercier-

Picard (*malgré l'ordonnance du juge qui le constate*), et pourrait bien être du colonel Cordier? Ainsi l'on voit à plein la déchéance morale des prétendus défenseurs de l'armée qui réservent le respect militaire aux criminels en uniforme, et déversent impudemment, *malgré les preuves faites*, les pires calomnies sur les soldats, Picquart, Cordier, Freystætter, parce que ceux-ci refusent de mentir.

Ah! c'est qu'il faut se croire bien sûr de l'impunité, quand on est de l'Etat-Major, pour oser prononcer cette parole : « Lemercier-Picard est mort, mais il n'est pas encore enterré ». Il semble entendre don Juan défier le Commandeur. Ne troublez pas ces cadavres mal enterrés, général! Il y en a qui ne veulent pas rester sous terre! Qui sait si Lemercier-Picard, mort, a bien dit son dernier mot? Voyez le faux de l'*Eclair*, on croyait bien que c'était fini. Eh bien, voilà qu'à quinze jours de la prescription, l'affaire commence à peine. Et elle commence par un coup d'éclat fort inattendu. M. Lissajoux, à qui paraît revenir jusqu'ici toute la responsabilité du faux document était, à l'époque du crime, rédacteur du *Petit Journal* de MM. Judet et Marinoni. Or, le journal *le Vélo*, dont le directeur, M. Pierre Giffard, était alors rédacteur en chef du *Petit Journal*, publie justement sur l'arrestation de M. Lissajoux cette note évidemment rédigée à l'intention des défenseurs de Dreyfus :

A notre avis il est regrettable qu'avant d'être appelé chez le juge d'instruction, M. Lissajoux n'ait pas été cité à Rennes. Au lieu d'être connues du seul M. Josse, ses réponses l'eussent été du public, et elles auraient peut-être été intéressantes, surtout si le Conseil de guerre lui avait posé les questions suivantes :

1. Pendant plusieurs années, n'avez-vous pas dit aux personnes qui vous entouraient, au *Petit Journal*, que vous étiez au mieux avec le général Gonse, le colonel Henry, le greffier Vallecalle, etc. ?

2. N'étiez-vous pas exclusivement attaché au *Petit Journal*

et ne vous borniez-vous pas à écrire dans ce journal, exception faite pour certains journaux militaires ?

3. N'avez-vous pas porté l'article : « Ce canaille de D... », à l'*Eclair*, à titre tout à fait exceptionnel ?

4. N'habitiez-vous pas à cette époque Cormeilles-en-Parisis ;

5. N'y voisiniez-vous pas avec le général Gonse, qui habite la même commune ?

6. Enfin, la personne qui vous a communiqué les renseignements sur la pièce « Ce canaille de D... », ou la pièce elle-même, vous a-t-elle fait cette communication spontanément ou sur votre demande ?

Il nous semble que les réponses à ces questions jetteraient un jour plutôt cru sur l'origine de cet incident, l'un des plus importants de l'affaire.

Tout le monde conviendra qu'il est en effet du plus haut intérêt d'obtenir les réponses de M. Lissajoux à des questions si cruellement précises. Il me semble qu'après l'interrogatoire préalable du juge d'instruction à Paris, une conversation de Demange ou de Labori avec Lissajoux devant le Conseil de guerre ne pourra que produire d'utiles résultats.

Oh ! je sais bien que les criminels ne se rendront pas, tout d'abord. Mais comme nous n'avons d'autre but que de faire la lumière, vous verrez que leurs mensonges nous seront encore un acheminement vers la vérité. Donc questionnez, Labori, questionnez, Demange, et ne vous lassez pas, puisqu'on ne se lasse pas de mentir !

Voyez Quesnay, est-ce qu'il se fatigue jamais d'inventer des témoins innomés, à mesure qu'on démontre l'absurdité des fables qu'il accepte pour « preuves » ? Et la province encore ne renchérit-elle pas sur *l'Echo de Paris ?* Je suis sûr que Labori n'a pas lu *le Nouvelliste de Bordeaux* du 29 août 1899. C'est un tort. Voilà ce que j'y cueille d'un ciseau satisfait :

Le gouvernement vit dans une peur bleue de l'ancien ministre de la Guerre (*Mercier*). *Loubet et Waldeck-Rousseau*, loin de le faire trembler, *sont à sa merci* et le redou-

tent, comme le redoutait M. Dupuy qui, le jour où il demandait à la Chambre l'autorisation de le poursuivre, priait tous ses amis, dans les couloirs, de *voter contre sa proposition*.

Pourquoi ? Parce que **d'un mot, d'un geste, le général Mercier peut amener un conflit entre le gouvernement et l'Allemagne. Il n'a qu'à sortir de sa poche la photographie** — qu'il a conservée — **du bordereau annoté de la main même de Guillaume**, ou bien eucore la correspondance intime de la famille de Münster.

Il y a longtemps qu'on le répète. Aujourd'hui, **tout le monde le sait. Le Conseil de guerre le sait encore mieux que tout le monde. Ni Demange, ni Labori ne l'ignorent. Il faut être lâche et canaille comme un dreyfusard pour avoir l'air d'en douter et pour exiger qu'on le dise publiquement — dans l'espoir, toutefois, qu'on n'osera pas le dire.**

C'est pourquoi le général Mercier hausse les épaules quand il entend le défenseur du traître demander qu'on le poursuive, et c'est aussi pourquoi leur indignation contre lui nous laisse froids ou nous fait rire.

Elle prouve simplement ce que nous avons toujours dit: que la campagne dreyfusiste reposait sur la plus ignoble tentative de chantage des temps modernes.

Cela est signé Paul Duché. Il est évident que M. Duché est un homme qui sait beaucoup de choses. Il me paraît indispensable de l'entendre. Quoi ! Labori et vous, Demange, vous savez que Mercier a dans sa poche la photographie du bordereau annoté de la main de Guillaume (ce qui, par une déduction dont je n'ai pas le fil, prouverait, paraît-il, que la trahison est de Dreyfus, non d'Esterhazy) et vous n'en dites rien par crainte de la guerre ! Vraiment ce n'est pas bien, et M. Paul Duché a raison de vous le reprocher en douceur. S'il vous reste encore quelque chose sous la mamelle gauche, faites-le comparaître devant les juges de Dreyfus, cet accusateur qui ne mâche pas les mots, et là, en présence de M. le général Mercier, qu'on montre une fois de plus où est le menteur.

Celui-là, j'en suis sûr, n'est pas de l'école de Frey-

cinet. Il dira crânement les choses, et comme nous savons tous, grâce à M. Cavaignac, que nous sommes les maîtres chez nous et qu'il ne dépend ni de Mercier ni de Duché de déchaîner la guerre, nous réglerons définitivement la question de savoir qui, depuis cinquante mois, commet tous les jours impunément contre la France le véritable crime de trahison.

Et c'est parce que je voudrais connaître une bonne fois toute la vérité, que je réclame l'audition du général Jamont. Vous savez que notre généralissisme a autorisé le général Mercier à dire devant le Conseil de guerre qu'il tenait de M. de Freycinet lui même le mensonge du syndicat. Mercier a fait la commission mais ce singe de Freycinet, sans nier ses paroles, les a démenties. Seulement, M. Cornély, dans *le Figaro*, nous apprend que, dans diverses maisons, M. le général Jamont a parlé du syndicat librement, comme d'une chose à sa connaissance. Si j'étais Labori, je voudrais le questionner là-dessus pour savoir s'il a parlé sur *les informations* (!) de Freycinet, ou sur celles, par exemple, de son ami le Père Didon, qui a su si remarquablement extraire de l'Evangile du Christ l'éloge de la violence. Si c'est sur les dires de Freycinet (dont nous connaissons maintenant la valeur) que le général Jamont se fonde, je le trouve d'esprit bien léger et fort dépourvu de critique. Avec un chef d'Etat-Major comme Boisdeffre et un généralissime comme Jamont, Dieux puissants, détournez de nous l'expérience des talents de nos conducteurs d'armée !

Oh ! je sais bien que le général Jamont pourra soutenir qu'il a trouvé dans la déposition de Freycinet *la confirmation* de ses dires. Arthur Meyer lui fait, à ce propos, si remarquablement la leçon, que je veux mettre le morceau tout entier sous les yeux de mes lecteurs :

M. de Freycinet a déposé devant le Conseil de guerre

de Rennes, et ceux qui connaissent l'habituelle modération de l'ancien ministre de la Guerre **estimeront qu'il a suffisamment confirmé le propos que lui prêtait le général Jamont.**

Certes, il n'a pas dit nettement que l'étranger avait versé 35 millions pour soutenir la cause de Dreyfus, mais il a reconnu que « les agents français au dehors signalaient des efforts considérables faits par l'initiative privée en faveur de la campagne revisionniste, campagne très désintéressée en France, il veut le croire, *mais qui l'est peut-être moins à l'étranger.* »

Eh! l'on sait ce que parler veut dire, *et je pense bien que tout le monde a compris M. de Freycinet à demi-mot.*

L'ancien ministre de la Guerre est un fort galant homme, qui appréhende toujours de blesser son prochain; et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai.

Depuis qu'il est entré dans la politique active, il s'est vu condamné par le destin à se poser le plus habituellement sur un terrain qui se déplaçait sans cesse ; la nécessité de maintenir une sorte de cohésion entre des partis qui tendaient naturellement à se combattre l'a conduit à préférer la transaction à l'action nette, l'euphémisme à l'affirmation brutale.

J'imagine qu'il ne lui plaisait point de témoigner à Rennes ; il l'a fait cependant, et je dois reconnaître qu'*étant donné son tempérament spécial, il s'est expliqué de façon suffisamment claire.*

La fin de sa déposition est une belle page, une page patriotique qui mériterait — plus que l'arrêt de la Cour de cassation — les honneurs de l'affichage.

M. de Freycinet trahit des inquiétudes que tous les bons Français doivent partager. Il entrevoit dans un avenir prochain la cohésion de notre armée compromise par « les attaques auxquelles nous assistons ».

— Comment, dit M. de Freycinet, la confiance des soldats envers les chefs se maintiendrait-elle, si les chefs sont dépeints sous les plus noires couleurs ?

Et pour que l'opinion publique ne s'égare point, pour qu'elle sache exactement à qui doit incomber l'entière responsabilité de ce crime contre la patrie, *M. de Freycinet se tourne vers les dreyfusistes et « les adjure de se rendre un un compte plus exact du danger qu'ils peuvent faire courir à notre pays.* »

Cela suffit. M. de Freycinet, par respect pour l'indépendance morale des membres du Conseil, n'a pas voulu se prononcer sur l'affaire qu'ils ont à juger, mais il a dit aux amis de l'accusé ce qu'il pensait, ce que tous les bons citoyens doivent penser de la campagne dont ils ont été les initiateurs.

Dans quelques jours, on décidera du sort de Dreyfus, mais dès aujourd'hui **M. de Freycinet a irrévocablement condamné les dreyfusistes.**

Je n'ajouterai qu'un mot.

Les préoccupations de M. de Freycinet ont toujours été les nôtres, et nos lecteurs ont pu constater que, dans la lutte engagée, notre principal, je pourrais presque dire notre unique souci fut surtout de défendre l'armée contre les tentatives antipatriotiques de ceux qui cherchaient surtout à la désagréger en discréditant les chefs qui la commandent.

Il faut avoir dégusté tout ce poison d'Eglise pour estimer à sa valeur l'ignominie profonde de la déposition jésuitique qui permet de tels commentaires. Mais quelle lumière sur des mentalités seulement entrevues si, à la place du juif barbotant dans la vase du bénitier, nous entendions notre généralissime proclamer, à son tour, que Freycinet double-face n'a fait que *confirmer* ses confidences, et qu'il en conclut lui, plus fermement que jamais, à l'existence du syndicat ! Quelle belle confrontation, alors ! Freycinet et Jamont. La batte d'Arlequin et le sabre de Saint-Dominique. Le jugement de Dieu... avec l'appel au tribunal de la conscience humaine.

*
* *

M. Paul Meyer, membre de l'Institut, professeur au collège de France, directeur à l'Ecole des Chartes, M. Molinier, professeur à l'Ecole des Chartes, M. Giry, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes et à l'Ecole des Hautes-Etudes procèdent successivement à l'examen graphologique du borde-

reau et arrivent unanimement à cette conclusion précise, sans aucune réserve : 1° Que le bordereau n'est pas d'Alfred Dreyfus ; 2° Qu'il est d'Esterhazy.

Je regrette de ne pouvoir choisir quelques passages dans ces dépositions, qui sont, toutes les trois, du plus haut intérêt. Mais ces démonstrations sont surtout lumineuses dans l'ensemble et je dois me borner à y renvoyer le lecteur. L'accumulation de preuves paraît telle que lorsqu'on a suivi la discussion des trois témoins, toute contestation devient impossible. Le pauvre Bertillon est sorti fort mal en point de cette rencontre. La puérilité de ses inventions ne pouvait supporter le contact avec les arguments décisifs des trois maîtres en travaux graphiques.

*
* *

M. Emile Picot, membre de l'Institut, se présente pour déposer d'une conversation curieuse qu'il a eue avec M. le colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche-Hongrie.

Par un sentiment de réserve plutôt tardif, M. le Président Jouaust et M. le commissaire du gouvernement ont insisté pour que ce nom ne fût pas prononcé. Après avoir laissé M. le général Mercier désigner nommément M. le colonel Schneider à plusieurs reprises, ils avaient vraiment trop mauvaise grâce à refuser le même droit à M. Emile Picot. En tout cas, M. Picot a prononcé le nom et nous n'avons, nous, aucune raison de ne pas l'écrire.

Voici les faits : j'ai eu l'honneur, *au mois de mai dernier*, de rencontrer, dans une maison amie, M. l'attaché militaire d'Autriche-Hongrie, M. Schneider.

... M. Picot. — J'ai donc, au mois de mai dernier, rencontré dans une maison amie un agent d'une puissance étrangère (M. le colonel Schneider), et *mon impression*, dès que ma conversation s'est portée sur l'affaire qui nous occupe, *a été que cet agent considérait comme un devoir de conscience de proclamer haut et ferme l'innocence complète*

et absolue du capitaine Dreyfus. Voilà quelle a été mon impression.

C'est une réponse assez topique, ce me semble, au prétendu « rapport » faussement signé du colonel Schneider, et faussement daté du 30 novembre 1897, que M. le général Mercier n'a pas craint de déposer sur le bureau du Conseil de guerre.

Il est donc maintenant certain que l'attaché militaire autrichien, qui était représenté par M. le général Mercier comme convaincu de la culpabilité de Dreyfus, a, en réalité, une opinion absolument contraire. Ce premier point valait d'être constaté.

M. Picot continue.

J'entre maintenant dans les détails de cette conversation. Ce ne sera pas long.

Tout d'abord un agent n'a pas pu s'empêcher de relever avec une certaine sévérité l'incorrection commise par des officiers qui ont pu mettre en doute une parole donnée par d'autres officiers.

Abordant ensuite cette lettre missive qui est généralement désignée sous le nom de bordereau, ce même agent a déclaré franchement que *Walsin-Esterhazy était à ses yeux surtout un escroc*, et il a insisté sur ce fait que, dans les cinq ordres de documents qui sont énumérés à ce bordereau, il n'y en avait en réalité que trois qui puissent paraître des réalités quelconques.

Ainsi, non seulement M. le colonel Schneider regardait Dreyfus comme innocent, mais encore il déclarait savoir que le bordereau avait été livré à l'Allemagne par Esterhazy, que Schwarzkoppen, d'ailleurs, tenait surtout pour un escroc.

Sans insister sur la valeur de ces réalités, poursuit M. Picot, ces trois documents ayant une valeur « telle quelle », ce sont ceux qui portent les chiffres impairs 1, 3 et 5.

Au contraire, les documents n°s 2 et 4 semblent, d'après la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec ce per-

sonnage, avoir été mis là uniquement pour le remplissage, pour grossir le paquet.

En ce qui concerne le premier ordre de documents, il y a cependant un point qui m'a paru intéressant dans cette conversation.

C'est qu'il était question du frein. Eh bien ! j'ai été extrêmement frappé, quoique je sois complètement étranger aux questions militaires, j'ai été extrêmement frappé, dis-jé, de voir que *mon interlocuteur parlait d'une façon très nette et évidemment d'une façon très méthodique du frein hydraulique.*

Il n'a jamais prononcé le nom de frein hydropneumatique.

Les numéros 2 et 4 du bordereau, que M. le colonel Schneider dit avoir été mis là simplement pour faire nombre, sont la note sur les troupes de couverture et la note relative à Madagascar. En revanche, les notes 1, 3 et 5 : « frein hydraulique du 120 », « modifications aux formations de l'artillerie », « Manuel de tir de l'artillerie de campagne », auraient, d'après M. le colonel Schneider, une valeur « *telle quelle* ». Ce qui est remarquable, c'est qu'il est parlé du *frein hydraulique* du 120 et non pas du *frein hydropneumatique.*

Or, c'est M. le général Gonse qui s'est avisé de traduire le texte d'Esterhazy « **frein hydraulique du 120** » par ces mots « **frein hydropneumatique du 120 court** ». Alors tout le monde s'est jeté sur le *120 court* et sur le *frein hydropneumatique*, et l'on a raisonné là-dessus à perte de vue. Mais voici que nous apprenons que si l'on n'a pas tiré le canon de 120 court à frein hydropneumatique aux expériences du camp de Châlons auxquelles assistait Esterhazy, en revanche on y a très bien tiré le 120 long avec frein hydraulique devant tout le monde. Et l'on comprend maintenant pourquoi l'Etat-Major s'est donné tant de peine pour faire dévier notre attention sur le frein hydropneumatique et sur le 120 court. Il s'agissait tout simplement de nous faire perdre la piste du frein hydrau-

lique et du 120 long que désigne justement Esterhazy.

La contre-épreuve de ceci se trouve manifestement dans ce fait que le colonel Schneider, avec Esterhazy, a mentionné comme faisant l'objet de la note du bordereau le frein hydraulique et non pas le frein pneumatique. C'est ce qu'indique assez clairement M. Picot lui même.

Je me suis demandé, en conséquence, si véritablement on n'allait pas chercher bien loin des raisonnements sur ce point ; mais c'est une question tout à fait en dehors de ma compétence et je ne rapporte ici que des impressions.

Cependant, en ce qui concerne la façon dont ce mot *hydraulique* était formulé, elle m'a beaucoup frappé.

Quant aux informations sans intérêt, notamment celle relative aux troupes de couverture, M. Picot fait à ce sujet une remarque bien curieuse.

Ce même personnage, insistant sur ce qu'il m'avait dit précédemment et sur la nullité des renseignements qui avaient pu être livrés par l'auteur du bordereau, a fait remarquer, non sans une certaine ironie, que les seuls documents intéressant cette fameuse question des troupes de couverture qui eussent été livrés à ces attachés militaires, qui par métier se tiennent au courant des moindres détails de notre organisation et qui doivent tâcher de lire entre les lignes, *il a fait observer avec une certaine pointe d'ironie que ces documents avaient été donnés par M. Cavaignac,* et je dois dire que j'ai été très surpris de cela.

Depuis, j'ai fait quelques recherches et il m'a semblé constater, à la page 16 du tome 1er de l'enquête de la Cour de cassation, qu'il y avait là en effet certains détails militaires.

Je cite l'édition. la seule que j'aie pu naturellement consulter, l'édition qui est dans le commerce maintenant.

Il m'a semblé qu'il y avait certains détails qui pouvaient avoir effectivement de l'importance pour ceux qui, en tenant seulement entre les doigts un simple bouton de

tunique, peuvent savoir quel est le corps d'armée qu'ils ont devant eux.

Sur les relations d'Esterhazy avec Schwarzkoppen, qui expliquent l'histoire du « petit bleu », le récit de M. Picot fait la complète lumière :

Je disais tout à l'heure que la déclaration de mon interlocuteur avait été extrêmement nette sur un point, à savoir : que Walsin-Esterhazy était surtout un escroc, et il l'a dit non seulement à propos des détails que je viens d'avoir l'honneur d'exposer au Conseil, mais il a dit même que cette escroquerie avait été dévoilée d'assez bonne heure et que la personne — je ne la nommerai pas, on me comprendra sans doute — à qui ces documents étaient fournis, l'avait simplement cassé aux gages parce qu'il n'en donnait pas pour l'argent. Et c'est alors que ce même individu a commencé les démarches sur lesquelles nous avons été édifiés depuis pour tâcher d'entrer au ministère de la Guerre.

Nous savons que ces démarches ont été tentées par lui à diverses reprises. Nous savons même qu'elles ont été sur le point d'aboutir, et c'est alors que ce même personnage a tâché de renouer des relations avec celui dont il avait été précédemment le fournisseur en lui disant que maintenant qu'il serait dans la place il aurait toute facilité pour lui faire des communications faciles.

Et au premier moment, cet autre agent étranger a cru qu'il y aurait peut-être lieu pour lui de renouer des relations qui pourraient être fructueuses, et c'est alors qu'il a dicté à une dame qui se trouvait dans la chambre le document qui a été depuis versé aux débats sous le nom de *petit bleu*. Puis, tout à coup, se ressaisissant, il déchira ce papier en disant : « Non ! on n'a décidément pas affaire à un homme semblable ! »

Il jeta ce papier au feu.

Ici s'arrête tout ce que j'ai pu avoir à dire au Conseil. Ce n'est pas moi qui ai ramassé le papier, et probablement on saura qui l'a été chercher.

Ici le général Roget croit devoir intervenir.

Il est visible que le débat est plutôt conduit par

MM. Mercier et Roget que par l'honorable président lui même. Ces messieurs interviennent à tout propos dans les discussions où ils n'ont que faire. On leur donne toute liberté, toute licence. Et cela est d'autant plus choquant que M. Roget, lui, non seulement n'est pas témoin, mais se substitue simplement à M. le commissaire du Gouvernement, silencieux sur sa chaise. Avant-hier, nous avons vu M. le général Roget essayer de réfuter le capitaine Freystætter sur la question des obus à mélinite, et tâcher d'embrouiller les faits pour obscurcir l'évidence. Hier, M. le général Mercier intervenait dans des questions d'écriture qui ne sont pas, que je sache, de sa compétence, et M. le président Jouaust le laissait libre de faire toute diversion à sa fantaisie. Enfin voici M. Roget qui veut venger l'honneur de l'armée française :

LE GÉNÉRAL ROGET. — L'honorable témoin vient de dire qu'il s'étonnait que des officiers français ne croient pas à la parole de leurs camarades étrangers. Je vais lui demander simplement ce qu'il pense *d'un attaché militaire étranger qui publie un démenti retentissant dans le* Figaro, *et qui est obligé, ensuite, de reconnaître que la pièce est de lui...*

Quel malheur que Me Demange n'ait pas trouvé la topique réponse ! D'après le récit de M. Picot, le colonel Schneider n'avait pas mis les officiers de l'armée française en cause, mais « *des* officiers » seulement. Il y a une grande différence. Lorsqu'on saisit M. le général Mercier et M. le colonel Maurel en flagrant délit de faux témoignage, cela signifie, non pas que « les officiers français sont des menteurs » mais que ces deux officiers-là n'ont pas dit la vérité.

Quant à l'observation que M. le colonel Schneider a commencé par publier « un démenti retentissant dans *le Figaro* » et qu'il a été ensuite obligé de « reconnaître que la pièce est de lui », cela est encore une de ces assertions à double sens où se plaisent les

élèves du père Du Lac. D'abord, M. le colonel Schneider n'a pas reconnu que la pièce était de lui *puisqu'elle ne lui a pas été montrée*, mais il a dit que, le texte fut-il de lui, la pièce qu'il arguait de faux serait encore un faux, ayant été pourvue d'un en-tête faux, d'une date fausse et d'une signature fabriquée.

Si Me Demange, au lieu de se laisser bonnement interroger par M. Roget, qui n'en avait nul droit, lui avait demandé nettement si une pièce ainsi falsifiée était à ses yeux, oui ou non, un faux, nous aurions eu dans tous les cas, une curieuse réponse.

*
* *

M. le général Deloye-Triponé nous conte l'histoire de sa déposition devant la Cour de cassation, sur l'ordre de Freycinet, et essaye de charger Dreyfus par voie d'hypothèse. Quand viendra la déposition du commandant Hartmann, nous verrons ce qui reste des tarturferies Freycinet-Deloye.

Le ministre de la Guerre a adressé au colonel Jouaust un dossier réclamé par la défense touchant certaines questions d'artillerie. Ce dossier sera discuté demain à huis clos, en présence du général Deloye-Triponé, du commandant Hartmann et du capitaine Ducros.

Dreyfus, toutefois, n'a pas voulu laisser passer les insinuations jésuitiques de Deloye-Triponé sans protester dès à présent. Il a fait remarquer qu'il lui était « très difficile de discuter le bordereau », parce que les accusateurs se maintenaient dans le « domaine des hypothèses ». Je voudrais savoir, a-t-il dit, d'abord ce qu'il y a dans les notes, la nature des notes et leur valeur. Je crois que nous sommes tout à fait dans le champ des hypothèses ».

Le fait est que, lorsqu'on y réfléchit, ces discussions apparaissent comme un monument de délire. Le bordereau ne donne qu'un renseignement : « Je vous adresse une *note* » sur tel point. Qu'est-ce qu'il y a dans cette *note* ? Personne n'en sait rien. Tous les

accusateurs le préjugent, et, après y avoir mis ce qu'il leur plaît, tous s'efforcent de prouver que Dreytus *a pu* le savoir. Comment réfuter des suppositions? Cela ressemble aux conversations du promenoir de Bicêtre.

Et pour que ce soit encore plus extraordinaire, on ne respecte même pas les indications du bordereau lui même. Le bordereau dit, par exemple, frein hydraulique du 120. Gonse traduit frein hydropneumatique du 120 court, et, après qu'on a accumulé volumes et brochures pour démontrer la connaissance *qu'a pu* avoir Dreyfus du frein hydropneumatique et du 120 court, qui ne sont pas en question, voilà qu'il faut revenir au frein hydraulique et au 120 long dont on a fait l'expérience au camp de Châlons devant Esterhazy. On attend le cri de raison dans ce tumulte de folie

31 *Août* 1899.

X

Le Complot

La découverte du complot a visiblement jeté le désarroi dans toute la jésuitière. Tous ceux qui crient si haut qu'il n'y a pas de preuves ont de bonnes raisons pour savoir qu'il y en a et qu'on les tient. J'ai assez librement critiqué les ministres, pour avoir le droit de leur rendre justice quand je les vois défendre énergiquement le régime républicain contre les entreprises des factieux. Méline, Dupuy avaient pour

unique principe de laisser faire les conspirateurs. Ce fut le beau temps du père Du Lac et de ses bandes.

Tout était juste alors...

Jamais il ne se vit à travers les lois, le droit, la conscience, la vérité, la charité humaine, une si rude chevauchée. Attila bornait son ambition de barbare très simple à meurtrir, à taillader des corps, à faire saigner de la chair. Chez nous, c'est dans l'âme elle-même, au plus profond de son refuge d'idéal, forteresse suprême des rêves d'avenir, qu'il s'agissait de porter la dévastation, le massacre, par le triomphe absolu de la mort. Et quel champ d'épreuve ? La France précisément, la France des ambitions généreuses, la France des nobles aspirations humanitaires, la France des hautes entreprises de l'idée. Morte la France, morte la plus belle espérance. L'œuvre était digne d'être tentée.

Elle fut tentée. Hélas ! Comment oublierons-nous qu'il fut des jours où beaucoup ont pu croire qu'elle allait être réalisée ? Combien de nous, dans les tristes heures, ont maudit ce qu'ils avaient adoré, cette presse infâme, semeuse de mensonges, ce parlement qui livrait tout ce qu'il avait la charge de défendre, cette démocratie si lente à s'éveiller au péril de mort ! On cherchait des hommes, on trouvait des moines et des soldats pour crier : « La justice c'est le sabre ! », et des politiciens pour murmurer : « Le droit humain, c'est un siège à la Chambre ou dans le ministère. »

Affreux jours qui ne reviendront plus. Un éclair de révolte a traversé les foules, le parlement s'est tout à coup souvenu qu'il devait représenter autre chose que des intérêts de coterie, et voilà qu'un gouvernement s'est trouvé pour dire : « Il y aura des lois dans la République française ». Des lois ! C'était la fin du règne de Loyola. Et, de fait, nous voyons

qu'on s'apprête à demander des comptes aux criminels, et déjà nous découvrons que l'innocence a le droit de répondre à ses accusateurs devant des juges.

Pour ce qui est de nier le complot, c'est sans doute une plaisanterie. Malgré tout la conscience humaine, même réduite à l'état de cadavre, éprouve encore une obscure attraction vers la justice, vers la vérité, et quand des partis entreprennent de résister à cette force qui, dans la durée du temps, se montre irrésistible, ce n'est pas pour le vain plaisir de porter le défi à tous les sentiments de grandeur et de bonté. Il fallait, pour lancer des créatures humaines dans cette tentative, un intérêt pressant, celui-là même qui suscita tous les grands crimes de l'histoire, le besoin de domination, la cupidité du pouvoir, l'ambition maladive de gouverner les autres, par impuissance de pouvoir se gouverner soi-même.

Quoi ! l'on aurait chaque jour, pendant des mois et des années, menti, fait des faux, commis crimes sur crimes, pour le simple avantage d'assurer la suprématie du Dieu des chrétiens sur le dieu des juifs, *qui se trouve le même ?* En vérité ce serait trop bête. Non, on s'est discipliné contre la justice, le bon sens la raison pour sauver des intérêts de classe, des puissances d'oligarchie, pour conquérir le pouvoir et l'exercer en assurant à quelques-uns les profits et l'exploitation de tous.

Si tous les partis de réaction, l'Eglise romaine en tête, se sont jetés dans la bataille contre un seul (qui va les vaincre par l'unique puissance de la conscience humaine), si de prétendus libéraux les ont suivis, croyant au succès de la force d'iniquité contre l'idéal sans secours, si des lâches, comme ce Freycinet, baisent alternativement Gabriel Monod sur la joue et Arthur Meyer sur ce qu'il présente, incapables de trouver un mot de blâme contre le crime, soyez sûrs que tout cela ne se fait pas sans raison. Quand vous trouvez la bête prise au piège, c'est qu'il y avait un appât au ressort.

L'appât ici c'est le pouvoir, et tous les simples d'esprit qui chiffraient et déchiffraient les dépêches du Roy, semaient manne ou promesses à tous les vents, s'engageaient à doter la fille de tel général « républicain », et se répandaient en propos (parfois écrits) de conspirateurs de comédie, ne sont que les pantins dont ceux qui tiennent les ficelles ne comparaîtront pas devant la Haute-Cour.

Néanmoins le coup irrémédiable est porté dès qu'on peut montrer au public, par d'irrécusables témoignages, où tendait tout cet immense effort contre la justice et contre la vérité. L'intérêt du procès c'est d'éclairer le public. Il n'en faut pas davantage. Et le procès de Rennes et le procès de la Haute Cour nous donnent et nous donneront à cet égard toutes les satisfactions nécessaires. Jésuites, césariens, royalistes, tous les entrepreneurs du final coup de main, ne peuvent s'empêcher de comprendre que la partie est désormais perdue.

Où est la belle confiance des journaux du père Du Lac ? Ils impriment encore chaque matin leurs ordinaires mensonges, qui sont devenus l'indispensable aliment de leurs tristes lecteurs, mais il apparaît au moins clairvoyant que la foi n'y est plus. L'œil morne maintenant et la tête baissée, les superbes courriers de Philippe d'Orléans courent d'un pas ralenti à la catastrophe inévitable. Mercier, qui croit stupidement que la condamnation de Dreyfus le sauverait, Roget, qui reprend sur d'autres bases, à Rennes, l'entreprise manquée de la place de la Nation, font un suprême effort en faveur du mensonge et de l'iniquité. Peines perdues. Le peuple français lui-même a eu les pièces du débat sous les yeux, et il juge, lui, en dernier ressort, ceux qui rendent la justice en son nom. Chacun voit aujourd'hui que si un soldat pouvait être ainsi condamné, sans même l'apparence d'une preuve, il n'y aurait plus de sécurité dans l'armée pour les Français dont les sectes auraient désormais toute licence de faire leurs victimes.

Le pape lui-même, ce Léon XIII qui détourne la tête aux supplications de Mme Dreyfus, vient justement de s'aviser que le clergé romain ne devait pas s'engager dans l'affaire. Il est bien temps, quand le fanatisme a fait le pire de son œuvre. Le Souverain Pontife va, paraît-il, écrire je ne sais quelle lettre ou circulaire à ce propos. Cette intervention tardive montre qu'à Rome on n'a plus de doute sur l'issue de la crise. Laissons donc Mercier livrer ses derniers combats contre l'évidence. Le malheureux commence à faire peine, s'escrimant au hasard, comme dans un vertige. Hier il mettait son espoir à prouver qu'Esterhary avait changé d'écriture, et que l'écriture nouvelle *s'éloignait* du bordereau.

Il paraît que demain il va nous conter une histoire d'après laquelle Dreyfus et Esterhazy, qui ne se connaissaient pas, auraient trahi d'accord avec le commandant Weil, ancien officier d'ordonnance du général Saussier.

On parle encore d'une ancienne domestique de l'ambassade d'Allemagne, la femme Bastian, qui avait donné tout son cœur à la France pour deux cents francs par mois, et qui chambrée à Rennes depuis une semaine, viendrait déclarer qu'elle a vu Dreyfus à l'ambassade. Ça c'est du pur Quesnay : Germain, ou Mertian de Muller en jupons. Qui peut croire qu'un officier français qui trahirait s'aviserait de se rendre à l'ambassade d'Allemagne pour y faire dûment constater sa présence par les domestiques du lieu ? D'ailleurs, le faux témoignage sera prouvé par les militaires qui ont reconnu qu'en 1894 il n'y avait pas contre Dreyfus d'autres charges que celles déjà connues.

Pourquoi discuter davantage ? Nous n'avons pas le droit, avant le fait établi, de supposer qu'il n'y a pas de juges à Rennes. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que le complot d'ensemble, dont l'affaire Dreyfus n'est qu'une manifestation bruyante, a dès à présent échoué. Le salut de Dreyfus est une question de pro-

cédure. Grâce aux défenseurs de la justice, le salut de la France est assuré.

*
* *

Le capitaine Lebrun-Renaud vient de donner la version des aveux, qui est connue, Dreyfus lui aurait dit :

Je suis innocent; dans trois ans, on reconnaîtra mon innocence. Le ministre le sait. Il me l'a fait dire, il y a quelques jours, dans ma cellule par le commandant du Paty de Clam. Et il sait que si j'ai livré à l'Allemagne des documents, ils étaient sans importance et que c'était pour m'en procurer de plus sérieux, de plus importants.

Ce qu'il y a de très étrange dans cette histoire, c'est que le capitaine Lebrun-Renaud est obligé lui-même de reconnaître qu'il n'a fait aucun rapport à ses chefs sur ces aveux :

J'ai mis sur mon rapport, dit-il : « service commencé à telle heure et fini à telle heure » et voilà tout.

Ici la mémoire du capitaine le sert bien mal car il oublie fâcheusement d'ajouter qu'à la colonne *observations*, il a écrit : « **Rien à signaler** ». Ainsi que le fait remarquer Labori, comment a-t-il pu écrire ce mot quand il s'était produit un incident d'une telle importance ?

Me Demange voudrait savoir comment le capitaine Lebrun-Renaud a interprété les paroles qu'il met dans la bouche de Dreyfus. A-t-il considéré, oui ou non, que c'était des aveux ? On va voir que les appréciations du capitaine Lebrun-Renaud sont de moins en moins claires.

Me Demange. — Voulez-vous demander au capitaine Lebrun-Renaud s'il a prononcé devant la Cour de cassation cette phrase : « *On peut très bien considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux.* »

Le président. — Voulez-vous donner une explication à ce sujet ? Vous avez dit à la Cour de cassation : « Je ne me souviens pas, on peut très bien considérer la déclaration de Dreyfus comme des aveux... »

Le capitaine Lebrun-Renaud. — C'est une question personnelle. Il m'a dit telle phrase. *Que l'on considère cela comme on voudra ! Cela peut être pour les uns des aveux, pour les autres une explication de sa conduite.* C'est l'affaire de chacun.

On sait que le capitaine Lebrun-Renaud a eu la malheureuse idée de brûler la feuille du calepin (déchirée on ne sait pourquoi) et le calepin même qui aujourd'hui auraient pu servir à corroborer son témoignage. « Cette pièce m'appartient », dit-il plaisamment aujourd'hui. On croirait entendre Mercier s'excusant d'avoir brûlé le fameux commentaire.

Pour que l'aventure soit plus étrange encore, Lebrun-Renaud envoyé par le général Mercier au président de la République pour lui parler expressément des aveux, n'en a justement pas dit un mot à M. le président Casimir-Perier.

On connaît l'étrange excuse de Lebrun-Renaud. Il aurait entendu derrière une cloison des personnages inconnus qui tenaient de mauvais propos sur son compte, et cela lui aurait fait oublier l'objet de sa mission. Il ajoute une autre excuse qui n'est pas moins bizarre.

Le capitaine Beauvais. — Vous n'alliez à l'Elysée que pour cela ?

Le capitaine Lebrun-Renaud. — *Oui, mais je n'ai pas eu le temps de parler.*

Le capitaine Beauvais. — **Il est fâcheux que vous ne l'ayez pas dit.**

Pas de commentaires.

On verra tout à l'heure que le capitaine Anthoine déclare que le capitaine d'Attel, qui se serait trouvé à proximité de Dreyfus aurait fait une déclaration ana-

logue à celle de Lebrun-Renaud. D'autre part le commandant Fornizetti déclare que le capitaine d'Attel, qui était son ami intime, ne lui a jamais dit un mot des prétendus aveux de Dreyfus.

Il faut maintenant donner la parole à Dreyfus lui-même :

LE CAPITAINE DREYFUS. — Il y a deux salles à l'Ecole militaire. J'étais dans la salle du fond. Le capitaine Lebrun-Renaud ne m'a pas quitté. Il était seul avec moi. Que, dans dans la salle voisine, le capitaine d'Attel, que je ne connaissais pas, ou d'autres officiers soient entrés, c'est possible ; mais, dans la salle du fond, je puis presque affirmer (car, au bout de cinq ans, je ne puis affirmer que des choses dont je suis sûr) qu'aucun autre officier n'est entré.

LE PRÉSIDENT. — Le capitaine d'Attel est-il entré dans chambre où vous étiez avec l'accusé ?

LE CAPITAINE LEBRUN-RENAUD. — Le capitaine d'Attel est entré cinq minutes. Les deux salles étaient très petites, c'était des salles qui avaient trois mètres carrés.

LE CAPITAINE DREYFUS. — Je ne crois pas que le capitaine d'Attel ou un autre officier soit entré dans la salle du fond ; en tout cas, je ne me souviens pas que, lorsque j'ai parlé, il y ait eu un autre officier que le capitaine Lebrun-Renaud.

Quant aux paroles qui ont été prononcées, je ne veux pas revenir sur les conversations que M. Lebrun-Renaud a eu avec moi, et sur les paroles qu'il a prononcées lui-même.

Je me contenterai de répéter devant le Conseil les paroles que j'ai prononcées et les explications que j'ai eu l'honneur de lui donner. Ces paroles sont les suivantes :

« Je suis innocent ! Je vais le dire à la face du peuple ! Le ministre le sait bien. »

J'ai déjà donné l'explication au Conseil de cette phrase : Le ministre le sait bien.

C'était la réponse que j'avais faite à la visite de M. le commandant du Paty de Clam dans ma prison, au cours de laquelle j'avais déclaré que j'étais innocent. J'avais complété cette déclaration par la lettre que j'avais écrite au ministre en réponse à cette visite et dans laquelle j'avais déclaré encore au ministre que j'étais innocent.

Le commandant du Paty de Clam est venu me trouver

dans ma prison pour me demander si j'avais livré des pièces sans importance pour en obtenir de plus importantes.

Voilà la phrase textuelle qui a été dite.

J'ai répondu à M. du Paty de Clam que non, que je voulais toute la lumière, et j'ai terminé en disant, je vous ai expliqué dernièrement ces paroles, qu'avant deux ou trois ans mon innocence serait reconnue.

Le conseil comprendra que dans l'état de tension nerveuse où je devais me trouver je n'aie pu complétement terminer ma pensée; mais j'ai dit : « Avant deux ou trois ans on reconnaîtra mon innocence ».

Permettez-moi d'exprimer mon émotion de voir aujourd'hui qu'après cinq ans quelqu'un qui a entendu les paroles débutant par une protestation d'innocence finissant par une protestation d'innocence, paroles qu'il n'a pas comprises, se soit permis d'aller transformer ces paroles devant des chefs sans en demander à l'intéressé lui-même une explication franche et nette.

Ce sont là des procédés devant lesquels tous les honnêtes gens ne peuvent que s'indigner. (Long mouvement.)

Que répondre à cela ? Qu'est-ce que c'est que ces aveux dont il n'existe aucune constatation, officielle ou officieuse, datée du moment où ils auraient été faits? Qu'est-ce que c'est que ces aveux dont celui qui les a recueillis n'ose pas parler au chef de l'Etat, alors qu'il est spécialement envoyé pour lui en faire la communication ? Qu'est-ce que c'est que ces aveux au sujet desquels on n'adressa au condamné aucune demande d'explications ? Quoi, il a livré des documents et on ne lui demande pas lesquels ? Il y a pourtant à le connaître un intérêt de premier ordre pour l'Etat. Comment se fait-il que personne n'y ait songé ? Mercier, interrogé là-dessus, répond ingénument : « L'idée ne m'en est pas venue ». Vraiment, voilà un accusé qui a nié tout le temps, qui, en pleine parade d'exécution, clame son innocence, et lorsqu'il entre dans la voie des aveux, ni ministres, ni généraux n'ont l'idée de le pousser, de le vider, de savoir ce qu'il a fait, ce qu'il n'a pas fait ! Le mensonge est trop grossier, personne ne s'y laissera prendre. On a invoqué les aveux quand

on n'avait plus que des faux pour prouver la culpabilité de Dreyfus.

*
* *

Le capitaine Anthoine dépose que le capitaine d'Attel lui aurait fait, ainsi que je l'ai dit, des déclarations analogues à celles de Lebrun-Renaud. Je ne connais aucune raison de douter de la bonne foi du capitaine Anthoine. Pour lui, le capitaine d'Attel avait recueilli directement les paroles de Dreyfus. Cependant il reconnaît qu'il n'a pas posé la question en ces termes au capitaine d'Attel.

Me Demange. — Comment se fait-il que le capitaine Anthoine n'ait pas eu l'idée de provoquer à ce sujet des explications de son ami le capitaine d'Attel.

Le président. — Vous n'avez pas eu l'idée de demander au capitaine d'Attel comment il avait su ce qu'il vous rapportait ?

Le capitaine Anthoine. — **Aucunement.**

Il paraît donc infiniment probable que le capitaine d'Attel s'est simplement fait l'écho de Lebrun-Renaud. Il est vrai que Lebrun-Renaud n'a pas parlé au capitaine d'Attel, qu'il ne connaissait pas, mais comme Lebrun-Renaud ne s'est pas gêné pour répéter sa version à tout venant, il eût été fort extraordinaire qu'elle ne fût pas venu aux oreilles du capitaine d'Attel. D'ailleurs, il est remarquable qu'il n'ait rendu compte de l'incident à aucun de ses chefs..

Me Larori. — Il est bien certain que le capitaine d'Attel n'en a pas rendu compte au ministre ou à un de ses chefs ?

Le général Mercier, consulté par le président, répond de sa place. — **Non,** monsieur le président.

*
* *

Le lieutenant-colonel Guérin dépose que le capitaine

Lebrun-Renaud lui a rapporté les propos attribués à Dreyfus, ce qui n'a rien de surprenant. Il eut à ce sujet une conversation avec diverses personnes, notamment avec Picquart, qui lui demanda « si le capitaine Dreyfus avait nettement spécifié *la nature des documents qu'il avait livrés* en vue de l'échange qu'il voulait obtenir, et en dehors de ceux qui étaient déjà connus ». Combien étrange que personne ne se soit posé la question suggérée par Picquart.

Pour les impressions personnelles de M. le lieutenant-colonel Guérin sur le sens véritable des paroles de Dreyfus, cet officier, comme M. Lebrun-Renaud, refuse de les faire connaître.

Me Demange. — Voulez-vous demander à M. le colonel Guérin, comment, dans son esprit, à ce moment-là, il a concilié cette protestation d'innocence avec l'aveu qui venait de lui être rapporté, que Dreyfus avait livré des documents ?

Le lieutenant-colonel Guérin. — *Ce sont des impressions personnelles dans lesquelles je ne puis pas entrer.*

Me Demange insiste vainement pour savoir si on a cherché à interroger Dreyfus sur ses aveux.

Me Demange. — M. le colonel Guérin a rapporté à M. le général Saussier la conversation. Le général Saussier a-t-il donné des instructions pour réunir ces aveux officiellement ?

Non. Personne n'y a songé. M. le lieutenant-colonel Guérin et M. le président Jouaust répondent sérieusement que *l'autorité militaire était dessaisie.* Ce sera le mot de la journée.

Labori pose à Gonse cette intéressante question :

Me Labori. — Monsieur le président, je désirerais que vous demandiez à M. le général Gonse si, lorsque le colonel Picquart l'a entretenu des constatations qu'il avait faites, à la fois sur le bordereau, et sur le dossier

secret, et qu'il lui a parlé de l'innocence possible du capitaine Dreyfus, M. le général Gonse a répliqué au colonel Picquart en lui parlant des aveux qui auraient été rapportés par le capitaine Lebrun-Renaud ?

Gonse est obligé de répondre non. Il allègue qu'il n'avait pas à discuter la question de l'innocence ou de la culpabilité de Dreyfus, parce qu'il considérait l'affaire Dreyfus comme distincte de celle d'Esterhazy. C'est un grossier mensonge, puisque le bordereau ne pouvait pas avoir été écrit simultanément par Dreyfus et par Esterhazy. Gonse n'ayant pas dit à Picquart, qui alléguait l'innocence de Dreyfus, que le condamné était forcément coupable puisqu'il avait avoué, il en résulte que l'invention des aveux est nécessairement postérieure.

*
* *

Le commandant Forzinetti met d'un rude coup de pied le capitaine Lebrun-Renaud en capilotade.

LE COMMANDANT FORZINETTI. — En novembre 1897, j'ai rencontré le capitaine Lebrun-Renaud. Je lui ai demandé s'il était exact que Dreyfus ait fait des aveux.

Il m'a dit qu'il n'en avait jamais fait, qu'il avait, au contraire protesté de son innocence.

Il me répondit exactement ceci : « Jamais Dreyfus n'a fait aucun aveu ; j'ai été même très ennuyé parce que j'ai été appelé au ministère de la guerre et à la présidence de la République, où j'ai dit que Dreyfus ne m'avait fait aucun aveu. »

Plus tard, lors du procès Zola, le capitaine Lebrun-Renaud étant à la barre, Me Labori voulut me faire poser une question par le président, et me demander s'il était à ma connaissance que Dreyfus ait jamais fait un aveu. Le président ne voulut pas poser la question, et c'est alors que Me Labori dit :

— Dans ces conditions, je renonce à l'audition des autres témoins.

Dans le couloir des témoins, je rencontrai M. Lebrun-Renaud ; je l'avisai, et je lui dis en faisant allusion à un

article paru dans le *Temps*, et qui reproduisait une interview du député Chaulin-Servinière : « Capitaine Lebrun-Renaud, vous ne m'avez jamais rien dit. Est-il vrai que vous ayez dit à Chaulin-Servinière que vous m'aviez fait part des aveux de Dreyfus, alors que vous ne m'avez absolument rien dit au sujet de Dreyfus ?»

M. Lebrun-Renaud ne répondit pas ; il s'enfuit. Alors, le saisissant par le bras je lui dis :

« — Si les propos que l'on vous prête sont exacts, vous êtes un infâme menteur. »

Le général Gonse lui-même assistait à la scène.

Sur les propos du capitaine d'Attel, le commandant Forzinetti n'est pas moins net.

M. Forzinetti. — Avant de répondre à cette question, je désirerais parler du capitaine d'Attel, que j'ai intimement connu : on a prétendu qu'il avait dit avoir reçu des aveux, les avoir lui-même entendus.

Or, j'étais intimement lié avec lui quand il était attaché au corps d'armée en Algérie, où moi-même je commandais un établissement : il venait souvent déjeuner chez moi.

Nous nous sommes vus également plus tard à Paris quand il était attaché à l'Etat-Major général et que je commandais les prisons de la Seine : nous avons souvent parlé ensemble de la condamnation de Dreyfus, et jamais le capitaine d'Attel ne m'a dit avoir reçu ou entendu des aveux.

Le capitaine d'Attel était d'un caractère excessivement froid, d'une intelligence remarquable, puisqu'il sortait de l'Ecole de guerre. Il est certain pour moi que s'il avait reçu des aveux il les aurait communiqués par un rapport, à ses chefs.

Le président. — Vous avez dit que jamais il ne vous avait parlé des aveux ; mais a-t-il protesté devant vous contre la scène des aveux ?

M. Forzinetti. — *Si les aveux avaient été réellement reconnus par lui, il me l'aurait dit et il aurait cherché à me détromper quand je lui disais ma conviction au sujet de Dreyfus.*

Ici se place un dramatique incident dont Dreyfus, dans un mouvement d'émotion poignante, fait lui-même le récit :

Le capitaine Beauvais — Dans un de ses interrogatoires, Dreyfus n'a-t-il pas demandé à être entendu par le ministre, pour lui proposer qu'on l'envoie n'importe où pendant un an sous la surveillance de la police, tandis qu'on procéderait à une enquête plus approfondie ?

Le commandant Forzinetti. — Le capitaine Dreyfus me l'a dit.

...Le capitaine Dreyfus. — Je n'ai qu'une observation à faire sur la déposition qu'on vient de faire. Je crois que c'est dans l'instruction de M. du Paty de Clam, je ne crois pas que ce soit dans celle de M. d'Ormescheville que s'est produit le dernier incident qui vient d'être narré. Comme je ne pouvais pas résoudre cette énigme, je me trouvais en face de M. du Paty de Clam, qui me demandait toujours.

« Comment expliquez-vous cela ? Reconnaissez-vous cette écriture ? ».

Je disais : « Ce n'est pas mon écriture ! » Il me demandait une explication et je disais : « Entre les quatre murs de ma prison je ne peux pas vous donner d'explication. Je ne sais qu'une chose, c'est que ce n'est pas mon écriture. » C'est alors que je lui ai dit : « Demandez au ministre qu'on m'envoie dans un endroit quelconque pendant un an et pendant ce temps qu'on fasse une enquête approfondie. »

Maintenant, il y a un point que le commandant Forzinetti a rappelé tout à l'heure : une scène qui m'a beaucoup émotionné et que je tiens à rappeler, car je tiens à rappeler à qui je dois d'avoir fait mon devoir, à qui je dois de l'avoir suivi pendant cinq ans.

Après ma condamnation, j'étais décidé à ne pas aller à ce supplice épouvantable d'un soldat auquel on allait arracher les insignes de l'honneur. (Mouvement.)

Eh bien ! si j'ai été au supplice, je puis le dire ici, c'est grâce à Mme Dreyfus, qui m'a indiqué mon devoir, et qui m'a dit que si j'étais innocent, pour elle et pour mes enfants, je devais aller au supplice ! Si je suis ici, c'est à elle que je le dois, mon colonel ! (Sensation profonde.)

Le capitaine Dreyfus se rassied en pleurant. (Vive émotion).

Le commandant Forzinetti. — C'est exact. Dans la dernière entrevue que le capitaine Dreyfus a eue avec Mme Dreyfus, le capitaine Dreyfus lui a dit : Pour toi et pour mes enfants, je subirai le calvaire de demain », ce sont là les propres paroles qu'a dites le capitaine Dreyfus la dernière fois qu'il a vu sa femme au Cherche-Midi.

Enfin une décisive confrontation de Lebrun-Renaud avec le commandant Forzinetti.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous nié les aveux de Dreyfus.

LE CAPITAINE LEBRUN-RENAUD. — *La déelaration du commandant Forzinetti est exacte.* Je lui ai dit, en effet: « Je ne sais rien, je ne puis pas vous dire si Dreyfus a fait des aveux. (Sensation.)

M. Chaulin-Servinière s'était permis de faire un article de polémique où il prétendait que M. Forzinetti avait menti et que je n'avais pas dit autre chose. Alors M. Forzinetti est venu me trouver. Il m'a cherché et m'a rencontré sur le boulevard.

LE COMMANDANT FORZINETTI. — D'abord, ce n'est pas sur le boulevard.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez vous adresser à moi.

LE COMMANDANT FORZINETTI. — Ce n'est pas sur le boulevard que j'ai rencontré le capitaine Lebrun-Renaud.

LE PRÉSIDENT. — Si ce n'est pas sur le boulevard, où était-ce ?

LE COMMANDANT FORZINETTI. — C'était au cercle de la rue Vivienne.

LE CAPITAINE LEBRUN-RENAUD. — Oui, mon colonel. M. Chaulin-Servinière ne savait pas que j'avais reçu l'ordre de me taire. Cela a fait un quiproquo, et c'est alors que le commandant Forzinetti est venu me chercher querelle, je ne sais pourquoi.

Heureusement pour le gendarme en péril, M. le général Roget, qui paraît être à la fois témoin, commissaire du gouvernement et président du Conseil de guerre, s'élance au secours de l'ami Lebrun-Renaud et le dégage par une adroite diversion. La question qu'il pose, et sur laquelle le colonel Jouaust lui laisse faire un long discours, est de savoir si le capitaine d'Attel avait plus d'amitié pour lui, Roget, que pour le commandant Forzinetti. Il est heureux qu'il ait bien voulu s'arrêter dans ce développement oratoire. Sans cela M. le président se fût trouvé dans le cas d'ordonner une audience supplémentaire.

*
* *

Maintenant il ne reste plus qu'une question à examiner à propos des aveux : le droit du Conseil de guerre à soulever ce débat, malgré la décision formelle de la Cour de cassation. Nous n'en sommes plus à compter les violations de la loi. Celle-ci, toutefois, pourrait faire l'objet d'une grave discussion, le cas échéant, dans une autre enceinte.

1er *Septembre* 1899.

XI

La Danse de Saint-Guy

Il faut vraiment que les patriotes du faux soient à bout de toute raison pour invoquer, en désespoir de cause, l'argument fou des aveux. Le dossier secret se compose de pièces fabriquées, le bordereau est d'Esterhazy, et nul être en dehors des Allemands, ne peut savoir ce qu'il y a dans les *notes* du traître : ce qui rend ridicule le système de Roget établissant de son autorité *ce qu'il doit y avoir* dans les *notes* et s'efforçant de montrer que Dreyfus *a pu connaître* ce qu'il plaît à Roget de mettre dans le bordereau.

Condamner un homme — fût-il juif — sur de telles accusations, resterait dans l'histoire un tel monument de sauvagerie que la seule idée en paraît le plus sanglant outrage à la civilisation. Cependant, comme nos cannibales sont en nombre, comme ils ont l'appui des grandes forces sociales des régimes passés, comme ils

sont surtout puissamment encouragés par un concours de lâchetés tel qu'aucun temps n'en vit de pareilles, ils n'ont point voulu désespérer de satisfaire, en dépit de tout, leur appétit de chair humaine. C'est toute l'explication du mensonge des aveux.

Le simple fait que Gonse, lorsque Picquart allégua l'innocence de Dreyfus, ne répondit pas : « C'est impossible, nous avons les aveux du coupable » montre bien qu'on n'était pas encore avisé des aveux dans ce temps-là. Les preuves surabondent que l'invention ne surgit que plus tard. Le coup de Mercier, déjà pris en flagrant délit de faux témoignagne, apparaît ainsi dans toute sa lumière. Il prétend avoir ordonné à Lebrun-Renaud d'aller raconter les aveux de Dreyfus à M. Casimir-Perrier, et Lebrun-Renaud n'en dit rien au président de la République. Pourquoi ? C'est qu'il *n'a pas eu le temps de parler*, et puis il était troublé, parce qu'il avait entendu quelqu'un derrière un mur l'appeler « *cogne* ». Qui aurait cru trouver à l'Elysée cette langue des casernes de gendarmerie ? Ne voit-on pas à plein le mensonge?

Et, s'il faut d'autres preuves encore, quoi de plus clair que l'attitude subséquente de Lebrun-Renaud? A la Cour de cassation, il dit : «**On peut très bien ne pas considérer les déclarations de Dreyfus comme des aveux. »**

Au Conseil de guerre, Me Demange lui demande s'il persiste dans cette interprétation, il n'ose répondre ni oui ni non : « *Que l'on considère cela comme l'on voudra*, dit-il, cela peut être pour les uns des aveux, pour les autres une explication de sa conduite. » Et M. le lieutenant-colonel Guérin, à qui Me Demange demande comment il concilie les protestations d'innocence de Dreyfus avec les aveux rapportés par Lebrun-Renaud, répond : « *Ce sont des impressions personnelles dans lesquelles je ne puis pas entrer.* »

Mais voici le plus beau. **Lebrun-Renaud a dit formellement au commandant Forzinetti que Dreyfus n'avait pas fait d'aveux.** Il allègue que le colonel Ris-

bourg lui avait commandé de se taire. Mais le colonel Risbourg ne lui avait pas commandé de mentir. Il pouvait répondre aux questions de Forzinetti par ce simple mot: « J'ai l'ordre de garder le silence là-dessus. » Au lieu de cela, il dit expressément: « **Jamais Dreyfus n'a fait aucun aveu.** » Et quand les mensonges de Lebrun-Renaud, exaspérant Forzinetti, celui-ci, en présence de Gonse, l'apostrophe en ces termes: « *Capitaine Lebrun-Renaud si les propos que l'on vous prête sont exacts*, **vous êtes un infâme menteur.** » Que répond le gendarme? **Rien du tout.** Il se défile. Que faut-il de plus clair?

Eh bien, il y a plus clair encore. C'est que Mercier à qui l'on vient dire que Dreyfus avoue avoir livré des pièces à l'Allemagne, **ne s'inquiète pas de savoir lesquelles.** Le mensonge ici se dénonce lui-même. Rapprochez ceci du « *Rien à signaler* » que Lebrun-Renaud, après la parade, écrit dans la colonne *Observations* de son rapport, et dites quel homme de bonne foi pourra admettre un seul instant la légende des aveux de Dreyfus basée sur le morceau de papier que Lebrun-Renaud, prudent, a fait disparaître, et sur le témoignage du capitaine d'Attel, mort. Ce « *Rien à signaler* » existe, on peut le dire. Il parle encore. La feuille détachée, le calepin, le capitaine d'Attel ne sont plus là. Toujours le témoignage des morts, disait Labori à Gonse se cachant derrière Henry, à Mercier se cachant derrière Sandherr.

Et avec quoi a-t-on fait cet aveu, encadré entre deux protestations d'innocence? Avec l'allusion faite par Dreyfus à l'hypothèse que lui soumettait constamment du Paty de Clam de la part de Boisdeffre: « Peut-être avez-vous livré des documents sans importance pour en avoir d'autres ». Et c'est parce que Dreyfus, affirmant son innocence, reproduit cette accusation pour la réfuter, qu'on ose prétendre qu'il avoue!

En vérité, on se demande ce qu'il est advenu du bon sens français et de notre faculté, jadis si réputée, d'analyser et de comprendre. Est-il aujourd'hui

une seule créature humaine, douée de raison, qui pût dire sur quoi porteraient les prétendus aveux de Dreyfus ? Quand on a produit pour la première fois ce mensonge, l'invention pouvait se soutenir puisqu'alors l'attribution du bordereau à Esterhazy n'était pas encore un fait acquis. Mais, depuis que nous avons l'aveu même du Uhlan, comment soutenir la théorie des aveux de Dreyfus, quand on sait que le document de trahison n'est pas de lui. « Dreyfus a avoué » : c'est bientôt dit. Mais **avoué quoi?** Voilà ce qu'il faudrait expliquer. On n'essaye pas, et pour cause. Car, il faudrait retomber sur ce second mensonge : « le bordereau est de Dreyfus », et l'univers entier tient aujourd'hui que le bordereau est d'Esterhazy.

Qu'essayera-t-on maintenant? Les témoins de Quesnay? C'est un éclat de rire. La femme Bastian ou la fille Pays avec le dernier factum d'Esterhazy? Voyons donc cette affaire. Comme toujours, c'est le général Roget qui sera chargé de présenter la chose. Je ne connais pas l'article du code qui dit que les lois ne sont pas applicables au général Roget, mais il doit y en avoir un puisque tous les jours nous voyons cet officier témoigner, bien qu'il ne sache rien personnellement de l'affaire, requérir, bien qu'il ne soit pas commissaire du gouvernement, prendre la parole sans autorisation et diriger les débats, bien qu'il ne soit pas président du Conseil de guerre, et mettre impunément au compte du gouvernement français les démentis qui lui sont adressés, bien qu'il ne représente authentiquement jusqu'ici que l'indiscipline et la rébellion.

Maintenant pourquoi le président du Conseil de guerre ferait-il exécuter les lois par autrui, lorsqu'il donne lui-même l'exemple de l'illégalité flagrante en tenant pour non-avenu l'arrêt de la Cour de Cassation *qui est la source unique de son autorité judiciaire?* Il semble bien, n'est-ce pas, que nous soyons en pleine danse de Saint-Guy?

*
* *

La déposition du piqueur Germain. Ce palefrenier n'a pas vu Dreyfus enseignant aux officiers d'artillerie allemands à tirer leurs propres pièces, comme l'avait écrit le bon Quesnay. Il dit simplement avoir chevauché dans la campagne de Mulhouse avec M. Kullmann et un autre monsieur. C'est une version nouvelle.

Je me rappelle que ce monsieur a dit en outre à M. Kulmann qu'il avait reçu du général allemand la veille une gracieuse réception. Je me rappelle encore un fait qui est absolument précis dans ma mémoire : c'est qu'il y a eu une discussion entre le général allemand et lui sur la façon de porter le fusil sur l'épaule, plus rationnelle chez les soldats allemands que chez les sodats français.

... LE PRÉSIDENT. — Depuis, avez-vous reconnu ce monsieur ?

LE PIQUEUR GERMAIN. — Je l'ai revu souvent dans l'allée des Poteaux. Je le voyais tous les jours. Il était seul.

LE PRÉSIDENT. — Qui était ce monsieur ?

M. GERMAIN. — C'était monsieur... Il était lieutenant.

Germain explique que c'est M. le capitaine d'Infreville qui lui a désigné Dreyfus. Il a avoué cependant que M. Kullmann, interrogé par lui, déclare n'avoir conservé aucun souvenir de cette étrange aventure. Il aborda Dreyfus au bois de Boulogne, pour lui parler de cette rencontre et Dreyfus l'envoya promener, lui disant : « Vous faites erreur. »

Me DEMANGE. — Est-ce que le 31 décembre 1898 le témoin n'a pas été condamné, par défaut, pour abus de confiance, à six mois de prison ? Et est-ce que, sur son opposition, la peine n'a pas été réduite à trois mois ?

M. GERMAIN. — C'est la vérité, monsieur le président, mais l'arrêt n'est pas définitif.

Allons ! tant mieux pour Germain. Le témoin a été en relations avec M. Quesnay de Baurepaire. Me Labori

voudrait savoir pourquoi, à la suite des communications de Germain, M. Quesnay a raconté que Dreyfus avait montré le tir du canon aux officiers allemands. Germain ne peut pas expliquer cela, mais moi je l'explique très bien par la découverte faite subitement qu'il n'y avait pas d'artillerie à Mulhouse. Voilà pourquoi la déposition de Germain n'est plus la même.

Le capitaine Dreyfus. — Probablement avant 1886 ou 1887, date à laquelle le régime des passeports a été adopté, j'allais chaque année passer mes mois de congé à Mulhouse, tant lorsque je faisais mes études que lorque j'étais à l'Ecole polytechnique ou à l'Ecole d'application.

Il est certain que je montais à cheval, puisque je monte à cheval depuis ma jeunesse.

Mais ce que je puis affirmer, c'est que jamais je n'ai assisté ni officiellement ni officieusement aux manœuvres allemandes.

C'est que jamais je n'ai été invité ni officiellement ni officieusement à y assister.

C'est que jamais je n'ai déjeuné ni dîné avec aucun officier allemand.

C'est que jamais je n'ai parlé à aucun officier allemand.

J'allais simplement, comme j'étais obligé de le faire, présenter ma permission au général commandant la brigade à Mulhouse.

Maintenant, permettez-moi de vous faire remarquer que le champ de manœuvre dont on vient de parler est le terrain de manœuvre de la garnison de Mulhouse ; c'est un petit terrain de manœuvre qui est en découpure dans la forêt et il se trouve sur la route de Mulhouse à Bâle.

En me promenant, j'ai pu voir manœuvrer des régiments, mais j'affirme d'une façon absolue que je ne suis allé à Mulhouse avec une permission régulière qu'avant le régime des passeports, qu'à partir de cette époque je n'ai jamais pu obtenir de passeports. Avant cette époque, je montais à cheval pour me promener, mais je n'ai jamais assisté, je le répète, ni officiellement ni officieusement, à des manœuvres allemandes.

*
* *

De la déposition de M. le commandant d'Infreville.

alors capitaine, il résulte seulement que Germain lui a conté sa petite histoire. Mais il y a une difficulté, Dreyfus était alors lieutenant, dit Germain. Or, il a été nommé capitaine le 12 septembre 1889, et c'est en 1894 seulement que Germain a connu M. d'Infreville, qui déclare n'avoir jamais désigné Dreyfus à Germain, au bois de Boulogne ou ailleurs. Germain, mis en déroute, allègue qu'il lui *semblait bien* avoir demandé à M. d'Infreville le nom de Dreyfus. « *La mémoire, conclut-il, me fait probablement défaut.* » On le voit bien.

*
* *

M. Kulmann, de son côté, déclare n'avoir conservé aucun souvenir de cette histoire.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez été signalé par un précédent témoin comme ayant accompagné Dreyfus, lieutenant à cette époque, à des manœuvres dans les environs de Mulhouse ; vous souvenez-vous de ce fait ?

M. KULMANN. — Absolument pas.

Je ne suis jamais monté à cheval avec le lieuteuant Dreyfus.

Je ne suis jamais allé à cheval aux manœuvres aux environs de Mulhouse, et je donne un démenti formel à Germain.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne lui avez jamais prêté de chevaux ?

M. KULMANN. — Jamais.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez jamais monté à cheval avcc lui ?

M. KULMANN. — Jamais.

Suit un incident curieux qui montre le colonel Sandherr, que personne n'a jamais eu l'idée de soupçonner de trahisou, en relations plutôt cordiales (malgré lui) avec des officiers allemands :

Me DEMANGE. — Voulez-vous me permettre une question ? Est-ce que dans la lettre que M. Kulmann vous a

adressée il ne fait pas allusion au colonel Sandherr, qui était l'ami de M. Kulmann? Est-ce que le colonel Sandherr n'a pas assisté officiellement à des manœuvres ?

Le président, au témoin. — Connaissiez-vous le colonel Sandherr ?

M. Kulmann. — Très intimement.

Le président. — L'avez-vous vu à Mulhouse ?

M. Kulmann. — Oui.

Le président. — L'avez-vous vu assister à des manœuvres ?

M. Kulmann. — Non, mais il est venu me raconter qu'un jour, étant en permission à Mulhouse, il s'était présenté devant le général; que le général avait été très aimable avec lui et l'avait invité à assister le lendemain à des exercices de tir sur le champ de manœuvre d'artillerie.

Le colonel Sandherr m'a dit qu'il était très ennuyé d'être obligé d'y aller et qu'il tenait à ne pas se faire voir dans son pays d'origine avec des officiers allemands.

Le lendemain, il vint me raconter encore qu'il était obligé de visiter le casernement de Mulhouse parce que le général l'avait invité; le soir, il vint encore me dire que le général l'avait invité à aller au casino des officiers, et qu'il avait été obligé de précipiter son départ et de ne pas prolonger sa permission de trois jours, afin de ne pas assister à d'autres exercices.

Ah ! si Dreyfus s'était trouvé aux lieu et place du colonel Sandherr, Quesnay et toute la bande ne crieraient-ils pas aujourd'hui : « Cette fois nous tenons la preuve » !

*
* *

Le capitaine Lemonnier nous raconte l'histoire du fameux propos de Dreyfus sur la position d'Altkirch. On parlait du projet d'envahir la Haute-Alsace dès la déclaration de guerre. Dreyfus dit que l'Etat-Major allemand avait déjà paré le coup, et, indiquant sur la carte la position d'Altkirch, aurait prononcé ces paroles :

« Je la connais fort bien cette position. Un jour j'y ai

suivi à cheval des manœuvres exécutées par des officiers allemands. »

La réponse de Dreyfus ne laisse pas de doute sur le caractère des paroles qu'il a réellement prononcées :

LE CAPITAINE DREYFUS. — Ma première observation, c'est que le champ de manœuvre dont on vous a parlé tout à l'heure est situé sur la route de Mulhouse à Bâle : c'est le terrain de manœuvres habituel.

La position d'Altkirch, dont j'ai parlé avec le capitaine Lemonnier et sur laquelle j'ai fait un travail que l'on pourrait retrouver pendant que j étais à l'Ecole de guerre, est sur la route de Mulhouse à Belfort. Par conséquent à l'opposé précisément.

Ce sont deux situations tout à fait contradictoires. Je connaissais bien la position d'Altkirch.

Je la connaissais d'autant mieux que, comme je vous l'ai raconté, mon colonel, étant né à Mulhouse, pendant que j'étais à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole d'application j'ai parcouru les environs de Mulhouse et je les connaissais admirablement.

Si vous tenez à être fixé sur mes idées là-dessus, je rappellerai simplement au Conseil que pendant mon séjour à l'Ecole de guerre j'ai aussi fait un travail sur ce sujet, et il doit pouvoir se retrouver, concernant la position d'Altkirch.

... Pendant les mois de vacances, je montais à cheval presque tous les jours sur des chevaux de mes frères. Je parcourais toutes les positions des environs, et j'ai pu voir manœuvrer des régiments, comme cela a lieu dans toutes les garnisons, mais je n'appelle pas cela assister à des grandes manœuvres, ou même à des manœuvres proprement dites.

Toute personne qui se promène à cheval autour d'une ville peut voir des régiments manœuvrer quand il y a un régiment dans cette ville.

Pour bien caractériser l'état d'âme du capitaine Lemonnier, il faut dire qu'en se retirant il a interprété cette dernière phrase de Dreyfus comme *un*

aveu qu'il avait assisté aux manœuvres allemandes. Cette allégation suffit à indiquer le véritable caractère de son témoignage.

*
* *

Le boyaudier Villon, témoin cher à Billot, a entendu dans la grande salle à manger de l'hôtel Central, à Berlin, deux officiers supérieurs allemands tenir la conversation suivante :

L'un d'eux dit à l'autre : « C'est écœurant de voir des officiers de l'Etat-Major français vendre leur pays de la sorte ! »
L'autre répondit : « Que veux-tu, mon ami, pour nous c'est un bien. Tu sais que *nous attendons le plan de mobilisation de Dreyfus.* » (Murmures.)

Même pour Billot, c'est trop bête. Ce *plan de mobilisation attendu* dit toute l'ingénuité de la boyauderie. Les officiers allemands de M. Villon bavardent dans les lieux publics comme de simples tripiers. Passons.

*
* *

Le lieutenant Bernheim ayant rencontré Esterhazy au café, en 1894, avec d'autres officiers, le Uhlan lui posa des questions sur le tir de l'infanterie et de l'artillerie, puis finit par lui emprunter une réglette de tir « fondée sur les principes de la méthode du projet de Manuel de 1894 » et un règlement. Ces deux objets, malgré les démarches pressantes du capitaine Bernheim, ne lui ont jamais été rendus par Esterhazy.

*
* *

M. Bruyerre, ancien sous-lieutenant de réserve au

29e régiment d'artillerie, raconte qu'à Châlons, assistant aux écoles à feu du régiment du 30 avril au 24 mai 1894, il a vu tirer le 120 court, accessible alors à tout le monde.

Je parlerai d'abord des facilités d'accès au parc. Au moment de notre arrivée au camp, plusieurs de nos camarades et moi désirions voir de près la nouvelle pièce. Nous nous sommes adressés aux officiers de réserve de la batterie de 120 court. Après une manœuvre d'artillerie nous sommes allés au parc.

Le parc était commun aux pièces de 80, 90 et de 120 court. A la vérité, elles étaient placées sous la surveillance d'un factionnaire, comme toujours. Mais le factionnaire n'avait aucune consigne particulière au 120 court.

Nous sommes donc entrés au parc. Une pièce fut décrochée de son avant-train et chacun put faire fonctionner à tour de rôle les différents appareils de pointage et de visée.

La pièce fut examinée dans tous ses détails et les renseignements aussi complets que possible furent fournis sur le frein hydropneumatique, réglement en main.

Il nous eût été facile de prendre tous les croquis et toutes les notes qui auraient pu nous convenir si certaines recommandations contraires ne nous avaient été faites.

Il décrit la façon dont les pièces se sont comportées, raconte certains accidents, notamment, ce fait que le frein ne fonctionnant plus, l'une des pièces fut obligée de cesser son tir, et conclut ainsi :

Au moment où cet incident s'est produit, il y avait derrière les caissons un groupe nombreux d'officiers de toutes les armes occupés à démontrer les gargousses.

Parmi ces officiers, je remarquais tout spécialement six officiers supérieurs d'infanterie et un colonel de cavalerie. Ces officiers formaient la première des deux séries des officiers supérieurs étrangers à l'artillerie, qui, en mai 1894, ont été spécialement convoqués pour assister au tir de la 2e brigade.

Ils ont assisté au tir du 120 court dans les mêmes conditions qu'aux tirs de 80 et 90.

Quant au Manuel de tir, *on l'a fait tirer à la presse régimentaire*, et M. Bruyerre en a eu personnellement sous la main *plusieurs exemplaires*.

Le capitaine Le Rond répond qu'il n'a pas vu tirer le 120 court au camp de Châlons au mois d'août. Comment cela pourrait-il prouver qu'on ne l'a pas tiré en mai ? Enfin le général Roget, s'emparant de la présidence suivant son habitude, intervient pour déclarer que M. Bruyerre a donné sa démission de lieutenant dans des termes injurieux pour l'armée française. Celui-ci le nie et répond que les injures contenues dans sa lettre ne s'adressaient qu'à certains personnages. Il offre de produire le document. M. le président Jouaust aime mieux le tenir du ministère de la Guerre. Quelle que soit la rédaction de cette pièce, elle ne peut infirmer en rien les assertions de M. Bruyerre en ce qui concerne le 120 court et le Manuel de tir.

*
* *

Le capitaine d'artillerie Carvalho confirme tous les dires de M Bruyerre sur le 120 court. Il résume lui-même sa déposition en ces termes :

Je viens affirmer ici les faits suivants :

1° Ce n'est pas pour des expériences en grand que le 120 court a été mis en service dans les régiments, mais à titre définitif et comme faisant partie de l'armement de mobilisation ;

2° L'effectif des batteries de 120 n'était nullement secret et le même d'ailleurs que celui des batteries de 90.

3° Aucune précaution d'aucune sorte n'a été prise pour tenir secret, soit le matériel, soit les théories ;

4° A partir du 7 avril 1894, nous avons eu entre les mains la description complète du frein hydropneumatique, à part le détail des joints qui n'avaient pas d'intérêt pour les officiers de troupes ;

Me Labori voudrait savoir comment cette déposition

peut se concilier avec celle du capitaine Le Rond. Par une bizarrerrie inattendue, c'est M. le commissaire du gouvernement qui répond, et ses réponses prouvent chez lui une irritation regrettable.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — M. Carvalho, parle de ce qui s'est passé chez lui ; il ne sait pas ce qui s'est passé chez les autres.

Me DEMANGE. Bien entendu.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Ce qu'il dit prouve qu'on servait mal chez lui. (Rumeurs.)

Suit un long incident relatif à la communication suivante que Me Labori a reçue d'un ancien agent du bureau des renseignements :

Kremlin-Bicêtre, le 30 août 1899.

Monsieur,

Sous ce pli, vous trouverez la copie de deux lettres adresssées à divers ministres de la Guerre qui, tous, font la sourde oreille à de justes récriminations.

En face du cynisme déployé par l'Etat-Major général, tant à mon égard que dans le procès actuel, je crois de mon devoir de vous dire ce qui suit :

Le fameux Manuel de tir faisant partie du soi-disant bordereau reproché en 1894 à votre client a pourtant été copié par moi-même en décembre 1896, dans la salle à manger de Panizzardi, dont j'étais à ce moment, et depuis plus de deux ans, le pseudo-courtier en espionnage.

De plus, c'est bien Schwarzhoppen, que je connais de longue date, que j'ai aperçu par l'entrebâillement de la porte de communication de l'antichambre à la salle à manger de l'appartement du 52 de la rue du Colisée venant chercher ce document prêté par lui à Panizzardi.

Une tierce personne, qu'à ce moment je mis dans la confidence, est à même d'affirmer ce qui précède, comme d'ailleurs la lettre Gribelin.

Enfin, je ne m'explique pas que votre client ayant soidisant fourni, en 1894, ce document à nos ennemis, ceux-ci en eussent encore besoin en décembre 1896.

Je me tiens à votre disposition pour prouver péremptoirement ce qui prédède.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé. CORNINGE.

L'Etat-Major allègue comme un seul homme que Corninge est peu digne de considération. Cela est bien possible. Mais les faits qu'il énonce sont confirmés par le colonel Picquart et le général Deloye. Jugez par là ce que vaut le fameux secret des Manuels de tir.

*
* *

M. le général Sebert, membre de l'Institut, discute le bordereau, et établit d'une façon péremptoire qu'il ne peut pas avoir été écrit par un officier d'artillerie. Je ne puis que renvoyer le lecteur à cette magistrale démonstration. Il nous suffira de donner cette appréciation générale sur le document et son auteur présumé :

Si l'on rapproche, d'une part, la première phrase du bordereau, dans laquelle l'auteur rappelle à son correspondant qu'il le laisse sans nouvelles, si on la rapproche, dis-je, de l'énumération, qui montre par le nombre même et la diversité des pièces, et par le vague aussi de leur désignation, qu'aucune d'elles ne doit être une pièce importante ;

Si l'on se reporte d'autre part à des incorrections de langage, à des tournures de phrases tout à fait particulières ;

Si l'on se reporte aux impropriétés de termes et aux preuves d'ignorance professionnelle que laisse échapper l'auteur du bordereau, on est conduit à cette conclusion que l'on doit avoir probablement affaire à un homme de bas étage, qui est en relations directes avec son correspondant, qui n'hésite pas à se rendre à ses ordres.

On a le sentiment qu'il s'agit d'un homme probablement besogneux, qui se contente de peu pour les documents qu'il apporte, peut-être même de mensualités.

Si, cependant, on croit devoir porter les soupçons plus haut et aller jusqu'à un officier d'artillerie, et que ce ne peut pas être un élève de l'Ecole polyteehnique, on est porté plutôt à croire que c'est un officier de troupe qui, par ses relations, peut avoir des renseignements sur ce qui se passe, peut faire causer des gens et rédiger lui-même les notes qu'il envoie, à moins qu'il n'ait pu quelquefois se procurer des copies de documents mal gardés.

*
* *

Le commandant Ducros, chef d'escadron au 21e régiment d'artillerie a invité à plusieurs reprises Dreyfus à venir le voir à l'atelier de Puteaux où il s'occupait d'études de construction du matériel de campagne. Dreyfus était si peu curieux (contrairement à ce qu'on a prétendu), des renseignements en dehors de ses études courantes, qu'il ne s'est pas rendu à l'invitation du commandant Ducros, qui lui offrait pourtant des communications intéressantes. Ceci eut lieu à deux reprises : en 1891 et en 1894.

*
* *

Le commandant Hartmann commence une longue déposition technique qui montre que la méthode « d'éliminations et de recoupements » par laquelle Billot et Gonse ont prétendu avoir été conduits jusqu'à trouver une certitude est à la fois une idiotie et un mensonge.

Il établit d'une façon indiscutable qu'un très grand nombre d'officiers pouvaient disposer des renseignements nécessaires pour rédiger les notes du bordereau.

On paraît croire à Rennes que le commandant Carrière pourra commencer son réquisitoire lundi. J'attends ce document avec la plus vive impatience.

2 Septembre 1899

XII

Derniers Echos

Les derniers échos de Rennes nous apportent les mêmes cris de fureur contre le juif convaincu du crime d'innocence. Pas un jour, pas une heure, la haine des chrétiens professionnels ne s'est ralentie. Le mensonge est honoré, la forfaiture, la falsification des documents, le faux témoignage sont des titres suprêmes à la glorification de personnages devant qui tous les pouvoirs publics désarment cyniquement la loi. Les juges, d'ailleurs, donnent l'exemple, abandonnant la conduite des débats à la bande et affichant un mépris des décisions judiciaires qui ne peut manquer de porter ses fruits.

Qui nous dira pourquoi M. le colonel Jouaust et M. le Commissaire du gouvernement se prêtent de si mauvaise grâce à la démonstration offerte par M. le commandant Hartmann que les prétendues *indiscrétions* de Dreyfus sur l'obus Robin sont simplement impossibles? Il résulte, en effet, d'un examen approfondi des documents examinés à huis-clos, la preuve que le shrapnell allemand diffère de l'obus Robin au point de n'en pouvoir dériver, contrairement aux allégations de Mercier. Le président a laissé Mercier et les siens propager le mensonge tout à leur aise. Pourquoi la réfutation le met-elle en si mauvaise humeur, et pourquoi M. le commissaire du gouvernement, dont il conviendrait de changer le titre en celui de commissaire de Mercier, s'abstient-il de réclamer la discussion d'où la vérité doit jaillir?

Les témoins ne sont pas en reste avec le ministère

public, représenté, en l'absence du gouvernement par le général Roget. Nous avons vu, hier, le capitaine Lemonnier alléguer que Dreyfus reconnaissait avoir assisté aux manœuvres allemandes parce qu'il disait : « En passant à cheval, j'ai pu voir de la route manœuvrer des soldats, comme tout le monde ». Est-ce là le témoignage *sans haine*, *sans passion*, qu'a voulu la loi ? Qu'on le dise. Ce témoignage cependant n'aura pas été inutile, puisque le capitaine Lemonnier, stagiaire à l'Etat-Major en 1894 comme Dreyfus, a déclaré qu'à partir de la circulaire du mois de mai, il savait, comme tous les stagiaires, qu'il n'irait pas aux manœuvres de cette année-là C'est une preuve de plus que Dreyfus ne peut pas être l'auteur d'un bordereau qui se termine par cette phrase : « Je vais partir en manœuvres ».

Un autre témoin dont la déposition restera dans l'histoire pour marquer l'étiage des âmes de ce temps, c'est Freycinet disant qu'il a *poussé la délicatesse jusqu'à ne pas faire d'enquête* sur le cas de Dreyfus, quand il est officiellement constaté qu'il a chargé le général Deloye de réfuter le commandant Hartmann, dont les dires aujourd'hui en faveur de Dreyfus ne sont plus que vaguement contestés par Deloye lui-même.

La dernière aventure de Freycinet n'est pas moins caractéristique. Gabriel Monod le rencontre à la gare du Mans, et lui arrache l'aveu qu'il croit à l'innocence de Dreyfus. Sur quoi le bon historien s'empresse de consigner le fait dans une lettre au *Figaro*. J'ai bien ri quand j'ai vu de naïfs revisionnistes triompher d'une parole de Freycinet. La contradiction ne s'est pas faite attendre. Et savez-vous dans quelles conditions ? *C'est sur la sommation d'un télégramme d'Arthur Meyer, que Freycinet s'est infligé à lui-même un démenti.* En tout cas, nous avons maintenant *deux preuves*. L'affirmation de Monod dont la parole suffisait à faire foi. Puis la dénégation de Freycinet qui, pour tous ceux qui le connaissent, est la plus éclatante confirmation du témoignage de Monod.

Il n'est plus besoin de parler des journaux qui mentent par système et prouvent ainsi d'une façon péremptoire que la vérité les confond. Quoi de plus réjouissant que de voir le piqueur Germain se plaindre que Quesnay de Beaurepaire ait dénaturé son témoignage et refusé les rectifications qu'il lui demande !

Voulez-vous mieux encore ? Lisez cette communication de Mercier à *l'Echo de Paris :*

Nous avons relaté les premiers le propos tenu par le général Bronsart de Schellendorf, alors ministre de la Guerre en Allemagne, sur le compte de Dreyfus, au cours d'un dîner militaire. Pressé de questions par les convives, des généraux, le ministre déclara que Dreyfus avait réellement trahi la France et que les Français n'avaient que ce qu'ils méritent puisqu'ils placent des officiers juifs au grand Etat-Major.

Plusieurs journaux ont reproduit notre information et le *Figaro*, fidèle à ses sentiments cosmopolites, sollicite l'audition du général Bronsart de Schellendorf.

Nous ne relèverons pas ce qu'il y a d'odieux *dans cette persistance à faire appel à l'étranger* ; nous ferons simplement observer que cette citation est superflue.

Il existe un rapport où les propos sont consignés. Puisque la défense s'est émue du fait que nous avons révélé et qu'elle tient à faire la lumière sur ce point, au lieu de réclamer une citation qu'elle sait impossible, qu'elle dispose d'une ressource plus facile. Pourquoi ne pose-t-elle pas une question à ce sujet au général Mercier, qui ne peut ignorer ni les paroles de l'ancien ministre de la Guerre allemand, ni la relation écrite qui en a été faite ?

Ainsi Mercier en invoquant **le témoignage supposé** du général Bronsart de Schellendorf *ne fait pas appel à l'étranger.* Mais si quelqu'un réclame **le témoignage authentique** du même général, c'est *un odieux appel à l'étranger.* Je demande dans quel pays du monde on oserait imprimer un si monstrueux défi au bon sens. Je suppose que la défense ne manquera pas de relever cette provocation de Mercier, et de confondre le misérable menteur qui n'accepte le témoignage

d'un Allemand qu'à la condition de lui imposer préalablement le mensonge.

Il se trouve d'ailleurs que le général Bronsart de Schellendorf, interpellé, a éprouvé le besoin de répondre. Voici ce qu'il écrit à la *Gazette de Cologne*.

Berlin, 31 août.

Je lis dans le numéro du *Figaro* du 25 août, que je viens seulement de recevoir, que, dans *la Libre Parole* du 24 courant, M. Albert Monniot révèle à ses lecteurs une conversation tenue cn anglais, au cours de laquelle j'aurais dit : « Le capitaine Dreyfus est coupable : c'est un coquin et un espion. » Ce récit, avec tous ses embellissements, est le produit d'une pure invention, d'autant plus maladroite que je ne parle pas du tout l'anglais.

BRONSART DE SCHELLENDORFF.
général d'infanterie.

Faut-il ajouter que nous saisissons une fois de plus Mercier dans l'acte de chercher à provoquer une intervention de l'Allemagne, pour s'esquiver dans le tumulte qu'il en espère ? Quand y aura-t-il en France des lois applicables à tout le monde ?

Puisque je parle de la défense, il me sera permis de lui rappeler, à propos du mensonge des aveux, que la feuille signalétique de Dreyfus à la Guyane porte ces mots : « *N'a pas fait d'aveux.* » Me Demange a sans doute réservé le fait pour sa plaidoierie. Il me semble pourtant qu'il aurait été bon de l'opposer aux mensonges de Mercier.

J'aurais bien voulu, encore, qu'on demandât à Mercier comment il se faisait que Lebrun-Renaud, envoyé par lui à l'Elysée, ne lui avait pas fait de rapport sur l'impossibilité où il s'était trouvé de remplir sa mission, qui était de raconter les aveux de Dreyfus au président de la République.

Une autre question à Lebrun-Renaud n'était pas moins nécessaire. Comment, après avoir reçu les

aveux, a-t-il pu aller dire au capitaine Barbade : « Dreyfus annonce qu'il va crier son innocence », sans ajouter : « C'est absurde, puisqu'il vient de me faire des aveux ? » Je défie les menteurs de faire sur ces deux points un semblant de réponse.

Ce qui est admirable, ce qui est le plus grand encouragement aux partisans de la justice, aux amis de la vérité, c'est de voir que la seule innocence, sans le secours des pouvoirs publics fastueusement organisés pour des garanties de pure parade, ait pu résister à l'effroyable pression des puissances sociales de mensonge, résister d'une force toujours croissante qui est un présage assuré de victoire.

Tous les représentants des haines de l'Eglise déjà sentent la défaite prochaine et M. le cardinal Richard, pour couvrir la retraite, s'emploie à émouvoir M. Waldeck-Rousseau des malheurs de M. Jules Guérin. Nul ne s'étonnera de voir le mandataire de Léon XIII prendre officiellement sous son aile le chef le plus autorisé du mouvement antisémite, auquel nous devons l'affaire Dreyfus. Le pape n'a pas répondu à la lettre de Mme Dreyfus implorant sa pitié. Cinquante mois de tortures inouïes, qu'est cela pour un juif ? Tandis que pour Jules Guérin, chrétien estampillé de l'Evangile, quinze jours d'emprisonnement volontaire sont un supplice dont s'afflige toute l'Eglise. Et le pieux cardinal vient apporter doucereusement la sommation de Rome à la République Française.

Que Sébastien Faure soit emprisonné pour le crime d'avoir pris le tramway, M. le cardinal y consent. Que Dreyfus, comme juif, voie se dresser devant lui toute une meute aboyante au nom de la charité de Jésus, son Eminence n'a pas un mot à dire, et trouve bon que toute la presse romaine réclame pour l'hérétique le bûcher. Mais que Jules Guérin s'enferme en sa maison pour braquer de là ses fusils sur la loi, le cœur de l'apôtre Richard se fend à ce spectacle, et la croix et la mitre se jettent dans la bataille. Pour défendre qui ? La loi ? Non, le rebelle. Rome accourant

au secours des haines religieuses ! Toute l'histoire atteste cette tradition meurtrière.

*
* *

M. le commandant Hartmann achève sa déposition et démontre d'une façon péremptoire que le bordereau ne peut pas être de Dreyfus. Pour ce qui est de l'obus Robin et du schrapnell allemand :

Je suis en mesure, dit-il, de démontrer que non seulement ces deux projectiles n'ont aucune analogie sérieuse, mais encore qu'ils diffèrent profondément comme principe, comme fonctionnement, comme mode de construction. Mais je ne puis faire cette démonstration qu'en me servant des documents du dossier secret d'artillerie.

Or, M. le général Deloye ne m'a pas autorisé à en faire état en audience publique et il n'y a donc que la solution du huis clos.

... Me Labori. — Il a été question, dans les débats, d'une instruction sur le chargement des obus à mélinite. Est-ce que M. le commandant Hartmann sait quelque chose à cet égard ?

Le commandant Hartmann. — J'en ai parlé tout à l'heure à propos de Boutonnet, en indiquant que l'instruction sur le chargement des obus à mélinite se trouvait en 1890 dans les archives de la section technique que Boutonnet a livrées. *J'ai dit qu'il me paraissait vraisemblable que c'était à lui plutôt qu'à tout autre que l'on devait attribuer la livraison de ce document.*

Me Labori. — Par conséquent, il résulte bien de la déposition de M. le commandant Hartmann qu'il n'y a aucune impossibilité à ce que le commentaire que j'appellerai, pour la clarté du débat, le commentaire du Paty, ait parlé du chargement des obus à la mélinite.

... Le commandant Hartmann. — Certainement, mon colonel; les documents relatifs au chargement des obus à mélinite se trouvaient dans les archives de la section technique, qui ont été livrées en 1890 par Boutonnet.

Le commandant Hartmann affirme que la réglette de tir demandée au lieutenant Bernheim par Esterhazy

n'est d'aucun usage si elle n'est pas accompagnée du Manuel.

... LE COMMANDANT HARTMANN. — J'ai dit tout à l'heure que la réglette de correspondance ne pouvait avoir une utilité quelconque sans le projet du Manuel, puisqu'elle est destinée à l'application des règles insérées dans le projet de Manuel.

Me DEMANGE. — Quelqu'un qui veut utiliser la réglette a-t-il besoin d'avoir un Manuel ?

LE COMMANDANT HARTMANN. — Certainement.

Autre question aboutissant à la confirmation de la déposition du commandant Ducros.

Me LABORI. — Le témoin a dit qu'il avait appartenu à la section technique. Y a-t-il jamais vu le capitaine Dreyfus ?

LE COMMANDANT HARTMANN. — J'ai appartenu pendant neuf ans à la section technique ou tout au moins au service du matériel des bouches à feu et des ateliers de précision. Dans ces services j'ai eu à ma disposition tous les documents confidentiels, soit aux archives, soit au secrétariat ; j'ai vu beaucoup d'officiers venir me demander des renseignements, mais jamais je n'ai vu le capitaine Dreyfus. Je dirai plus : jamais je n'en ai entendu parler.

Le général Deloye, *délégué du ministre de la Guerre* (délégué du ministre Freycinet au lieu du ministre Galliffet), entreprend de réfuter la déposition du commandant Hartmann. Le discours est plutôt confus. Il y a là des comparaisons empruntées au commerce des vins qui ne paraissent s'appliquer que vaguement à l'objet de la discussion. Cependant voici un passage qui peut se comprendre:

Pour moi, je suis plutôt un expert qu'un témoin. Je me considère comme étant ici pour vous renseigner sur certaines choses ; mais il se trouve que je ne suis pas un témoin ; n'ayant pas été mêlé à l'affaire, je n'ai pas d'indication à donner sur la culpabilité ou la non culpabilité de l'accusé, puisque je ne connais que de seconde main les

faits qui pourraient avoir rapport à cela et qui pourraient influer sur votre opinion.

Seulement, je suis en état, et ma conscience me permet de vous le dire, de vous donner des indications sur *les possibilités ou les impossibilités qu'on a produites ici.*

Eh bien ! à ce point de vue, je puis vous dire qu'ayant eu la bonne fortune de ne me trouver mêlé en rien à cette affaire, je sens ma conscience tout à fait à l'aise pour vous donner mon opinion en toute franchise. Eh bien! puisqu'on m'a fait venir ici pour que je dise ce qu'il fallait penser de certaines impossibilités qu'on a alléguées, impossibilités pour l'accusé de se trouver dans telles ou telles circonstances, de commettre telles ou telles fautes, je crois pouvoir vous dire en toute franchise que ces impossibilités n'existent pas. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Des faits de culpabilité de l'accusé, je n'en connais pas. Je ne vous parle que de ce que je connais.

Il allègue qu'*il n'est pas impossible* que Dreyfus ait obtenu les informations dont il est question dans le bordereau par le moyen de conversations générales avec d'autres officiers.

Voici la réponse du commandant Hartmann :

Le commandant Hartmann, — Il n'en subsiste pas moins qu'il y a dans cette troisième hypothèse des renseignements détaillés avec des documents qu'il a fallu se procurer dans un endroit déterminé, en s'adressant à un officier déterminé.

Il faut nécessairement que le fait ne se soit pas produit. Car je crois bien certainement que l'officier auquel le capitaine Dreyfus aurait demandé un renseignement serait aujourd'hui à cette barre.

... Un certain nombre de témoignages montrent qu'il suffit seulement d'avoir eu contact avec le capitaine Dreyfus pour venir dire ce qui s'est passé.

Je répète que, si un officier d'artillerie avait donné des renseignements, ç'aurait été pour lui un devoir de conscience.

Enfin, troisième observation. Y avait-il eu à la troisième direction d'artillerie une enquête sur les faits reprochés au capitaine Dreyfus ? Puisque le général Deloye est à la barre il pourrait nous donner des explications.

Le général Deloye est obligé de répondre : « Aucune enquête n'a été faite par les soins de la troisième direction. » Le témoin se condamne ainsi lui-même.

Pour bien comprendre le caractère de la déposition du général Deloye — commissaire de M. de Freycinet avec le contreseing de M. de Galliffet — il faut savoir qu'il y a au dossier une lettre de M. Robin, l'inventeur du fameux obus, disant textuellement :

« *Le capitaine Dreyfus ne m'a jamais rien demandé de ces affaires, rien, rien, encore rien. Le seul renseignement qu'il m'ait demandé, c'est quel moyen on pourrait bien employer pour faire tourner un peu plus vite des broches de filature.* »

Eh bien ! M. Deloye, au nom du gouvernement, essayait de faire le silence sur cette pièce. Il a fallu que Me Demange l'obligeât à en reconnaître l'existence.

Me DEMANGE. — La question que j'ai à poser est celle-ci : étant donné le raisonnement qu'il vient de faire, étant donné d'ailleurs que Boutonnet a été condamné pour espionnage, M. le général Deloye se trouvant dans la cour de justice où nous sommes, et *où il faut une preuve de culpabilité* — car c'est là ce que nous cherchons — estime-t-il que **les possibilités** énoncées par lui, que dans un café ou dans une pension on ait pu parler en termes généraux d'une invention dont une personne présente aurait pu extraire la substance et la moelle (c'est son expression), M. le général Deloye estime-t-il que, quand on n'établit aucun fait de conversation ou d'entretien soit dans une pension, soit dans un café, de la part de Dreyfus avec des officiers, cela puisse être un argument contre Dreyfus ?

LE GENÉRAL DELOYE. — Dans mon âme et conscience, je pense que ces impossibilités n'existent pas ; j'en ai donné les raisons que le Conseil appréciera.

Quant à des preuves de culpabilité ou de non-culpabilité de l'accusé, il se trouve que, par le fait des circonstances, je n'en ai aucune de première main ; par conséquent, je me sens absolument hors d'état et sans qualité pour en parler au Conseil. Si j'en avais, assurément, je les donnerais, mais je n'en ai pas.

Ainsi M. Deloye n'a de première main aucune preuve de culpabilité ou de non-culpabilité, et tout son argument sur *les possibilités d'information* que Roget attribue à Dreyfus est que pour lui *il n'est pas impossible* que Dreyfus ait ramassé dans les cafés de quoi confectionner les notes du bordereau. Je vous prie de remarquer qu'une telle hypothèse peut s'appliquer indistinctement à tous les officiers de l'armée française.

Enfin, comme digne couronnement de sa délégation, le représentant du ministre de la Guerre prend la défense du capitaine Valério contre le général Sebert. Ce dernier, membre de l'Institut, avait montré que l'explicateur du système Bertillon avait simplement péché par ignorance. M. Deloye, qui ne fut jamais que de l'Institut Triponé, éprouve le besoin de réconforter, au nom du ministre de la Guerre, l'officier qui s'est engagé dans une démonstration jugée puérilement absurde par tous les savants.

*
* *

M. Havet, membre de l'Institut, étudie le bordereau et montre, en une admirable analyse, que les incorrections de style que ce document révèle chez son auteur ont de frappantes analogies dans la correspondance ordinaire du Uhlan.

Il est arrivé, par hasard, que M. le général Roget n'est pas entré dans cette discussion. Elle échappait peut-être à sa compétence. Il a donc été remplacé, cette fois, par le commissaire du gouvernement, qui n'a trouvé que cette seule question à adresser au témoin :

Le commissaire du gouvernement. — Monsieur le président, voulez-vous demander au témoin, s'il est vrai qu'il a assisté à des séances antérieures, dans des places non réservées aux témoins ?

Il paraît que c'est une *incorrection* et que la *discipline judiciaire ne permet pas ces choses.*

*
* *

Voici maintenant, sur la demande de Me Labori, la reprise du récit des machinations des faussaires contre le lieutenant-colonel Picquart. Les lecteurs connaissent déjà cette longue histoire, je n'y reviendrai pas. Il est acquis désormais que le général Gonse faisait décacheter les lettres de Picquart et montait le coup final contre lui, tout en lui écrivant des lettres doucereuses. Henry lui a montré la lettre d'injures qu'il écrivait à Picquart, son supérieur. Gonse est obligé de reconnaître qu'il n'a pas interdit au faussaire ce manquement grave à la discipline.

Dans la mesure où il l'ose, Gonse cherche à excuser Henry. Il prétend qu'Henry n'a fait ce faux que par amour de l'art, parce qu'il y avait une pièce au dossier secret, qui portait le nom de Dreyfus et constituait une preuve suffisante. Quelle est cette pièce ? (Il faudrait dire : quel est ce faux ?) M. le président Jouaust ne permet pas à Me Labori de le savoir, et déclare qu'*il ne posera pas la question*. L'incident montre admirablement l'état d'esprit du président du Conseil de guerre.

Le général Gonse. — Le but du colonel Henry, je ne l'ai pas connu. Il ne me l'a pas dit. Quand il a été arrêté, je ne l'ai plus revu. Mais ce qu'il voulait faire, c'était évidemment chercher *une nouvelle preuve* contre Dreyfus. (Nouvelles rumeurs.)

C'est très malheureux, *parce qu'il n'avait pas besoin de cela. (Il paraît que si Henry en avait eu besoin, son faux eût été légitime.)*

Son idée a été de mettre le nom de Dreyfus dans une pièce diplomatique. Eh bien ! il y avait d'autres pièces diplomatiques, je veux parler du dossier secret, je n'y reviens pas, où le nom de Dreyfus était tout au long. Par conséquent, *c'était une pièce absolument inutile.*

Me Labori. — Pardon, monsieur le président, y a-t-il dans aucune pièce diplomatique du dossier secret le nom de Dreyfus de telle manière que sa culpabilité en ressorte ?

Si elle existe, quelle est cette pièce? Que M. le général Gonse la désigne par son numéro.

LE PRÉSIDENT. — Ceci est une affaire d'appréciation.

Me LABORI. — Comment, j'entendrai comparer le faux Henry à une pièce quelconque du dossier diplomatique, et je n'aurai pas le droit de protester ? Il n'y a pas une seule pièce dans ces conditions, ou bien que M. le général Gonse la nomme. Veuillez demander, monsieur le président, au général Gonse qu'il la nomme.

LE PRÉSIDENT. — *Je ne poserai pas cette question.*

Me LABORI. — Vous refusez de poser cette question, monsieur le président; alors, je me réserve, le moment opportun venu, de poser des conclusions à cet effet, car la question me paraît indispensable.

Je continue.

M. le général Gonse appelle fabriquer un faux « chercher une nouvelle preuve », puisqu'il prétend justement qu'Henry n'avait aucun besoin de ce faux, pourquoi l'a-t-il fait ?

On ne commet pas un crime dont on n'a pas besoin.

Une longue discussion sur le « petit bleu ». Il n'en sort rien de nouveau.

Me Labori demande qu'il soit donné communication au Conseil de l'expertise de l'enquête Tavernier, d'où il résulte la preuve que le « petit bleu » a été gratté postérieurement au départ du colonel Picquart.

Il finira peut-être par l'obtenir. « *Nous n'avons pas ce dossier-là* », dit le greffier. « Il serait utile d'avoir tous les dossiers », répond Me Labori.

*
* *

M. de Fond-Lamothe, ingénieur, ancien capitaine d'artillerie, breveté d'Etat-major, a fait demander le Manuel de tir à la troisième direction. On en a apporté une dizaine.

Il n'y avait pas de **mention confidentielle** *dit-il, il n'y avait rien du tout.*

Je ferai même observer que les officiers titulaires qui vont aux manœuvres de masses au mois d'août en emportent et les remettent en place à leur retour.

Les officiers de l'Ecole de Guerre qui vont faire un stage dans les régiments en emportent également.

C'était un document qu'on pouvait se procurer comme on voulait.

En tout cas, il y avait à l'Etat-Major de l'armée deux Manuels en permanence : ils doivent y être encore.

LE PRÉSIDENT. — Ceci se passait en 1894?

M. DE FOND-LAMOTHE. — Ceci se passait en 1894.

Me Demange demande à M. de Fond-Lamothe s'il a cru qu'il irait aux manœuvres. Voici la réponse :

M. DE FOND-LAMOTHE. — Je demande à ce propos à voir la circulaire du 17 mai 1894 que Dreyfus avait demandée au procès.

Cette circulaire a été ignorée de tous les ministres.

J'estime qu'elle est capitale dans le procès ; et si j'ai accepté de venir ici, c'est un acte de conscience que j'accomplis, parce que j'ai la certitude qu'aucun stagiaire de deuxième année n'a pu écrire le bordereau, et que les ministres sont d'une parfaite bonne foi, mais **qu'ils n'ont pas connu ce document qui est capital.** (*Mouvement prolongé.*)

... Dans aucun cas, je n'ai jamais eu l'ombre d'un doute pour savoir si j'irais aux manœuvres au titre de l'Etat-Major. Tous les stagiaires étaient dans ce cas.

Le général de Boisdeffre allègue que certains stagiaires ont *pu* conserver l'espoir d'aller aux manœuvres. Toujours le système des *possibilités*.

LE GÉNÉRAL ROGET. — J'ai une question à poser à M. de Fond-Lamothe.

Je voulais lui demander de quand date sa conviction.

M. DE FOND-LAMOTHE. — Mais, du jour où j'ai lu l'enquête de la Cour de cassation.

J'attendais la preuve de la culpabilité de mon camarade, je vivais sous l'impression qu'il avait été condamné pour une pièce prise au printemps, qu'on l'avait surveillé depuis,

qu'on était archi-sûr de sa culpabilité, que le bordereau n'était qu'une parcelle de l'accusation.

J'ai lu l'enquête; et quand j'ai vu les dépositions des quatre témoins où je m'attendais à trouver cette preuve, j'ai été foudroyé, quand j'ai vu qu'on mettait la date de la pièce au 29 août, étant donné que j'avais la circulaire présente à l'esprit. Alors, puisque le document était postérieur au mois de juillet, je me suis dit : *L'accusation ne tient pas debout, puisque depuis le 17 mai, il n'a pu écrire le bordereau comprenant cette phrase : « Je vais partir en manœuvres »*, et avant cette date il ne connaissait aucun des cinq documents dont il a parlé.

Je me suis donc dit : Il n'est pas de jour ou d'heure où Dreyfus ait pu écrire cela.

La réalité, c'est que les ministres ont rétabli la date du bordereau en septembre, et les précédents en mai.

On a cherché des documents.

La note de Madagascar, arrivée le 28 août, les autres documents, on en a trouvé tant qu'on veut.

La circulaire qui rendait la chose impossible, **on n'en a pas parlé**.

A la Cour, on a indiqué que les stagiaires croyaient jusqu'au dernier moment qu'ils iraient aux manœuvres, mais ce n'était que le 23 août qu'ils avaient été détrompés. Je ne m'en suis pas caché. J'ai dit à tout le monde que j'étais certain que Dreyfus n'a pas écrit le bordereau.

Le général Roget répond que M. de Fond-Lamothe a cru à la culpabilité de Dreyfus.

M. DE FOND-LAMOTHE. — Je vivais sous l'impression que cet homme était coupable, puisque j'avais l'idée que le bordereau était du printemps.

Et pour tâcher de faire une diversion à la façon de Mercier, il l'accuse de n'avoir pas dit la vérité. C'est toujours la brimade du général sur le capitaine.

Ici intervention de Dreyfus.

LE CAPITAINE DREYFUS. — Pour préciser la question des manœuvres, je rappellerai qu'au procès de 1894 — telle-

ment j'étais fixé sur ce point, quand j'ai vu que le commandant du Paty de Clam, à l'audience, voulait à un moment donné, reporter la date du bordereau au mois d'août — j'ai immédiatement prouvé l'impossibilité d'avoir pu écrire: « Je vais partir en manœuvres », à cause de la circulaire du 28 mai.

Vous devez posséder dans le dossier la note que j'ai remise à Me Demange, aussitôt après l'audience.

Au procès de 1894 on plaçait la date du bordereau au printemps. Dès qu'on a voulu changer cette date, j'ai apporté cette affirmation que ces mots : « Je vais partir en manœuvres », n'avaient pu être écrits par un stagiaire de deuxième année, puisqu'à ce moment, on savait que les stagiaires de première année iraient dans les corps de troupe en juillet et septembre, et les stagiaires de deuxième année en octobre, novembre et décembre.

Je répète que cette note, que j'ai écrite en 1894 à Me Demange et qui doit être dans le dossier, n'a pas été faite pour les besoins de la cause.

Sur quoi une longue discussion entre Me Demange et le général Roget, où M. de Fond-Lamothe, intervenant, fait passer au général Roget un assez mauvais quart d'heure. Me Demange rappelle que la circulaire ordonnant que les stagiaires n'iraient pas aux manœuvres n'avait pas été communiquée à la Cour de cassation. M. le général Roget ne vient pas à bout d'en donner une explication convenable.

Pratiquant le système de la Compagnie de Jésus, qui consiste à affirmer audacieusement contre l'évidence, le général Roget avait dit : « Il a été entendu pour tous les stagiaires *qu'ils croyaient* aller cette année-là aux manœuvres. » Il s'attire là-dessus un : « **Non, mon général** », qui oblige le président à venir au secours du général de la place de la Nation. Inutilement, d'ailleurs, car il a suffi de lui prouver, par la déposition du capitaine Lemonnier, que les stagiaires ne croyaient pas du tout aller aux manœuvres.

Enfin Roget est contraint de convenir qu'il avait fait des recherches à l'Etat-Major pour savoir si Drey-

fus avait demandé à aller aux manœuvres, et qu'il n'avait trouvé aucune trace écrite ou parlée d'une telle demande. Qu'est-ce que cela peut faire ? M. le colonel Jouaust avec une accumulation de *possibilités* fait des *présomptions*. M. le général Roget avec un nombre suffisant *d'absences de preuve* fait, à l'usage de la jésuitière, une *certitude*.

3 *Septembre* 1899.

XIII

Les défroqués

La dernière audience du Conseil de guerre est un écrin de perles rares. Mais, sans contredit le plus précieux joyau est cette exclamation de Gonse : « Oh ! je sais qu'avec deux lignes de l'écriture d'un homme on peut le faire pendre. » Oui, guerrier redoutable à l'innocence, cela était ainsi jusqu'à ce que tu vinsses au monde. Mais, grâce à toi et à ta troupe sans pareille, il nous est expliqué maintenant qu'avec deux lignes d'Esterhazy on doit pendre Dreyfus : c'est bien plus drôle. Il fallait la Compagnie de Jésus pour inventer cela, avec des têtes de bois de ton espèce pour exécuteurs des basses œuvres.

La rencontre s'est faite, miraculeuse, du prêtre qui veut que l'homme soit en ses mains comme un « cadavre » et du soldat de l'ancienne conception barbare qui met la force au-dessus de la raison. Le moine Didon l'a proclamé. Il fallait un sabre aux bons Pères. Le sabre s'est trouvé sous leur main. Quoi d'étonnant

qu'il s'abattît d'abord sur la tête du premier juif qui se trouva. Et nous, sans uniforme d'église ou soutane de guerre, nous prétendons leur arracher cette victime? L'absolutisme lutte désespérément pour empêcher une telle victoire de la justice sur l'arbitraire, de la raison sur la brutalité du fer.

Et ces soldats de la patrie (romaine) ont si bien le sentiment de leur servitude cléricale qu'ils n'ont trouvé, pour désigner les dissidents — les soldats de la conscience et de la vérité — qu'un nom. Ils les appellent des « *défroqués* ». Mot juste, contre lequel ne protesteront, j'espère, ni Picquart, ni Freystætter, ni Hartmann, ni Sebert, ni Ducros, ni tant d'autres qui demeurent muets en se rongeant les poings. Mot juste, car le *défroqué* suppose le *frocard* par antithèse, et Mercier et Roget, et Boisdeffre et Gonse ne sont, à les bien prendre que les Révérends Pères introduits par fraude dans l'armée de la Révolution française.

Ne l'a-t-on pas compris quand on a entendu Gonse dans une phrase tombée des *Provinciales*, blâmer le faux de Henry comme *inutile ?* « *C'est très malheureux parce qu'il n'avait pas besoin de cela* ». Voilà l'exclamation d'une âme ingénue qui ne sait pas garder ses élans de sincérité pour les causeries secrètes du séminaire. Pourquoi faire un faux, quand il y avait une autre pièce — fausse, d'ailleurs, aussi — c'est ce que Gonse ne peut pas comprendre.

Quelle est cette autre pièce? Un « défroqué » anxieux de prouver sa bonne foi, et d'appeler en même temps le contrôle de son dire s'empresserait de la désigner. Gonse se tait, avec l'aide du président. « Comme cela, pense-t-il, Labori ne pourra pas mettre à nu *le bon faux* que j'oppose au *mauvais* ». A ce seul trait, sans la preuve supplémentaire de la qualification de « défroqué » jetée en suprême injure à des adversaires, on aurait reconnu la race de Loyola.

C'est bien le même Gonse qui, pour se disculper du faux Henry, expliquait triomphalement qu'avec quelques mensonges supplémentaires, il au-

rait pu s'arranger de façon à ce qu'on n'en sût rien. « On n'y aurait rien vu », disait-il avec un malin sourire. Inconsciente répétition de la parole fameuse du même *frocard* au *défroqué* Picquart découvrant l'innocence de Dreyfus : « Si vous ne dites rien on ne le saura pas. » Ce fut la réponse de Picquart : « Je n'emporterai pas ce secret dans ma tombe », qui fut la révélation, pour le sous-chef d'Etat-Major, qu'un froc de mensonge venait de s'envoler aux orties.

D'autres ont suivi pour l'honneur de la France, pour l'honneur de l'armée. Tout le monde ne se croit pas obligé d'honorer les faux comme Gonse, et d'en faire, au besoin, quand cela est *utile*. En reconnaissant que le faux d'Henry n'était destiné « qu'à tromper *ses chefs* » (rien que cela !), Gonse a proclamé la théorie du *faux patriotique*, chère à Mercier et aux souscripteurs de *la Libre Parole*. Qu'importe, s'il y a *utilité* à mentir?

A ce prix on garde le froc — faussaire ou non — on est de la bande, on gagne des galons, des honneurs, on est protégé de l'Église, et Rome vous reconnaît comme représentant authentique de *sa* France, Mais si vous dites comme le général Sebert :

Je n'ai pas cru devoir refuser mon témoignage pour contribuer à la réparation d'une *effroyable erreur judiciaire*.

... Le bordereau ne peut avoir été écrit par un officier d'artillerie ; il ne peut pas avoir été écrit même par un officier d'une arme spéciale ayant passé à l'Ecole polytechnique.

... J'ai été soutenu dans ma déposition par *mon absolue conviction de la eomplète innocenee du capitaine Dreyfus*, et je suis heureux d'avoir eu la force d'apporter jusqu'ici ma pierre à l'édifice de réparation que vous édifiez avec tant de soin et tant de conscience, en vous tenant à l'abri des passions du dehors.

Alors vous êtes un *défroqué*, un de ces êtres non classés qui, relevant de leur conseience, ne se peu-

vent réclamer d'aucune servitude acceptée pour estampille de grandeur. Vous êtes par vous-même, au lieu de valoir par les autres ; votre clan vous rejette parce que vous mettez quelque chose, justice, vérité, conscience, au-dessus de lui. Est-ce fâcheux pour le clan ou pour vous ? L'histoire jugera la question plus tard. Mais, d'ici là, le clan se serre, et fait front commun contre ces étrangetés, justice, vérité, conscience, qui ne portent pas le froc réglementaire.

Quand le capitaine de Fond-Lamothe, ancien camarade de stage de Dreyfus à l'Etat-Major, vit qu'on changeait la date du bordereau pour la commodité de l'accusation, il témoigna sa surprise. Puis, quand il entendit que le bordereau serait définitivement tenu pour être de septembre, il n'y tint plus, et s'écria, sachant que la circulaire du 17 mai dispensait les stagiaires des manœuvres :

Le bordereau ne peut pas être de Dreyfus. Car, avant le 17 mai, il ignorait les documents qui y sont énumérés, et depuis le 17 mai, il ne pouvait écrire qu'il allait partir en manœuvres.

Cela peut être vrai. Cela est même certainement vrai, et la preuve c'est que le général Roget n'a pu y répondre que par des injures. Mais il n'y a qu'un « défroqué » pour ne pas endosser les mensonges de ses chefs, même au prix de l'anéantissement de sa conscience et de sa dignité morale. *Perinde ac cadaver*, l'homme ne doit être qu'un automate aux mains de ses maîtres providentiellement institués. Qui veut vivre *personnellement*, qui veut revendiquer l'initiative et la responsabilité d'homme conscient de lui-même, capable de garder, en dehors de la discipline accordée, le sentiment de sa personnalité morale et de sa dignité d'homme, est un révolté contre lequel la toute-puissante confrérie se lève. Mentez, calomniez, tuez, tout est permis contre le rebelle. Il n'y a qu'un mot d'ordre : son extermination à tout prix. Car, s'il

triomphe, c'est l'aveu qu'il y a une conscience humaine devant qui parfois l'arbitraire social doit plier. Sus au « défroqué » ! Haro sur l'ennemi public qui veut penser par lui-même ! Gloire à l'homme *machinisé* au service du dogme indémontrable !

C'est la philosophie de l'affaire Dreyfus, et si toute la terre civilisée suit d'un œil inquiet les péripéties du drame de Rennes, c'est que les questions qui s'y trouvent engagées sont de la philosophie même de l'humanité. Les « défroqués » ne seront pas vaincus, puisqu'il n'y a pas de force contre la conscience humaine. Voilà le grand secret du ressort qui les pousse en avant, dans l'affreuse mêlée, sûrs d'eux-mêmes, sans autre haine que du mal de haïr, et ne cherchant de la justice que ce qu'il faut de droit pour désarmer la vengeance.

P. S. — J'ai le plaisir de trouver à l'adresse de M. de Freycinet le passage suivant d'un article du *Journal de Genève* :

Remarquons cependant que tout en déclarant que l'action du syndicat ne s'est révélée nulle part en France, l'ancien ministre des Affaires étrangères aurait, si l'on en croit les résumés télégraphiques, ajouté que la campagne de presse sur la revision, désintéressée en France — il en répond — « l'était peut-être moins à l'étranger ».

La presse étrangère a le droit de demander de quel droit l'ancien ministre met ainsi en doute son honorabilité, sur quelle information il s'appuie et qui il entend désigner par cette allusion faite à la cantonade. Il y a des calomnies qu'un honnête homme ne se permet pas envers d'honnêtes gens, même sous la forme vague et prudente d'insinuations. Nous demandons au nom de nos confrères que M. de Freycinet veuille bien s'expliquer sur ce point. Nous avons le droit de le lui demander et il a le devoir de nous le dire.

M. de Freycinet reçoit précisément l'hospitalité de la Suisse à cette heure. Gageons qu'il ne profitera pas de l'occasion pour répondre.

4 Septembre 1899.

XIV

L'étranger

Cette fois, c'est bien l'intervention de l'étranger. L'intervention de l'étranger, *par la volonté de M. le président du Conseil de guerre.*

Le centième témoin est appelé. A la surprise générale, c'est un sujet autrichien, *d'origine serbe*, qui se présente à la barre. M. Cernusky, réfugié politique, officier de cavalerie démissionnaire de l'armée autrichienne.

Qui l'a fait venir là ? Cette question ne s'est posée qu'après l'audition du factum suivant, dont j'ai le devoir de soumettre le texte intégral au lecteur :

Moi, j'affirme de la façon la plus absolue l'exactitude des faits rappelés ci-dessous.

1° J'ai quitté l'Autriche en 1894 à la suite d'événements politiques auxquels j'avais été mêlé comme *descendant de l'ancienne dynastie serbe.*

Je suis venu en France en juillet 1894, puis j'y ai séjourné de septembre 1894 à février 1895, et enfin de septembre 1895 à ce jour comme réfugié politique.

Craignant que je sois inquiété en France, *un de mes amis, alors chef de section au ministère des Affaires étrangères d'une puissance de l'Europe centrale*, et que je demande au Conseil la permission de ne pas nommer, *m'indiqua, en août 1894, d'une façon précise, les noms de quatre personnes aux gages de différentes nations étrangères en France qui auraient pu*, sur les instigations d'une de ces nations, devenir dangereuses pour ma sécurité en lançant contre moi une dénonciation calomnieuse quelconque.

Le premier et le plus important de ces quatre noms était *celui du capitaine Dreyfus*.

2° Pendant mon service militaire en Autriche comme lieutenant de cavalerie, je fis la connaissance, en 1894, *d'un officier supérieur du grand Etat-Major d'une autre puissance de l'Europe centrale, attaché à la personne du souverain de ce pays.*

Je suis resté depuis en relations d'intimité avec cet officier.

En 1894, au commencement de septembre, *je le rencontrai à Genève*, et, dans un de nos entretiens, il me confirma les noms des quatre agents de l'étranger en France qui m'avaient déjà été indiqués. Il en ajouta même deux autres et, en les classant par ordre d'importance, *il commença par celui du capitaine Dreyfus*, qu'il me signala comme son informateur au bureau de l'Etat-Major général de l'armée française.

3° Dans la deuxième quinzaine de septembre ou les premiers jours *d'octobre 1894, j'ai retrouvé à Paris* ce même officier d'Etat-Major étranger.

A la suite d'une invitation qu'il me fit, je me rendis un jour, vers trois heures à l'hôtel qu'il habitait, « Le Nouvel Hôtel », rue Lafayette, 49. Il rentrait au moment même où j'arrivais. Je montai dans sa chambre et il retira devant moi des poches de son pardessus deux enveloppes volumineuses. L'officier les ouvrit et examina les papiers qu'elles contenaient.

Ayant aperçu des cartes militaires, je lui demandai ce qu'il avait entre les mains. Il hésita un instant à me répondre, puis, avec une certaine forfanterie, il me tendit les papiers en me disant : « Comme vous n'êtes pas Français, mon camarade, je ne vois pas d'inconvénient à vous montrer ces documents. Vous verrez, du reste, ce dont je suis capable.

Bien qu'il feignît de voyager pour des affaires commerciales, je n'ignorais pas à la suite de nos entretiens de Genève le but réel de ses déplacements.

Il voyageait, d'ailleurs, toujours sous des noms d'emprunt.

J'examinai tous les papiers en question, et je reconnus des documents français de première importance. Je me souviens parfaitement qu'il y avait :

A) Une vingtaine de feuilles de cartes que j'appellerai,

d'après les termes employés dans l'armée autrichienne, cartes routières d'Etat-Major de mobilisation, contenant, par signes conventionnels et par chiffres, les renseignements de réquisitions, cantonnements, viabilité des routes au point de vue des transports militaires, etc.

J'ai remarqué spécialement la feuille de Dijon.

B) Des graphiques de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat et du P.-L.-M. en vue de la mobilisation, avec en marge des annotations remarquables sur les quais d'embarquement et des renseignements contenant les environs de ces stations au point de vue des ressources militaires.

Etait jointe à ces graphiques une note explicative du système employé pour le fonctionnement des transports en cas de mobilisation.

C) Diverses feuilles contenant des renseignements sur la réorganisation des différents corps de troupe et l'approvisionnement en avant de munitions pendant le combat et la marche.

— Mais, lui dis-je alors, comment vous est-il possible d'obtenir de pareils documents ?

— Souvenez-vous d'une chose, mon camarade, me dit-il. *En France, on peut tout avoir en y mettant le prix, et puis, à quoi bon avoir des juifs si on ne s'en servait pas !*

Je n'eus pas à demander l'officier étranger qui lui procurait ces pièces, puisqu'*il m'avait déjà dit que son informateur au bureau de l'Etat-Major général était le capitaine Dreyfus.*

Deux jours après cette entrevue. l'officier étranger quittait précipitamment Paris. Son départ avait l'apparence d'une fuite.

A quelques jours de là, les journaux annoncèrent l'arrestation de Dreyfus.

Vers la fin de mai 1896, je reçus la visite d'un agent envoyé par le ministère de la Guerre auquel je fis le récit ci-dessus. Ce récit donna lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé de cet agent et de moi, dans lequel je citai les noms des personnes aux gages des puissances étrangères et, en particulier de Dreyfus. Ce document doit exister au ministère de la Guerre. Je prie monsieur le président de bien vouloir le faire rechercher.

Récapitulons. Cernusky a un ami, ancien chef de section au ministère des Affaires étrangères d'une

puissance de l'Europe centrale, qui, pour lui rendre service, lui a nommé « *quatre Français*, espions aux gages des nations étrangères », dont les actes (on ne sait pourquoi) auraient pu devenir « dangereux pour sa sécurité ». Le premier et le plus important de ces quatre était le capitaine Dreyfus. Il devrait bien, pendant qu'il y est, nous nommer les trois autres.

Un officier du grand Etat-Major d'une autre puissance, *attaché à la personne de son souverain*, lui a confirmé le nom des quatre agents, Dreyfus en tête.

Enfin, à Paris, Cernusky a vu ce même officier dans le coup de feu de l'espionnage et a constaté son départ subit quelques jours avant l'arrestation de Dreyfus.

Voilà l'accusation. Elle est très claire, je n'en ai pas omis une virgule. Il ne reste plus qu'à vérifier les dires de Cernusky.

Mais, où l'affaire me paraît se compliquer, c'est lorsque Cernusky nous anuonce qu'à la *fin de mai 1896* il reçut la visite d'un agent envoyé par le ministère de la Guerre et qu'un procès-verbal fut dressé, signé de lui et de cet agent, relatant les informations ci-dessus. Puisque c'est une vieille affaire, comment se fait-il que les accusateurs n'en aient pas tenu compte ? Qui nous expliquera pourquoi il n'y a pas trace de cette histoire dans les dossiers publics ou secrets ? Devons-nous croire qu'on n'a pas pris les allégations de Cernusky au sérieux ? Et, s'il en est ainsi, pourquoi tout d'un coup y aurait-on donné de l'importance ? Nous finirons peut-être par être renseignés là-dessus.

Nous serions curieux de savoir, d'abord, comment Cernusky est arrivé jusqu'à la barre. Mais les explications de M. le commissaire du gouvernement et de M. le président du Conseil de guerre ne sont pas, à cet égard, d'une limpidité de cristal, M. Carrière déclare qu'il a reçu l'offre de déposition du témoin, *à une date qu'il a oubliée*.

Dans l'espèce, dit-il, comme je n'avais pas lu très atten-

tivement, j'avais retenu simplement ceci : qu'il s'agissait d'un étranger, réfugié politique. Je me suis dit : *Ce n'est peut-être pas très solide, abstenons-nous.* (Bruit).

M. Carrière paraît être sans renseignements sur le témoin, ou, s'il sait quelque chose, il préfère garder le silence. En revanche, il revient sur les raisons qui avaient fait, en premier lieu, écarter ce témoignage :

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — *J'ai traité la question peut-être un peu légèrement,* parce que j'en avais beaucoup à traiter.

Eh bien ! *c'est par esprit de discrétion,* pour ne pas pousser trop loin les investigations de la justice, ne pas faire la confusion où nous voulions faire la lumière, que j'ai restreint le champ de nos investigations.

Mais cela ne dit pas, encore une fois, qui a fait venir Cernusky à la barre. On finit par obtenir du président cette déclaration :

— *C'est d'office et en vertu de mon pouvoir discrétionnaire.*

Dont acte.

Après ce préambule organisé d'avance, Cernusky déclarant qu'il a d'autres renseignements à fournir et qu'il est prêt à nommer les personnages, le Conseil décide d'entendrc ce témoin à huis clos.

Ce que je retiens de l'incident, pour aujourd'hui, c'est que, par la volonté du président Jouaust, un étranger se présente à la barre du côté de l'accusation. Et pourquoi ? pour mettre en cause des personnages étrangers qu'il fait parler et agir à sa guise. Personne ne soutiendra, je suppose, qu'on peut admettie ce témoignage de seconde main sans contrôle. Il est donc nécessaire que les témoins que désigne M. Cernusky soient invités à venir s'expliquer contradictoirement avec lui.

On m'objectera peut être l'ennui de faire défiler tant d'étrangers devant le Conseil de guerre. Mais qui donc a commencé ? N'est-ce pas l'accusation ?

N'est-ce pas M le Président Jouaust ? Ils ont ouvert la porte, il faut que tous ceux qui ont droit d'y passer y passent. Or, qui aurait le droit d'y passer, sinon ceux dont Cernusky cite les noms, invoque les dires, raconte les actions ? Il faut savoir si Cernusky dit vrai ou s'il ment, et rien n'est plus facile puisqu'il fournit lui-même le moyen de contrôler ses récits.

J'ajoute, avec Labori, que, la voie des témoignages étrangers une fois ouverte, le Conseil de guerre ne peut faire autrement que d'aller jusqu'au bout. Quoi qu'ait à dire Cernusky, d'autres peuvent en dire bien davantage : notamment Schwarzkoppen et Pannizzardi. Il n'y a plus de raisons maintenant pour ne pas les entendre, et je compte bien que Labori va réclamer leur audition, qui ne peut plus être refusée. Enfin, au-dessus de tous les témoignages, il y a des documents décisifs, irréfutables, qui seuls nous renseigneront d'une façon absolument certaine, comme l'a très bien dit Zurlinden, ce sont les notes du bordereau. Labori a annoncé qu'il allait déposer des conclusions pour que le Conseil de guerre requière le gouvernement d'en demander communication par voie diplomatique. Hier, M. le président Jouaust eût pu refuser cette demande. Il ne le peut plus aujourd'hui, après avoir mandé lui-même Cernusky à la barre.

De fait, cela était inévitable. Comme on l'a très bien dit, il ne s'est pas trouvé de colonel Picquart en Allemagne. Schwarzkoppen, Guillaume II, sachant la vérité, n'ont pas trouvé une parole à dire pour se libérer au moins de leur part de responsabilité dans le crime qui s'accomplissait à l'île du Diable. C'est leur affaire. Néanmoins il est dès à présent certain que l'empereur allemand a prévu telles circonstances où, pour faire apparaître la justice militaire française en mauvaise posture il publierait le fac-similé autographique des *notes* du bordereau d'Esterhazy, avec d'autres *notes* du traître remontant à l'époque où le malheureux Dreyfus était sous la double boucle de Lebon. Tout le monde sait également que *le Times* s'est pro-

curé des pièces importantes qu'il ne veut publier qu'à l'issue du procès de Rennes.

Eh bien, je le demande à tous les gens de bonne foi, ne vaut-il pas mieux en finir dès à présent ? Disons tout, sachons tout, et que le tribunal militaire qui va juger Dreyfus rende cet immense service au pays de faire la lumière et de soulager l'unanimité des consciences en rendant un verdict fondé sur des preuves indiscutables produites au grand jour. L'étranger est entré en scène sur l'invitation du président du Conseil de guerre. Loin de blâmer M. le colonel Jouaust d'avoir voulu savoir le plus de choses possible, comme c'était son devoir, je dis que le même sentiment l'oblige à aller jusqu'au bout de sa tâche par les moyens qu'il a lui même choisis.

C'est ce qu'a très bien compris M. le ministre de la Guerre, qui vient de télégraphier au commissaire du gouvernement qu' « **il était opposé à toute discusssion et déposition de témoins à huis clos.** » Assez de mensonges secrets, assez de faux entre quatre murs, ouvrez les fenêtres et laissez entrer la lumière.

Conformément aux règles adoptées par le gouvernement qui veut que la vérité soit établie en pleine lumière, le général de Galliffet n'autorise le huis clos de demain matin que pour que le Conseil de guerre puisse prendre connaissance du nom de l'agent étranger dont a parlé ce matin le nouveau témoin de M. Quesnay de Beaurepaire.

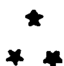
Tous ceux qui ne cherchent que la vérité seront unanimes à approuver ce langage de M. le ministre de la Guerre, qui ne fait en somme que mettre en pratique le fameux mot de M. Cavaignac : « Nous sommes maîtres chez nous ». Que Cernusky dise donc tout ce qu'il peut avoir à dire, et que les personnages qu'il désignera soient appelés à confirmer ou à démentir ses paroles. La France est en état de rendre publiquement la justice sur son territoire.



M. André, greffier de M. Bertulus, était présent le 18 juillet 1898, à la conversation qui eut lieu dans le cabinet du juge entre ce dernier et le colonel Henry. Il confirme la déposition de M. Bertulus. Il déclare, qu'à un moment, Henry, à propos des scellés, s'est écrié d'une voix entrecoupée et suppliante :

« *Je vous en prie, n'insistez pas. L'honneur de l'armée, il faut sauver l'honneur de l'armée.*

A sa sortie, M. André a constaté que le colonel avait la figure congestionnée. Il l'a vu revenir sur ses pas et dire à M. Bertulus : « Accompagnez-moi jusqu'à la la porte du couloir, parce que je voudrais que l'on vît que nous ne sommes pas mal ensemble et que vous ne m'arrêtez pas ».



M. Roques est l'ancien ordonnance du lieutenant-colonel Picquart, celui à qui M. de Freycinet a tenté de substituer le musicien Savignaud, dûment stylé par l'Etat-Major pour déclarer qu'il avait porté à la poste des lettres adressées par Picquart à M. Scheurer-Kestner.

M. Roques déclare que, pendant tout le temps qu'il était en Tunisie au service du colonel Picquart, il n'a jamais porté à la poste de lettres à l'adresse de M. Scheurer-Kestner.



M. Hadamard, maître de conférences à la Sorbonne, professeur suppléant au Collège de France, et parent éloigné de Mme Dreyfus, dépose sur une conversation qu'il a eue avec M. Painlevé au printemps de 1897.

M. Hadamard avait déclaré que Dreyfus était probablement innocent et avait ajouté : « Ce que je sais positivement, ce qu'on peut savoir comme moi, c'est

qu'il a été condamné sans preuves suffisantes et par une violation de la loi. »

M. Hadamard dit encore qu'il ne connaissait pas le capitaine Dreyfus, il ne l'avait vu qu'une fois le jour de son mariage et n'était donc pas aveuglé par l'esprit de famille. Enfin jamais il n'a dit à qui que ce soit, comme on le lui a fait dire, que les membres de la famille Dreyfus ne pouvaient pas répondre de lui.

*
* *

M. Painlevé, répétiteur et examinateur à l'Ecole polytechnique, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, déclare qu'en tant que mathématicien il s'est intéressé au système de M. Bertillon. « Dès la première lecture il a été frappé des erreurs de toutes sortes qui faussent ce système de fond en comble ». A l'appui de son opinion, il apporte au Conseil une lettre de M. Henri Poincaré, le plus illustre de nos mathématiciens, qui, pendant dix années, a été professeur de calcul des probabilités à la Sorbonne. Cette lettre, dans laquelle le système Bertillon est mis à néant, se termine ainsi :

En résumé, les calculs de Bernard sont exacts, ceux de Bertillon ne le sont pas.

Le seraient-ils qu'aucune conclusion ne serait pour cela légitime, parce que l'application du calcul des probabilités aux sciences morales est, comme l'a dit je ne sais plus qui, le scandale des mathématiques, parce que Laplace et Condorcet, qui calculaient bien, eux, sont arrivés à des résultats de sens commun !

Rien de tout cela n'a de caractère scientifique, et je ne puis comprendre vos inquiétudes. Je ne sais si l'accusé sera condamné, mais s'il l'est, ce sera sur d'autres preuves.

Il est imposible qu'une pareille argumentation fasse quelque impression sur des hommes sans parti pris qui ont reçu une éducation scientifique solide.

Votre bien dévoué.

POINCARÉ.

M. Painlevé confirme ensuite la conversation qu'il eut au printemps 1897 avec M. Hadamard. Il déclare que ce dernier ne parvint pas à le convaincre de l'innocence de Dreyfus, qu'il rompit l'entretien et ne reparla jamais plus de l'affaire Dreyfus avec M. Hadamard.

Un an après, au moment du procès Zola, le général Gonse qui désirait avoir de sa bouche le récit de sa conversation avec M. Hadamard, le fit venir. On sait la suite. Nous l'avons racontée plusieurs fois. Le général Gonse, après avoir déclaré à M. Painlevé que cette conversation n'avait aucune importance, introduisit dans le dossier secret une pièce mensongère (c'est ce qu'on appelle « *améliorer le dossier secret* »), laquelle permit à M. le général Roget, dans une de ses dépositions, de prononcer cette phrase que relève M. Painlevé :

Il a été établi au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard avait eu à payer des dettes pour son gendre, dont il était peu satisfait ; il aurait même tenu à ce sujet à M. Painlevé un propos significatif.

Le général Roget, mis au pied du mur, s'excuse misérablement. Quant à son mensonge, Gonse croit se justifier en disant qu'il ne l'a pas consigné *dans le dossier secret*, mais « avec les pièces de renseignements, avec les documents annexes ».

L'infortuné Gonse se débat sous Labori sans pouvoir expliquer comment les dossiers secrets, par miracle, contiennent toujours les pièces supposées défavorables à Dreyfus et jamais les pièces à charge contre Esterhazy. Ainsi une dépêche de notre ambassadeur à Rome, alléguant qu'Esterhazy aurait reçu 200,000 francs d'un attaché militaire italien ne figure pas au dossier secret.

C'est alors que le commandant Cuignet croit devoir venir au secours de son général, fâcheusement engagé. « Cette dépêche, dit-il comiquement, contient le

compte-rendu de conversations, *ce n'est pas une preuve* ». Comment ne pas rire quand on sait ce que Roget et Cuignet appellent des « *preuves* » ? « Nous avons retiré du dossier secret, ajoute-t-il naïvement, tout ce qui était le témoignage des étrangers intéressés à nous tromper ». Mais notre ambassadeur à Rome n'était pas un étranger, je suppose. La vérité c'est que tout témoignage étranger contre Dreyfus était admis, et tout témoignage contre Esterhazy récusé, en vertu de cet argument *à priori* : « Qui parle contre le Uhlan veut nous tromper ».

Parmi les dépêches conservées dans l'un des innombrables dossiers secrets figure un télégramme d'un attaché militaire en date du 17 novembre 1897.

Cet attaché militaire, dit Cuignet, rend compte télégraphiquement d'une conversation qu'il a eue avec le souverain d'un pays limitrophe dont on a beaucoup parlé et directement engagé dans la question ; et ce souverain a dit à cet attaché militaire, à propos de l'affaire Dreyfus, que cette affaire et l'agitation qu'elle faisait en France étaient la preuve de la puissance des juifs.

Et Cuignet d'ajouter :

On ne pouvait interpréter cette phrase que dans le sens de la culpabilité de Dreyfus.

Est-ce bien sûr ?

« Nous ne nous en sommes pas servis », conclut-il, au moment même où il s'en sert, pour apporter à Gonse une diversion qui le dégage.

La manœuvre réussit, d'ailleurs, car tout le monde s'engage à la suite de Cuignet dans une longue discussion, d'où il résulte, comme le dit Labori, *qu'on n'a pas apporté toutes les pièces qui sont au ministère.*

Me Labori. — M. le commandant Cuignet fait allusion à d'autres pièces que celles que vous connaissez et qui seraient au ministère de la Guerre.

Le président. — Y a-t-il d'autres pièces ?

Le commandant Cuignet. — Oui mon colonel, et je crois qu'il serait utile pour le Conseil de les voir.

J'ai cité un dossier relatif à l'espionnage et j'ai cité un dossier relatif à des personnages ayant occupé des situations importantes de l'Etat et à un ambassadeur. Je crois que ces dossiers, le second surtout, seraient utiles à consulter pour le conseil.

Le général Chamoin. — Les pièces auxquelles le commandant Cuignet vient de faire allusion existaient à la section de statistique. Ces pièces n'ont pas été montrées à qui que ce soit.

En prévision de l'allusion qu'a faite le commandant Cuignet à ce petit dossier, je me le suis procuré et je le tiens à la disposition du Conseil, pour le montrer en séance à huis clos si le Conseil le désire.

Il est composé de douze à quatorze pièces qui font allusion à des conversations entre un ambassadeur et des personnages ayant occupé une haute situation dans l'Etat.

Quelle chance que le général Chamoin, qui ne pouvait pas prévoir — oh ! non — l'intervention du commandant Cuignet, ait justement eu ce petit dossier secret dans sa poche *par hasard !* Il sera examiné demain.

*
* *

M. Charles Mayet, rédacteur au *Temps*, dépose que l'agent Guénée, interrogé par lui sur les preuves de la culpabilité de Dreyfus possédées par le ministère de la Guerre, répondit :

— Nous possédons au ministère une photographie instantanée représentant le capitaine Dreyfus en conversation avec un attaché militaire étranger de Bruxelles (il l'a nommé), et ce n'est ni l'agent A ni l'agent B.

— Je lui dis :

— Guénée, si vraiment cette pièce existe, c'est une preuve décisive ! Comment se fait-il qu'au Conseil de guerre de 1894, ayant une preuve de cette nature, alors

que le capitaine Dreyfus protestait d'avoir eu des relations de cette sorte, vous ne lui ayez pas placé sous les yeux cette photographie ?

— A cette époque nous ne l'avions pas.

— Comment ! une photographie instantanée, vous ne l'aviez pas ?

— Non ; nous ne l'avons eue *que très longtemps après.*

Je le poussai pour savoir de quelle façon il l'avait eue. Il me dit :

— C'est un de nos agents subalternes qui était à Bruxelles qui se l'est procurée et c'est moi qui aie été la chercher.

Sur une question de Me Demange, M. Mayet rapporte une conversation qu'il eut avec Guénée sur la manière employée couramment par les agents du ministère de la Guerre pour établir un dossier au moyen de pièces fausses.

— Voyez-vous, dit Guénée, les affaires d'espionnage sont des choses d'un maniement extrêmement délicat, et quelquefois on est conduit à faire certaines choses.

Et il me donna cet exemple :

— Je suis chargé de surveiller une personne que l'on soupçonne d'entretenir des relations avec l'étranger. Je la suis, je prends des renseignements. Je la vois. Je ne trouve pas grand chose de positif. Mais un beau jour, dans la rue sur le boulevard, je la rencontre en compagnie d'un attaché militaire étranger. Je vais droit à elle. Je lui donne un grand coup de chapeau (ce sont ses propres paroles). J'attire ainsi son attention, car elle me connaît.

Alors quoi ! il faut bien donner des preuves positives ! Dans ce cas-là on fait un dossier.

Je m'en étonnai et Guénée me dit — ce sont ses paroles — « Cela se fait toujours. »

Cela se fait toujours ; on mêle deux écritures dans une même pièce. Ce sont ses propres paroles.

Comme je m'en étonnais, il me dit : « Cela se fait toujours... C'est comme pour un tableau. On ne peut restituer la physionomie d'une écriture, son aspect. Je ne l'ai jamais fait, je suis incapable de le faire, je suis trop vieux pour me permettre de faire des choses comme celles-là, mais je connais une personne... (Je vous demande, messieurs, de

ne pas dire son nom, cela pourrait lui créer un préjudice immérité en cette occasion). Je connais, dit-il, une personne qui imite très bien les écritures et. si vous voulez en faire l'expérience, donnez-moi quatre lignes de votre écriture, demain je vous rapporterai une lettre de quatre pages et vous aurez vous-même de la peine à reconnaître que cette lettre n'est pas de vous. »

*
* *

M. Peyrot, médecin des hôpitaux, membre de l'Académie de médecine, vient déclarer que M. Bertulus, avec qui il se trouvait à Dieppe au moment de l'arrestation d'Henry, lui a fait le récit des scènes qui se sont passées dans son cabinet.

*
* *

M. Tomps, commissaire spécial à Dunkerque, confirme dans le détail un certain nombre de points des diverses dépositions du colonel Picquart. Il maintient fermement, après avoir filé Richard Cuers, que celui-ci n'était pas un agent provocateur, comme le prétendent les défenseurs d'Esterhazy. M. Tomps prouve en même temps que certaines allégations de M. le général Roget le concernant sont fausses. Le contraire aurait surpris tout le monde.

P. S. — Qu'est-ce que j'apprends ? L'Austro-Serbe Cernusky, tout issu de sang royal — lisez plutôt l'histoire de Serbie au douzième siècle — ne serait qu'un pauvre hère à bottes éculées, comme il s'en rencontre tant à la porte des « grands bars ». Un de mes amis qui a rencontré dans Paris ce rejeton des royautés déchues, me raconte à son sujet de joyeuses histoires. Il paraît qu'avant d'avoir convolé avec une dame ayant quelque bien, notre homme courait désespérément après la pièce de vingt sous, sans trop regarder aux moyens, et ne l'attrapait pas toujours. Quand on est l'ami d'*officiers d'Etat-Major attachés à la personne*

de leur souverain, il est fâcheux de se trouver dans une telle déconfiture. La faim parfois, est si mauvaise conseillère ! Si le colonel Jouaust voulait inviter la Majesté de carrefour à nous conter son histoire, on ne s'ennuierait pas. O Mercier, en êtes-vous là de ne plus pouvoir mettre en avant contre l'innocence que ces déplorables restes des royautés de basse Bohème ?

5 *Septembre* 1899.

XV

Tous Frères

Je le demande à tous les hommes de bonne foi, si, ayant en main la note (fournie par le général Deloye) où l'attaché militaire allemand, au mois d'août 1894, demande une réglette de tir, un officier d'artillerie français venait nous informer que Dreyfus lui a emprunté sa réglette, *à ce même moment*, et ne la lui a jamais rendue, n'est-il pas vrai que tous les nationalistes s'écriraient à la fois : « Nous tenons enfin la preuve » ? Eh bien, l'aventure est véritable, à la seule condition de la mettre au compte d'Esterhazy. Comment se fait-il que tous ces gens n'en tirent aucune conclusion contre le Ulhan, et continuent, les yeux fermés, de charger Dreyfus ?

Hélas ! Il n'y a qu'une raison pour expliquer ce fait, aussi bien que les autres renversements de justice dont nous sommes témoins tous les jours, c'est l'aveuglement de la haine, la folie meurtrière qui détraque l'esprit et supprime le cœur.

Comment expliquer autrement cette indicible bêtise des « nationalistes » reprochant au gouvernement son *intervention* dans les débats de Rennes parce que le ministre de la Guerre s'est prononcé, *à son très grand honneur*, pour la publicité des accusations? Si le gouvernement n'avait pas le droit de faire connaître son opinion sur ce point, alors que ferait le *commissaire du gouvernement* sur son siège? Le gouvernement conclut à la suppression du huis clos. C'est son droit et son devoir. On nous fait observer que le Conseil de guerre est libre de ne pas tenir compte de cette réquisition. Rien de plus vrai. Si un colonel du génie un lieutenant colonel, un commandant, des capitaines jugent qu'ils savent mieux que le ministre de la Guerre ce que commandent l'intérêt de l'Etat, libre à eux de s'émanciper de sa direction et de faire à leur guise. Chacun aura la responsabilité qui lui incombe et la justice, à travers tout, saura trouver son chemin.

Soutiendra-t-on que M. le colonel Jouaust peut faire tout ce qu'il veut? Son domaine d'action, tout au contraire, est nettement délimité par la loi, et, s'il en sort, une puissance judiciaire supérieure le fera rentrer dans le devoir. Au-dessus de tout, d'ailleurs la conscience publique fait la part de chacun, des juges comme des autres. Et lorsque le colonel Jouaust se plaît à rabrouer Me Labori parce qu'il ne trouve pas le *ton* du défenseur assez « modéré », alors qu'il laisse Mercier et Roget insulter les témoins de la défense Freystætter et Fond-Lamothe (qui pourtant font partie de l'honneur de l'armée), nul n'en pourra conclure que l'impartialité est la qualité dominante de ce président de Conseil de guerre.

Ce sont là, pourront penser certains esprits superficiels, de bien petites choses. Ces « petites choses-là » sont justement des traits de caractère qui dénoncent les grandes.

Est-ce une « petite chose », le démenti télégraphiquement infligé par M. le ministre de la Guerre à

M. le commandant Lauth, qu'hier encore il décorait sans le savoir? On sait que l'Etat-Major poursuit d'une haine acharnée un de ses anciens agents nommé Lajoux, qui a commis le crime de déclarer tenir des Allemands eux-mêmes qu'ils n'avaient eu aucun rapport avec Dreyfus et que leurs informations venaient d'Esterhazy.

Pour avoir dit cela, Lajoux fut enfermé à Saint-Anne, puis on l'expédia au Brésil avec une provision d'argent et de promesses. On alla jusqu'à déléguer un officier d'Etat-Major pour assister à l'embarquement de cet informateur trop bien informé. Lajoux revint, puis repartit, toujours sous la surveillance de l'Etat-Major, qui, tout en tâchant de se débarrasser de lui, faisait droit à ses demandes de mensualité, pour obtenir son silence.

Il s'agissait d'expliquer, si possible, ce système de persécution dorée. Lauth lui-même n'en put venir à bout. Mais, comme cet homme de ressources, il essaya de se tirer d'affaire en insinuant que Lajoux avait pris part à une « curée » de fonds secrets sous le présent ministère. Lauth accusant Galliffet, qui l'a décoré par mégarde ! Oh! la reconnaissance de « l'honneur » !

Mais Galliffet n'a pas voulu rester sous ce coup, et nous apprenons ainsi que la mensualité de Lajoux est de mars 1899, et que le capitaine François, de l'Etat-Major fut envoyé *tout exprès* à Gênes pour annoncer la bonne *galette* à cet agent dont on nous dit aujourd'hui tant de mal. Alors, quoi ? C'est Freycinet qui a fait le coup. Comment ne l'avions-nous pas deviné ! De quelle fourberie peut-on le trouver absent celui-là? Nous devions le rencontrer protégeant Esterhazy, et tâchant de faire taire à prix d'argent le témoin qui accuse « le Ulhan ». « Cet épisode, dit aimablement Cornély, éclaire d'un jour nouveau la déposition de M. de Freycinet. Il ne peut pas dire que l'argent soit venu de l'étranger pour soutenir l'affaire Dreyfus, mais *il sait comment l'argent sort de France pour*

aller à l'étranger, afin que se taisent les gens qui savent Dreyfus innocent et Esterhazy coupable. »

Comment s'étonner désormais que Freycinet, sur la **sommation d'Arthur Meyer**, démente Gabriel Monod, **après lui avoir dit que Dreyfus était innocent**, et ne démente pas Quesnay qui offre de prouver que le même Freycinet a dit à des officiers — prêts à en témoigner — **que Dreyfus était coupable ?** Et le dernier trait sera que, lorsqu'on lui posera la question, Freycinet, tout surpris, répondra : « M. Quesnay de Beaurepaire a dit cela ? Vraiment je ne le savais pas. »

*
* *

Il faut revenir à notre bohème de Serbie. J'ai eu le plaisir d'apprendre à mon réveil qu'il avait été mon voisin dans Passy. Il habitait rue Claude-Chahu 11, au rez-de-chaussée, non loin de M. Quesnay de Beaurepaire. Cernusky est bien connu dans le quartier, ayant laissé pour souvenir de menues dettes entre chaque pavé. Il se trouve que nous avions le même crémier : de là mes informations. Mon crémier, honnête commerçant de Passy, contre qui personne n'a rien à dire, m'est venu voir, ce matin, pour me montrer un curieux morceau de papier.

C'est un billet à son ordre, pour une somme de cent dix francs, signé de notre prince royal de Serbie. Je n'ai pas besoin de dire, n'est-ce pas, que l'effet non payé fut retourné au créancier par ses endosseurs, dûment orné du classique protêt ? Les huissiers n'ont pas de respect pour le sang royal de Serbie. L'effet est ainsi libellé :

Paris, le 15 juillet 1899,

« Je **payerais** (*sic*) — ô saveur de ce conditionnel !
« — à monsieur X. ou à son ordre, la somme de cent
« dix francs, valeur reçue en marchandises, payable

« fin d'août 1899, *dans mon domicile judiciaire*, élu « chez Me Auzoux, 118, rue de Rivoli.

« *Signé :* Eugène Lazarowich de Cernuzky. »

Voilà le morceau.

Mon fournisseur m'apprit que Cernuzky avait déménagé fin juillet, pour aller dans un hôtel garni. Fort mal payé jusque-là, le créaneier avait exigé ce règlement de comptes, dont la vanité lui apparaît maintenant.

Cernuzky avait un domestique se disant de la Suisse allemande, parlant un français déplorablement tudesque. Il devait à ce serviteur trois mois de gages, et cet homme charitablement avertissait les fournisseurs de ne pas faire de crédit à son maître. « Surtout ne rendez pas les effets sans argent », dit-il à la teinturière de Passy, qui suivit ce conseil et s'en trouva bien. Que notre bon crémier ne fut-il averti, ainsi que le boulanger qui reste avec une note de *trente francs* impayée !

Maintenant une question se pose. Aux frais de qui Cernuzky est-il installé au Grand Hôtel de Rennes ? Quand on ne peut pas payer ses domestiques, quand on n'a pas de quoi s'offrir pour deux sous de lait ou de pain, un voyage en Bretagne et une installation au Grand Hôtel (on dit que les prix de Rennes sont encore moins modérés que le ton de Labori) sont choses inexplicables.

Cornély nous informe qu'il se tient chaque après-midi au cercle militaire de Rennes un Conseil de guerre des généraux de l'accusation, et que c'est là que se préparent tous les incidents de séance. Il paraît que c'est là aussi que fut décidée, dimanche, la comparution de Cernusky. C'est en vertu de la décision prise par ce syndicat botté que le colonel Jouaust fit comparaître solennellement devant le Conseil de guerre le triste créancier des commerçants de Passy. J'ai d'autres raisons de croire qu'il s'est adressé à Mercier, et que c'est Mercier, *en vertu de son pou-*

voir discrétionnaire qui l'a élevé à la qualité de témoin contre Dreyfus. En ce cas, on pourrait deviner qui vient en aide à son Altesse royale de Serbie. Qui que vous soyez, bonnes âmes, n'oubliez pas le crémier, le boulanger de Passy, ni le pauvre serviteur qui, comme Sganarelle, voit son maître disparaître sans lui payer ses gages.

*
* *

Séance de huis clos pour examiner le dossier secrétissime de MM. Chamoin et Cuignet. J'ignore ce qui s'est dit autour du tapis vert, mais tout ce que nous savons des pièces rassemblées contre Dreyfus par ces deux collaborateurs du général Mercier nous porte à croire que toute information sérieuse est bannie de cette paperasse supplémentaire.

*
* *

Au début de la séance publique, Me Labori prononce les paroles suivantes :

J'ai l'honneur d'avertir le Conseil que, ce matin même, j'ai fait notifier à M. le commissaire du gouvernement, d'appeler devant le Conseil de guerre de Rennes et de faire déposer devant lui MM. le colonel de Schwarzkoppen et le général de Panizzardi comme témoins que je crois nécessaire, s'ils veulent bien s'y rendre,

Je fais remarquer, monsieur le président, que *c'est seulement aujourd'hui, à la dernière heure et à raison des circonstances tout à fait exeeptionnelles qu'a créées l'incident d'hier, que nous sommes décidés à appelcr ici des témoignages d'officiers étrangers.*

J'ajoute qu'étant données les circonstances actuelles, cela n'a rien qui puisse troubler personne, que c'est d'ailleurs conforme aux précédents ; et, dans ces conditions, je suis sûr que nous touchons enfin le moment d'avoir une lumière complète sur la situation qui est créée au malheureux capitaine Dreyfus, dont à coup sûr l'innocence sortira éclatante des dépositions que nous sollicitons.

M. le commandant Carrière répond qu'il lui paraît difficile de recourir à la voie diplomatique pour obtenir la remise des *notes* du bordereau.

Quant à la notification qui a été faite à MM. de Schwarzkoppen et Panizzardi, dit-il, je ne vois aucun inconvénient à ce que ces messieurs soient entendus par le Conseil, s'ils veulent bien venir.

A la surprise générale, M. Paléologue, *répondant en ministre des affaires étrangères*, prend sur lui de venir au secours des accusateurs. Il reconnaît l'importance que les défenseurs attachent à ce que les *notes* du bordereau soient versées à la procédure, « *puisque ces pièces constituent le fond même du débat* », mais il prend sur lui d'opposer aux défenseurs un refus de secours, au nom du gouvernement français.

Ainsi M. Paléologue, représentant du ministre des Affaires étrangères, se substitue à M. Delcassé pour prendre sa part des manœuvres contre Dreyfus, comme nous avons vu le général Chamoin se faire l'agent de Mercier pour introduire frauduleusement — lui représentant du ministre de la Guerre — une pièce fausse dans le dossier secret. M. de Galliffet et M. Delcassé jouent en cette occasion un rôle de subordonnés désavoués qui n'est pas à leur avantage.

*
* *

M. Serge Basset (Paul Ribon) du *Matin* raconte comment Esterhazy lui fit l'aveu qu'il était l'auteur du bordereau.

M. Serge Basset. — Je ne pensais pas qu'Esterhazy fût l'auteur du bordereau.

En retournant à Londres le 23 mai dernier, le hasard voulut que j'apportasse au commandant Esterhazy les plus fâcheuses nouvelles :

M. Ballot-Beaupré venait de déclarer, en pleine Cour

de cassation, qu'en son âme et conscience il croyait qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau. La Cour de cassation semblait devoir se rendre à cet avis. De plus, Mme la comtesse Esterhazy, probablement à l'instigation de sa famille — sans que je puisse l'affirmer — venait d'introduire une instance en divorce.

Le commandant Esterhazy, atterré en apprenant cette nouvelle, se mit à se lamenter et à déplorer le sort de ses enfants, disant : « Je suis perdu. Tout est fini pour moi. Ma femme veut divorcer. Mes enfants vont être élevés dans la haine et l'horreur de leur père, et voici que, pour dernier coup, les généraux, pour qui j'ai tout fait, tout sacrifié, m'abandonnent indignement : c'est à se tuer, c'est à se loger une balle dans la tête ! »

Je vous assure qu'en entendant parler ainsi cet homme, et quoi qu'on ait pu me dire de lui, je fus très réellement touché, et tout naïvement, sans aucune préoccupation de métier, je lui dis : « Si les généraux, après avoir imposé à votre dévouement les missions, dites-vous, les plus difficiles, les plus dangereuses, vous abandonnent, ce sont de grands coupables, et vous avez le devoir, pour vos enfants, de vous dégager de toute compromission avec eux.

Il faut dire la vérité tout entière.

Vous assurerez ainsi votre tranquillité et vous vous préparerez un moyen de défense contre des accusations dont le flot peut rejaillir sur vos enfants. »

J'avais parlé en toute sincérité. Le commandant le comprit. Il réfléchit pendant quelques instants et il me dit tout d'un coup : — Je me rappelle l'endroit. C'était dans le quartier Français.

— Ecoutez, Ribon, je crois que vous avez raison. Je vais dire la vérité. Eh bien ! je vais vous dire quelque chose que peu de personnes ont su jusqu'à présent. C'est moi qui ait fait le bordereau.

A cette déclaration inopinée, je restai interdit :

— Comment ! c'est vous !

Il me dit :

— C'est moi qui, en 1894, ai écrit le bordereau à la prière du colonel Sandherr, mon supérieur.

Il y avait à l'Etat-Major un officier qui trahissait. Cet officier s'appelait Dreyfus. Il fallait le pincer.

Voilà comment j'ai écrit le bordereau.

Quant à dire pourquoi, je le dirai plus tard.

A quelques jours de là, Esterhazy, en présence de M. Basset, rédigeait et signait la déclaration autographe où il reconnaissait le bordereau pour être de sa main.

Tout le monde est d'accord, bien entendu, pour rejeter la fable du bordereau écrit par ordre du colonel Sandherr. M. le commandant Carrière proteste même en termes particulièrement solennels :

LE COMMANDANT CARRIÈRE. — Au nom de la mémoire vénérée du colonel Sandherr, je proteste contre une insinuation de cette nature, qui est indigne de la mémoire de cet homme qui est vénéré par tous : le colonel Sandherr.

C'est fort bien. Mais puisque M. Carrière révère à ce point la mémoire du colonel Sandherr, comment se fait-il qu'il n'ait pas trouvé une parole de protestation lorsque le général Mercier *a osé accuser le même colonel Sandherr d'avoir*, **contrairement aux ordres du ministre,** *introduit une pièce fausse dans le dossier secret sur lequel a été condamné Dreyfus ?* Je pose la question, mais je n'aurai pas de réponse.

De la discussion qui s'engage au sujet d'Esterhazy, il résulte la confirmation de ce fait curieux, déjà signalé par la presse, qu'Esterhazy a écrit à M. le général Roget et lui a même envoyé des documents.

M. Roget est prié d'en donner connaissance. Il lit une lettre insignifiante d'Esterhazy :

M[e] LABORI. — Esterhazy annonce une volumineuse correspondance.

LE GÉNÉRAL ROGET. — Celle-là, j'y ai jeté un coup d'œil, *Elle contient des renseignements de toute nature.* Mais, à partir de ce moment-là, je n'y ai plus fait attention.

Pas curieux, le général Roget. Ces pièces ont été

remises par lui au président, *qui ne les a pas versées au débat*. La raison qu'il en donne, c'est qu' « elles ne contiennent rien qui pût *nous* éclairer ». M. le colonel Jouaust oublie qu'il n'a pas qualité pour prononcer là-dessus au nom de M° Labori. Les pièces seront versées aux débats.

En une série de questions qui gênent considérablement M. Roget, Labori cherche à savoir comment le général peut concilier ces deux assertions contradictoires : « Esterhazy homme de paille de Dreyfus » et Esterhazy protégé de l'Etat-Major — comme le prouvent l'histoire du document libérateur, les machinations, les débats et le verdict du Conseil de guerre présidé par M. de Luxer, et la fameuse lettre où M. Zurlinden, gouverneur de Paris, sollicite l'indulgence du ministre pour un officier proxénète. Les explications de Zurlinden dépassent le maximum de la jocrisserie :

Parmi les questions qui ont été posées pour le commandant Esterhazy, il y avait une question qui était très grave : le ministre accusait ou tout au moins donnait des documents qui accusaient le commandant Esterhazy d'avoir écrit une lettre au président de la République, dans laquelle il faisait intervenir des souverains étrangers.

Pendant le Conseil d'enquête, au moment où on a examiné cette question, le commandant Esterhazy a mis au pied du mur le lieutenant-colonel du Paty de Clam et l'a forcé d'avouer que c'était lui qui lui avait dicté cette lettre au président de la République.

Il est bien certain que cette circonstance a dû produire un très gros effet sur l'esprit des membres du Conseil.

Le deuxième chef d'accusation était très grave, on prétendait que le commandant Esterhazy s'était associé ou avait voulu s'associer avec la tenancière d'un établissement de mauvais aloi. Le renseignement qui avait été envoyé par le ministre sur cette question consistait exclusivement dans un rapport de police et même ce n'était pas un rapport de police, c'était un simple renseignement de police non signé, et dans lequel on se bornait à relater les propos de la tenancière.

Quand on a lu le document devant le Conseil, le commandant Esterhazy a protesté vivement, et les membres du Conseil ont cru, je partage leur opinion, qu'ils ne devaient pas toucher à l'honneur d'un officier, uniquement sur un simple renseignement de police non signé et non contrôlé.

Mais qu'est-ce qui empêchait le conseil d'enquête de rechercher les preuves, si faciles à se procurer? A quoi sert le conseil d'enquête s'il refuse d'enquêter? Et puis, que de souci pour « l'honneur d'un officier » quand il a écrit la lettre du Uhlan! Que de mépris pour « l'honneur d'un officier » quand il est juif, et que ceux qui sauvent un traître s'acharnent, par le mensonge et par le faux, contre l'innocent!

Mais n'oublions pas les explications personnelles de Zurlinden.

J'ai cru qu'il était de mon devoir, moi qui était *le dernier défenseur du commandant Esterhazy*, quelle que fût mon opinion personnelle sur sa situation absolument troublée à ce moment-là, de dire au ministre quelles étaient les conséquences qu'au point de vue des traditions de l'armée on devait invoquer en faveur du commandant Esterhazy.

Depuis, je dois affirmer que le commandant Esterhazy s'est conduit de telle façon qu'il a montré qu'il était un besogneux à court de toute espèce de ressources, au bout de tous ses moyens, et qu'en ce moment-ci il serait impossible de croire en quoi que ce soit à aucune allégation de cet officier.

Ainsi M. Zurlinden a subitement découvert un Esterhazy **besogneux** qu'il ne soupçonnait pas. Mais pour le traître, pour le faussaire, pour l'escroc, pour le proxénète, amnistie! Voilà ce que ce malheureux appelle : « défendre l'armée ».

Quant au général Roget, ce qui le gêne pour croire qu'Esterhazy soit l'auteur du bordereau, c'est qu'il n'y a pas de **présomptions** à l'appui de son dire. La ressemblance des écritures, l'identité du papier, l'aveu (qui ne compte pas pour Esterhazy quand il l'a fait,

et qui compte pour Dreyfus quand il ne l'a pas fait), la réglette livrée, les relations d'Esterhazy avec Schwarzkoppen, toute la vie et tous les écrits du Uhlan, il paraît que ce n'est pas des **présomptions** cela, tandis que pour Dreyfus, les **possibilités** sont des **preuves**. Voilà ce qu'on peut dire devant un Conseil de guerre sans soulever les protestations du tribunal !

Après quoi M. Roget, profitant de ce qu'il a la liberté de tout discuter à tort et à travers, revient sur la question des stagiaires aux manœuvres, et tâche à l'embrouiller de son mieux. Me Demange voudrait répondre. Il ne le peut pas. **Ce serait de la discussion.** La discussion n'est permise par le président qu'à M. Roget.

Dreyfus, cependant, trouve moyen en dix paroles de mettre à néant tout le verbiage de Roget :

LE CAPITAINE DREYFUS. — J'aurais un mot à dire : c'est sur la période des manœuvres ; le Conseil a à sa disposition la circulaire du 17 mai, qui est claire et nette.

Je rappellerai qu'en août 1894 on a demandé aux stagiaires le régiment dans lequel ils désiraient faire leur époque de stage ; cette désignation a été la conséquence de cette circulaire du 27 août.

Par conséquent, notre situation était très nette.

Quant au voyage d'Etat-Major, nous avions participé tous à un voyage d'Etat-Major de fin juin aux premiers jours de juillet, voyage qui avait duré une quinzaine de jours.

Je ne sais pas si, dans l'esprit de certains officiers, il a pu y avoir des doutes ; si certains officiers ont demandé à aller aux grandes manœuvres, moi je ne l'ai jamais demandé.

Je fais remarquer que, dans le bordereau, il y a : « Je vais partir en manœuvres », ce qui exprime une idée positive : or, non seulement je n'ai pas été aux manœuvres, mais jamais je n'ai demandé à y aller.

*
* *

M. Deffès, rédacteur du *Temps*, a eu directement

d'Esterhazy lui-même la confirmation des aveux faits à M. Basset.

*
* *

Demain, le grand huis clos en l'honneur de Son Altesse Cernusky, si dure au menu peuple de Passy. Voici le texte de la dépêche adressée par M. de Galliffet au commandant Carrière :

En ce qui concerne la déposition de M. de Cernusky, mettant en cause le témoignage de personnalités étrangères, le commissaire du gouvernement, **dans l'intérêt de la manifestation publique de la vérité**, devra demander que le huis clos soit limité à la désignation des noms de ces personnalités étrangères.

*
* *

M. Trarieux, sénateur, ancien garde des sceaux. En 1894, il a cru, comme tout le monde, à la culpabilité de Dreyfus. En 1895, nommé garde des sceaux, il apprend de son collègue Hanotaux que le procès « *avait été engagé sur des preuves assez légères* ». Le doute augmenta dans son esprit lorsqu'il apprit que son collègue M. Scheurer-Kestner, qui, pas plus que lui, ne connaissait Dreyfus, croyait à l'innocence du condamné.

Il alla le voir.

Je m'étais porté de l'avant, dit M. Trarieux, j'avais monté à l'assaut comme on fait lorsqu'on sent que l'on marche vers la vérité.

Le lendemain, j'avais donc un droit acquis à aller de nouveau à mon collègue.

J'allais chez lui et lui disais : « Après avoir été à côté de vous à la bataille, vous me devez ces communications ; ces communications, il me les faut ».

J'appris comment, en 1896, les premières inquiétudes étaient nées au bureau même des renseignements de l'Etat-

Major dans l'esprit d'un officier supérieur, le lieutenant-colonel Picquart.

J'appris comment cette préoccupation était née dans son esprit à la suite de la réception d'un document révélateur qui a pris place dans ce débat, intitulé le « petit bleu ».

Je demandai alors à mon collègue : « Mais comment se fait-il que, si ces révélations étaient fixes et déterminantes, le lieutenant-colonel Picquart n'ait pas entraîné autour de lui tous ses chefs, heureux de s'associer à son acte et d'arriver à réhabiliter un innocent ? »

Il me dit :

« Mais ma conviction est que ses chefs ont, dans une certaine mesure, partagé son sentiment et n'ont pas cherché à arrêter ses investigations. J'en ai la preuve en main. »

Scheurer-Kestner lui fit connaître la correspondance échangée entre le général Gonse et le colonel Picquart. La lumière se fit alors dans son esprit, il comprit pourquoi Picquart avait été écarté du bureau des renseignements, pourquoi l'article de l'*Eclair* avait paru, pourquoi la fabrique de faux avait commencé à fonctionner, depuis le faux Weyler, jusqu'au faux Henry. Puis c'est l'écriture d'Esterhazy, identique à celle du bordereau, qui achève de le convaincre. Puis la question des aveux.

Y aurait-il eu, par exemple, des aveux ? s'écrie M. Trarieux, des pièces constatant la culpabilité de Dreyfus ? Mais si cela eût existé, le général Gonse eût dit à son subordonné : « Mais vous êtes fou ! » Arrêtez-vous là ! Comment ! vous prétendez faire faire des expertises, vous prétendez me lancer dans cette aventure, mais vous voyez bien que Dreyfus est indéfendable ! Nous avons en main la preuve de sa culpabilité certaine. »

Les démonstrations de Scheurer-Kestner prouvèrent à M. Trarieux que le bordereau était l'œuvre d'Esterhazy et que la condamnation de 1894 était une erreur lamentable.

Je m'y intéressai à cette affaire, messieurs, parce que je suis citoyen, parce que je dois à la chose publique de défendre les intérêts de justice, toutes les fois que je les vois compromis, parce que ce devoir existe, plus impérieux chez moi encore parce que j'ai l'honneur de représenter mon pays dans une haute assemblée publique, peut-être parce que j'ai eu l'honneur d'être ministre de la Justice.

Enfin l'opinion publique s'empara de l'affaire et conduisit à la revision.

M. Trarieux explique alors comment il fut amené, pour savoir « si réellement oui ou non des documents secrets existaient qui affirmeraient la culpabilité de Dreyfus », à aller rendre visite à M. Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris, avec qui il avait eu l'occasion de traiter de gros intérêts d'Etat, au cours de son ministère, et qui lui inspirait confiance.

— Ma personnalité est gravement engagée, lui dit M. Trarieux, je me suis occupé de cette affaire, et jusqu'ici je lui ai donné tout mon dévouement. Dois-je aller plus avant ? Ne commettrai-je pas une imprudence ? Y a-t-il quelque chose de caché que j'ignore et qui doive m'arrêter ? Je vous demande, en homme d'honneur, de me dire si vous pouvez m'éclairer. Si vous ne le pouvez pas, j'aurai à interpréter votre silence.

M. Trarieux fut frappé de l'émotion de M. Tornielli, qui lui répondit :

— Non, vous ne vous trompez pas. C'est votre gouvernement qui a commis une erreur, nous vous l'avons fait savoir, et nous avons protesté en disant que Dreyfus n'est pas coupable du crime qu'on lui impute. Non seulement aucun de nos agents militaires à Paris n'a entretenu de relations avec lui, mais chez nous, aucun officier, dans aucune arme, ne l'a connu ou, tout au moins, n'a entretenu avec lui des relations suspectes. »

L'ambassadeur d'Italie lui fit le récit des relations

d'Esterhazy avec Schwarzkoppen. Il lui dit l'affolement d'Esterhazy au moment des révélations Scheurer-Kestner, la scène de menaces entre Esterhazy et Schwarzkoppen le 20 octobre 1897, etc., etc.

Avant de se présenter devant la Cour de cassation en décembre 1898, M. Trarieux est allé voir l'ambassadeur d'Italie pour lui demander s'il ne voyait aucun inconvénient à ce que sa conversation fut portée devant la justice.

M. Tornielli lui dit aussitôt :

« Il y a d'autant moins d'inconvénient pour moi que la plupart des choses que je vous ai dites, **je les ai dites au gouvernement français il y a longtemps ; je les ai affirmées véridiques.** »

« Il ajouta même, dit M. Trarieux, un fait grave sur lequel il ne m'avait pas, à notre première rencontre, renseigné ». M. Tornielli avait, en effet, depuis longtemps prévenu le gouvernement de l'existence du faux Henry.

« Ce faux, il y avait longtemps que nous le savions dans les mains du gouvernement, lui dit l'ambassadeur d'Italie, et il y a longtemps que, pour ma part, je le lui avais fait connaître. J'ai averti le gouvernement dès le mois de novembre 1897, il y a déjà plus d'un an ; je lui ai dit : « Méfiez-» vous ; on parle de pièces que vous avez en main et où » se trouverait en entier le nom de Dreyfus, ce qui exclu-» rait dans votre esprit toute incertitude sur la culpabilité » du capitaine. C'est une imposture et un faux. »

M. Trarieux rappelle la lettre qu'il adressa à M. Cavaignac en août 1898, peu de temps avant la production du faux Henry à la tribune française, lettre dans laquelle il le mettait inutilement en garde.

L'ancien garde des sceaux réfute avec une grande force les dépositions de Roget et de Cuignet, défenseurs d'Esterhazy, et dans une péroraison de haute

éloquence, montre que la question de droit légal prime tout dans l'affaire Dreyfus.

Mais au premier rang, et avant tout, c'est l'heure de faire la justice, de la faire sans souci d'aucune autre considération, de la faire pour elle-même, pour elle seule, suivant cette belle définition du droit commun : « Accordez au plus petit comme au plus grand, sans distinction d'origine, de sexe ou de personne, son droit à chacun : *Jus suum cuique.*

Une émotion poignante s'empare de tout l'auditoire. L'accusé cherche en vain à refouler ses larmes. Toutes les mains se tendent vers le témoin. Je ne serai pas le dernier à le féliciter d'une déposition qui est l'acte d'un homme de cœur.

6 *Septembre* 1899.

XVI

Dernières convulsions de la bête

Une chose a frappé tout le monde dans le débat d'hier, c'est l'extraordinaire insistance de M. le président Jouaust pour empêcher Labori de parler. Mercier, Cuignet, Roget peuvent prendre la parole et la garder comme il leur plaît, traiter toutes les questions, accuser les témoins, les injurier, sans que personne tente de leur imposer une règle. Mais dès qu'on se permet de leur répondre, le président s'écrie : « Vous allongez les débats ».

Avant-hier, à propos de rien, M. Roget reprenait la

question du « *Je pars en manœuvres* », qui a été définitivement vidée à son désavantage. Le président ne l'interrompait pas. C'était un accusateur, il pouvait se donner du champ. Mais, dès que Labori osait demander au même Roget comment il conciliait l'inconciliable : la théorie d'Esterhazy homme de paille de Dreyfus, et la protection scandaleuse dont l'Etat-Major a couvert jusqu'à ce jour le Uhlan, à ce point que la défense d'Esterhazy nous a été récemment présentée par M. Roget lui-même, le président devenait nerveux et tâchait d'arrêter les questions au passage. Je note le fait entre mille autres, pour tirer plus tard de l'ensemble telles conclusions qu'il appartiendra.



Hier matin, M. le président Jouaust a fait à Czernusky les honneurs du huis clos. Il y a peut-être disproportion entre la solennité de cet appareil et la valeur publiquement connue du témoin. Mais M. le général Chamoin, délégué de M. de Galliffet, s'étant promené en sa compagnie comme pour attester la bonne entente dont je n'avais jamais douté pour ma part, on ne peut pas nier que ce triplicien de l'Etat-Major n'ait gardé de cette haute fréquentation comme un reflet de prestige. Il en a besoin, après tant de malheurs.

Beaucoup ont douté de lui, ne comprenant pas qu'un homme qui ne paye pas son boulanger pût s'installer très confortablement dans un des premiers hôtels de Rennes. Mais tout s'explique maintenant. Il y a syndicat et syndicat, comme il y a étranger et étranger. *Le bon étranger*, fût-il de la Triplice, c'est celui qui accuse Dreyfus. *Le mauvais*, c'est celui qui ne veut pas mentir.

Lorsqu'un « dreyfusard » prend l'omnibus, c'est le syndicat qui paye les trois sous du voyage. Mais quand on pourvoit aux dépenses de l'aventurier autrichien qui ne peut pas payer son pain de quatre livres, il faut

savoir que ce *on*, c'est tout le monde et personne, une sorte de Providence antijuive qui produit tous les effets d'un syndicat sans en revendiquer le nom.

Malgré cela, nous voyons que la colonie serbe désavoue Czernusky en termes plutôt durs : « *L'individu en question !* » Il est très rare que des princes royaux soient désignés sous ce vocable. « Son Altesse » est totalement inconnue en Serbie. Les témoins de son mariage eux-mêmes — tous étrangers — ne l'avaient jamais tant vu. Bizarre dynastie !

De Budwels (en Bohême), ville natale du « prince » on écrit au *Tagblatt* de Vienne :

Vienne, 5 septembre.

L'audition de Czernusky à Rennes est beaucoup commentée dans notre ville. On se rappelle plusieurs manifestations bien caractéristiques de la monomanie de Hudeck de Czernusky.

Ainsi, il s'est vanté devant témoins d'être le neveu de l'impératrice Eugénie, dont il aurait reçu un sabre orné de diamants, comme souvenir du prince impérial à un ami ; il a raconté avoir été en Serbie pour faire de l'agitation et recueillir des signatures dans la population pour ses prétentions au trône de Serbie. Les Bosniasques qui voyagent en Autriche pour offrir leurs marchandises seraient ses agents.

A chaque événement qui se produisait dans le monde, il tâchait de le mettre en rapport avec sa personne. Certains médecins croient à une hérédité mentale.

C'est la basse jalousie, je suppose, qui fait parler ces gens. M. le général Chamoin, comme représentant du ministre de la Guerre, n'est point homme à se commettre en compagnie de telles gens. S'il honore Czernusky de sa conversation publique, c'est qu'il a des raisons pour cela. Je ne suis pas fâché de le constater hautement.

Le Conseil de guerre, toutefois, a tenu compte de l'avis du ministre de la Guerre, et n'a entendu secrètement Czernusky que pour lui demander le nom de

son informateur, officier d'état-major général, *attaché à la personne de son souverain*. Cette cérémonie accomplie, Czernusky pourra déposer publiquement en désignant par un X le mystérieux personnage qui lui a révélé les noms des quatre principaux agents de la Triplice en France.

Et je pense bien que Labori ne manquera pas de demander au royal témoin le nom des trois autres. Cela est nécessaire, d'abord pour mettre fin au mal que nous font ces trois traîtres, et puis parce qu'il y aura là, pour nous, un remarquable moyen de contrôle sur la partie de la déposition de Czernusky relative à Dreyfus.

*
* *

Les journaux de l'Etat-Major nous prédisent le bouleversement du monde si Schwarzkoppen et Panizzardi sont entendus. Je sais bien que, dès qu'un étranger a l'habitude de payer son pain, il ne mérite pas créance. Cependant la crainte que les faussaires manifestent de ces témoignages me paraît de bon augure.

Il faut que les bandits aient de la vérité une effroyable peur pour nous menacer d'on ne sait quelles violences si les deux témoins cités par Labori comparaissent. Je veux croire qu'il y a encore un gouvernement, et que nous ne sommes pas à la merci des bandes d'Arthur Meyer.

Le seul fait pour Dreyfus de réclamer les *notes* du bordereau montre qu'il n'a rien à redouter de leur production, tandis que le silence d'Esterhazy, aggravé de sa fuite, constitue contre lui une *présomption* que je signale à M. Roget, impuissant — par miracle — à rien découvrir qui accuse le Uhlan.

7 *Septembre* 1899.

XVII

Des juges ?

La scélératesse des accusateurs s'exaspère à mesure que nous approchons de la crise. Par malheur, l'homme qui pourrait et devrait dominer la situation, M. le colonel Jouaust, paraît, de son côté, en plein désarroi.

Reculant de mensonge en mensonge, l'accusation en est à produire Czernusky. Demain, elle ira déterrer je ne sais quoi, je ne sais qui. Sentant venir l'heure fatale, les fauteurs de l'assassinat de Labori ne reculeront devant aucune folie, devant aucun crime. De quoi n'est-on pas capable quand on s'est donné publiquement pour tâche d'écraser l'innocence ?

Avant-hier, c'est l'infâme menteur Billot qui, après avoir prétendu qu'il avait donné par inadvertance l'ordre d'accuser réception au traître d'un document secret de l'armoire de fer, tâchait à couvrir la défaite de sa bande en produisant contre Dreyfus une accusation nouvelle. « Esterhazy fût-il coupable, disait ce lâche coquin, cela n'innocente pas Dreyfus ». Et comme un cri de stupéfaction sortait de l'auditoire, comme Dreyfus protestait avec véhémence, Billot cherchait à aggraver cette accusation sans apporter à l'appui de son ignominie l'ombre même d'une vraisemblance. « Croyez mon expérience *d'homme de guerre (!)*, osait-il ajouter, un espion n'opère jamais seul, il a un, deux, trois complices, quand il n'y en a pas quatre ». Eh bien ! en quoi cela accuse-t-il Dreyfus, méprisable canaille ?

Les relations d'Esterhazy sont connues. Il fréquen-

tait Henry, et les soupçons les plus graves pèsent sur le suicide du Mont-Valérien. Esterhazy dînait avec le général Saussier, chez un ancien officier dont le dossier, paraît-il, a des points d'interrogation ? Est-ce que quelqu'un de nous a jamais prétendu que, parce Esterhazy était un traître, le général Saussier devait être soupçonné de trahison ? Alors pourquoi dénoncer la complicité de Dreyfus avec Esterhazy qu'il ne connaissait pas, sans même produire *l'apparence d'une présomption !* A quelle profondeur faut-il être tombé au-dessous de l'infamie, pour se vautrer publiquement dans cette honte ?

Ah ? je sais bien que, mis en demeure de s'expliquer, le misérable a tourné le dos, comme toujours, balbutiant *qu'il n'avait pas dit qu'Esterhazy fût complice de Dreyfus.* Alors qu'avait-il dit, le menteur ?

Labori, qui protestait contre l'accusation mensongère produite pour la première fois, Labori qui était au cœur du débat, puisque la seule question posée devant le Conseil de guerre est de savoir si Dreyfus a livré les documents annoncés par Esterhazy, Labori se vit refuser par M. Jouaust le droit de questionner le témoin, avant même d'avoir pu formuler sa question. Tel Delegorgue, faisant venir Boisdeffre pour produire son faux, et refusant la parole au même Labori qui voulait questionner les faussaires. Et tout cela pour condamner le même juif innocent ! Et tout cela pour sauver le même zouave du pape, traître !

Car voilà qui confond l'esprit. Pourquoi tous ces soldats ont-ils fait quinze faux ? Pourquoi viennent-ils mentir impunément à la barre ? Pourquoi s'acharnent-ils dans une haine de démence contre l'accusé et contre ceux qui veulent la vérité, la justice, la loi ? Pour obtenir ce double résultat : sauver un traître, confondre l'innocence. Et cela, disent-ils, au nom de l'intérêt de la patrie.

Sauver le traître, ils l'ont fait. On peut provisoirement l'oublier, puisque la trahison de leur client est aujourd'hui démasquée.

Confondre l'innocence, ils ne le pourront pas, parce qu'ils sont sous le regard — non pas du Dieu qu'ils invoquent et auquel ils ne croient pas — mais des hommes de toute la terre civilisée, qui portent au plus vif de leur âme, la conscience du crime dont, témoins, ils repoussent la complicité.

Si les criminels pouvaient réussir, ce serait fait de la France, car une nation sans conscience n'est plus rien qu'un troupeau en route vers l'abattoir. Mais ils ne réussiront pas, parce qu'il y a des Français qui ne craignent rien, et qui ont juré que cela ne serait pas. Ils l'ont juré et ils tiendront parole, n'ayant besoin, pour vaincre, que de l'efficacité des lois.

Je comprends combien doit être pénible à M. le président Jouaust le spectacle affreux que donnent certains de ses chefs, dans le prétoire où sont attachés les yeux de tous les peuples de la terre. Il a voulu servir son pays dans le métier des armes, et je ne doute pas qu'il y fait de son mieux. Il s'est dévoué, et il a admis implicitement que tous se dévouaient de même. Quel effroyable réveil d'un si beau rêve ! Je m'explique la douleur. Je m'explique les cris de rage. Mais il ne serait pas d'un homme de s'entêter contre l'évidence.

Nous ne naissons pas avec un pantalon rouge aux jambes. Nous venons au monde tous nus, vagissant après la conscience d'homme qui fera notre dignité supérieure. C'est beau d'être soldat pour défendre quelque chose, mais il faut d'abord avoir ce quelque chose à défendre. Et nous l'avons précisément, nous. Français, nous avons les traditions de justice et de droit qui sont la beauté de notre patrie.

Alors, il se découvre que la défense de la patrie ne suppose pas nécessairement toujours une troupe en uniforme marchant sans peur au canon, mais qu'on peut se trouver dans le cas de faire à la patrie un sacrifice beaucoup plus difficile et beaucoup plus cruel que celui de la vie : le sacrifice des préjugés, le sacrifice des passions, le sacrifice des erreurs qui, trop

souvent nous apparaissent comme le fondement même de la vie. Il y a plus d'héroïsme à se vaincre soi-même, tout seul, entre quatre murs, face à face avec sa pensée, qu'à sabrer l'ennemi dans une fureur d'ivresse meurtrière.

Voilà le grand effort que la France demande des juges de Rennes. Ils peuvent être grands dans l'histoire, et, faisant — eux soldats — la justice dans l'armée, concilier, d'un même acte, l'intérêt militaire et le devoir suprême de justice pour l'honneur de la patrie. Seulement qui pourrait croire que, s'ils faiblissent, la France doive succomber pour cela? Ce qu'ils ne feront pas, d'autres le feront : voilà tout. Et si d'autres ont même défaillance, d'autres recueilleront le legs d'honneur jusqu'à ce que les derniers Français, défenseurs de la cause du droit, emportent la France dans leur tombe...

Lorsque les sept juges se réuniront en chambre du Conseil pour répondre à cette seule question : « *Dreyfus est-il coupable d'avoir livré les documents mentionnés dans le bordereau* », je ne puis croire, jusqu'à preuve du contraire, qu'ils tranchent par l'affirmative une question qu'ils n'auront pas même examinée. Car ils ne l'ont pas examinée, l'unique question sur laquelle la loi appelait leurs débats : ils se l'entendront dire plus d'une fois encore. Ils ne l'ont pas examinée. M. le président Jouaust a interdit à la défense l'interrogatoire qui aurait confondu Billot. Mais la question, en dépit des juges, a été tranchée sous leurs yeux, à mesure que se découvraient, un à un, les mensonges des accusateurs.

Il est prouvé que Dreyfus ne connaissait pas Esterhazy.

Il est prouvé que tout l'Etat-Major s'est rué contre le colonel Picquart, quand il a découvert qu'Esterhazy était le traître.

Il est prouvé qu'on a entassé les faux et les mensonges, y *compris les faux témoignages* — n'est-ce pas Mercier? n'est-ce pas Maurel? — pour sauver le

traître, et perdre l'officier condamné en violation de toutes les lois.

Il est prouvé par la déposition de M. Paléologue que M. de Schwarzkoppen a reconnu ses relations d'espionnage avec Esterhazy, ainsi que l'authenticité du « petit bleu », pour lequel Zurlinden a tenu le colonel Picquart onze mois en prison, alléguant aujourd'hui que cela n'avait pas d'importance.

Il est prouvé par la déposition de M. Trarieux que M. le comte Tornielli ayant dénoncé au gouvernement de Méline et de Billot la pièce de Henry, comme fausse, Méline et Billot s'en sont servis tout de même, tombant ainsi sous l'article du code qui punit des travaux forcés le crime d'usage de faux.

Il est prouvé qu'au jour même où l'agent Desvernine surprenait Esterhazy entrant à l'ambassade d'Allemagne, celui-ci *allait demander à Schwarzkoppen de le sauver en proclamant que c'était Dreyfus le véritable traître.*

Il est prouvé que la pièce « Ce canaille de D. » fut dénoncée par M. Tornielli comme s'appliquant non à Dreyfus, mais à un nommé Dubois, que *l'Etat-Major n'a jamais osé poursuivre.*

Il est prouvé qu'il n'y a pas moins de quinze faux au compte de l'État-Major, sans compter ceux qu'on n'ose pas produire, comme les fausses lettres de l'empereur d'Allemagne et les fausses photographies de Picquart à Carlsruhe.

Il est prouvé qu'Esterhazy est un traître, qu'il a livré des pièces à l'Allemagne, et qu'on ne veut pas savoir d'où elles lui venaient, dans la crainte sans doute de trouver des complices trop haut placés.

Il est prouvé qu'Esterhazy est un traître et que l'Etat-Major le sait, et que tout l'Etat-Major l'a protégé par des machinations criminelles étalées maintenant au grand jour.

Il est prouvé que, de toutes les accusations contre Dreyfus, il ne reste rien que des calomnies dont les journaux jésuites font eux-mêmes justice, puisqu'ils ne

peuvent les soutenir qu'en tronquant les documents, qu'en altérant cyniquement la vérité.

Que vous faut-il de plus?

Après cela, j'entends dire que des juges, voyant le soleil, peuvent toujours dire: « C'est la nuit. » Peut-être. Mais c'est le grand jour tout de même. Et, avec un haussement d'épaules, le reste de l'humanité passe, méprisant, dans la lumière.

*
* *

Au début de la séance, Me Labori prononce les paroles suivantes :

Me Labori. — Voulez-vous, monsieur le président, me permettre de vous demander la parole auparavant, pour une communication d'une certaine urgence ?

Monsieur le président, j'ai été averti officieusement que, pour des raisons d'ordre public M. le colonel Schwarzkoppen et M. le général de Panizzardi ne pourraient venir en personne devant le Conseil de guerre de Rennes et, par la même source, je suis avisé qu'ils répondraient à une commission rogatoire qui leur serait envoyée, soit par M. le président du Conseil de guerre, soit par le Conseil de guerre lui-même.

J'ai donc l'honneur, monsieur le président, de vous prier de vouloir bien ordonner que, comme le lieutenant-colonel du Paty de Clam, MM. de Panizzardi et de Schawarzkoppen seront entendus par voix de commission rogatoire.

Le Conseil, après délibération, se déclare incompétent.

*
* *

Me Demange interroge M. Cochefert sur certaines parties de l'interrogatoire de Dreyfus par du Paty de Clam en 1894.

M. Cochefert raconte comme suit un incident qui paraît bien significatif.

En effet, il avait été convenu entre les chefs qui faisaient partie de la réunion qui avait eu lieu la veille ou l'avant veille dans le cabinet du ministre de la Guerre, qu'on placerait un revolver d'ordonnance chargé d'une balle à proximité du capitaine Dreyfus afin que, quand il aurait fait des aveux complets, qu'il était raisonnable de prévoir à ce moment, il pût se faire justice lui-même.

Je ne vous cache pas, mon colonel, que si incorrect que ce procédé parût, il m'a semblé d'accord avec les traditions d'honneur que je connais, que je sais devoir encore subsister dans l'armée.

J'ai fait partie de l'armée pendant sept ans, pendant une époque troublée, et c'est ainsi qu'on opérait.

J'ai donc laissé poser le revolver. Le revolver était couvert d'un dossier.

A un moment donné, après le premier interrogatoire, le commandant du Paty de Clam a répondu à certaines questions du capitaine Dreyfus qui disait : « Tuez-moi ! Mais logez-moi une balle dans la tête », il a répondu :

« — Il ne nous appartient pas de vous tuer. »

A ce moment, le revolver s'est trouvé découvert, je ne sais pas par quel moyen. Le capitaine Dreyfus l'a vu et a dit :

— Je ne veux pas me tuer, parce que je veux vivre pour établir mon innocence.

Ce propos qui n'a pas été rapporté, je l'ai dit moi-même, je l'ai dit le lendemain au général Mercier et au général de Boisdeffre, qui doivent se le rappeler.

*
* *

Me Demange voudrait savoir si la réglette que M. le lieutenant Bernheim a remise à Esterhazy est indentique à celle déposée par M. le général Mercier.

Le lieutenant Bernheim après avoir examiné la réglette. — Non mon colonel, la réglette que j'ai remise à Esterhazy était une réglette qui était fondée sur la méthode de 1894 et et non sur celle de 1889.

La réglette que j'ai remise à Esterhazy avait été construite au régiment précisément au moment où les projets de Manuel de tir de 1894 sont arrivés. Ces projets de Manuel ont été donné sans réglette. Seulement il était dit

que, d'après une décision du Comité d'artillerie de mars 1894, on devait mettre en essai ces réglettes, et ces réglettes, nous n'en avons pas eu pour nos exercices, de sorte qu'au régiment on est arrivé à en créer.

Ici le commissaire du gouvernement, qui avait déclaré plus haut qu'il jetait au panier les lettres d'Esterhazy, se trouve, comme par hasard, avoir en main une lettre d'Esterhazy où il est question de la réglette.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je n'ai pas à aborder ici le témoignage d'Esterhazy, mais j'ai trouvé *par hasard*, dans une des lettres qui ont été versées ces jours-ci au dossier, une indication qui a trait au point en question.

Dans cette lettre, qui m'est adressée, Esterhazy dit ceci :

« Monsieur le commissaire du gouvernement, si vous voulez faire une perquisition à tel endroit, tel hôtel, au sujet du lieutenant Bernheim, vous trouverez la réglette que je lui ai adressée à telle destination, et à telle époque. »

Cette déclaration vaut ce qu'elle vaut, je n'attache pas plus d'importance aux déclarations d'Esterhazy. Mais enfin, il semble qu'il y ait là une certaine concordance avec les faits en cours.

Quelqu'un pourrait-il expliquer pourquoi cela empêche Esterhazy d'avoir livré la réglette aux Allemands.

*
* *

Le général Mercier, toujours maître des débats, rouvre, de son autorité privée, la discussion entre lui et le capitaine Freystætter, en l'absence du capitaine Freystætter. C'est bien plus commode, pour avoir raison,de supprimer le contradicteur.

« *Cet incident, dit-il ingénûment, ne fait pas partie de la question qui vous est soumise.* » Il en parle tout

de même, et M. le colonel Jouaust, qui arrête Me Labori quand il veut traiter les questions en cause, laisse, sans une parole d'observation, M. Mercier prendre à partie un témoin absent, sur un sujet qui ne relève pas du verdict à venir.

Mercier, pour prouver qu'il n'a pas introduit le faux Panizzardi dans le pli des pièces secrètes de 1894, invoque l'autorité de Boisdeffre (!) et de Gribelin (!!) et de Gonse (!!!). Il n'a oublié qu'Esterhazy. Il a l'audace encore d'en appeler au commentaire qu'il a détruit, et au témoignage de du Paty de Clam, que Cuignet lui-même et Roget ont déclaré faussaire.

Enfin, il dépose sur le bureau du Conseil la lettre suivante du capitaine Roche (qui fut juge de Dreyfus en 1894) :

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des souvenirs qui me sont restés, et qui ont rapport à la communication du dossier secret au Conseil de guerre de 1894.

Je me souviens très nettement avoir vu la pièce désignée « Ce canaille de D... » Cette pièce était accompagnée de deux, trois ou quatre autres.

La première m'a frappé à cause de l'initiale qui correspondait à celle du nom de Dreyfus. Il est probable que si une autre pièce contenant le nom entier m'avait été montrée j'en aurais conservé le souvenir *a fortiori*.

Mais je ne puis vous affirmer ni l'avoir vue ni ne pas l'avoir vue.

Cette déclaration est la déposition à peu près littérale que j'aurais faite devant le Conseil de guerre, si j'avais été convoqué.

Comme preuve, c'est médiocre, puisque le témoin ne peut rien affirmer.

Mercier ajoute :

Les déclarations que m'ont faites le commandant Gallet et le colonel Eichmann, et que j'ai envoyé recueillir par

Mitry pour ce qui concerne le commandant Gallet, sont absolument identiques.

Elles se résument en ceci : *Nous n'avons aucun souvenir d'avoir vu une traduction de la dépêche Panizzardi dans les dépêches qui ont été communiquées ;* **mais nous ne pourrions pas l'affirmer sous la foi du serment**, parce que notre attention s'est presque exclusivement portée sur la pièce « Ce canaille de D... ». et que nous n'avons conservé qu'un souvenir très vague des autres pièces qui accompagnaient celle-là.

Ici une observation s'impose. De quel droit Mercier qui n'appartient plus à l'armée donne-t-il des ordres à des officiers en activité de service et leur délègue-t-il le droit d'enquête qui ne lui appartient pas ? S'il voulait interroger les membres du Conseil de guerre de 1894, que ne les faisait-il comparaître à la barre, pour les confronter avec le capitaine Freystætter ? Il ne l'a pas osé. Il a trouvé plus simple de se faire leur truchement, pour les faire parler à sa guise. Et même, en acceptant sa version, que disent-ils ? Qu'ils ne peuvent pas affirmer sous la foi du serment ce qu'il prétendait leur faire dire.

Un seul juge, le commandant Patron, déclare que, suivant lui, le faux Panizzardi ne faisait pas partie des pièces secrètes. Une confrontation avec le capitaine Freystætter s'imposait. Mercier a eu soin de produire ces témoignages au dernier jour des débats, après que le tribunal avait renvoyé le capitaine Freystætter à la Rochelle. Cette basse manœuvre suffit à le juger.

Le reste est un amas de diatribes contre le capitaine Freystætter absent, avec cette conclusion, annoncée dès le premier jour : « Entre lui et moi, choisissez. » Querelle d'Allemand pour obscurcir la conscience des juges, et les entraîner à sa suite dans la rébellion contre les lois.

*
* *

L'INCIDENT CZERNUÇKY

Me Labori. — Je n'ai que quelques observations qui seront, d'ailleurs, très courtes.

J'aurais d'abord à dire un mot sur le témoignage de M. Czernuçky et sur son absence ce matin. Le Conseil sait que nous aurions pu appeler hier et faire rechercher deux ou trois personnes qui ont été désignées par M. Czernuçky.

Je dois dire qu'en ce qui me concerne, la maladie de M. Czernuçky, qui doit donner au Conseil la valeur de son témoignage, me détermine à ne plus rechercher ces témoins.

Cependant il serait utile de tout faire pour que M. Czernuçky vînt à la barre. Il y a un point sur lequel je veux l'interroger et je ne violerai certainement pas le huis clos en le signalant, puisque ce que je constaterai sur ce point c'est qu'il n'a rien été dit.

Hier, quand on a demandé à M. Czernuçky s'il avait, en dehors des points dont il avait parlé en audience publique, des renseignements à fournir, il a déclaré qu'il n'avait rien à dire parce qu'il s'était trompé sur la personnalité du capitaine Dreyfus.

M. le président. — Sur un point.

Me Labori. — Oui. sur un point, mais je constate un fait certain : c'est qu'il a dit qu'il n'avait aucun fait nouveau à faire connaître. Sur le reste, il est évident qu'il a maintenu sa déclaration.

Je ne parle pas des renseignements et des noms qu'il a donnés, je n'en ai pas le droit, mais ce qui est certain c'est qu'il a dit :

—J'avais cru, sur une photographie, reconnaître Dreyfus pour une personne avec qui j'avais déjeuné en Suisse. Je ne le reconnais plus.

Comment se fait-il qu'il ait demandé ce huis-clos pour compléter sa déposition sur des faits nouveaux, alors qu'il a vu ici pendant la première partie de sa déposition le capitaine Dreyfus ?

Vous savez que nous devions l'interroger en audience publique, qu'un petit vocabulaire avait été convenu pour qu'on puisse l'interroger.

Peut-être y aurait-il lieu d'insister pour qu'il vînt ici, et de s'assurer si son état de santé lui permettait de venir.

Je voudrais verser au dossier un certain nombre de dépêches et de lettres que j'ai reçues et qui concernent son témoignage.

Voulez-vous me permettre d'en lire trois ou quatre, pas davantage ? Je déposerai toutes les autres.

« De Zurich :

« Czernuçky Lazarovitch, alors demeurant ici, fut mon client en 1895. A été mis en tutelle pour une aliénation mentale.

» Signé : M..., avocat. »

« De Vienne :

» Il est archiconnu au ministère de la Guerre de Vienne. Il est atteint d'aliénation mentale. Signe particulier : A eu la petite vérole. »

Sur ce point, étant donnée l'urgence, j'ai fait prier M. Paléologue de demander des renseignements à l'ambassadeur d'Autriche.

Une autre de Caen, et celle-ci est assez importante, parce qu'elle est signée de personnes honorables qui prennent la responsabillté de leurs affirmations.

« Lettre renseignement Czernuçky assez importante pour retarder audition témoin.

» Signalons abandon deux jumeaux recueillis par marquise de J...

» Fait dupes partout.

» A conservé et retourné nombreux plans et cartes saisis.

» Czernuçky habitait à Neuilly, rue Malherbe. Faites citer son propriétaire M..., et son domestique actuellement dragon à Lunéville, Signé Goldschmitdt, etc. »

J'ai encore un nombre important de télégrammes. Je ne veux pas les lire tous.

M. le président vérifiera au dossier.

Un dernier mot. Si l'on s'adressait au ministère de la Justice, on y reconnaîtrait l'exactitude des renseignements suivants :

Qu'une demande d'extradition au sujet de Czernuçky a été rejetée, que sa position de fortune était de 60.000 francs; qu'il payait un loyer de 380 francs; qu'il a quitté l'Hôtel

d'Harcourt en laissant des dettes ; qu'il n'habite pas la France ; qu'il s'est donné comme persécuté politique.

Se trouvant à Prague en 1894, il n'a dû qu'à la fuite de ne pas être enfermé dans une maison de santé.

J'en ai fini avec Czernuçky.

LE PRÉSIDENT. — Versez tout cela au dossier.

RÉQUISITOIRE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Un mauvais retapage des réquisitoires de Roget.

Pour le commandant Carrière, les allégations de Guénée et de Val-Carlos (le rastaquouère à 1,200 francs) sont des preuves.

Un autre agent étranger, ami de la France, appelait, par un intermédiaire, l'attention du bureau des renseignements : « Vous cherchez mal, vous cherchez des agents d'ordre inférieurs ; vous vous trompez ; cherchez plus haut, cherchez dans les bureaux de l'Etat-Major même. Cherchez parmi les officiers et à une époque caractéristique, c'est-à-dire dans le premier semestre de 1894. L'auteur, je ne le connais pas, mais il est du deuxième bureau. Cherchez bien, Guénée, et vous trouverez. Prévenez ces messieurs. »

Dreyfus a cru en août qu'il irait aux manœuvres, malgré la circulaire du 17 mai qui l'avertissait qu'il n'y irait pas. Tout le reste est de cette force.

Le bordereau naturellement est de la main de Dreyfus. Lisez le morceau qui suit, et jugez en quelles mains sont remis les intérêts sociaux les plus élevés : l'honneur, la vie, la liberté des citoyens français.

Je suis convaincu qu'en écrivant le bordereau il ne l'a pas écrit comme on écrit un vulgaire papier, une lettre vulgaire qu'on adresse à un ami ; il y a peut-être bien mis quelques précautions, et ces précautions tendant à des simulations d'écriture ont bien pu faire tomber la facture du bordereau dans la facture de son frère ou dans la fac-

ture d'Esterhazy, qui sont des écritures qui ont des points de ressemblance.

Et c'est peut-être bien le hasard qui a fait ces similitudes.

Du reste, il y a quelque chose qui m'a frappé quand nous avons reçu les volumineux paquets d'écriture qui venaient de l'île du Diable, nous avons trouvé là des lettres et des brouillons de lettres de Dreyfus.

Voilà un homme qui écrit à sa femme une lettre quelconque, pas assez d'ordre général, ne portant sur rien de spécial, n'ayant aucun caractère de particularité, et cette lettre de dix lignes écrite sur un cahier de brouillon, on la bâtonne, on la recommence, toujours à la même date, du reste, à peu près dans les mêmes termes, sans une idée nouvelle, rien, rien.

Deuxième édition du brouillon de la même lettre, puis troisième, quatrième, jusqu'à trente !

Si nous avions affaire à une nature inculte, à un homme d'une portée intellectuelle infime, nous dirions : « C'est un travail mécanique qui s'est fait sans aucune préoccupation de l'esprit, sans but appréciable. » Cela pourrait prendre, mais de la part de Dreyfus, nous ne pouvons pas accepter cette version-là.

Et alors je m'étais dit, cherchant l'explication de cette bizarrerie : Il y a peut-être là un secret de cryptographie, un secret de correspondance. Tout prisonnier qui est au secret, qui est privé de relations libres avec les siens, avec ses amis, a toujours un grand intérêt à pouvoir correspondre avec sa famille.

Cela est de règle commune et se conçoit parfaitement.

Et je me demandais si cette répétition multiple (il y en a une quantité considérable), si ces répétitions ne répondaient pas à une idée de ce genre, si l'arrangement de certains mots ne correspondait pas à une convention antérieure.

Incapable de vérifier par moi-même, j'ai provoqué un examen cryptographique. Il n'y avait rien. (Mouvement.)

L'examen cryptographique n'a absolument rien donné.

Mais si cela n'a rien donné c'est qu'il y avait autre chose. Cet autre chose, c'était un exercice de graphologie apparent.

L'écriture de Dreyfus à cette époque n'est plus de l'écriture de Dreyfus d'autrefois.

Pourquoi cette simulation ? Pourquoi ces transformations d'écriture alors qu'il est à l'île du Diable ?

Je n'y comprends rien. Vous interpréterez cela comme vous voudrez. Pour moi, cela a une signification.

Conclusion : Dreyfus est coupable.

Gardons ce document d'insanité, et souvenons-nous que, le 7 septembre 1899, l'an vingt-neuvième de la troisième République française, ainsi fut défendue la justice des lois, au nom du peuple français.

8 *Septembre* 1899.

XVIII

Vers la Victoire !

Dreyfus est condamné. Tous ceux qui ont lu mes articles ont compris que cette nouvelle ne me pouvait causer aucune surprise. La façon dont les débats ont été conduits par M. le président Jouaust ne permettait aucun doute à cet égard.

L'esprit prétorien qui anime nos grands chefs militaires s'est infiltré, par la propagande jésuite, dans une grande partie de notre corps d'officiers : il faut avoir le courage de le reconnaître. Pour ces soldats, la question posée n'était point celle de l'innocence ou de la culpabilité. Il s'agissait d'abord — la presse de l'Etat-Major l'a publié assez haut — de ne pas donner tort aux chefs infaillibles qui avaient prouvé la culpabilité de Dreyfus par le faux, le mensonge et la forfaiture. Entre Dreyfus, retour

de l'île du Diable, et le général Mercier, il faut choisir : tel est le mot d'ordre dont, depuis trente jours, on nous fatigue les oreilles. Le Conseil de guerre a choisi Mercier, et il n'y aura que des *laïques* pour s'émerveiller de l'événement.

Je ne veux point revenir sur les scandales de ces débats, où a retenti pour la centième fois le mot symbolique : « *La question ne sera pas posée.* » Plus tard, nous reprendrons l'histoire de ce deuxième procès, qui ne sera pas le dernier. On y verra Mercier, essayant d'introduire, avec la complicité de Chamoin, un nouveau faux dans le dossier secret. On refera l'histoire des faux témoignages. On découvrira dans leur nudité les mensonges. On montrera Roget, ministère public en violation de la loi, qui ne lui permettait même pas d'être entendu puisqu'il n'avait pas la qualité de témoin. On montrera Mercier, Roget injuriant les témoins de la défense sans être réprimés, alors que quiconque n'était pas un accusateur s'est vu mesurer avarement la parole ou sommer de se taire. Tout cela sera dit et redit en son temps. C'est de l'histoire, de l'histoire que nul ne peut plus reprendre, pas plus nous, qui sommes fiers de notre rôle, que les juges, à qui la conscience universelle des hommes va demander des comptes demain.

Pour moi, quand j'ai vu que, dans une séance secrète, Dreyfus, protestant avec énergie contre je ne sais quelles accusations, M. le président Jouaust avait interrompu brutalement l'accusé par ce mot effroyable : « Nous sommes ici à huis clos, gardez cela pour la séance publique », j'ai compris qu'il y avait là un état d'âme impénétrable, irréductible, et que c'était folie d'attendre la liberté de critique, l'élan de conscience impartiale, ou même simplement de cœur, d'hommes à qui l'on avait persuadé qu'ils allaient prononcer moins sur l'accusé que sur l'institution même dont ils faisaient partie.

Donc, je n'attendais rien qu'une condamnation, et, en effet, c'est une condamnation qui est venue. Sur

quoi basée ? Je défie tout être doué de raison de le dire.

Voyons, juges, voyons, soldats, voyons, prêtres, sur quoi avez-vous envoyé votre juif au bûcher ? Je sais bien qu'il n'y a pas besoin d'une bonne raison — l'histoire nous en fournit le témoignage — mais, bonne ou mauvaise, il faut une raison à la portée des sots, à la portée des lâches, à la portée de ceux qui ne veulent pas savoir, et qui ont besoin, le soir, sous la lampe, en famille, de pouvoir dire : Dreyfus a été condamné parce qu'il avait fait ceci ou cela, n'importe quoi, quelque chose.

Sur quel faux témoignage, sur quelle pièce fausse, sur quel mensonge avez-vous condamné cet homme ? Dites, pour que le public de toute la terre civilisée sache qui vous êtes, et juge à son tour les juges qui prétendent avoir jugé. Avez-vous déclaré que le bordereau d'Esterhazy était de Dreyfus ? Le faux-fou Bertillon vous a-t-il convaincus de ses mensonges arithmétiques, mis en pièce par le mathématicien Poincaré ? Avez-vous accepté les faux aveux de Dreyfus tandis que vous repoussiez le véritable aveu d'Esterhazy ? Sur quel faux du dossier secret s'est faite votre conviction ? Il n'y en a que quinze, le seizième, de Mercier, aidé de Chamoin, n'ayant pas été admis. Quelle fausse date vous a paru probante ? Quelle signature fabriquée ? Est-ce Guénée, Val-Carlos ou Czernuçky qui ont fait la lumière dans vos âmes ? Ou bien Mme Henry, apportant le testament du faussaire ?

Oh ! j'entends bien, vous voudriez ne pas répondre et vous allez dire que la question ne sera pas posée. Mais ces mots, sachez-le, ne sont bons que dans certains prétoires, quand les témoins de vérité sont entourés de gendarmes pour les empoigner et les réduire, sur un signe du président, au silence. Au dehors de ces salles où se brasse une « justice » officielle que trop de faits dénoncent, il y a un prétoire supérieur, l'immense champ de la conscience humaine, là où

tout ce qui répond au nom d'homme développe la vie sur les continents habités. Là, point de contrainte. Point de brutalité qui fasse taire la voix des profondeurs disant : « Cela est, mais cela ne doit pas être ». Et, bien que depuis une heure à peine le verdict de Rennes soit rendu, voilà déjà qu'il est en appel partout où il y a une pensée libre, uniquement occupée de justice et de vérité.

C'est de cela que nous allons causer maintenant, et nous sommes prêts, je vous le dis, pour une conversation aussi longue qu'il sera nécessaire. Car, lorsque la conscience dit à l'homme : « Marche », il doit marcher. Et elle le pousse, et elle ne permet ni repos ni relâche, et, vivant, elle lui fait braver tous les périls, et, mort, elle l'emporte dans la gloire des hauteurs.

« *Il n'y a pas de preuves d'innocence* », ont dit quelques cyniques, oubliant que ce mot n'a pas de sens, et que la loi exige *des preuves de culpabilité !* Qu'est-ce que cela fait ? Le mot devait faire fortune, puisqu'il permet de couvrir **la condamnation sans preuves**.

Et il faut démontrer que les juges eux-mêmes ont conscience de la preuve manquante dans le verdict que, sous la parole impérieuse de leurs chefs, colonels, commandants, capitaines, ont laissé tomber de leur lèvres ? Un verdict avec circonstances attéuuantes? Depuis quand y a-t-il des circonstances atténuantes pour la trahison ? Est-ce vous, des soldats, qui osez proclamer cette doctrine abominable qu'il y a des circonstances qui atténuent le crime de trahison ? Il n'y en a pas. Pourquoi laissez-vous aux *pékins* le soin de vous faire cette leçon ?

Et, s'il a trahi, Dreyfus a moins de circonstances atténuantes à faire valoir que tout autre. Il est de la terre d'Alsace, que nos chefs militaires de la précédente génération ont livrée, par leur criminelle impéritie, à l'Allemagne. Il a opté pour la nationalité française... dans le dessein de la trahir, sans doute, et il l'a trahie en effet, si l'on doit vous croire : deux

fois criminel envers nous, et par sa volonté menteuse d'être des nôtres, et par son crime déjà prémédité. S'il a vraiment trahi, le châtiment le plus exemplaire, le plus rigoureux, n'est pas de trop pour ce félon doublement criminel. Et vous qui le dites coupable, vous ne craignez pas de prétendre que la responsabilité de son crime peut-être atténuée ! Ce n'est pas vrai. J'en atteste tous les Français quels qu'ils soient, amis ou ennemis, et ceux qui l'ont défendu jusqu'ici et ceux qui l'ont poursuivi d'une haine impitoyable. Si Dreyfus a trahi, il n'a pas de circonstances atténuantes. Alors, pourquoi l'avez-vous dit ! Encore une question qui ne sera pas posée, peut-être ? Eh bien, moi je la pose, et je défie les juges d'échapper à l'étreinte de la réponse.

Deux voix se sont prononcées pour Dreyfus. C'est énorme quand on y pense. Deux consciences capables de s'élever au-dessus de l'esprit de corps, pour ne regarder que le droit humain, la justice, et s'incliner, au prix peut-être d'une carrière brisée, devant l'idéal supérieur. Deux héros. C'est beaucoup. Picquart et Freystætter avaient donné l'exemple. D'autres suivent Qu'ils soient glorifiés ! Deux voix pour l'innocence, voilà notre gain pour deux ans de combat sans une heure de défaillance. C'est beaucoup, car c'est l'espérance qui se réalise, car c'est la victoire de la justice et de la loi au bout du prochain effort.

Deux voix pour l'innocence, dans le Conseil de guerre. Savez-vous qu'une voix de plus c'était l'acquittement proclamé ? Après quelles luttes secrètes s'est-on arrêté à ce chiffre de deux voix contre cinq ? Qui le saura jamais ? Tout ce qui éclate, c'est que, la voix ou les voix chancelantes, on ne les a acquises à la condamnation que par le moyen des circonstances atténuantes. On a dit, je suppose, et en tout cas on a certainement pensé : Nous condamnons pour donner raison aux chefs de l'armée qui ont voulu, exigé, imposé cette condamnation, et nous enlevons du même coup les effets de la sentence pour satisfaire aux droits de

l'humanité. Ainsi s'expliquent les dix ans de détention inventés par quelque Du Lac de génie pour permettre au gouvernement, en vertu de la loi sur la libération anticipée, de mettre demain Dreyfus, qui a déjà fait cinq ans de supplice, en liberté par décision gracieuse.

O trouvaille admirable ! On ne prend à l'innocent que l'honneur, et on lui laisse la vie ! Tu es innocent, juif ! Eh bien, nous permettons qu'on te pousse dehors par les épaules. Va, dans la vie, marqué du stigmate comme tes ancêtres du ghetto. Nous te déshonorons, nous te salissons, nous te couvrons de boue et de crachats, et nous t'envoyons promener avec les tiens dans le monde la souillure ineffaçable dont nous te marquons, nous chrétiens, nous Français. Voilà notre justice à nous, de la République française. Il ne nous faut pas davantage. T'ayant pris ce qui fait vivre, nous te laissons le droit de te vautrer publiquement dans la honte.

Evangile du Christ, est-ce là de tes coups ? Voilà donc ce qu'un juge a trouvé dans l'invocation qu'il est allé faire, en son temple, à ce juif qui paya de sa vie la gloire d'avoir dit aux hommes de s'aimer, quand les mots d'amour ne couvrent chez eux que des passions de meurtre et de torture.

Hélas ! ce même Dieu, depuis dix-huit siècles chrétiens, consulté par l'entremise de ses prêtres, n'a jamais fait qu'une réponse : le bûcher, les supplices, la mort. Nous nous croyions sortis des mares de sang qui empuantissent l'histoire. Eh bien ! non. Voyez le pape Léon XIII ne trouvant pas de réponse à la supplique de Mme Dreyfus, voyez toute l'Église catholique de France sans un mot de pitié, soufflant la haine par sa presse furieuse, voyez les juges de Rennes que cinq ans des pires supplices, en rétribution de l'innocence, n'ont pas pu désarmer.

Il n'y a pas assez de sang sur nous. Il faut du sang encore pour apaiser la charité des hommes de Dieu. Soit. Nous prenons cela comme un fait brutal contre

lequel toute récrimination serait vaine. Nous ne descendrons pas dans les consciences. Qu'importe qu'ici l'intelligence ait fait défaut, et là le caractère? Qu'importe que celui-ci ne sache pas ce qu'il a fait, et que celui-là le sache trop bien? A chacun ses responsabilités. Nous avons autre chose à faire que de juger des juges. Nous avons autre chose à faire que de nous perdre en discours. Nous avons à maintenir le droit humain imprescriptible, nous avons à réaliser ce qui se peut accomplir, dans notre temps, et dans notre pays, de justice imparfaite ; nous avons à sauver l'innocence. Nous avons à agir.

Et c'est pourquoi dès le premier jour, dès la première heure, aussitôt le verdict connu, nous nous levons pour dire : La justice crie des consciences non enchaînées, et sa voix étouffée entre les quatre murs d'un Conseil de guerre emplira bientôt le monde de sa clameur. Partout où il y a des hommes qui refusent de se soumettre à l'iniquité triomphante, les consciences répondront aux consciences, et tout le genre humain proclamera : Plutôt enlever à cet homme la vie, que l'honneur ! Et alors se dressera devant tous l'impossibilité pour l'esprit d'accepter cette transaction de Loyola qui offre une cote mal taillée entre la vie et l'honneur. Ce marché de justice, un verdict de sept juges peut le formuler. La conscience des hommes ne l'acceptera pas. Il faut à l'innocent, avec la vie, l'honneur. Il est moins criminel de le tuer que de le laisser vivre en le déshonorant.

Quoi ! on ose nous donner pour conclusion de cette effroyable affaire un traître acquitté, un innocent condamné, et demain de lâches pharisiens qui savent Dreyfus innocent nous diront : Taisez-vous, acceptez le verdict, c'est la loi !

Non ! ce n'est pas la loi. La loi a été violée dix fois, cent fois, contre Dreyfus, et nous n'invoquons pour le sauver que l'aide de la loi. La Cour de cassation a donné un mandat limité au Conseil de guerre. Il en est sorti sciemment. La Cour de cassation doit faire

prévaloir la loi contre ceux qui ont affecté de n'en pas tenir compte. L'instinct de justice est suprême dans l'homme et la loi n'en est que l'instrument. Nous voulons la justice par la loi. Nous l'aurons. Nous ne choisirons pas, pour reculer dans la bataille, le moment où les partisans de la violence ne doivent leur victoire qu'à une voix conquise on ne sait par quels arguments. L'iniquité recule, et nous, nous avançons toujours.

C'est la volonté de justice qui agit en nous, mais c'est en même temps, nous sommes fiers de le dire, l'amour de la patrie que nous ne voulons pas livrer aux criminels qui vont triompher d'un verdict obtenu au prix de quelle pression de l'Eglise, au prix de quelles violations des lois ! Demain les peuples stupéfaits chercheront ce qu'il reste des traditious historiques qui firent de nous les champions du droit par toute la terre. Un cri va retentir dans le monde : Où est la France ? Qu'est-il advenu des Français ? Seuls les bons soldats de la justice auront le droit de répondre : Présents.

10 *Septembre* 1899.

XIX

L'aveu

Il est bien certain qu'en aucun temps, en aucun pays, on ne vit jamais un pareil défi à la raison humaine. Béhanzin faisait venir ses prisonniers paquetés dans une jatte d'osier, la tête seule émergeant, et là tout

galonné, coiffé lui aussi de plumes d'autruche panachant au soleil : « Allez, prononçait-il, dire à mes ancêtres que je suis très grand ». Après quoi, sur un signe, les têtes volaient par douzaines dans la poussière, et le peuple acclamait le divin maître. C'était cruel, mais ce n'était pas malhonnête. Ce n'était même pas déraisonnable en un certain sens.

Ce sauvage appliquait la loi de la brute, qu'il eût subie si vaincu. Au delà il ne voyait rien, et comme le fauve de la jungle, il suivait sa raison de carnassier, sa conscience de bête. Aussi, quand il s'était aspergé du sang de ses frères, quand il avait humé le parfum du meurtre, et délecté son âme des convulsions de la mort, Béhanzin, bon sauvage, ne rentrait point chez lui pour philosopher sur les choses, édifier des systèmes, des doctrines, des méthodes de pensée, ou adorer des idoles peintes qui lui recommandaient de ne point tuer. Telle était sa probité d'être simple, sa vertu. Accroupi entre ses femmes qui lui bourraient sa pipe ou lui tendaient leur paume pour crachoir, il était content de lui, ayant le sentiment d'une fonction naturelle accomplie. Il dormait lourdement, tout heureux après une orgie de victuailles arrosées d'alcool et le matin ses yeux s'ouvraient délicieusement aux massacres qu'avaient préparés son Chamoin, son Roget, pour la félicité de son cœur.

Tout cela a un sens, tout cela a une explication. Ce n'est pas plus irrationnel que des loups en bataille, ou des quartiers de roc qu'une rupture d'équilibre précipite les uns sur les autres.

Mais quand, s'étant dressée sur ses pieds, la bête a regardé le ciel pour lui jeter ses interrogations, et recevoir, en répercussion, des réponses ; quand l'homme a lancé ses points de repère de monde en monde, calculé l'espace, soupesé les soleils, heurté son front aux portes de l'Infini ; quand, rentrant en lui-même, il s'est considéré, observé, reconnu ; quand, découvrant la conscience où se reflète l'univers, il a osé se mesurer au Fabricateur universel des mondes et se

déclarer fait à son image ; quand il s'est gratifié d'une âme immortelle, quand il a claironné sa gloire de beauté, de bonté, de justice à tous les vents de l'horizon ; quand il a pour témoin Çakya-Mouni, Socrate, Jésus, tous les philosophes, tous les artistes, tous les savants, a-t-il le droit d'allier cette noblesse suprême aux instincts les plus bas de la plus basse créature et de se révéler à la fois brute et Divinité, antinomie de grandeur et de bestialité ? Non, non. Il faut choisir, et si la brute demeure au fond du dieu — car elle demeure — il faut au moins que ce soit à son insu.

Or, aujourd'hui, dans la République française, après mille ans de raffinement humain, nul de nous ne peut se méprendre aux choses que nous faisons. Il y a cinq ans, nous avons pris un Juif et nous l'avons mis en croix, comme firent sans savoir exactement pourquoi, il y aura bientôt deux mille ans, les Romains, de qui nous procédons.

Nous l'avons mis en croix pendant cinq ans, jour par jour, heure par heure, et nous savons très bien pourquoi. C'est que nous haïssons d'une haine sectaire le peuple élu de notre Dieu, la race dont il fit choix quand il voulut qu'une femme conçût dans son sein le Fils venu de lui-même. Nous haïssons le juif, et nous refusons de le descendre de son bois d'infamie après cinq ans de crucifixion. « Innocent ou coupable, qu'il périsse. » Le mot a été dit et complété de cet autre : « Son innocence est un crime. » Depuis hier, après bien des combats, nous avons mis ces paroles précieuses en forme de jugement, et nous en sommes très fiers. La « fo-orme » de Bridoison a été dûment respectée. Sept hommes de grades divers ont été baptisés juges, suivant le rite militaire, et ils nous ont donné la représentation d'un drame de justice tel qu'ils ont pu le composer au jour le jour. Et maintenant c'est fini. La sentence est prononcée, et tout le pharisaïsme politicien et tout le pharisaïsme prêtre nous crie : « C'est le dénouement de la tragédie. Content ou mécontent, que chacun se retire. Par-

lons d'autre chose. A qui le prochain bureau de tabac ? »

Le dénouement, ça ? Mille regrets. C'est impossible, Une péripétie, et non des moins belles. Mais il manque encore un acte, et si la troupe est à bout de ressources, les spectateurs se chargeront de le fournir. C'est le dénouement, lorsque, dans la forêt, le tigre a dévoré sa proie. C'est le dénouement, lorsque, dans la brousse, le nègre a mangé le nègre. Ce n'est pas le dénouement, lorsque, dans la République française, le plus faible a injustement succombé sous le plus fort.

Car la conscience humaine, en poursuite de justice, tend inflexiblement vers l'approximation du droit qu'elle est capable de concevoir, et ne s'en laisse détourner par aucune convention de mensonge. Un jugement, pour être respecté, doit être un jugement, et non pas un complot. Il se peut que le complot soit principalement autour des juges, et que de puissantes confréries monacales ou militaires aient exercé sur eux la pression monstrueuse qui les a conduits à la violation des lois de la communauté, aussi bien que de la conscience publique et de la raison humaine.

Qui nous fera le tableau des alentours du prétoire de Rennes ? Qui comptera les visites des généraux aux juges, ou, ce qui est plus grave, des juges aux généraux ! Qui nous rapportera leurs entretiens ? Qui pèsera les propos tenus, et fixera la limite entre l'affirmation, la suggestion et l'ordre militaire ? Je ne m'en charge point, le jugeant inutile, depuis que la note aux deux écritures nous a révélé le scandale de la collusion militaire entre le juge et l'accusé. Esterhazy est un traître connu, et ceux qui prétendaient le juger lui communiquaient d'avance les questions qui lui seraient posées et lui préparaient ses réponses. Le fait est aujourd'hui prouvé, et la lâcheté de nos gouvernants divers a permis aux criminels de croire qu'ils étaient au-dessus des lois.

Des amis, retour de Rennes, m'affirment que certains généraux, plusieurs jours avant le jugement, ont déclaré que Dreyfus irait à la maison de détention de Corte. Comment avaient-ils connaissance du verdict, qui n'était pas encore rendu ? Y avait-il donc un marché fait pour laisser à l'innocent la vie au prix de l'honneur ? Tout l'atteste. La réplique du commissaire du gouvernement porte la marque de la meilleure jésuitière. Combien de nos soldats aujourd'hui ont une mentalité de moines brûleurs !

Si trop d'entre eux se croient une mission divine de propagande meurtrière, s'ils ont repris le vieux cri de : « Tuez, tuez, Dieu reconnaîtra les siens », la société civile doit faire sa besogne de leur apprendre qu'il y a des lois pour empêcher le meurtre même par voie judiciaire, et qu'on est juge pour juger, non pour condamner par esprit de haine sectaire. Va-t-on me dire que c'est là une interprétation du jugement de Rennes qu'il me plaît d'adopter ? Non. Les juges militaires qui ont reconnu des circonstances atténuantes à la trahison ne sont pas des juges, et toute la France comprend que lorsqu'ils ont parlé ainsi ils n'ont pas exprimé leur pensée.

Où sont-elles, les circonstances atténuantes qui plaident pour Dreyfus ? Dans « le syndicat » ? Dans le fait que le bordereau est d'Esterhazy ? *Ou dans les pièces du dossier secret dont on n'a pas parlé, et qui démontrent sans contestation possible, qu'Esterhazy est un traître ?* Croit-on que de pareilles questions puissent rester sans réponse ? Personne ne s'y est trompé. Tout le monde a vu clair, et déjà le mot court : « Les circonstances atténuantes ne sont pas pour l'accusé, mais pour les juges qui se les ont votées à eux-mêmes ! » Voilà la vérité. Mais alors qu'y a-t-il dans ce vote sinon l'aveu, l'aveu des juges qu'ils ont cherché une impossible transaction entre la discipline et le devoir de conscience. La Cour de cassation leur apprendra bientôt à distinguer le prétoire du champ de manœuvres.

11 *Septembre* 1899.

XX

A l'Action

Esterhazy est bien content. « Quelle canaille que ce Dreyfus, dit-il à tout venant : il avait trahi la France, le misérable » ! Du haut du ciel, sa demeure dernière, le colonel Henry approuve ces sentiments. Et l'Etat-Major, et ses moiues, et sa presse, ne se tiennent pas de joie. Arthur Meyer nous dit que depuis 1870, c'est sa première victoire sur l'étranger. La victoire est même si complète que vous pouvez lire les télégrammes qui annoncent de tous côtés les manifestations violentes contre la France et contre le drapeau français. Les hauts faits d'Arthur Meyer nous valent ces sympathies du dehors à l'heure où toute notre ambition se borne à voir l'Europe et l'Amérique élire Paris comme lieu de plaisir. Nos anciens connurent de plus hautes pensées. Cela n'est plus de notre temps.

Ce qui est de notre temps, paraît-il, c'est de faire de la France un pays où il n'y a plus de sécurité ni pour la liberté, ni pour la vie, ni pour l'honneur des citoyens. Une bande s'est ruée sur nous, bande de prétoriens, bande de moines, qui a détruit le droit, la justice, les lois, et ravagé au ras de la sauvagerie tout ce que quarante siècles d'efforts humains nous avaient gagné de conscience. Une multitude abêtie de singeries de cirque ou de sacristie a permis ce crime, l'a même encouragé par son indifférence et sa lâcheté. Des généraux gorgés de capitulations, des jésuites hantés de l'esprit de torture n'ont rien laissé debout

dans ce qui fut la France qu'une domination furieuse de bêtise et de crime. Ils nous dénoncent comme des sans-patrie, et ils mentent moins qu'ils ne croient puisqu'ils nous ont volé notre patrie. Maintenant, regardons-nous, et sachons si nous sommes de taille à la reconquérir.

Un pays qui met son « honneur » à acquitter un criminel et à frapper un innocent, peut se dénommer indifféremment république ou monarchie, démocratie sociale ou impériale, avoir un parlement, des conseillers municipaux, des ministres, des juges, des hôpitaux et des théâtres, toute la façade extérieure d'une civilisation apparente ; il peut construire des chemins de fer, conquérir des territoires sur des nègres sans défense, utiliser partout l'électricité, le téléphone et battre le tambour des expositions pour emplir ses auberges et appeler le monde à ses tréteaux de foire, tout cela ne sera que poussière aux prochaines tourmentes, faute du fondement profond dans les âmes pensantes, faute du ciment moral de droit et de justice sans lequel il n'est point de société vivante.

C'est pourquoi, dans cette heure grave, chacun a son devoir : gouvernement et citoyens. Un devoir tout simple, tout clair, qui ne permet pas l'hésitation, qui ne tolère pas la faiblesse. On avait accusé le cabinet actuel d'être le ministère de l'acquittement. Il s'est surtout occupé de ne pas mériter ce titre et y est arrivé sans trop de peine. Galliffet, sans autorité, sans volonté, sans intelligence, a couvert de son approbation la tentative de Chamoin au service des faussaires. Je me borne à cette constatation parce qu'elle est universellement acquise, et je passe. Ce n'est pas le temps de récriminer. Nos ministres ont eu au moins ce mérite de s'offrir pour l'action de justice, dans la déroute générale, des hommes et des lois. Même si son action fut principalement de défaillance, ce cabinet nous aura du moins sauvés du gouvernement des bandits. Nous ne désirons rien tant que de seconder les bonnes intentions des ministres

s'ils veulent le permettre. Mais on ne peut aider que ceux qui s'aident eux-mêmes, on ne peut suivre que ceux qui sont en mouvement.

Je n'ai jamais attendu du ministère une pression quelconque, directe ou indirecte, sur le Conseil de guerre. J'aurais simplement souhaité qu'il ne permît pas la pression extérieure du crime galonné sur la conscience des juges. Cela fut impossible à obtenir. Il paraît que c'était trop demander. Moines et prétoriens ont pu se ruer librement contre l'innocence. C'est déjà beaucoup, paraît-il, que le gouvernement de la République française n'ait pas été de la partie.

Oublions tout cela, puisque c'est le passé, et marchons, confiants, à la conquête de l'avenir. Toujours la question de savoir ce qu'on aurait dû faire est oiseuse. Il n'en faut retenir que ce qu'il est nécessaire pour connaître le devoir du jour, et se tenir ferme à la résolution de l'accomplir.

Le devoir du jour, comment ne pas le connaître, en ce moment, et comment s'y soustraire? Le devoir du bon citoyen est toujours de chercher dans la loi le moyen de redressement des abus : fautes, délits ou crimes, aussi bien des pouvoirs sociaux que des particuliers. Si jamais les sombres jours doivent revenir où la loi se déclare impuissante à exprimer même la moyenne des sentiments de justice des foules, faisons tout pour qu'il ne nous soit pas reproché d'avoir jeté notre malheureuse patrie dans de nouvelles aventures. Donc, il n'y a qu'un devoir, s'accrocher à la loi, revendiquer le bénéfice de la loi par tous les moyens possibles. C'est l'unique recours du condamné et de ses défenseurs. C'est le devoir des citoyens, qui servent dans la cause du droit d'un seul la cause du droit de tous. C'est le devoir du gouvernement, qui peut-être s'avisera quelque jour qu'une réalisation de justice n'est pas indigne d'un effort.

Le devoir pour l'accusé et pour ceux qui se présentent en son nom, c'est d'épuiser toutes les juridictions offertes, et de ne laisser passer aucune occasion d'af-

firmer l'innocence et de réclamer tout leur dû des lois de la République française. Dreyfus s'est pourvu en revision : il n'avait pas autre chose à faire. Une loi imbécile renvoie à des militaires le jugement des fautes de droit commises par des militaires. Il serait aussi sage de demander aux juristes de se prononcer sur les conceptions stratégiques de Metz ou de Sedan.

Sur le Metz et le Sedan de Rennes, c'est un général qui va prononcer, en vertu de cet axiome d'évidente imbécillité qu'un général doit être plus fort en droit qu'un colonel. Le colonel et ses quatre acolytes ont décidé qu'un traître était innocent et qu'un innocent était traître. De l'innocence de l'innocent et de la trahison du traître ils n'ont pas pu douter, *puisqu'il y avait au dossier secret une preuve décisive qu'Esterhazy était au service de la Triplice, non Dreyfus.* Le gouvernement allemand, le gouvernement italien avaient déjà affirmé le fait sur l'honneur. Mais ceux qui se sont fait un point d'honneur de mentir ne peuvent comprendre qu'un adversaire puisse mettre sa chevalerie à dire la vérité. C'est entendu. Guillaume II ment, de Bülow ment, Münster ment, Schwarzkoppen ment, Humbert et Panizzardi mentent, il n'y a que Czernucky qui dise la vérité. Mais ces dépêches qui ne nous étaient pas destinées, et qui sont venues cependant à notre connaissance ? Mais celle où il est dit par un ambassadeur : « Vous pouvez déclarer publiquement et en toute assurance que nous n'avons jamais eu la moindre relation directe ou indirecte avec Dreyfus. Quant à Esterhazy, vous agirez prudemment en gardant le silence » ? Est-ce que cela n'est rien ? Comment peut-on sans se déshonorer comme juge, comme soldat, comme homme, n'en pas tenir compte ?

Tout est possible assurément à qui sacrifie sa conscience personnelle aux intérêts sectaires. Demain le général chargé de la revision peut déclarer que les cas de nullité manifestes n'existent pas, que la loi

n'est pas la loi, et que le sabre qui n'a pas su défendre la patrie doit être élevé par un peuple de brutes au-dessus de la raison humaine. Le général peut dire cela. Mais le général n'est pas la France, et quand le général aura fait la capitulation de conscience après les capitulations militaires, il y aura encore des consciences françaises pour ne pas se rendre, et pour dire que l'innocence condamnée par le mensonge et le faux est l'innocence tout de même, et que la trahison absoute par des criminels demeure la trahison.

Après le Conseil de révision, dont on nous donne par avance la décision, comme Mercier et Boisdeffre annonçaient la détention de Corte pour Dreyfus huit jours avant le verdict, il y a la Cour de cassation qui devra dire s'il suffit de se mettre des plumets sur la tête et de se déguiser en épouvantail chinois pour avoir le droit de détruire chez l'homme tout ce qui le justifie, et de saper les fondements de toute vie civilisée.

Après les prétoriens vainqueurs de la justice, vaincus de l'étranger, après les juges de la forme, il reste l'appel aux lois répressives : l'appel du gouvernement, l'appel des citoyens.

Quand nous avons demandé, au cours du procès de Rennes, l'application des lois aux faussaires, aux faux témoins, aux révélateurs de secrets d'Etat, aux comploteurs abominables qui essayaient, par des mensonges, de créer des conflits internationaux, aux délégués du gouvernement qui trahissaient leur délégation, il nous fut répondu que l'intérêt suprême était de ne pas troubler les juges. Et vraiment les juges n'ont pas été troublés. Ils ont pu céder en paix aux volontés des criminels galonnés, aux suggestions des moines, moins discrets que le gouvernement de la République française.

C'est au nom du gouvernement tout entier que M. le commandant Carrière a requis la condamnation de l'homme que chacun des ministres sait innocent.

Quand les faibles cœurs défaillent, comment les scélérats n'imposeraient-ils pas leur domination souveraine? C'est fait. Le « jugement » est rendu. Il est officiellement décidé que la France est sans châtiments pour la trahison, et sans protection pour l'innocence. Mais, maintenant, qu'est-ce qui retient le gouvernement pour agir ?

Tous les manquements à la discipline, tous les délits, tous les crimes, qui ont été relevés, avoués, prouvés, et devant la Cour de cassation et devant le Conseil de guerre comment ne sont-ils pas encore, sinon punis, du moins en voie de répression ? Il n'est pas besoin d'en faire le catalogue. Le gouvernement sait très bien quels témoignages peuvent être démontrés faux et comment ils conduisent à la preuve du complot contre la justice, contre la vérité. Aujourd'hui, quelle raison arrête le gouvernement dans son premier devoir ?

Déjà le grand parti des pharisiens réclame, avec *le Temps*, le repos... dans la honte. Il importe de savoir au plus tôt si le ministère est pour l'application ou pour l'abandon des lois.

Mais le gouvernement n'est pas seul en face du devoir. Tous les citoyens dans une démocratie ont fonction de gouvernants : ils peuvent parler librement, ils doivent mettre l'acte au bout de leur pensée. Notre devoir, à nous, c'est de réclamer la loi, à l'heure où chacun recule effrayé devant elle.

Voyez plutôt le pharisaïsme prétorien se voiler, en rougissant, la face devant l'acte qui est sien, et qu'il n'ose contempler. Les juges du Conseil de guerre après avoir dit que Dreyfus innocent est un traître, reniant leur verdict, demandent maintenant qu'on épargne au condamné le supplice de la dégradation qui lui fut, par leur vote, infligé. Il leur suffit d'avoir déshonoré le Juif, et après vingt-quatre heures de prières, cléments dans leur férocité comme les moines qui les conseillent, ils demandent grâce moins pour Dreyfus que pour eux-mêmes. Frottez, frottez, mes-

sieurs, la tache de sang que la mer n'effacera pas. Nous courons, nous, au secours de la France qui ne peut pas vivre sans justice et sans lois.

13 *Septembre* 1899.

XXI

Distractions

Ne parlez plus de Dreyfus ! Nous avons promis d'autres *distractions* à l'univers, dit *le Temps*, qui demande **l'indulgence** pour la victime. Voilà une belle idée. Soyons *indulgents* pour Dreyfus innocent, après l'avoir mis à mort tout doucement pendant cinquante petits mois, par le moyen du pilori, du cachot, de la fièvre, de la dysenterie, avec, pour unique remède, la double boucle de Lebon. Soyons indulgents, puisqu'il va rendre l'âme, au premier jour. Il ne peut plus rien prendre qu'un peu de lait que l'estomac rejette de temps à autre. La déposition du commandant Hartmann, me disait le docteur Reclus, lui fit une telle joie qu'en rentrant dans sa prison il crut pouvoir manger. Impossible. La nausée, la fièvre, le grelottement sous les couvertures. Viens donc voir ça, Du Lac, et dis-moi si tu es content de tes bourreaux.

Il ne faut pas être juif, voilà tout, et si on est juif il ne faut pas être Français, à moins de se convertir dare dare. Et si quelque pudeur vous retient, il n'y a qu'à se mettre au service de l'Eglise comme Arthur Meyer, lécheur de goupillon, avec la sébile tendue. Surtout ne croyez-pas, comme on le dit, qu'Arthur

Meyer, Pollonnais, Klotz, le colonel Bertin-Mourot le capitaine Kahn et tant d'autres soient de races exceptions. Hier, un de mes amis rencontra sur le boulevard un des premiers banquiers juifs de Paris : « *Quelle chance que ce jugement!* s'écria le digne marchand d'or. *Si Dreyfus avait été acquitté,* **c'est nous qui aurions payé pour lui.** » En voilà un, je suppose, qui n'est pas du « syndicat » !

Il est évident que les ancêtres de certains juifs ont plié l'échine pendant trop de siècles : leurs descendants ne peuvent pas se redresser. Dreyfus n'est pas de ceux-là. Il est resté tout droit sous la torture, et quand la mort va le prendre il nous laissera l'énigme d'une incommensurable douleur. Mais nous, Aryens, race noble à nous en croire, sommes-nous bien sûrs que l'acte de se mettre à quarante millions contre un juif, soit d'une gloire très haute ? J'ose penser autrement, et même je ne suis point du tout surpris que tous les peuples de la terre n'éprouvent pour cet exploit de bravoure que des sentiments de mépris.

Oh ! ce n'est pas que je croie les hommes meilleurs ou pires sur tel versant de telle ou telle montagne, sur telle rive de telle ou telle rivière. Quand les Russes, les Anglais, les Allemands, peuples de proie, tout comme nous-mêmes, frémissent de l'acte inique où se complaisent nos factions, c'est qu'aucun de leurs mensonges nationaux ne vient voiler leur conscience et jeter hors de la droite voie le simple jugement humain. Ils sont hommes, et jugent un acte humain en soi. La fortune les place au point de vue d'où ils peuvent apprécier les choses en toute liberté d'esprit. Ils se révoltent donc contre le crime qui est nôtre, et probablement demain seraient plus indulgents pour les leurs.

Mais cela prouve-t-il que leur sentiment ne soit pas juste, et que nous n'ayons pas à en tenir compte ? Tout au contraire, puisque leur unanimité, parmi des intérêts divers et même contradictoires, ne fait qu'attester ce concours universel d'humanité dont la théo-

logie et la politique, faute de mieux, tirent leurs preuves.

Quoi ! Toutes les découvertes de la science aboutissent, par la vapeur et l'électricité à rapprocher les distances, à multiplier les contacts, à fondre les pensées, préparent, en dépit des guerres stupides, une humanité plus unie, plus solidaire, plus *humaine*, et nous, Chinois d'Europe, comme dit cet autre, nous ne voudrions rien savoir de ce qui se passe au delà de notre muraille de porcelaine? Nous nous élirons, par décret d'un Conseil de guerre, fils du Ciel, maîtres de de l'empire du Milieu, souverains possesseurs de l'absolu des choses, jusqu'au jour où, comme il arrive en ce moment aux Français jaunes de l'Asie, l'étranger viendra se rappeler à nous par la brèche ouverte dans le puéril rempart.

Si les brutes, cultivées ou grossières, qui nous ont fait notre situation actuelle dans le monde étaient capables de réflexion, l'insurrection sans précédent de tous les peuples civilisés de la terre contre l'abomination de Rennes arrêterait encore les mains levées avant l'achèvement irréparable du crime. Je n'y compte pas. La férocité carnassière triomphe : une servilité littéraire lui met en musique ses rugissements de joie. C'est le commun spectacle des époques immondes.

Mais si, d'ici le mois d'avril, la justice, la vérité n'ont pas repris leurs droits en France, qu'arrivera-t-il ? Je ne sais pas du tout ce qui sortira du projet de boycottage de l'Exposition. C'est vraiment le moindre côté de l'affaire. Mais le boycottage moral, comment s'y soustraire ? La France en quarantaine, qui aurait pu rêver cette affreuse douleur ? On n'est pas tenu d'admirer, d'estimer son fournisseur de plaisirs. On le met à son rang dans les relations sociales. Sommes-nous prêts pour cette suprême déchéance ?

J'entends les nationalistes disant que les étrangers n'y tiendront pas, que le plaisir l'emportera sur la répugnance, et qu'ils nous apporteront quand même leur argent. C'est possible, c'est même probable. Cela

vous suffit-il ? Et les écus empochés vous tiendront-ils lieu du respect et de la bienveillante confraternité humaine qui seront absents ? L'étranger viendra mais qu'est-ce qu'il dira, qu'est-ce qu'il sentira, qu'est-ce qu'il remportera chez lui de pensées ? N'entendez-vous pas déjà les plaisanteries affreuses ? « Où est la vitrine de Dreyfus ? Derrière quelle grille Mercier, Boisdeffre, Gonse, Maurel, Jouaust, Carrière et toute la bande ? Est-ce que Cook ne met pas l'Etat-Major sur ses itinéraires ? Montrez-moi le tribunal où l'on fait les faux témoignages, la muraille derrière laquelle se fabriquent les faux. Dans quelle section Lebon avec sa double boucle ? etc., etc. »

Voilà les « *distractions* » qui, par les soins du *Temps*, vont succéder, comme clous de la foire, à la Tour Eiffel déchue.

Pour nous, après le procès Zola, le procès Esterhazy et le procès de Rennes, il n'est plus de surprise. Il ne nous aura manqué que la seconde dégradation de Dreyfus. Mais les « juges » en ont eu peur. Les nerfs de ces messieurs peuvent très bien supporter leur signature mise au bas de la condamnation d'un innocent. Leur main ne tremble pas et, le dernier paraphe achevé, ils vont à l'Eglise ou au café, suivant le goût de chacun, prendre la sainte hostie ou l'absinthe. Non, ils n'auraient pas pu voir une seconde dégradation : cela aurait gâté le cigare de l'après-midi ou troublé le bezigue. Eh bien, moi, si je pouvais faire abstraction du martyre, je regretterais, pour la belle leçon de choses, cette *parade* sans seconde.

Je voudrais voir revenir au champ-de-Mars ce mannequin sinistre, à qui cinquante mois de torture n'ont pu enlever encore toute apparence humaine. On le verrait traîné par Lebrun-Renaud, Cavaignac, proclamant ses « *aveux* » après l'avoir soigneusement bâillonné pour l'empêcher, cette fois de crier son innocence. Il va sans dire, n'est-ce pas, qu'on irait chercher Esterhazy pour cette fête ? C'est lui qui, au nom de l'armée française, après avoir juré *sur l'honneur* que

Dreyfus a écrit la lettre du Uhlan, et commandité une proxénète, arracherait les boutons et briserait l'épée de l'officier « indigne ». Ce serait beau. Nous aurions la fille Pays sur l'estrade, avec son ami Gonse qui l'accepta jadis pour intermédiaire au nom de l'Etat-Major. Je gagerais que du Paty de Clam guérirait pour la circonstance. Gribelin, Boisdeffre, Billot, Mercier, massés autour du buste de Henry, en groupe symbolique, offrant le laurier des victoires à messieurs du Conseil de guerre. Méline, Dupuy, Freycinet Lebon, Hanotaux, au pied des tribunes, prêts à tout faire. Lauth sur un piédestal avec la décoration de Galliffet éblouissante, en guise de soleil, aiguiserait ses dents sur le crâne de Picquart, à côté de Pellieux déchiquetant Zola. Puis Quesnay de Beaurepaire, accompagné de Jules Lemaître, prenant des notes pour « l'histoire ». Sur eux, l'ombre de Guénée, la pensée de Czernuçky. Tout en haut, Galliffet avec ses dignes collaborateurs, Chamoin, Deloye, Carrière Auffray. Enfin, plus haut que tout en haut, le Père Du Lac, dans les nuées, en compagnie de Jésus qui montrant le Sermon sur la montagne, dirait ces simples mots : « Je me suis trompé ».

Il me semble que les pharisiens du *Temps* eux-mêmes ne détourneraient pas la tête, et reconnaîtraient qu'il y a là une *distraction* digne de faire recette d'étrangers à Paris. Les Français eux-mêmes, les Français surtout, trouveraient là manière à s'instruire. C'est pour cela, sans doute, qu'on a si grand peur d'étaler trop publiquement le crime.

14 *Septembre* 1899.

XXII

Défaillance

Quand on me l'a dit je ne voulais pas le croire, mais puisqu'aucune dénégation n'est venue, il faut bien que je me rende. Il est donc avoué que M. Jules Auffray, avocat royaliste de la grande Jésuitière, a servi d'auxiliaire officiel à M. le commissaire du gouvernement contre Dreyfus, juif innocent. Ça, c'est vraiment le scandale qui ne sera pas dépassé. Qu'aurait-on pu trouver de mieux avec M. le duc d'Orléans à l'Elysée?

Nous avions vu le président Jouaust aux ordres de Mercier, criminel d'État sous le coup des poursuites de la Haute Cour, abandonner le réquisitoire à Roget, interrompre les témoins de la défense, enlever la parole à Labori quand l'interrogatoire devenait trop gênant, et manifester à tout propos son dépit de voir éclater l'innocence de Dreyfus. Mais ce que nous n'avions pas imaginé, c'est que Carrière fût *officiellement* enrégimenté au service de la Jésuitière. Cela était pourtant, et grâce à M. de Galliffet lui-même.

Le ministre avait devant le Conseil de guerre un porte-parole officiel : le commissaire du gouvernement. Il pouvait, il devait le charger d'exprimer la pensée gouvernementale, si le gouvernement avait fait cet effort d'avoir une pensée. Les ministres croient Dreyfus innocent. Mais prendre la responsabilité de le dire, quel acte d'audace au-dessus des forces humaines ! Ah ! si Méline avait été au pouvoir, il n'aurait pas eu, je suppose, cet excès de timidité. Alors, Carrière... Mais qu'aurait-il pu faire de plus ?

En la circonstance il fit d'abord, je dois le dire, ce qu'il devait faire. Sentant le fardeau trop lourd pour ses frêles épaules il pria son ministre de lui donner l'aide d'un avocat conseil. A cette requête, si légitime, Galliffet fut troublé, comme on pense. Indiquer un avocat conseil, laisser soupçonner par là qu'il était capable d'avoir une opinion, apporter à l'innocence le secours des lois, c'était trop lui demander. Qu'auraient dit les césariens, les jésuites qui, après quelques glapissements préliminaires, ont fini par lui accorder la faveur du silence?

Il est vrai que le ministre eût pu simplement désigner un maître en renom du barreau de Paris qui ne fût point engagé dans l'affaire. Mais cela même demandait encore de M. de Galliffet trop de courage. Il répondit donc simplement à son subordonné que le ministre renonçait à remplir son devoir, et que le représentant du gouvernement eût à chercher ses inspirations où il voudrait. Le bon Carrière ne se le fit pas dire deux fois. La lâcheté gouvernementale lui dictait sa bravoure. Il courut se jeter dans les bras de Mercier, pour tomber de là aux pieds des bons Pères. Au moins il y avait une force en ces gens, une force de combat, dans la déroute du ministère. Ainsi M. Jules Auffray devint ministère public contre l'innocence, au profit du criminel Mercier, comme du père Du Lac, confesseur de l'Etat-Major. Ce fut le royaliste qui parla au nom de la République française. Ce fut le jésuite qui prit charge de conduire le juif au bûcher. Ce dernier trait manquait pour complément de l'histoire. Grâce à Galliffet nous l'avons, et nous pouvons juger par là de la chute profonde de ce qui fut le gouvernement de la République française.

Comment s'étonner de ce qui a suivi? Galliffet félicitant Chamoin de l'avoir trahi; Galliffet déléguant Deloye-Triponé au service des accusateurs; Mercier, Gonse, Roget, Cuignet, Lauth, du Paty de Clam, impunis; Dreyfus innocent condamné, cependant que la police assiège M. Jules Guérin, et lui fait en même

temps passer des vivres, pour bien attester aux yeux du monde entier qu'il n'y a pas même en France l'ombre d'un gouvernement.

S'il était besoin d'une preuve supplémentaire, j'appellerais l'attention de mes lecteurs sur la lettre de M. Trarieux au même Galliffet. Savez-vous ce qu'il y a dans le dossier *ultra-secret* de M. Cuignet? Des rapports de mouchards que l'Etat-Major avait chargés de filer MM. Trarieux, Joseph Reinach et Scheurer-Kestner? Voilà comment nos grands militaires emploient les fonds qui leur sont remis pour défendre la France contre l'étranger. On les croit occupés de la préparation de la guerre. ils sont embourbés dans la basse mouchardise. Et Galliffet, répondant à Trarieux, lui écrit sérieusement qu'il a pris des mesures pour éviter le retour de ces « **irrégularités** »!

M. Joseph Reinach a préféré s'adresser à M. de Freycinet, sous le règne de qui — on devait s'y attendre — ces actes honteux furent commis. J'extrais de sa lettre le passage suivant :

La lettre que votre collègue, M. Trarieux, vient d'adresser à M. le général de Galliffet, ministre de la Guerre, nous apprend que le bureau de statistique, qui employait, en 1897, les deniers de l'Etat à fabriquer des faux, s'en servait, en 1898, pour exercer des filatures contre deux sénateurs et un ancien député.

Vous étiez ministre de la Guerre quand j'ai fait à M. l'ambassadeur d'Italie, à la fin de 1898, les visites qui font l'objet des rapports du bureau des renseignements, rapports qui ont été versés dans un des dossiers secrets et communiqués, à huis clos, au Conseil de guerre de Rennes. C'est donc à vous que je m'adresse.

J'ignore si l'agent du deuxième bureau qui était chargé de ma filature s'est contenté de me suivre dans la rue ou s'il était en mesure d'écouter aux portes de l'ambassade d'Italie.

Dans ce dernier cas, il a dû entendre M. le comte Tornielli me faire le récit qne voici :

« Lorsqu'Esterhazy proposa ses services au colonel de Schwarzkoppen, l'attaché militaire allemand eut des soup-

çons : cet homme, qui s'offrait ainsi, appartenait-il vraiment à l'armée française ?

« On retrouve un écho de ces perplexités de l'attaché militaire allemand dans la fameuse pièce : « Doutes — Preuves ».

» Schwarzkoppen n'avait point à se gêner avec Esterhazy ; il lui dit nettement qu'il ne le prendrait à ses gages qu'après avoir eu la preuve qu'il était vraiment officier français, non un simple aventurier.

» *Et Esterhazy, qui tenait fort à être engagé, ne se formalisa point. Il donna à Schwarzkoppen un rendez-vous où l'attaché allemand put le voir défiler à cheval, en uniforme d'officier supérieur, la croix sur la poitrine,* **à côté d'un général également en uniforme, avec lequel il s'entretenait familièrement.**

» Schwarzkoppen fut convaincu, prit Esterhazy à son service. »

Tel est l'un des récits que me fit le comte Tornielli dans l'une de ces visites où j'ai été suivi par un agent du deuxième bureau. Vous regretterez, comme moi, qu'il ne l'ait pas fait également à M. Trarieux. Votre éminent collègue l'aurait reproduit dans sa déposition, qui est à la fois une grande page d'histoire et un noble plaidoyer pour la justice.

Quel est ce général qui, sans le savoir, fut auprès de Schwarzkoppen le garant du bon espionnage d'Esterhazy ? Boisdeffre ou Saussier ? Il serait intéressant de le savoir, car, puisqu'on nous y force, nous pousserons jusqu'au fond les enquêtes, *toutes les enquêtes.*

Je ne sais quelle réponse Arthur Meyer dictera à Freycinet, mais cela ne nous importe guère, puisque nous savons d'avance qu'il y aura de tout là-dedans, hormis la vérité. Ces malheureux *hommes de guerre*, comme dit si bien Billot, ne peuvent ouvrir la bouche que pour mentir. Sans être de la force de Freycinet, ni même de Billot, Zurlinden à cet égard est admirable. Au Conseil de guerre, il a déclaré qu'il avait demandé l'indulgence pour le proxénétisme d'Esterhazy parce qu'il n'y avait sur ce point dans le dossier qu'un rapport de police. Or, à la Cour de cassation, le même

Zurlinden a avoué qu'il y avait au dossier des lettres de la proxénète. Ils sont comme cela tout le temps. Voyez Gribelin disant sous la foi du serment qu'il n'a jamais reçu l'ordre de décacheter les lettres de Picquart, tandis que Gonse, à Rennes, sous l'interrogatoire de Labori, est obligé de confesser, pour lui-même et pour Gribelin, l'ignominie. Ah ! si l'on pouvait reprendre Strasbourg avec des mensonges...

Pourtant, tous ces guerriers de capitulation devraient voir qu'il ne leur sert à rien de mentir, puisque finalement la vérité se découvre. A cet égard, nous devons beaucoup au procès de Rennes, et cela nous montrerait, s'il était nécessaire, comment, pour achever notre victoire, il n'y a qu'un moyen : faire toujours plus et plus de lumière.

Au 27 novembre, le procès de Zola nous apportera son nouveau contingent de vérités. Le procès de Mercier devant la Haute Cour complètera l'œuvre. Car je ne peux pas supposer que le gouvernement renonce à l'application des lois. Ce serait la banqueroute finale de ce qu'il peut rester de sentiment de justice parmi nous.

Le journal d'un ministre nous fait cette faveur, après le commandant Carrière, de nous offrir le marché de la grâce. Un ami d'un autre ministre écrivait l'autre jour : « La grâce ne sera pas un acte de pitié, ce sera un acte de justice ». Je propose la formule toute contraire : *Acte de pitié, non de justice.*

Je suppose qu'il ne se trouvera pas de chacal de lettres pour se plaindre qu'on ait « *l'indulgence* », comme dit Hébrard, de mettre un innocent en liberté. Mais quand on aura fait droit à la pitié, il restera la justice à satisfaire. La justice pour Dreyfus... et aussi pour les autres.

P. S. — Je reçois, depuis le verdict de Rennes, une telle avalanche de correspondance qu'il m'est impossible de répondre à tout le monde. Je prie donc qu'on veuille m'excuser. C'est un grand plaisir pour moi de voir tous nos amis unanimes à recommander l'action

vigoureuse. Ils savent bien que je ne leur ferai pas défaut. Mais s'ils pouvaient seulement m'obtenir l'aide du ministère, ma tâche en serait bien facilitée.

15 *Septembre* 1899.

XXIII

Pour l'histoire

J'ai observé qu'il se trouve toujours, dans les moments graves, des Saint-Jean Bouche d'Or pour dire le mot de la situation. Aujourd'hui c'est deux Chrysostomes qui m'arrivent : un prêtre, un soldat. Par le droit triomphant du sabre, c'est le soldat qui doit passer d'abord.

Le soldat, d'ailleurs, n'est pas de petite envergure, c'est le héros du jour : pas moins que M. le colonel Jouaust lui-même. Tout le monde conviendra que ce guerrier excelle dans la stratégie judiciaire, et que Turenne et Condé n'étaient en comparaison de lui que de minces juges de paix. Il vient de rendre un jugement qui a répandu le nom de la France dans le monde, et fait plus de bruit en quatre lignes d'écriture que toutes les batteries de canon. Lorsqu'on a accompli de tels prodiges on retient les yeux de l'univers. Si l'œuvre est belle, on a la louange des hommes ; si criminelle, le mépris.

Mais louange ou mépris, c'est un grand point de pénétrer dans l'âme de celui qui vient d'étonner l'humanité par un de ces actes dont retentit toute la terre. On veut savoir ce qu'il a pensé, par quelle opération

mentale il fut conduit à parler, à agir comme il l'a fait, et quels sont les ressorts de ce phénomène. Or la fortune a permis que M. le colonel Jouaust ait justement dit une de ces paroles révélatrices, par où toute une lumière se fait sur une intelligence. On lui parlait d'un officier très distingué qui venait de témoigner sur des *faits matériels* favorables à la défense de Dreyfus. Quelqu'un s'en étonnait devant lui (nous en sommes là) et concluait par cette interrogation : « Que pensez-vous de cet officier ? » — « **Je pense**, dit le colonel, que **c'est un insurgé**, voilà tout. »

Un grand mot dans la bouche d'un juge ! M. Jouaust s'est déboutonné, comme on dit militairement. Nous le voyons à nu. Hélas ! il n'est manifestement pas question, dans son esprit, de vérité ou de mensonge, de justice ou d'iniquité. Non, ce sont là des considérations qui n'ont rien à voir avec la discipline militaire, telle que la conçoit son intelligence. Il ne s'agit pour lui, au terrain de manœuvres ou sur le siège du juge, que d'obéissance. La condamnation en douze temps. Mercier est général : un colonel doit faire ce qu'il commande. Une, deux : ouvrez la séance. Une, deux, par le flanc droit, en avant les officiers-témoins qui répètent les mouvements de Mercier. Braves soldats. Obéissants. Disciplinés. Bons esprits. Seront récompensés. La croix à Lauth. Vive Esterhazy ! Vive l'armée ! Une, deux, par le flanc gauche, les officiers-témoins qui n'obéissent pas au commandement sous prétexte de conscience et de vérité. Hou ! hou ! Mauvais soldats. Cherchent la petite bête. Font les malins. En révolte contre la discipline. Regardez pas. *Sont des insurgés*. Une, deux, réquisitoire. Une, deux, condamnation. Mon général, êtes-vous content ?

Oui, oui, des *insurgés*. Il a dit le mot, le juge classant les témoins, non selon le degré de créance qu'ils lui paraissent mériter, mais suivant leur soumission ou leur insoumission aux ordres du criminel qui reste, devant l'humanité tout entière, l'accusé. Il n'en faut pas plus pour caractériser à jamais « *la justice* »

(!) de ce militaire. Lui dire que son devoir est de découvrir la vérité serait peine perdue, puisque cela manifestement est au-dessus de sa compréhension. Lui expliquer que la condamnation n'a lieu d'intervenir qu'en cas de culpabilité prouvée, c'est lui demander un trop grand effort d'esprit, puisqu'il ne conçoit, pour lui-même ou pour autrui, que deux attitudes : la discipline ou la révolte, l'obéissance ou l'insurrection. C'est un général qui accuse Dreyfus. Il est donc condamné puisque Dreyfus n'est que capitaine, comme il serait innocent si son accusateur était maréchal des logis. Barthole et Cujas n'auraient pas trouvé cela. Des robins !

Cependant, quand le colonel Jouaust a prononcé son jugement disciplinaire, quand M. l'intendant Baratier a puni *pour manquement à la discipline* l'officier qui avait dénoncé un de ses collègues voleur, et quand M. le général Billot a remis en activité l'intendant Baratier que Cavaignac avait puni dans un moment d'irréflexion, je vois bien que la société militaire est pleinement satisfaite. Mais la société civile, qui fait vivre l'autre de son travail, ne l'est pas. J'entends par là ceux d'entre nous qui se rendent compte que les sociétés humaines sont censées reposer sur le droit et non sur l'arbitraire, ceux qui savent que l'obéissance militaire n'a été instituée que pour mettre la force au service de ce droit et que l'*insurrection* est précisément de déchaîner la force brutale contre le droit humain.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a des insurgés quelque part. Nous ne différons que sur ce point de savoir où est l'insurrection. J'estime, quant à moi, que la question ne sera pas longtemps posée. Les bandits, qui expliquent avec Mercier « par le syndicat » tous les grands penseurs qui sont nos garants dans cette affaire, s'apercevront bientôt que la moustache et le plumet de M. le colonel Jouaust ne sont pas des épouvantails à faire rétrograder l'humanité dans sa lente mais fatale évolution de justice et de vé-

rité. Il s'agira simplement pour nous de dire si, grâce au colonel Jouaust et au troupeau bêlant après l'abattoir, la France ne doit plus compter dans l'humanité progressive.

Pour faire entendre, en cette redoutable conjoncture, la parole de charité, de bonté, de justice apaisante, des simples avaient compté sur les prêtres de Jésus. Ai-je besoin d'apprendre aux âmes pieuses, mais justes, qu'il y a eu, de ce côté-là aussi et surtout, des mécomptes ? Tout le clergé romain, moines en tête, plus préoccupé de la domination de la terre que des félicités chanceuses de l'autre monde, a pris le parti du sabre contre l'innocence délaissée. Le Pape qui se dit vicaire de Celui qui mourut pour avoir affirmé le droit de l'homme à la parole de bonté, a repoussé publiquement de sa mule sacrée la femme de l'innocent à ses genoux. Mais ce qui nous manquait, et ce que nous avons maintenant, grâce au cardinal Rampolla — secrétaire d'Etat de Sa Sainteté — c'est le cri de joie de l'Eglise, au triomphe de l'iniquité.

Car voici la seconde parole que je veux rapporter. Le correspondaut du *Times* nous apprend qu'à la dernière réception diplomatique du Vatican, le cardinal Rampolla, s'adressant au représentant d'une des grandes puissanccs catholiques (l'Autriche, probablement), lui exprima avec vivacité « **sa joie** » de la sentence de Rennes. « Mais, Eminence, répliqua le diplomate, je dois vous dire que chez nous on est unanime à considérer ce verdict comme la plus grande infamie du siècle. » — « Jusque-là ? jusque-là ? » reprit le prêtre abasourdi, qui prit un air contrit et tout de suite parla d'autre chose.

Ainsi nous avons leur aveu. L'Eglise est officiellement en liesse pour la torture d'un juif innocent. C'est le retour au Moyen Age. Le reître et le moine, contre le droit humain. L'*insurrection* du dogme et du sabre contre la pensée, contre la vie de tout ce qui n'est pas à genoux devant la force, de tout ce qui ne courbe pas le front sous l'autorité de l'Eglise. Et

c'est à ce résultat que nous a menés le plus bel effort de pensée de trois siècles, couronné d'une révolution retentissante, suivi d'autres révolutions encore !

Ces droits que nous avons conquis au prix de tant sang, ces droits qui furent par nous répandus dans le monde, nous les répudions maintenant, au scandale de ceux dont nous fûmes les éducateurs. Nous plions sous le soldat qui voit dans la vérité, dans la justice, des « *insurgés* ». Nous sommes aux pieds du prêtre qui se réjouit du mensonge vainqueur, et chante l'hosannah du crime triomphant.

A tout cela, Français, n'avons-nous rien à dire ? Dans quelques jours, les politiciens qui nous ont fait cette « République » vont célébrer l'œuvre de Jouaust et de Rampolla, à propos du monument de Dalou. Ah ! si la grande « *insurgée* » de bronze pouvait parler à son tour ? Elle pourrait, si nous voulions...

16 *Septembre* 1899.

XXIV

L'amnistie

Ils sont complets. Il leur faut maintenant l'amnistie. L'amnistie pour eux, bien entendu. L'innocent se contentera de la grâce déshonorée.

Mercier a fait rendre le verdict de 1894 par un acte de forfaiture aggravé d'usage de faux. Il a détruit le document d'Etat qui l'accusait. Il a tenté d'introduire, par la complicité de Chamoin, un nouveau faux dans le dossier secret. Il a fait un faux témoignage. Tout

cela ne compte pas. Rien de fait. Honneur au crime. Qu'on le rente. C'est la République française.

Méline et Billot ont fait sciemment usage de faux. Pour s'excuser, Méline a menti à la Chambre, disant qu'il n'avait connu le faux Henry qu'au moment de la révélation publique. La déposition d'Hanotaux établit que ce n'est pas vrai. Hanotaux, Boisdeffre, Pellieux sont complices à des titres divers. Inutile de rechercher la part de chacun. Amnistie pleine et entière. Les faussaires n'ont pas fait de faux. Les menteurs n'ont pas menti. Les scélérats sont de braves gens. C'est la République française.

Quinze faux sans propriétaires. Combien de faussaires pour quinze faux ? On ne le saura jamais. Ces hommes préfèrent n'être pas connus. Ils y ont du mérite d'ailleurs, puisque tous les grands noms de France sont au bas d'une souscription en l'honnenr du seul faussaire qui ait avoué jusqu'ici. Qu'on détourne d'eux cette gloire. Ils consentent à rester dans l'ombre. Le faux étant un acte de vertu, la modestie devient son apanage. Une barre sur tout cela. La loi contre le faux ne sera pas appliquée. C'est la République française.

Boisdeffre était chef d'Etat-Major général de l'armée française. On sait que cette position n'entraîne aucune responsabilité. Quand il n'était pas malade, il était absent. Quand il n'était pas absent, il était malade. Le résultat fut qu'il y eut des *fuites*, beaucoup de fuites, en son temps. Un vent mauvais emportait en Allemagne — à travers les poches d'Esterhazy — des pièces secrètes. Tout le monde fut d'accord qu'il n'en devrait pas être ainsi.

Mais que faire ? Hérodote raconte que certains Scythes, ayant vu leur pays ravagé par un ouragan, délibérèrent sur la circonstaance. Après quoi, ayant pris d'un commun mouvement arcs et flèches, ils partirent en guerre contre le vent du sud. Des sauvages ! Boisdeffre et son Etat-Major ont trouvé mieux. Ils ont offert un juif en hololauste à la brise fâcheuse qui dis-

persait leurs précieux documents jusque par delà les Vosges. Et voilà! Le sacrifice accompli, les papiers secrets s'envolèrent de plus belle. Quand on est malade ou absent, on ne peut pas empêcher cela.

La preuve en est que Boisdeffre n'avait pas plutôt quitté son poste — ce qui arrivait rarement, puisqu'il n'y était jamais — que l'Etat-Major, affublé de fausses barbes et de lunettes bleues, se donnait rendez-vous la nuit dans les cimetières ou sous les ponts, pour conspirer avec un traître la meilleure façon de tromper la justice, et de sauver l'informateur de l'Allemagne. Il y avait de beaux soupers dans la loge du concierge de Mlle Pays! Que de secrets d'Etat sur la table, au dessert! A l'appel du locataire attardé, c'était quelquefois une manche à galons d'or qui tirait le cordon. On peut bien s'amuser quand on sauve la patrie. Ce qui resta de tout cela fut la note aux deux écritures dans une potiche fameuse : la preuve écrite de la collusion entre le juge et l'accusé pour l'acquittement du traître.

Beaucoup de bruit pour peu de chose. Doit-on vraiment s'embarrasser de ces misères? Le juif innocent substitué au traître que l'Etat-Major réussit à sauver par des machinations inconnues jusqu'ici dans l'art de la guerre, cela ne vaut pas qu'on en cause. Savoir la vérité là-dessus? Pourquoi faire, puisqu'on ne veut rien changer? On a déjà deux fois condamné l'innocent, et une fois seulement acquitté le traître. Esterhazy peut revenir. On l'acquittera de nouveau, s'il est nécessaire. Quand l'Etat-Major sert la trahison c'est qu'il a de bonnes raisons pour cela, et la France n'a qu'à dormir en paix là-dessus. La frontière est bien gardée. Le père Du Lac veille pour nous, il n'y a pas besoin d'en plus savoir. Donc amnistie générale. La trahison est un bienfait. Tout ce qui la sert est bon, et la loi n'a rien à voir là-dedans. Le traître est un patriote, et les patriotes sont des traîtres. C'est la République française.

Du Paty de Clam a fait quelques faux, d'après Ro-

get, d'après Cuignet. Quoi! des camarades qui s'accusent! Oh! que c'est vilain! Tavernier croit qu'on a le droit de faire des faux pour la bonne cause, et le père Du Lac en est sûr. Ainsi c'est Picquart qui est le faussaire, puisque c'est Lauth qui a « gratté » le petit bleu. Tout comme c'est Dreyfus qui a trahi, puisque c'est Esterhazy qui a fait le bordereau. Point de récriminations, n'est-ce pas? Tout cela doit être ainsi. C'est la République française.

Gonse aussi a eu des malheurs. Le faux Painlevé? Il dit que ça n'a pas d'importance. Il doit le savoir. Je ne compte pas les mensonges. Il paraît que c'est d'ordonnance. Il y a aussi des révélations de secrets d'Etat. Mais cela est sans danger, car, vu sa réputation, les puissances étrangères croiront d'emblée qu'il n'y a pas un mot de vérité dans ses dires. Et l'on punirait un tel homme sous prétexte qu'il y a des lois? Les lois sont bonnes pour les « pékins ». Il n'y a pas de lois pour les militaires. C'est la République française.

Autant vaudrait frapper Roget, Cuignet, d'autres encore qui ont pris certaines libertés avec la discipline et les règlements militaires. Les règlements militaires ne s'appliquent qu'aux militaires qui n'ont pas le moyen de les violer : voilà ce qu'il faut comprendre. Un soldat manque à la discipline? Le poteau. Un général? Une croix supplémentaire. C'est la République française.

Ainsi, Maurel fait un faux témoignage. Vous avez bien vu que c'est Freystætter qui est insulté. Le plus fort a toujours raison. Je vous dis que c'est la République française!

Alors que restera-t-il, si l'amnistie passe sur tout cela?

Esterhazy à glorifier : cela ne tardera guère. Et Dreyfus à isoler dans une grâce confirmatrice du crime avec une réparation judiciaire en vue pour l'an 2000. Les politiciens se seront voté à eux-mêmes l'amnistie. Il sera entendu, de notre propre sentiment, que nous sommes un peuple de cabotins civils et militaires, paradeurs de beaux sentiments, en réalité dépourvus

de conscience, mêlant le juste et l'injuste, le faux et le vrai, suivant la volonté de moines féroces et de soldats sans âme, qui se consolent des capitulations inglorieuses par l'écrasement de leurs concitoyens. Ce sera le plein de la République française.

18 *Septembre* 1899.

XXV

Des cloches

Les deux dernières acquisitions du « syndicat » sont M. le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, et Jonnart, député du Pas-de-Calais.

Le cardinal Vaughan se présente pour « *condamner* » c'est son mot, le jugement de Rennes. Ce n'est certainement pas l'esprit antifrançais qui le pousse, puisqu'il plaide pour la France contre les colères de ses compatriotes :

Il me semble que, soit que nous regardions l'histoire et la renommée de la grande nation qui est notre plus proche voisine, soit que nous considérions les intérêts de l'infortuné dont nous avons épousé la cause, soit que nous nous rappelions le respect que nous nous devons à nous-mêmes, soit que nous souvenions de la loi et de l'esprit de charité chrétienne, nous sommes tenus à plus de mesure et de réserve que quelques-uns d'entre nous n'en ont fait preuve jusqu'ici.

On ne saurait mieux dire. Quel malheur qu'il nous faille passer la Manche pour trouver un archevêque défendant la justice, et agissant la charité humaine, au

lieu de la prêcher seulement! Je voudrais savoir ce que pense le cardinal Vaughan de Léon XIII, sourd à la voix de Mme Dreyfus, et ce qu'il dit du cardinal Rampolla se réjouissant de l'innocence écrasée.

M. Jonnart a été classé jusqu'ici comme modéré, et je crois bien qu'il l'est encore. Ce mot, d'ailleurs, n'a plus qu'un sens très vague depuis que les radicaux ont tué leur parti, les uns en courant après des portefeuilles, les autres en se sauvant d'effroi devant la justice et la vérité. Le terme même de républicain ne veut plus dire grand chose. La République impériale de MM. Déroulède et Thiébaud, la République des nègres d'Haïti, la Républiqne jésuitico-bourgeoise de Méline et de ses imitateurs, la République cléricomilitaire des Pères Du Lac et Didon, des généraux Boisdeffre et Mercier, avec leurs aides de camp Henry et Esterhazy, sont évidemment tout autre chose qu'une République de justice et de liberté.

Dans le socialisme lui-même, nous voyons Jaurès pour la justice universelle, et Guesde pour une distribution de droits en dehors de laquelle se trouve précisément Dreyfus. Comment s'y reconnaître avec des étiquettes qui trop souvent désignent tout autre chose que ce qu'elles veulent dire? Le plus sûr est encore de laisser là les dénominations, et de prendre tout simplement les gens pour ce qu'ils sont.

Eh bien, M Jonnart est un homme qui ne prend pas son parti de la disparition de la justice en France, et, chose plus extraordinaire encore, lui, député, il a le courage de le dire. Enfin, comme il se trouve, par surcroît, qu'il ne manque pas d'esprit, il a trouvé moyen de le dire à M. Méline en personne, d'une façon fort plaisante.

Méline l'avait récemment consulté sur la fumisterie nationaliste de la convocation anticipée des Chambres. Voici la réponse exquise de M. Jonnart:

Monsieur le Président et cher Collègue,

M. Georges Berry m'a fait l'honneur de me consulter

sur la question que vous avez posée hier à bon nombre de membres du groupe progressiste. Mais j'aime infiniment mieux, pour beaucoup de raisons, correspondre avec vous qu'avec lui.

Faut-il demander la convocation d'urgence de la Chambre des députés ?

Je n'hésite pas à répondre que non.

La tendresse débordante des plébiscitaires pour le Parlement me réjouit sans me convaincre.

Ayant à choisir entre le parti républicain et la coalition cléricale et césarienne, je suis, je reste avec le gros de l'armée républicaine.

Je ne me plains pas des loisirs qui me sont faits ; je les occupe à relire *les Provinciales*.

J'en conclus que la Chambre peut prendre son temps pour apprécier et flétrir la campagne de mensonges, de faux et de diffamations qui a abouti à l'inqualifiable verdict du Conseil de guerre de Rennes. Pascal a déjà poussé le cri indigné de la raison humaine et de la conscience universelle. Nous ne ferons pas mieux.

Quant au complot déféré à la Haute Cour, je vous avoue franchement que je n'en sais pas le premier mot.

Autour de vous on se dit mieux renseigné et l'on prétend qu'il n'a pas d'importance ; allons, tant mieux !

Alors, à quoi bon nous mettre à deux pour le juger ? Le Sénat est saisi ; il suffit à la besogne ; la Chambre peut rester en vacances.

Jusqu'ici les poursuites exercées par le gouvernement contre les professionnels de l'agitation m'ont suggéré cette seule réflexion : si M. Déroulède, comme il l'affirme, veut la République, il commande à des troupes qui pour sûr ne la veulent pas.

Ce n'est décidément pas un modèle à suivre.

Vous qui, au cours de votre longue carrière politique, avez rendu de signalés services à ce pays et à la République, vous le comprendrez mieux que personne.

Peut-être n'est-ce pas le désir avoué de vos nouveaux amis, mais c'est ce que souhaite ardemment ma vieille amitié.

JONNART.

Je me reprocherais de commenter ce morceau d'un si joli tour d'ironie. Tout s'y trouve de ce qu'il faut

dire, tout y est indiqué de ce qu'il faudrait faire. Ah! si le gouvernement pouvait trouver un moment de courage, ne voit-il pas comme il serait soutenu! Hélas, son courage jusqu'ici se borne à discuter sur la grâce de Dreyfus, qui ne peut en rien résoudre la question de justice, et à préparer, consciemment ou non, l'absolution de Mercier et de sa bande. C'est pourquoi j'ai le devoir de l'avertir amicalement, comme fait M. Jonnart pour Méline, qu'il se trompe.

Les républicains sincères ont soutenu le cabinet actuel parce qu'ils attendaient de lui un effort de justice légale qui, je le dis avec tristesse, n'est pas venu. La loi voulait l'arrestation des faux témoins pris en flagrant délit à Rennes. La loi voulait l'arrestation de Mercier, pour des crimes avoués en plein tribunal. La loi n'a pas été obéie. Le sera-t-elle? Pourquoi ne l'est-elle pas encore? Pendant le procès, j'entendais dire que le gouvernement craignait de *paraître* exercer une pression sur les juges. J'ai protesté, ne comprenant pas que, pour obtenir la justice des militaires, il fallût d'abord suspendre l'application des lois. Des amis se sont rués aimablement sur moi pour me contraindre au silence, alléguant que j'allais faire condamner Dreyfus. Je me suis tu, et on affirme que Dreyfus, après un procès d'un mois, a retrouvé contre lui les cinq voix sur sept qui s'étaient manifestées dès le premier jour. Remarquable effet de la discussion sur des intelligences galonnées.

Mais aujourd'hui que Dreyfus est condamné, quelle raison, quel prétexte, pour différer l'obéissance aux lois? Je le demande, simplement parce que j'ai besoin de prendre acte, et non pour le vain plaisir d'une critique trop facile.

Il faut pourtant sortir de la situation à contre-sens où nous sommes engagés. Comment faire, si on nous refuse l'application des lois? Si on met les criminels militaires au-dessus du Code? Si l'on prend son parti de voir l'innocence et le droit sans protection chez nous, contre la rage des moines et l'arbitraire des

soldats? Comment pourrions-nous approuver de Waldeck-Rousseau et de Millerand ce que nous n'avons pas supporté de Méline et de Freycinet.

Nous n'avons et ne pouvons avoir qu'un cri: Justice pour l'innocence, justice pour le crime! Si c'est le programme, comme nous l'avons cru, du présent ministère, que n'agit-il en conséquence? La question m'est tous les jours posée par d'innombrables correspondants. Que dois-je répondre?

Si j'osais, je répondrais qu'une faute en entraîne une autre; que c'était folie de dire: « Je serai faible aujourd'hui, et résolu après le procès de Rennes; » que Galliffet s'est fait rouler par son Chamoin, par son Deloye, comme le Sénat-Haute Cour va se faire rouler demain par son greffier Wilmès, ami des accusés; qu'on ne trompe que ceux qui veulent être trompés; que la décoration « automatique » de Lauth ne pouvait pas surprendre ceux qui savaient que Galliffet avait gardé autour de lui tous les agents de ses prédécesseurs; et que la croix de commandeur au général Davignon, *alter ego* de Roget, n'est que la conséquence logique et naturelle de cet état de choses.

Tout cela, c'est la même histoire. Si l'on veut vraiment défendre la République — non pas le mot, mais le régime de justice et de liberté qu'elle devait être — il faut faire front de tous les côtés à la fois, aussi bien contre Guérin, Déroulède et leurs candidats à l'empire ou à la royauté, que contre le dogme implacable de la domination romaine et contre la brutalité stupide des soldats. Dogme et sabre ont toujours suscité des Guérin, des Déroulède. Frapper pompeusement ces agents de hasard n'est rien, si l'on continue de favoriser la mentalité dont ils procèdent.

19 *Septembre* 1899.

XXVI

Ce n'est pas vrai

La grâce était inévitable, Le gouvernement devait effacer par la grâce immédiate les effets d'une condamnation inique contre laquelle a protesté la conscience de l'univers civilisé. Il l'a fait, et je l'en félicite. Il l'a mal fait, et je l'en plains.

Je passe l'étrange rapport qu'on a fait signer à M. de Galliffet sur sa « clémence ». Si le sujet le permettait, je dirais que c'est un acte de haute bouffonnerie. Aux champs, où je suis venu passer quelques jours, je ne rencontre pas, dans les deux camps, un seul être doué de raison qui n'en hausse les épaules. Tous les raisonnements juridiques où s'empêtre M. le ministre de la Guerre ne pouvaient cacher le mensonge. Chacun sait que si le gouvernement a gracié Dreyfus, c'est qu'il le tient pour innocent. Les ministres réparent, dans la mesure de leurs moyens, l'iniquité d'une sentence judiciaire. Ils n'ont cru pouvoir le faire qu'à la condition de masquer d'une lâcheté leur acte de courage. C'est un malheur pour eux. C'est un malheur pour nous.

Il est certain que la « démence » envers un innocent injustement frappé n'est qu'une simagrée de politique tartuferie. On veut ainsi se couvrir, par anticipation, devant les Chambres. On se propose en même temps de rassurer ce qu'on appelle mensongèrement « l'armée », c'est-à-dire l'oligarchie des incapables qui, pour se sauver mutuellement, ont accepté la solidarité de tous les crimes jusqu'à déshonorer cynique-

ment la justice française, au scandale de tous les peuples stupéfaits de la chute inattendue.

La Haute Cour vient de recevoir en pâture quelques conspirateurs bouffons dont la perruque blonde et le collet noir cachaient, je n'en disconviens pas, les plus mauvais desseins de réaction violente. Mais le duc d'Orléans, mais M. Déroulède, mais M. Guérin ne se sont pas mis en mouvement tout seuls. Il a fallu quelqu'un pour tirer les ficelles dans l'ombre, et chacun sait que, Ratapoil ou Basile, ce quelqu'un-là ne sera pas poursuivi. Bien plus, le gouvernement le rassure. Et si on protestait contre cette affirmation, je ne voudrais pour preuve de mon dire que l'ordre du jour de Galiffet à propos de l'affaire Dreyfus. Cette proclamation, en effet, est de politique pure. Et de quelle politique! Hélas! Elle pourrait, elle devait être signée de Méline, de Billot, de Lebon, ou de tout autre malfaiteur.

« *L'incident* est clos », dit cet « ordre général à l'armée ». Pour trouver cet euphémisme, il fallait Galliffet, avec ses trente mille Dreyfus de la Semaine sanglante. Le mot lui plaît à ce point qu'il le répète à deux reprises. Il est content d'avoir trouvé ça. Comment un incident de cinq ans peut-il être clos par une condamnation consciemment injuste? Voilà ce que le gouvernement devrait bien nous dire. Après cinq ans d'efforts, on aboutit, par le triomphe de l'armée en soutane et de la jésuitière en bottes éperonnées, à déshonorer, de volonté délibérée, l'innocence, et les vainqueurs, craignant le retour offensif de conscience qui demain va les écraser, nous disent : « L'incident est clos », arrêtons la bataille.

Si cet état d'esprit s'explique fort bien chez Galliffet, j'avoue qu'il me paraît impossible à comprendre de ses collègues. Quoi! Vous avez pris un innocent, et vous l'avez supplicié pendant quatre années, vous l'avez réduit à l'état de cadavre ambulant, vous lui avez enlevé jusqu'à la faculté de révolte sous l'injure

du pardon pour le crime d'un autre, et l'ayant mis en cet état, d'un coup de pied vous le jetez dehors. « Nous ne lui prenons que l'honneur, dites-vous, c'est fini. » Vraiment? Alors c'est ça, votre patrie? Une patrie sans justice? Une patrie sans loi? Une patrie sans conscience? La conscience c'est la volonté de Rome? La loi, l'injonction du père Du Lac? La justice, un coup de sabre? Et voilà ce que vous appelez la République française! Et les uns parlent du développement libéral de ses « institutions »? Et les autres voudraient faire régner la justice sociale dans un pays qui n'est pas même capable d'obtenir la commune justice pour l'homme dont l'innocence est publiquement démontrée?

Vraiment, c'est trop de satisfaction gouvernementale pour un résultat qui porte atteinte à l'honneur du pays plus qu'à celui du condamné. Esterhazy, traître, est à Londres, acquitté par « l'armée », comme dit Galliffet. Pour le crime de ce bandit, Dreyfus est stigmatisé de la marque infamante, toujours par « l'armée » du même Galliffet. C'est de cela qu'il se réjouit, trouvant que cette distribution de justice « clôture *l'incident* » d'une façon merveilleuse. Ce n'est pas fort de le penser. Mais c'est, en vérité, trop bête de le dire.

Oh! je n'ignore pas qu'on va poursuivre la réhabilitation de Dreyfus devant la Cour de cassation. Nos juges civils finiront, après je ne sais quelle procédure, par mettre en morceaux la prétendue justice qui, par le mensonge des circonstances atténuantes, et par l'abaissement de deux degrés de la peine, s'est infligé à elle-même le plus éclatant démenti. Cela peut être excellent pour Dreyfus, et après l'expérience qu'il a faite des Conseils de guerre, il est excusable de chercher dans la justice civile une sécurité supérieure. Mais au-dessus de Dreyfus — je l'ai dit dès le premier jour — il y a la France, dans l'intérêt de qui nous avons d'abord poursuivi la réparation du crime judiciaire. La France à qui les condamnations

de 1894 et de 1899 ont fait plus de mal qu'à Dreyfus lui-même. La France qui ne peut vivre d'injustice et de crime. La France qui ne peut vivre en dehors des conditions ordinaires de la vie civilisée. La France qui ne peut vivre sans l'idéal de justice et de charité humaine qui fut sien.

Dreyfus s'occupe de Dreyfus. C'est bien. Nous, nous songeons à notre patrie succombant sous l'implacable iniquité de la secte romaine, et sous l'imbécile brutalité du fer impuissant contre l'étranger. Ce que nous voulons, ce n'est pas le salut d'un seul, c'est la délivrance de tous. Et nous savons que la délivrance ne peut venir que de l'application à chacun des responsabilités encourues. Quand Galliffet dit : « L'incident est clos », qu'entend-t-il par là, sinon que, l'innocent ayant sa juste rétribution, l'infamie, il faut logiquement que les criminels ne soient pas inquiétés, de peur de décourager ceux qui doivent faire succéder aux crimes d'aujourd'hui les crimes de demain ?

Et il le dit aussi clairement qu'il l'ose, et, pour en arriver là, il ment avec une impudence que lui enviera Billot. « Les juges militaires, écrit-il, entourés du respect de tous... » Ce n'est pas vrai. Galliffet sait que ce n'est pas vrai. Les juges, militaires ou civils, pour obtenir « le respect de tous », doivent d'abord respecter la loi, se soumettre aux formes de la justice et assurer la liberté de la défense. Les juges de Rennes n'ont rien fait de tout cela.

Quoi encore ? « Les juges militaires se sont prononcés en toute indépendance... » Ce n'est pas vrai. Galliffet sait que ce n'est pas vrai. La pression des chefs militaires, scandaleusement publique, appuyée secrètement par tout le pouvoir des moines, a emporté, malgré les juges eux-mêmes, un verdict de culpabilité que leur conscience les a forcés de démentir aussitôt, par des circonstances atténuantes qui sont un mensonge, par l'atténuation de la peine et par la demande en grâce concernant la dégradation, qui sont

autant de protestations des juges contre leur propre jugement.

Qu'est-ce qu'ajoute Galliffet encore? « Nous nous sommes, *sans arrière-pensée aucune*, inclinés devant leur arrêt ». Ce n'est pas vrai. Galliffet, parlant au nom de tous les ministres, sait que ce qu'il dit n'est pas vrai. Ils savent tous que Dreyfus est innocent. Ils le disent tous, en particulier. Quel avantage de mentir aussi grossièrement en public?

Mais, il y a mieux encore. Galliffet s'incline devant la grâce *qu'il a proposée*. Il s'incline devant lui même. Je crois bien qu'il sera le seul à honorer Son Excellence de cette marque de respect.

Enfin nous voici au dernier mensonge, « c'est un sentiment de profonde pitié » qui a inspiré la grâce. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas la pitié, c'est la politique. C'est le besoin de sauver, après Esterhazy, Mercier, Boisdeffre, Gonse, toute la bande du père Du Lac dans l'armée.

Et comme il faut bien finir, après tant de mensonges, par laisser échapper l'aveu qu'on a de la sorte préparé, le Galliffet s'écrie : « *Il ne saurait plus être question de représailles*, **quelles qu'elles soient** ». Ce qui veut dire dans la langue du personnage, pour qui les termes de justice et de représailles se confondent : « Il n'y a pas eu de justice pour les coupables ».

Combien serons-nous à répondre : Ce n'est pas vrai. Combien serons-nous à faire que ce ne soit pas vrai? Je m'inscris pour un. Qui s'enrôle dans la noble bataille pour l'honneur de la France et le renom français?

24 *Septembre* 1899.

XXVII

Conséquences

Après le procès de Rennes, il n'y a plus rien d'extraordinaire en France. Quand on permet aux juges de violer les lois, de bousculer les règles de la justice, d'acquitter le traître et de condamner l'innocent — tout cela de volonté délibérée — quand le gouvernement surtout, prend son parti d'un tel état de choses, et quand la seule communication officielle que nous ayons de lui est pour nous informer qu'il ne faut pas compter sur l'application de la loi parce que les criminels y verraient des « représailles », il ne faut plus s'étonner de rien. Je n'exprimerai donc de surprise de rien. Il me sera permis toutefois de relever quelques phénomènes de l'évolution que le général de Galliffet achève — les politiques se taisant — d'imposer au ministère.

Chacun sait que M. de Galliffet est entré dans le cabinet sur la demande de M. Waldeck-Rousseau. Le chef du nouveau gouvernement croyait avoir besoin de cette « énergie », et la disette d'hommes est telle, dans le civil et dans l'armée, que Galliffet parut, un instant, nécessaire. Ce trait sera recueilli par l'histoire.

L'homme était célèbre surtout par ses exploits de guerre civile contre des prisonniers en troupeau. De bonne ou de mauvaise grâce on convint d'oublier ce passé. Il jugeait librement ses camarades : d'où lui était venu un renom d'indépendance. Dans une interview célèbre avec deux rédacteurs du *Figaro*, il avait

déclaré — étant en activité de service — que l'armée française, impuissante contre l'étranger, n'était plus bonne qu'à « des opérations de gendarmerie », comme celles où il se distingua lui-même, en 1871. On s'indigna, faute de soupçonner Boisdeffre, Gonse, et tous les Gribelin.

Chacun savait que le propos était de Galliffet. Bien que n'ayant pas imprimé son nom, les deux journalistes n'en avaient pas fait mystère, l'*un d'eux me l'a directement confirmé*. Il y eut aussitôt une interpellation à la Chambre. Comment se tirer de là? Ce fut bien simple. Le ministre de la guerre — n'était-ce pas le général Mercier? — vint déclarer à la tribune que le général de Galliffet lui avait affirmé « *sur sa parole d'honneur* » n'avoir point tenu ce discours. Qui mentait ce jour-là, Galliffet ou Mercier? J'incline à croire que ce ne fut pas Mercier, car Galliffet ne protesta point. Pour rendre justice à tout le monde, il faut reconnaître que Mercier s'est amplement rattrapé plus tard.

Malgré tout, la confiance de M. Waldeck-Rousseau en Galliffet demeurait grande. Cela est bien fâcheux pour nous, et peut-être M. Waldeck-Rousseau lui-même commence-t-il à se poser des points d'interrogation, dans le silence du cabinet. Est-ce l'histoire de la fameuse « parole d'honneur » qui imposait à Galliffet l'obligation de ménager Mercier? Peut-être. En tout cas, c'est à l'ascendant de Galliffet sur les différents membres du ministère que l'on doit l'inertie gouvernementale au milieu des scandales de Rennes. Des officiers rompent toute discipline. Rien. Des faux témoignages patents se produisent. Rien. Des crimes sont dénoncés, avoués. Rien.

Le tranche-montagne Galliffet ne peut pas même trouver le courage de donner des instructions à son représentant Carrière qui demande des ordres et, n'en recevant pas, se jette au giron de la Compagnie de Jésus. Les officiers en révolte ne sont pas punis. Les faux témoins ne sont pas poursuivis. Mercier

avouant ses crimes n'est pas arrêté. Chamoin reçoit des félicitations pour la tentative criminelle qui devait le conduire dare-dare au Cherche-Midi. Deloye bafoue son ministre qui approuve. Mercier se nomme président du Conseil de guerre et Roget parle en commissaire du gouvernement. Galliffet regarde faire, et la pression des moines, et la pression des bandits galonnés emportent pour la seconde fois la condamnation de l'innocent comme conséquence logique de l'acquittement du traître.

Alors « pitié » de Galliffet, qui pardonne à Dreyfus le crime d'Esterhazy, et mot d'ordre gouvernemental: « *Pas de représailles* », c'est-à-dire suppression des lois en ce qui concerne Mercier et les faussaires de l'Etat-Major.

Tout ceci mentionné à titre de fait, et sans aucune pensée de « récrimination », car si je voulais « récriminer », je vous prie de croire que ce serait bien autre chose. J'ai voulu constater les faits parce qu'ils expliquent ce qui se passe actuellement, et qu'ils nous donnent malheureusement la clef de ce que nous pouvons attendre. Comment pourrait-on comprendre sans cela la bruyante protection dont Arthur Meyer couvre aujourd'hui M. de Galliffet, lui faisant entrevoir la grâce de « l'oubli » ? Bien plus, si M. de Galliffet, non content de « décréter l'apaisement », se décidait à « l'imposer », Arthur Meyer, criant: *Vive l'armée!* lui permettrait de « *prendre dans cette manifestation patriotique la part qui lui reviendrait* ». Il l'autoriserait même « *à saluer et à remercier* ». On n'est pas plus généreux. Quel Detaille nous peindra Galliffet autorisé à saluer Arthur Meyer ? Je demande le tableau pour le salon carré du Louvre.

Et maintenant, qu'est-ce qu'il faut faire pour « *imposer l'apaisement* » ? Le programme n'a rien de mystérieux. Il s'étale dans tous les journaux des faussaires.

Le général Varaigne, atteint par la limite d'âge, laisse vacant le commandement du 18e corps à Bor-

deaux. « *On a prêté au général de Galliffet*, ministre de la guerre, l'intention de nommer à ce poste le général Zurlinden, dessaisi par lui, dans les conditions qu'on sait, du gouvernement militaire de Paris. » Vraiment? Et qui est-ce qui a *prêté* au général de Galliffet cette idée? Est-ce Arthur Meyer, le père Du Lac, ou Esterhazy, qui doit tant « d'indulgence » à son ami Zurlinden? Les trois ensemble peut-être? Enfin Galliffet a compris, n'est-ce pas? C'est tout ce qu'il faut.

Le général Brault, chef d'état-major genéral, vient de mourir. Il se fait, dans l'entourage de Galliffet, un terrible travail pour faire nommer le général Renouard, ancien chef d'état-major de Cavaignac, sous-ordre de Boideffre, qui ferait ainsi sa rentrée officieuse dans les bureaux qu'il emplissait jadis de son incapacité jésuitière. Nommer Renouard, c'est nommer Boisdeffre. Il faut donc que Renouard soit nommé. Au cas où cette combinaison ne réussirait pas, *l'Echo de Paris* prépare un autre arrangement. M. le général Kessler serait nommé chef d'état-Major général de l'armée et le commandement du 6e corps serait attribué à M. de Boisdeffre en personne. Ça, c'est une bonne idée. Quand un officier général s'est complètement discrédité, quand il a révélé les plus rares qualités d'ineptie, et qu'il s'y ajoute de graves soupçons non éclaircis, c'est au poste le plus important de la frontière qu'il convient de le placer. L'invention serait heureuse pour le mettre à couvert des révélations futures. On nous dirait: « Il défend la frontière. » Mensonge, puisqu'il n'est jamais à son poste. Ce serait là d'ailleurs notre meilleure chance.

Maintenant je dois dire qu'en politique habile, Galliffet a fait une part de ses faveurs aux « dreyfusards ». Ainsi il n'a pas révoqué le commandant Ducros qui, bien qu'ayant témoigné suivant sa conscience au procès de Rennes est encore directeur de l'atelier d'artillerie de Puteaux. Cela est ainsi, quoique incroyable. Bien plus, le « dreyfusisme » vient de remporter une

insigne victoire. Le commandant Hartmann est donné comme adjoint au commandant Ducros. Dans ce pavillon d'isolement, les deux brebis galeuses laisseront à l'abri des contagions de vérité le troupeau de faussaires. On nous vante la nomination du commandant Hartmann à Puteaux comme un grand avantage. La vérité est que les chefs de cet officier, révoltés de ce qu'il n'avait pas voulu mentir, lui rendaient la vie impossible à son corps. Galliffet aurait pu, d'un acte d'énergie imposer la discipline à tout ce monde. Il a préféré suivant sa coutume, obéir aux rebelles. Et toute la farce a consisté, grâce à quelques complicités de presse, à représenter la déroute du ministre comme une manœuvre de victoire.

Il faudra pourtant s'expliquer, quelqu'un de ces jours, sur la mentalité que le procès de Rennes et « l'apaisement » par la défaite de la loi installent définitivement dans l'armée. Nous en aurons prochainement un signe par la condamnation du colonel Picquart à cinq ans de prison pour avoir dévoilé à Leblois le secret des pigeons voyageurs tel qu'on le lit aux affiches de toutes nos murailles.

26 *Septembre* 1899.

XXVIII

Un modéré

L'état de santé de M. Jonnart ne lui a pas permis, depuis trois ans, de monter à la tribune. Je le regrette infiniment, car nous avons tous avantage à trouver

devant nous des adversaires de talent qui nous forcent d'éclaircir jusqu'au fond nos propres idées. Le député du Pas-de-Calais est de cette génération qui est entrée en scène après le premier déblaiement des ruines de 1871. La liberté de parler et d'écrire succédait à vingt ans de compression impériale, la France bouleversée par l'invasion, était mise en demeure de se donner des institutions, de refaire ses finances, de trouver le régime économique le plus favorable à son développement de commerce et d'industrie, de reconstituer son armée pour la défense du territoire. Un vaste champ d'action s'ouvrait à toute cette jeunesse qu'on devait supposer anxieuse de rétablir la France dans sa traditionnelle grandeur.

Après vingt ans d'épreuves, que reste-t-il de ces espérances? Hélas! il s'est trouvé que, pour une situation révolutionnaire, la France n'a pu mettre en ligne qu'une génération bourgeoise de pâles modérés, venus au monde avec le principal souci d'utiliser toutes leurs forces au service exclusif de leurs précieuses personnes. On a fabriqué tout exprès pour eux le nom *d'arrivistes*. Je n'ai besoin de citer aucun nom. Chacun pourrait citer au hasard, dans le Parlement et ailleurs, d'illustres spécimens de cette mentalité peu glorieuse. Pour son malheur, M. Jonnart est de cette génération. Je n'en conclus pas du tout que sa modération soit faite, comme chez tant de ses camarades, du besoin d'employer à son profit les puissances sociales existantes. Mais je n'exagère rien en disant qu'il a donné au parti modéré de tels gages qu'au delà de son « libéralisme » on n'aperçoit plus rien que la réaction noire. Ainsi le voulait son temps.

Au cours de la longue lutte pour la justice et la vérité dans l'affaire Dreyfus, je ne crois pas que la voix de M. Jonnart ait manqué un seul jour à M. Méline contre la justice et contre la vérité. Je mentionne le fait simplement pour montrer aux lecteurs que son éclatante adhésion doit nous être d'autant plus précieuse qu'elle est plus tardive.

Dans un excellent article, que la maladie l'a empêché d'écrire plus tôt, M. Jonnart se décide à nous révéler ses angoisses, et j'ose dire que eette caractéristique manifestation n'est pas un des signes les moins clairs de notre imminente victoire. « L'*incompréhensible* verdict de Rennes » lui apparaît comme la justification de notre campagne pour la justice. Il ajoute même ce mot profond : « L'arrêt du Conseil de guerre *condamne ceux qu'il prétend sauver.* » Et voilà que devant le fait accompli M. Jonnart s'arrête et sent qu' « un souffle mauvais emporte l'idéal de sa jeunesse ». « C'est l'écroulement d'illusions demeurées vivaces... » Ce n'est pas moi qui m'étonnerai de cet état d'esprit. Il faut plaindre ceux à qui les événements de ces deux dernières années n'auraient rien appris. Apprendre c'est perdre des notions fausses pour les remplacer par des conceptions plus conformes à la réalité des faits. Lors donc que M. Jonnart nous annonce qu'il va nous faire connaître « les leçons d'un verdict » j'ouvre les yeux et les oreilles.

Une chose me frappe d'abord. M. Jonnart trouve le verdict de Rennes « incompréhensible ». C'est curieux. J'y vois l'aboutissant logique et naturel d'une politique bourgeoise qui, sous les noms divers de monarchie constitutionnelle, d'empire ou de république — modérés ou radicaux au pouvoir — a maintenu en France la domination de l'Eglise catholique, étayée d'une oligarchie militaire qui tient en mains *l'ultima ratio* contre les revendications sociales de justice et de liberté. On a laissé se constituer ces deux puissances sans contrôle. Elles ont pris de la société civile tout ce qu'elles ont pu prendre, comme en Espagne. D'un commun accord elles viennent enfin de consacrer leur victoire en mettant publiquement la main sur la justice des lois.

Ce qui touche M. Jonnart dans cette effroyable aventure, c'est le contre-coup qu'il redoute pour le parti modéré. Ce qui m'émeut, c'est que, faute d'une énergie suffisante pour réagir, la France est en voie

de tomber au dernier rang des peuples civilisés. La différence des points de vue est assez grande. M. Jonnart craint pour la liberté des Congrégations. Je vois sombrer le droit, la justice, les lois, chez le peuple français. Il me semble qu'il y a là autre chose qu'une lutte parlementaire entre modérés et radicaux. Les uns et les autres ont, à mon avis, mêmes reproches à se faire. Il n'y a, de M. Bourgeois à M. Méline, que des différences de langage pour couvrir des actes identiques au profit d'intérêts différents.

On va, dit M. Jonnart, faire campagne contre « la liberté d'enseignement », et, il en conçoit une grande peine, voyant menacer le principal ressort de la puissance bourgeoise : la fabrication d'esprits obstrués par les moines romains. Ne peut-on voir au delà ? Je tiens le dogme d'infaillible autorité pour la cause profonde de notre déchéance, mais, loin que cela me détourne du principe de la liberté d'enseignement, je n'aperçois de salut pour nous que dans la liberté tout entière.

M. Jonnart est choqué si les jésuites se voient retirer le droit d'enseigner la haine du droit humain opposé par eux au droit divin, dont ils seront, bien entendu, les seuls interprètes. Je suis choqué, moi, de voir l'Eglise romaine revendiquer simultanément l'avantage du privilège et de la liberté. La liberté suppose l'égalité. Quand on donne à l'Eglise le bénéfice d'une situation officielle, quand on la subventionne, quand on la salarie à coups de millions dont les incrédules sont tenus de payer leur part, c'est l'usurpation de l'évêque romain qui me paraît consacrée, c'est la liberté du non-croyant qui me paraît violée. Droit commun dont l'Etat emporte la liberté pour tous, et, dans ces conditions, l'enseignement des moines ne me paraît pas redoutable. Privilège d'Etat signifie situation en dehors du droit. Il faut choisir. Quel malheur que cet aspect de la question ait échappé à M. Jonnart !

Une autre considération se présente, en revanche, à

l'esprit du distingué parlementaire. « Autre répercussion de l'affaire Dreyfus ; l'enrôlement dans l'armée républicaine du parti socialiste, qui jusqu'ici campait en dehors ». M. Millerand est ministre, en effet, et je vois que, des deux parts, on a fait beaucoup de bruit de la chose. Mais je ne crois pas qu'avant l'installation de Millerand au ministère du Commerce on eût le droit de mettre les socialistes en dehors du parti républicain. J'ai dit cent fois que je n'accepte pas le *credo* collectiviste.

Je ne m'en considère pas moins comme un bon socialiste et je n'ai pas besoin de l'autorisation de personne pour cela, et ceux qui me diraient, avec M. Jonnart, que je ne suis pas républicain parce que je ne conçois pas la République sans la justice sociale, me feraient rire tout simplement. Sans l'inspiration socialiste, la République n'est qu'une oligarchie bourgeoise un peu plus hypocrite et même un peu plus féroce (à cause de l'irresponsabilité générale) que les autres. Il ne faut donc pas se donner le ridicule d'écrire : « Le parti républicain n'oubliera pas que dans cette tourmente les ouvriers des grands centres ont témoigné d'un invincible attachement à l'institution républicaine ». Car c'est renverser trop naïvement les rôles. Les ouvriers n'ont pas besoin que vous leur ouvriez l'accès de la République, monsieur le député, puisque ce sont eux qui vous y ont installé. Ils furent à la peine, et vous êtes à l'honneur. N'en profitez pas pour vous retourner contre eux. Ce serait déjà d'un trop rare exemple.

A part ces quelques réserves, l'article de M. Jonnart est, comme je l'ai dit, excellent. Il a seulement oublié d'en tirer la conclusion en ce qui concerne l'armée. Il a écrit, toutefois, que le verdict de Rennes avait été la condamnation de Mercier et de toute sa bande. Si cela n'est autre chose qu'une phrase, j'en conclus que M. Jonnart usera de son crédit pour obtenir que les lois soient appliquées sans défaillance aux criminels galonnés dont la scé-

lératesse a si gravement troublé notre malheureux pays.

Cela ne suffit pas. Je lui signale un autre point de vue. L'armée nationale a pour raison d'être la défense du territoire. Or si la sélection de nos officiers généraux nous donne pour l'Etat-Major — sous l'autorité de l'Eglise — des Boisdeffre, des Gonse et autres incapacités scandaleuses, peut-être y aurait-il lieu de rechercher le moyen de faire arriver aux grands commandements des hommes qui ne fussent pas nécessairement des produits de sacristie. M. Jonnart pourra trouver là une matière abondante à articles et discours. Je serai de ses lecteurs.

P. S. — Heureux effet du verdict de Rennes. Voilà du Paty de Clam mourant qui part en voyage. Quand y aura-t-il des lois pour tout le monde en France ?

28 *Septembre* 1899.

XXIX

Et le Gouvernement ?

Par la force naturelle des choses, M. de Galliffet se trouva, depuis la condamnation de Dreyfus et la grâce immédiate du condamné, au premier plan de la politique du jour. C'est une des plus belles ironies de la destinée qui fit du fusilleur de 1871 le pivot d'une combinaison ministérielle pour sauvegarder la société civile d'une soldatesque lancée contre la justice des lois. Sans doute il a développé dans ce dernier rôle

moins de brio que dans l'autre. Il faut, pour défendre le droit, des qualités d'esprit fort différentes de celles qui suffisent à commander un feu de peloton, et nul ne sera surpris que M. de Galliffet ne se soit pas trouvé à la hauteur de ses nouveaux devoirs.

Pour tout dire, il est fort douteux qu'il en ait jamais la la notion la plus vague, passer de la critique des personnes à la critique des idées étant, selon toute apparence, une opération mentale fort au-dessus de ses moyens. Il aurait probablement souhaité que le Conseil de guerre de Rennes acquittât Dreyfus, non parce qu'il était innocent — ce point de vue n'ayant pour lui qu'une valeur très secondaire — mais parce que M. Waldeck-Rousseau, son chef, lui avait sans doute fait comprendre que *cette fois* l'innocent devait être acquitté. Sur quoi il a tout fait pour aboutir à la condamnation, et il y a logiquement abouti en laissant le champ libre aux criminels, sauvés par lui de la rigueur des lois, en maintenant les juges sous la terreur de l'oligarchie clérico-militaire, en permettant à Chamoin, à Deloye de se faire, *au nom du ministre*, complices des faussaires, et en autorisant le commandant Carrière, à charger, *au nom du ministre*, l'innocence.

Tout cela fut imputé à la maladresse d'abord, et de fait l'inexpérience d'un tel homme dans le métier de défenseur du droit pouvait être une excuse. Mais l'étrange rédaction du rapport au président de la République sur la grâce, l'ordre du jour auquel le gouvernement dût refuser les honneurs du *Journal Officiel*, l'homélie de Sainte-Clotilde qui fit pousser à Arthur Meyer ce cri de triomphe : « *Dieu reparaît !* », tout cela fit renaître un espoir au cœur de la faction de Jésus. Avec Galliffet, — par Galliffet même, peut-on dire — Dreyfus innocent avait été condamné. Galliffet avait pris sur lui, sans consulter le gouvernement, d'annoncer que Mercier et sa bande criminelle ne seraient pas poursuivis. Triomphe décisif, si cette promesse pouvait être tenue.

Galliffet parlait, et les politiques du ministère gar-

daient le silence. Galliffet seul ainsi paraissait exprimer la pensée gouvernementale, et Méline et ses alliés de la jésuitière devaient nécessairement concevoir l'espérance d'introduire par Galliffet la division dans le gouvernement. On n'épargna ni menaces ni flatteries. Cependant qu'Arthur Meyer lyrique célébrait le retour de l'enfant égaré, un capitaine de dragons, lisant l'ordre du jour ministériel à ses soldats, y ajoutait des commentaires où nous apprenons qu'il faut être « à la solde de l'étranger » pour demander la justice en France. Et *l'Echo de Paris* constate que les subordonnés de M. de Galliffet sont « contraints de défendre contre lui, devant leurs hommes, les *règlements et l'esprit de l'armée* ». Il paraît que « les règlements et l'esprit de l'armée » ordonnent aux capitaines de faire la leçon au ministre de la Guerre.

Enfin M. de Montfort, ancien militaire déchu au rang de député, écrit au même Galliffet une lettre passablement impertinente pour le sommer de poursuivre ceux qui n'admettent pas que des généraux puissent impunément commettre tous les crimes au nom de l'honneur de l'armée. Il y a au moins une logique en cela. Et si Mercier n'est pas poursuivi, j'insiste avec M. de Monfort pour qu'on traduise devant les tribunaux ceux qui dénoncent ses crimes. Nous nous réservons bien d'y contraindre le gouvernement s'il ose proposer aux Chambres « la politique de l'éponge ».

M. de Montfort, d'ailleurs, ne s'arrête pas à moitié chemin, car, en termes fort clairs, il invite M. de Galliffet à faire un coup d'Etat. On ne peut pas plus naïvement dévoiler le lien de logique qui unit les ennemis de la République aux apologistes du crime, aux partisans de l'iniquité dans l'affaire Dreyfus. Le Conseil de guerre de Rennes n'a pu que violer la loi en vertu de laquelle il jugeait un accusé. Du Lac et Boisdeffre ont besoin d'une violence d'ensemble pour établir la suprématie totale de Rome et de ses préto-

riens sur le peuple français. De là le complot qui est présentement soumis à l'instruction de la Haute Cour. C'est au nom de la République qu'il conçoit que M. Déroulède veut renverser la République qui est. Le 18 Brumaire et le 2 Décembre sont là pour nous apprendre que c'est au nom de la République qu'on renverse classiquement les institutions républicaines. La monarchie ne se montre sans voile qu'après le crime accompli. La tentative de ce jour ne se distingue pas des autres.

La seule différence c'est que le gouvernement qui, par sa complicité scélérate préparait le coup de force à venir, s'est vu remplacer à temps par un ministère de défense républicaine. Ce beau titre, nos ministres sans doute auront à cœur de le mériter. Ils ont déjà tenu tête aux ennemis de la République, et si leur énergie n'a pas toujours répondu à notre attente, encore devons-nous leur reconnaître le mérite d'avoir fait front pour la défense des lois quand sous l'impulsion de Méline tout le parlement se mettait en déroute.

Nous devons les aider, mais comme j'ai déjà eu trop d'occasions de le dire, il faut pour cela qu'ils s'aident eux-mêmes d'abord. Ils savent bien que leur besogne est à peine commencée. Nul d'entre eux ne peut sérieusement croire que la grâce soit la fin de l'affaire Dreyfus. Ils ne peuvent supposer que les poursuites devant la Haute Cour suffiront à décourager les factieux chez qui Rome entretient la haine de nos libertés, la révolte contre la justice des lois. Nous demandons au gouvernement de parler, nous demandons au gouvernement d'agir. Nous lui demandons de parler parce qu'il est mauvais que dans le présent désarroi M. de Galliffet soit le seul ministre qui trouve quelque chose à dire alors que ses inspirations personnelles sont pour tant de motifs, si malheureuses. Et si les ministres craignent de contredire publiquement M. de Galliffet, que leurs actes, au moins, nous les montrent résolus à ne rien ménager d'eux-mêmes dans la ba-

taille pour la République de justice et de liberté. Galliffet a osé nous dire qu'on n'appliquerait pas les lois à certains criminels notoires. On n'a pas mis l'ordre du jour à l'*Officiel*. C'est bien. Appliquer les lois sera mieux. Pourquoi n'applique-t-on pas les lois ? Que fait le gouvernement ?

30 *Septembre* 1899.

XXX

Complications

Ne vous semble-t-il pas que les choses vont en se compliquant chez nous ?

En 1894, les juges militaires condamnaient un innocent par inadvertance. En 1898, ils acquittaient un traître sans avoir l'excuse d'être trompés. En 1899, ils condamnaient à nouveau l'innocent après que la Cour de cassation eut supprimé jusqu'à la possibilité du doute sur l'innocence, après que les débats du procès eurent amené deux officiers à voter l'acquittement et un troisième à n'accepter la condamnation qu'à la condition de l'annuler en même temps par la contradiction des circonstances atténuantes.

Puis, ce bel exploit accompli, et le président de la République notifiant au pays, par la grâce immédiate, qu'il refuse d'accepter sa part de responsabilité dans le crime, le ministre de la Guerre qui, lui, ne veut voir dans la grâce que la sanction d'un verdict réprouvé de toute l'humanité coalisée, proclame solen-

nellement que « l'incident est clos », et ordonne aux soldats de se le dire.

Première complication. La France se divise sur la question de savoir si la justice ou l'injustice doit l'emporter dans l'Etat, suivant que l'intérêt des sectes et d'une oligarchie guerrière de défaite le commande.

Deuxième complication. La France se trouve en conflit moral avec toute la terre civilisée.

Troisième complication. Le ministre de la Guerre, membre du gouvernement, qui avait accepté de faire prévaloir la justice, prétend, une fois l'injustice consommée, que les choses en restent là. Cela est d'une mentalité pitoyable, le moins intelligent des hommes étant en état de comprendre que si l'arrêt dn 1894 nous a donné deux ans d'agitation, l'arrêt de 1899 — qui est infiniment pire, puisque cette fois la condamnation a été prémédité et voulue — loin d'être une solution, ne peut qu'aggraver les déchirements antérieurs.

Quatrième complication. Le ministre de la Guerre, trouvant qu'il est bon d'en rester sur la condamnation de l'innocence, estime avec raison qu'il est logique, après avoir acquitté le véritable traître, de protéger contre les lois tous ceux qui ont entrepris de prouver par le faux, le faux-témoignage et le mensonge, que le traître était innocent et que l'innocent était traître.

Cinquième complication. Le gouvernement n'ose pas dire oui. Le gouvernement n'ose pas dire non.

Sixième complication. Le ministre de la Guerre, toujours logique, affirme que si l'on ne poursuit pas Mercier et sa bande, on est fatalement conduit à rétablir les criminels dans leurs postes d'Etat, à les réinstaller triomphalement aux honneurs. Il avait par anticipation décoré Lauth. Il lui faut maintenant un grand commandement pour Zurlinden. Boisdeffre et Mercier suivront plus tard. Provisoirement il ne demande rien pour Esterhazy.

Sixième complication. Le gouvernement dit non, et

demeure plus invinciblement attaché que jamais au ministre qui s'est juré de faire oui.

Septième complication. Les officiers à qui il plaît immodestement de déclarer qu'ils « constituent l'armée française » sont plus logiques que la logique ministérielle elle-même, et clament que Galliffet s'arrête fâcheusement en chemin. M. de Montfort, qui a, paraît-il, le droit de parler au nom de l'armée, veut qu'on poursuive les partisans de la justice. Et le capitaine des Michels explique que les deux camarades qui, jugeant Dreyfus, l'ont trouvé innocent, sont par cela même à la solde de l'étranger. Aussi veut-il, comme M. de Montfort, que Galliffet venge les officiers qui ont trouvé des circonstances atténuantes à la trahison, en faisant décréter par les tribunaux civils, après les tribunaux militaires, que ceux qui demandent l'application des lois sont des ennemis publics puisque l'innocence doit être taxée de trahison, et la trahison d'innocence.

Huitième complication. Galliffet, qui avait par une circulaire à tapage informé les chefs de corps qu'il les rendait responsables de la discipline des troupes dont ils avaient le commandement, ne trouve, après les souscriptions militaires en l'honneur de Henry le faussaire, après des actes d'indiscipline, du plus haut au plus bas, dont personne ne pourrait faire le compte, qu'une réponse à faire au capitaine des Michels : la classique punition bienveillante au prix de laquelle chaque sous-lieutenant sait désormais qu'il peut bafouer le ministre de la Guerre et faire chanter sa gloire par les gazettes d'Esterhazy.

Neuvième complication, Le gouvernement juge qu'il n'y a rien autre chose à faire.

Dixième complication. Les soldats qui ont la prétention ridicule d'être « l'armée », fâchés de rencontrer une résistance dans leur entreprise contre la justice et contre les lois, ne se gênent pas pour recommander à tout venant le coup d'Etat destiné à remplacer les garanties légales de nos droits par

l'arbitraire du sabre. Les vainqueurs du boulevard Montmartre au 2 Décembre nous ayant conduits à Sedan et à Metz, comme les généraux de *pronunciamientos* n'ont su que livrer l'Espagne sans défense, M. de Montfort, au nom du « patriotisme », propose publiquement un coup d'Etat à M. de Galliffet qui n'a encore rien trouvé à répondre. Ce n'est pas la faute du général Roget si le coup d'Etat de M. Déroulède n'a pas réussi. Et nous avons vu l'un de nos principaux généraux venir plaider les circonstances atténuantes pour la provocation à la rébellion militaire, en déclarant que nous avions besoin de M. Déroulède pour recommencer 1870.

Onzième complication. Le gouvernement dit avoir mis la main sur un complot du même Déroulède. Mais il en exclut soigneusement tout ce qui s'y rattache dans l'armée, à commencer par le fameux Chanoine qui, après avoir trahi publiquement Brisson, se laissa tenter, dit-on, par l'offre que lui fit le duc d'Orléans de trahir la République, à titre intéressé.

Douzième complication. Les moines romains dont nous subventionnons richement l'Eglise ont promis à Galliffet et à tous les autres artisans de nos défaites les félicités d'un monde meilleur. Le tribunal de la Providence est, paraît-il, une sorte de Conseil de guerre à la mode de Rennes, où un immense colonel Jouaust, avec des balances fausses *ad hoc*, pèse à faux poids les mérites des ouailles galonnées que le père Du Lac aurait marquées de son estampille. Pour obtenir cet avantage, il suffit de mettre son sabre au service des bons Pères qui, pour les biens d'en bas vous rendent les joies d'en haut. Marché fait. Tous ces fiers Sicambres qui jettent si fièrement la société civile avec sa justice au bûcher, sont aux genoux des fils de Loyola, et leur patriotisme ne connaît point la France sans la suprématie romaine.

Treizième complication. Il n'y a point de remède, car Jonnart a décidé que les choses sont bien ainsi. La liberté, suivant les politiques accourus tardivement au

secours de la victoire, exige que les incrédules subventionnent les croyances de leurs persécuteurs. Le « monde meilleur » de nos distingués faussaires a ses fondements dans la poche des mécréants voués par le père Du Lac à l'enfer. Ordre d'en haut et de Jonnart.

Quatorzième complication. Le gouvernement voit le mal, et ne sait que répondre.

A continuer.

30 *Septembre* 1899.

XXXI

Galliffet pour et contre

M. le général de Galliffet a fait signer à M. le président de la République un décret qui rétablit le ministre de la Guerre dans la plénitude de ses pouvoirs. Cela en dit long sur notre situation politique, que ce soit une réforme de rendre à un ministre ses attributions. L'universelle lâcheté est le trait caractéristique de notre temps.

Parmi les ministres qui se sont le plus distingués dans l'art de rejeter sur autrui les responsabilités de leur charge, M. de Freycinet brille d'un incomparable éclat. Nul homme n'a voulu plus âprement le pouvoir. Nul homme ne s'est montré plus désastreusement incapable d'en faire usage. Etre ministre pour être ministre, cela suffisait à sa gloire. Non pour se pavaner en pompe, il a trop de valeur intellectuelle pour se plaire au cabotinage, mais pour le seul plaisir de

grignoter sournoisement d'une incisive aiguë des dossiers, des dossiers, des dossiers encore, sans jamais trouver d'autre inspiration que de détaler au premier bruit. Personne n'a travaillé pour faire moins. Il y a là, en vue de son épitaphe, une suggestion au lapidaire.

Au procès de Rennes, où il laissait fuir la fortune inespérée qui lui offrait une revanche, M. de Freycinet introduisit avec art dans les labyrinthes savants de sa déposition un petit grain de vantardise destiné à lever plus tard dans l'esprit de ses lecteurs. Il raconta, comme un passant, qu'à son départ du ministère, les généraux envahissaient son antichambre, désespérés de voir un tel homme disparaître. Bien qu'il l'ait dit, cela est probablement vrai. Toute la jésuitière éperonnée dut verser d'abondantes larmes en voyant partir celui qui lui avait livré toutes les réalités d'une puissance irresponsable, en faisant du ministre l'homme de paille des plus glorieuses incapacités.

Il n'est pas jusqu'à la nomination des généraux qui ne parût à M. de Freycinet demander un effort au-dessus de son courage. Il s'en était déchargé sur la Commission supérieure de classement et sur le Conseil supérieur de la guerre. De la sorte, les choix pour le haut commandement de l'armée passaient du ministre responsable à un corps anonyme irresponsable — directement placé, par la nature de ses origines, sous l'autorité des moines. On voit si les généraux du père Du Lac avaient des raisons de regretter M. de Freycinet. Grâce à lui, le seul moyen qu'eût le Parlement de faire lever l'interdit qui pesait sur les officiers républicains, pour acheminer les capacités, sans distinction d'opinions, vers les grands postes de la défense nationale, était supprimée du coup par un ministre soi-disant républicain. Le civil placé là pour maintenir la suprématie de la société civile livrait aux factions civile et militaire tout ce qu'il avait mission de défendre. Une oligarchie qui

se recrute elle-même s'installait dans l'Etat, indépendante de tous les pouvoirs. Sous le couvert de la défense nationale, elle allait bientôt mettre la main sur la justice, sur les lois, ériger sa sottise d'ignorance en infaillibilité patriotique, commettre impunément tous les crimes au service de l'Eglise, imposer aux gouvernements lâches le scandale de son impunité.

M. de Galliffet, heureusement inspiré, rend au ministre de la Guerre l'exercice de son autorité légitime. C'est notre seule chance de faire rentrer progressivement nos illustres insurgés militaires dans le devoir. Tels chefs, tels soldats. Quand les chefs suprêmes de l'armée auront pour unique préoccupation la défense du territoire, la nécessité de sabrer les juifs et autres mécréants de toute catégorie, pour gagner une place de gloire dans « un monde meilleur », leur apparaîtra sans doute comme moins urgente. Peut-être même accepteront-ils que la société civile qui les paye pour la défense établisse la justice égale entre tous les citoyens, et fasse respecter les lois par qui se met sur la tête, en guise de paratonnerre, les plumes que l'autruche porte plus modestement au derrière.

Les ministres, j'en conviens, ne seront pas tous des héros, Freycinet, Billot et quelques autres en témoignent suffisamment. Mais ce serait désespérer de croire qu'il ne se rencontrera pas de braves gens pour faire modestement leur devoir envers la patrie, et mettre l'intérêt de la France au-dessus de l'intérêt de Rome quelquefois. La mesure prise par M. de Galliffet leur fournit un moyen d'action. Je m'en réjouis donc. Je me réjouis surtout de l'espoir qu'elle sera complétée par d'autres mesures qui ne sont pas moins urgentes. Mais se réjouir d'une espérance, n'est-ce pas trop souvent vanité ?

Justement M. de Galliffet semble avoir pris à tâche de décourager les louanges dont il me plairait de l'accabler. D'abord il commence par ne pas faire usage de sa prérogative. Il abandonne une fois encore

aux marchandages de la Commission supérieure les nominations qu'il reconnaît la nécessité de rendre au ministre lui-même. Ensuite, il fait pire.

Les journaux annoncent que le lieutenant-colonel Ducassé, directeur de l'artillerie à Alger, est nommé à Rueil au commandement du 16e bataillon d'artillerie de forteresse, en remplacement du lieutenant-colonel Servière qui permute avec lui. Qu'est-ce à dire ? Le Ducassé de Pellieux rappelé à Paris ? Oui bien ! Par Galliffet? Précisément. Qui pourrait avoir oublié le fameux cri de Pellieux au procès Zola, quand il s'agit de *sortir* les faux : « Commandant Ducassé, allez chercher le général de Boisdeffre ! » A la suite de cette mission de confiance, le commandant est devenu lieutenant-colonel. Mais il était trop loin à Alger. Il y a des gens qui ont besoin de lui plus près du siège du gouvernement. Voilà pourquoi Galliffet, obéissant, le fait venir.

Ce n'est pas par hasard que le commandant Ducassé se trouvait à la Cour d'assises pour aller quérir M. de Boisdeffre et ses faux. Il avait été adjoint au général de Pellieux en qualité de *greffier* (!) lors de l'enquête ouverte (?) sur Esterhazy en novembre 1897, Il assista le général de Pellieux dans cette aventure fameuse où la note aux deux écritures a révélé des manœuvres frauduleuses qu'un ancien garde des sceaux a qualifiées de collusions. Il fut le second de M. de Pellieux au procès Zola. On le retrouve encore dans d'autres circonstances de l'affaire, et non des moins significatives.

Voici ce qu'on lit dans la déposition de M. Bertulus devant la Cour de cassation, tome I, p. 234 :

« Au cours du premier procès Zola, le commandant Ducassé se présenta à mon cabinet au nom du général de Pellieux et me dit : « *Nous savons quelle est la dame voilée et nous avons donné notre parole d'honneur de ne pas dire son nom. On la trouvera telle rue, dans les numéros élevés.* »

On sait qu'il s'agissait de faire passer mensongère-

ment une parente du colonel Picquart pour la dame voilée qu'inventa du Paty. Ce fut assurément l'un des actes les plus scandaleux de l'Etat-Major, cette fausse dénonciation d'une femme pour détourner la justice de la vraie piste du crime, et exercer en même temps sur Picquart la plus déshonorante vengeance. Nous apprenons par M. Bertulus que M. Ducassé fut en cette occasion l'agent de M. de Pellieux lui-même. L'Etat-Major voulait mener Mme X... devant le juge pour tout embrouiller et faire dévier sur Picquart les soupçons qui allaient à du Paty. C'est alors que M. de Pellieux envoya M. Ducassé dire à M. Bertulus : « Nous avons donné notre parole d'honneur de ne pas nommer la dame voilée, mais vous la trouverez dans telle rue, aux environs de tels numéros ». Rien qu'à ce trait on a déjà reconnu que le père Du Lac n'était pas loin.

Gonse, d'ailleurs, à quelques jours de là, venait renouveler la manœuvre en des termes presque identiques, également rapportés par M. Bertulus. On sait que Labori, au procès Zola, s'était montré particulièrement curieux de connaître la personnalité de la dame voilée, et que Gonse, trop vivement pressé, avait cherché à faire une diversion en prétendant qu'on lui tendait des « traquenards ». D'après M. Bertulus, c'est Gonse lui-même et Pellieux, par l'entremise de Ducassé, qui auraient tendu le vrai traquenard. Et quant à l'inventeur du stratagème, Mme X... elle-même n'a cessé d'affirmer que c'était le père Du Lac en personne. Cette dame, en effet, se présenta chez M. Bertulus, qui relate comme suit ses déclarations :

Elle m'objecta que ce n'était pas son sentiment, qu'elle était évidemment l'objet d'une machination et que les éléments nécessaires à cette machination n'avaient pu être fournis que par quelqu'un très au courant de ses dissentiments avec son mari au sujet de Picquart, et ensuite de sa réconciliation avec son mari, obtenue grâce à une lettre d'elle promettant de ne plus revoir Picquart. Elle disait enfin que la seule personne qui ait pu donner des rensei-

gnements permettant d'insinuer qu'elle était la dame voilée, parce que, seule, elle présentait les conditions requises (la grande affection et la rupture) ne pouvait être que le Père Du Lac, son directeur, celui aussi de son mari, qui avait pris la part la plus active à son retour au foyer conjugal. A l'appui de son raisonnement, elle disait encore que, deux fois, par deux lettres, au cours du procès Zola, le Père Du Lac l'avait mandée auprès de lui, et qu'elle avait refusé de s'y rendre, ne voulant pas lui dire en face le soupçon qu'elle avait contre lui.

Voilà dans quelles machinations nous trouvons la main de M. le commandant Ducassé, rappelé à Paris par le présent ministère.

M. le général de Galliffet ne veut pas poursuivre Mercier et sa bande. M. le général de Galliffet veut donner un grand commandement à M. Zurlinden. Il est donc logique en décorant le commandant Lauth, en comblant le lieutenant-colonel Ducassé de ses faveurs. Mais le gouvernement, que dit-il de cela? Voilà ce que je voudrais savoir. Le seul renseignement que j'aie sur nos ministres, c'est que de temps en temps il y en a un qui déraille. Les ministres par grâce d'état se tirent d'affaire. Mais j'observe que nous, Français, sans portefeuille, nous demeurons sous tous les ministères, dans le train des écrasés.

P. S. — *Le Cri de Paris* allègue que j'aurais contribué par mes instances à convertir M. Mathieu Dreyfus au système de la grâce. Cette information est erronée.

1er *Octobre* 1899.

XXXII

Non

M. Ernest Lavisse, notre éminent confrère, est, comme chacun sait, animé des sentiments les meilleurs. Professeur à Saint-Cyr, il faisait des hommes de guerre, tout en étant par excellence un homme de paix. C'est pour cela, sans doute, qu'au plus fort de la bataille pour la justice et pour la vérité, il s'est consacré principalement à la tâche de concilier dans la mesure du possible tout ce qui par essence est dans l'impossibilité de s'accorder.

Il continue aujourd'hui en un éloquent article de *la Revue de Paris*, où il invite Jésuites, faussaires, criminels, menteurs et partisans du droit, de la loi, de la vérité, à tomber dans les bras les uns des autres. La proposition n'est pas tentante, mais elle est faite assurément à bonne intention. Les baisers Lamourette ne se comptent plus dans l'histoire. Que s'en est-il suivi, sinon des redoublements de fureur? Il faut être sincère : voilà le premier point. Le second, c'est d'être prévoyant. Quand les loups et les agneaux font la paix par le sacrifice des chiens, que faut-il le plus admirer de la scélératesse du carnassier ou de la bêtise du ruminant?

Ni chien ni loup, M. Lavisse est pour l'embrassade d'abord. Cela fait toujours passer un bon moment. Quand Picquart et Du Lac s'en iront bras dessus bras dessous, Picquart au confessionnal et Du Lac au prétoire pour inviter ses ouailles à ne pas mentir, il y aura fête à *la Revue de Paris*. Dreyfus pourra se

mettre au balcon de *la Libre Parole* pour voir passer les deux camarades, et je vois Vaughan préparer pour Arthur Meyer tous les canapés de *l'Aurore*.

Avant d'en arriver là, toutefois, sachons ce qu'on nous veut, s'il se peut faire. M. Lavisse s'en explique avec ingénuité. L'affaire Dreyfus, pour lui, a mis aux prises « deux façons différentes de comprendre notre vie nationale ». Il n'y a rien de si vrai. Les uns tiennent pour la justice avec son fondement de vérité, les autres pour l'arbitraire avec ses étais de mensonge. Marier le Grand Turc avec la République de Venise n'est qu'un jeu d'enfant à côté de la fusion des deux forces contradictoires du monde : « ce qui est, comme dit fort bien M. Lavisse, et ce qui veut être ».

Que l'armée ait le culte de la force et que l'Eglise ait cherché son abri sous le fer, on m'accordera que la démonstration n'a pas besoin d'un grand renfort d'écriture. M. Lavisse rappelle en quelques lignes que l'Eglise et l'armée gardent, dans la nation, des conditions de vie particulières :

Même régime spécial d'éducation, une séparation, une distinction d'avec le reste des hommes par le genre de vie, par la physionomie et par le vêtement les isolent, pour ainsi dire, à l'intérieur, les font réfractaires aux influences nouvelles et renforcent en elles les conceptions anciennes.

« De part et d'autre, ajoute M. Lavisse, l'idéal de profession est très élevé... les professions impliquant péril de mort sont religieuses. » Ici je ne comprends plus très bien. Déguisez les choses du nom qu'il vous plaira, l'homme de guerre et l'homme de Dieu sont entretenus par ceux dont le labeur fait la prospérité publique. L'un protège la nation contre ses ennemis, l'autre procure le troc des dévouements d'un jour contre des félicités éternelles. Les sociétés ont en effet besoin d'être défendues, et la profession de défenseur m'apparaît comme fort honorable à la condi-

tion que le soldat ne retourne pas contre ses concitoyens désarmés l'arme qui lui fut remise pour leur garantie. Néanmoins, je me permets de concevoir, pour l'homme, un idéal supérieur à celui de tuer son semblable avec ou sans danger. Quant au trafic des biens de ce monde contre ceux de l'autre, je veux bien faire à l'Eglise la grâce de n'en pas parler.

Où M. Lavisse me paraît avoir perdu le sens des choses, c'est lorsqu'il parle de « professions impliquant le péril de mort ». Il sait bien, cependant, qu'aujourd'hui les sociétés en sont réduites à se défendre elles mêmes, et que la profession de civil implique plus de risques de mort que celle de militaire, puisque tout citoyen est soldat au jour de la guerre, et qu'il y a, sur le champ de bataille, un nombre infiniment plus grand de civils que de professionnels parmi les morts. Le lyrisme de M. Lavisse se trompe de date. Il se rapporte au temps de l'ancienne armée. Encore aurais-je à dire là-dessus des choses.

Pour l'Eglise romaine, M. Lavisse commet une erreur qui n'est pas bien surprenante. « Somme toute, dit-il, elle donne à l'immense foule le peu de vie morale qui l'élève au-dessus de l'humanité ». Je ne puis m'empêcher de trouver l'affirmation extravagante, venant d'un homme qui sait que la moralité des hommes s'équivaut parmi les peuples civilisés de la terre, où le catholicisme et le christianisme même ne sont qu'une minorité. Je défie hardiment M. Lavisse de démontrer la supériorité de la morale chrétienne sur la morale bouddhique, par exemple. Et l'homme qui propose de *de spécialiser*, pour une part, nos Saint-Cyriens par une culture plus profonde d'humanités, doit croire apparemment que la pensée grecque et latine ne va pas sans une morale correspondante.

La vérité est que les axiomes ont le tort grave de ne plus s'appliquer aux faits de notre temps. Il est d'une belle âme de prêcher la paix des esprits et des

cœurs. Si cela suffisait, l'humanité depuis longtemps serait une bergerie. Pour que l'esprit de concorde soit ailleurs que sur les lèvres, il faut rechercher, dégager, faire prévaloir les conditions de l'entente. Entre la force brutale et la justice, entre le dogme et la liberté de penser, quel accord? Je n'en vois qu'un : le soldat, dans l'armée, soumis aux lois, le prêtre, dans l'Eglise, renonçant aux moyens de coercition qui ont ensanglanté les annales de l'Eglise.

Mais tant que le moine Didon nous prêchera stupidement le culte du sabre, et la suprématie de la force brutale sur la loi civile, aux applaudissements publics de notre généralissime Jamont; tant que des chefs d'armée ne reviendront des pires défaites de notre histoire qu'avec la pensée de mettre la France aux pieds des moines romains et de se faire contre les mécréants de tout nom l'instrument des haines de l'Eglise; tant que l'Eglise et l'armée (puisqu'on nous dit que c'est l'armée) n'auront d'autre idéal que de se ruer sur un juif et de lui donner pour bûcher le Code même de nos lois; tant qu'ils seront d'accord pour tuer en nous la pitié humaine qui nous fait solidaires, pour faire régner le mensonge au-dessus de la vérité, pour détruire la justice, le droit, dans le prétoire du juge et dans la conscience du citoyen, pour installer le crime en vainqueur sur l'innocence déshonorée; tant que la société civile subira lâchement ces violences, nous parlerons, nous agirons, nous provoquerons à la révolte des âmes, nous ferons acte de guerre contre le mensonge et le crime triomphants.

Ah! vous condamnez Dreyfus pour le crime d'Esterhazy, devant toute la terre civilisée qui sait que cette « justice » est à faux poids. Et quand vous avez sciemment *rendu* « l'honneur » au traître, sciemment enlevé l'honneur à l'innocent, vous dites : « Oublions tout. Nous consentons pour aujourd'hui à en rester là. » Fort bien, messieurs, mais nous, nous ne consentons pas. Car nous défendons des idées au-dessus de

toutes les contingences, qui, aussi longtemps qu'il y aura une conscience dans le monde, ne se rendront jamais. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, nous ne nous soumettrons pas. Nous avons vu écraser la justice, la loi. Nous avons combattu. Nous voyons le crime aux honneurs. Nous combattons encore. On ose annoncer que Waldeck-Rousseau, Millerand, Galliffet méditent l'amnistie des scélérats comme pendant à la condamnation de Dreyfus, et que M. Lavisse a pour fonction de « préparer » les esprits. Je n'en crois rien. Quoi qu'il en soit, nous combattrons toujours.

La paix dans l'injustice consciente, c'est la complicité avec les criminels que depuis deux ans nous avons dénoncés, c'est le déshonneur de la patrie. A M. Lavisse nous n'avons qu'une réponse à faire : « Non. Nous ne désarmons pas. Nous ne pouvons pas désarmer. Car si nous désarmions demain, d'autres se présenteraient aussitôt pour l'éternel combat dont l'humanité s'honore : la raison contre la force brutale, le droit contre l'iniquité. »

2 *Octobre* 1899.

XXXIII

Pour recommencer

Nous avons le rapport officiel de l'autorité militaire sur l'assassinat du lieutenant-colonel Klobb et du lieutenant Meynier par le capitaine Voulet et le capitaine Chanoine. Il est acquis au débat que ces deux officiers, à la tête d'une mission « civilisatrice », pro-

pageaient dans l'Afrique « l'amour de la France » par le moyen des incendies, du pillage et du massacre. Tous les villages flambaient sur leur chemin. On fusillait pour le plaisir. Les femmes, les esclaves étaient distribués en tas aux tirailleurs. On ne se refusait rien. C'était une belle chevauchée.

Hélas! combien d'autres avaient précédé celle-là? Il est trop certain qu'il n'y eut pas là une soudaine improvisation de folie flambant au cerveau de deux maniaques en fureur. L'homme a besoin, pour lui-même, de rencontrer devant lui une résistance d'égalité. Le contact du nègre sans défense et du blanc maître de tout ce qu'il rencontre, par la suprématie de ses engins de destruction, amène trop souvent chez le prétendu civilisé une effroyable régression de barbarie. Sans doute il est des chefs humains. Je veux croire que c'est le plus grand nombre. Mais ceux-là même, presque toujours, croient que « l'honneur de l'armée » commande de dissimuler les crimes au lieu de les punir. « Etouffer l'affaire », c'est le mot d'ordre universel. On étouffe le bruit. En assurant l'impunité du mal, on l'encourage. Et le jour vient où une affaire Voulet-Chanoine découvre le crime officiel dans toute son horreur.

Cette fois, c'en était trop. Il fallut réprimer, ou du moins essayer de le faire. Le lieutenant-colonel Klobb et le lieutenant Meynier furent envoyés avec une faible troupe à la poursuite des bandits. On comptait sur le prestige des galons pour réduire Chanoine et Voulet à l'obéissance. On avait fait erreur. Nous avons vu par l'exemple du colonel Picquart que le prestige du galon n'est rien quand le dernier Gribelin croit sentir la force de l'autre côté.

Chanoine et Voulet avaient la force. Devaient-ils se rendre? Allaient-ils renoncer d'un signe de tête à cette orgie de puissance sanglante, à ce rôle affolant de maîtres souverains des hommes et des choses? Pouvaient-ils se laisser tomber sans résistance du haut de ce délire d'extravagantes voluptés dans l'abîme

de servitude qu'amenait tout à coup devant eux l'arrivée du colonel Klobb. Ils ne paraissent pas même avoir hésité. La résistance, c'était le crime militaire. Qu'importe, quand on a déjà sur soi les plus effroyables crimes d'humanité ?

Il faut lire le récit de l'entrevue de Voulet avec Mamadou-Kamara, l'envoyé du colonel Klobb. Voulet, avec six cents fusils, avait devant lui vingt-cinq tirailleurs. Ne vous semble-t-il pas que l'autorité militaire, qui met deux forces si inégales en présence, a quelque responsabilité dans le résultat de la rencontre ? Quoi qu'il en soit, Voulet, dès la première minute, avait pris son parti. « Je me f... de mes galons », dit-il à Mamadou-Kamara, et, déchirant ses galons. il prit plaisir, dans un accès de rage, à les couper en morceaux, pour bien s'attester à lui-même que c'en était fini de la hiérarchie militaire.

Puis il fit réunir par une sonnerie de clairons les gradés des sections qui se trouvaient là :

« Le colonel Klobb vient ici, dit-il, parce que je vous ai donné beaucoup de captifs et de femmes. Il vient vous les enlever et les rendre libres. Vous le connaissez bien de Tombouctou et vous savez comment il agissait. Il faut me dire si vous serez contents de cela; moi, je ne serai pas content. Dites-moi si vous voulez m'obéir à moi, ou si vous aimez mieux obéir au colonel. »

Rendre les femmes et les captifs ? La réponse n'était pas douteuse. Alors Voulet dit à Mamadou Kamara en l'ajustant de son revolver : « Si je te tuais, qui viendrait réclamer ? » Puis changeant d'idée, il chargea l'envoyé de porter à Klobb sa déclaration de guerre.

En apprenant les intentions de Voulet, le colonel Klobb dit au lieutenant Meynier : « Voyez donc, Voulet nous dit que si nous continuons à marcher, il va nous attaquer. » Meynier, alors, lui demanda à passer en avant avec les tirailleurs, pour riposter en cas d'attaque. Le colonel refusa. « Si Voulet veut faire le fou, dit-il, je ne tiens pas à en faire autant. » Dé-

fense fut donc faite aux tirailleurs et aux cavaliers de tirer, même en cas d'attaque. « Si Voulet nous attaque comme il l'écrit, dit le colonel, tous ceux qui ne seront pas tués devront retourner à Say dire ce qu'ils ont vu. Si tout le monde est tué, il y a encore des Français en France, ils viendront et chercheront à savoir ce qui s'est passé. »

On se remit en marche.

Je laisse maintenant la parole au rapporteur :

Le lieutenant resta à côté du colonel qui fit déployer son pavillon par le garde-frontière Bakary-Taraoré.

Le tirailleur Makan-Diara, le premier, aperçut en arrière, à gauche, des tirailleurs dans la brousse. Il prévint le sergent qui les montra au lieutenant.

— Mon colonel, voilà des tirailleurs à notre gauche, dit Meynier.

Le colonel fit un à-gauche pour leur faire face, fit dire à Bakary-Taraoré d'élever le pavillon à bout de bras pour qu'on le voie bien, fit serrer l'arrière-garde, et de suite essuya deux feux de salve.

Il fit coucher tous ses hommes, restant seul à cheval avec le lieutenant, l'interprète, les gardes-frontières et le spahi.

Il leva le bras en criant :

— Cessez le feu ! Cessez le feu ! Tirailleurs de Tombouctou, rassemblement ! Le colonel Klobb ! Cessez le feu ! Cessez le feu !

Puis à Meynier :

— Vous ne voyez pas d'Européen ?

— Si, mon colonel, il y a un sergent.

— Appelez-le.

— Sergent blanc, vous ne reconnaissez pas le colonel Klobb ? Voilà le drapeau ! Tirailleurs, il ne faut pas tirer. C'est le colonel Klobb de Tombouctou !

Cette méprise de Meynier est très compréhensible : Voulet était en bleu et sans galons.

Voulet s'avança devant sa troupe et répondit :

— Il n'y a pas de sergent européen. C'est moi, Voulet. Je ne me trompe pas. Je vous connais bien. Voilà le colonel Klobb. Mais je m'en fous. Je vais vous brûler la cervelle.

Le lieutenant, le colonel et les spahis étaient à peine à quatre-vingts mètres de Voulet.

Voulet se retira derrière sa troupe, et fit de nouveau ouvrir le feu par salves, en recommandant :

— Visez bien les deux blancs.

On entendait les commandements très distinctement.

Dès les premiers coups de feu, le colonel était blessé à la cuisse droite, Meynier recevait une balle dans le ventre.

Il tira son sabre.

— Non, non, Meynier, remettez votre sabre, lui dit doucement le colonel en se frottant la cuisse où il venait d'être blessé.

Meynier venait à peine d'en abandonner la poignée qu'une balle en pleine poitrine le désarçonnait et l'étendait raide mort.

Le sergent Mamadou-Ouaké, voyant le lieutenant tué, demanda, en le montrant au colonel, la permission de tirer.

— Non, non, pas de coups de fusil, ne tirez pas, répondit le colonel, immobile sur son cheval, regardant droit devant lui, admirable de calme et de sang-froid.

Presqu'aussitôt une nouvelle décharge le tuait raide d'une balle à la tête.

Voulet commanda alors :

— Feu à volonté.

Puis, passant en avant du rang, fit mettre la baïonnette et charger.

Des spahis, dissimulés jusque-là, se déployèrent aux deux ailes pour barrer la route et tenter de faire prisonniers tous les survivants.

Tel est le récit officiel d'un des crimes les plus scandaleux de notre histoire militaire. Parmi les commentaires auxquels il a donné lieu, je ne connais rien de plus suggestif que l'empressement des soi-disant « patriotes » à présenter l'apologie des deux assassins. Quelques Judaillons de l'Etat-Major se sont d'abord distingués dans ce rôle. On n'y avait pas pris garde. Mais Hanotaux lui-même, sévère gardien des faux de Henry qui maintenaient l'innocent au bagne, n'a pas jugé indigne de lui le plaidoyer pour les assassins.

Cela est parfaitement logique. Outre que Chanoine est le fils du général illustre qui acquit la conviction de la culpabilité de Dreyfus sans avoir ouvert le dossier, outre que le galon de capitaine fut pour cet officier la récompense de la trahison de son père, qui allait s'aboucher pour le coup d'Etat avec le duc d'Orléans lui-même, il est de bonne doctrine prétorienne que tout est permis aux militaires. Klobb aurait tué Chanoine et Voulet, ce serait bien. Chanoine et Voulet ont tué Klobb, ce n'est pas mal encore. Ce n'est pas plus extraordinaire que d'approuver l'acquittement d'un traître et la double condamnation d'un innocent dont l'innocence est démontrée. Quand on a crié *vive Esterhazy* et *vive Mercier*, on peut bien crier *vive Chanoine et Voulet*. La lâcheté des gouvernants aidant, nous en verrons bien d'autres. La soumission que nous prêche bonassement M. Lavisse, sous le nom de « réconciliation », peut nous mener fort loin : si loin que nous avons toutes chances de n'en pas revenir.

J'ai vu avec plaisir qu'un homme aussi modéré que M. Henry Fouquier ne s'y était pas laissé prendre. « La désirable « réconciliation nationale » qu'appelle patriotiquement M. Lavisse, écrit-il dans le *Rappel*, ne se fera que lorsque satisfaction aura été donnée à la justice et à l'égalité de tous devant les lois. » Voilà qui est bien. Mais si vous voulez savoir, d'autre part, quelle est la conception du rôle de l'armée pour les partisans de la réconciliation générale dans la condamnation de l'innocence, méditez cette citation du *Gaulois* :

Quand le choix des généraux appartenait au ministre de la Guerre, sous le contrôle et la responsabilité du souverain, chef suprême de l'armée, comme sous Napoléon III, par exemple, *l'armée restait ce qu'elle devait être*. Mais si le Parlement, pour rassurer ses terreurs, se met à choisir les généraux, non pour leurs mérites, comme faisait le Conseil supérieur de la Guerre, *aux lieu et place du souverain*, etc., etc.

Ainsi, c'est le Conseil supérieur de la guerre qui, chez nous, remplace provisoirement le souverain, en attendant que M. le général Chanoine, moyennant récompense honnête, ait remis Philippe d'Orléans sur le trône que renversa Philippe-Egalité. Ainsi, les généraux, étant choisis *suivant leurs mérites*, sous Napoléon III, l'armée fut **ce qu'elle devait être**, et s'en alla tout droit, en conséquence, à Sedan et à Metz. On n'avait pas encore trouvé cet argument pour nous engager à recommencer.

3 *Octobre* 1899.

XXXIV

Un Gouvernement de trop

Je remarquais l'autre jour que M. de Galliffet était seul du gouvernement à parler, à agir. Et comme la malchance veut que le ministre de la Guerre parle et agisse le plus souvent à contre-sens du ministère, j'exprimais le désir qu'un autre membre du gouvernement nous fît entendre la parole d'espérance, ou, ce qui serait mieux, nous offrît le réconfort de l'action.

A défaut de l'action, la parole est venue. M. Millerand, ministre du Commerce, est allé prononcer à Limoges un discours que j'ai lu avec le plus grand intérêt. Il a parlé principalement — uniquement même pourrais-je dire — de « la défense républicaine », et nul ne peut s'en étonner, puisque c'est le sujet à l'ordre du jour. Tous les républicains savent

d'avance que Millerand n'a dit et n'a pu dire là-dessus que des choses excellentes. Il ne serait digne ni de lui, ni de nous de l'en louer. Les hommes de ce temps ont autre chose à échanger que des congratulations.

Quand on a constaté que la République est menacée, quand on a dit avec une sincérité qui ne peut être suspectée de personne qu'on était résolu à la défendre, on n'a rien fait encore. Car défendre la République, ce n'est pas seulement poursuivre devant les cours de justice compétentes les hommes qui tentent de s'emparer du pouvoir par la violence, c'est aussi, c'est surtout ramener par des actes ceux de nos concitoyens qui, par atavisme ou manque de culture, répugnent encore à l'établissement d'un régime de justice et de liberté. C'est en même temps fortifier dans leur zèle, dans le développement de leur énergie, les braves gens qui s'efforcent d'installer chez nous un régime conforme aux principes d'affranchissement humain proclamés par la Révolution française.

A travers d'incroyables vicissitudes, la France s'obstine encore à réaliser la noble tentative, et la question est pour nous de savoir, ayant reçu le dépôt d'une ambition si haute, ce qu'il nous sera donné d'en transmettre à nos successeurs.

Le ministère actuel a pris le pouvoir au plus fort d'une crise terrible où tout était menacé de la France, jusqu'à son existence morale elle-même. Pour accepter le gouvernement dans de telles circonstances, il fallait, avant tout, un sentiment très puissant du devoir. Aucun intérêt concevable ne pouvait engager des hommes politiques à subir sans profit l'assaut des partis en fureur. Toutes les responsabilités s'accumulaient à la fois sur les quelques hommes résolus qui, luttant au pire désavantage, entreprenaient de maintenir la paix civile contre les soldats révoltés, de défendre l'institution républicaine contre les monarchistes de la monarchie et de la République plébiscitaire, de faire respecter la justice menacée par des criminels,

des lâches, des indifférents, et d'assurer à tous les citoyens l'égale protection des lois.

Cette entreprise, le ministère Waldeck-Rousseau-Millerand l'a tentée, et rien que pour l'avoir tenté, nous devons à ces républicains une reconnaissance. Nous leur avions promis notre concours et nous le leur avons donné. J'ai hâte d'ajouter que nous ne désirons rien tant que d'être mis en situation de le leur donner encore.

Sans doute, ils n'ont pu réussir comme nous l'espérions. Leur main s'est trouvée faible dans l'application des lois. Ils ont eu peur des scélérats qui avaient organisé la condamnation de l'innocence. Ils n'ont pas osé poursuivre les faussaires, arrêter les faux témoins, mettre la main du gendarme sur l'épaule du général coupable de forfaiture. Ils ont reculé devant le crime, et, par là, ont accru son audace, l'ont jeté dans des excès de violence qu'aucun autre pays civilisé n'avait vus. Mercier, Du Lac et Cie ont imposé à la France dite républicaine l'acquittement d'un traître, la condamnation d'un innocent, c'est-à-dire la destruction de la justice, la violation des lois, et M. Lavisse propose gravement de nous embrasser là-dessus.

Comment cela est-il arrivé, je ne veux le savoir que dans la mesure où la connaissance du passé peut servir à modifier l'orientation du gouvernement vers l'avenir. Avec MM. Waldeck-Rousseau et Millerand, le général de Galliffet était entré dans le gouvernement comme ministre de la Guerre. M. de Galliffet appartient à cette catégorie de soldats qui se glorifient du nom de sabreurs. Il a sabré les ennemis de la France. Il a aussi sabré des Français, beaucoup de Français. Rien ne le désignait assurément pour le rôle de redresseur de torts, car on ne l'a jamais trouvé du côté du plus faible. L'injustice des Conseils de guerre ne l'a certainement pas révolté. Les crimes commis pour perdre un juif ont dû rencontrer chez lui des trésors d'indulgence, car, outre son beau mépris du

droit et de la loi, il s'est fait vieille dévote sur le tard. Ses entretiens sont de la vie éternelle, de Dieu le père, et d'un monde meilleur. Quand Didon vante le sàbre, qui s'étonnerait de Galliffet brandissant un goupillon ?

Par tous ces motifs, Galliffet ne paraissait point désigné pour un cabinet dont le mot d'ordre était : Justice et légalité. Cependant il s'imposa. Non que l'ambition lui fût venue de changer les destinées militaires que nous subissons depuis Sedan et Metz. Mais il critiquait les chefs de l'armée à tort et à travers, et il était l'ami de M. Waldeck-Rousseau, qui jugeait nécessaire d'avoir « un homme à lui » dans le poste difficile de ministre de la Guerre. Par amitié pour « Waldeck », Galliffet devait accomplir ce qu'aucun général n'eût pu faire. Il avait de l'autorité, disait-on : d'un mot il rétablirait la discipline. Quant à la justice, il la prenait à son compte. Thémis était ses dernières amours.

Nous écoutâmes ces discours, et chacun en crut ce qu'il put. Je ne sais ce que pense aujourd'hui M. Waldeck-Rousseau de son ami, mais je serais surpris si tout au fond de lui-même il ne se reprochait de l'avoir jugé avec trop de bienveillance. Non pas que Galliffet ait jamais eu l'intention noire de trahir son « Waldeck ». De cela, je ne le soupçonne pas. Mais quand on fait de la politique d'amitié, il faudrait, pour qu'il en résultât une unité de conduite, qu'il n'y eût pas en jeu des affections contradictoires. Or, M. de Galliffet est du cercle de l'Union. Il en est autant qu'on peut en être, ayant là des relations auxquelles il tient par-dessus toutes choses, et ce n'est pas un mystère que le cercle de l'Union est très loin en politique de Millerand et même de Waldeck-Rousseau.

Pour rester en termes tolérables avec des « amis » qui pensent contradictoirement, il faut contenter et mécontenter chacun tour à tour. C'est à quoi s'appliqua Galliffet, trahissant ainsi son « Waldeck »

sans y penser le moins du monde. Un jour, c'était Millerand qui buvait l'amertume; un autre jour, le club. Il y en avait pour tout le monde, pour Millerand surtout. Galliflet, sournoisement, se faisait pardonner les tristesses de l'un par les tristesses de l'autre. A nous, simples Français, de nous débrouiller là-dedans.

Hélas! je n'apprendrai rien à personne en disant que nous ne nous sommes pas débrouillés du tout.. La discipline n'a pas été rétablie dans l'armée, et hier encore le capitaine des Michels, qui avait devant sa troupe ouvertement bafoué le ministre de la Guerre, était simplement déplacé, alors qu'en tout autre temps la mise en réforme eût été prononcée d'emblée. Encore faut-il dire que la punition consiste à envoyer le « coupable » en Algérie, *ce qui est une faveur très recherchée*, l'Afrique comptant double pour la croix. Dans un moment d'humeur, Galliffet a frappé Négrier. Comme il s'est rattrapé depuis ce temps! Il a laissé Gonse dévoiler des secrets d'Etat, Roget, Cuignet rompre publiquement avec la discipline. M. de Montfort, qui s'est moqué de lui dans une lettre publiée dans les journaux, est toujours officier de réserve. Combien d'autres rebelles impunis ou glorifiés pourrais-je citer encore! Comment s'en étonner quand le ministre a gardé autour de lui tous les instruments de Boisdeffre, tous les amis de Roget? Chamoin l'a trahi. Quand un ministre a demandé qu'il fût fait un exemple de Chamoin, on lui a répondu que ledit Chamoin avait reçu les félicitations de Galliffet. Deloye l'a trahi. Il a déclaré qu'il ne pouvait se passer de Deloye. Il a décoré Lauth. Il a fait Davignon commandeur. Par un ordre du jour de son cru il a tenté d'engager la politique du gouvernement, et s'est fait en cette occurence chapitrer vertement par le président de la République lui-même. Il vient de nommer divisionnaire le général Julliard qui passe pour avoir machiné la condamnation de Rennes. Il a donné à Ducassé *le meilleur poste de son emploi*. Si

je suis bien informé, un scandale plus grand encore est en voie de préparation.

Le résultat de tout ceci, c'est qu'il y a double gouvernement, c'est-à-dire deux efforts en sens contraire, à l'heure précise où se prépare la rébellion suprême contre les institutions de justice et de liberté. Un souffle général de révolte vient de la caserne et de la sacristie. Des hommes qui se disent juges foulent la justice aux pieds, et, avec la justice, toutes les garanties de la loi qui sont le support nécessaire des sociétés civilisées. En même temps, des profondeurs sociales nous voyons sourdre des signes d'une conscience de justice croissante. Tous les problèmes se posent à la fois. Pour les aborder, pour les résoudre méthodiquement dans l'esprit de concorde que nécessite le maintien de la paix civile, il faut un gouvernement. Nous en avons deux. C'est un de trop.

P. S. Ci-joint la dernière lettre du lieutenant Meynier :

Tombouctou, 8 avril 1899.

... Le malheur est qu'on ne trouve plus de tirailleurs réguliers depuis que ce néfaste X... a inventé de payer ses irréguliers avec des captifs. Il fait la traite tout simplement. En arrivant devant un village, qu'il se soumette ou non, il le *casse*. *Casser* un village, cela veut dire emmener comme captifs tout ce qu'on peut trouver en bétail humain. Avec cela, complication de massacres épouvantables, relâchement de la discipline. Tous les huit jours, paraît-il, les auxiliaires exigent leur captif pour avancer. Enfin X... n'est qu'un sale type, et je vous assure que nous sommes heureux qu'il ne soit pas avec nous.

Mes lecteurs voient que je restais en deçà de la vérité quand je parlais des horreurs qu'abrite en Afrique le drapeau tricolore. Qui est cet officier français qui déshonore ses galons par l'assassinat, l'incendie, l'organisation de l'esclavage ? Comment se fait-il qu'avant que l'occasion lui fût donnée de

commettre de nouveaux crimes, il n'ait pas été châtié ?

4 Octobrc 1899.

XXXV

Questions du jour

L'instruction du complot se développe dans des conditions qui paraissent inquiétantes pour les monarchistes et certains républicains de la République impériale. Est-il vrai que M. Cavaignac, le général Roget, d'autres encore, aient sérieusement discuté l'aventure d'un coup d'Etat devant le cadavre encore chaud de M. Félix Faure ! Nous ne tarderons pas à le savoir. Cela expliquerait l'attentat de la place de la Nation, qui avait paru fou, et qui ne serait, dans ce cas, que le prolongement d'une entreprise avortée.

Beaucoup de gens, à l'origine, avaient nié la réalité du complot. Je crois qu'il leur sera difficile de persévérer dans cette thése. Y-a-t-il eu plusieurs complots parallèles, ou une grande conspiration d'ensemble laissant la porte ouverte aux batailles ultérieures en cas de victoire ? M. Bérenger, je suppose, fera la lumière sur tout cela. Nous avons déjà quelques informations curieuses. Le fait de l'argent juif-portugais, et protestant-suédois subventionnant le parti de « la France aux Français » par le moyen de l'Eglise catholique ne manque pas de saveur. Je sais que la juiverie dont il s'agit s'est catholicisée, à l'instar de beaucoup d'autres, je sais même qu'elle déploie

au service de l'Eglise un zèle qui ne lui permet de secourir des pauvres qu'au sortir du confessionnal, et je souhaite que tant de piété lui obtienne enfin la place convoitée dans « le monde ». Mais elle n'en reste pas moins austro-portugaise, et apparentée en Prusse de très près. Tels sont les appuis du Trône de France.

*
* *

Quant à l'affaire Dreyfus, elle n'est, à y bien regarder, qu'une des manifestations du complot. Vous retrouverez dans l'entreprise antirépublicaine tous les chefs du syndicat clérico-militaire du père Du Lac. C'est le même personnel, et il n'en pouvait être autrement, tout ennemi de la justice et du droit étant, par définition, en conflit avec le principe même des institutions républicaines. La longue campagne des faussaires, des menteurs, des criminels de toute envergure, marchant en troupe prétorienne, sous la conduite des moines, à la nouvelle Saint-Barthélemy tant de fois annoncée, aboutit logiquement à poursuivre contre la République elle-même la victoire obtenue contre la justice des lois.

M. Dupuy n'a pas osé défendre la République. M. Waldeck-Rousseau a eu cette audace. Mais tous les jugements politiques de la Haute Cour ne peuvent pas résoudre cette question posée par le Conseil de guerre, qui, en pleine connaissance de cause, acquitta le traître, et par le Conseil de guerre qui en pleine connaissance de cause, condamna l'innocent : Y a-t-il une justice en France ? C'est-à-dire, y a-t-il une garantie pour l'innocence ? Y a-t-il une protection contre le crime ?

Si c'est non, nous sommes à jamais déchus du rang que nous avons occupé dans l'estime des peuples, et ce qui est plus grave encore, nous ne pouvons plus que nous déchirer dans la barbarie, puisqu'il n'y a plus chez nous qu'une souveraineté : la violence.

Si c'est oui, quelle réparation pour Dreyfus ? Quelles mesures de justice contre la troupe des bandits, jusqu'à ce jour vainement dénoncés ?

6 *Octobre* 1899.

XXXVI

L'armée de Méline

Nous avons une armée éloquente et, par surcroît, épistolière. Chacun peut visiter aux musées allemands une brillante exposition d'uniformes, de cuirasses, de sabres, de drapeaux français en tas, qui furent livrés hélas ! à l'ennemi par d'autres que des « pékins ». Notre haute armée se console, paraît-il, de ce malheur et cherche sa revanche dans des efforts de littérature.

Des âmes simples croient qu'un officier d'état-major pâlit sur la carte de la frontière. Erreur ! Il empêtre ses galons dans la gomme pour recoller des petits morceaux de papier, et gratte des petits bleus pour en falsifier le sens : il paraît que c'est cela qui doit nous donner la victoire. Etonnez-vous que les deux plus grandes manifestations militaires de ce temps soient les vivats des foules « patriotes » en l'honneur d'Esterhazy le Uhlan, et les manifestations à Henry le Faussaire.

Si l'on vous demandait à quoi s'occupe le général Metzinger, vous auriez peut-être la simplicité de répondre qu'il s'épuise sans doute en combinaisons de haute stratégie. Et cela paraît, en effet, d'autant

plus nécessaire que son principal titre de gloire est d'avoir participé, avec Mercier et quelques autres de de même acabit, à faire mourir — par incapacité pure — six mille soldats Français dans les marais de Madagascar. Eh bien, pas du tout, le général Metzinger a d'autres soucis. Sa grande préoccupation, c'est de nous dire, à nous civils, ce qui lui convient que nous pensions de lui-même et de ses invictorieux collègues.

La société des anciens sous-offs de Marseille avait invité le général à je ne sais quelle fête. J'extrais de sa réponse le passage suivant :

Avec vous, j'aurais été heureux de crier : « Vive l'armée ! » car je sais, aussi bien par les leçons de l'histoire que par mon expérience personnelle, que la nation qui ne s'appuie pas sur une armée solide est mûre pour la décadence, que tout se tient, que la décadence militaire est immédiatement suivie de toutes les autres, politique, commerciale, artistique et littéraire. Il en a toujours été ainsi, et les rêveries des humanitaires n'y changeront rien.

L'effort de littérature n'est pas très considérable, comme vous pouvez voir, mais il y est tout de même. Il consiste simplement à crier *Vive l'armée* ! ce qui n'exige pas un labeur d'esprit au-dessus de la moyenne mentale de nos généraux.

Il est bien entendu, n'est-ce pas, que « l'armée » ce n'est pas la masse des « civils » qui se font tuer au jour de la bataille, car alors Vive l'armée ! voudrait dire Vive tout le monde ! ce qui paraîtrait, j'imagine, une manifestation superflue. Mais le Vive l'armée ! de Metzinger signifie : Vive Metzinger !- Vive Mercier, qui firent tuer six mille Français, par stupidité noire ! Vive Mercier, coupable de forfaiture ? Vive Mercier, Vive Maurel, faux témoins ? Vivent Henry, du Paty de Clam, Gonse, faussaires ! Vive Esterhazy, traître ! A bas le juif Dreyfus innocent ! Vivent les juges militaires qui mettent la justice sur le chevalet de la torture !

Voilà ce que veut dire M. Metzinger, et c'est pourquoi moi, qui ne demanderais pas mieux que de crier Vive l'armée ! si ce mot devait avoir son véritable sens, je suis obligé, comme je ferais pour la société civile si l'on me demandait un vivat en son honneur, de demander que l'on veuille bien exclure de mon acclamation tous les bandits qui sont ou devraient être au bagne.

Là est la différence d'opinion entre quelques Français, dont je suis, et M. Metzinger. Autrement, son propos n'aurait pas de sens. Nous n'avions pas besoin de « l'expérience personnelle » de M. Metzinger pour savoir que la première qualité d'une armée est d'être solide. Mais toute la question est de savoir si le contrôle de tout et de tous est indispensable à la force de l'organisation militaire, ou si le mensonge, le faux et le crime font partie de « la solidité » de l'armée. « Tout se tient, dit très justement M. Metzinger ; la décadence militaire est immédiatement suivie de toutes les autres, politique, commerciale, artistique et littéraire. » Voilà qui est parler. Si ce soldat faisait seulement la guerre comme il philosophe, le drapeau français flotterait demain sur la flèche de Strasbourg.

Ah ! la décadence militaire est le signe des autres déchéances. C'est un général de Madagascar qui le dit — après Sedan, Metz et Madagascar. Fort bien. Mais peut-il vraiment croire que l'art de fabriquer des faux et le droit reconnu de commettre impunément des crimes, y compris le refus de justice, soit un signe de relèvement, non de décadence ? Avant de montrer les autres corps de l'Etat menacés de banqueroute, il serait bon de se garder soi-même d'abord.

Je cherche les hauts faits de ces grands enseigneurs et je trouve la France amoindrie, et je trouve d'inutiles hétacombes de Français devant des nègres qui ne se sont pas défendus. Et quand du champ de bataille dont ils ont fait un champ de défaite, je rentre dans

la vie civile, j'y trouve des exploits sanglants contre les citoyens désarmés, des attentats contre la justice et les lois. Un Deux-Décembre, pour aboutir au démembrement de la France. Une affaire Dreyfus, pour faire de l'armée française un instrument de sacristie. J'y trouve surtout l'ardente volonté de revenir aux fautes, aux crimes du passé. Que le général Metzinger, avant de recommencer sa conférence aux Français, aille donc faire un tour au musée de Munich, il y verra cloué par une main allemande sur une cuirasse française de Reischoffen, pour l'enseignement de l'histoire, un bulletin du plébiscite français en l'honneur de Napoléon III. Qu'il médite là-dessus, et, quand il aura compris la leçon, peut-être lui viendra-t-il un peu de modestie.

Oh! je n'ignore pas qu'il y a d'autres coupables que les militaires. Je sais bien qu'il ne manque pas de civils pour courtiser bassement les soldats, leur persuader que le sabre est Dieu, qu'il a tous les droits, qu'il peut tout faire, et que vouloir soumettre un général aux lois n'est pas moins qu'un crime d'hérésie qui mérite le bûcher. M. Méline, qui, en compagnie du misérable Billot, a commis le crime d'usage de faux pour maintenir Dreyfus au bagne, s'est particulièrement distingué, comme on sait, dans ce rôle. Il continue.

Hier, dans un banquet, au Thillot, il a défendu « l'armée » à la façon de Metzinger, en demandant, après M. de Montfort et tous les prétoriens du père Du Lac, des poursuites contre ceux qui estiment que des galons d'or à la manche ou des plumes d'autruche sur la tête ne sauraient conférer le droit de violer impunément toutes les lois. Si les attaques contre les criminels continuent, Méline nous annonce que les pouvoirs publics « *auraient le devoir d'aviser* ». On sait ce que cela veut dire. On fera des lois pour punir ceux qui oseront flétrir le crime, et ce sera d'une logique indiscutable. Lorsqu'on fonde l'armée sur l'impunité de la trahison, du faux, de la forfai-

ture, du faux témoignage, avec pour corollaire, le châtiment de l'innocence, c'est bien le moins que dans la société civile, les gens soient obligés d'écrire qu'il n'y a de vrai que le mensonge, de bien que la scélératesse, d'honorable que le faussaire. Tout alors se tient d'un enchaînement serré. Nous attendons les justes effets de cette politique qui doit nous sauver de la décadence redoutée du général Metzinger, en installant toutes les puissances de banqueroute matérielle et morale au pouvoir. Après cela, quelle fierté de penser que les peuples vont se montrer Boisdeffre, Mercier, Billot, Gribelin, Lauth, du Paty de Clam, Gonse, Pellieux, Chanoine, Deloye, Jouaust, Maurel, Roget, Cuignet, Esterhazy, en se disant : Voilà la France!

C'est, sans doute, dans l'espoir d'amener prochainement ce résultat que les officiers de la garnison de Montélimar, classiquement respectueux de la discipline, viennent de manifester contre le président Loubet, premier magistrat de la République et chef suprême de l'armée française. J'ignore par quelles mesures Galliffet va rétablir l'ordre dans l'armée de Montélimar. Il décorera sans doute ceux des manifestants qni n'ont pas encore la croix automatique de Lauth, et donnera de l'avancement aux autres. C'est ce que permet de prévoir sa dernière promotion de généraux, où il a récompensé Torçy pour n'avoir pas arrêté Esterhazy porteur d'une pièce secrète dérobée de l'armoire de fer, et Julliard pour avoir nargué son ministre infligeant une faveur à titre de punition, au colonel de Saxcé.

En réalité tous ees manquements à la discipline, tous ces actes d'insubordination, qu'en tout autre pays on prendrait pour le signe d'une armée décadente, ne se produiraient pas si M. de Galliffet avait su se faire obéir au lieu de se laisser bafouer par tout son entourage. Les criminels ne sont pas punis, les révoltés reçoivent pour châtiment des faveurs : c'est pourquoi la révolte continue de sévir parmi les soldats des pères Du Lac et Didon. De même M. Méline n'aurait

pas l'impudence de menacer les défenseurs des lois, et de se déclarer — lui, criminel — protecteur du crime, s'il trouvait un gouvernement résolu devant lui...

11 *Octobre* 1899.

XXXVII

La Révolution Militaire

Jusques à quand la révolte militaire sera-t-elle encouragée parmi nous? Le scandale de Montélimar, s'il était isolé, témoignerait seulement d'une très mauvaise éducation dans certains milieux militaires. Le fait que des officiers se réunissent en corps sur la voie publique pour outrager le chef du gouvernement — qui représente la France devant l'étranger — marque une fâcheuse lacune dans le patriotisme de ces soldats, en même temps qu'un singulier mépris de la discipline militaire. Je ne dis rien de l'outrage aux mœurs. Mais quelqu'un soutiendra-t-il sérieusement qu'il n'y ait là qu'un acte isolé appelant l'indulgence des chefs?

Qui ne voit au contraire qu'il s'agit d'un cas particulier, dans un ensemble de faits marqués du même caractère? Analogie dans les actes délictueux, analogie dans le manque de répression. J'ignore si, comme on le dit, la manifestation du monôme de miction fut concertée d'avance entre ces beaux fils de la royauté. Etranges opinions qu'on ne peut exprimer qu'à la condition de se déculotter d'abord!

Ce que j'affirme, c'est qu'on nous leurre, c'est qu'on ment pour essayer de soustraire les coupables au châtiment des lois, lorsqu'on tente de rejeter sur un seul officier toutes les responsabilités encourues. Celui-là s'est dévoué pour sauver le troupeau. Celui-là n'a pas voulu mentir. Il rachète ainsi un peu de sa faute. Est-il acceptable que les autres puissent se tirer d'affaire à si bon compte? S'il ne s'agissait que d'une gaminerie de hasard, on pourrait peut-être fermer les yeux. Mais tout le monde sait que M. Loubet, comme premier magistrat de la République, est principalement visé par les fauteurs de la contre-révolution royaliste qui se préparait dans les entrevues de Bruxelles entre le duc d'Orléans et certains accusés de la Haute Cour. C'est M. Jules Lemaître, de l'antifranc-maçonnerie, qui a superbement signifié à M. Loubet qu'il *ne lui permettrait pas* d'occuper le pouvoir. En vertu de quoi fut organisée, avec la complicité de M. Dupuy, la fameuse manifestation du retour de Versailles. Lorsque les officiers de Montélimar manifestent contre M. Loubet, dans la mesure où leur intellectualité le permet, ils ne font qu'obéir au mot d'ordre général de la grande insurrection contre le régime républicain.

Seulement la question est de savoir si c'est le gouvernement de la République ou la conspiration royaliste qui commande à l'armée. La coupable passivité des autorités militaires (et civiles, hélas!) de Montélimar est une suffisante réponse, quand on rapproche des scandales précédents ce dernier scandale d'insubordination militaire, et la tolérance qui est un encouragement à des scandales nouveaux.

Sans l'intervention de la presse, on réussissait à étouffer l'affaire, et quand il a fallu sévir, on s'est efforcé de désarmer l'opinion par une répression dérisoire. M. de Galliffet a été accepté comme ministre de la Guerre sur sa promesse formelle qu'il rétablirait la discipline dans l'armée. Il a débuté de façon magnifique en annonçant qu'il rendrait les chefs de corps

responsables de tous les désordres qui se produiraient dans les troupes placées sous leur commandement. Rien n'était plus légitime, car des manifestations comme celles qui se sont produites sur divers points du territoire seraient impossibles si l'état d'esprit qui les amène n'avait été préalablement encouragé par la complicité des chefs. Ce qui se passe en ce moment à Montélimar en est une nouvelle preuve.

Il faut dire que si la répression n'est pas venue des supérieurs immédiats des coupables, elle a non moins scandaleusement fait défaut du côté du ministre de la Guerre. Je n'oublie pas que le général de Négrier a été frappé par M. de Galliffet qui s'est appliqué depuis lors à se faire pardonner ce coup de tête. Mais Lauth décoré! Mais Hardschmidt, mais Saxcé, mais Julliard, obtenant, pour châtiment d'un acte d'indiscipline, les deux premiers une faveur, le dernier l'étoile de divisionnaire! Mais des Michels, puni d'un changement qui hâte pour lui l'heure de la croix « automatique » ! Mais Cuignet, mais Roget, mais Gonse, rompant en visière avec toute discipline, au procès de Rennes, Galliffet n'ayant pas même trouvé le courage de punir la révélation des secrets d'Etat! Mais Chamoin falsifiant le dossier secret, de complicité avec Mercier, qu'a-t-il obtenu pour réprimande sinon des félicitations ministérielles? Mais Deloye n'a-t-il pas ouvertement trompé, trahi son ministre? Quelle autre répression qu'une mission de confiance?

N'est-ce pas le même Deloye qui fit passer dans toute l'artillerie de Paris, de Vincennes et de Versailles, le mot d'ordre qui organisa l'abstention des officiers à la réception présidentielle du 14 Juillet? Il n'est pas le seul, à la vérité. Lorsque des généraux peuvent impunément se permettre de tels actes, comment les sous-lieutenants de la Drôme n'en concluraient-ils pas que tout leur est permis contre le président?

Le gouvernement, et, à son défaut, la Chambre — quand la question lui sera clairement posée — s'aviseront peut-être qu'il est temps d'en finir avec ces

manifestations de révolte, où ceux qui ont pour devoir d'obéir signifient qu'ils prétendent commander. Si l'inconvenante rébellion de Montélimar n'est pas sévèrement réprimée demain, quelque rébellion nouvelle obligera le gouvernement aux mesures de rigueur devant lesquelles il a jusqu'ici reculé ? Et si je souhaite qu'il comprenne enfin la nécessité des actes de sévérité légitimes, c'est qu'il n'y a pas de besoin plus pressant à cette heure que le rétablissement de la discipline dans l'armée.

Les soldats ont pour fonction de défendre le territoire français contre l'étranger. Vraiment ce rôle peut suffire à leur activité patriotique. Quant à la prétention qu'affichent les généraux du père Du Lac de nous gouverner par le sabre, plus tôt il en sera fait justice, mieux cela vaudra pour tout le monde.

Nos défaites de 1870 avaient nettement révélé l'ineptie de nos chefs militaires. La conséquence de Sedan fut une révolution politique inévitable. Mais nous avons reculé devant la révolution militaire qui s'imposait plus logiquement encore. La guerre franco-allemande fut la grande banqueroute de notre organisation militaire. Il semblait que le peuple français serait unanime à condamner les incapables qui avaient amené l'invasion du territoire et le démembrement de la France. Il n'en fut rien. La guerre civile déchaînée fit rentrer en vainqueurs, ivres de vengeance, les soldats qui auraient dû revenir, tête basse, des plus tristes capitulations de l'histoire. Ils furent célébrés, adulés, encensés. Le plus coupable d'entre eux, après Bazaine, fut porté par les monarchistes à la première magistrature de l'Etat. Dès lors, ils étaient maîtres de la France, et ne pouvaient admettre qu'il leur fût besoin de se corriger, de se réformer, de renoncer aux traditions de présomptueuse ignorance d'où était venue la défaite.

A l'heure où les charges écrasantes du contribuable obligeaient le gouvernement à l'ajournement des dépenses les plus nécessaires, un magnifique gas-

pillage de millions fut organisé à propos de la défense du territoire. Gambetta releva considérablement la solde des officiers, croyant ainsi gagner « l'armée nouvelle » à la République. Sous le nom de commandement de corps d'armée, de coûteuses satrapies furent créées, bientôt suivies de la satrapie supérieure des inspecteurs d'armée. Lisez *l'Autorité*, journal peu suspect d'antimilitarisme, pour savoir ce que coûte au benoît contribuable l'art militaire de faire « *suer le kilomètre* » sous prétexte d'inspection.

Quant au travail utile accompli en retour, il s'est traduit jusqu'ici, au point de vue des résultats, par la scandaleuse faillite de l'expédition de Madagascar, où lorsque le général Duchesne se lança courageusement, mais bien imprudemment, en colonne volante sur Tananarive, la résistance de quelques milliers de nègres eût suffi pour changer l'aventure en un effroyable désastre.

Miribel fut un travailleur, loué comme un génie par les monarchistes et les papalins. En réalité, de l'aveu même des républicains qui le mirent à la tête de l'état-major, il comptera surtout comme un ingénieur de mérite secondaire. C'est lui qui nous a légué Boisdeffre, Henry et toute la bande dont le renom, malheureusement pour notre renom, demeurera dans l'histoire. Par les successeurs qu'il s'est désignés, l'homme s'est jugé lui-même. M. de Freycinet, qui, seul des ministres de la Guerre, eût pu se montrer à la hauteur de sa tâche, a définitivement sombré par manque de caractère. Il n'a fait que consacrer de son autorité humiliée le règne des factieux incapables par qui se continue notre désorganisation militaire. C'est un point sur lequel j'aurai prochainement, hélas! l'occasion de revenir.

La révolution militaire nécessitée par nos défaites ne s'étant pas accomplie, j'établirai que, sous d'autres apparences, avec l'armée du service universel, notre situation militaire, comparativement à la force actuelle de l'Allemagne, ne s'est pas améliorée dans une

proportion correspondant aux efforts de la nation française. Il est temps de demander des comptes au point de vue militaire. Cette Grande Muette devenue tout à coup si bruyante, cet état-major infaillible qui, cherchant ses adversaires à l'intérieur, donne d'un si grand effort contre la justice, la vérité, la loi, clame sa prétention de commander souverainement à la société civile.

Pour toute réponse, rétablissons d'abord la discipline militaire, puis sachons si le haut commandement qui parade aujourd'hui d'un tel éclat sur la place publique a commencé par se mettre en règle avec son premier devoir, qui est la défense militaire, avec l'ensemble des prévisions qu'elle suppose. Dans un pays où des soldats factieux se préparent aux pronunciamientos, c'est une révolution urgente d'inviter nos Cervera du présent et de l'avenir à s'orienter d'abord du côté de la frontière.

13 *Octobre* 1899.

XXXVIII

La fin de l'affaire Dreyfus

M. Sébastien Faure, anarchiste, est condamné à deux mois de prison par la justice « républicaine » pour avoir manifesté contre les antisémites et les prétoriens du père Du Lac. Ce n'est qu'un civil. S'il était seulement de l'Etat-Major, et qu'il eût fait des faux à la douzaine, il incarnerait l'honneur de la France et aurait les plates excuses du Delegorgue qui vient de le condamner.

Je ne suis pas anarchiste, mais je comprends très bien que des esprits simplistes arrivent à la conception de la suppression totale de l'autorité en constatant que nos révolutions ont principalement consisté jusqu'ici à changer le nom des abus. Jamais la démonstration n'en fut faite si clairement que par les diverses péripéties de l'affaire Dreyfus. L'arbitraire, forme primitive du gouvernement des hommes, les soumet à la volonté d'un maître. La loi, plus ou moins libérale, plus ou moins despotique, a, du moins, cet avantage théorique de ne viser personne et de s'appliquer indistinctement à tout le monde. Il ne s'agit plus, pour que la loi réalise la justice dans la liberté, que de lui faire exprimer les rapports des choses, suivant un mot fameux, et, ce tour de force accompli, d'en faire l'application égale entre des hommes de fait très inégaux.

Sur ces deux points je n'apprendrai rien à personne en disant qu'il y a des mécomptes. Celui qui juge n'aime pas être jugé, celui qui sabre n'aime pas être sabré. Qui interprète la loi la fait, la fait au gré de ses passions, de ses intérêts. Qui l'exécute suit la même pente, nécessairement. Et quand une commune attraction de solidarité a lié ces « forts » par un pacte tacite, mais plus sûr que tous les textes de légalité, il n'est point de résistance contre cette suprématie.

Sans doute on répond que les lois sont promulguées au nom du peuple français, et même voulues par lui, et surtout fabriquées par ses représentants. La vérité est que le peuple français n'apparaît vraiment, en cette tragi-comédie, que pour donner des satisfecit à tous ses maîtres, sous forme « de libres suffrages », et les rémunérer de leurs privilèges par son labeur. Quelques menus vestiges de profits lui sont de hasard octroyés. Il s'en contente jusqu'ici, et la République démocratique a pour les gouvernants cet avantage qu'au lieu de rejeter toutes les responsabilités — d'ailleurs illusoires — sur le monarque, elle permet à tous les malfaiteurs de majorité de se

retourner vers la nation elle-même et de lui dire : Tu l'as voulu.

C'est au nom du peuple français qu'on a acquitté Esterhazy traître, c'est au nom du peuple français qu'on a deux fois condamné Dreyfus innocent. C'est du consentement tacite du peuple français que justice n'est point encore faite des bandits. Le peuple souverain est trompé, je le sais bien. Mais c'est le sort fatal de tous les souverains d'être trompés, exploités, trahis par tous ceux dont ils sont obligés de faire les instruments de leur souveraineté.

Ainsi la loi d'une démocratie ne produit pas nécessairement toujours les effets supérieurs qu'une théorie de l'homme abstrait permettait d'en attendre. Ainsi l'affaire Dreyfus, qui est la négation de toutes les idées de la Révolution française, s'est produite dans le pays même de la Révolution française, par le fait d'hommes dont la plupart se disent — et même peut-être se croient — les fils légitimes de cette Révolution. Les peuples ont clairement vu notre défaillance. L'auraient-ils vue de même si elle eût été leur ? Je trouve M. Zakrewsky, si cruel pour la France à propos de l'affaire Dreyfus, singulièrement indulgent pour toutes les victimes du despotisme oriental dont ses fonctions le font le serviteur.

Au moins, chez nous, avons-nous lutté contre le crime gouvernemental, contre l'indifférence publique, contre l'opinion populaire. Nous avons lutté. C'est beaucoup. Nous avons tenu tête à l'Eglise, au despotisme du sabre, à toutes les puissances sociales conjurées, car beaucoup de ceux que les circonstances nous donnaient à défendre ne craignaient rien tant — comme disait un grand juif, en se félicitant de la condamnation de Dreyfus — que d'avoir à « payer les frais de la bataille ».

Nous avons combattu, et si nous n'avons pas vaincu du premier coup, ni même du second, j'ai déjà dit que nous étions tout près de la victoire. Comparez les circonstances du verdict de 1894 avec celles du verdict

de 1899, et mesurez ce que nous avons gagné. Nous avons rendu à l'innocent la liberté, et devant l'univers civilisé nous lui avons rendu l'honneur. La réhabilitation devant la loi française est, à courte échéance, inévitable. Bien plus, du camp adverse je vois arriver une proposition d'amnistie qui aurait pour résultat de rétablir Dreyfus de plein droit dans son grade sans discussion ultérieure. Cela ne peut nous agréer, car nous voulons, avant tout, la discussion publique de toutes les circonstances de l'affaire, et nous avons à cœur de profiter de tous nos avantages.

Nos avantages, c'est le procès Zola, c'est le procès Picquart, tous deux inévitables, par lesquels l'opinion publique sera mise en demeure, une fois de plus, de se prononcer sur les scélératesses des bandits de la Jésuitière bottée. Zola ne faiblira pas. Il l'a dit. Nous le savions d'avance. Par lui, par Labori, les grandes questions seront de nouveau posées, et le jury se verra offrir la chance des fautes à réparer. Il faut que Picquart passe en Conseil de guerre. Il n'y a pas de meilleure fortune pour lui comme pour nous. L'accusation est absurde, grotesque. Donc la condamnation est sûre, selon le précédent du colonel Jouaust. Un bel éclat de vengeance à forme judiciaire, qui retentira très loin et très profondément dans le pays.

Encore tout cela n'est-il qu'une préparation de l'achèvement de justice totale qui doit amener Mercier devant les juges, et derrière lui toute la bande. Dupuy lui-même s'est trouvé dans l'obligation de demander des poursuites contre Mercier. Depuis ce temps, le procès de Rennes n'a fait qu'aggraver les charges contre le criminel. Comment un ministère où siège Millerand à côté de Waldeck-Rousseau pourrait-il accepter l'impunité du crime, se placer dans l'œuvre de justice légale au-dessous même de Dupuy? Cela ne se peut concevoir. Faut-il ajouter qu'une enquête parlementaire paraît inévitable pour préciser les responsabilités particulières et dégager les conclusions générales qui s'imposent?

Nous avons dit cent fois que l'affaire Dreyfus n'était pour nous qu'une occasion de faire l'éclatante démonstration des maux dont souffre depuis trop longtemps notre patrie. Dès aujourd'hui la démonstration est faite, et le moment approche de conclure. La question religieuse et la question militaire sont posées. Le prêtre dans son église. Le soldat sur son terrain de manœuvres. Il n'y a pas d'autre solution. Hors de la politique, le sabre et le goupillon. Si le soldat par son travail et par son zèle peut aboutir à défendre la patrie — au lieu de la laisser envahir et démembrer comme nous l'avons déjà vu — cela vraiment peut suffire à sa gloire. Si le prêtre peut conquérir à son troupeau les félicités éternelles, il doit regarder avec quelque mépris les œuvres de la terre. Il est temps que le rôle de chacun soit délimité nettement et que des lois prévoyantes empêchent les indisciplinés d'en sortir.

Le besoin d'une justice plus sûre, aussi bien pour le soldat que pour le civil, est compris maintenant de l'immense majorité des Français. D'importantes réformes seront certainement proposées, et la Chambre si brouillonne qu'elle soit, sentira la nécessité pour elle de se rendre à l'évidence. Voilà le bien qui sortira de l'affaire Dreyfus, et j'ai l'orgueil de dire que c'est, pour une grande part, à nous qu'on le devra. Nous n'empêcherons pas les moines de rêver de bûchers pour les hérétiques, nous n'empêcherons pas les militaristes paradeurs de défaites de rêver de coups d'Etat, nous ne les empêcherons pas les uns et les autres de travailler à la ruine de la patrie qu'ils prétendent servir. Mais nous les aurons empêchés, et nous les empêcherons de réaliser leurs rêves de domination sanglante, et nons aurons aidé à faire nos concitoyens plus libres, notre société meilleure, notre patrie plus efficacement défendue par une armée désormais exclusivement préoccupée de ses devoirs militaires. Nous n'aurons pas passé en vain : de quoi nous serons contents.

14 *Octobre* 1899.

XXXIX

La leçon de l'affaire Dreyfus

M. Conrad de Witt, député royaliste, est-il vendu aux Juifs ? Je voudrais qu'Arthur Meyer nous le dise. Arthur Meyer parle haut dans le parti royaliste. Va-t-il tolérer plus longtemps qu'un simple de Witt lui fasse la la leçon ? Croirez-vous que cet homme conçoit l'armée française sans faussaires, et la justice sans violation de la loi ? C'est de Conrad de Witt que je parle, et non d'Arthur Meyer.

Cela ne se peut tolérer parmi les Juifs du roi de France. Si M. de Conrad de Witt veut sincèrement le rétablissement de la monarchie, qu'il commence par un acte de foi envers Henry, Mercier et toute la bande. Qu'il honore, avec le prince Henri d'Orléans, le patriotisme d'Esterhazy. Alors il lui sera permis de prendre rang parmi les défenseurs du trône. Sinon, le moins qu'on pourra dire de lui, c'est qu'il a trahi la patrie. Je parle naturellement de la patrie d'Arthur Meyer, qui n'est pas celle des simples Français.

Qui aurait cru qu'un royaliste se trouvât pour revendiquer la justice des lois dans l'affaire Dreyfus ? Nous avions déjà fait fête à M. Hervé de Kerohant. En voici un autre que je vous présente. Ce n'est pas beaucoup dans l'ensemble d'un parti qui, pour se faire bien venir de la France ne trouve rien de mieux que de se solidariser avec une tourbe scélérate, honnie du monde entier. Deux partisans de la justice dans le camp des ennemis de la Révolution française : vraiment c'est plus qu'on n'aurait pu croire. Après tout, il s'est bien

rencontré dans le clergé catholique français jusqu'à deux abbés pour faire acte public de charité chrétienne envers un Juif mis par les Jésuites de robe noire et de culotte rouge à la question ordinaire et extraordinaire. Il ne faut plus s'étonner de rien.

La vérité est que l'affaire Dreyfus a agi sur les organisations politiques à la manière de ces réactifs qui, dans les analyses, déterminent la présence d'éléments inattendus. Tous les partis, à les entendre, veulent les mêmes réalisations de justice et de liberté. Chacun d'eux a, si l'on veut l'en croire, le privilège des nobles pensées du désintéressement, du zèle pour la patrie. L'expérience de l'histoire peut sembler une pierre d'épreuve. Mais l'histoire est une chose d'une complexité très grande, et tous les partis ayant été amenés tour à tour à violer leurs propres principes, chacun s'empresse d'alléguer qu'il s'agissait, en ce cas, d'une circonstance exceptionnelle qui ne se représentera plus. Il va sans dire que tous les autres ont hâte de répondre que la circonstance exeptionnelle est au contraire la règle pour le parti incriminé, et qu'eux seuls ont eu le privilège de manquer exceptionnellement à leurs engagements de faire la justice et d'assurer la liberté.

La controverse dure toujours, et tout le monde a raison dans la critique de tout le monde. La controverse dure toujours, compliquée des luttes sanglantes pour la domination, à travers lesquelles, au nom de la justice et de la liberté, la justice et la liberté reçoivent plus d'une atteinte. Malgré tout, une évolution se fait dans les esprits, par laquelle une moindre somme d'injustice est progressivement tolérée des gouvernants par les gouvernés. C'est ce qu'on appelle le progrès moral, dont nous sommes très fiers. Et vraiment tant qu'il se cantonne dans la doctrine, tant qu'il n'est pas soumis à l'épreuve des actes, ce progrès est quelque chose d'admirable.

Nulle part, il n'est plus admiré qu'en France, où nos paroles et nos écrits sont renommés pour être d'une

humanité très haute. Nul pays ne paraissait donc plus favorable à l'expérience d'un redressement d'iniquité contre les passions d'arbitraire et de haine que les sectes fomentent dans les âmes. L'expérience est faite. On sait le résultat qu'elle a donné. Un déchaînement de passions sectaires comme il ne s'en était pas vu dans le monde, depuis les grands massacres en l'honneur du Dieu de bonté. Grande surprise des philosophes qui croyaient le sombre défilé franchi, et qui, l'ayant imprimé, éprouvent quelque peine à reconnaître leur erreur.

Hélas ! les faits sont là. Toute l'Eglise, tous les partis monarchiques, et le gouvernement républicain lui-même se sont d'un même mouvement détournés du droit, de la loi, pour courir au secours du crime, pour se faire les champions de l'iniquité. La force paraissait dans l'Eglise, dans le sabre. Tout pour l'Eglise, tout pour le sabre, jusqu'à la glorification d'un traître et d'un faussaire. Nous avons vu cela. Nous avons vu, sous des apparences menteuses de justice, condamner l'innocence et disculper la trahison.

Par contre, il est arrivé que des hommes de tous les partis ont osé se dégager de ceux qui les sollicitaient de mettre au-dessus de tout l'intérêt immédiat des groupes et des factions pour courir les chances du grand combat, à armes inégales, pour la justice et pour la vérité. Je dis de tous les partis, par égard pour M. Hervé de Kerohant, pour M. Conrad de Witt et pour les quelques monarchistes qui ont exprimé leur opinion entre quatre murs. Mais chacun sait du reste que c'est le parti républicain qui a eu l'honneur de fournir la presque unanimité du contingent, et que ce contingent se trouvait de plus en plus fort à mesure qu'on s'éloignait des groupes dits de gouvernement.

Il s'est formé ainsi, non pas un parti — une fois organisé, il aurait abouti probablement au même résultat que les autres — mais un rassemblement, en apparence hétéroclite, de citoyens, qui ont la prétention

de réaliser au moins ce que la loi comporte de justice pour chaque citoyen. Les uns sont modérés, comme Trarieux, d'autres révolutionnaires, comme Jaurès, ou monarchistes, comme Hervé de Kerohant, d'autres sont en dehors de la politique, comme Picquart, Zola, Anatole France, mais tous sont bien d'accord pour proclamer que les pouvoirs de mensonge et d'iniquité, de quelque nom qu'ils se parent, les rencontreront devant eux comme adversaires.

Ce n'est pas, à mon sens, un médiocre résultat que des personnalités éminentes, brisant les moules des partis, s'affirment individuellement ainsi pour la réalisation de l'idée. La conséquence, peut-être, ne tardera pas à s'en faire sentir. Car voici les politiques avertis qu'il n'est pas besoin d'eux pour faire triompher la justice des lois, et que, s'ils peuvent parfois abuser de l'indifférence des foules, il y a chez nous des consciences assez éveillées pour s'indigner du mal qu'ils croient avantageux de tolérer, et des caractères assez résolus pour leur imposer le devoir.

Il se pourrait très bien que cette révolte pacifique des esprits, dont Zola aura la gloire d'avoir donné le signal, ne fût rien de moins, dans notre France tourmentée, qu'une révolution de pensée aboutissant à une révolution d'action. La vitalité des anciennes puissances inspiratrices de ce peuple est épuisée. Les vieux mots qui enflammaient les âmes demeurent maintenant sans vertu. C'est la grande faillite des antiques promesses de toutes les Églises de clercs ou de laïques. Hors des chapelles, la pensée, l'énergie de la France! Que l'individu sache, que l'individu veuille, que l'individu fasse.

En chacun de nous il est une force immense, si nous savons la porter au secours des vaincus de l'humanité. Rien ne l'a plus clairement prouvé que l'affaire Dreyfus. Sans esprit de vengeance, mais sans faiblesse aussi, achevons notre victoire, et faisons-la surtout servir à notre pays en provoquant de toutes parts les initiatives généreuses de justice et de droit humain. Car nous

savons maintenant que les institutions, les lois, les dogmes sont impuissants contre l'iniquité qui est en nous, et que le plus urgent de la réforme sociale c'est de la commencer par nous-mêmes, en mettant le meilleur de notre énergie au service de l'acte réparateur.

15 *Octobre* 1899.

XL

Dans le Brouillard

Après quinze jours de vacances passés dans l'ignorance des journaux, je cherche à dégager quelques prévisions générales d'une situation passablement obscure.

Je vois des gens pour qui l'unique question est de savoir si le gouvernement aura ou n'aura pas la majorité à la Chambre. Evidemment, cela n'est pas sans intérêt. Il me semble pourtant qu'il y a des considérations supérieures. Je n'oublie pas dans quelles conditions le ministère actuel fut formé, j'aurais même pour désir singulier qu'il ne l'oubliât pas davantage.

Trahie par Félix Faure, par Méline, par Dupuy, la République était en fort mauvais point, car elle était devenue l'enseigne d'une sorte de maison douteuse où tout le monde parlait en maître, sauf le maître véritable — qui est, par définition, le peuple français lui-même.

Le peuple français a un gouvernement pour gouverner équitablement dans l'intérêt de tous. Le gouver-

nement s'était, par faiblesse d'abord et par trahison plus tard, livré aux ennemis de la chose publique, qui n'avaient d'autre rêve que de bouleverser l'Etat pour s'attribuer les bénéfices du pouvoir. Du préfet le plus haut au plus bas garde champêtre, c'était un grand concours de fonctionnaires se disputant l'honneur de livrer les clefs de la citadelle. Si j'en avais la fantaisie je pourrais citer, avec noms à l'appui, les merveilleux propos que certains préfets venaient tenir jusque dans les antichambres des ministères. On sait que le duc d'Orléans avait d'avance rendu justice à nombre de ces « républicains » en les chargeant, une fois le coup d'Etat accompli, de défendre la monarchie dans les postes mêmes où ils avaient eu pour mission jusque-là de défendre la République. Pendant ce temps, monarchistes, césariens, parlaient en maîtres. Les rues étaient à eux. J'ai vu des gens assommés par la police pour avoir crié : Vive la République ! M. Dupuy cachait au fond de ses tiroirs les preuves du complot. Des généraux entraient en pourparlers avec les factieux. Il n'y avait pas de gouvernement, ou, pour appeler les choses par leur nom, il y avait un gouvernement de traîtres.

Le peuple français a une justice pour appliquer les lois. Les juges n'appliquaient pas les lois, estimant qu'il y avait pour eux un intérêt de carrière à refuser la justice, étouffer la voix de la vérité. « La question ne sera pas posée », disaient Delegorgue et Mazeau. « La question ne sera pas posée », devait répéter Jouaust plus tard, pour achever l'écrasement de l'innocence.

Le peuple français a une armée pour défendre le territoire de la patrie. L'armée, maintenant, se distinguait de l'Etat. Les serviteurs du pays s'en prétendaient les maîtres. Au nom de services attestés par le démembrement de la France, des vaincus à panaches disaient cyniquement : « La loi c'est nous, la justice c'est nous. Nous pouvons nous tromper peut-être, mais nous n'en conviendrons jamais, car l'intérêt

suprême c'est que la France ait confiance en nous et ne croie pas que nous sommes susceptibles d'erreur. Cette confiance l'a déjà menée à Sedan et à Metz. Nous sommes prêts pour de nouvelles entreprises ».

Le peuple français a un clergé à l'entretien duquel les croyants ont pour principal souci de faire contribuer les incrédules, au nom de la liberté. Ce clergé a pour fonction très haute de se désintéresser des questions de la terre et d'élever les regards des hommes vers l'idéal suprême de beauté, de bonté, de vérité. Quelle plus sanglante ironie que de mettre l'histoire de l'Eglise en regard de ce programme officiel ! Supplices, bûchers, massacres, toute une histoire de sang pour la domination. L'Eglise se vante (!) de n'avoir pas changé. Il semble qu'en effet elle ne pourra changer jamais. Partout où, comme en Espagne et en Italie l'anarchie des pouvoirs publics a rendu l'Eglise maîtresse, l'Eglise a détruit tous les ressorts de la vie. Est-ce au tour de la France à cette heure ? La démocratie, pas plus que l'oligarchie bourgeoise ou nobiliaire n'a su défendre la France contre ceux dont le rêve constant fut d'y recommencer le Paraguay. Quelles conditions plus favorables à ses desseins que les circonstances actuelles ? Point de gouvernement : l'Eglise était souveraine. Une seule puissance restait à côté d'elle : la force brutale de l'ancienne armée sans autre idéal que de massacrer l'hérésie. Didon chanta le sabre, et Du Lac s'en servit. Le sabre se laissa faire, A la condition de se tremper dans l'eau bénite, il était maître. Il n'en fallait pas davantage.

Le peuple français a un Parlement pour contrôler l'exécution des lois, améliorer sa législation, et monter bonne garde autour de la justice et de la liberté. Le Parlement du peuple français n'a peur que de l'Eglise et des chefs factieux de l'armée. Moyennant quoi, on le voit très redoutable à tous les faibles. Après avoir de ses votes soutenu toutes les trahisons, il a conquis un titre nouveau aux flétrissures de l'histoire en envoyant un accusé devant des juges spé-

ciaux, pour assurer la condamnation au lieu de l'acquittement *de plano* que les juges désignés par la loi allaient, craignait-on, proclamer.

Quant au peuple français lui-même, il voyait tout cela s'accomplir sous ses yeux, et malgré quelques cris de la rue, semblait s'en désintéresser parfaitement. Nous ne saurons qu'aux élections prochaines quel enseignement il a pu recueillir de cette crise. Un grand effort a été fait pour lui faire voir et comprendre la vérité. Il y a des signes nombreux que la tentative n'aura pas été vaine.

Cependant il faut vivre d'abord, et M. Loubet, mis en demeure de constituer un gouvernement, chargea M. Waldeck-Rousseau de former un ministère. On peut dire que le choix fut approuvé de tous les républicains. La réunion autour d'une même table de Millerand et de Galliffet, avec Waldeck-Rousseau pour président, en vue d'une action commune, était une frappante expression de l'anarchie générale où florissait notre impuissance. Par surcroît d'ironie, un ministre de Méline, un ministre de Dupuy, étaient restés là pour attester la continuité d'une tradition. On nous dit que cette combinaison ferait merveille. L'histoire se prononcera sur ce point. Je veux croire que l'heure d'un jugement définitif n'est point encore venue, et il me plaît d'accorder le plus large crédit possible à des hommes qui ont pris le pouvoir à une heure de suprême désarroi.

Cependant ils ne peuvent ignorer eux-mêmes qu'ils ne se sont pas montrés supérieurs à leur tâche. Ils nous avaient promis l'application des lois. Ils nous l'ont refusée. Grâce à eux, les bandits de l'Etat-Major ont pu triompher à Rennes sans que le ministre de la Guerre réprimât la rébellion la plus caractérisée, sans que la justice osât mettre la main au collet des plus impudents violateurs de la loi. Dès que nous protestions il nous était répondu que cette lâcheté systématique était une habileté suprême, et quand la défaite obtenue, on proposa de donner enfin tout son cours à la loi, les

ministres continuèrent de refuser la justice égale pour tous, et l'un d'eux à qui l'on mettait sous les yeux l'exemple du passé eut ce mot admirable : « Ne récriminons pas. » Il n'y a pas de manière plus simple de rendre ses comptes.

Ne récriminons pas, c'est-à-dire ne parlons pas du passé, puisque cela fait de la peine aux ministres, et cherchons à nous reconnaître un peu dans ce que nous promet l'avenir.

La justice de la Haute Cour va son train, et tant que l'affaire du complot ne sera pas vidée, le gouvernement n'a rien à craindre de la Chambre. En poursuivant les factieux il n'a fait que son devoir, mais dans le temps actuel le simple accomplissement du devoir est une telle rareté qu'il faut en féliciter les ministres comme d'un acte d'héroïsme extraordinaire.

La solution élégante de la grève du Creusot par M. Waldeck-Rousseau fut un joli coup de partie. Il faut dire que les ouvriers se donnèrent beaucoup de mal pour lui assurer ce succès. Malheureusement, à cette heure même, M. Schneider se donne encore plus de mal pour tout brouiller. Un acte élevé de justice n'en reste pas moins au crédit du gouvernement.

Le gouvernement profitera-t-il de sa force pour livrer Mercier et sa bande à la justice des lois, ou plus indulgent au crime que Dupuy lui-même, poursuivra-t-il l'œuvre de Rennes en s'interposant entre le criminel et la vindicte de la loi ? Là comme ailleurs, suivant toute apparence, c'est la volonté de Galliffet qui sera prépondérante. Galliffet n'est pas sans avoir fait de bonnes choses. Il en a fait aussi de détestables et ceux des ministres qui avaient trouvé le courage de lui résister, ont fini par se rendre. Si bien que, sans avoir le titre de chef, c'est lui qui décide en fait la politique du gouvernement. L'amènera-t-on à se donner un démenti en demandant, après Dupuy, des poursuites contre Mercier ? Je l'ignore, mais j'ose dire que là est la clef de la situation gouvernementale.

La question qui est posée depuis deux ans est de savoir s'il y a une justice en France. Delegorgue, Mazeau, Jouaust ont répondu : non. Il ne s'agit plus que de nous dire si le ministère Waldeck-Rousseau-Millerand-Galliffet s'inclinera comme Méline, comme Dupuy, devant cette parole cynique, ou fera prévaloir la justice des lois dans la mesure de ses attributions. S'il revient à son programme primitif, après de trop nombreux écarts, il est assuré de trouver dans le parti républicain une force durable de gouvernement. S'y décidera-t-il ? Je le souhaite, et, même, je l'espère.

30 *Octobre* 1899.

XLI

Procès de Presse

Je n'ai pas parlé hier du procès de presse intenté à Gohier par le cabinet Millerand-Waldeck-Rousseau-Galliffet, parce que je ne vois là qu'un signe particulier de la politique Galliffet au milieu de beaucoup d'autres. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement, pour tâcher de gagner la faveur de ses ennemis avérés, se retourne contre ceux qui l'ont mis au pouvoir. Seul le parti révolutionnaire avait jusqu'ici échappé à cette règle. Nous savons aujourd'hui que c'est seulement parce que l'occasion ne lui en avait pas été donnée. Le voilà rentré dans le droit commun.

Pour ma part, loin d'en concevoir quelque mauvaise humeur, je ne désire rien tant que de soutenir

le ministère à la seule condition qu'il serve l'idée républicaine, fallût-il pour cela sacrifier Gohier lui-même, qui, si j'en crois son projet de conversation avec le duc d'Orléans, saura, comme jadis Iphigénie,

Tendre au fer de Calchas une gorge innocente.

Mais que nous veut Calchas, avec son grand couteau ? Voilà ce qu'après quatre mille ans de réflexion, l'homme pensant peut être conduit à se demander. Cette manière de mettre du vent dans les voiles du ministère, en immolant qui n'en peut mais, atteste en somme une assez remarquable ignorance des lois de la navigation.

Quand Gohier ferait cent ans de forteresse, quand Galliffet lui-même s'aviserait de le fusiller tous les dimanches, pendant la messe, en lui donnant le billet de faveur dont il est coutumier, pour « un monde meilleur », je ne vois pas en quoi cela ferait que la justice et les lois n'aient pas été impunément violées par une bande scélérate de soldats factieux. Je ne vois pas surtout comment il résulterait qu'on peut assurer la vie et la prospérité d'un peuple en livrant l'honneur, la vie, la sécurité des citoyens aux prétoriens, aux moines ivres d'arbitraire et de sang.

A l'abri de toute censure, Gohier écrit dans ce journal tout ce qu'il lui plaît. Moi de même. Je n'ai point de contrôle de sa pensée : pas plus que lui de la mienne. Il est jeune, ardent plein de fougue, anxieux de rattraper le temps perdu dans un parti où les hasards de la vie l'égarèrent. Il va, il va, sans toujours prendre garde à son voisin de droite ou de gauche. La brutalité des formules absolues lui plaît. Les années lui apporteront assez tôt le besoin des tempéraments, le souci des nuances. Ce que je voudrais faire comprendre, c'est qu'il n'est pas du tout nécessaire, pour blâmer les poursuites dont il est l'objet, d'être prêt à contresigner tout ce qu'il peut dire.

Je sais bien qu'on essayera de persuader aux juges

qu'ils n'ont que le choix entre la condamnation et l'approbation sans réserves des articles incriminés. Cela n'est pas vrai. Le principe de la liberté de la presse suppose le droit d'émettre toute opinion, même la plus choquante. C'est même sur le droit d'émettre cette opinion choquante que les théoriciens ont si longtemps bataillé pour ou contre la liberté.

La liberté a été instituée par la République, et chacun peut juger si les partis en usent. Contre la République elle-même d'abord. Ce qu'on en dit tous les jours, vous le savez, lecteur. Il n'y a pas dans la langue francaise d'injure immonde qui ne lui ait été prodiguée. Toutes les feuilles de la Jésuitière bottée s'en donnent follement contre « la Gueuse ». Avons-nous jamais demandé des poursuites? Ne les avons-nous pas blâmées au contraire toutes les fois qu'il en a été question? Ainsi le gouvernement laisse traîner la République dans la boue, et les républicains se font gloire de ne pas sévir contre les insulteurs. De même pour le Parlement, de même pour M. Loubet. Mais que parlè-je de M. Loubet! On peut impunément outrager Dieu, tous les jours, dans sa création, dans ses intentions, dans les paroles. dans les actes que des mandataires plus ou moins autorisés lui attribuent. Aucune répression ne s'en suit. Et ce qui est toléré, sans que personne ne s'en émeuve, contre la République et contre Dieu lui-même ne sera pas permis contre une douzaine de soldats factieux qui se prétendent l'armée?

L'armée n'est, ou plutôt ne doit-être autre chose que la réunion des Français en armes pour la défense du territoire. Des prétoriens, revenus triomphants des plus grandes capitulations de l'histoire, prétendent mettre les soldats français aux ordres des Congrégations romaines. Ils prêchent pour cela une obéissance irraisonnée à laquelle ils commencent par se soustraire, violant eux-mêmes impunément la discipline tous les jours. Un tel état de choses ne peut se tolérer. Il faut que l'armée de la France soit l'armée de la France, et

non plus l'armée de Rome comme aujourd'hui. Le haut commandement est à reconstituer de toutes pièces car après s'être montré organisateur de défaites, il entend remplacer dans l'État la justice, la loi, par l'arbitraire, en instituant la suprématie de l'incapacité.

Ce n'est pas les critiques de Gohier ou tout autre qui font que le haut commandement est déconsidéré présentement, c'est ce que la France a découvert de cet abîme d'iniquité. Pour réformer il faut critiquer et l'armée pas plus que la République, le Parlement, M. Loubet, ou Dieu lui-même, ne peut se soustraire aux critiques des jugements humains. L'un y mettra des formes, par prudence, ou par scrupule de pensée. L'autre ne craindra pas de choquer le lecteur et inconsciemment cèdera plutôt au plaisir d'étonner que de convaincre. Seul, le public peut être juge des procédés de discussion. On a tout dit sur les entraînements de la polémique. Qui prononcera sur tels ou tels excès de plume, sinon le lecteur lui-même, en dernier ressort ?

Je mets en fait que les articles de Gohier sur l'armée sont résumés dans cette courte citation de Renan signalée par M. Julien Benda dans le *Siècle:*

La punition, même la plus légère, implique un principe servile d'obéissance par crainte... Un ordre est une humiliation ; qui a obéi est un *capitis minor*, souillé dans le germe même de la vie noble... Je n'aurais pu être soldat ; j'aurais déserté ou je me serais suicidé. Je crains que les nouvelles institutions militaires, n'admettant ni exception ni équivalent, n'amènent un affreux abaissement. Forcer tous à subir l'obéissance, c'est tuer le génie et le talent. Qui a passé des années au port d'armes et à la façon allemande est mort pour les œuvres fines ; aussi l'Allemagne, depuis qu'elle s'est donnée tout entière à la vie militaire, n'aurait plus de talent si elle n'avait les juifs, envers qui elle est si ingrate.

(*Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, pages 189-190).

Comment Galliffet, Waldeck-Rousseau, Millerand

laissent-ils publier sans poursuites un ouvrage où ils lisent de pareilles choses ? Ils ne pourraient d'ailleurs faire le procès de Renan sans comprendre dans les poursuites le grand nationaliste, mal désoutané, qui a nom Jules Lemaître. N'est-ce pas ce président de *la Patrie française* qui, dans sa conférence du 19 janvier 1899, lisait cette phrase sûrement méditée : « *Notre patriotisme est celui de Renan* ». Le patriotisme d'un homme qui aurait déserté plutôt que de subir le régime de la caserne, inconnu d'ailleurs de M. Jules Lemaître et de tant d'autres militaristes fameux !

Ah ! je sais bien que ces poursuites sont l'œuvre personnelle de M. de Galliffet, qui n'a pas lu Renan et ne le lira jamais. Mais c'est là ce qui m'inquiète justement, Galliffet a cru qu'en fusillant trente mille Parisiens sans jugement on pouvait supprimer les idées de justice et de liberté. C'était de la mentalité de Décembre. Il croit aujourd'hui que la peur d'aller en prison empêchera qui que ce soit de dire qu'il faut réformer l'organisation militaire à laquelle nous devons nos défaites, conséquences d'un régime de pronunciamiento. C'est de la même culture ou plutôt de la même ignorance.

Rien n'étonne dans tout cela ? Mais Waldeck-Rousseau, mais Millerand, *qui avaient refusé d'abord*, comment se sont-ils laissé arracher leur consentement en fin de compte ? Ce n'est pas moi qui pose la question, c'est eux-mêmes. Si Millerand est au pouvoir pour contresigner les procès de Galliffet, je vois son parti en fâcheuse posture. Quoi ! le gouvernement a vu défiler dans le prétoire de Rennes des actes de rébellion militaire sans précédents connus. Il n'a pas sévi. Il n'a pas même osé poursuivre le crime de faux témoignage. Il n'a pas voulu connaître les auteurs de quinze faux. L'acte de forfaiture le plus retentissant est encore impuni. On parle de l'amnistier. Et le seul Français qu'on juge digne de châtiment, c'est l'un de ceux qui ont dénoncé les criminels. Je vous

dis que ce n'est pas Gohier qui en est la cause. Ce sont ses accusateurs. On le verra bientôt.

31 *Octobre* 1899.

XLII

Picquart et Galliffet

Quelqu'un m'expliquera-t-il ce qu'il doit advenir de M. le lieutenant-colonel Picquart ? Cet officier se trouve dans la position la plus singulière. Il a été mis en réforme indûment et s'est pourvu devant le Conseil d'Etat. Depuis dix-huit mois, le Conseil d'Etat se gratte l'oreille sans avoir pu trouver le courage de se faire une opinion sur cette affaire. Il faudra pourtant, l'un de ces jours, nous dire si oui ou non, le colonel Picquart a été mis légalement hors de l'armée.

Je comprends bien que M. de Galliffet ne soit pas très soucieux de voir le Conseil d'Etat l'obliger à réintégrer son ancien officier d'ordonnance dans les cadres. Quand, un jour, je raconterai l'histoire du commandant Hartmann, on verra clairement que M. le ministre de la Guerre n'est que le sous-ordre de ses subordonnés. Qu'est-ce que M. de Galliffet pourrait faire de Picquart si quelque Deloye-Triponé ou Mercier, général de haute forfaiture, s'opposait au nom du crime triomphant à ce que la loi suivît son cours ?

Ah ! si le procès de Rennes avait pu mettre fin à l'affaire ! S'il avait suffi d'écraser l'innocence et de

mettre les bandits sur le pavois pour obtenir enfin la paix scélérate que les faussaires appellent de tous leurs vœux ! Mais la grande Némésis ne s'arrête pas en chemin. L'iniquité de Rennes appelle d'autres iniquités encore. Il faut aller jusqu'au bout dans la voie de l'infamie. Dreyfus condamné, terrassé, anéanti, renaît sous mille autres formes nouvelles. Assassiné, Banquo ne lâche pas Macbeth. On n'en a jamais fini avec ces morts que la conscience humaine agite dans le tombeau.

Dreyfus exécuté, voilà Zola qui se présente pour réclamer le coup de hache à son tour. Vous rappelez-vous les cris de triomphe quand Zola, sur le conseil impérieux de ses amis, prit le chemin de l'exil ? Il s'enfuyait, le lâche, c'en était fait de lui. L'année d'exil fut employée à écrire un livre admirable, et dès que toutes les passions de crime eurent remporté la grande victoire de Rennes, il se trouva que Zola était au premier rang pour reprendre la bataille, et donner des chances nouvelles à la justice, à la vérité. Il faut juger Zola maintenant, rendre la parole à Labori, faire à nouveau passer sous les yeux de la France ce cortège criant de crimes impunis. La France finira par voir. La France finira par entendre. Nous n'avons besoin pour cela que de persévérer. Et nous persévérons. Zola veut des juges. Moins les douze jurés de hasard que le grand public qu'il a résolu d'éclairer, de convaincre. Allons, Billot, Mercier, Méline, Chanoine, Boisdeffre, Gonse, Pellieux, Zurlinden, Lauth, du Paty de Clam, Esterhazy, l'heure est venue, il faut reprendre la voie douloureuse. Huissier, appelez les témoins, puisqu'ils ne sont pas encore les accusés.

Zola est condamné d'avance, dira-t-on ? C'est à voir. Qui peut connaître les incidents à venir ? S'il sort vainqueur de l'épreuve, toute la bande est en déroute. Si vaincu, un nouveau coup aura été porté à la Jésuitière galonnée, un nouveau pas sera fait vers la justice, vers la vérité définitive. Et, après le procès Zola,

voici le procès Henry-Reinach, et, après le procès Henry-Reinach, voici le procès Mercier. Le procès Mercier discuté d'abord à la Chambre. Un premier défilé que les accusés ne traverseront pas sans subir quelque canonnade : je fais aux députés l'honneur de le croire. Et puis le procès lui-même — car je persiste à le croire inévitable — le procès, gros des plus graves conséquences. Enfin, il y a le procès Picquart.

Devant ces redoutables perspectives, le gouvernement ne sait que reculer, reculer toujours. Il ajourne son courage, comme il faisait pendant le procès de Rennes. Cela ne suffit pas à nous tirer d'affaire. Cela ne le sert pas davantage, car son inconcevable faiblesse (combien le mot est doux !) n'aboutit qu'à encourager ses ennemis, qu'à décourager ses amis. Que peut-on penser de nos gouvernants quand on voit qu'ils n'osent ni poursuivre ni disculper Picquart ? Grâce à la Cour de cassation, le capitaine Tavernier n'a pas pu arriver à faire condamner comme faussaire l'homme contre qui l'Etat-Major avait fait des faux. Les ministres se vantent dans l'intimité d'avoir expédié Tavernier à Marseille d'où l'avait mandé Zurlinden pour la besogne que l'on sait. Qu'importe, si l'œuvre de Tavernier reste debout par les soins de Galliffet ?

Picquart est poursuivi devant un Conseil de guerre pour le crime d'avoir consulté Leblois sur un point de procédure relatif au dossier — *non secret* — des pigeons voyageurs. Il est accusé d'avoir livré ce *secret* d'Etat à son avocat, qui, je n'en fais nul doute, l'aura vendu un bon prix à Berlin. Si nous n'avions pas l'expérience du Conseil de guerre qui acquitta le traître et du Conseil de guerre qui condamna l'innocent en pleine connaissance de cause, nous pourrions attendre la justice des juges militaires. Mais il faudrait avoir l'imbécillité chevillée dans le corps pour faire désormais confiance à des hommes qui mettent publiquement leurs passions, leurs haines de sectaires

au-dessus de la justice et de la loi. Picquart est donc condamné avant même d'être entendu. Il n'a pas emporté le fameux secret dans sa tombe. Il doit expier le crime d'avoir une conscience.

Un seul moyen se présentait d'échapper aux bourreaux. Des faits nouveaux s'étaient produits. Il demandait un supplément d'enquête, d'où le non-lieu pouvait sortir. **Or, Galliffet lui a refusé le supplément d'enquête, et lui a signifié son intention de le faire passer en Conseil de guerre**. Je sais bien que Galliffet a jusqu'ici reculé devant l'exécution. Mais il laisse le glaive des faussaires suspendu sur la tête de Picquart. C'est tout ce qu'il faut. Le successeur de Galliffet coupera délicatement le fil, et l'on dira gravement : C'est la loi.

Picquart sera condamné pour n'avoir violé aucun secret, et Billot, et Torcy (à qui Galliffet a donné de l'avancement) et du Paty de Clam, qui ont organisé la sortie et la rentrée de la fameuse pièce secrète au profit du traître Esterhazy, demeureront dans la gloire de « l'honneur militaire » ! Que pensez-vous d'une politique qui aboutit à ce double résultat : sauver les criminels du châtiment des lois, et frapper l'innocent qu'ils avaient choisi pour victime ? C'était la politique de Méline, c'était la politique de Dupuy, au service des Congrégations et de leurs *condottieri*. Cela peut-il être la politique de Waldeck-Rousseau ? Cela peut-il être la politique de Millerand ? Serons-nous, sous Waldeck-Roussseau et Millerand, réduits à défendre contre eux le colonel Picquart ?

1er *Novembre* 1899.

XLIII

Il n'y a pas de lois

La commission de la Haute-Cour déclare avec M. Bërenger qu'elle ne peut poursuivre M. Déroulède pour attentat, M. Dupuy, par ses manœuvres, ayant soustrait cet accusé au châtiment des lois. Il n'y avait pas besoin d'être grand clerc pour savoir que le fait d'arrêter par la bride le cheval du général Roget, et de proposer un pronunciamiento à un officier commandant une troupe en armes, ne pouvait constituer un délit de presse. J'en ai fait l'observation dans le temps, sans aucun succès. Maintenant nos sénateurs s'aperçoivent enfin que M. Dupuy a organisé l'impunité d'un criminel d'Etat. Il ne tenait qu'à eux de découvrir plus tôt le soleil en plein jour.

Ils se lamentent aujourd'hui et M. Bérenger s'avise de constater que M. Déroulède et ses complices furent déférés à la justice « *non sous l'inculpation de tentative d'attentat* **que tout dénonce, qu'ils réclament eux-mêmes,** mais sous celle, singulièrement affaiblie, de provocation à des militaires ». « Déroulède et les ligues, ajoute-t-il plus loin, se font un tremplin des persécutions dont ils se disent l'objet, en réalité de *la faiblesse montrée à leur égard...* Les éléments de preuves aujourd'hui réunis n'étaient point connus, et et *paraissent même n'avoir pas été recherchés* au moment de la poursuite contre Déroulède et Marcel Habert. Ce sont les perquisitions d'août dernier et en particulier la *découverte tardivement faite du chiffre* ayant servi à la correspondance du prétendant qui les ont fait connaître. »

. Il n'y a rien de plus clair. M. Dupuy n'a pas recherché les éléments de preuves. M. Dupuy n'a pas voulu traduire les dépêches qu'il avait en mains, d'où ressortait l'existence du complot. Et l'on nous dit que c'est une « faiblesse ». Qu'est-ce donc qui caractériserait la complicité, et, pour prononcer le mot juste, la trahison ? M. Bérenger et les dix-sept membres de la commission d'instruction sont-ils bien sûrs de ne pas témoigner envers M. Dupuy de cette même faiblesse qu'ils lui reprochent platoniquement ?

Au fond, c'est toujours la même question qui se pose. Il n'y a pas de lois en France, ou s'il y a des lois pour la duperie des foules, les gouvernants en font un masque d'arbitraire. C'était ainsi sous Méline, c'était ainsi sous Dupuy : toute l'affaire Dreyfus l'a surabondamment démontré. Nous avons vu toutes les lois violées sans que le troupeau bêlant s'en émût : les lois fondamentales de toute civilisation, celles qui garantissent la liberté, la vie, l'honneur de tous les citoyens. Nous avons même vu donner des juges spéciaux à l'accusé, ce qui est interdit par toutes les Constitutions des pays d'Europe — hors la Russie — et fabriquer une loi pour obtenir une condamnation déterminée. C'était avouer publiquement le mensonge de la légalité. Les criminels étant impunis, il était logique que l'innocent fût condamné, et c'est par les soins du ministère actuel que ce résultat « final » a été obtenu. Car s'il n'y avait pas de lois sous Méline et Dupuy, il n'y en a pas davantage sous Waldeck-Rousseau et Millerand.

Je sais pertinemment que les intentions ont changé, et que si Méline et Dupuy ont trahi la République, Waldeck-Rousseau et Millerand souhaitent de la servir. Mais qu'est-ce que des intentions, sans des actes qui les réalisent ? Lisez le compte-rendu du procès de Rennes. Voyez les officiers en révolte contre le ministre de la Guerre qui recule effaré devant eux. Voyez le faux, la forfaiture, le faux témoignage impunis, et dites si la condamnation de l'innocence n'était

pas la conséquence nécessaire de l'impunité du crime. Dites surtout si la principale différence entre les gouvernements précédents et le gouvernement actuel n'est pas que Méline et Dupuy ont eu l'audace de leur scélératesse, tandis que Waldeck-Rousseau et Millerand n'ont pas eu le courage de leurs bonnes intentions.

Pour la Haute-Cour, c'est de même. On poursuit des conspirateurs qui voulurent renverser la République. L'un voulait nous donner le roi que chante, aux frais de la République, M. le curé de la Madeleine avec la reine autrichienne attendue de la « Patrie française ». L'autre ne voulait détruire de la République que les réalités de liberté, et gardait le nom menteur pour le couronner d'un César. Le peuple était souverain tout un jour. Au lendemain du plébiscite, il avait un maître. L'expérience du Deux-Décembre à Sedan montre assez pour quel résultat. On trouva une juive — autrichienne aussi, mais catholiquement baptisée — une Suédoise même, pour mettre deux cent mille francs dans l'affaire. Les punit-on, ainsi que leur intermédiaire ? Non. Il paraît que subventionner un complot ce n'est pas y prendre part.

Mais il y eut plus qu'un complot. Il y eut un attentat. M. Déroulède arrêta le général Roget à la tête de sa troupe, et lui proposa le pronunciamiento. D'ailleurs il ne lui dit pas : « Venez faire la République plébiscitaire. » Il lui offrit de s'emparer de l'Elysée, sans dire au profit de qui. Il était trop clair que si le général Roget remportait la victoire, c'était lui qui — provisoirement au moins — serait le maître. Il ne remporta pas la victoire. Il ne livra pas même la bataille, s'étant rendu compte qu'une partie de sa troupe au moins ne le suivrait pas.

Quel fut exactement son rôle dans l'affaire ? On le soupçonne sans avoir de certitude, car on se donna beaucoup de mal pour ne pas connaître la vérité là-dessus. On tenait par-dessus tout à ne pas sévir contre l'élément militaire, et M. Bérenger lui-même s'est

montré, à l'égard de M. Roget, d'une aussi grande discrétion que M. Dupuy et l'ineffable Lebret lui-même. Les hésitations suspectes du général Roget ont complètement échappé à l'excellent sénateur, ainsi que les scènes étranges de la salle d'honneur à la caserne de Reuilly. De même, la destruction des papiers de M. Déroulède laisse M. Bérenger sans curiosité. Il ne veut rien connaître de l'aventure, et après avoir entendu des généraux proclamer que M. Déroulède ne devait point être puni pour sa tentative de coup d'Etat, « le magistrat instructeur », lyrique, proclame *la correction parfaite de l'armée.* M. Bérenger se moque de nous. La vérité est celle-ci: Il lui convient d'appliquer sa loi à M. Déroulède. Il ne lui convient pas de l'appliquer à ses complices militaires. Entre lui et Lebret il y a une différence, non de principes, mais de nuances. L'un veut sauver tous les criminels d'Etat, l'autre quelques-uns seulement. Au fond, tous deux sont d'accord sur ce point qu'il n'y aura de loi qu'autant que cela pourra leur convenir. C'est bien ce que je disais. Il n'y a pas de lois.

S'il y avait une loi, Dupuy serait poursuivi tout le premier par la Haute-Cour pour avoir assuré l'impunité du crime par une complicité scélérate dont la preuve éclate à tous les yeux. Mais Dupuy ne sera pas poursuivi. Il n'y aura pas une majorité pour la justice dans la Chambre, et l'on peut se demander même s'il y aura une minorité. La question sera-t-elle posée? Ce n'est pas probable. En ce cas, d'ailleurs, vous n'avez pas de doute, je suppose, sur l'attitude du cabinet Waldeck-Rousseau-Millerand.

Faire un ministère de défense pour ne pas se défendre, est une conception médiocre. La République a des lois. On nous avait dit que nous avions trouvé des braves pour s'en servir. Il paraît que c'est une erreur. Il n'y a pas de lois, ou il n'y a pas de braves. Choisissez.

2 *Novembre* 1899.

XLIV

Liberté ! Liberté !

La Croix proclame que j'ai « *lâché* » Gohier. C'est bien un propos de moine brûleur. Ces gens n'ont qu'une conception : un dogme, une autorité. En dehors de cela, l'hérésie. Même ils transportent jusque dans l'hérétique liberté leur système d'orthodoxie. Ils croient que nous sommes tous tenus de nous conformer à des préceptes identiques. La liberté leur apparaît comme le droit de s'opposer à eux suivant des formules uniformes. A leurs yeux il faut être orthodoxe, même hérétiquement, et qui revendique purement et simplement sa liberté « *lâche* » son voisin, qui d'ailleurs fait même chose. La libre évolution des esprits, ô moine inquisiteur, amène tout le monde à « *lâcher* » tout le monde, par le seul fait qu'une pensée s'affirme sans demander au pape de Rome l'autorisation d'être.

Sans doute la pensée décrétée a sur la pensée libre de notables avantages. Elle dispense l'esprit de l'effort des initiatives, elle supprime l'inquiétude des doutes, l'hésitation des chemins à choisir, la douleur des méprises, le remords des erreurs, le courage des nouveaux départs pour des conquêtes nouvelles de l'intelligence. Elle supprime de l'homme, en un mot, tout ce qui fait la noblesse de sa vie. Sous l'uniforme niveau d'un *Syllabus*, un morne peuple de créatures humaines abdiquant toute personnalité d'esprit et d'action, courbe la tête, dans la tristesse du pire esclavage mental, dans l'effroi de la répression sau-

vage dont on menace toute aspiration de liberté. Il faut croire, il faut vouloir comme veut le délégué du Dieu cruel qui n'enfanta l'homme faillible qu'en vue de supplices sans fin. Il faut obéir, il faut être aux mains du « directeur » *comme un cadavre* ». Voilà l'idéal qui remplace la belle diversité d'une humanité libre par la mortelle uniformité d'un troupeau de bêtes.

Oh ! je sais qu'il y a des compensations. On amène la créature brisée dans toutes ses causes de vie, à trouver des félicités contre nature dans son écrasement, dans sa déformation antihumaine. Tandis que ceux qui sont armés du « fouet de l'Eternel » pour mener le troupeau dans ses voies jouissent souverainement de la volupté de vouloir, d'agir, de dominer les pâles humains. Eh bien, ces joies ne sont pas les nôtres. Nous ne voulons pas savoir. Nous ne nous proposons point de commander. Ce que nous recherchons, ce qui fait l'objet de notre envie, c'est la liberté avec toutes ses peines, avec tous ses dangers, avec toutes ses espérances.

Nous mettons notre orgueil à affronter le pire, si nous avons la récompense d'avoir vécu de nous-mêmes, et d'avoir tenté — fût-ce l'impossible. Nous ne désertons pas un pape pour nous mettre sous un autre. Je n'ai pas quitté Léon XIII pour Gohier, ni Gohier pour moi ou pour quiconque. Nous suivons librement notre pente vers l'affranchissement humain rêvé, et, voulant d'une même volonté, d'un même zèle, la délivrance des antiques servitudes, nous livrons le même combat à côté l'un de l'autre.

Quoi de plus légitime en ce cas, que de voir chacun revendiquer, comme conséquence de sa liberté, la responsabilité de ce qu'il pense, de ce qu'il dit, de ce qu'il fait, sans avoir à répondre des dires ou des actes d'autrui. Je n'ai pas d'autre prétention. Mais j'ai celle-là et je saurai la maintenir. Quand j'ouvre *l'Aurore*, le matin, je ne connais du journal que mon article. On m'a déjà fait battre en duel avec M. Dru-

mont par un entrefilet auquel j'étais absolument étranger, et que je n'avais même pas lu après sa publication. Aujourd'hui il plaît à M. Judet, avec son ordinaire mauvaise foi, de mettre à mon compte, dans le *Petit Journal*, un certain nombre de passages empruntés à Gohier qui, faute d'en avoir rien su, n'a pas protesté. Je me borne à rétablir la vérité, et je me demande comment, pour tout autre que pour des Jésuites, cela pourrait constituer un « lâchage ».

J'aurais dédaigné de répondre si Gohier n'était en ce moment, par le fait du cabinet Waldeck-Rousseau-Millerand-Galliffet, sous le coup d'un procès de presse. Gohier sait en quelle estime je tiens son caractère et son talent. Je le plaindrais s'il me croyait capable de le laisser en plan sous le feu de l'ennemi. Je serai présent à son procès, et je ne permettrai à personne, le cas échéant, de dénaturer ma pensée. Ce qu'a dit Gohier, Renan et Tolstoï n'ont cessé de le dire. Hier encore, un article de Tolstoï dont *l'Aurore* a reproduit un passage, confirmait, précisait impitoyablement tous nos griefs contre la conception militariste des sociétés humaines. Demandez compte à Tolstoï de ce qu'a dit Tolstoï, à Gohier de ce qu'a dit Gohier : voilà tout ce que je réclame.

J'ai écrit ce que je pensais des poursuites intentées à Gohier par le cabinet dit de défense républicaine. Comme il l'a très bien dit au juge d'instruction, Gohier est poursuivi pour les mêmes articles, pour les mêmes allégations, qui lui ont déjà valu un acquittement devant le jury de la Seine. Sa défense sera la même. Il n'a pas autre chose à dire que ce qu'il a déjà dit, pour obtenir le même résultat :

J'ai attaqué, depuis dix ans, tous les abus et méfaits, et de nombreux auteurs d'abus et de méfaits, qui déshonorent l'armée, qui ruinent le pays, qui compromettent la défense nationale.

Je défends l'Armée contre les causes intérieures de destruction.

La véritable insulte à l'Armée, c'est de solidariser, d'iden-

tifier l'Armée avec les malfaiteurs qui l'affaiblissent et la déshonorent, c'est de me dire : « Du moment que vous dénoncez la concussion, le faux, la trahison, vous attaquez l'Armée ». Le voilà l'outrage.

Par exemple, je critique âprement le jugement rendu à Rennes par cinq officiers. Ces cinq officiers ne sont pas l'armée, ce ne sont pas même la justice militaire, ce ne sont pas même un Conseil de guerre. Les deux officiers qui ont jugé dans l'autre sens sont injuriés dans l'autre camp : pourquoi ne voit-on pas là un outrage à l'Armée ?

Ou encore, je dénonce et je flétris les gaspillages et concussions de certains administrateurs dans les Bureaux de la Guerre ou de la Marine. Sont-ils l'Armée ? Je m'en rapporte à l'opinion même non pas de l'armée entière, ni de l'armée active, mais simplement des militaires professionnels, des officiers. Qu'on leur demande si quelques bureaucrates de la rue Saint-Dominique sont l'Armée ! — Et s'ils ne la sont pas, comment ai-je pu outrager l'Armée en leur personne ? Les tribunaux leur sont ouverts, à eux personnellement : que n'en usent-ils ? Mais on ne doit pas, on ne peut pas identifier l'Armée avec eux.

On me présente comme un ennemi de l'Armée. C'est une calomnie imbécile ou perfide.

Je suis l'ennemi de la mauvaise organisation de l'Armée ; je suis l'ennemi d'une organisation de l'Armée qui n'est en rapport ni avec nos mœurs, ni avec nos institutions politiques, ni avec les besoins du pays.

En d'autres termes, j'essaye d'être un réformateur, un novateur ; j'indique les réformes qui seront nécessairement réalisées dix ans après qu'on aura dénoncé et persécuté l'auteur. Je suis dans la situation de tous les réformateurs, éternellement accusés d'être les ennemis de la Société, de l'Armée, par les privilégiés dont ils inquiètent l'injuste et funeste privilège.

Me traiter en ennemi de l'Armée, c'est comme si l'on m'accusait d'en vouloir au suffrage universel, parce que j'explique les vices du scrutin d'arrondissement, et que j'illustre ma démonstration par des exemples de corruption électorale, de bassesse politique, d'incapacité parlementaire.

Je veux une Armée, une Armée nationale, une Armée forte. Je l'écris et je le dis partout depuis dix ans. Je ne réclame aucune destruction sans avoir proposé d'abord un

système de réédification. J'ai publié là-dessus trois volumes en librairie, et le double en articles de journaux. Je trouve misérable le procédé qui consiste à découper quelques lambeaux de phrases dans cette œuvre considérable pour en trahir la pensée.

Quand le jury aura entendu ces paroles appuyées de l'éclatante démonstration des exemples : quand Gohier aura dénoncé une fois de plus les abominations qui expliquent et justifient sa campagne dans l'intérêt même de l'armée, considérée, non plus comme pouvoir oppressif de la société civile, mais comme l'outil efficace de la défense nationale, les douze citoyens représentants de l'ordre social répondront à M. Millerand, à M. Waldeck-Rousseau, à M. de Galliffet ce qu'ils ont déjà répondu, dans des circonstances identiques, à M. Dupuy lui-même et à l'ineffable Freycinet : « Réformez, et vous n'aurez pas besoin de poursuivre ».

5 *Novembre* 1899.

XLV

Ça se gagne

Il paraît que ça se gagne. Après M. de Galliffet, M. de Lanessan. Après le commandant Hartmann, le capitaine Freystætter.

On sait que M. de Galliffet avait nommé le commandant Hartmann, directeur-adjoint à l'usine de Puteaux. Mais il n'avait pas obtenu la permission de M. le général Deloye-Triponé, qui, sous la garrulité sénile du

ministre, est le véritable détenteur du portefeuille de la Guerre. Galliffet avait dit oui, Deloye-Triponé dit non, et Galliffet s'est incliné devant ce refus d'obéissance. Voilà comme on restaure la discipline dans l'armée. Je raconterai un jour cette histoire par le menu. On y verra la déliquescence ministérielle dans toute sa beauté. Le cas n'est pas unique, d'ailleurs, et vous discernerez bientôt, par un fidèle récit de l'affaire Gérard-Moutier-Rolland, que le fameux principe d'autorité est aussi mal en point au ministère du Commerce et au ministère des Affaires étrangères.

Aujourd'hui je dirai seulement la récente aventure de M. le capitaine Freystætter avec M. de Lanessan, ministre de la Marine par la grâce de Dieu et de quelques autres dont on m'a dit le nom.

Chacun sait que M. de Lanessan n'a eu ni un bon parlement ni une bonne presse à son arrivée. On l'a fort maltraité. Il n'a pas voulu se défendre. Cela ne regarde que lui. Mais ce qui nous regarde aussi, c'est que, selon l'exemple de son excellent ami Freycinet dans un cas analogue, se croyant sûr de ses amis, il s'était exclusivement occupé d'obtenir la paix de ses ennemis en leur accordant la suprématie dans son ministère. Le calcul n'était pas mauvais, paraît-il, puisque toute la presse des adversaires, qui n'est pas toujours tendre à certains ministres, observe curieusement, après l'accueil bruyant du début, un silence respectueux à l'égard du ministre tant conspué.

Est-il besoin de dire qu'en revanche le gouvernement des « *archevêques* » a repris le dessus rue Royale et que notre marine — sous l'athée Lanessan comme sous l'athée Lockroy — continue d'être organisée beaucoup plus pour gagner le paradis que la victoire? Si Freystætter en souffre, qu'est-ce que cela peut faire, puisque le père Du Lac est content.

Freystætter comme Hartmann a commis un grand crime. Il n'a pas voulu mentir. Au procès de Rennes, témoin, il a dit ce qu'il savait, et a mérité pleinement l'honneur des injures que M. le colonel Jouaust

a permis, pour ce fait, à Mercier de lui prodiguer. Or il paraît que « l'armée », comme on dit, et à sa suite, le gouvernement ont cette conception que la force militaire de notre pays repose tout entière sur la liberté du mensonge, du faux témoignage, de la forfaiture et de la trahison dans le commandement. Si on ne fait pas cette légère concession à « l'esprit militaire », il paraît que nous sommes perdus. D'où la nécessité, quand on aime bien sa patrie, d'élever des monuments aux faussaires, d'honorer les menteurs, les scélérats galonnés, et jusqu'au traître Esterhazy, qui vit tranquillement à Londres de subventions dont Galliffet aura bien soin de ne pas rechercher l'origine. D'où, encore, la nécessité de punir sévèrement tout militaire qui n'a pas voulu mentir. Si Hartmann et Freystætter avaient seulement dit le contraire de la vérité, il pleuvrait des croix sur leur poitrine et des galons sur leur manche. N'avaient-ils donc rien lu de l'honneur « automatique » de Lauth ?

Le cas de Freystætter est particulier. C'est à M. de Lanessan lui-même qu'il doit d'avoir été mis en demeure de fournir son témoignage. Il va sans dire qu'en ce temps M. de Lanessan n'était pas ministre et ne paraissait pas du tout en chemin de le devenir. Freystætter était son ami. Même, l'ancien gouverneur de l'Indo-Chine se donnait beaucoup de mal pour tâcher d'obtenir adroitement des confidences de l'ancien juge de Dreyfus. Quand il crut tenir quelques lambeaux de vérité, M. de Lanessan n'eut rien de plus pressé que de les colporter de par le monde et s'en fit un renom qui n'est point étranger à son installation imprévue dans le fauteuil de Colbert.

Voilà donc Lanessan, très fier d'avoir un portefeuille sous le bras, qui se met à gouverner la France avec Baudin, Monis et quelques autres. En s'y mettant tous à la fois, ils réussissent très bien à faire condamner l'homme dont ils proclamaient — dans le particulier — l'innocence. Pendant ce temps, Freystætter, sur le pavé, regardait pleuvoir des tuiles de tous les toits.

Oh! le mauvais soldat, qui libérait sa conscience ! » Oh ! la canaille qui ne mentait pas ! Les injures tombaient de toutes les fenêtres, et du ministère de la Marine un subordonné de Lanessan fournissait les pièces pour l'accabler. Le bon naïf — c'est de Freystætter que je parle — se disait : « Puisque c'est Lanessan qui est cause de tout ce tapage, je suis bien sûr au moins qu'il ne m'abandonnera pas ».

Et Lanessan, en effet, ne l'abandonnait pas. Oh! non ! Avec le miel des douces paroles, les bonnes promesses coulaient de ses lèvres. Le ministre avait une « part de responsabilité » dans l'affaire, il le proclamait hautement. C'était chez lui, à Ecouen, qu'il avait recueilli les premiers récits de Freystætter, à son retour de Madagascar. Il ne laisserait pas « son ami » souffrir de sa courageuse déposition. Freystætter attendait depuis longtemps le quatrième galon. C'est à Lanessan que reviendrait l'honneur d'effacer le souvenir des souffrances subies pour la cause de la justice et de la vérité.

Freystætter avait été déjà proposé *quatre fois* pour le grade de commandant. On l'avait retardé — comme par hasard — au moment de sa déposition devant la Cour de cassation, pour bien lui faire comprendre que l'avancement serait le prix du mensonge. Mais ce diable d'homme ne voulut pas comprendre, et, en conséquence, il ne fut pas nommé commandant. Pour Lanessan, réparer cela n'était qu'un jeu. N'était-il pas ministre de la Marine ? Ah! Mais... On allait voir.

D'abord, M. de Lanessan laissa croire à Freystætter qu'il y aurait pour lui une inscription spéciale au tableau d'avancement. Puis, après réflexion, il annonça que « *pour ne pas faire d'éclat* », il attendrait le tableau général, où « **Freystætter serait inscrit certainement** ». Freystætter attendit. Oh! la bonne âme !

Enfin le tableau a paru le 28 octobre dernier. Miracle! Freystætter n'y est point inscrit. Quelle mé-

moire est la vôtre, Excellence ? Avez-vous oublié ce petit capitaine de rien du tout qui fut à la peine pour que vous fussiez à l'honneur? Freystætter, votre ami? Est-ce que ce nom ne vous dit rien ? Avez-vous oublié les flatteries, les promesses d'antan ? Pourquoi avez-vous manqué à votre parole solennellement donnée ? Quoique civil, est-ce que votre art de fourber fait aussi partie du trésor de notre défense nationale ? Est-ce que la dédaigneuse protection de certains amiraux vous illusionne à ce point sur votre intangibilité militaire ?

Il ne s'agit pas de faveur, vous le savez mieux que personne. C'est une réparation que vous avez promise. A la place de la réparation. il est venu de vous un supplément de peine. Sur ce même tableau que vous aviez signé de votre nom figurent **trois capitaines sortis de Saint-Maixent, plus jeunes de grade que Freystætter, et un capitaine inscrit après une seule proposition, quand Freystætter en a quatre**. *dont une spéciale par son chef hiérarchique* au mois de juillet dernier.

L'insigne malpropreté que vous avez commise ce jour-là, c'est donc que vous l'avez délibérée, c'est donc que vous l'avez voulue. Qu'elle soit à votre compte. Vous vous êtes accouplé à Mercier pour jeter votre pierre au soldat de conscience, après celle du faux témoin. Faites donc. Vous aurez le silence d'Arthur Meyer. Vous saurez bientôt ce que vous aurez récolté dans le rang des républicains.

6 *Novembre* 1899.

XLVI

Le Complot.

Le duc d'Orléans vient de manquer une belle occasion d'avoir de l'esprit. Sa liste de préfets, de sous-préfets et de gardes-champêtres fera rire tout le monde. Quoi, c'est cela les bienfaits qui nous furent promis ! Tartempion II gouvernement, au lieu de Tartempion Ier. Est-ce là le début de la légitimité en France ? Dieu n'aurait-il hissé son élu sur le trône que pour des branle-bas de sous-préfectures ? Je rêvais pour le moins d'une diminution d'impôts, d'une justice juste, d'un clergé catholique animé de l'esprit chrétien et d'autres semblables folies. Patatras. On m'enlève Giraud, préfet, pour me donner du Pont. C'est intéresant pour Giraud, c'est intéressant pour du Pont. Mais pour le malheureux Français contre qui on les emploie, que lui importent le nom et la figure de tous ces empêcheurs de danser en rond ?

Pourquoi n'avoir pas tout simplement gardé Giraud, qui ne demandait qu'à faire à la monarchie le sacrifice de ses « convictions » républicaines ? Pourquoi avoir choisi du Pont à l'exclusion de tout autre, quand la politique commande de laisser au moins l'espérance à tous les du Chemin qui rêvent sous « le Roy », de devenir du Pont ? Les Juives autrichiennes et les Suédoises protestantes qui subventionnent Monseigneur pour rendre « la France aux Français » auraient pu lui dire que le « patriotisme » français s'accommodant du support étranger, comme le clergé romain de la protection d'Arthur Meyer, il n'y a pas de raison

pour faire la monarchie autrement qu'avec des fonc tionnaires républicains.

Philippe VII semblait l'avoir compris quand il choisit le républicain Camille Bouchez pour l'un des chefs de sa magistrature. Que n'a-t-il persévéré dans cette voie ? Les monarchistes seront toujours assez contents d'avoir la monarchie. Il ne restera plus qu'à satisfaire les républicains par des places pour que toute la France soit heureuse. M. le comte A. de Bourmont, qui est de la bonne école, avait très bien saisi cette donnée capitale du problème. Aussi, quand il se proposa de faire un coup d'Etat, à qui proposa-t-il de s'adresser, sinon au républicain Chanoine, général à qui la confiance de M. Bourgeois avait remis le commandement suprême de l'armée française?

« *Quelqu'un qui connaît beaucoup M. le ministre actuel de la guerre*, écrit M. Bourmont à M. Buffet, *m'a dit qu'on lui ferait faire facilement un coup d'Etat au profit de Monseigneur.* » Il fallait en effet quelqu'un qui connût terriblement bien M. Chanoine. Autrement, comment soupçonner un traître dans ce « loyal soldat », avant la trahison fameuse dont retentit la tribune française? Il n'y a que les camarades de régiment pour se juger les uns les autres. La franchise des camps! qui ne va pas d'ailleurs sans une pointe de psychologie. Le camarade de Chanoine est psychologue. Il a noté que le général Chanoine n'avait « *aucun avenir au point de vue militaire* ». Et là-dessus, il s'est dit : « Puisque c'est un âne bâté, faisons-le duc, et confions-lui le sort de l'armée française ».

Le duc Chanoine, cela n'aurait pas été moins flatteur pour l'armée que pour le clergé. Mais qui diable se serait douté qu'un titre pût jamais être la récompense d'une trahison? Toutes mes notions de la monarchie s'en trouvent déconcertées. Au moins déguisait-on Fouché en duc d'Otrante. Peut-être aurait-on relevé pour Chanoine le duché de la Marmelade ou

de Trou-Bonbon? Il eût ainsi dignement occupé « *l'éminent second rôle* » qui lui était promis. Il fallait bien réserver le premier rôle à Philippe, roi de France, et Chanoine lui-même avait reconnu, dans sa modestie, qu'il ne pouvait remplacer Félix Faure. Au fait, que réservait-on à notre Félix? Si Chanoine était duc, il fallait que Félix fût au moins prince du sang, dauphin, Majesté honoraire, quelque chose de *tapé*. M. Buffet est-il bien sûr que sa monarchie n'eût pas été plus ridicule encore que la République elle-même?

Pour en revenir à notre Chanoine, la psychologie ayant démontré qu'un titre de duc sans duché était viande creuse et qu'il y fallait l'amorce des *picaillons*, on découvrit que Chanoine avait au suprême degré le souci de sa progéniture. Il avait fait donner le troisième galon à son fils, pour le beau résultat que l'on sait. Il ne restait plus qu'à doter sa fille, puisqu'une fille de duc ne se peut établir convenablement sans dot. Notre jeune chanoinesse serait donc dotée par le roi, puisque la République avait le mauvais goût de se refuser à ce rôle. A nos frais, bien entendu, cela va sans dire. Moyennant quoi l'Elysée serait occupé par Philippe au lieu d'Emile et la France nagerait dans un abîme de félicités.

Je sais bien qu'en toute autre circonstance cette proposition d'acheter un général français argent comptant pourrait paraître un outrage à l'armée. Mais de même que le faux est louable d'un militaire, ainsi que le mensonge et la forfaiture, ainsi il suffit de crier: « Vive l'armée! » pour avoir le droit de considérer les généraux français comme matière à vendre et d'écrire noir sur blanc à l'intention du Roi de France qu'on peut les acheter comme bêtes en foire. Si Zola avait prononcé de telles paroles, quelles nobles protestations d'Esterhazy et de toute sa clientèle! Zola n'a rien dit de pareil, mais les « patriotes » militaristes proposent de réaliser l'acte lui-même. Cela devient dès lors un acte infiniment recommandable. Qui veut se faire inscrire.

Le marché de Chanoine fut-il conclu? On ne sait. Le camarade hésitait à se charger de la négociation. Y eut-il des colloques? En ce cas, jusqu'où furent-ils poussés? Je crains que M. Bérenger et ses collégues n'aient pas eu la curiosité de le savoir. Le mot d'ordre, dès le début de l'instruction, fut de « dégager les généraux ». Ainsi furent sauvés Roget, Chanoine, d'autres encore. C'est toujours, comme sous Billot, Freycinet, Zurlinden et Chanoine lui-même, la théorie de l'impunité pour tout ce qui porte l'habit militaire. Galliflet à cet égard vaut tout justement Mercier, et le grand Bérenger en personne complète la trinité lorsqu'il ose écrire, contre sa propre conscience, que « malgré d'actives recherches aucune défaillance n'a été signalée dans l'armée ». C'est vraiment se moquer de nous avec trop d'impudence.

Après les « républicains de gouvernement », que reste-t-il à conquérir au roi de France? C'est contre les républicains d'opposition que les fusils de Chanoine devaient accomplir la grande œuvre de « pacification ». Je ne vois plus de réfractaires que ces métaphysiciens qui font des « gouvernements de défense républicaine » pour sauver le mot de République par le moyen d'un procès, en même temps qu'ils livrent la justice et la liberté, c'est-à dire la substance de la République elle-même. Ceux-là ne sont pas bien à craindre. Ils gémiront et se laisseront faire.

Quant aux plébiscitaires, ce sont pour Philippe d'Orléans des amis, des alliés, des complices. Au fond, il n'y a entre le plébiscitaire et l'orléaniste qu'une question de personne, qui n'intéresse que les individus en cause. Le plébisciste par lequel un peuple se donne un maître aussi bien dans le temps présent que pour les générations à venir n'est pas une farce beaucoup moins grossière que « la petite fiole de Reims ». Tout ce monde est *de mèche*. Le royaliste de Ramel écrit qu'il compte sur le concours de « la Ligue des Patriotes ». M. Déroulède est obligé de passer sous les fourches caudines de l'antisémitisme

subventionné par le duc d'Orléans avec de l'argent juif. Il n'y a contre la République qu'une seule armée en bataille. L'armée de ceux qui veulent la monarchie, quelque étiquette qu'ils se proposent de lui donner en cas de succès. L'expérience démontre que ces ennemis-là ne seraient pas bien redoutables sans la trahison des républicains.

7 *Novembre* 1899.

XLVII

Toujours lui

L'honneur de l'armée vient d'être condamné à trois ans de prison pour escroquerie. « L'honneur de l'armée » tel qu'il s'incarne en notre Esterhazy. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le bon Ulhan demandait à être jugé par un Conseil de guerre. Il savait d'expérience que ses « chers camarades », en ce cas, eussent trouvé quelque Juif sur le dos de qui mettre toute l'affaire. Qui sait si l'on n'aurait pas « clos l'incident », comme dit Galliffet, en réintégrant le commandant du 74e régiment d'infanterie dans ses grades et dans ses « honneurs » ?

Mais ces misérables juges civils n'ont pas voulu consentir à ce « patriotique » arrangement. Ils ont allégué qu'ils étaient compétents, eux robins, pour juger un guerrier fort au-dessus d'un code, dit civil, qui par définition n'a rien à voir avec les militaires. Ils ont dit cela les juges, et, par esprit de haine contre la « Patrie française » de Jules Lemaître, et

contre « l'honneur de l'armée » de Henry, ces hommes « vendus aux juifs », « soudoyés par l'étranger », n'ont pas craint de prononcer contre Esterhazy une sentence de flétrissure qui, si j'en crois Quesnay de Beaurepaire, ne peut que retomber sur eux-mêmes.

Que va dire le général de Pellieux en apprenant l'accident du « cher camarade » qu'il jugeait suivant des procédés qu'un ancien garde des sceaux a qualifiés de collusion? Et les amis de Boisdeffre, du Paty de Clam, Gribelin et tous les habitués de la loge où le concierge de la fille Pays offrait à la fleur de l'Etat-Major, après boire, l'occasion de si charmantes causeries? Que fera le prince Henri d'Orléans, encore chaud de l'étreinte de l'employé de Schwarzkoppen, et les foules hurlantes qui célébrèrent d'un même cri la France et le héros de la trahison? Que vont penser Zurlinden et son conseil d'enquête qui proclamèrent que, d'après les usages de « l'armée », tenir une maison de prostitution n'était point contraire à « l'honneur »? Que vont faire Galliffet et Lanessan, protecteurs de tout ce beau monde, grands ennemis de ces Hartmann et de ces Freystætter qui ont déshonoré « l'armée » en refusant de mentir? Que va résoudre Esterhazy lui-même? Qu'adviendrait-il s'il allait refuser les secours de l'Etat-Major, prix d'une discrétion trop nécessaire? Dieux grands, détournez de nous ce présage!

Je ne saurais nier d'ailleurs que si Esterhazy n'avait pas été l'un des officiers « les plus distingués de l'armée », un chef « du plus grand avenir » (*Voir ses notes militaires*), sa conduite avec son cousin Christian n'eût quelque chose de répréhensible aux yeux du vulgaire. Prendre trente-trois mille francs dans les poches de son voisin : cela ne se fait pas en temps de paix. Les Allemands — dont Esterhazy reconnaît justement l'empereur pour son « chef de blason » — nous ont pris cinq milliards il y a quelques années, mais après un échange de coups de

canon. Cela fait une différence. D'ailleurs nous n'y pensons plus, et quand on passe si facilement l'éponge sur une somme aussi ronde, pourquoi faire tant de bruit du petit sac de monnaie du cousin Christian? Esterhazy lui-même est le premier à dire que cela manque de grandeur.

Esterhazy, en effet, peut mériter certaines critiques, comme l'a si bien dit le Ravary qui a laissé de si profonds souvenirs aux tables de jeux de Belfort. Mais cet homme n'a rien de mesquin. Il voit, il fait grand en toutes choses. Ce n'est pas lui qui brûlerait Bazeilles. Il lui faut Paris tout au moins. Encore se met-il à la tête de cent mille uhlans ivres et commande-t-il au ciel pour la cérémonie un « rouge coucher de soleil ». On ne peut pas refuser à ce rêve de volupté suprême une magnificence.

De même, vis-à-vis de son employeur Schwarzkoppen l'attitude de l'espion est d'une morgue hautaine, bien rare dans la profession. Il ne s'excuse pas. Il accuse. Schwarzkoppen est un sot, qu'il a trompé par de faux renseignements. « Je suis un *condottiere* », dit-il avec superbe. Et tout le monde est obligé de convenir que cette fois il ne ment pas.

Il faut l'entendre plaindre Henry. C'est un poème. « Ce pauvre garçon, on l'a *roulé* ». On ne *roule* pas Esterhazy. Apprenez que c'est lui qui roule les autres. Demandez plutôt comment « la garde impériale » lui fournit en ce moment une heureuse retraite à Londres. Pour du Paty de Clam qui en se débattant n'a pas été sans lui porter quelques coups, pour Boisdeffre surtout, il a été admirable d'indulgence et de protection. C'est un caractère. Je parle d'Esterhazy. A chaque instant l'on croit en avoir fait le tour, l'avoir considéré sous toutes ses faces, le connaître. Toujours quelque incident nouveau vient nous révéler un aspect imprévu de ce shakespearien personnage.

Je ne crois pas qu'on puisse faire l'histoire de ce siècle en France sans mettre en bonne place les conseils au cousin sur l'art de parvenir. En quelques

traits tout un poème de la société bourgeoise. Balzac et ses Maxime de Traillles, se trouve, du premier bond, dépassé. Avez-vous savouré l'épître sur l'art patriotique de se faire exempter du service militaire? Dégustez la conclusion du morceau :

Prie le Dieu des armées (dans lequel je n'ai nulle confiance du reste) de te couvrir de sa protection. On me parle d'une jeune fille de 1.500.000 francs. Ce serait trop beau. Je vais, tout de même, faire marcher. Pourquoi ne m'as-tu pas envoyé ton image ?

Et de cette simple pensée, que d'autres surgissent, dont la psychologie n'est pas moins profonde :

Entre nous, il faut avouer que tu ne peux te tirer d'affaire qu'en foutant les gens dedans par un mariage et que pour ça il nous faut maquiller la vérité, dire beaucoup de blagues.

Du reste, ne t'emballe pas. Rien ne dit que nous réussirons, car les gens deviennent malins et le marquis de Presles ne devient pas facilement le gendre du père Poirier, droguiste de la rue des Lombards : *à fortiori quand on est aussi peu marquis que nous.*

Quant aux cours de l'Ecole politique, c'est de la blague. Quand on t'interrogera sur tes goûts, tes aptitudes, sur ce que tu fais, tu pourras dire que tu t'occupes d'économie politique, que tu suis des cours. Mais n'en *fous* pas un coup. Enlizé dans un bureau, tu es perdu.

... Ne te maigris pas trop de façon à pouvoir être présentable; et surtout tâche de te faire une tête un peu plus vieille ; fonce-toi les cheveux, cela vieillit les blonds. Tout cela est pour le moment où nous aurons une présentation à faire.

... Affecte des dehors très sérieux, extrêmement sérieux : ne fréquente que des jeunes gens ou des hommes très bien posés ; évite tout ce qui pourrait donner lieu à la moindre réflexion malveillante, car la première chose qu'on fera sera de prendre des renseignements, et il les faut personnellement parfaits ; *tu te rattraperas après et feras ce que tu voudras, quand tu auras l'argent.* C'est la partie d'où dépend toute ta vie que tu vas jouer ; il s'agit de jouer serré. *Affi-*

canon. Cela fait une différence. D'ailleurs nous n'y pensons plus, et quand on passe si facilement l'éponge sur une somme aussi ronde, pourquoi faire tant de bruit du petit sac de monnaie du cousin Christian? Esterhazy lui-même est le premier à dire que cela manque de grandeur.

Esterhazy, en effet, peut mériter certaines critiques, comme l'a si bien dit le Ravary qui a laissé de si profonds souvenirs aux tables de jeux de Belfort. Mais cet homme n'a rien de mesquin. Il voit, il fait grand en toutes choses. Ce n'est pas lui qui brûlerait Bazeilles. Il lui faut Paris tout au moins. Encore se met-il à la tête de cent mille uhlans ivres et commande-t-il au ciel pour la cérémonie un « rouge coucher de soleil ». On ne peut pas refuser à ce rêve de volupté suprême une magnificence.

De même, vis-à-vis de son employeur Schwarzkoppen l'attitude de l'espion est d'une morgue hautaine, bien rare dans la profession. Il ne s'excuse pas. Il accuse. Schwarzkoppen est un sot, qu'il a trompé par de faux renseignements. « Je suis un *condottiere* », dit-il avec superbe. Et tout le monde est obligé de convenir que cette fois il ne ment pas.

Il faut l'entendre plaindre Henry. C'est un poème. « Ce pauvre garçon, on l'a *roulé* ». On ne *roule* pas Esterhazy. Apprenez que c'est lui qui roule les autres. Demandez plutôt comment « la garde impériale » lui fournit en ce moment une heureuse retraite à Londres. Pour du Paty de Clam qui en se débattant n'a pas été sans lui porter quelques coups, pour Boisdeffre surtout, il a été admirable d'indulgence et de protection. C'est un caractère. Je parle d'Esterhazy. A chaque instant l'on croit en avoir fait le tour, l'avoir considéré sous toutes ses faces, le connaître. Toujours quelque incident nouveau vient nous révéler un aspect imprévu de ce shakespearien personnage.

Je ne crois pas qu'on puisse faire l'histoire de ce siècle en France sans mettre en bonne place les conseils au cousin sur l'art de parvenir. En quelques

valescent, se trouvant en chemin de fer, a échangé des coups de poing avec un voyageur et paraît avoir eu l'avantage. Ces moribonds ont des muscles de fer. Si le gouvernement ose demander l'extradition d'Esterhazy, comme la loi lui en impose le devoir, je crains fort pour du Paty de Clam un retour de la fâcheuse anémie.

8 *Novembre* 1899.

XLVIII

Le devoir

En réponse au fameux projet d'embrassade générale formulé par M. Lavisse, M. Louis Havet publie dans *le Petit Bleu* une lettre qui résume d'une façon admirable la situation présente.

Je m'empresse de soumettre ce document au lecteur :

Cher monsieur,

Vous me demandez ce que je pense du verdict de Rennes. Je pense qu'aucun des cinq juges qui ont déclaré coupable le capitaine Dreyfus ne pouvait le croire coupable en effet. Les preuves de son innocence leur ont été amplement exposées, et elles étaient péremptoires. Je pense que la majorité qui a voté des circonstances atténuantes ne pensait nullement qu'il y en eût, car personne ne peut imaginer quelles seraient ces circonstances. Je conclus que le Conseil de guerre de Rennes a déshonoré la France aux yeux du monde et aux yeux de l'avenir, déshonoré la justice militaire aux yeux des Français clairvoyants, et que,

en essayant de corriger la fraude par la fraude, il n'a réussi qu'à la rendre plus scandaleuse.

Vous me demandez ce que je pense de la grâce. Je pense qu'elle était indispensable et qu'elle est insuffisante.

Vous me demandez comment je conçois la réhabilitation complète et légale. Je la conçois par les mêmes moyens qui ont donné déjà la revision, le retour du capitaine, la dissidence des deux juges honorables, et enfin cette grâce qui ne suffit pas. Ces moyens, ce sont les moyens de liberté et de loyauté ; c'est la propagande des honnêtes gens, par la parole et par la plume ; c'est la résistance aux escamotages des politiciens et aux hypocrisies d'apaisement. Il faut continuer de marcher droit au crime, jusqu'à ce que le crime soit châtié, et que ceux pour qui on a mis la France en péril aient été jetés à l'abîme. Il faut pacifier le pays, non par de nouveaux mensonges de presse et de tribune, mais par l'implacable justice et l'implacable lumière.

Vous me demandez mes prévisions en politique. La politique ? Il ne peut y en avoir en France, tant que l'affaire Dreyfus est pendante.

A vous, L. HAVET.

Après ce magistral exposé, que devient l'idée chère aux mentalités passives, de réconcilier tous les Français dans la défaite de la justice et l'abandon de la vérité ? Ceux à qui manque l'ardeur des généreuses batailles peuvent larmoyer leur amour de l'idéal académiquement. Il n'en reste pas moins ce fait qu'aujourd'hui, comme aux premiers jours de l'affaire Dreyfus, nous sommes mis en demeure de choisir entre la justice et le crime, entre le mensonge et la vérité.

M. Havet n'admet pas qu'aucun des cinq juges qui ont déclaré Dreyfus coupable ait pu croire à sa culpabilité. Il n'admet pas davantage que la majorité qui a voté des circonstances atténuantes ait pu, de bonne foi, croire qu'il y en eût. D'où il conclut que le Conseil de guerre, « en essayant de corriger la fraude par la fraude, a déshonoré la France et la justice militaire ».

Pour qu'un homme d'esprit aussi pondéré que M. Louis Havet en arrive à formuler, noir sur blanc, de telles pensées qui ne le cèdent en rien à la virulence du manifeste de Zola, il faut que l'honorable académicien juge la conjoncture grave. Elle l'est certainement. Écartée la lassitude de ceux qui n'ont pas combattu, écartée l'opinion de ceux qui sont ministres ou veulent le devenir, qu'y a-t-il de changé en France depuis le procès de Rennes? Un crime plus criant s'est ajouté à d'autres: voilà tout ce qu'on peut dire.

Loin donc que la crise se soit résolue, tous les hommes de bonne foi reconnaîtront qu'elle s'est aggravée. Elle s'est aggravée parce qu'en mettant l'innocent en liberté, après lui avoir enlevé l'honneur, les politiciens se sont crus quittes envers le devoir de justice par cet acte d'iniquité. Détournez-vous des intérêts de parti pour considérer le fond des choses. Quelqu'un qui ne serait pas ministre oserait-il jurer que la politique actuelle diffère sensiblement de celle de M. Méline ou de M. Dupuy? Méline disait: « Il n'y a pas d'affaire Dreyfus », et laissait l'Etat-Major prouver, par le moyen de faux, la culpabilité de l'innocent. Dans quelques jours, le ministère actuel va nous annoncer qu'il n'y a plus d'affaire Dreyfus, et nous l'avons vu laisser condamner l'innocence, avec le concours de ses propres agents, par le moyen de faux corroborés de faux témoignages impunis.

Dupuy poursuivait Mercier ou tout au moins feignait de le poursuivre. Sa fourberie même était encore un hommage à la loi. On parle maintenant dans les ministères d'amnistier ce criminel. En revanche, Galliffet annonce à Picquart sa détermination de le faire condamner à cinq ans de prison pour le crime d'avoir découvert un traître dont les complicités dans l'Etat-Major ne sont pas suffisamment connues. Et le même Galliffet, sur l'ordre d'un Deloye-Triponé, abandonne le commandant Hartmann aux haines des bandits. Et Lanessan, par peur d'un amiral antisémite et roya-

liste, persécute le chrétien Freystætter. Et Gérard, à Bruxelles, avec l'approbation de Delcassé, organise une chambre de commerce clérico-monarchiste en concurrence avec la chambre républicaine, que Millerand lui-même persiste à ignorer.

Je conviens qu'on va nous proposer des réformes. J'en ai trouvé une liste dans la presse: toutes inspirées d'excellents sentiments, quelques-unes même raisonnables. Mais je sais ce que c'est que « les réformes », ayant été longtemps témoin de ce jeu. Les réformes, telles qu'on les conçoit aujourd'hui, ce sont des discours, pour ne rien faire, des textes châtrés par l'une ou l'autre Chambre, ballotés du Luxembourg au Palais-Bourbon et du Palais-Bourbon au Luxembourg, sans jamais aboutir.

Admettrai-je que par miracle toutes les réformes du ministère soient intégralement votées? Qu'en résultera-t-il? Des lois inappliquées, comme toujours. Et pourquoi? C'est que les réformes ne sont rien, dans le Code, qu'une lettre morte dont toute la valeur est dans l'application. Or, l'application des lois de justice nous donne l'acquittement d'un traître, la condamnation d'un innocent, l'impunité d'une bande scélérate. A quoi sert votre loi la meilleure, si c'est pour de tels résultats? Où sont nos garanties que vos « réformes » n'auront pas des conséquences analogues?

Si vous n'avez pas le courage d'assurer l'exécution d'une loi, pourquoi ce courage vous viendrait-il pour une autre? La vraie réforme, ô ministres, c'est par vous-mêmes qu'il faudrait la commencer. Réformez votre effroi de tout, votre peur d'une ombre. Donnez à ce pays ce dont il a le plus grand besoin à cette heure: des actes nouveaux, même avec des textes anciens. Hélas! cela précisement, c'est ce que vous ne voulez pas, ce que vous n'avez pas voulu faire. Vous préférez changer des mots, et, pour leçon de caractère, pour exemple d'énergie, nous donner jusqu'au bout le spectacle des pusillanimités dont la France se meurt.

J'en suis fâché pour vous, et pour nous bien plus encore. Je sais que ceux qui viendront après vous ne seront pas plus braves. Aussi, n'ai-je point de candidats pour vous renplacer. Je n'espère, avec M. Havet, qu'en la propagande de parole et de plume qui fera « *la résistance aux escamotages des politiciens et aux hypocrisies d'apaisement* ». Avec M. Havet, derrière M. Havet, je crie qu' « *il faut continuer de marcher droit au crime jusqu'à ce que le crime soit châtié* ». C'est pour cette œuvre nécessaire à la vie même de notre peuple que Millerand et Waldeck-Rousseau furent portés au pouvoir. Leur mot d'ordre fut celui de M. Havet lui-même : « Pacifier le pays, *non par de nouveaux mensonges de presse et de tribune*, mais par l'implacable justice et l'implacable lumière ». O républicains qui voyez le bien et n'avez pas voulu le faire, hâtez-vous de vous reprendre. Il est temps. Etre ministre, c'est vulgaire. On trouve toujours des gens pour les oripeaux de théâtre. Ce qui serait beau, ce serait de laisser la parade et de marcher au devoir.

9 *Novembre* 1899.

XLIX

L'amnistie scélérate

Il paraît qu'on nous prépare décidément l'amnistie. Waldeck-Rousseau et Millerand ont reconnu en M. Jean Codet un précurseur. Il faut que la grande parole de M. Méline soit enfin réalisée, et qu'Esterhazy lui-même puisse dire : « Il n'y a pas d'affaire Dreyfus ».

Pourquoi y avait-il une affaire Dreyfus ? Parce que des juges militaires avaient condamné un innocent par inadvertance. Pourquoi n'y aura-t-il plus d'affaire Dreyfus ? Parce que d'autres juges militaires auront condamné ce même innocent, après avoir acquis la conviction, comme le dit si bien M. Havet, qu'il n'était pas coupable. Il paraît que c'est de la grande politique. Serait-ce tout simplement que M. Millerand et Waldeck-Rousseau vont recommencer la même faute que Méline et que Dupuy ? Oh ! ce n'est pas que je les confonde. Je sais très bien que Méline et Dupuy ont péché par scélératesse et que Waldeck-Rousseau et Millerand n'ont fait preuve jusqu'ici que de faible cœur. Cela fait une grande différence devant Dieu. Pour le résultat humain, c'est « *kif-kif* », comme disait Sarcey.

Voyons. La pression de l'Eglise, du gouvernement, de la Chambre, du haut commandement, et de la magistrature (la seule Cour de cassation exceptée) n'a pas réussi à étouffer l'affaire. Ce que les ordres des jésuites, des généraux, des ministres, et des juges félons, aidés des faux de l'Etat-Major n'ont pas pu faire, pourquoi cela serait-il accompli par la vertu de l'amnistie ? Dreyfus innocent a été condamné par la justice « française ». Il l'est encore, avec cette aggravation que les juges, cette fois, ont voulu l'iniquité.

L'impunité des pires criminels était le scandale de ce temps. L'impunité, qui n'était que de la tolérance, va être maintenant consacrée par une loi, c'est-à-dire empirée de la complicité du Parlement. En quoi la situation sera-t-elle meilleure ? Le crime au lieu d'être seulement du judiciaire et de l'exécutif, sera du législatif encore. Quand on aura mis l'injustice en forme législative, sera-t-elle plus respectable ?

Et le gouvernement croit-il qu'il pourra, par l'aggravation du mal, vaincre les consciences plus aisément que ses prédécesseurs ? Non, sans doute. Mais il espère isoler les « intellectuels » comme M. Havet, et faire que leurs protestations deviennent sans action

sur la foule. « Nous avons éliminé l'élément de pitié de l'affaire Dreyfus », disait un ministre, il n'y a pas longtemps. Cela veut dire qu'à la faveur de la grâce on espère obtenir du condamné qu'il prenne son parti du déshonneur, et que la foule se désintéresse d'une iniquité qui ne se traduit plus que par des souffrances morales pour la victime.

Pour ignoble qu'il soit, le calcul paraîtra sans doute habile à nos politiciens. Méline aussi raisonnait assez bien ses tours de canaillerie. Nous voyons cependant qu'il a fait banqueroute tout de même. Cela pourrait donner à réfléchir. Il est vrai que souvent la foule ne comprend pas (l'affaire Dreyfus en témoigne assez clairement) comment dans le droit d'un seul le droit de tous se trouve fatalement atteint. Chacun de nous a quelque tendance à se désolidariser d'autrui dans le malheur. *Suave mari magno.* « Ce n'est pas moi qui suis en danger. Que l'autre se tire les grègues ! » Pourtant il est à remarquer que la tendance de l'humanité civilisée est de développer entre les hommes une solidarité croissante. Je n'ai pas besoin de l'apprendre au socialiste révolutionnaire Millerand.

Le peuple français, après avoir proclamé lui-même ce dogme plus haut que tous les autres peuples ensemble, en doit-il arriver, par le soin des républicains et même des révolutionnaires, à prêcher le « chacun pour soi », contre lequel toute son histoire est une protestation généreuse. Je ne puis l'admettre. Et si le gouvernement de Waldeck-Rousseau et de Millerand fait effort dans ce sens après Méline, après Dupuy, je veux croire qu'il trouvera devant lui des résistances. M. Havet a commencé, d'autres suivront.

J'entends parler d'un ignoble marché, aux termes duquel le gouvernement, pour sauver Mercier, obtiendrait de Luxer le retrait de sa plainte contre Zola, sans parler d'une autre reculade qui serait plus extraordinaire encore. Qu'est-ce que cela pourra changer? Croit-on que l'exemple Zola et Havet sera

perdu? Fait-on à notre pays l'injure de penser qu'il ne se trouvera personne pour dire leurs vérités aux bandits triomphants? Ceux-ci se tairont-ils comme Boisdeffre qui se laisse accuser de complicité avec Esterhazy par les journaux anglais sans oser les mettre en demeure de faire la preuve? Se tairont-ils comme Jouaust qui courbe la tête et dévore en silence le suprême affront quand Havet lui dit : « Vous avez condamné Dreyfus sachant qu'il n'était pas coupable. Vous avez trouvé au crime prétendu des circonstances atténuantes, sachant qu'il n'y en avait pas ». Quelle plus sanglante injure peut-on faire à un juge? Havet parle, et Jouaust se tait, c'est l'aveu.

Enfin, quand la voix de la conscience française sera devenue trop haute, fera-t-on des poursuites? C'est le procès Zola qui recommence. Ou, les accusés continueront-ils de garder le silence des coupables? Qu'est-ce qu'un pays où la loi est impuissante à venger la loi violée, où ceux qui s'arrogent une autorité organisent l'impunité du crime, où les criminels impunis ne peuvent même plus mentir en réponse à qui les accuse?

Où s'arrêtera-t-elle, l'amnistie scélérate? Dreyfus en sera-t-il? Si oui, la condamnation n'en a pas moins eu lieu, et la flétrissure, civilement anéantie, demeure ineffaçable sur l'innocent. Si non, comment peut-on proposer d'amnistier les criminels, auteurs de quinze faux, complices de trahison, faux témoins, fanfarons de forfaiture, quand on maintient le poids de la condamnation sur l'homme qui n'a pas failli? Où s'arrêtera-t-elle, l'amnistie scélérate? L'assassin de Labori sera-t-il amnistié avant qu'on le connaisse, et pourra-t-il parader au boulevard? Hartmann, Freystætter seront-ils amnistiés des vilenies commises contre eux par Galliffet et Lanessan? Logiquement, il faudrait que l'amnistie allât jusqu'à Esterhazy, et que l'agent de Schwarzkoppen se vît rendre son grade et sa croix. On n'osera pas. Car Esterhazy gêne tous ses amis maintenant, surtout ceux qui lui font des rentes pour

se taire. Et cependant, Mercier, pour n'avoir pas trahi, est-il beaucoup moins misérable qu'Esterhazy ?

Tel est l'apaisement qu'on nous prépare suivant les formules de Méline et de Dupuy auxquels j'ai le regret d'ajouter M. Lavisse et son « hypocrisie de conciliation », comme dit si bien M. Havet. « Apaiser », paraît-il, c'est défendre le mot de République par un procès à MM. Buffet, Guérin, Déroulède, et livrer la justice, c'est-à-dire la réalité républicaine, aux prétoriens et aux congrégations qui, pour témoigner de leur puissance, veulent le juif innocent déshonoré. Je ne doute pas que la Chambre qui a voté le dessaisissement se vautre dans l'amnistie scélérate, espérant faire oublier ainsi sa propre honte. Il restera des Français, des républicains — M. Havet s'est déjà mis au premier rang — pour faire front contre l'effort suprême des politiciens de l'iniquité.

10 *Novembre* 1899.

L

Quand on conspire...

Après avoir lu l'acte d'accusation, nul ne peut nier de bonne foi le complot. Tous les ennemis de la République faisaient masse contre elle, et le parti royaliste avait déjà pris ses précautions pour absorber M. Déroulède qui ne descend pas de saint Louis. Les plébiscitaires tiraient gentiment les marrons du feu pour les descendants de Philippe-Egalité. Car pour les chances de Déroulède empereur, je demande la per-

mission de m'en tenir les côtes. Si le malheureux a cru sincèrement que des généraux français allaient risquer leur pension de retraite, et même leur tête pour ce beau résultat, c'est qu'il ne connaissait guère les maréchaux de ses rêves.

Non. Toute la philosophie du complot est dans cette proclamation que M. Buffet, dans le silence du cabinet, s'adressait à lui-même :

A nous Déroulède ! à nous Guérin ! à nous Coppée ! à nous Lemaître ! à nous Monteil ! Est-ce un rêve de M. le Préfet de police ? Non, c'est un pressentiment. Hypnotisé, il a deviné l'avenir, nous le croyons. Rien ne les sépare de notre Prince ; rien ne les séparera de notre Roi !

Le « Roi », pendant ce temps, au lieu de marcher à la conquête de son « royaume », s'enfuyait à Turin, à Palerme, je ne sais où, et expédiait, en un petit papier à son représentant, M. Buffet, un spécimen royal de la chose que la compagnie Lesage pompe mystérieusement des fosses souterraines. Les deux cent mille francs d'argent juif et suédois lui permettaient cette prodigalité faubourienne, inconnue jusqu'ici des plus grands rois de France. Quoi qu'il arrive, le prince aura la gloire d'avoir fait du nouveau dans sa race, même avant que de monter sur le trône. Il en restera sur la monarchie comme une inaltérable parfum.

Je ne sais pas ce que les accusés auront à dire pour leur défense. La parole leur sera donnée, et j'aime à croire qu'ils trouveront autre chose que le mot d'ordre de M. le duc d'Orléans, inscrit depuis si longtemps sur nos murailles sans qu'on eût encore compris le sens orléaniste de cette manifestation. Ce qui est dès maintenant établi, c'est que, grâce au cabinet Waldeck-Rousseau, la République a eu l'inconcevable audace de se défendre. M. Dupuy avait jugé qu'elle n'avait pas ce droit. Méline prêtait le secours du gouvernement aux ennemis du régime républicain. Dupuy

se bornait à les laisser faire, cachant les preuves du complot au fond de ses tiroirs, ou poursuivant pour délit de presse (à la Gohier), l'homme pris dans l'action de fomenter le coup d'Etat.

Le nouveau cabinet, j'ai hâte de lui rendre cette justice, se mit d'abord en travers des conspirateurs. Il était dans le premier feu des commencements. Il voulait, il agissait. Belle ardeur trop vite envolée! Tenons-lui compte, au moins, de ce début. Il y eut un gouvernement pendant quelques jours, et cela suffit à tuer dans l'œuf la conspiration antirépublicaine. La police, hier amie des conspirateurs, leur mit la main au collet, et les voilà traduits devant la Haute Cour.

La Haute Cour est, de toute évidence, une juridiction politique. Ce n'est pas moi qui le nierai. Elle en a les inconvénients comme les avantages. L'avantage de la justice politique, c'est pour un gouvernement le prompt exercice du droit de défense. Ce droit-là, je crois que ni le duc d'Orléans ni l'empereur Déroulède ne se le refuseraient, le cas échéant. Le Trestaillon de la légitimité me paraît de « justice » beaucoup plus sommaire que le doux président du Sénat. Sous l'Empire, en 1858, j'ai vu mon père déporté en Algérie *sans jugement*. Il faut bien reconnaître que la Haute Cour offre, en comparaison de pareils procédés, un idéal de garanties telles qu'aucun régime n'en a fourni chez nous depuis cent ans. J'imagine que le duc d'Enghien s'en serait fort accommodé. De même les victimes des « jugements par commission » sous la Restauration. Quant à Déroulède, qui tenta de nous faire tirer des coups de fusil par les soldats de Roget, uniquement parce que nous ne voulons pas de lui pour empereur, tout le monde sera d'accord pour trouver sa « justice politique » plus sommaire que la nôtre. Où seraient les républicains maintenant s'il était César! N'est-ce pas son ami Cavaignac qui soumit, il n'y a pas longtemps, au Conseil des ministres, une liste de proscription où j'avais l'honneur de figurer?

Ces simples considérations amèneront le public à

ne pas prendre au sérieux les lamentations tragiques des accusés, ainsi que leurs attitudes de théâtre. Ces gaillards-là veulent bien livrer leurs adversaires au peloton d'exécution, pour se faire donner de la Majesté. Mais dès qu'on touche à leurs précieuses personnes, dès qu'on les met entre quatre murs, d'ailleurs capitonnés, en leur permettant de publier chaque jour leurs manifestes dans la presse, c'est un bourdonnement de hannetons aux vitres. On n'imagine pas à quel point ces conspirateurs aiment leur liberté. C'est dommage qu'ils attachent moins de prix à la liberté des autres.

L'inconvénient de la justice politique, c'est de livrer des hommes politiques à leurs adversaires, dont la passion peut troubler le jugement. Je le disais jadis, du haut de la tribune, à M. Joseph Reinach, en un temps où les pommes cuites de M. Drumont n'avaient pas encore suffisamment réchauffé son zèle pour la noble cause de la Révolution française.

Dans le cas présent, la garantie des accusés c'est le secours de leurs amis qui font partie du tribunal et l'aide des complicités entretenues jusqu'au cœur de la majorité républicaine. La garantie des accusés, c'est surtout qu'on ne leur appliquera que des lois préexistantes, dont aucune n'a été faite, comme la loi de dessaisissement contre Dreyfus, en vue de leur condamnation. D'avance ils connaissaient les risques de l'entreprise. Ils ont perdu la partie. A eux de payer maintenant, comme ils n'auraient pas manqué de nous faire payer à notre tour, s'ils avaient pu mettre la main sur l'enjeu de gouvernement. Je puis d'autant moins les plaindre que le payement réclamé d'eux n'est vraiment pas en proportion de celui qu'ils auraient exigé de nous. Un peu de prison, pas dure : la réclame de la Haute Cour vaut bien ce sacrifice, peut-être. Vaincus, nous nous serions tirés de leurs griffes à moins bon compte.

La République n'est pas méchante. Par l'organe de son gouvernement, elle s'est même montrée, à l'égard

de ses ennemis, d'une rare couardise, ayant laissé échapper du filet de justice moines et généraux, sans parler des étrangers de la juiverie anglo-autrichienne et du protestantisme suédois, soudoyeurs du complot clérico-monarchiste pour « la France aux Français ». Béranger va se donner des airs de grand justicier, cependant nous voyons tous qu'il est, avec sa justice, des accommodements, puisqu'il ignore de parti pris les plus coupables. Donc, ne nous apitoyons pas sur les rigueurs de la justice républicaine. On a mis à Thémis un bandeau sur les yeux, et s'il y a des faux poids dans la balance, c'est à l'avantage des accusés.

Et puis les protestations des conspirateurs sont d'autant plus étranges qu'il n'est pas un d'eux qui ne se soit donné la tâche de nous enseigner, à propos de l'affaire Dreyfus, que la justice n'est rien quand la raison d'Etat a parlé. Que diraient-ils, si on les condamnait sur des pièces qu'on ne leur aurait pas montrées ? Que diraient-ils si on les condamnait sur des faux, et qu'on proposât un monument aux faussaires, une récompense nationale aux « casseurs de gueule », « aux promotions de matraques » chargées d' « étriper », de « décerveler » l'adversaire ? Ces propos des salons de la monarchie ne sont pas pour nous surprendre d'après ce que nous savons, par le duc d'Orléans, du langage des cours. Que diraient-ils si Fallières fermait la bouche de leurs avocats par le mot qu'ils ont trouvé sublime contre Dreyfus : « La question ne sera pas posée » ? Que diraient-ils si Fallières, à leurs gémissements répondait : « Innocents ou coupables, en route pour le bagne » ?

Le Sénat bienveillant leur épargnera ces douleurs. Il ne leur appliquera pas la sorte de « justice » qu'ils trouvent bonne pour les autres. On leur apprendra seulement par des peines appropriées, que la République a le droit et le pouvoir de se défendre. Car vraiment, c'est trop de niaiserie de supposer que les républicains attaqués ne se défendront pas. Il faut à ces guerriers des adversaires complaisants. C'était bon

sous le précédent ministère. Malgré les représentants officiels de M. Dupuy dans le cabinet Waldeck-Rousseau, j'ai lieu de croire que la défensive d'aujourd'hui sera prochainement suivie d'une offensive. Quels cris de paon dans la ménagerie !

11 *Novembre* 1899]

LI

Courage à reculons

La Haute Cour a fait un mauvais début. Ce n'est pas tout que de se proclamer juge. Il faut être capable au moins d'assurer l'ordre nécessaire au jugement. Or, M. le président Fallières et sa Cour ne paraissent pas même avoir la notion du problème.

L'organisation du désordre a été poussée par les autorités compétentes à un rare degré de perfection. On avait conçu la pensée de faire entrer et sortir cinq cents témoins par une porte unique. Quand l'arrêt de circulation se fut produit, il fallut qu'un accusé, M. Guérin, proposât à M. le président de faire écouler le flot par la porte opposée, et M. Fallières ne put trouver que cette réponse : « J'avais donné des ordres : j'ignore pourquoi ils n'ont pas été exécutés ». Notez qu'il avait tout juste à lever le doigt pour les faire exécuter, comme il s'est tardivement avisé de le faire sur l'invitation de M. Guérin. Quand on est de cette force, on ferait bien de rechercher un autre emploi de ses facultés.

Pour le caractère et l'autorité je n'en parle pas. Ce sont les deux principales qualités dont M. Fallières est

le plus manifestement dépourvu. Aimable et bien intentionné, il est incapable de trouver la parole et le geste pour se faire obéir. Avec des témoins venus là pour organiser le chahut, avec des accusés dont la plupart considèrent le bruit comme une manifestation de pensée, avec des galeries où tout spectateur est laissé libre de dire son mot dans le débat, on est arrivé sans trop de peine au maximum de la cacophonie. Encore ne parlé-je pas des juges qui, lorsqu'on leur observe qu'ils n'ont pas la parole, répondent avec désinvolture, comme M. Provost de Launay: « Je la prends ». D'autres apostrophent le président, qui paraît tomber de la lune. Des accusés plantent là les gendarmes, qui les laissent faire, pour aller causer avec des témoins. C'est la cour du roi Pétaud: haute ou basse, comme l'on voudra.

Naturellement, si vous ouvrez les journaux de la monarchie vous y verrez que la République est expirante parce qu'on a toléré de ses plus notoires ennemis, jusque dans l'enceinte du Sénat, des clameurs du Jardin des Plantes. C'est toute la philosophie de la manœuvre. On s'en prend à la République de la violence de ses adversaires. Et, en certains sens on a raison. Un régime qui ne sait pas se faire respecter n'est pas digne de vivre.

Là, nous touchons au vice organique de notre temps. Ce qui caractérise cette époque, c'est l'universelle déliquescence des énergies. Dans l'opposition comme dans le gouvernement pas un homme d'action résolu. D'une part, le cabotinage; d'autre part, des bonnes intentions sans volonté. Entre ces deux états d'esprit la France est requise de trouver sa voie. On ne dira pas que le destin lui prodigue ses faveurs.

Après les trahisons de Méline, après les trahisons de Dupuy, nous avons constitué — au prix de quels sacrifices ! — un gouvernement réparateur. Il s'agissait d'obtenir qu'il y eût des lois en France : les mêmes lois pour tout le monde. Cela était devenu simplement un programme révolutionnaire, toutes les

forces vives de l'Etat se trouvant engagées dans l'autre sens. Nous en étions venus là qu'un innocent n'avait plus le droit d'être innocent, et que c'était un acte de courage de réclamer pour lui — vainement d'ailleurs — la protection des lois.

Enfin, les politiciens, las de trembler, conçurent eux-mêmes la pensée de réagir, et l'on nous fit à cet effet la surprise d'un « ministère d'énergie ».

Le « ministère d'énergie » fit l'effort de poursuivre les conspirateurs, à la condition de sauver les moines et les militaires, mais s'empressa de racheter cet excès de zèle par une magistrale reculade devant la rébellion armée, au cœur même de Paris. Pendant un mois et plus, on nous donna rue de Chabrol l'ordinaire spectacle des républiques sud-américaines. Il s'en était fallu de peu que l'attentat de la place de la Nation ne nous donnât du premier coup l'illusion achevée. A défaut du pronunciamiento classique, nous fûmes gratifiés d'une petite monnaie de rébellion, avec le gracieux concours du « ministère d'énergie ».

Puis ce fut le procès de Rennes où les scandales de faux, de forfaiture et de faux témoignage ne furent pas moindres que sous Billot. Cela, bien entendu, pour aboutir à faire condamner « le juif », comme l'a si bien dit M. Havet, par des juges *qui le savaient innocent*. Il sera permis de penser que cela ne fut pas héroïque d'un « ministère d'énergie ». Des officiers se mirent en révolte contre la discipline, Mercier fit tout au monde pour susciter au gouvernement francais des difficultés avec l'Allemagne et j'oserais défier M. Delcassé de rapporter publiquement la conversation qu'il eut à ce propos avec M. de Münster, qui, lui, ne se gêne pas pour la colporter parmi ses collègues.

Le gouvernement ne sévit point. Loin de là. Il protégea les criminels, ce qui était logique après leur avoir donné pleine licence contre l'innocent. Il protégea les criminels et logiquement encore, à cette heure même il livre à leur vengeance les honnêtes

gens, comme Hartmann et Freystætter, qui ont refusé de mentir. Enfin, poussant la logique jusqu'à l'extrême conséquence, il propose maintenant d'amnistier Mercier. Telles sont jusqu'à présent les principales manifestations de l'énergie qui nous fut promise en retour de notre silence sur la nomination de Galliffet.

Je ne dis pas cela pour récriminer. Ce serait temps perdu. Je veux seulement montrer comment l'incroyable faiblesse de nos gouvernants est la source naturelle d'où découle la faiblesse correspondante de M. le président Fallières et de sa Haute Cour. Pourquoi ce « magistrat » montrerait-il de la résolution, et même du courage quand l'exemple contraire lui vient précisément de ceux qui devaient développer le plus abondamment ces rares qualités? Dans l'abandon général de toutes choses, Fallières fait comme les autres. Il n'est pas obligé d'être plus gouvernemental que le gouvernement. Ce sera déjà très beau s'il ne prend pas l'avis des gendarmes sur les questions de droit, et s'il ne donne pas son fauteuil demain à Déroulède, comme il l'a cédé à Guérin.

Pendant ce temps, d'ailleurs, Méline opère. Méline n'a d'autre but que de renverser le gouvernement, dans la crainte que M. Waldeck-Rousseau n'arrive à se ressaisir. Il serait battu à la Chambre. Il rêve de triompher au Sénat. Faire échouer les poursuites contre les comploteurs de la monarchie, ce serait un assez joli coup. La République en aurait dans l'aile, et Jésuites et prétoriens pourraient reprendre au grand jour le cours de leurs exploits. C'est pour cela que Billot, le menteur, dans le but d'assurer l'entreprise des faussaires et des bandits, dont il s'est fait le protecteur, promène parmi les sénateurs, avec le bas ricanement de sa honte, le mot d'ordre reçu des vrais chefs du complot, qui, eux, ne sont pas poursuivis : « Le Sénat n'est pas compétent. Il faut renvoyer tout ce monde aux tribunaux ordinaires. »

Voilà les sénateurs renseignés sur ce que le père Du Lac et son pénitent Boisdeffre attendent de leur

docilité. Le Sénat, il est vrai, se jugea compétent dans le cas du complot Boulanger. Mais en ce temps éloigné on proclamait que les juges devaient juger suivant les lois. Le courage à reculons nous a conduits bien loin de cette utopie.

12 *Novembre* 1899.

LII

Amnistieurs et Amnistiés

On signale un assez bon projet de loi du gouvernement sur la réforme des Conseils de guerre. Tous les délits de droit commun commis par les militaires en temps de paix seront déférés aux tribunaux civils. Les Conseils de guerre continueront à connaître des crimes ou délits ayant un caractère exclusivement militaire. Les Conseils de revision sont supprimés, la Cour de cassation étant chargée de juger les pourvois contre les arrêts des Conseils de guerre. Contrairement au projet Bouniols-Freycinet, toutes les fois que des militaires et des civils seront compris dans une même poursuite, l'affaire sera portée — comme précédemment — devant la juridiction civile. Enfin sans aller jusqu'au système russe qui exige des juges certaines connaissances de droit, on se propose de soumettre à des examens professionnels messieurs les rapporteurs, dont la plupart jusqu'ici n'avaient fait leurs études juridiques, comme le grand Ravary, qu'autour du tapis vert à l'heure de l'absinthe.

Tout cela peut constituer un progrès. On continuera

seulement de condamner à mort le petit pioupiou qui bouscule son caporal ou jette un bouton de sa tunique à la tête d'un lieutenant, tandis que des généraux pourront impunément, comme Mercier à Rennes, violer toute discipline, se répandre en faux témoignages, faire usage de faux, et même avouer le crime de forfaiture. La « réforme » n'a négligé que ce point. Et, de fait, il n'y avait pas lieu de s'en occuper puisque déjà la loi punit tous ces crimes, et qu'il suffirait simplement, pour faire acte de justice, de décréter que la loi sera appliquée.

Malheureusement, le gouvernement ne veut pas que la loi soit appliquée et dans la crainte que quelqu'un ne vienne après lui pour remettre le code en vigueur il a imaginé l'amnistie, l'amnistie scélérate du scélérat Mercier. C'est toujours le même point de vue. On fait des réformes de rhétorique à l'usage du Parlement, mais, dès qu'il s'agit de donner aux foules une leçon de choses, en poursuivant un criminel haut placé, il se trouve jusqu'à des socialistes révolutionnaires pour s'interposer entre le bandit fort et le juge faible. Serait-il plus facile de socialiser les instruments de travail — ce qui semble pourtant une entreprise d'importance — que d'appliquer les simples lois bourgeoises à tout le monde ?

Dans l'espèce, il s'agit de sauver Mercier, parce que, si on lui fait application de la loi, nulle autre issue ne se présente pour lui que le bagne. Un juif innocent au bagne, cela ne révolte point : nous le savons d'expérience. Mais un chrétien criminel, un ami des moines, y pensez-vous ? D'abord ce n'est plus un criminel, avec l'absolution du père du Lac. La loi civile n'a qu'à se taire lorsque « l'homme de Dieu » a parlé. Ensuite ce n'est pas Mercier seul qui est en cause. C'est Boisdeffre, et Gonse, et du Paty de Clam, et Lauth, et les auteurs — non recherchés — des quinze faux de l'Etat-Major, c'est Pellieux, c'est Roget, c'est Cuignet, toute la sacristie en botte, c'est Méline et Billot déjà convaincus d'usage de faux.

Toute cette bande innommable sauvée par ceux qui avaient promis de la combattre ! La loi rendue désormais impuissante par ceux-là mêmes qui nous avaient annoncé son règne. Bourgeois ou révolutionnaires, les ministres ne se mangent pas entre eux. Il paraît que c'est nous toujours qui ferons les frais de leurs festins.

La grande concession qu'on nous fait, c'est de ne pas amnistier Dreyfus. Il aurait vraiment été trop cruel de lui fermer les voies de la réhabilitation. Mais comme d'autre part, la Jésuitière bottée n'aurait pas été remplie d'aise à la pensée de voir l'innocent rétabli de plein droit dans l'intégralité de sa situation civile et militaire, le sacrifice qu'on nous fait, devant plaire à tout le monde, n'exige pas de nos ministres un notable déploiement de courage.

Je vois encore qu'on veut amnistier Gohier, certains ministres n'ayant nulle envie, je suppose, d'avoir dans leurs états de service, des poursuites de presse pour protéger les criminels contre les défenseurs de la loi. Ce n'est donc pas Gohier — qui ne demande rien — qu'on se propose d'amnistier. C'est leur propre amnistie que nos gouvernants se votent d'abord.

Il y a aussi le colonel Picquart, que Galliffet voudrait sauver des cinq ans de prison qu'il lui a promis. Là encore, il s'agit moins de rendre service à Picquart qu'à Galliffet lui-même, qui recule de honte au bord de cette ignominie. Ici encore, c'est le ministre qui éprouve d'abord le besoin de s'absoudre. Picquart passera dans le coup. A la vérité, je ne vois pas très bien par quels artifices on obtiendra ce résultat. Va-t-on décréter sérieusement qu'un procès de pigeons voyageurs est connexe à l'affaire Dreyfus ? Ce n'est que trop vrai, puisqu'il n'y a là qu'une vengeance de l'Etat-Major des faussaires. Galliffet va-t-il donc le reconnaître ? Quel aveu ! Et puis si l'on n'amnistie pas Dreyfus parce qu'il est innocent, pourquoi amnistier Picquart qui n'est pas coupable ? J'attends curieusement cette affaire.

Quant au procès de Mme Henry contre Reinach, l'amnistie n'y peut rien, pas plus qu'au procès de Luxer contre Zola. On parle, il est vrai, du retrait de sa plainte. Le marché serait si grossier, le public y verrait un tel aveu de culpabilité pour le Conseil de guerre qui acquitta le traître, après une instruction qui désigne Pellieux pour suivre Mercier au bagne, que je ne puis croire encore qu'on achève le scandale jusqu'à ce point. Et cependant, si on ne le fait pas, l'amnistie n'est plus rien qu'une inutile bêtise.

Un homme dont le crime est en connexion manifeste avec l'affaire Dreyfus, c'est l'assassin de Labori. Il paraît qu'on veut l'excepter de l'amnistie. Une pudeur mal placée. Ce sicaire des jésuites paraît beaucoup plus excusable que Mercier. L'équité voudrait qu'on ne séparât pas les scélérats les uns des autres. Si l'un doit être aux honneurs, il faut que son camarade l'y suive. Ne va-t-on rien faire pour Esterhazy ? Lauth est décoré, que diable ! Et l'on prépare un marbre pour Henry.

Pendant ce temps, Picquart est réformé. Hartmann et Freycinet sont livrés par Galliffet et par Lanessan à la vengeance des bandits. Q'on n'oublie pas, dans la loi d'amnistie, le paragraphe qui obligera tous les Français à s'incliner devant le crime.

P.-S. — On a trouvé chez les Pères de l'Assomption 1,800,000 francs dont 1,200,000 en pièces de vingt francs. Le fait est intéressant à noter au moment où de tous les côtés en France les moines se font saisir par le fisc sous prétexte qu'ils sont trop pauvres pour payer l'impôt.

Une autre observation se présente. On a beau être millionnaire, on a très rarement 1,800,000 francs dans son porte-monnaie. Rothschild lui-même exige de ses millions un revenu. Mais pourquoi 1,200,000 francs en pièces de vingt francs ? Est-ce donc qu'on s'attendait à trouver, au premier jour, l'occasion d'en faire usage louis par louis ? Pour quelle entreprise ? Qui

se proposait-on de soudoyer ? Avec 1,200,000 fraucs de pièces d'or, on pourrait, en certaiues occurences se rattachant plus ou moins directement à quelque complot, produire, par des tourbes soudoyées de graves mouvements dans la rue. Tout le monde ne dispose pas de tels moyens d'action. Mme Porgès elle-même est dépassée. Aussi Déroulède avec ses misérables cinquante mille francs pour l'absinthe du coup d'Etat, le long des boulevards. Ceux qui peuvent ainsi jeter l'or à pleines mains dans une émeute ne me paraissent pas moins dangereux que la juiverie du « Roy » ou l'homme du général Roget ! Ah ! si le gouvernement voulait voir clair, une bonne fois !

13 *Novembre* 1899.

LIII

On demande des juges

Tandis qu'on veut lui inffiger l'amnistie, Zola réclame du président des assises le moyen de faire toujours plus de lumière sur l'affaire Dreyfus.

De son côté, le colonel Picquart adresse à M. Waldeck-Rousseau une lettre par laquelle il demande des juges et proteste d'avance contre une amnistie qui est un outrage aux innocents.

Voici tout près d'un an qu'un ordre du fameux Zurlinden, estimant qu'il est conforme à « l'honneur de l'armée » de tenir des maisons de prostitution pensait logiquement qu'un officier contre qui l'on commet des faux doit être puni comme faussaire,

quand les fabricateurs de faux sont maîtres du pouvoir. D'où les poursuites contre le colonel Picquart.

Seulement il arriva que la Cour de cassation eut à dire son mot sur l'affaire, et Picquart dut être surpris d'apprendre qu'il restait un vestige de lois. Par ce miracle inattendu, son cas se trouva subitement changé. Il avait vu un Conseil de guerre condamner un innocent. Il a vu un Conseil de guerre acquitter un traître. Il ne pouvait douter de son sort. Mais voici que la Cour suprême le renvoyait devant la juridiction civile pour tous les prétendus crimes ou délits qui pouvaient se rattacher à l'affaire Dreyfus. Le résultat dès lors était inévitable. La Chambre des mises en accusation rendit une ordonnance de non-lieu. Le Tavernier de la Jésuitière voyait lui échapper sa proie.

Pas tout à fait, cependant. La Cour de cassation avait dû laisser à la juridiction militaire la connaissance de deux prétendus délits dont il était impossible d'établir la connexité avec l'affaire Dreyfus — contrairement à ce que Galliffet tentera d'établir demain par sa proposition d'amnistie. Picquart était accusé d'avoir communiqué à Leblois le dossier d'un procès Boullot et un dossier (non secret) de pigeons voyageurs. Tout le monde savait que c'était un mensonge. Mais les faussaires avaient pensé qu'en bonne stratégie une mauvaise ligne de retraite vaut mieux que pas de retraite du tout. Au pis, on condamnerait Picquart pour les pigeons voyageurs, s'il venait à bout de démontrer que le petit bleu ne pouvait avoir été falsifié que par Lauth.

Et de fait, quand la vérité fut connue, ce qui était un faux de Picquart devint au compte de Lauth un insignifiant coup de grattoir. C'était le moment de faire donner les pigeons voyageurs et le dossier Boullot. On allait se rattraper. Bonne affaire. Il est vrai que Leblois avait déjà été mis hors de cause par le juge d'instruction Fabre. Picquart restait tout seul à avoir commis un crime qui nécessitait deux parties.

La « justice » de Zurlinden ne s'embarrassa point de ces misères.

Picquart demandait une enquête supplémentaire d'où le non-lieu serait nécessairement sorti. Le justicier Galliffet la refusa brutalement. Mais, tout en annonçant à Picquart qu'il allait le mettre en jugement, il se gardait bien de le faire, laissant à son successeur le soin de cette ignominie. Or, voici que Picquart refuse de se prêter à cette honteuse comédie. « Il est inadmissible, dit-il à M. Waldeck-Rousseau, que cette situation se prolonge davantage, et que je reste indéfiniment sous le coup d'un ordre de mise en jugement... Je demande des juges. Je demande qu'il me soit permis de démontrer publiquement que les accusations portées contre moi au sujet du dossier Boullot et des pigeons voyageurs reposent sur la fraude et sur le mensonge ».

Et il rappelle que les trois témoins qui ont déposé contre lui éveillent fatalement l'idée de fraude et de mensonge. L'un d'eux, Henry, s'est fait justice. Les deux autres, Gonse et Gribelin, ont eu confiance dans la force du crime et jusqu'ici n'ont pas eu à le regretter. Tous deux sont encore en possession de leurs grades et de leurs « honneurs ». Gribelin a même été décoré pour ses lunettes bleues au parc de Montsouris, comme Lauth par les services « automatiques » admirés de Galliffet.

« *Aucune enquête*, écrit Picquart, *n'a mis en lumière le rôle louche du général Gonse dans l'affaire du faux Henry*, aucune juridiction ne lui a demandé compte des manœuvres auxquelles il s'est livré contre moi, et notamment des opérations illicites auxquelles il a été mêlé, à la fin de 1896, lorsque ma correspondance a été ouverte clandestinement et que la fausse lettre *Speranza* destinée à me compromettre a été reçue et conservée à mon insu au bureau des renseignements ». Et il conclut : « J'ai l'honneur de solliciter contre le général Gonse et l'archiviste Gribelin l'ouverture d'une instruction judiciaire dont le

résultat permette à mes juges d'apprécier la valeur des accusations portées contre moi par mon ancien chef et mon ancien subordonné. »

En résumé, le colonel Picquart réclame la justice qui doit résulter de l'application de la loi. Billot la lui a refusée sans phrases. Galliffet, pour ne pas la lui donner, a inventé l'amnistie des faussaires, des faux témoins, des scélérats de la forfaiture. Par-dessus le marché, il fait aux innocents l'injure de les absoudre. Les innocents n'acceptent pas qu'on les amnistie des crimes des faussaires. Le gouvernement a jugé lui-même son amnistie en reconnaissant qu'elle serait pour Dreyfus un préjudice intolérable. Zola ne veut pas plus de l'amnistie que Dreyfus. Picquart pas plus que Zola. Zola demande de nouveaux témoins. Picquart demande des juges. La bande de Mercier sollicite à deux genoux l'amnistie. Que faut-il de plus clair?

Waldeck-Rousseau et Millerand finiront-ils par comprendre la noble protestation de Picquart? « Cette idée d'amnistie, je la repousse de toutes mes forces. Le véritable apaisement ne peut être obtenu que par le fonctionnement régulier et impartial de la justice. *Amnistier un homme injustement accusé, c'est lui enlever la réparation morale à laquelle il a droit*, c'est prolonger indéfiniment le malaise et le mécontentement ». Il y a là une leçon de justice. Une leçon de politique aussi. Waldeck-Rousseau et Millerand, je n'en doute pas, se proposent sincèrement d'apaiser. La question est de savoir s'ils en prennent le moyen. Méline aussi croyait « apaiser », disant: « Il n'y a pas d'affaire Dreyfus ». Méline est une autorité fort peu recommandable. Waldeck-Rousseau et Millerand feraient mieux d'écouter Picquart.

14 *Novembre* 1899.

LIV

La Récompense

Un ami de M. de Lanessan m'a dit que mon article sur le capitaine Freystætter n'avait pas eu l'heur de plaire à Son Excellence. Qu'est-ce que ce pousse-cailloux qui n'accepte pas le devoir de complicité dans le crime de ses supérieurs et ne jure pas que le général Mercier dit la vérité lorsqu'il ment? Le ministre de « défense républicaine » s'indigne fort d'un tel manquement à la hiérarchie. Le respect de sa propre autorité — qui vient presque d'en haut, comme sous la monarchie — lui faisait un devoir de sévir. Il a sévi. Seuls les éternels ennemis de tout ordre social pourront crier leur mécontentement, comme toujours. Pour les confondre, il suffit au ministre de dire qu'il ne peut pas mettre au tableau d'avancement un officier « soumis à l'enquête ». Or Freystætter a demandé une enquête. Donc, etc... Et puis, il faudra voir les résultats de cette enquête. Savez-vous ce qu'est ce Freystætter ? Un massacreur de nègres, tout simplement. Galliffet, qui n'a trouvé que des blancs à fusiller dans les rues de Paris, n'admet pas qu'on se défende contre des nègres. Et Lanessan et Galliffet, nos deux ministres militaires, ont une même conception de la justice, ainsi qu'on l'a pu voir au procès de Rennes.

Revenons à Freystætter, et voyons les faits.

A Rennes, Mercier, faisant usage d'une pièce jésuitiquement isolée de tout autre — pièce qu'il n'avait pas le droit de détenir et qu'un fonctionnaire de la

rue Royale, connu M. de Lanessan, avait frauduleusement livrée au général convaincu de faux témoignage et de forfaiture — a produit contre le capitaine Freystætter une double accusation de meurtre et de lâcheté. M. de Lanessan avait le double devoir de punir le fonctionnaire infidèle, et de défendre son subordonné, ou de le traduire devant un conseil d'enquête, s'il le croyait coupable. Il ne poursuivit pas le malfaiteur de son ministère. Il ne défendit pas « son ami » Freystætter, ni ne chercha à éclaircir les accusations de Mercier.

Freystætter jugea que les choses ne pouvaient pas en rester là, et, à la date du 9 septembre, voyant que son bon ami Lanessan le laissait sous le coup d'accusations infamantes, il demandait une enquête sur les faits incriminés. Ainsi faisait Picquart lorsqu'il fut accusé par les faussaires d'avoir gaspillé les fonds secrets.

En même temps qu'il faisait cette demande d'enquête par la voie de ses chefs hiérarchiques, Freystætter écrivait au ministre pour l'informer de la décision qu'il venait de prendre, et lui demander si, oui ou non, il tiendrait la promesse qu'il lui avait faite, *au mois de juillet précédent*, de le porter au tableau d'avancement. Mes renseignements sont précis. Je les tiens d'un ami de Freystætter qui jusqu'à ces derniers jours était resté l'ami de M. de Lanessan. Je ne publierai pas aujourd'hui toutes ses confidences. J'en dirai assez long pour faire comprendre à qui de droit que mes informations sont sûres.

A la lettre de Freystætter, contenant certains passages tout familiers, Lanessan, en homme de courage, ne répondit pas. Seulement, à huit jours de là arrivaient au capitaine deux lettres du secrétaire particulier Honnorat, avec l'en-tête « cabinet du ministre ». M. Honnorat craignait que son silence n'eût fait naître dans l'esprit du capitaine Freystætter des inquiétudes sans objet. Il se hâtait de « le rassurer complètement » et, en lui présentant ses « excuses » il l'invitait à lui

« faire signe » lors de son premier voyage à Paris. « Ce me sera toujours un grand plaisir que de vous voir, disait le chef de cabinet, et ce m'en sera un plus grand encore *si vous êtes pleinement satisfait.* » Pour un naïf comme Freystætter cela pouvait passer pour une réponse.

Trois jours plus tard, nouvelle missive. « Avez-vous bientôt l'occasion de venir à Paris ? » La demande officielle d'enquête est arrivée et, avant qu'il y soit donné suite, M. Honnorat voudrait « *échanger quelques mots* » avec le capitaine. Le service ne permettait pas à Freystætter de venir à Paris avant une quinzaine. Il en informa M. Honnorat par un mot où il se félicitait, je suppose, de la quasi-promesse du secrétaire, car dans la réponse de celui-ci, datée du commencement d'octobre, je trouve cette phrase : « Je ne vous dis pas combien je suis heureux de penser que ma lettre a pu vous faire quelque plaisir. J'attends pour me déclarer tout à fait content que vous me disiez vous-même l'être complètement ».

Le 18 octobre — *il n'y a pas encore un mois passé* — après un court entretien avec MM. Bonhoure et Honnorat, *qui tous deux l'assurèrent que sa mise au tableau était certaine*, le capitaine Freystætter fut introduit auprès de Sa Seigneurie Lanessan. Dire que le ministre fut bon serait insuffisant : il fut cordial, débordant de sentiments exquis. Un père. En ce temps-là, Freystætter n'était pas encore « un massacreur ».

En termes exprès *Lanessan promit au capitaine sa mise au tableau d'avancement*, puis lui *conseilla* de retirer sa demande d'enquête. « Ce retrait, dit le capitaine à quelqu'un qu'il rencontra dix minutes plus tard devant la Madeleine, ne me fut aucunement présenté comme une condition de ma mise au tableau. Il me parut plutôt dicté par la crainte de me voir accuser certains supérieurs dont les exemples ne sont pas à suivre. Pour exercer une pression sur moi, M. de Lanessan émit l'idée que l'enquêteur pourrait bien ne

pas être impartial, et que, s'il en trouvait l'occasion, il ne manquerait peut-être pas de me jouer un mauvais tour. Je répondis que j'étais bien tranquille, mais que je serais désolé de lui causer de l'ennui en mettant sous les yeux du public certaines affaires fâcheuses pour des grands chefs. Nous en restâmes là ».

Freystætter revint donc à Rochefort à peu près décidé à retirer sa demande d'enquête, pour faire plaisir au ministre qui venait de lui promettre formellement de le mettre au tableau. Mais à son arrivée il eut le déplaisir de trouver dans *les Tablettes des Deux Charentes* — journal officieux de la rue Royale — un entrefilet tiré de *l'Eclair* annonçant une interpellation sur sa conduite à Madagascar. Il s'empressa d'envoyer ce texte à M. Honnorat, en lui faisant observer que la meilleure réponse pour le ministre était de dire : « Le capitaine a demandé une enquête sur les faits qui lui sont reprochés ». A quoi M. Honnorat répondait, le 23 octobre : « *Je comprends après ce que vous me dites que vous ayez le désir de voir les choses tirées au clair. Suite sera donnée à votre demande* ».

De tout ceci résulte l'évidence que M. de Lanessan faisait outrage à la vérité lorsqu'il disait à l'ami dont j'ai reçu la visite, qu'il avait mis Freystætter en demeure de choisir entre l'enquête et la mise au tableau et que celui-ci avait choisi l'enquête. Même s'il en était ainsi cela serait à l'honneur de Freystætter. Mais il n'en est pas ainsi, et je défie M. de Lanessan, en présence de Freystætter, de soutenir ce mensonge. Maintenant, pourquoi M. de Lanessan n'a-t-il pas mis Freystætter au tableau *après le lui avoir promis sans aucune réserve* en juillet et en octobre dernier ? En juillet, le ministre disait à Freystætter : « *Je vous mettrai au tableau pour vous dédommager des ennuis que je vous ai causés* ». Et comme la veille même le colonel Lyautey avait exprimé son intention d'établir une proposition spéciale pour Freystætter, celui-ci le dit au ministre, *qui lui conseilla d'aller voir le colonel et de*

hâter l'envoi de la proposition pour faciliter la mise au tableau. La proposition, soumise au général Galliéni, fut transmise au ministère. Proposé et maintenu par le général inspecteur en 1897, Freystætter avait donc *trois propositions régulières et une proposition spéciale.* En conséquence de quoi M. de Lanessan fait passer devant lui des capitaines qui n'ont qu'*une* proposition.

Qu'est-il donc arrivé ? Rien que de très simple. La réunion préparatoire des généraux a *rayé* Freystætter, et l'amiral chef d'état-major, n'ayant pas reçu d'ordres (car Lanessan n'oserait pas lui en donner), n'est pas intervenu en sa faveur. Lanessan supposait que la proposition du colonel Lyautey aurait pour résultat de forcer la main aux généraux. Après quoi il aurait dit à Freystætter d'un ton d'autorité : « Il y a des résistances. J'ai exigé que vous fussiez au tableau ». Mais il y a au ministère un certain général Bichot devant qui Lanessan tremble comme Galliffet devant Deloye-Triponé. Et de même que Deloye-Triponé s'est mis au service des faussaires contre Hartmann, ainsi Bichot sert Mercier et toute la bande contre Freystætter. Et de même que Galliffet passe sous le joug de Deloye-Triponé, ainsi Lanessan est le très humble domestique de Bichot. Voilà pourquoi Freystætter ne sera pas commandant.

Quant à la raison inventée après coup par Lanessan pour essayer de masquer sa couardise, elle ne tient pas debout. C'est pour le franc-maçon Lanessan une tartuferie digne de la Compagnie de Jésus de dire qu'il ne peut mettre au tableau un officier soumis à *l'enquête.* Il faut distinguer l'officier qui se trouve mis en demeure de répondre à un conseil d'enquête *par ordre de l'autorité supérieure*, de l'officier *qui demande* à tirer au clair certaines accusations produites contre lui. Dans ce dernier cas *il n'y a pas de conseil d'enquête.* Le ministre délègue simplement un enquêteur, sur le rapport de qui il prononce. Sous Billot, le colonel Picquart a passé devant un *conseil d'en-*

quête qui se prononça pour la mise en réforme dans les conditions que l'on sait. Sous Galliffet, quand le même Picquart fut accusé d'avoir dilapidé les fonds secrets, *il demanda une enquête* à Galliffet, qui lui écrivit, à quelques jours de là, qu'examen fait de ses comptes *par un délégué du ministre*, il était indemne de tout reproche. On voit la différence.

L'officier soumis à l'enquête *n'a pas sa situation intacte*, et bien qu'on puisse le mettre tout de même au tableau d'avancement, ou qu'il puisse y avoir été mis auparavant, sa situation sera évidemment modifiée par la décision ministérielle qui suivra. Mais l'officier qui demande au ministre de faire examiner sa conduite ou ses comptes, pour répondre à des accusations en dehors de la hiérarchie, *n'est pas pour cela l'objet d'aucune diminution officielle*, et il faut la mauvaise foi d'un Lanessan pour oser prétendre qu'il y a de ce fait empêchement de mise au tableau.

D'ailleurs, n'est-ce pas ce même Lanessan qui disait à Freystætter : « *Il y a dans vos notes de quoi répondre à vos accusateurs.* » Que ne s'est-il servi de ces documents? Hélas! c'est qu'il fallait trouver le courage de dire non à ses subordonnés. Tout le courage de Lanessan se dépense aujourd'hui à piétiner l'honnête homme pour obtenir « la considération » des bandits. « Freystætter, un massacreur », murmure Lanessan sous le manteau de la cheminée. Après l'acte d'iniquité, en complicité des criminels, la calomnie. Je me charge de régler cette question à la confusion dudit Lanessan quand il faudra.

Cependant, pour faire goûter pleinement toute la saveur de cette ignominie, je veux rapprocher les faits que je viens de dire — *et qui défient toute contradiction* — d'un document qui m'est envoyé. Voici ce que j'y lis :

INSPECTION GÉNÉRALE DE 1899

COMMISSION DE CLASSEMENT DE L'ARTILLERIE

Liste des officiers inscrits pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur

Suivent cent noms, parmi lesquels ceux du capitaine Parfait, du capitaine Beauvais, du capitaine Valério.

Alors tout devient clair. Lanessan déploie sa vigueur contre l'homme dont le témoignage s'est produit en faveur de l'innocent. Galliffet décore les juges qui n'osent pas poursuivre M. Havet affirmant qu'ils ont condamné Dreyfus quoique certains de son innocence (ce qui est une accusation de forfaiture). Galliffet livre au scélérat Deloye-Triponé Hartmann, témoin de l'innocence, et décore Valério qui, pour charger Dreyfus, développe le système Bertillon condamné comme imbécillité d'ignorantissime par un savant tel que M. Poincarré.

Et maintenant, messieurs les ministres, vous pouvez faire l'amnistie. Chacun a sa récompense. Il ne manque plus que la vôtre.

P.-S. — Le Père Bailly nie qu'on ait trouvé 1,800,000 francs daus sa caisse. Attendons les explications du gouvernement.

15 *Novembre* 1899.

LV

Bonnes paroles

Les fureurs de la droite ont refait à M. le ministre de la Guerre une virginité. Si les gens de la Compa-

gnie de Jésus et les monarchistes de tout poil avaient résolu de fortifier la situation précaire de M. le général de Galliffet dans le parti républicain, ils n'auraient pas pu mieux s'y prendre. Leurs objurgations, leurs injures, accompagnées de quelques cris d'animaux, ont d'abord obtenu ce résultat sans aucune peine. Quand on nous dit que l'indiscipline est le premier devoir des officiers (M. Lasies n'a pas parlé des soldats), comment ne pas se ranger derrière le général qui, au moins, a eu le mérite de frapper des factieux?

Sans doute, il les a frappés d'une main si légère qu'on a pu se demander parfois si sa vigueur n'avait pas des aspects de timidité. Cependant, aux yeux du grand public, il y avait répression, et les amis des officiers châtiés éprouvent, paraît-il, une douleur extrême de cette diminution de leurs clients. Ces sentiments très bruyamment manifestés ont naturellement suscité dans le camp républicain des sentiments tout contraires. Du centre gauche modéré au socialisme révolutionnaire, la bienveillance de l'auditoire se trouvait ainsi acquise à M. le ministre de la Guerre avant même qu'il eût dit un mot.

Il a parlé et il n'a pas mal parlé, car il a dit le principal de tout ce qu'il fallait dire et comme il convenait que cela fût dit. Il faut aujourd'hui du courage pour proclamer que la discipline s'impose même aux officiers. M. de Galliffet a eu ce courage, et comme certains de ses actes, en somme, se doivent interpréter dans ce sens, il n'a pas eu de peine, pour les besoins de sa thèse, à donner à sa « méthode d'action » cette unique signification.

J'ai d'autant moins d'envie de lui chercher chicane qu'il a loyalement reconnu, et même regretté, son extraordinaire « *faiblesse* » au procès de Rennes. Il n'a confessé sa faute, il est vrai, qu'au regard du commandant Carrière. Il n'en est pas encore à l'aveu en ce qui concerne Chamoin, Deloye-Triponé et Mercier. Ce sera pour un autre jour. Sachons lui gré de ce bon

commencement. Il ne nous a rien dit, non plus, des persécutions dont Hartmann est l'objet, ni des décorations de Lauth, de Parfait, de Beauvais et de Valério. Chaque chose en son temps. Sur Négrier, il a été topique. Sur Zurlinden, d'une ironie délicieuse. Il avait résolu de « *proposer* » pour le gouvernement militaire de l'Algérie ce général qui a sur l'honneur de l'armée des idées de poissonnerie. Zurlinden fit comme l'oiseau de la fable.

...Moi, héron, que je fasse
Une si pauvre chère ? Et pour qui me prend-on ?

Trois jours après il venait mendier humblement la faveur d'un « limaçon ». Hélas ! la dernière limace venait d'être dévorée par un autre. Je crains que Galliffet n'ait joui cruellement de la déconvenue.

En l'absence du parti radical, Viviani répondant au ministre, a fait entendre des paroles nécessaires. Il a justement félicité le ministère d'avoir demandé des comptes aux conspirateurs, et a donné son approbation de républicain aux décrets qui ont aboli l'œuvre cléricale et prétorienne de M. de Freycinet, « *ce prétendu ministre civil de la Guerre* ». Enfin, il s'est nettement prononcé d'avance — et c'est là le point capital de son discours — contre l'amnistie des faussaires, des faux témoins, des officiers de forfaiture. Il a dit expressément que le général Mercier ne pouvait pas plus que les comploteurs du césarisme et de la monarchie être soustrait à la justice des lois. Et les murmures de la droite et les applaudissements de la gauche ont dûment souligné cette parole républicaine. Puisse le gouvernement en faire son profit.

C'est à M. Waldeck-Rousseau qu'il appartient maintenant de conclure. Il tient en mains, dès à présent, une solide majorité républicaine. M. Méline est hors de combat, avec sa coalition de faux républicains et de monarchistes conspirateurs. Le gouvernement, s'il ose marcher résolument à l'ennemi, sera soutenu avec énergie par tous ceux qui n'ont pas désespéré

de fonder, sous le nom de République, un régime de liberté et de justice en France. Les fauteurs de coups d'Etat sont arrêtés. M. de Galliffet vient de pourfendre oratoirement les prétoriens. Il ne reste plus qu'à faire suivre cette rhétorique militaire de sa conclusion légitime.

Si M. de Galliffet veut sincèrement la soumission des révoltés, il ne peut tolérer plus longtemps qu'ils se vengent de leurs déconvenues sur les soldats fidèles. Il ne peut subir plus longtemps la domination de certains factieux installés dans son ministère, qui lui imposent l'humiliation de récompenser les complices à l'heure même où il se vante d'avoir frappé les chefs.

Le crime des cabinets précédents c'est d'avoir refusé d'appliquer indistinctement la loi à tout le monde. M. Waldeck-Rousseau s'est présenté pour faire un gouvernement de réparation. Qu'il répare, en montrant *par des actes* que tous les Français, petits ou grands, sont responsables au même degré devant la loi. Je vois qu'on fait luire à nos yeux des promesses de réformes. J'en prends acte avec tout le plaisir d'un blasé. Mais je crois que la première réforme, celle qui ne permet ni duperie ni méprise, c'est de nous montrer, au bout de la volonté d'agir, l'action elle-même en mouvement. La justice ne peut pas être de laisser écraser l'innocence et de protéger le crime.

P.-S. — J'avais bien raison de ne vouloir accepter la parole du Père Bailly que sous bénéfice d'inventaire. La trouvaille de 1,800,000 francs chez les moines (1 million en pièces de vingt francs) paraît décidément confirmée.

16 *Novembre* 1899.

LVI

Supplément aux listes rouges

Il paraît que le président des assises va renvoyer le procès Zola à une autre session pour donner au ministère le temps de déposer sa proposition d'amnistie. Les avertissements n'auront donc servi de rien, ainsi qu'il est d'usage. Le gouvernement, dira-t-on, se propose d'apaiser. Il faut voir ce qu'on fait, par delà ce qu'on se propose.

Je ne dis rien du discrédit irréparable qui va s'attacher au pays où le fracas de justice aboutit à la condamnation d'un innocent, à l'acquittement d'un traître, à la défaite universelle de la loi sous l'effort combiné d'une bande scélérate aux honneurs. Lorsque juges et gouvernement se mettent d'accord pour obtenir et *maintenir* un tel résultat, lorsque des politiques — voire des plus avancés — se vantent de trouver des conditions de paix dans cet effondrement total de la justice et de la vérité, lorsque surtout, le peuple indifférent à toute autre chose qu'aux illusions de la phraséologie, se grise de mots sans chercher la réalisation des idées, c'est que tous les éléments de vie par lesquels une nation subsiste et grandit sont en voie de régression définitive.

Il ne s'agit pas, comme le croient les sots, d'être pour ou contre le gouvernement. J'ai reconnu depuis longtemps que le changement des hommes hissés aux tréteaux du « pouvoir » n'a pas du tout l'importance que la naïveté publique s'efforce d'y découvrir.

Waldeck-Rousseau et Millerand ont certainement de tout autres vues que Méline. Sous Méline, cependant, Dreyfus n'aurait pas été condamné plus iniquement. Lauth n'aurait pas été plus décoré, Hartmann et Freystætter n'auraient été plus maltraités. Je n'oublie pas qu'il y a les poursuites contre les conspirateurs. Mais Méline aurait pu se trouver, lui aussi, dans le cas de poursuivre, et, en pareil cas, il eût sûrement, comme le cabinet actuel, épargné aux moines et aux généraux l'ennui de répondre de leurs actes devant la Haute Cour. Doutez-vous que Méline se fût jamais décidé à poursuivre? Vous avez vu Dupuy mettre Mercier en accusation, Mercier que sauva Ribot, Mercier que Waldeck-Rousseau et Millerand aujourd'hui tentent de sauver.

Avouez que tout cela se ressemble. Je n'en fais pas reproche à tel ou tel, car je suis convaincu que le gouvernement qui suivra ne sera point meilleur. Quels cris auraient poussés certains ministres, et surtout certains de leurs partisans, si Méline nous avait proposé d'amnistier les scélérats de l'Etat-Major, comme il n'aurait certes pas manqué de le faire! Ceux qui auraient crié applaudissent : voilà la principale différence. Grâce à quoi, avec Viviani et Reinach et Picquart, nous sommes quatre à protester contre l'amnistie.

Viviani combattra pour l'honneur, je suppose, et ne changera pas le destin. On démontrera au gouvernement que sa loi est absurde et scélérate. Il n'écoutera point, car il a résolu de ne rien entendre. Le Parlement a fait ses preuves dans l'affaire Dreyfus. On peut compter sur lui pour toute reculade. Si les républicains arrivent à se reprendre, s'ils retrouvent quelque chose de la vigueur perdue, s'ils se refusent à l'amnistie qui les fera complices de Mercier, le cabinet est-il déjà résigné, comme Méline, à subir une majorité de droite? Je ne lui fais pas l'injure de le croire. Il faut pourtant envisager cette conséquence possible de sa résolution.

Complices de Mercier, ai-je dit. Comment nier que tous ceux qui voteront l'amnistie, et consacreront ainsi et la condamnation de l'innocence et l'impunité des criminels, porteront le poids d'une complicité véritable? Jusqu'à l'enquête de la Cour de cassation, beaucoup de gens de bonne foi ont pu croire Dreyfus coupable. Mais l'enquête et le procès de Rennes, et la condamnation même, mise à néant par le démenti des circonstances atténuantes, ont fait apparaître la vérité pour tous ceux qui ne ferment pas volontairement les yeux.

Et quand l'innocence du condamné est établie, et quand les crimes des accusateurs sont patents et que le crime de forfaiture lui même est avoué, dire, par une loi qu'il n'y aura pas de lois pour châtier les criminels, pas plus qu'il n'y en a eu pour sauver l'innocence, qu'est-ce autre chose que de se faire le complice des bandits? Tous les jours on condamne en Cour d'assisses l'homme qui faisait le guet pour détourner le représentant de la loi pendant que l'autre enfonçait le poignard. C'est le législateur aujourd'hui qui va jouer ce rôle, s'interposer entre la justice sociale et l'assassin. C'est le législateur et le gouvernement qui vont faire que l'innocent reste condamné et les meurtriers intangibles.

Car, il ne faut pas s'y tromper, en même temps qu'on sauve le crime, on empêche la réhabilitation de l'innocence. On feint de ne pas amnistier Dreyfus pour lui laisser la plénitude de son droit dans l'action éventuelle à fin de réhabilitation. Mais s'il ne peut plus poursuivre les bandits qui l'ont fait condamner, s'il ne peut pas démontrer qu'ils ont menti, fait des faux témoignages, fabriqué des pièces fausses, s'il ne peut pas les poursuivre pour les actes de forfaiture dont il a été victime, et montrer par quelles machinations scélérates ils ont emporté le verdict d'iniquité, quels moyens lui demeurent d'établir la vérité et d'obtenir des lois la réparation qui lui est due? On brise dans ses mains *pour toujours* sa der-

nière chance de justice, on supprime du coup à la nation française la possibilité de reprendre son rang parmi les peuples comme nation de justice civilisée.

Ce n'est pas cela que l'on veut, j'en suis sûr. Mais c'est cela que l'on fait, et comme je ne suis pas embarrassé dans les liens d'un parti en quête du pouvoir, j'ai la liberté de le dire. Loin que je cherche aux ministres une querelle intéressée, je suis convaincu que ceux qui viendront ne seront en rien supérieurs à ceux d'aujourd'hui. Je ne souhaite donc nullement de les voir disparaître. Au contraire, la présence de Millerand au pouvoir et les discours ministériels de ses amis me paraissent de nature à rassurer le public sur l'épouvantail révolutionnaire — résultat que je juge infiniment désirable. Mais cela peut-il m'empêcher de pousser le cri d'alarme lorsque je vois nos ministres « de réparation » s'engager, à la suite de Méline et de Billot, dans la voie de « l'apaisement » par l'écrasement de l'innocence et par le triomphe du crime.

Je les avertis sans espoir d'être écouté, puisque ministres et députés n'ont autre chose en tête que des combinaisons de partis. Hélas! l'événement ne me justifiera que trop tôt. On n'apaisera rien, ou, si l'on fait le silence, ce sera le silence d'une agonie. On va nous dire qu'on se prépare à faire de grandes choses. Illusions de parleurs! Comment trouverait-on de l'audace pour les entreprises de longue haleine, quand on est à court de volonté pour l'œuvre si aisée de faire rendre justice à l'homme que toutes les nations de la terre proclament innocent?

On va *phraser*, tout simplement, puisque c'est là chez nous ce qu'on appelle agir. Et, pour inaugurer cette période « d'action », les hommes qui nous avaient promis un gouvernement de justice vont amnistier, avec Mercier, toute la troupe des faussaires, y compris Henry lui-même, qui fâcheusement n'a pas eu la patience d'attendre. Pourquoi feindre de ne pas le comprendre? L'amnistie, c'est le nom de tous les amnis-

tieurs au bas du monument du faussaire, le dernier supplément aux listes rouges, le livre d'or de la décomposition française.

17 *Novembre* 1899.

LVII

La première réforme

Le gouvernement a remporté une éclatante victoire : il ne s'agit plus que de savoir ce qu'il en voudra faire.

L'idée maîtresse de M. Méline consiste toujours, comme on l'a vu, à exclure les socialistes du parti républicain. Quand les partisans des réformes sociales s'appelaient tout simplement extrême gauche, les « conservateurs républicains » les mettaient de même en quarantaine, bien que la socialisation des choses ne fût pas encore à l'ordre du jour. C'est ainsi que M. David Raynal, juif, et M. Joseph Reinach, juif encore, c'est-à-dire issus tous deux d'une race affranchie par la Révolution, faisaient jurer à M. Grévy de ne jamais appeler au pouvoir quelqu'un de ma connaissance. Moyennant quoi le même Raynal et le même Reinach s'estiment aujourd'hui fort heureux d'être défendus, dans leur liberté de minorité dissidente par un collectiviste révolutionnaire.

En somme, la grande audace de M. Waldeck-Rousseau, c'est d'avoir introduit dans le ministère un représentant authentique du socialisme de gouvernement pour réunir toutes les forces républicaines contre les conspirateurs de la République césarienne et de la

monarchie plus ou moins légitime. Il y avait à cela quelque mérite, en effet, étant donnés les ridicules préjugés des parvenus de la bourgeoisie. M. Waldeck-Rousseau qui n'avait jamais témoigné aux républicains de la vieille école une bienveillance excessive, a pris courageusement son parti d'une politique nouvelle, et, s'il peut se tromper, comme tout le monde, personne ne le soupçonnera de vouloir manquer à des encouragements contractés loyalement en plein jour.

C'est bien pour cela que les monarchistes, et leurs auxiliaires « républicains », M. Méline en tête, l'accablent quotidiennement de leurs reproches, de leurs injures. Dans le Parlement, comme dans la presse, c'est un bel ouragan de fureur. Une des principales qualités de M. Waldeck-Rousseau c'est de garder la pleine possession de lui-même au plus fort des tourmentes. Il ne s'est laissé intimider par aucun de ses adversaires. Avec simplicité, avec franchise, il a exposé la situation gouvernementale, telle que l'ont faite des événements qu'il ne dépend de personne de changer.

Le parti socialiste n'a rien abdiqué de ses pensées en prêtant son appui à un ministère de bourgeoisie opportuniste, pour maintenir le libre développement des partis de réformes dans le cadre de la liberté républicaine. De leur côté, M. Waldeck-Rousseau et ses amis ont pris des engagements déterminés pour la défense des institutions républicaines, ils ont loyalement apporté leur concours à un ensemble de réformes précises sur lesquelles il était possible de se mettre d'accord, mais n'ont, à aucun moment, pour cela, renoncé à leur conception d'une République parlementaire.

La folie de l'opposition qui s'est mise à la remorque des partis monarchistes, c'est d'insinuer que M. Waldeck-Rousseau est devenu collectiviste et que M. de Galliffet est entré au ministère de la Guerre pour désorganiser l'armée, avec l'arrière-pensée, sans doute, de livrer la France aux Allemands. On pourrait tout

aussi bien raisonnablement soutenir que Millerand est devenu conservateur. La vérité est que chacun est resté ce qu'il est, mais qu'on s'est rapproché pour la commune défense des deux principes essentiels de la forme républicaine, la liberté de penser et de dire, l'impartiale application des lois à tous les concitoyens.

A ce programme fondamental, le cabinet croit devoir ajouter, par surcroît, des réformes, dont quelques-unes sont en effet singulièremeut urgentes. Il n'y a pas lieu de les examiner aujourd'hui. C'est assez de constater qu'elles s'inspirent d'un juste sentiment des nécessités présentes. La réforme des Conseils de guerre, la défense de la société civile contre la cléricalisation sociale par les congrégations religieuses, une loi sur la liberté d'association. Si le cabinet Waldeck-Rousseau-Millerand peut réaliser de telles réformes, il se fera, sans aucun doute, une assez belle place dans notre histoire. En tout cas, il propose d'essayer, et il faut être pétri d'une singulière pâte républicaine pour préférer au devoir de le seconder, la promiscuité des moines brûleurs et des fauteurs de coup d'Etat.

Le gros du parti républicain ne peut pas hésiter. Il n'hésitera pas. Mais je persiste à soutenir que ce n'est rien d'avoir une telle force si l'on ne sait pas s'en servir. Et ce n'est pas s'en servir que de l'utiliser seulement pour remporter des victoires parlementaires. Des bulletins dans l'urne si nombreux qu'on les compte ne sont qu'une intention sommairement exprimée. Il faut les traduire en actes. Je suis bien obligé de le redire au moment où je vois que l'on s'apprête à continuer de parler sans agir. Déposer des projets de loi c'est bien. Mais que ne commence-t-on par mettre en pratique d'abord les lois existantes? A quoi bon forger des armes nouvelles, si l'on n'ose pas s'emparer de celles qu'on a sous la main?

Je le demande, non pour controverser, mais dans l'espérance de susciter chez qui de droit d'utiles réflexions. J'ai dit que tous les groupements républicains s'étaient rapprochés pour défendre la justice et la li-

berté. Eh bien, défendons la justice que nous voyons d'abord scandaleusement menacée. Comment est-il possible qu'il n'y ait pas unanimité là-dessus ? Des criminels haut placés ont jeté notre pays depuis deux ans dans un désordre tel qu'il n'en est peut-être pas de pire dans l'histoire. Est-il admissible qu'il n'y ait pas de châtiment pour eux, et que la justice des lois se trouve paralysée par la volonté même du gouvernement? Faire des lois de justice théorique est un plaisir de métaphysicien si aucune réalisation ne s'ensuit. Vous avez des lois de justice vulgaire. Que ne donnez-vous le bon exemple de les appliquer impartialement à tous les citoyens, sans acception de rang, de fortune ou d'emploi ?

Si vous y regardez bien, vous verrez que toutes les difficultés du temps présent viennent surtout de ce que les gouvernants de ces dernières années ont reculé devant l'application des lois à certains personnages réputés intangibles. Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'y porter remède, nos ministres eussent pour système de continuer, en les aggravant, les fautes de leurs prédécesseurs.

En Russie, il y a différence de juges et de pénalités suivant les classes. Quand on est noble, on fait donner le fouet aux paysans pour un mot un peu vif, et si l'on se rend coupable de brutalités, on en est quitte pour quelques roubles d'amende. Nous avons dit et fait croire à tout le monde que nous avions dépassé cette conception de justice injuste, bonne tout au plus pour des chefs affranchis d'hier. N'est-ce donc pas vrai ? Allons-nous, cent ans après la Révolution française, montrer par des faits, avec la sanction du Parlement lui-même, qu'un général peut échapper à la loi après avoir avoué la forfaiture d'où résulta la condamnation d'un innocent ? Allons-nous proclamer que l'impunité des faussaires et des faux témoins est d'ordre public dans la République française ?

Je supplie encore une fois nos gouvernants d'y réfléchir. Avant de nous donner des lois nouvelles, qu'ils

commencent par nous assurer les bienfaits des lois existantes. Je leur sais gré d'avoir conçu la pensée de nous réformer. Je demande seulement qu'ils inaugurent cette expérience par une réforme d'eux-mêmes qui consisterait, quand ils veulent quelque chose, à le faire.

P.-S. — Le sort en est jeté. M. Waldeck-Rousseau a déposé son projet d'amnistie. La Chambre Haute peut y faire obstacle sans renverser le gouvernement. Je lui souhaite cette pensée. Amnistier comme Sénat, à l'heure même où l'on va condamner comme Haute Cour, c'est une contradiction un peu trop forte même pour les juges-politiciens.

18 *Novembre* 1899.

LVIII

L'idole

Oui. C'est fait. M. Waldeck-Rousseau a soumis au Sénat sa proposition d'amnistier Mercier et tous ses faussaires. Pour douter du vote il ne faudrait pas connaître les Chambres. Dans la déroute de la justice tous les braves seront au premier rang. Car, il serait vain de le nier, c'est une débâcle morale comme il ne s'en est pas vu de pareilles dans l'histoire d'un peuple réputé maître de ses destinées.

Aujourd'hui même, on va fêter une image de la République avec des résonances de cuivre, des claquements de drapeau, des éclats de rhétorique pom-

peuse, des gestes de théâtre. Et le gouvernement qui va parader autour du symbole de bronze, et les citoyens qui vont s'enivrer du tapage des mots, se montrent d'une égale indifférence à la réalisation de l'idée dont ils adorent l'emblème. Le catholicisme a passé par là. Les « croyants » sont à genoux devant les pierres sculptées de leurs temples. Les francs-maçons sont en extase devant une figure d'airain. Ni le chrétien ne cherche à pratiquer la parole de son Christ, ni le révolutionnaire ne s'embarrasse de faire vivre sa « Révolution ». L'exultation devant l'idole leur suffit, et la vaine fumée dont ils se repaissent leur cache le mal des actes qu'ils donnent pour commentaire à leurs vœux d'idéal.

Le moine dit : Je fais vœu de pauvreté. Sur quoi il s'installe dans un palais de deux ou trois millions, et, dès qu'on ouvre sa caisse, on y trouve dix-huit cent mille francs de monnaie. Le Christ dit : « Tu ne tueras pas » et « Tue, tue » devient le cri pieux de l'Eglise triomphante. De toutes ces choses, le républicain libre penseur montre une indignation fort grande. Il n'exile point la justice au ciel, comme le prêtre. Il va nous donner, lui, des réalités de justice sur la terre. Et voici précisément qu'une occasion se présente. Un traître a été acquitté, les juges s'étant bouché les oreilles pour ne pas savoir qu'il avait trahi. Un juif a été condamné pour le crime de l'autre, bien que les juges aient été mis dans l'impossibilité d'ignorer qu'il était innocent. Belle matière à redressement pour le législateur, qui met la volonté du peuple en axiomes, et pour le peuple lui-même qui parle par la bouche de son législateur.

Or le législateur s'est lâchement dérobé, et c'est une infime minorité du peuple qui sous les pierres et sous les huées, a maintenu ce qui restait de droit et de justice en France. Bien plus : Le crime s'étant aggravé par la seconde condamnation de l'innocent, par le triomphe des criminels qui au moyen des faux, des faux témoignages et de la forfaiture ont obtenu ces résultats,

gouvernement et peuple déclarent que « l'intérêt de la République » commande d'en rester là, et remplacent la justice, séculairement promise, par une carmagnole officielle autour de l'emblème qui, grâce à eux, ne représente plus de réalité. C'est d'hier que le gouvernement a décidé qu'il n'y avait plus ni justice ni lois dans la République française en décrétant l'impunité de criminels trop haut placés pour que la loi républicaine leur demandât des comptes. Pour que la leçon fût complète, un socialiste révolutionnaire a contresigné cette abdication de la loi, cette déchéance du droit légal des hommes qui est tout le fondement de son parti.

Et dès que tous les « groupes républicains » se sont mis d'accord, gouvernement en tête, pour supprimer la raison d'être de la « République », ils éprouvent immédiatement le besoin de célébrer la République en pompeuse magnificence. La joie rit dans les yeux. On s'aborde très fier de l'œuvre accomplie. « Nous célébrons la République, hein ! » Quelle affaire ! Et ne demandez pas si cette « République » est dans les lois, dans les mœurs. Avec un haussement d'épaules, le premier venu, vous montrant la créature de métal, vous répondrait : « La République, la voilà ! » Et c'est, en effet, tout ce qu'il en connaît, tout ce qu'il en voit, tout ce qu'il lui en sera donné de voir, peut-être, avant que de mourir.

Ainsi, nous avons changé d'idolâtrie, mais nous sommes demeurés idolâtres. Nos gouvernants — quelques-uns du moins, je suppose — se feraient tuer plutôt que de renier la République, en paroles, mais ils s'endormiront ce soir dans la sérénité de leur âme après avoir consciencieusement détruit la réalité de justice d'où lui pourrait venir la puissance de vie. Ils vont *palabrer* autour de l'emblème, et c'est pour eux l'acte d'adoration qui tient lieu de toute pratique conforme à l'idée, comme la station dans l'église avec les signes de croix, les génuflexions, les prières dispensent le chrétien de se conformer aux maximes du Christ.

Le père Bailly de même se laisserait brûler à petit feu, je veux le croire, plutôt que d'outrager le crucifix. Mais ce n'est pas le crucifix qu'il met dans son coffre-fort, ce sont des moyens de domination terrestre, en dépit des recommandations expresses du Maître dont le royaume n'était pas de ce monde. MM. Waldeck-Rousseau et Millerand se sont présentés pour faire la justice en France, comme le père Bailly pour nous la procurer par delà la mort. Prosternés chacun devant son idole, ils donnent le spectacle de la même défaillance. Bailly recrucifie son Christ, sous prétexte de le servir. Waldeck-Rousseau et Millerand, pour faire éclater la justice républicaine, ne trouvent rien de mieux que de laisser écraser l'innocent, et d'organiser l'impunité des coupables.

Ils font plus. M. Cornély nous explique qu'ils font revivre « *le droit royal d'abolition* ». Il paraît que le roi s'arrogeait le privilège d'annuler toute action judiciaire selon son bon plaisir. Waldeck-Rousseau et Millerand, après une révérence à leur République de bronze, ressuscitent ce droit du roi mérovingien contre le droit de tous. Ces deux jurisconsultes abolissent l'action civile tout simplement. Mon voisin me fait dommage. Je lui demande réparation. Au moment de paraître devant le juge, le gouvernement dit : « Ce procès n'aura pas lieu ». Et je reste avec mon dommage, sans aucun moyen d'obtenir justice de la loi. Voilà le nouveau principe qu'un ministre révolutionnaire et un ministre républicain progressiste se sont mis d'accord pour introduire dans la République qu'ils « sauvent » en l'habillant de royauté.

Cette « réforme » hardie n'est autre chose qu'une confiscation toute simple. La confiscation de tous les droits qui constituent civilement l'homme en société. Le général de Luxer et Mme Henry prétendent qu'ils ont été lésés par Zola, par Reinach. Le gouvernement anéantit l'action civile. « La question ne sera pas posée ». Zola redemande aux experts trente mille francs qu'ils ont indûment touchés. Défense à Zola de rentrer,

par arrêt de justice, dans son bien. Où sont nos garanties que, demain, toute autre partie lésée ne se verra pas de même retirer son droit à la réparation ? Et s'il en est ainsi, que reste-t-il du droit dans une nation civilisée ? Je m'empresse d'ajouter que s'il en est autrement, l'amnistie devient inutile puisqu'elle n'arrête pas les deux principaux procès en cours. Jugez par là de l'expédient imaginé par le ministère.

Qu'importe ! Nous sommes aujourd'hui tout au contentement. Sur cette même place de la Nation, où il y a quelques semaines, Déroulède et Roget jouaient au coup d'Etat, sans qu'il en soit résulté pour eux d'autre conséquence que les éloges du général Hervé et l'encouragement des pouvoirs publics chargés de les réprimer, voici qu'on fête la grande République qu'on n'a pas su faire. Le canon tonne. Les troupes font la haie, le défilé officiel déroule ses chamarrures, ses étendards, emplit l'air de ses fanfares. Présentez armes ! Le ministre ensence l'idole. Il la célèbre en paroles enflammées. Hier, il mettait son art à détruire tout ce qui fait l'idéal dont il vénère la représentation en sculpture. Demain, tout à l'heure, il recommencera. Applaudissez, citoyens ! Au moins vous aura-t-on montré de la République tout ce que vous en aurez voulu voir.

19 *Novembre* 1899.

LIX

Les chances de l'amnistie

La proposition d'amnistie n'obtient jusqu'à présent qu'un médiocre succès. J'avais naïvement pensé que

le général Mercier tiendrait à protester comme Picquart, et réclamerait, après notre ami, l'honneur de rendre des comptes à la loi. Il n'en a rien été. L'ancien ministre de la Guerre a gardé significativement le silence. Picquart demande des juges. Le général Mercier préfère l'oubli... et pour cause. Nous, nous continuerons, avec persévérance, de réclamer la justice pour tout le monde.

Mercier attend de Galliffet, de Millerand, de Waldeck-Rousseau, l'amnistie. Mais il voudrait bien ne pas « avoir l'air ». Est-ce pour le couvrir que certains de ses amis affectent un si grand dédain du présent qui leur est offert ? Arthur Meyer, dans cette manœuvre assez grossière va plus loin que tous les autres. Le *Gaulois* affirme que le projet d'amnistie a été « pensé par Picquart », qui le repousse avec l'énergie que l'on sait, et « rédigé par Reinach », qui a protesté dès le premier jour contre l'idée d'empêcher la réhabilitation de Dreyfus en mettant les criminels au-dessus de la loi. Nous verrons bien si les réactionnaires des deux Chambres conformeront leurs votes à cette donnée. Le gouvernement n'est, hélas ! que trop certain d'obtenir, pour son entreprise, l'appui de toutes les Jésuitières et de toutes les monarchies.

Et pourtant, il paraît qu'au Sénat, « ça ne va pas tout seul ». Il y a dans la commission un certain Clamageran — parpaillot, cela va sans dire — qui ne prend pas aisément son parti de la suppression des derniers vestiges du droit dans la République française. Ce fâcheux demande des explications sur l'anéantissement de l'action civile par la volonté du souverain. Le souverain, jadis, c'était le roi. Aujourd'hui, c'est le peuple. La Révolution aurait-elle eu tout simplement pour effet de déplacer la source d'iniquité, en la faisant descendre des hauteurs du trône dans le marais populaire où les grenouilles bourgeoises couvrent toute rumeur de leurs coassements ?

Clamageran n'est point de cet avis. Il croit que l'injustice venue de tous n'est en rien préférable à l'injustice venue d'un seul. Peut-être même est-elle plus funeste dans ses conséquences, faisant pénétrer le poison d'iniquité dans tout le corps de la nation. On nous avait dit au contraire que la Révolution, loin d'attribuer au peuple le privilège d'arbitraire qu'elle détruisait chez le monarque, avait voulu fonder l'Etat sur les droits de tous les hommes, sans distinctions, au juste développement de leur libre individualité. Elle l'a dit formellement. Elle l'a tenté par des moyens qui ne nous ont sans doute pas procuré du jour au lendemain les bienfaits annoncés. Mais, somme toute, elle nous a mis en chemin vers la réalisation de cet état social juridiquement conçu.

Et voilà que tout à coup des fils authentiques de cette même Révolution, détruisent d'un coup de pied le fragile édifice que le labeur des anciens nous donna pour halte dans la lutte ardue. Et en vue de quel résultat, cette fureur de destruction? Cela passe toute croyance. L'unique but qu'on se propose d'atteindre c'est de sauver des revendications de la loi les ennemis de la Révolution qui, dans leur mépris du droit humain, ont, pour satisfaire les passions de l'Eglise, déclaré, résolu et *fait*, qu'un juif, « innocent ou coupable », doit être, au prix de tous les crimes, gardé au bagne, ou tout au moins déshonoré comme traître pour expier la trahison d'un chrétien.

C'est ce que ne veut pas Clamageran, et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que Clamageran tient le bon bout de l'affaire. Il doit y avoir d'autres jurisconsultes de bonne foi dans le Sénat. Ils seront bien obligés de suivre. On me dit que la Cour de cassation est déjà mise en rumeur par la folie gouvernementale. Est-il possible de laisser détruire le fondement même de notre droit public sans qu'une protestation s'élève de ceux-là mêmes que leur fonction fait gardien de la loi?

Attendons d'abord de connaître comment on es-

sayera de justifier l'injustifiable. Jusqu'ici nous ne savons rien des « arguments » du ministère. On allègue seulement que M. Waldeck-Rousseau tient au fond d'un tiroir à double serrure un précédent du temps de Clotaire. Il faudra bien que ce grand secret voie le jour. Nous prendrons alors la liberté d'adresser des remontrances au roi franc.

Après les hommes de droit, il y a les politiques, sur qui, je l'avoue, je ne fais aucun fond. Les uns pour soutenir, les autres pour renverser Waldeck-Rousseau, soutiendront tout ce qu'on voudra. Par chance, il y a des élections sénatoriales dans quelques semaines. Cela pourra changer certaines dispositions. On a déjà noté que M. de Freycinet, qui s'était prononcé contre la compétence de la Haute Cour en matière de complot, avait finalement voté contre ses convictions les plus fortement exprimées. Les électeurs peut-être lui sauront gré de cette transaction de conscience. J'entends dire maintenant que Ranc, membre de la commission d'amnistie et brillant « dreyfusard », inclinerait à venir au secours de Mercier. Cela n'est pas possible. Je comprends très bien que Ranc veuille soutenir le ministère. Mais il ne peut pas aller jusqu'à empêcher la réhabilitation de Dreyfus pour sauver les criminels qu'il a si vaillamment combattus.

Enfin, nous avons le méliniste Milliard qui, lui, propose logiquement de comprendre dans l'amnistie les conspirateurs de la monarchie — qui sont les conspirateurs de l'Eglise. Le fait est qu'il n'est rien de si fou que de proposer au Sénat de prononcer des condamnations politiques le jeudi, et d'amnistier, le vendredi, des crimes de droit commun. Si cela est de la politique, c'est de la politique de Charenton. Je ne crois pas qu'on puisse me soupçonner de tendresse à l'endroit des accusés de la Haute Cour. Cependant, je dois reconnaître que le plus coupable d'entre eux — quel qu'il soit — est, en comparaison de Mercier, un petit saint.

Aucun d'eux n'a commis de faux, aucun d'eux n'est accusé de faux témoignage, aucun d'eux ne s'est rendu coupable de forfaiture. Ils ont essayé de renverser la République. La République se défend, comme se défendrait tout autre régime menacé dans son existence. M. Déroulède sans doute allègue qu'il est républicain, d'une République d'ailleurs dont il ne nous a jamais fait connaître autre chose que le plébiscite, lequel ne peut pas tenir lieu d'institutions. Mais si un monarchiste convaincu essayait de mettre à bas l'autocrate russe sous prétexte qu'il conçoit une autre forme de monarchie, ce discours ne le sauverait probablement pas de la Sibérie.

Le cas de Mercier n'a rien à voir avec la politique. Il s'est attaqué, lui, à la société elle-même, aux conditions essentielles de toute société civilisée, monarchique ou républicaine. Il a commis les crimes les plus caractérisés contre un de ses concitoyens. Il a fait violence à la loi pour la tourner contre un hérétique, aux applaudissements de l'Eglise. Il a prétendu, par un complot plus manifeste que tout autre, et avec des complices que chacun connaît, détruire nos institutions de justice, pour en faire des instruments d'iniquité. Et il a réussi à ce point que, présentement, c'est la victime qui est frappée, c'est le criminel qu'on nous propose d'absoudre. Je dis qu'il y a moins d'inconvénients pour la France à amnistier les conspirateurs politiques que les conspirateurs sociaux. Je dis que si l'on amnistie le criminel de droit commun Mercier, il n'y a pas de raison de frapper les simples restaurateurs du trône et de l'autel.

Quand au « résultat politique » inattendu, il se juge d'un mot. Où sera « l'apaisement » si le lendemain de l'amnistie, un autre Zola reprend et développe un nouveau « *J'accuse* » que la Cour de cassation et le procès de Rennes ont d'avance bourré de dynamite révolutionnaire ? La politique, ô politiciens, c'est de faire l'apaisement par la justice. Demandez à

Méline ce qu'il lui a coûté d'essayer la méthode qui vous tente.

20 *Novembre* 1899.

LX

Après la fête

Les derniers flonflons sont éteints. Les drapeaux sont rentrés dans leur gaine. On a manifesté. Il faut travailler maintenant, chacun dans sa partie. L'usine s'est rouverte. Les voix humaines se taisent. La parole est à la ferraille. Fiévreusement tendue dans l'attitude du combat, la créature de labeur geint et peine à l'effort sans relâche. Il faut vivre pour soi, pour les siens. La roue tourne. Le marteau se lève et retombe pour s'élever et retomber toujours. De l'un à l'autre mouvement, toute la vie. La vie qu'est-ce que ce mot représente ? Avec la masse de fer, des espérances jetées au ciel pour la chute plus lourde en douleur. Et puis des rêves qui rebondissent de la terre encore, pour d'autres envolées suivies de chutes nouvelles et toujours de nouveaux essors.

Absorbé par la lutte éternelle contre sa planète résistante, le travailleur manuel a besoin, pour vivre un peu de rêverie, de l'incarner en quelque matière de chair ou de métal, de la diviniser dans le ciel, de l'*héroïser* sur la terre, de l'accrocher en un signe visible à quelque hampe, de la lancer aux échos en fanfares, en hymnes, en cris d'allégresse ou de guerre qui n'auront jamais qu'un sens : « *A bas ce que j'ai! Vive ce que je n'ai pas !* »

Détruire ce qu'on a, cela peut se faire. Se donner ce qu'on n'a pas, l'entreprise est plus ardue. L'artiste transformant le rêve d'abstraction idéale en sensations vécues, rencontre des triomphes. Le politique, fournisseur de réalités, qui ne peut rien sans un miraculeux concours d'hommes changeants, est aux prises simultanément avec tous les problèmes de la vie. Est-ce une raison, parce qu'on lui demande tout, pour ne donner rien ou pour nous précipiter d'un mal dans un pire ? Non, sans doute. Mais les peuples ne savent pas toujours ce qu'ils veulent, et souvent n'ont ni le temps ni la patience de discerner le but et les moyens. Ils vont aux mots d'abord, laissant la traduction du verbe au petit bonheur. Le mot pour nous, actuellement, c'est la République. Le petit bonheur c'est Félix Faure, Méline, Dupuy, Billot suivi de son cortège de Boisdeffre à Esterhazy, puis Loubet, Waldeck-Rousseau, Millerand, Galliffet, avec ses Chamoin ses Deloye-Triponé, ses Jouaust.

Peuple et gouvernement ont paradé hier consciencieusement. Si la monarchie d'Orléans, les césariens ou la Jésuitière avaient mis hier deux cent mille hommes en mouvement dans Paris ils n'auraient pas d'hyperbole assez forte pour dire leur allégresse. Le peuple serait Dieu. La révolution clérico-monarchiste serait accomplie.

Mais les deux cent mille hommes se sont mobilisés pour dire qu'ils seraient contents d'une République sociale de justice. Alors, c'est « la fête de la canaille ». Au fond, ce n'est qu'une manifestation d'emblèmes. Mais il est remarquable que les emblèmes d'Orléans, de César et du *Gesù* s'en trouvent, d'un commun accord, exclus. Cela a une signification parfaitement claire. Malgré la longue attente, les déceptions, les désenchantements inévitables, les foules ne rêvent point d'un retour au passé. Les Français gardent à la République leur confiance, parce qu'ils ont le sentiment profond qu'il dépend d'eux de la faire meilleure.

Le plébiscitaire propose de leur confisquer leur sou-

veraineté par un coup de traîtrise. Le petit-fils de Philippe-Égalité s'offre sans rire comme le représentant de Dieu sur la terre, choisi par le Créateur pour paître le troupeau des Gaules. Le père Du Lac, autre délégué des puissances d'en haut, veut simplement acheter nos âmes pour un billet de paradis. Hier, ni César n'a montré son sabre, ni Orléans son mandat divin, pas plus que Du Lac son goupillon. Tous ces gens travaillent sous terre.

Ce qu'on a vu du peuple, à la place de la Nation, n'avait qu'une pensée : « Nous voulons rester maîtres de nous-mêmes, nous prétendons faire nos destinées ». Belle prétention que j'admire, mais plus facile à formuler, à symboliser, qu'à réaliser. Aussi ne s'embarrasse-t-on guère des réalisations quant à présent, et quelques rares grincheux sont seuls à s'étonner qu'un gouvernement où siège un représentant de la République « la plus avancée » s'occupe de nous faire revenir d'un saut aux pires pratiques de la monarchie. C'est de quoi les foules paraissent se préoccuper fort peu, pourvu qu'on leur laisse le mot, pourvu qu'on leur montre l'emblème. Aussi les manifestants n'ont-ils eu pour principal souci que les luttes d'emblèmes. Le drapeau rouge, toléré de la reine Victoria et du roi Léopold, est proscrit de la République française. L'exhiber c'était dire : » Le régime qu'abrite le drapeau tricolore ne satisfait pas nos besoins d'idéal ». Et tout aussitôt le drapeau noir d'ajouter son commentaire : « Le régime du drapeau rouge ne me satisfera pas davantage ». Demain quelque autre couleur demandera mieux encore.

Cependant, laissant peuple et policitiens aux prises, les envoyés du ciel, terrés aux profondeurs, creusent la mine pour l'exploitation bénie qui, dans la catastrophe universelle, mettra tout le monde d'accord. Est-ce par des manifestations, et des chants et des discours, que le péril peut-être conjuré? Non. Il faut arrêter dans leurs cours les entreprises souterraines. Cela va de soi. Mais qu'importe, si l'effort ennemi

tenu en échec sur un point, tôt ou tard se reproduit ailleurs ?

User de la puissance gouvernementale pour se maintenir vaille que vaille au pouvoir, tous les régimes l'ont tenté depuis cent ans chez nous, sans jamais réussir. Il faudrait faire mieux que les autres : voilà tout le problème. Déjà la République a donné plus de liberté qu'un autre gouvernement. Mais cela même semble se retourner contre elle, quand, donnant loyalement des armes à ses adversaires, elle ne se met pas en mesure de se défendre par une administration plus sage, par une justice meilleure.

Qui oserait dire que le régime parlementaire, théoriquement admirable pour le contrôle, nous ait donné *de fait* une organisation meilleure? Les abus les plus criants sont restés les mêmes, souvent se sont aggravés en accroissant le cercle de ceux qui en tirent pied ou aile. Pour la justice, on n'ose plus en parler lorsqu'on a vu organiser l'acquittement d'un traître, la condamnation — deux fois répétée — d'un innocent et qu'on voit aujourd'hui le gouvernement chargé de réparer ce mal proposer aux Chambres de le maintenir en lui donnant la sanction de la volonté populaire.

Où est le remède à tout cela ? Dans le changement des hommes au pouvoir ? Trente ans d'épreuves nous ont appris, et l'expérience actuelle nous confirme, que changer de ministre n'est pas nécessairement changer de gouvernement. Ce qu'il faudrait changer, réformer, c'est le peuple souverain, accablé d'un pouvoir dont il ne sait que faire. Il faut éduquer notre maître aux mille têtes, lui souffler l'esprit créateur, lui enseigner la volonté, l'action. Pas davantage. L'œuvre est magnifique... et très longue. Travaillons.

20 *Novembre* 1899.

LXI

Pour l'apaisement

Les représentants du peuple français qui auraient pu employer leur temps à réformer la France, ou — ce qui ne serait pas moins nécessaire — à se réformer eux-mêmes, ont préféré se perdre en discussions sur la couleur du calicot qu'il est permis de mettre au bout d'un bâton. Les vrais royalistes le voudraient blanc, mais n'osent pas le dire. Plutôt que d'accepter une autre couleur, le comte de Chambord préféra l'exil au trône qui s'offrait. Les révolutionnaires, en souvenir des anciennes saignées que M. Arthur Meyer propose si élégamment de renouveler sur les autres, proclament que le sang du peuple a rougi leur emblème. Au fait, c'est simplement une querelle de métaphores. « Je suis immaculé », dit le lys. « Tu es rouge de mon sang », répond l'autre. Ces propos n'avancent pas nos affaires.

Peut-il être permis aux citoyens d'arborer sur la voie publique tout emblème qui ne fait point outrage aux mœurs ? Les Anglais monarchistes, pensent ainsi et lord Salisbury peut croiser dans Londres autant de drapeaux rouges qu'on en voudra sortir, sans croi[illegible] pour cela l'Angleterre en péril. Chez nous, il n'[illegible] va pas de même. Un tas de Mélines, sectateurs de [illegible]tes les réactions républicaines ou monarchi[illegible] mais toujours cléricales — escortés de cert[illegible] mes *que j'ai vus de mes yeux servir le* [illegible] *en 1871*, reprochent à M. Waldeck-[illegible] pas s'être montré moins libé[illegible]

Je prends la liberté de trouver ces discussions un peu humiliantes. En sommes-nous toujours à discuter des symboles, quand la réalité nous sollicite de toutes parts ? Moins de discours sur les chiffons aux fenêtres, et quelque dégrèvement d'impôts au lieu des surcharges croissantes, voilà le plus pressant, citoyens législateurs. Supprimez seulement l'octroi, et permettez, s'il vous plaît, au drapeau blanc de se déployer dans la rue. Personne ne se plaindra du marché, soyez-en sûrs, sauf peut-être ceux qui en seront réduits à constater l'indifférence ou l'hostilité des passants.

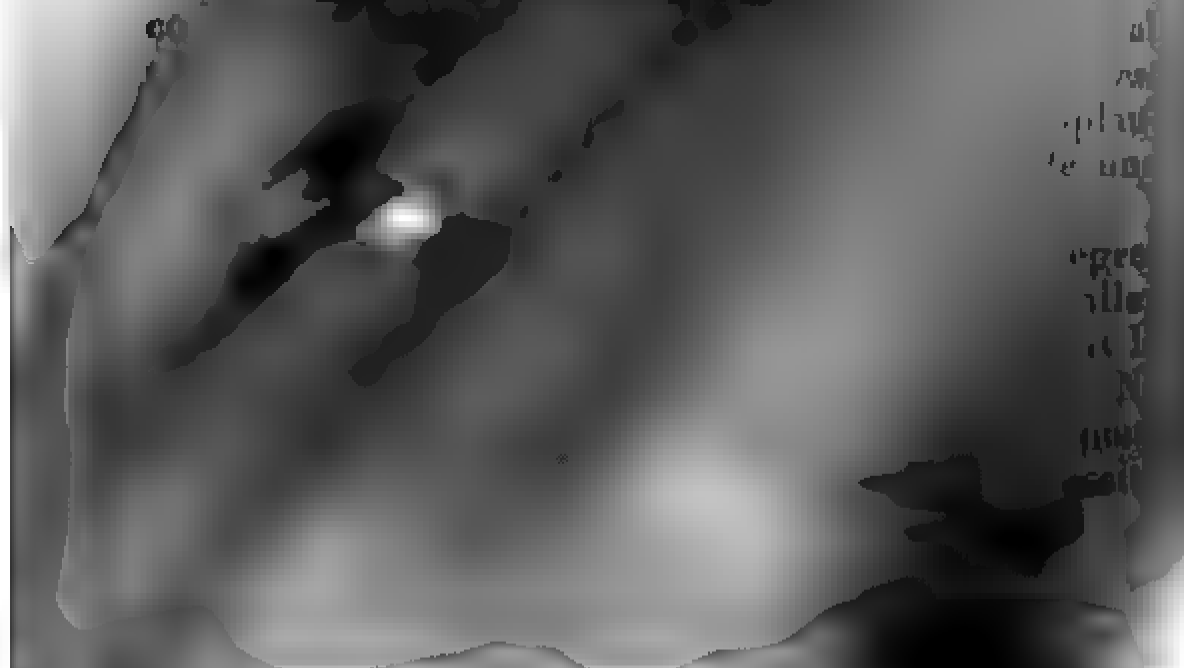
On n'a point demandé à M. Waldeck-Rousseau de sévir contre le drapeau blanc, par la bonne raison que jusqu'ici personne ne se présente pour l'offrir aux hommages de la foule. Mais le drapeau rouge, c'est une autre affaire. Le gouvernement n'ayant pas fait assommer ceux qui le portaient, il faut renverser le gouvernement. Méline a tenté l'aventure. Méline a été ramené avec entrain dans ses lignes par une majorité résolue de cent voix.

Ce n'est pas que M. Waldeck-Rousseau eut fait preuve, en la circonstance, du libéralisme d'un conservateur anglais. Il a cru devoir faire la part des bœufs de sa majorité qui foncent d'instinct sur l'écarlate, comme on voit aux arènes. Il a fait confisquer deux ou trois emblêmes rouges ou noirs *pour le principe*, puis il s'en est allé avec M. Loubet, laissant le populaire à ses joies. Ce n'est pas d'un héros. C'est sage. Et quand un chef de gouvernement montre quelque sagesse, [illegible] ire de le blâmer.

et moyennant un supplément de quelques juifs à martyriser, le père Du Lac se fût montré content. Aussi le Père Didon, voyant que « le sabre » n'est décidément pas le plus fort, fait maintenant au pouvoir civil d'assez plates excuses dans l'espoir d'en obtenir ce que lui promettait « la suprématie militaire ».

Ainsi tout ce qu'on demandait au gouvernement, c'était de faire couler le sang pour ménager la rétine de la Jésuitière, qui ne s'accommode du rouge qu'aux pavés, quand « la canaille » mitraillée fournit la teinture. Il est vrai qu'aussitôt le même Méline se fût retourné contre le même Waldeck-Rousseau, et lui eût éloquemment reproché d'avoir par « sa politique de faiblesse » produit « l'émeute », et mis une tache de sang sur le gouvernement républicain.

M. Waldeck-Rousseau ne s'est pas laissé prendre à ce piège d'enfant. Je l'en loue. Il faudrait maintenant qu'il lui vînt le courage de suivre la voie d'*apaisement* où il est entré. Place de la Nation, il n'a pas voulu de « l'apaisement » de Méline à coups de fusil. Pourquoi accepterait-il, dans le prétoire, l'apaisement à la fa[illegible]
de Méline, par le triomphe du mensonge, d[illegible]
de la forfaiture ? Hier, il a eu cent voix de [illegible]
pour la tolérance et la liberté. Demain, [illegible]
aura cent voix de majorité pour la justice [illegible]
Galliffet l'autre jour eût terminé son dis[illegible]



L'apaisement, c'est la justice par la loi. Tout autre conception est de désordre et de trouble. Il n'y a de pacificateurs que ceux qui veulent la loi égale pour tout le monde. Je disais hier que gouvernement et citoyens ont vis-à-vis des masses un devoir primordial d'éducation. Quels sentiments M. Waldeck-Rousseau croit-il qu'il suscitera dans les consciences populaires quand on le verra mettre l'action gouvernementale au service du crime galonné ? Quels sentiments, sinon de révolte contre l'iniquité ? Quels sentiments sinon la haine et le mépris d'un gouvernement républicain empressé aux pires besognes [illegible] monarchie, le dédain des efforts de légalité. [illegible] des revanches violentes ?

Est-ce là ce qu'il veut ? Non, sans doute. [illegible] s'arrête sur la pente — car, loin de prép[illegible] fication, il ouvre la carrière aux hommes [illegible] préparent à suivre Zola dans [illegible] tions publiques contre l'im[illegible] quête de la Cour de cass[illegible] sont un autre thème que [illegible] rhazy par les Saussier, [illegible] sera repris, mais avec qu[illegible] M. Waldeck-Rousseau [illegible] C'est un faible com[illegible] plus. Je suis la se[illegible] comme je le vois [illegible] doutable pour l[illegible]

[illegible] défendu to[illegible] [illegible] que l[illegible] re.

[illegible] i à [illegible] vez [illegible] e et

[illegible] bord [illegible] ne

LXII

Question

Je soumets respectueusement à MM. les sénateurs membres de la Commission d'amnistie, la lettre suivante, dont je tiens l'original à leur disposition :

A MONSIEUR CLÉMENCEAU

CONFIDENTIEL ET URGENT

Très urgent.

Monsieur,

Vous serez surpris de recevoir cette lettre, lisez-la attentivement. Elle en vaut la peine. *Vous ne voulez pas de l'amnistie* et moi, je n'ai plus qu'une idée au monde dans la tête, me venger des lâches qui m'ont abandonné, *et pour lesquels je me suis sacrifié jusqu'à ce jour, sans rien recevoir, quoique vous en disiez, autre chose que des promesses et des mensonges. Je suis en mesure, grâce à quelques papiers en ma possession corroborant d'une façon absolue* les récits que j'ai à faire *et qui sont des plus graves,* de faire beaucoup de mal à ceux pour lesquels j'ai le cœur plein de toute la haine que vous puissiez imaginer.

Mais éloigné de France, ne recevant plus de nouvelles de personne, ne sachant rien de ce qui s'y passe, j'ai besoin de savoir comment employer mes armes de manière à ce que je n'en perde point l'effet. *Je sais* quelles sont les intentions du gouvernement, qui veut sauver tous ces généraux et ces hommes politiques lâches et infâmes, j'ai la certitude que mes armes, bien employées, peuvent les mettre dans le plus cruel embarras, et je ne veux cependant pas les user dans un article de journal dont, avec le

système actuel, on ne tiendrait nul compte. J'ai une idée que j'ai besoin de discuter avec quelqu'un au courant de la situation et qui me puisse aider *sans que personne*, bien entendu, sans (*sic*) doute.

Vous êtes peut-être l'homme qui m'avez fait le plus de mal, après ces lâches toutefois, mais au moins vous ne m'avez jamais mâché vos sentiments.

Voulez vous associer *en secret* vos haines aux miennes, me diriger dans l'emploi de mes forces et vous pouvez être persuadé que vous n'aurez pas d'auxiliaire ignoré animé d'un plus profond désir de vengeance que moi.

Seulement le temps presse, envoyez-moi quelqu'un de sûr **de suite,** personne au monde ne saura jamais que je vous ai écrit, et je vous réponds que je ferai de la besogne.

Vous ne savez pas, *quoique vous en ayez dit*, quelles gens sont ceux que vous attaquez. Je vous les ferai connaître. Je ne vous demande que de diriger anonymement la force qu'est ma haine, je ne suis ni un imbécile ni un lâche, j'ai des armes et **je veux me venger.** Seulement, je ne veux plus faire une faute.

Par un mot, prévenez-moi dans l'*Aurore* en mettant pour ce : « *Reçu communication saxonne* », et cela en première page.

Je vous jure que vous vous en trouverez bien.

Mon adresse est à *mon nom*, 40, Upper Gloucester Place, Dorset Square, ceci pour celui que vous m'enverriez, si vous avez à me faire écrire, comme on ouvrait toutes les lettres qui me venaient de France, écrivez :

DESMICHELS
c/o Dematteo
6; Ruppert Street
Coventry.

(*Signé*) **Esterhazy.**

Quelque anormal que soit un pareil discours de moi à vous, monsieur, ayez confiance en moi, vous ne savez pas de quoi est capable une haine comme la mienne et *gardez ceci pour vous*.

Je n'ai rien répondu, comme on pense. D'abord parce que je n'ai point de haines, et ensuite parce

que, si j'avais des haines, je tâcherais de trouver pour les mettre en action un autre « associé ».

Je n'entreprendrai point de faire la part du mensonge et de la vérité dans les dires du traître. Il y faudrait des moyens d'investigations qui ne sont point à ma portée. Mais. de toute évidence, l'homme est aux abois. Il cherche à vendre ce qu'il a, et probablement aussi ce qu'il n'a pas. Sans preuves, sa parole ne peut être acceptée. Il serait surprenant qu'il ne pût rien prouver. Je lui rends service peut-être en publiant son papier, car les scélérats de l'Etat-Major, qui n'ont cessé de trembler à la seule idée de ses aveux, pourront se décider à mettre la surenchère.

En ce cas, l'homme se taira quelque temps encore, puis le jour viendra où fatalement il parlera. S'il avait le courage de faire sa confession publique en sincérité absolue, de dire comment il fut conduit à trahir, de nous exposer sa psychologie et la psychologie de son milieu, il ferait une œuvre d'enseignement admirable, et même rachèterait quelque chose de son passé. Cela, il ne le fera pas, faute du sens moral qui pourrait éclairer son chemin. Il dira je ne sais quoi, mensonges et vérités en tas, affreusement mêlés, embrouillés, confondus. Et pourtant de cet amas confus de choses contradictoires, une vérité, avec l'aide de ce que nous tenons déjà, finira par sortir.

Cette lettre seule, s'il était nécessaire, suffirait à démontrer le mensonge « d'Esterhazy homme de paille du syndicat », qui est au fond du crime judiciaire de Rennes. Mais cela n'est rien. Avec ou sans amnistie, il y aura bientôt, je n'en doute pas, d'autres choses à dire. Pour aujourd'hui, je remarque seulement que des révélations nouvelles sont inévitables. Je n'en saurais dire le jour, faute d'avoir en mains l'Euménide fatale. Le temps travaille contre les mensonges, miné par chaque heure qui tombe au sablier. La vérité lente se fait. Nous sommes peut-être plus près du but qu'on ne pense.

En tout cas, jusqu'à nouvel ordre, une chose paraît

assurée. Esterhazy eut des complices dans sa trahison. Il est venu de divers côtés des indications plus ou moins exactes à cet égard. Les journaux étrangers ne se sont pas gênés pour prononcer des noms. A la surprise générale, l'un des personnages nommément désignés, mis en vue par sa situation tout au haut de la hiérarchie, n'a ni protesté contre l'accusation, ni poursuivi ses accusateurs. Je n'en veux rien conclure. Je n'en suis qu'aux constatations.

Mon seul objet est de dire que les actes de complicité, conscients ou non, dont profita Esterhazy, seront certainement dévoilés. Nos sénateurs accepteront-ils d'amnistier par avance les complices de la trahison ? Voilà ce que je leur demande. A l'heure où se fait l'unanimité des consciences contre le verdict de Luxer et contre le verdict de Jouaust, le Parlement va-t-il revendiquer sa part du crime ? Le traître est en liberté. C'est que le Conseil de guerre l'a voulu. Ses complices, connus, impunis, continueront de servir dans l'armée française. Et cela, parce que les représentants du peuple en auront décidé ainsi. Alors, que penseront les nations civilisées de la France, et que pensera la France d'elle-même ?

23 *Novembre* 1899.

LXIII

Le dernier saut.

Je dis que nous glissons tous les jours un peu plus bas sur la pente. L'Etat-Major a voulu couvrir les

crimes de quelques-uns des siens, dût-il pour cela s'enfoncer lui-même dans le crime. L'Eglise, qui nous a donné nos chefs d'armée, a prétendu les couvrir à son tour, fallût-il pour cela soutenir que l'Evangile recommandait le faux, et voilà que, sous ses auspices, un monument va s'élever au faussaire. Si étrange que soit l'aventure, elle a son application.

Les prétendus « nationalistes » se sont fait les instruments de l'internationalisme romain. La patrie de tous ces gens est au Vatican et leurs précieux rhéteurs expliquent, en un style jésuitisant, que la croyance en *la présence réelle* est la pierre de touche du bon Français. L'éternelle pensée de l'Eglise a toujours été de s'assurer la disposition du bras séculier. A cet effet elle nous a dotés d'un haut commandement militaire que l'épreuve nous a montré incapable de défendre le territoire, mais admirablement propre, suivant la formule de Galliffet lui-même, à remplir l'office du gendarme de Dieu. Comme Dieu malheureusement ne parle que par la bouche du prêtre, c'est « gendarme du prêtre » qu'il faut dire, si l'on veut parler vrai.

Jamais le cas ne fut si clair qu'en 1870 lorsque « l'obligation de monter la garde au Vatican nous laissa sans alliance devant l'Allemagne unie. La France fut vaincue, démembrée, mais l'Eglise demeura dans sa puissance et les bons pères continuèrent de nous fournir des chefs d'armée au service de l'Internationale romaine. A l'heure où j'écris, le père Du Lac est probablement l'autorité la moins contestée dans l'armée. Quand Galliffet dit oui, ce n'est rien si le Jésuite dit non, et Galliffet qui pourtant ne boude pas à l'ennemi, se soumet à l'homme noir, comme un petit enfant.

Avec Esterhazy et Boisdeffre, Du Lac est probablement le seul qui connaisse *tous les dessous* de l'affaire Dreyfus. Il ne les dira pas. Boisdeffre aussi préférera se taire, comme Esterhazy, qui ne pourrait dénoncer la trahison d'autrui, sans avouer la sienne.

On continuera d'organiser le silence....., si l'on peut. Et le père Du Lac, *comme il a déjà fait*, ne se fera pas faute de demander aux juifs de ménager son pénitent.

Tout cela se comprend. Les criminels et leurs complices se couvrent les uns et les autres, et ceux qui profitent du crime décrètent l'impunité pour tous les scélérats. Ainsi va le monde. Le prêtre promet le ciel au gendarme qui, en attendant, lui livre la terre. Moyennant cet accord, prêtre et gendarme peuvent disposer de nous, supprimer les lois à leur guise, terroriser le peuple souverain ébaubi d'inconscience, et ses représentants et ses gouvernants stupides de lâcheté.

Et c'est alors qu'éclate dans sa pleine lumière le phénomène imprévu dont nous sommes témoins tous les jours. Que tout ce qui a participé au crime fasse bloc, avec tous ceux qui veulent en profiter, contre la loi et contre ses défenseurs, cela ne peut surprendre. Mais que ceux contre qui le crime fut commis s'empressent à sauver leurs bourreaux, c'est un spectacle d'effondrement humain qui, peut-être, n'avait pas encore été donné. Même les nègres en caravane d'esclavage se font très rarement tuer pour ceux qui trafiquent de leur vie et de leur liberté. Il paraît que chez nous, ce renversement de dignité virile va devenir un principe de gouvernement.

On a vu, en effet, de quelle ardeur la société dite civile s'est ruée au secours de ses pires ennemis. Toucher au gendarme qui retournait contre la loi les armes qu'il avait reçues pour la défendre, y pensait-on? C'était faire affront à la patrie elle-même, qui s'incarne, paraît-il, dans l'uniforme, quelque indigne que soit l'homme qui l'a revêtu. Se réclamer de la loi, c'est être un sans-patrie. L'Eglise l'a dit, elle, dont la patrie ne connaît pas de frontières. Et sous son iuspiration, une juive autrichienne, une Italienne de Parme, et une Française qui a perdu sa nationalité par un mariage étranger fondent « un syndicat » pour

apprendre aux hommes de France l'art d'être Français. Ce serait d'un comique achevé si ce n'était si navrant.

Car toutes ces folies qui se débitent aux feuilles de la sacristie, la société civile représentée par ses juges, ses préfets, ses ministres, ses législateurs, les a traduites en gestes de gouvernement. On a vu Delegorgue et Mazeau à genoux devant le sabre. On a vu la Chambre compétente de la Cour de cassation diffamée par Quesnay pour le crime de vouloir juger suivant les lois, et dessaisie de son pouvoir judiciaire, à l'éternelle honte de nos prétendus « législateurs ». On a vu Méline faire usage de faux, Cavaignac faire afficher les faux de Henry sur toutes les murailles, et quand il est établi que les faux sont des faux, soutenir que la preuve est faite tout de même.

Et, je le dis bien haut, tout cela n'était pas le pire. On a vu le gouvernement réparateur se refuser aux réparations, se laisser trahir par des Chamoin, des Deloye-Triponé, des Carrière, trembler de peur derrière les portes du prétoire, reculer devant l'indiscipline, céder le pas aux faux témoignages, et par sa faiblesse et son manque de cœur, laisser écraser l'innocence. On l'a vu promettre et donner la croix aux ennemis de la justice et de la vérité, on l'a vu persécuter odieusement des officiers qui sont l'honneur de leur patrie, ayant refusé la basse complicité du silence et du mensonge.

Et, pour finir, quand toute la société civile se met en péril de mort pour protéger contre ses propres lois les hommes qui se sont juré de les détruire, dans le dessein de nous rendre à l'arbitraire sanglant des moines massacreurs, voici que le gouvernement « de salut » nous propose le suicide final, en demandant au Parlement de dire par l'amnistie qu'il n'y aura pas de loi contre les criminels de la Jésuitière galonnée.

Ainsi le crime de quelques-uns, protégé par les complices de toute dénomination au sommet de la

hiérarchie, serait couronné, grâce aux pouvoirs publics, par le crime de tous contre la justice de la loi, expression même de la patrie. En comparaison d'un tel fait, l'ignominie de la loi de dessaisissement devient presque une chose excusable. Des gens plus tard ont pu dire : « Je fus trompé ». Cette fois, ils ne le pourront pas. C'est bien la fin, sans méprise possible. Le suicide dans la honte. La déchéance dernière. Le dernier saut dans la course du néant.

24 *Novembre* 1899.

LXIV

Ministère d'ajournements

Le procès Zola est ajourné à une date indéterminée, en raison du dépôt de la proposition d'amnistie. Aussi le procès Reinach, par la même raison. C'est ce qu'en langage ministériel on appelle « gagner du temps ». Temps gagné ou temps perdu ? Dans tout autre ordre d'idées, c'est temps perdu qu'il faudrait dire. Mais en politique il arrive que les deux expressions se confondent. Le temps n'est perdu que pour le pays : cela ne vaut pas la peine d'en parler. Quant aux ministres, le prolongement d'une existence précaire au jour le jour, sans autre résultat que de n'être pas tout à fait morts, leur paraît un « gain » d'importance. Chacun mesure ses ambitions à son courage, à ses moyens.

Le cabinet Waldeck-Rousseau-Millerand ne tenait pas du tout, je suppose, à poursuivre Gohier pour

délit de presse. Mais il a craint d'être malmené par les ennemis de la République, s'il refusait cette satisfaction aux hommes qui, sous prétexte de patriotisme, désorganisent l'armée. Hélas! Gohier a été poursuivi, et les ministres ont été malmenés tout de même. Il a seulement confirmé une fois de plus qu'un révolutionnaire ministre ne sera pas nécessairement un ministre révolutionnaire, puisque le principal effet jusqu'ici de l'admission de la révolution sociale dans les conseils du gouvernement a été de la compromettre dans la répression des délits de pensée.

Voilà donc Gohier poursuivi pour le crime de n'avoir pas sur l'armée de Mercier, de Boisdeffre, de Galliffet, les même opinions que Millerand. Si Billot, si Méline avaient été au pouvoir, dites-moi quelle différence. Méline et Billot auraient poursuivi Gohier dans l'espoir de le faire condamner le plus sévèrement possible, et si Lebon avait passé par là, il eût sans doute *jugé* que la double boucle de nuit ferait justement l'affaire du rédacteur de *l'Aurore*. Waldeck-Rousseau et Millerand ne vont pas si loin. Ils font leur procès de presse au moment même où ils se décident à demander l'amnistie. De la sorte ils peuvent dire aux amis de la Jésuitière bottée : « Nous avons poursuivi », et aux partisans de la liberté : « Nous n'avons pas fait de procès ». Ainsi le père Du Lac fait école jusque dans le camp ennemi.

Même, comme le garde des sceaux Monis comptait bien que la poursuite n'aurait pas lieu, il jugea que l'heure était venue de faire blanc de l'épée. Freycinet et Méline, pour un prétendu délit identique de tous points, n'avaient pas osé appeler sur Gohier les rigueurs des « lois scélérates » qui sont un des crimes notables au compte du régime parlementaire. Ce que Freycinet ni Méline n'avaient rêvé, Waldeck-Rousseau, Millerand, Baudin, Delcassé, Monis, Lanessan, d'autres encore dont je ne sais plus le nom, viennent de le faire. L'assignation vise la loi votée dans une heure d'affolement pour répondre à des lanceurs de bombes,

et du coup voilà Gohier passible de cinq ans de prison.

Cela, au moment où Trarieux et Reinach confessent publiquement la faute de leur participation à l'œuvre aujourd'hui réprouvée. Cela, au moment où un mouvement d'opinion se produit pour qu'on arrache au bagne des hommes condamnés pour simple délit d'opinion. Cela au moment où M. Monis lui-même nous donne le spectacle d'un ministre qui, par peur de la presse antirépublicaine, défait de son autorité les nominations faites en Conseil des ministres, et traite Bertulus comme Lanessan Freystætter. Le public pourra faire la comparaison lorsque je raconterai l'histoire.

Sans doute, Monis croit avoir pour excuse la croyance où il fut qu'une amnistie vaille que vaille, après la lassitude des ajournements répétés, lui ferait tomber de la main l'arme empoisonnée. Je crois vraiment que cette « excuse » ressemble fort à une aggravation de son cas. Quoi qu'il arrive, en effet, il aura créé contre la liberté de penser et de dire une jurisprudence nouvelle par où son nom sera fâcheusement rappelé aux générations à venir.

Quant à son amnistie, le bas calcul que je viens d'exposer suffit à en montrer le vrai sens. Ainsi que je l'ai dit dès le premier jour, le gouvernement cherche à s'amnistier lui même. Il demande l'oubli de ses fautes, et par cela même croit pouvoir impunément les aggraver. A-t-on cru que la menace de cinq ans de prison sur Gohier pourrait amollir notre résistance à l'amnistie? Ce serait une telle méconnaissance des hommes et des choses que je craindrais de l'imputer gratuitement à la candide fourberie de notre garde des sceaux.

Depuis l'immortel *J'accuse!* il sait bien que loin de fuir les procès qui font la vérité, nous les cherchons. Il sait bien que Zola ne veut pas qu'on l'amnistie, et Reinach pas davantage. Il a dû voir dans les journaux la noble protestation par laquelle le colonel Picquart demande des juges et repousse du pied l'amnistie,

qui n'est pour lui qu'une forme de condamnation sans le droit de défense. Il sait bien que Gohier, poursuivant un but clairement défini, la réforme de l'armée française par une meilleure utilisation militaire, accepte avec joie l'occasion de dénoncer publiquement, du haut de son banc d'accusé, les chefs indignes qui, sous couleur de patrie, la livrent aux internationalistes romains et préparent le retour des catastrophes passées.

Il sait bien que M. Louis Havet, dans une lettre admirable, a renouvelé, en les aggravant, les pires accusations de Zola, et que lui, Monis, qui poursuit Gohier pour des paroles moins graves, n'a pas osé poursuivre M. Havet. Il sait bien que Quesnay de Beaurepaire a insulté le président Loubet, et que lui, Monis, n'a pas poursuivi Quesnay de Beaurepaire, montrant ainsi qu'il défendait « l'honneur « de Mercier et de ses faussaires plus jalousement que la dignité présidentielle elle-même. Il sait bien que s'il réussissait par impossible — et je lui prédis dès à présent qu'il n'y réussira pas — à faire voter son amnistie, d'autres, après Havet, viendraient démasquer son mensonge « d'apaisement » en le mettant en demeure de les poursuivre pour faire toujours plus de justice et plus de vérité.

Il sait tout cela, Monis, et ses collègues aussi le savent. Alors qu'espèrent-ils? On ne sait. Ils ne le savent pas eux-mêmes. Ils ajournent la volonté, ils ajournent le courage, se disant : « Nous avons gagné aujourd'hui, peut-être gagnerons-nous demain ». Ils vont cahin-caha, découvrant le mont Blanc dans une taupinière, l'océan dans une flaque d'eau, et titubant aux pierres avant même de les rencontrer. Enfin, comme ils n'attendent rien d'eux-mêmes, ils appellent le secours du temps qui, cependant, les ronge, et trop souvent achève de perdre tout ce qu'on le charge de sauver. Ils appellent cela gouverner la République française.

25 *Novembre* 1899.

LXV

L'histoire d'une Veste

Il n'y a pas de plaisir à piétiner sur les comploteurs en disgrâce, Mais vraiment je ne puis m'empêcher de remarquer que dès les premiers témoignages toute la troupe est prise dans l'acte et que les plus emphatiques dénégations reçoivent des faits le plus éclatant démenti.

Ces messieurs ont voulu renverser le gouvernement : voilà ce qui est établi avec surabondance. Royalistes, césariens, bonapartistes s'y sont employés chacun de son côté avec une ardeur sans seconde. N'ayant pas réussi, ils se plaignent très fort que la République se défende et préféreraient, paraît-il, que M. Waldeck-Rousseau leur livrât les clefs de la place sans coup férir. Je suppose qu'ils ont maintenant renoncé à cet espoir. Leur attitude n'en est pas moins étrange. Ils se posent en preux chevaliers, se mettent en posture de combat, et, dès les premières charges, jurent qu'ils n'ont rien fait. Cependant nous apprenons qu'on a distribué force monnaie royaliste pour proférer des *Vive l'Armée!* sur le passage attendu de MM. Déroulède et Roget en marche sur l'Elysée. L'accord ici devient tellement manifeste qu'il est inutile d'insister.

C'est la répétition des spectacles que le Boulangisme nous a donnés. Boulanger croyait travailler pour son compte, comme Déroulède qui prétend lui succéder. Les royalistes cependant apportèrent des millions au général factieux et le comte de Paris ne

lui ménagea pas son appui. Je ne dis rien des bonapartistes, qui sont de tradition au premier rang de ces sortes de fête. Hier, l'histoire s'est répétée toute pareille, et nous avons vu les royalistes se joindre aux bonapartistes dans la Ligue des patriotes, et y apporter le concours pécuniaire le plus important. Ce que j'en retiens, c'est qu'alors comme aujourd'hui tous les ennemis de la République, masqués ou découverts, donnèrent d'ensemble contre le gouvernement qui ne faisait pas à leurs mérites une place suffisante.

Le régime sous lequel nous vivons a certainement beaucoup de défauts, et je fais mon possible pour les mettre en lumière à mesure que l'occasion s'en présente. Mais il a une qualité supérieure, c'est de nous donner, somme toute, un gouvernement en conformité de sentiments avec la nation elle-même, Je ne nie pas qu'il y ait encore des élections faussées. Pourtant il est vrai de dire qu'à aucun moment de son histoire, le peuple français ne fut si complètement maître de choisir ses représentants, et libre de leur imposer ses volontés. Bien ou mal gouverné, il a le gouvernement qu'il se donne lui-même et ne peut s'en prendre qu'à ses votes de ses mécomptes.

Alors pourquoi une révolution? Parce que le duc d'Orléans s'ennuie en Angleterre? Parce que Déroulède voudrait jouer au César? Parce que Bailly, Du Lac et Didon rêvent de faire griller quelques hérétiques dévotement? Qu'ils aillent dire cela aux électeurs. Ils ont la même liberté que tous les autres citoyens pour convertir le suffrage universel à leurs vues. Mais voilà le malheur. Ils n'ont pas confiance dans leur force de persuasion, et trouvent plus simple d'arrêter un général au passage pour le sommer de commander le feu sur le gouvernement. Le général, prudent, n'obéit pas, sachant bien que des balles pourraient s'égarer en chemin, et voilà nos gens devant la Haute Cour. Ils n'ont pas fait grand mal. Mais ce n'est pas leur faute. Gouvernants et fauteurs

de coups d'Etat étaient tous à peu près de même taille. On peut dire que jusqu'au ministère Waldeck-Rousseau c'étaient des « ennemis » faits pour s'entendre.

Aussi s'entendaient-ils fort bien. Déroulède allait à l'Elysée proposer la forfaiture à Félix Faure, et celui-ci lui déduisait tranquillement les raisons pour lesquelles il aurait le regret de ne pas faire sabrer les mandataires de la nation de qui il tenait ses pouvoirs. Méline et Dupuy livrèrent la rue aux bandes des patriotes à quarante sous qui mêlèrent les « Vive Esterhazy! « avec les « Vive l'armée! », et confondirent dans les mêmes hourras, le traître, des généraux faussaires, un prince d'Orléans et M. Déroulède. Et le soir les journaux officieux racontaient qu'il avait fallu protéger Zola contre « le peuple » qui voulait le jeter à l'eau. On a pu voir il y a quelques jours, sur la place de la Nation, la différence entre *le peuple* et les bandes embauchées. Enfin, acte de forfaiture impuni, Dupuy, ayant en mains la preuve du complot contre la République, réduisait la conspiration aux proportions d'un délit de presse.

Aujourd'hui c'est un autre système. La République se défend. Waldeck-Rousseau et Millerand qui ne sont pas sans faiblesses — on me rendra cette justice que je ne fais rien pour le leur cacher — ont au moins ce mérite de ne vouloir en aucune façon servir les intérêts du césarisme, de la monarchie orléaniste, ou de la domination cléricale. Cela ne suffit pas, mais c'est un commencement nécessaire. Les ennemis de la République sont poursuivis. La preuve est faite de de leurs machinations. La loi frappera les coupables. Il ne restera plus aux républicains qu'à faire vivre la République après l'avoir sauvée.

Le duc d'Orléans, qui est un philosophe joyeux, avait prévu cette fin d'une chevauchée qui n'enrichira pas notablement les annales de sa famille. M. Buffet lui criait: « Sire, venez chercher la couronne. » Il répondait: « Commandez-moi toujours une veste de

chasse à la Belle-Jardinière. » Ce fut son premier acte, son acte unique de gouvernement. Je dis que c'est d'un sage. Car s'il n'a pas eu la couronne, notre prince garde sa veste, gracieux emblème des vœux du peuple Français pour son « Roi sauveur ». Comme « la nation » donna Chambord au précédent roi de France, sans l'insigne royal si périlleux à porter, nous pourrions par voie de souscription publique, faire les frais des deux pans de bon drap qui feraient de la veste du « Roi » une bonne robe de chambre pour réchauffer le cœur après la douche.

26 *Novembre* 1899.

LXVI

La dérobade

Je parlais l'autre jour du système d'ajournements qui est en honneur dans le présent ministère, et je montrais que pour éviter la mort on en arrive à ajourner toute action de vie. On ajourne le procès Zola, on ajourne le procès Reinach, on ajourne le procès Picquart, on ajourne le procès Gohier, le procès des experts, et le Sénat, suivant l'exemple, ajourne sagement l'examen du projet d'amnistie. Si j'étais dans l'opposition je pourrais parler d'autres ajournements non moins bizarres. N'est-ce pas, Bertulus? N'est-ce-pas, Lozé? Mais le premier devoir d'un ministériel est la discrétion. Je mets donc furtivement un troupeau de bœufs sur ma langue.

Cependant, il me reste le droit de parler des ajour-

nements connus, et d'en tirer, sans faire le procès de personne, la leçon que chacun découvre.

J'observe d'abord que MM. Waldeck-Rousseau et Millerand n'ont certes pas pris le pouvoir avec l'intention d'ajourner leurs manifestations d'énergie. M. Waldeck-Roûsseau n'est pas dévoré du désir de gouverner ses semblables, et Millerand, bien qu'il ait entrepris de réformer le monde, pouvait souhaiter de conduire encore quelque temps l'opposition parlementaire.

Si ces deux politiques ont accepté de devenir *dirigeants*, c'est qu'on leur a dit que les hommes d'action faisaient fâcheusement défaut au moment même où il était besoin d'agir. On le leur a dit, ils l'ont reconnu, et se sont mis en devoir de nous donner une leçon d'énergie. Ce fut un beau départ. Tel le peloton d'Auteuil se ruant au talus de la grande douve quand le *starter* abaisse son drapeau. Des murs à franchir, des rivières, des haies, qu'est-ce que cela, je vous prie ? Hop! Hop! on ne suit pas le vent: on le devance. Vol ou course, on ne sait plus. Tout à l'heure les hourras des malheureux cloués au sol vous réveilleront du plus beau rêve.

Hélas! Pourquoi faut-il que je ne puisse pousser la comparaison jusque-là? Depuis trop longtemps déjà, le steeple gouvernemental, c'est la course où personne n'arrive. A Auteuil la tempête d'allégresse qui salue le vainqueur fait perdre de vue les éclopés, les morts même parfois, dont la pelouse est semée. On escamote les brancards, on détourne en hâte du public les spectacles fâcheux qui sont la condition fatale de la fête, pour laisser tout à leur ivresse le triomphateur et ses ordinaires courtisans. Mais quelle tristesse, en revanche, si nul ne se présente au poteau d'arrivée! Que dire, et que faire, quand l'arène politique n'est plus qu'un champ de cacolets? De savoir si *César* est au fond de la douve, et *Brutus* étendu au revers du fossé, d'apprendre que le *Roi-Soleil* lui-même ne s'en relèvera pas, il ne nous chaut

en vérité. Le public acclamerait *Barbanchu* si *Barbanchu* arrivait à cloche-pied. Mais voilà. *Barbanchu* est au plus épais d'une fondrière. C'est alors que Déroulède, Roget, Christiani, de désespoir, proposent de casser les bancs.

Par bonheur, à ce moment même, ô surprise! Waldeck-Rousseau et Millerand ont poussé le beau cri d'audace : « A nous le champ » et comme « le centaure impétueux des « Iambes » qui monte « *tout botté* » (grande difficulté pour un centaure) sur le dos de la prochaine cavale, les voilà déjà lancés à fond de train. Mes vœux les accompagnent. Cependant, comment cacher mon ennui quand je découvre qu'au lieu de franchir les obstacles, ils se dérobent d'une ardeur extrême et esquivent sournoisement toute difficulté qui se présente ? Moi, humble spectateur qui les applaudis si fort au départ, j'allègue que les conditions de la course ne sont pas remplies. Alors, j'ai des amis qui me répondent: « Chut! Taisez-vous! Si vous ne dites rien, on ne le saura pas ». On croyait entendre Gonse prêchant l'évangile des faussaires à Picquart.

Je ne veux pas me taire, et je ne me tairai pas; bien que j'aie mis mon enjeu sur les coureurs. Comment peut-on croire que le public soit halluciné à ce point de voir le contraire de ce que lui montrent ses yeux? Lorsqu'on voit Chamoin délégué de Galliffet se faire le complice de Mercier pour tenter de falsifier le dossier secret, lorsqu'on voit Galliffet tolérer que ce crime soit commis en son nom, louer Deloye-Triponé de trahir, et n'oser pas même appliquer la loi contre le faux témoignage, qui pourrait s'imaginer que le ministre a fait son devoir, et que le ministère n'est pas responsable de la criminelle condamnation obtenue par les faussaires? Quand on voit le gouvernement se dérober au procès Zola, au procès Reinach, au procès Picquart, au procès Gohier, au procès des experts, tout cela pour aboutir à la grande dérobade du procès Mercier, qui le soupçon-

nera d'avoir le courage de la justice et de la vérité?

Non. Nos gens n'abordent pas la difficulté, par crainte de se casser les reins, tout simplement. Quand on a le sentiment de la conservation si fort développé il faut s'abstenir, en ce cas, de cavalcader en champ clos. Tourner tous les obstacles dans l'espoir de les franchir plus aisément quand on sera fourbu par la course inutile, est d'un raisonnement aussi vain que piteux : il n'est pas du tout nécessaire que je le dise pour que tout le monde le pense,

Maintenant je sais bien que Millerand ne s'était pas proposé d'entrer au ministère pour faire des procès de presse. Je sais bien que Waldeck-Rousseau a cru qu'il allait rétablir l'ordre de justice en France et nous sortir du système gouvernemental des grands crimes impunis. Ces ministres avaient conçu là de nobles pensées, mais ils auraient dû savoir qu'ils ne les pouvaient pas réaliser sans risquer quelque chose. Ils le savaient, de fait, mais, avant de tenter l'aventure, ils n'avaient pas prévu que le cœur leur manquerait au moment décisif. A cent mètres de l'obstacle la galopade est toujours belle, et ceux qui passeront et ceux qui ne passeront pas semblent courir du même entrain. C'est au pied du tertre qu'on voit subitement les peureux s'esquiver et continuer la course dans l'espoir insensé qu'on ne les a pas vus. Or, on les voit très bien, et je remplis seulement l'office désagréable de leur crier que personne ne s'y trompe.

Partir en disant : « Je ferai justice », pour aboutir à faire amnistier le crime, il n'y aura que les complices et les bas courtisans pour feindre que c'est une victoire. Méline, au moins, laissait les criminels sous le coup de la loi, et nous aurions entendu de beaux cris — n'est-ce pas, Millerand? — si, ayant fait lui-même usage de faux, Méline avait proposé l'amnistie? Dupuy, au moins, faisait semblant de poursuivre, et Ribot, pour sauver les bandits, se croyait obligé d'annoncer jésuitiquement la justice future. Waldeck-

Rousseau et Millerand, qui n'ont aucune responsabilité dans les méfaits de la bande, s'affolent à la pensée de faire justice, et se sauvent, les yeux fermés. C'est la grande dérobade à fond de train. On n'a pas la gloire de s'être confié noblement à l'élan de courage. On ne court aucun des risques de l'action. On n'a rien à craindre du mur ou de la douve. Seulement, dans la fuite éperdue, on va donner de la tête contre le premier piquet, on culbute au premier caillou.

27 *Novembre* 1899.

LXVII

Au profit des Faussaires

Le beau de l'amnistie, c'est que pour produire ses effets, elle n'a pas besoin d'être. Le seul fait que le gouvernement est allé confabuler avec une commission du Sénat au sujet de l'amnistie a suffi, paraît-il, pour arrêter le cours de la justice en France.

Il y avait déjà une proposition d'amnistie. On n'en avait exclu que Zola, un méchant homme à qui la République veut apprendre que toute vérité n'est pas bonne à dire. La République de Méline, bien entendu. Car la République de Waldeck-Rousseau et de Millerand s'y prend d'autre sorte pour donner la même leçon.

Méline voulait emprisonner Zola. Waldeck-Rousseau le lâche parce que la preuve est faite que le pamphlet *J'accuse* est resté fort au-dessous de la vérité.

Mais afin de montrer qu'il est vain de réclamer la loi contre le crime haut placé, on soustrait en bloc tous les criminels au bagne en leur maintenant grades, honneurs et pensions, pour l'édification du peuple égalitaire. Il n'est besoin, d'ailleurs, pour obtenir ce résultat, que de révolutionner le Code civil, et de supprimer dans nos lois le droit de réparation qui jusqu'alors suivait la constatation du dommage. On nous a donné lundi à la Cour de Paris un premier avant-goût de la chose.

Le lecteur n'a peut-être pas oublié un certain colonel Picquart qui a subi quelques désagréments pour n'avoir pas voulu emporter dans la tombe les secrets de Boisdeffre et de Gonse. Parmi les ennuis qui devinrent son lot, ce ne fut peut-être pas l'un des moindres de se voir accuser, tous les matins, de trahison. Vous me direz qu'aujourd'hui c'est une calomnie courante, et qu'il suffit pour devenir « traître » de ne pas barboter dans l'eau bénite de Jules Lemaître et de Coppée.

Tout de même le colonel Picquart trouvait bien déplaisant de s'entendre dire par tous nos militaires en chambre qu'il avait vendu la France à l'Allemagne. Un jour, cependant, il eut une joie. Des journalistes annonçaient qu'ils avaient en mains la *preuve* de son crime. Il allait donc pouvoir se défendre, la loi lui fournissant le moyen de confondre ses accusateurs. Il s'empressa de déposer une plainte contre les rédacteurs du *Jour*, et vraiment ce n'était pas trop tôt, car déjà des feuilles diverses annonçaient son arrestation.

Quelle était donc « la preuve » invoquée par les accusateurs? Ceux-ci n'en faisaient point mystère. Des témoins se trouvaient pour affirmer qu'à une date indiquée le colonel Picquart avait fait le voyage de Carlsruhe, et à l'appui de leurs dires on exhiberait une photographie montrant l'officier français en conversation criminelle avec des agents officiels de l'Allemagne. Malheureusement, Picquart craignant les len-

teurs de la justice boîteuse — l'affaire est déjà vieille de dix-huit mois — prouva qu'à l'époque indiquée il était en traitement pour une forte grippe chez des amis. Quant à la fausse photographie, c'était un jeu pour l'atelier de l'Etat-Major. D'ailleurs il fut établi que les agents des faussaires, étant allés aux renseignements chez Picquart et ayant appris qu'il était absent de son domicile, en avaient conclu qu'ils pourraient sans trop d'invraisemblance le faire voyager en Allemagne.

Telle fut la machination découverte, et dès que la vérité fut connue les journaux qui menaient si grand tapage de la trahison de Picquart « *prouvée* » par la photographie, sans d'ailleurs rien rétracter, ne soufflèrent plus mot de l'affaire. Qu'importait à Picquart? Appuyé sur la loi, il se disait sans jeu de mots : « J'aurai mon jour ». Insensé, qui n'avait pas prévu Waldeck-Rousseau et Millerand !

Cependant les accusateurs ne se montraient pas pressés de « prouver » leurs dires. Fourrageant dans le maquis de la procédure, ils posaient la question préjudicielle de la compétence. C'était toujours du temps gagné. Peut-être se trouverait-il, chemin faisant, un ministère de complicité pour les tirer d'affaire. Erreur encore. C'était un ministère de *réparation* qui devait prendre l'entreprise à son compte.

En février 1899, le tribunal correctionnel s'était déclaré compétent. On pense bien que les accusateurs, peu pressés de fournir leurs « preuves », avaient interjeté appel de ce jugement. Avant-hier 27 novembre, l'affaire venait devant la Chambre des Appels correctionnels. Picquart se présente avec Labori, croyant trouver des adversaires avec des juges. Ne vous ai-je pas dit que cet homme était décidément privé de raison? D'adversaires, il n'y en avait point de traces. Point de plaideurs : ni avocats, ni inculpés. Des juges, seulement. Encore faut-il entendre que je parle ainsi par respect pour les apparences.

Car la vérité est qu'il y avait un homme en robe sur

le siège, qui s'intitulait juge, tout en parlant contre la loi et rendant des arrêts d'injustice par ordre du gouvernement, tout comme le Luxer d'Esterhazy d'après Zola. « Je suis Martinet », disait cet individu bizarre, et c'était de fait un martinet dont Waldeck-Rousseau et Millerand donnaient sur les doigts de Picquart. Après avoir ainsi décliné sa qualité, le prétendu juge articula que, « *l'affaire lui paraissant de nature à être touchée par l'amnistie, il y avait lieu de la renvoyer* ». C'est Picquart et Labori qui n'étaient pas contents. On ne peut pas satisfaire tout le monde.

Les accusateurs, en revanche, ayant l'avantage de la journée, s'en étaient rapportés au bon Martinet du soin de leurs affaires, et l'événement montra qu'ils n'avaient point compté sans leur hôte. Le fait seul qu'ils n'avaient pas pris la peine de se déranger pour être au moins présents à l'appel de la cause découvre à plein toute la comédie. On ne fait point mystère de l'entente entre le « juge » et l'inculpé. Tout au contraire, on prend plaisir à la faire apparaître, pour bien montrer que grâce au secours de « la justice » on se moque des lois. Notez, en effet, qu'il ne s'agissait même pas du fond de l'affaire. La compétence seule était en jeu. A qui fera-t-on croire qne l'amnistie puisse résoudre une question de compétence? Le seul avantage d'un arrêt immédiat eût été de ne pas retarder davantage le jugement du fond, quand il y aura lieu. C'est ce qu'a dit Labori. Mais ce n'est pas la voix de Labori, c'est la main de Monis et la volonté du ministère qui agite le martinet. L'affaire a donc été renvoyée au 18 décembre. Ce jour-là nous aurons une nouvelle représentation de la farce judiciaire.

Maintenant, je me tourne vers messieurs les ministres et je leur demande de considérer le premier effet de l'œuvre qu'ils nous préparent. Voilà un homme, un officier français que tout le monde reconnaît aujourd'hui pour être sans reproches et sans peur, qui se voit accusé d'avoir vendu la France aux Allemands. Il invoque la protection des lois pour confondre ses

calomniateurs. Il les somme de faire la preuve, sachant qu'ils ne peuvent rien produire que l'œuvre avérée d'un faussaire.

Et c'est vous, champions du droit, et c'est vous, gouvernement de justice — car si vous n'êtes pas justice et droit, vous n'êtes pas défense républicaine — c'est vous qui protégez le faussaire contre celui qu'il accuse faussement, c'est vous qui enlevez à la victime du faux la possibilité d'obtenir la réparation nécessaire ! Une loi lui en fournissait le moyen. Une loi, par vous, va le lui retirer *dans l'intérêt du crime.* Est-ce là ce que vous voulez ? Si vous ne le voulez pas, pourquoi le faites-vous?

Pouvez-vous vraiment croire qu'un nouveau crime, ajouté à tant d'autres, produise jamais la pacification des esprits? Ne voyez-vous pas, au contraire, que vous portez la main sur toutes les garanties des citoyens, que vous semez dans toutes les consciences, le mépris des lois, le dégoût des institutions républicaines, la révolte contre le gouvernement? Waldeck-Rousseau, Millerand, je vous le demande, où nous conduisez-vous?

29 *Novembre* 1899.

LXVIII

Les deux Souverainetés

Un éminent philosophe d'Asie, qui, n'étant pas « Français », peut se plaire à la musique juive d'Of-

fenbach sans manquer au « patriotisme », m'aborda l'autre jour au théâtre, et, après les compliments d'usage, mit brusquement le propos sur les derniers exercices parlementaires autour de la question religieuse.

— Le malheur est, dit-il, qu'il y a chez vous deux souverainetés. Cela n'est pas compatible avec la paix publique dans l'Etat. Deux souverainetés dans un peuple. Il n'y a pas de contradiction plus évidente. On ne fait pas la part de deux maîtres coexistants, et j'admire que vous ne soyez pas chaque jour en guerre civile les uns contre les autres.

— Pardonnez-moi, dis-je, nous sommes en guerre civile permanente.

— La courtoisie, reprit le philosophe, ne me permet pas de vous contredire. Et comment en serait-il autrement? Vous avez deux maîtres. Un monarque national que vous dénommez roi, empereur, ou peuple souverain dont la principale fonction est de lever les impôts au profit de l'autre, puisqu'il ne vous assure la vie sociale que pour le développement d'idéalisme dont son rival est l'organe officiel. Par surcroît, il entretient l'armée qui défend vos foyers, vos frontières, il prend à son compte toutes les besognes matérielles et s'acquitte bien ou mal de tous les emplois vexatoires. Il vous prend votre argent, vous gêne à tout instant dans votre liberté, en invoquant l'intérêt général qui l'oblige à vous meurtrir de droite et de gauche, il organise et surveille la circulation des hommes et des choses et l'arrête par des tarifs plus souvent qu'il ne la favorise, il vous mesure la vie de cent façons, vous rogne des développements d'existence, pose des bornes partout où il lui plaît, et vous trouve d'inconfortables logements dès que vous enjambez ses maudites pierres. « Je punis les coupables », dit-il, avec fierté. J'ai même entendu dire qu'il traitait quelquefois de même sorte les innocents.

— L'abus prouve contre les hommes, répliquai-je, non contre le système. Vous ne voudriez pas qu'il n'y

eût d'autre règle que la loi du plus fort dans le troupeau des hommes assemblés ?

— Non certes, je ne le voudrais pas. Mais je ne suis pas bien sûr que vos noms de lois et de justice, dont vous tirez si grande vanité, cachent autre chose. Si j'en avais le temps, je vous démontrerais que vous avez surtout fait des révolutions pour changer l'apparence et le nom des formes en lesquelles la force triomphe dans le monde.

— C'est peut-être le progrès?

— Ce ne peut pas être le progrès de se mentir à soi-même. Mais il ne s'agit pas de cela. Bon ou mauvais, juste ou injuste, cruel ou impitoyable, je découvre chez vous un gouvernement national occupé, comme chez les autres peuples, à pourvoir aux nécessités de l'existence sociale.

— Et puis ?

— Et puis, dès que votre roi, votre empereur, ou votre peuple souverain ont fait à la plupart d'entre vous une vie quasi-tolérable, un autre seigneur apparaît qui s'écrie : « A genoux, souverains et sujets, je suis la puissance suprême. A moi seul de parler en maître, car je ne dois de comptes qu'à Dieu. » Et ces paroles ne sont pas plutôt prononcées qu'aussitôt en effet tout le monde se prosterne en adoration. On a vu l'autre jour que M. Delcassé, M. Ribot, M. Bourgeois, dont pas un ne croit en Dieu, n'étaient pas les moins empressés à se mettre le front dans la poussière.

— Politique.

— Oui, oui, politique, mais politique de capitulation. Dès que les deux pouvoirs se rencontrent, il faut de nécessité qu'il y en ait un des deux qui se rende. Le combat peut-il être égal ? L'un n'est connu que par les gênes qu'il impose, et l'accoutumance rend le bien qu'il peut faire si peu sensible que les plus scrupuleux se trouvent dégagés d'abord de toute reconnaissance. L'autre vous apporte la raison même de la vie, sa justification, son but, un idéal d'égoïsme souverain

(sans couleur de bonté), avec des moyens de réalisation appropriés. Comment ne lui obéirait-on pas ?

— Mais cela est de partout.

— Ce qui n'est pas de partout, ce qui est exclusivement des pays catholiques, c'est la séparation de ces deux pouvoirs. Confondus dans l'Islam, confondus sur toute la terre d'Asie, confondus dans l'empire des tsars, je les trouve séparés chez les nations catholiques et protestantes. Mais séparés en vertu de deux conceptions radicalement différentes. Le protestant met le pouvoir spirituel au sein de chaque conscience, et ne demande à l'Etat que de lui réserver ce domaine. Sans doute les individus se réuniront, se concerteront pour la commune manifestation de leurs besoins théologiques, mais à aucun moment ils ne constitueront une puissance opposable aux pouvoirs publics, encore moins une puissance extérieure à l'Etat. Chez les catholiques, c'est tout justement le contraire. Une puissance étrangère se superpose à l'Etat, le domine, le contraint, le tient en servage. La supériorité de l'idéal céleste sur le terrestre, de l'inconnu sur le connu, est trop grande pour que la victoire ne soit pas assurée d'avance au *Divin* sur le simple fait humain. Or, le divin s'exprime par la bouche d'un non-Français, et votre patriotisme ombrageux qui conteste le droit de cité à tout ce qui n'est pas des Gaules, s'accommode fort bien d'une souveraineté italienne, internationalement organisée, au dessus de laquelle il n'y a rien. Louis XIV et Napoléon ont voulu la réduire. Tous deux ont dû se rendre, et se contenter de sauver la face. Croyez-vous que vous sauviez la face aujourd'hui ?

— Je ne vais pas jusqu'à le dire.

— Alors quoi ? N'oubliez pas que le *Syllabus*, qu'aucun catholique ne pourrait désavouer, revendique simplement **la souveraineté totale** pour l'Eglise — ce qui est d'une logique indéfectible — et dites-moi si vous faites autre chose que d'organiser le plus redoutable conflit dans chaque conscience. C'est le dé-

sordre systématisé, c'est la perturbation de tout, la guerre en permanence dans l'État.

— J'en conviens. Mais il faut reconnaître que l'Etat a l'avantage d'une puissance de fait.

— Quelle erreur ! chaque jour voit votre « *usurpation* » dénoncée à vos frais par des hommes que vous payez, dans des temples qui sont à vous et que vous entretenez. Possession de fait? D'où cette illusion peut-elle vous venir? Est-ce que votre justice est à vous, est-ce que votre armée est à vous, quand il plaît à l'Eglise de mettre un hérétique hors la loi, hors « le patriotisme » romain? Est-ce que votre école, prétendue « sans Dieu », est à vous, lorsque le ministre livre le misérable instituteur au curé, lui donnant pour unique mot d'ordre d'éviter le conflit avec un pouvoir qui empiète toujours? Vous avez la caisse, je sais bien, la caisse des impôts haïssables, de ceux sur lesquels on se fait une gloire de frauder. L'autre souveraineté n'a pas besoin de lever de taxes à coups de garnisaires. Le ciel étant son bien, elle hypothèque bravement les champs de l'azur, et la date de l'échéance n'est pas pour lui causer des soucis. Je ne dirai pas que l'argent vient. Il accourt. Il supplie qu'on le prenne, et vraiment on lui fait grâce de le prendre. Biens de mainmorte, fidéicommis, écus sonnants, valeurs mobilières s'empilent dans les caisses noires. Votre sol lui-même bientôt ne sera plus à vous. La loi des deux souverainetés coexistantes, c'est que l'une dépossède l'autre.

— Eh bien nous lutterons. Pourquoi n'est-ce pas nous qui serions vainqueurs?

— Vous me le demandez ? Eh mais, pour une raison très simple. C'est que vous êtes obligé de dire : « Nous lutterons », et que vous ne pouvez parler qu'au futur. La capitulation est au bout de tous les ajournements de bataille. Quand on vous presse de toutes parts vous n'avez qu'une réponse : « A plus tard la résistance ». Vos révolutionnaires eux-mêmes ne se montrent pressés d'agir que lorsqu'ils ne sont pas au gouvernement.

— Pas de personnalités, je vous en prie?

Je ne veux pas vous affliger. Vous me permettrez cependant d'admirer M. Ribot disant que *l'Eglise est la plus grande puissance morale du monde*, et M. Bourgeois l'applaudissant. Ici vous conviendrez qu'il n'est pas même question de résistance : on court au devant de la servitude volontaire. Si l'Eglise est la plus grande puissance morale du monde, il n'y a rien au delà. Alors, que peut-on faire, sinon de se soumettre aveuglément à ses volontés? M. Ribot ne s'est donc pas aperçu que « la grande puissance morale du monde » avait, l'autre jour, fait donner tous ses bataillons pour perdre l'innocence et protéger le crime? Comment l'aurait-il pu? Au plus fort de la mêlée, ne courut-il pas se cacher derrière les robes noires? Il ne s'est hasardé au soleil que pour arracher le plus criminel des bandits à la vindicte des lois. « La plus grande puissance morale du monde » sourde aux cris de pitié (Mme Dreyfus peut le dire), « la plus grande puissance morale du monde » marquant partout son passage dans l'histoire par les massacres, les bûchers, les guerres! Et c'est un fils de la révolution qui parle ainsi. Est-ce avec ce Ribot, est-ce avec ce Bourgeois, que vous vous proposez de résister? Si le pape est la plus grande puissance morale, qu'est-ce qu'ils représentent, eux, ignorant qu'il n'y a rien au-dessus de la conscience individuelle, et qu'enrégimenter l'esprit c'est l'opprimer? S'ils n'ont pas d'idéal à offrir au peuple, que font-ils à la tête d'une démocratie? Qu'ils se rendent justice, et, s'étant condamnés qu'ils disparaissent.

— Ribot et Bourgeois ne sont pas le gouvernement.

— Ils ont été le gouvernement, et vous savez bien que, s'ils parlent ainsi, c'est parce qu'ils veulent être gouvernement encore. Une carte de visite au Vatican. D'ailleurs, Delcassé en est du gouvernement, n'est-ce pas? L'avez-vous entendu celui-la? A lui la palme. « La France, a-t-il dit, est une grande *puis-*

sance catholique ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous passez votre temps à vous déclarer laïques, et dès qu'on vous demande d'agir en laïques, vous vous déclarez « puissance catholique ». Mais si la France est une « *puissance catholique* », c'est au catholicisme à gouverner. Il faut, en ce cas, une délégation du pape pour régir les Français. Qu'est-ce que M. Delcassé fait au ministère, après avoir proclamé la déchéance du laïque ? Que ne remet-il loyalement ses pouvoirs aux mains du « souverain » qui possède, lui, le dernier mot de toutes choses, et a seul qualité pour gouverner catholiquement une « puissance catholique » ?

Je cherchai la réponse et ne la trouvai point. Si l'un de mes lecteurs avait là-dessus des clartés, je me ferais un plaisir de transmettre ses explications au bon philosophe d'Asie qui me posa tant de curieuses questions dans un entr'acte de *la Belle Hélène*.

1er *Décembre* 1899.

LXIX

Qui s'apaise ?

Je voudrais bien savoir ce qu'on pense de « l'apaisement » au Sénat. Tout le complot actuellement jugé par la Haute Cour n'est qu'un corollaire de l'affaire Dreyfus. Se peut-il concevoir rien de plus ridicule que de faire « l'apaisement » sur telle ou telle partie de l'affaire Dreyfus, et de sévir plus ou moins consciencieusement sur telle ou telle autre ?

C'est la résistance des pouvoirs publics à l'œuvre de justice qui a suscité l'état d'âme d'où est sortie la conception du coup d'Etat, suivie de la tentative imbécile que l'on sait. Ministres et Chambres avaient tout fait pour ancrer dans les esprits cette pensée que nos chefs d'armée infaillibles étaient au-dessus des lois et que leur demander compte de leurs actes n'était rien de moins qu'un attentat contre la patrie. Sous la haute conduite des moines, tous les partis de réaction s'étaient en conséquence embrigadés derrière la Jésuitière galonnée qui, du consentement des républicains faisait reculer toutes les puissances sociales chargées d'assurer la justice et de faire respecter les lois.

Jamais l'heure ne parut plus favorable aux entreprises de violence. Toutes les forces ennemies faisaient masse contre le gouvernement qui ne se défendait pas. Comment césariens, royalistes, cléricaux de tout habit n'auraient-ils pas cru que l'occasion était enfin venue d'en finir avec les institutions républicaines? Chacun dans la mesure de ses moyens, apporta son effort. Guérin éleva ses fortifications, avec cachots blindés à l'usage des mécréants; l'argent juif, italien, autrichien, suédois, embaucha des enthousiasmes « bons français »; Déroulède fit son coup, et le duc d'Orléans se commanda un habit de chasse à la Belle Jardinière. Tout cela pour échouer entre deux gendarmes, sur les bancs de la Haute Cour.

Heureusement pour eux, les ennemis de la République pouvaient compter sur le secours de ses défenseurs ». Dupuy se chargea de sauver Déroulède par une farce de procès. Le ministère de « défense républicaine » eut dès le premier jour pour mot d'ordre d'exclure de toutes poursuites les généraux et les moines compromis dans l'affaire. Hier il est apparu que la Haute Cour ne voulait pas plus que le gouvernement poursuivre les plus grands coupables.

Le général Roget était à la barre en l'absence de M. Déroulède, dont la maladie offre de si singulières

analogies avec celle de M. du Paty de Clam au moment du procès de Rennes. L'idée n'était point venue à M. Fallières d'attendre la guérison de l'accusé pour une confrontation nécessaire. M. Roget, mis à son aise par cette complaisance suspecte, se borna à répéter qu'il n'avait point entendu les paroles de Déroulède quand celui-ci lui proposa de donner le signal de la guerre civile. Il faut que le général soit devenu subitement sourd puisque son interlocuteur n'était qu'à un mètre de lui, tenant son cheval par la bride. C'est un miracle tout simplement, dû sans doute à la pieuse intervention du père Du Lac.

Seulement, le miracle ne se produisit que pour le général Roget, car un soldat qui était en faction à la porte de la caserne de Reuilly — et qui est aujourd'hui libéré du service militaire — fait un témoignage topique qui dément à peu près sur tous les points les dires de M. Roget. Il allègue que d'autres témoins pourraient corroborer ses affirmations, mais il ne donne pas leurs noms parce qu'ils sont encore sous les armes et qu'il prévoit qu'ils seront victimes d'odieuses persécutions s'ils ne veulent pas mentir. Et M. Fallières et la Haute Cour acceptent sans mot dire cette monstruosité. Et le général Roget se garde bien de protester, de demander que ces témoins soient entendus. Non. D'un commun accord il est reconnu que des soldats seront punis par leurs chefs s'ils osent dire la vérité, et, pour cette triomphante raison, le tribunal renonce à les entendre. Si c'est la justice, je demande quels autres résultats donnerait la complicité des juges avec les plus haut placés des coupables.

Les monarchistes, pour venir au secours du général Roget dans l'embarras, ne cessaient de demander s'il était accusé ou témoin, et le piteux Fallières, au lieu de répondre que certains témoins peuvent passer au banc des accusés suivant ce que les témoignages découvrent de vérité, s'empressait de promettre à Roget sa protection contre toute éventualité de justice menaçante.

Je prétends que cette comédie n'est pas beaucoup supérieure à celle du procès Déroulède tel que l'organisa le cabinet Dupuy. Il y a. d'ailleurs, une conséquence logique de l'un à l'autre de ces actes similaires. Dupuy a voulu sauver Déroulède. Waldeck-Rousseau et Millerand veulent sauver Mercier. Tous s'accordent, en conséquence, pour opérer, d'abord, le sauvetage de Roget. Quant à la Haute Cour, elle trahit allègrement la justice au profit des coupables, dans l'intérêt de la politique de lâcheté dite d'apaisement.

Vous pensez bien, d'ailleurs, que ni les accusés ni les défenseurs ne se sentent « apaisés » par les reculades successives du gouvernement et de la Haute Cour. A mesure que les organes de la loi se dérobent à leur devoir, leurs ennemis s'enhardissent d'autant, et payent d'audace jusqu'à ce qu'ils rencontrent enfin une résistance. Or, avec M. Fallières, la résistance ne vient pas, ou se manifeste ridiculement. C'est ce qui nous vaut les scènes extravagantes que, sans le vouloir assurément, M. Fallières favorise de son mieux.

Ainsi la Haute Cour se fait conspuer par les ennemis de la République parce qu'elle demande des comptes à certains d'entre eux, et n'obtient pas le respect des républicains parce qu'elle laisse consciemment échapper les grands coupables. Au fond, c'est l'affaire Dreyfus qui continue. Toujours l'impunité des criminels en soutane ou en culotte. La défense républicaine » devait consister, nous disait-on, à soumettre tous les Français à la commune loi. Il paraît décidément qne ce n'est pas la conception de notre gouvernement. Pour qu'il n'y ait pas de doute à cet égard, nos ministres proposent à la Haute Cour redevenue Sénat, d'amnistier une moitié de l'affaire Dreyfus, en même temps qu'elle avive par ses simagrées de justice, l'animosité des partis aux prises. Dans notre pays qui a vu tant de choses, il ne s'est jamais rien rencontré de si fou.

L'idée de laisser une partie de la puissance publique — et non la moins importante — aux mains de criminels impunis à qui le châtiment de leurs complices, aussi bien que la lâcheté de leurs adversaires, met au cœur une soif de revanche, ne saurait être acceptée autrement que comme un signe de désarroi mental, avant-coureur des chutes dernières. Enfin, pour aggraver cet état de choses quand on s'applique à discréditer tous les pouvoirs publics en les engageant dans la perpétration de l'iniquité, quand on emploie toute l'action de l'Etat à dissocier toutes les forces de justice et de légalité qui survivent encore, quand on remplace le droit et la loi par des satisfactions de partis, n'est-ce pas qu'on se coupe les derniers chemins de salut ?

Telle n'est certes pas la pensée de nos ministres, pas plus que ce ne fut la pensée de Guizot de jeter Louis-Philippe à bas de son trône. En politique on ne fait pas toujours ce qu'on veut. En revanche on fait souvent ce qu'on ne veut pas.

Lorsqu'on aura érigé en doctrine de fait l'impuissance de la loi au regard des plus forts, lorsqu'on aura détruit le respect des organes de justice en France, lorsqu'il ne restera plus du parti républicain, en ses fractions diverses, que des groupements d'intérêts à satisfaire, qu'importera-t-il qu'on ait protégé pour un temps la façade républicaine, si l'on a méthodiquement ruiné un à un tous ces fondements de l'édifice qui devait abriter, dans l'espérance de nos pères, la justice et la liberté ?

4 Décembre 1899.

LXX

La protéstation du condamné

A la protestation de Picquart contre l'amnistie, il faut joindre celle d'Alfred Dreyfus. Le condamné de Rennes supplie le Sénat de ne pas lui enlever ses moyens de réhabilitation. Quoi que l'on puisse attendre des politiciens de l'opportunisme, il me paraît impossible que cet appel de justice ne soit pas entendu. Qui osera par une loi priver un condamné de son droit à faire la preuve de la défaillance — consciente ou non — de ses juges?

Oh ! je sais que nous sommes dans un temps où l'on a tout osé. Il fallut une rare apathie de la conscience publique pour permettre la collusion des juges avec l'accusé qui aboutit à l'acquittement du traître Esterhazy, pour subir passivement l'apothéose — en la personne de Henry — des quinze faux de l'Etat-Major pour tolérer les faux témoignages de Rennes, pour se résigner aux criminelles entreprises de la Jésuitière bottée contre la justice des lois, pour ne pas broncher sous l'arrêt scandaleux de Rennes qui, d'un paragraphe à l'autre, se donne le plus cynique démenti. Je sais enfin qu'il faut s'attendre à tout des deux misérables Chambres qui ont voté la loi de dessaisissement et du gouvernement de « réparation » qui propose d'achever l'iniquité en la rendant *irréparable*.

Tout cela paraît constituer contre nous une force invincible, et à mon avis, précisément, tout cet appareil de scélératesse ne peut pas tenir un seul moment

contre des volontés résolues. Actuellement ces « volontés résolues » ne sont peut-être pas très nombreuses, et ce n'est peut-être pas une des moindres tristesses de l'heure présente que le silence « diplomatique » de quelques-uns de ceux qui furent les meilleurs champions de la justice et de la vérité. Je n'en veux pas scruter les causes, qui toutes sont honorables, j'en suis sûr. L'un attend la discussion du Sénat, sans comprendre que le silence de l'opinion publique donnerait d'avance gain de cause à toutes les audaces des bandits, à tous les acquiescements de la lâcheté parlementaire. L'autre cherche à constituer la révolution de gouvernement, en lui donnant pour base, en dépit de lui-même, la consécration de l'injustice par ce que Galliffet juge acceptable de la révolution aux affaires. Enfin ceux qui préparent la revision espèrent qu'un bon motif de cassation tiendra lieu de toutes les protestations contre le projet d'amnistie. Ainsi s'explique ce fait que nous sommes si peu nombreux à mener la campagne contre la proposition faite par le gouvernement de donner la sanction législative à l'abominable condamnation de Rennes.

Je ne m'en émeus point du tout, sachant que les idées restent, et que les convenances politiques passent. Je n'en aurais même point parlé si de nombreux correspondants ne m'avaient exprimé leurs craintes de voir la justice succomber sous l'effort combiné des puissances d'iniquité auxquelles vient en aide la résignation passive des politiciens cherchant le triomphe du droit moins dans les faits eux-mêmes que dans la victoire des partis politiques.

Ceux-là, je tiens à les rassurer, en leur rappelant qu'aucun effort désintéressé de justice n'est jamais vain, d'abord parce que ce seul mot suffit à semer la terreur dans le camp des criminels et de leurs complices de tout rang, ensuite parce qu'il n'en faut pas davantage pour ramener la confiance parmi les faibles cœurs trop prompts à prendre leur parti de la domination de toutes les puissances conjurées contre la

justice et le droit. C'est pourquoi il faut moins regarder au nombre des combattants pour la juste cause, qu'à leur inébranlable résolution de ne jamais faiblir. Car une défaite momentanée ne fait que préparer la victoire définitive du droit humain qui jamais ne peut être impunément méconnu.

Où était Picquart, quand Zola seul contre tous, fort de se sentir le champion de la conscience humaine, jeta noblement le défi à tous les maîtres de la terre et du ciel unis pour la défense du crime? Picquart le grand témoin, ligotté par une discipline de fer, menacé par Henry, par du Paty de Clam, par tous les faussaires, assiégé de lettres anonymes fabriquées d'après les indications de sa correspondance, ouverte à tous les coquins de l'Etat-Major, Picquart traqué par Gonse qui l'envoyait aux coups de traîtrise de Gabès, sous les auspices de Boisdeffre qui n'a pas encore rendu ses comptes, sans parler des Jésuites inspirateurs, Picquart impuissant, mais sûr de lui, attendait son jour. Et voilà que la parole vengeresse de Zola subitement lui a rendu la liberté. Il semble maintenant qu'il soit déchu n'est-ce pas, depuis le jour où nous le vîmes comparaître à la Cour d'assises, dans son bel uniforme de servitude. Et pourtant il a démesurément grandi depuis lors, ayant repris sa qualité d'homme libre, en pouvoir de tout dire.

Où est donc cet Henry, qui l'insultait avec l'encouragement de ses chefs? Mort de sa propre main. Où est donc cet Esterhazy qui le défiait aux applaudissements de tous les généraux? En fuite, perdu, déshonoré pour jamais. Où est Pellieux, qui le traitait avec tant de mépris? Enfoui dans le silence où « la note aux deux écritures » le confine à jamais. Et le prince Henri d'Orléans, admirateur d'Esterhazy, et le duc d'Orléans, et Déroulède et Guérin dont les bandes s'insurgeaient contre la justice aux cris de : *Mort aux juifs* et *Vive l'armée ?* Autant demander ce que sont devenus Méline, Billot, Cavaignac et tant d'autres complices de l'iniquité ensevelis tout vivants

sous le poids de leurs méfaits. Secourus par toutes les puissances sociales, juges, politiciens, moines, pape et généraux de coup d'Etat ont désastreusement sombré dans le grand naufrage : quelques-uns réfugiés encore sur les rares écueils où la tempête de justice les assiège.

Picquart hué, outragé par les bandes que l'argent étranger enrôla contre les bons Français, Picquart, après onze mois de geôle, Picquart emprisonné par le ministre même qui fit la revision, Picquart accusé d'avoir fait les faux fabriqués contre lui-même, Picquart encore menacé de cinq ans de prison par Galliffet, Waldeck-Rousseau, Millerand, Picquart sans autre protection que de la vérité honnie des gouvernants, Picquart fait reculer devant lui, et ses accusateurs et les ministres eux-mêmes qui le livrent.

Et Dreyfus ? car il faut bien en parler de celui-là. Dreyfus était au bagne, avec la double boucle de Lebon, privé du ciel et de la mer par les murs et les palissades de ce lâche bourreau. Il est revenu pour s'entendre condamner une seconde fois, et il semblait bien qu'alors la pierre du tombeau dut se refermer sur lui pour toujours. Eh bien ! non, il est libre, car, l'enquête de la Cour de cassation et les débats mêmes qui ont abouti à sa condamnation ont démontré sa complète innocence. Il est libre, car le gouvernement, en dépit de certaines résistances sur lesquelles il faudra s'expliquer bientôt, s'est fait honneur en le graciant. Il est libre, et la revision de son procès se prépare. Il est libre, et proteste contre une amnistie qui aurait pour résultat d'assurer l'impunité des traîtres, des faussaires, des faux témoins qui l'ont fait condamner et de lui enlever le dernier moyen d'établir péremptoirement devant tous qu'il n'a jamais failli. Il est libre et c'est parce que sa liberté — résultat inévitable de la sentence contradictoire de Rennes — menace tous les scélérats, qu'ils cherchent le refuge de l'amnistie. Il est libre, et l'on a peur de recommencer le procès Zola. Il est libre, et Galliffet

lui-même n'ose pas, comme c'est son devoir, déférer Picquart à *sa* justice militaire. Il est libre, et Havet peut écrire impunément que les juges l'ont condamné sachant qu'il est innocent. Il est libre, et Arthur Meyer, et Jules Lemaître et François Coppée en sont réduits à livrer de piteux combats contre les piteux juges de la Haute Cour qui font le procès Déroulède en se dérobant devant son complice Roget.

Est-ce de la défaite, tout cela, ou est-ce de la victoire ? Allons ! Encore un effort, amis, et l'innocence de Dreyfus, ayant été publiquement reconnue, sera judiciairement proclamée. Et dès que les criminels auront subi la condamnation que réclame la loi, nous nous placerons nous mêmes au-dessus de la simple justice en nous montrant pitoyables.

6 *Décembre* 1899.

LXXI

Apothéose ou Gémonies

Pressensé a fort justement dit que la candidature de Mercier au Sénat était un suprême argument contre l'amnistie. Quelle plus belle réduction à l'absurde de la politique gouvernementale que le scandale inouï du plus haut criminel de ce temps promu aux fonctions de législateur ? Ce titre vaut ce qu'il vaut, et je prie mes lecteurs de croire que je ne me laisse point abuser par son prestige. Cependant je vois que quelques-uns de ceux qui font profession de le livrer au mépris de la foule s'en parent avec le plus de pompe.

M. Déroulède s'intitule persévéramment « *Représentant du peuple pour le département de la Charente*». La dénomination n'est pas exacte, car l'accusé de la Haute Cour ne représente rien qu'un simple arrondissement, et il n'a pas reçu le moindre mandat du département de la Charente. Ce que j'admire surtout, c'est qu'il est « *Représentant du Peuple* », ses collègues n'étant que de misérables « *Parlementaires* ». La gloriole humaine est fertile en ces contradictions.

Pour moi, j'admirerais fort les représentants du peuple s'ils s'avisaient simplement de « représenter » les justes doléances des moindres et de chercher sincèrement une organisation sociale meilleure. Ce n'est pas toujours leur faute si la plupart d'entre eux viennent à exercer leur mandat autrement que la théorie ne le leur avait fait concevoir d'abord. Le milieu produit de graves défaillances. Mais les électeurs qui en subissent le dommage en ont aussi la responsabilité. Le maître qui peut chasser le mauvais serviteur et le garde obtient la sorte de service qu'il mérite d'avoir. Je sais par quel ensemble de pressions matérielles et morales ce résultat est produit d'ordinaire. L'excuse a sa valeur, mais la conséquence s'impose tout de même que ceux qui sont à la source du pouvoir pâtissent cruellement de leur initiale faiblesse.

Avantages et défauts compensés, il n'en est pas moins vrai que le fait d'une représentation populaire plus ou moins sincère dans les assemblées dirigeantes se présente comme le seul point de repère dans notre turbulente démocratie. Critiquez le parlement autant qu'il vous plaira, mais que ce soit pour l'améliorer, non pour l'asservir ou le supprimer comme Jésuites, royalistes, césariens se proposent de le faire.

Déroulède « représentant du peuple » veut chasser les « parlementaires », c'est-à dire ceux qui ne sont pas de son avis. Ce système est d'une mentalité très primitive. La politique du « *Ote-toi de là que je m'y mette* » est à la portée des esprits les plus rudimen-

taires. Des hommes qui avaient au moins de quoi éblouir leurs contemporains l'ont pratiquée avec éclat contre les Chambres discréditées. L'institution parlementaire toujours obstinément a pris sa revanche, et je crois que nous sommes décidément sortis de l'âge des prophètes.

Il n'en résulte pas nécessairement, hélas ! que nous soyons dès maintenant en état de parler et d'agir par nous-mêmes. Nos Chambres ne sont, en vérité, que de trop lointaines approximations d'une « Assemblée nationale » digne de ce nom. Pourtant elles sont encore une trop fidèle représentation populaire au gré des hommes noirs qui prétendent réaliser, au nom de leur Dieu de bonté sanguinaire, l'universelle domination des âmes et des corps. Trop de voix généreuses se font encore entendre, qu'il importe de bâillonner pour la grande paix du silence. De là toutes ces tentatives pour l'avilissement de l'institution parlementaire. On secoue l'arbre avant de l'arracher.

L'idée que les Jésuites se proposent actuellement de réaliser dépasse cette fois en audace leurs conceptions politiques les plus téméraires. Pendant deux interminables années, ils ont tenu ce malheureux pays à deux doigts de la guerre civile. Ils ont tout bouleversé, tout ravagé de la conscience française. Nous aimions à nous dire les champions de la liberté, de la justice, du droit, ils nous ont fait apparaître au monde, qui nous aimait et maintenant nous repousse, comme des sectateurs d'arbitraire et d'iniquité. Lisez Pascal pour savoir en quels termes de cynique impudence ils ont osé écrire que le bien et le mal c'était même chose. Eh bien ! ce qu'ils avaient écrit, ils l'ont chez nous pleinement réalisé. Le faux est devenu synonyme de l'honneur, le mensonge s'égale à la vérité ou même la surpasse, le crime et l'innocence ont même signification suivant les hommes que l'intérêt du *Gesù* commande *d'éponger* ou de noircir. La loi n'est plus la loi, c'est le monde qui punit ou délivre. Toutes les notions morales par lesquelles subsiste

un peuple sont irréparablement confondues. Les barrières des consciences se déplacent sur un signe du confesseur. Pour être Français il faut reconnaître un Italien comme directeur suprême de toutes les pensées, de toutes les actions qui déterminent la vie publique ou privée. On voit jusqu'à des gens de lettres mettre cette charentonnade en de « patriotiques » métaphores.

Voilà où nous en sommes. Voilà ce que les moines ont fait de nous. Peut-être pensez-vous que nous ayant blessés — à mort peut-être — ils vont s'arrêter sur cette victoire ? Non, l'inépuisable lâcheté des laïques alimente indéfiniment la témérité des clercs. Ils n'ont rien pris, tant qu'il leur reste quelque chose à prendre. Nos gouvernants — même ceux qui se mettent la plume révolutionnaire au bonnet — n'ont eu depuis longtemps qu'une politique : reculer. Comment s'étonner si le moine avance toujours ?

Les Jésuites ont provisoirement sauvé Mercier de la responsabilité qui s'attache à ses crimes. Le pauvre Loubet, tout déconfit de sa gloire, impose l'amnistie à ses ministres dans l'espoir peut-être que, s'il veut oublier des crimes qui ne sont que trop réels, ses ennemis lui feront la grâce d'oublier ceux qu'il n'a pas commis. L'amnistie n'est pas encore votée. Le Sénat la tient en suspens, et déjà tous les moines ont repris la bataille, résolus à fixer une victoire précaire par l'éclat d'un triomphant défi à toutes les puissances du ciel et de la terre.

Mercier accusé, Mercier sous le coup d'une demande de poursuites devant la Chambre, Mercier qui a avoué le crime de forfaiture, Mercier qui a fait juger Dreyfus sur un faux, Mercier qui s'est rendu coupable d'un faux témoignage, Mercier qui n'est libre que par la grâce du bénin laïque Ribot, Mercier sur l'épaule de qui la main du gendarme devrait s'abattre aujourd'hui même si nous étions sous le régime des lois, Mercier sera sénateur, juge de la Haute Cour, « représentant du peuple » comme Déroulède. Rome

le veut, il faut que la France obéisse, il faut que la justice soit suspendue, il faut qu'il n'y ait plus de lois, pour que Mercier puisse devenir fabricateur de lois *à l'usage des autres.*

C'est ce que nous allons voir au premier jour, et j'ose prédire que nous n'en resterons pas là. Il nous faut Mercier ministre de nouveau pour traquer ce qu'il pourra rester d'hérétique dans l'armée. Il nous faut Mercier président, dictateur, César et Grand Pontife suivant la formule romaine. Je connais bien les électeurs bretons qui l'attendent pour le mettre sur le pavois. Ils sont tous animés de l'esprit le plus purement romain. C'est Rome qui va parler par leur voix.

Après tout, cela vaut mieux. Le gouvernement qui, en proposant d'amnistier Mercier, a prétendu s'affranchir du devoir de répression que lui imposait la demande de poursuite pendante, le gouvernement « de justice »(!) qui n'a pas osé punir le crime, a préparé l'apothéose du criminel. Comprendra-t-il enfin sa faute ? Ses amis reprochent à Dupuy d'avoir par trahison tenté de livrer la République à Déroulède. Est-il donc mieux de la livrer à Mercier souillé de tous les crimes? Entendrons-nous à la tribune du Sénat Mercier, président du comité pour élever un monument au faussaire suspect de trahison, venir nous réciter les commentaires des listes rouges, qui constitueront son véritable mandat? Il va délibérer, donner son avis sur la proposition d'amnistie qui le sauve. Proposera-t-il « d'étriper », de « décerveler », de « pendre », de « brûler » tout ce qui n'est pas agent de Rome, et de se faire un tapis de la peau des juifs ? Je sais bien qu'il n'osera pas. Il préfèrera l'acte aux paroles, et le gouvernement à qui il sera redevable de sa part de puissance dans « la République » pourra se lamenter à son aise sur les beaux résultats de la politique d'inertie.

Nous voilà tous avertis. Nous savons où la politique de Galliffet nous mène. Le premier, Galliffet décréta l'amnistie par ordre du jour aux troupes sur

lequel le gouvernement n'a pas été consulté. Le document ne reçut pas les honneurs de l'*Officiel*. Mais le gouvernement obéit. Et maintenant les officiels « défenseurs de la République » sont mis au pied du mur. La méprise pour eux n'est plus possible. Ce n'est plus seulement la République qu'il s'agit de sauver de la monarchie. Il faut défendre la France contre Rome ou la livrer.

7 *Décembre* 1899.

LXXII

Le nouveau plan

Je reconnais que la candidature du général Mercier est un beau coup de partie, mais, à mon avis, prématurément joué. Les jésuites qui disposent de l'éternité — n'étant rien de moins que les agents directs de la Providence — auraient dû faire crédit à Dieu de quelques semaines encore. Que ne laissaient-ils Waldeck-Rousseau et Millerand achever leur amnistie ? Quand on a des advesaires qui combattent contre eux-mêmes, la sagesse commande de les laisser faire.

Dreyfus officiellement condamné, bien que moralement absous, Mercier officiellement amnistié, bien que moralement flétri, une partie nouvelle s'engageait dans les conditions les plus favorables pour l'Église. Alors, tout lui était permis. Elle avait fait lettre morte des lois essentielles de toute civilisation, elle avait pris sa revanche de la Révolution française, elle

avait pétri une France nouvelle à son usage, nulle audace de Rome qui ne fût désormais sûre d'être récompensée. On pouvait tout oser.

Il ne restait plus d'ailleurs qu'à prendre officiellement possession du territoire conquis, changements de personnes, changements de noms. Ce pauvre Déroulède croyait naïvement qu'il suffit, pour faire du neuf, de changer la direction d'un cheval avec un général dessus. Les choses de l'humanité sont moins simples. Il faut changer l'état d'esprit d'abord, et la fabrication d'un état d'esprit est la spécialité de la Compagnie de Jésus. Si le cheval de Roget avait fait sa pirouette révolutionnaire, si Guérin et ses royalistes à cinq francs par tête (Défiez-vous des pièces de Victor-Emmanuel) avaient pu par miracle nommer le cheval consul — toujours avec le général dessus — et les conduire, l'un portant l'autre, au Capitole, ils eussent eu la surprise, à l'arrivée, de trouver la longe de la bête aux mains d'un père Du Lac bien doux qui eût pris obligeamment à son compte tous les soins de l'installation future.

Il s'agit aujourd'hui de reprendre l'opération par l'autre bout, ce qui est plus rationnel, et ce qui promet surtout d'être plus profitable. Ce n'est pas un cheval, même avec un képi doré entre la croupe et l'encolure, même avec Déroulède poussant à la queue, qui peut révolutionner l'Elysée. L'innocent quadrupède n'a point une telle vertu. Pour s'emparer du trône, devenu fauteuil par le malheur des temps, et menaçant de tomber à l'état de chaise, de tabouret ou de paillasson, il est d'autres moyens d'apparence moins théâtrale, mais de succès plus sûr. Quand tous les abords de la place seront occupés par les troupes de la pieuse Compagnie, quand toutes les communications avec le dehors auront été successivement coupées, quand toutes les troupes de secours trouveront la route interceptée, quand tous les défenseurs auront été mis savamment dans l'impossibilité de se défendre, alors, il sera temps de faire

donner le général. La tâche sera, comme disait Thiers, à la hauteur de son courage. Il n'aura plus qu'à se montrer.

C'était le plan primitif auquel s'étaient arrêtés les temporisateurs du parti. Peut-être l'aurait-on mené à bien si l'on avait été capable d'attendre. Mais il arrivait au grand Fabius lui-même d'énerver ses troupes par l'attente. Guérin et les bouchers de la Villette sont plus pressés que le père Du Lac et le duc d'Orléans lui-même. Déroulède, « représentant du peuple *pour la Charente* », gourmande le dictateur de l'empire français qui s'agite en son sein. Et puis Roget parle beaucoup, comme l'a remarqué Galliffet. Pour quelques pièces de quarante sous on emplit les rues de : « A bas Zola ! Mort aux juifs ! Vive l'armée ! » avec le concours des juifs Porgès, Arthur Meyer et Pollonnais. Puis l'on nous dit que l'armée c'est Esterhazy, Henry, Boisdeffre, Mercier. Et comme les masses indifférentes semblent tout accepter, on croit l'heure venue, et les plus fous se lancent. Royalistes et plébiscitaires fraternisent sur la place de la Nation. Dupuy, ministre, cligne de l'œil. Le duc d'Orléans appelé par Buffet, est à la frontière. Le père Du Lac est partout.

Coup manqué, coup à reprendre. Les sages maintenant disaient : « Nous l'avions bien prédit. Que ne nous laissiez-vous faire ? » Et comme les plus turbulents étaient au clou, les sages ayant le champ libre reprirent sans tarder la suite des affaires, sur l'ancien plan, bien entendu. Mais quoique la méthode soit vieille, il n'en est pas moins vrai qu'à situation nouvelle il faut des hommes nouveaux. Si Roget a cru que le procès de Rennes lui pouvait être un tremplin, si Déroulède pense que le procès de la Haute Cour le met sur un piédestal, j'estime qu'ils se trompent. Ils se sont tous les deux compromis diversement dans une ridicule échauffourée. On n'aime pas la défaite dans les partis. Je sais bien que, même après Boulogne, Louis-Napoléon garda ses chances.

Mais il était Napoléon. Le nom fut bien pour quelque chose dans l'histoire qui s'en suivit.

Il semble que le Gesù pense ainsi, puisqu'il s'est déjà mis à l'œuvre pour remplacer, sur l'échiquier, les cavaliers perdus par des pièces nouvelles. Esterhazy Henry, Boisdeffre, par suite des malheureuses circonstances que l'on sait, se trouvaient hors de cause. Ils se sont jetés sur Mercier et l'ont proclamé roi, comme les sorcières de Macbeth sur la lande.

Un beau coup de partie, disais-je tout à l'heure, mais trop tôt joué, puisque Mercier est encore sous la menace des lois qui punissent le faux, le faux témoignage et la forfaiture. Je ne parle pas des six mille Français qu'il a fait mourir de la fièvre à Madagascar par son impéritie. Aux yeux de nos patriotes nouveau modèle, il paraît que cela ne compte pas. Ce qui compte, pourtant, c'est la demande de poursuites qui est encore devant la Chambre. Comment le père Du Lac n'a-t-il pas vu qu'en mettant officiellement Mercier à la tête de ses troupes, il rendait l'amnistie impossible, et appelait fatalement sur son général le châtiment des lois outragées ?

Il a vu l'obstacle, j'en suis sûr. Qu'est-ce donc qui l'a fait passer outre ? A-t-il compté sur la lâcheté des républicains, qui, depuis tant d'années, ne livrent bataille qu'en reculant toujours ? La politique d'audace lui a valu de beaux succès. Pourtant il est une méthode même dans la témérité. Circonvenu par son entourage, qui est tout aux mains de la Jésuitière, Galliffet, de sa propre autorité, décréta l'amnistie par ce fameux ordre du jour qui ne parut pas à l'*Officiel*, mais auquel, sur l'invitation de M. Loubet, Waldeck-Rousseau et Millerand se soumirent. Galliffet, Loubet, Waldeck-Rousseau, Millerand, ce sont de belles conquêtes. Mais les trois derniers, malgré tant de regrettables faiblesses, sont de sincères républicains, et je leur fais l'honneur de les croire capables de se reprendre quand ils verront à quelle catastrophe on les mène.

Loyola s'est trop pressé, vous dis-je, et surtout il a parlé trop haut. « Enfin, nous avons un général, un vrai, crient partout les bavards, un chef qui a sur Déroulède la supériorité de l'uniforme, et sur Roget l'avantage du *toupet*. Nous en ferons un ministre de la Guerre, et ce jour-là ce n'est pas de la place de la Nation que partiront les troupes pour jeter Loubet dehors. » Le programme est bon à connaître, et je confesse que ce n'est pas le *toupet* qui manque au général Mercier. A Rennes, il avait pour lui le tribunal, les témoins galonnés, les délégués du ministre qui se firent ses complices, et reçurent à ce sujet les félicitations de Galliffet. La partie qu'il engage est un peu plus compliquée. Il sait bien, je suppose, que M. Loubet ne contresignera pas son entrée dans un ministère. Mais tout le parti noir va donner plus vigoureusement que jamais contre le président de la République, et s'il est arrivé qu'un Carnot fût remplacé par un Félix Faure, pourquoi le même accident ne se reproduirait-il pas? Cette fois, en effet, le coup « ne traînerait pas », comme on dit au faubourg.

Il ne reste donc plus qu'un point à éclaircir. La Compagnie de Jésus a-t-elle trop présumé de la lâcheté des républicains? Y a-t-il au gouvernement des hommes capables de relever le plus insultant défi à la justice, à la légalité, à la République, à la France? Nous ne tarderons pas à le savoir. Waldeck-Rousseau et Millerand, disait-on, n'avaient fait que céder à Loubet, et n'étaient pas bien chauds pour l'amnistie des scélérats. Ils reconnaîtront aujourd'hui que le général Mercier vient de rendre l'amnistie impossible. La loi maintenant doit suivre son cours. Loubet lui-même est trop républicain pour ne pas convenir qu'il a fait fausse route et revenir à la droite voie. Toute autre conduite serait trahison.

8 *Décembre* 1899.

LXXIII

Le retour offensif

Eh bien, ça n'a pas traîné. Le nouveau plan arrivait à peine à la connaissance du public que déjà il était en action. MM. Jules Lemaître et François Coppée, assistés de Mme la comtesse de Martel, de Forain, de Bonnamour et de quelques notabilités moindres, ont présenté le général Mercier au « peuple de Paris ». La scène se passait aux Mille-Colonnes. Le « peuple » avait envoyé là quinze cents délégués qui, pour n'avoir pas été recrutés au hasard, je suppose, n'en ont pas moins manifesté un enthouaiasme confinant au délire, si j'en crois Arthur Meyer.

Je n'ai rien à dire des discours de MM. Jules Lemaître et François Coppée. Tout le monde les connaît depuis quelques mois. D'ailleurs ce n'était que le cadre du tableau. La scène à faire, c'était la présentation du général Mercier au « peuple des faubourgs » acclamant son « futur sauveur ». Tout s'est passé, je dois le dire, suivant les règles de l'art. Mercier n'a pas promis de reconquérir l'Alsace-Lorraine, et je l'en loue, car l'expérience que nous avons faite de ses talents militaires à Madagascar nous le montre comme infiniment plus dangereux pour les Français que les forces ennemies. S'il trouve moyen de faire tuer six mille hommes sans un coup de fusil, qu'arriverait-il, avec un pareil chef, devant des troupes faisant usage de leurs armes ?

Mercier, il faut lui rendre cette justice, borne son ambition en conséquence. La guerre civile suffit à son

besoin d'exploits. Avec des canons à tir rapide et des fusils Lebel, il croit pouvoir venir à bout de foules désarmées. Ce sera bien le diable s'il réussit à faire mourir ses soldats de la fièvre sur la place de la Concorde ou dans les cafés du boulevard. Il annonce donc, sans déguisement, que « la lutte contre *les ennemis intérieurs* de la France n'est pas finie ». Pour plus de sûreté, il offre de n'y prendre part qu'en qualité de soldat, et laisse le soin de « décider comment il faudra conduire cette lutte » à la stratégie des « *penseurs* » Jules Lemaître et François Coppée. Voilà maintenant les choses tirées au clair. Les « penseurs » Jules Lemaître et Coppée feront les plans que Mercier se chargera de traduire en victoires de la « Patrie française » contre les Français ne relevant pas de l'Internationale du père Du Lac et de sa bande.

Ainsi présentée, la troupe, j'en conviens, ne paraît pas bien redoutable. Mais, appuyée de Rome, qui sait ce qu'elle peut faire, si nous ne décidons pas la France de la Révolution à se mettre sérieusement en défense ? Les moyens d'action dont dispose l'Eglise sont au delà de toute mesure, et c'est une plaisante chose d'entendre Mercier annoncer qu'il livre le « combat de l'honneur (des faussaires) contre *l'argent* », quand on pense aux libéralités de la juiverie catholicisée Porgès et C°, ou aux dix-huit cent mille francs du porte-monnaie d'une seule moinerie. L'Eglise et ses moines, voilà les véritables « penseurs » de la bande, les directeurs, les maîtres. L'Eglise et les généraux de sacristie dont sa politique nous a dotés, voilà la force d'exécution qu'on nous prépare en vue du « *coup de chien* » dont le Créateur du monde (ô déchéance !) a besoin pour imposer son autorité sur notre goutte de boue.

Ce côté de l'entreprise ne sera pas négligé, soyez-en sûrs. L'échauffourée de la place de la Nation ne laisse point de doutes sur les projets qu'on est en train de reprendre. De même, la reculade du gouvernement se peut mesurer à sa résolution de ne point

poursuivre Roget en dépit d'une complicité trop évidente. C'est ainsi que M. Lépine n'a pas voulu dire à l'incurieux Fallières le nom du fameux général du triumvirat, et même a cru devoir absoudre d'avance ce rebelle, bien que Déroulède, Guérin ou Cavaignac ne soient point gens à l'avoir désigné sans de bonnes raisons. « Pas de généraux dans l'affaire », telle fut la première consigne du gouvernement de « défense républicaine ». Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir un « révolutionnaire » au pouvoir pour joindre le visa de « la Révolution » à celui des trembleurs.

Tout le monde comprend, hors les ministres, que la faiblesse de la résistance accroît l'audace de l'offensive. Aussi les ennemis de la République ne prennent-ils même plus la peine de déguiser leurs pensées. M. Charles Maurras de la *Gazette de France* et du *Soleil*, qui est, si je ne me trompe, l'inventeur du « faux par patriotisme » à la gloire de Henry, discute en un article didactique la question de savoir pourquoi les généraux jusqu'ici se sont refusé un coup d'Etat.

Sachez que ce n'est pas par incapacité physique. M. Maurras peut « mettre en doute » l'endurance de généraux sexagénaires dans une longue et difficile campagne à la frontière ». (Nous voilà bien défendus !) Mais « une promenade militaire dans les rues de Paris », cela ne lui paraît pas au-dessus de leurs moyens. « Avec deux gendarmes de planton à la porte d'un demi-cent d'agitateurs anarchistes et dreyfusiens, avec de bons scellés sur les coffres-forts des payeurs de sportules » (Pères de l'Assomption, prenez garde à vous !) « ce pacifique déploiement de puissance militaire » ne paraît pas exiger de nos chefs militaires plus d'efforts qu'ils n'en peuvent donner.

Ai-je besoin de dire que M. Maurras écarte avec mépris l'idée d'attribuer au « loyalisme républicain » de nos généraux le fait qu'aucun d'eux ne s'est encore ouvertement lancé dans la guerre civile ? S'ils vou-

laient sauver les apparences, ils n'auraient qu'à se mettre d'abord derrière Déroulède qui se dit républicain. Le coup fait, on aurait réglé les choses comme il faut.

Autre hypothèse qui provoque la gaieté de M. Maurras. Les chefs d'armée auraient craint « d'ouvrir l'ère des pronunciamientos ». Mais cela n'a pas pu « peser » d'une once » dans leur esprit. M. Maurras nous en est garant. Car il n'admet pas — sans nous dire pourquoi — qu'un second général ait le droit de faire demain ce qu'il demande à un premier général de faire aujourd'hui.

Enfin, ce n'est pas davantage la division des chefs militaires qui les retient dans le devoir. Qu'est-ce donc, ô mon Dieu ? Serait-ce, par hasard, la crainte d'un coup de fusil par derrière ? M. Maurras, qui veut faire durer notre anxiété, ne nous le dira que dans huit jours. Tâchons de patienter jusque-là.

Ce qui aiderait notre patience, c'est que le gouvernement voulût bien joindre son contingent d'études à celui de M. Maurras. Peut-être découvrirait-il au moins les raisons pour lesquelles les publicistes de la monarchie en sont à discuter de telles questions dans l'espoir de lever les derniers scrupules des généraux de coups d'Etat. Peut-il croire sérieusement qu'il n'y ait rien à faire pour réprimer les révoltes ouvertes ou latentes des jésuites galonnés dont le langage et les actes sont chaque jour une menace contre l'ordre public et la légalité ? Compterait-il, par hasard, sur les ordres du jour de M. de Galliflet? Feindrait-il d'ignorer que le système burlesque des punitions-récompenses engendre le mépris des hommes au pouvoir? S'abuserait-il jusqu'à ne pas comprendre que sa reculade devant Roget à la Haute-Cour, devant Mercier au Sénat par la proposition d'amnistie, loin de faire l'apaisement, ne produit que la désaffection chez les républicains, et qu'un redoublement d'audace chez les bandits ?

Quand donc ouvrirez-vous les yeux, ministres de

« défense républicaine ? » Qu'est-ce donc qui vous empêche de voir que le premier acte qui s'impose est de laisser d'abord la justice des lois suivre son cours ? Commencez, ayant été mis là pour lutter contre des criminels, par ne pas les servir. Est-ce un effort au-dessus de votre énergie ? Mercier relève de la loi. Qu'il soit frappé comme tout autre. L'cxemple sera profitable. Et quand on verra *par des faits* que les lois sont les mêmes pour tout le monde, personne ne s'avisera de rechercher si galons d'or et plumes d'autruche ne confèrent pas le droit de commettre impunément tous les crimes.

9 *Décembre* 1899.

LXXIV

Les dessous de l'Amnistie

Des députés me disent que la candidature sénatoriale de Mercier a porté le dernier coup à l'amnistie. Il était trop aisé de prévoir ce résultat. Nos parlementaires ne se laissent point facilement toucher par les idées, et, dans le compte général de nos maux, une iniquité de plus ou de moins ne les étonne ni ne les arrête. La mentalité du monarque est en eux. Ministres et bureaux, courtisans, traditions, intérêts, les domptent comme de simples rois. En revanche, quand ils se voient menacés par des ambitions rivales, ils comprennent, aussi facilement que l'autocrate lui-même, qu'il serait bon de se débarrasser de l'ennemi.

C'est pourquoi tant de républicains du Parlement

qui ne tressaillaient point d'horreur à la proposition de décréter l'impunité du crime et de porter la main, après les Conseils de guerre, sur ce qui reste de justice en France, se sont trouvés subitement pris de scrupules quand Mercier s'est écrié : « Messieurs, faites-moi place parmi vous ». Alors ils ont compris que si Mercier et sa troupe de faussaires s'acharnaient sur un juif, violaient toutes les lois, piétinaient la justice, et remplaçaient le droit par l'arbitraire, c'était peut-être dans un intérêt de domination. Et toute simple qu'elle fût, cette découverte les a fait réfléchir. Ils consentaient d'amnistier Mercier tant qu'il n'était coupable que de banditisme social. Mais Mercier, chef de parti, c'était une autre affaire. Mercier prétendant traduire en actes de politique les crimes qu'il n'a commis que par la complicité tacite des gouvernants et des Chambres, gouvernants et Chambres s'indignaient à cette seule pensée. Ne disais-je pas l'autre jour que la faute de Mercier était d'avoir montré son jeu trop tôt. C'est le malheur de tous les cyniques que rien ne les avertisse de tout ce qu'il serait bon de cacher.

Enfin, voilà les députés sur le qui-vive. Ce qu'une invraisemblable combinaison de crimes publics n'avait pu faire pendant deux longues années, une simple candidature suivie d'un discours de quelques lignes vient subitement de l'accomplir. L'un s'aperçoit que Mercier, candidat *nationaliste*, va recevoir les suffrages d'un collège exclusivement *royaliste*, et soupçonne quelque chose comme une entente entre tous les ennemis du régime républicain. Il lui semble que la thèse de Déroulède s'en trouve fâcheusement dérangée. L'autre s'ébahit que les partisans du roi ou de la dictature acceptent si allègrement la solidarité avec les crimes de droit commun qui font tous les titres de leur candidat. Le clergé avec ses trésors d'indulgence aurait-il passé par là ? Il y a des gens qui se le demandent, découvrant des indices qui, depuis deux années, leur crèvent les yeux.

Que faire ? La question n'est pas plus tôt posée que la réponse se présente. Laisser la loi suivre son cours. Accomplir cet acte de suprême énergie qui consiste à ne rien faire pour sauver un criminel du châtiment de la loi. En d'autres termes, se refuser au vote de l'amnistie. Cela paraît tout simple. Eh bien, c'était justement la chose à laquelle on ne pensait pas. Toute la politique consistant, pour les uns à toujours approuver le gouvernement, pour les autres à toujours le contredire, il semblait qu'une infime minorité seule se fût préoccupée d'examiner la question au fond.

Maintenant on s'avise qu'il suffit que le gouvernement soit informé des dispositions de la Chambre pour que tout puisse s'arranger. Tout s'arrangera donc, je veux le croire, et quelque député se trouvera pour proposer à la Chambre de passer outre aux volontés de M. Ribot, qui n'admet pas que les lois soient faites pour le général Mercier.

Je crois vraiment que ce vote inévitable tirera le Gouvernement d'un fort mauvais pas. Ce serait faire injure aux politiques du cabinet de supposer qu'ils n'aient pas, dès le premier jour, prévu les funestes conséquences de la mesure folle qui leur était imposée. Ils avaient engagé leur parole et ne voulaient pas se dédire. Mais il paraît qu'il y a une Providence même pour les républicains, et voilà que Mercier lui-même leur vient en aide. Le doigt de Dieu se met partout aujourd'hui. Où il me paraît le plus visible, c'est dans l'œil de Mercier, décidément. Cet homme avait cette chance d'avoir au ministère de la Guerre un camarade qui ne voulait pas, qui ne pouvait pas le *lâcher*. Il vient, d'un coup, de paralyser son protecteur.

C'est une vieille histoire qui unit étroitement Galliffet à Mercier. J'ai déjà rappelé comment Mercier, ministre de la Guerre, tira Galliffet du plus mauvais pas. Avec son habituelle intempérance de langage, Galliffet avait déblatéré contre l'armée française devant deux rédacteurs du *Figaro* qui, sans le nommer,

avaient dans leur article consigné ses dires. « L'armée française n'était plus bonne qu'à des opérations de gendarmerie », etc., etc. Une interpellation s'ensuivit, au cours de laquelle Mercier déclara à la Chambre que Galliffet lui avait donné sa *parole d'honneur* qu'il n'avait point tenu les propos rapportés. Or, il les avait tenus. Cela n'est que trop certain. L'un des deux journalistes me l'a personnellement confirmé, et s'il était nécessaire je pourrais nommer un préfet de la République à la table de qui, devant de nombreux témoins, le même Galliffet a fait le même discours. Il n'en fut pas moins sauvé au prix d'un mensonge, de lui ou de Mercier : de lui probablement, puisqu'il ne protesta pas contre les paroles de son ministre. Où donc était ce jour-là la parole d'honneur de « l'armée » ?

Tout le monde comprendra que cela crée entre les deux hommes un lien. Mais il paraît plus difficile d'expliquer pourquoi la justice doit être suspendue en France par la seule raison que Mercier et Galliffet ont collaboré jadis dans un mensonge. C'est ce qui arrive pourtant. L'ancienne complicité donne à Mercier le droit de compter sur Galliffet, et oblige celui-ci à tout faire pour sauver celui qui le sauva. Selon toute apparence, c'est bien cette idée qui inspira le fameux ordre du jour où, sans consulter le Gouvernement, Galliffet annonçait que « l'incident était clos » et qu'il n'y aurait pas de représailles — le mot représailles étant la traduction militaire de ce qu'entre civils nous appelons justice, tout simplement. Galliffet, de la sorte, décrétait, à lui tout seul, l'amnistie. Voilà comment nous sommes gouvernés.

Les ministres protestèrent dans le particulier, refusèrent les honneurs de l'*Officiel* au document malencontreux. Mais Galliffet ne se découragea pas pour si peu, et sut si bien circonvenir M. Loubet que, lorsque la question de la grâce se présenta, le Président, méridional timoré — l'espèce est plus commune qu'on ne croit — imposa pour condition de grâce l'amnistie.

Galliffet avait beau jeu, puisque c'était lui qui devait proposer la grâce. Il dit qu'à cette seule condition il répondait de la paix dans l'armée, et le tremblement de Loubet se trouvant contagieux, nos justiciers de gouvernement convinrent que l'innocence grâciée (c'est-à-dire toujours chargée du déshonneur) ferait pendant au crime impuni, glorifié.

Le fait que des jurisconsultes comme Waldeck-Rousseau et Millerand allèrent jusqu'à proposer d'abolir le droit de réparation civile inscrit dans tous les codes de la terre montre jusqu'où les malheureux se crurent engagés. Sans doute il était impossible que les Chambres sanctionnassent de leur vote une si folle proposition — et, si cette partie de l'amnistie n'était pas votée, tout croulait nécessairement. Mais la candidature de Mercier, et l'accord des ennemis de la République pour le placer à leur tête a décidé du sort de la partie avant même qu'elle ne fût engagée. Gallifet, Loubet lui-même ne peuvent plus rien pour protéger Mercier contre les lois. Je n'ignore pas qu'on va tâcher de gagner du temps. Il y a des moyens de déjouer ces calculs. La justice boiteuse sera plus ou moins lente : elle sera. Et si Galliffet ne voit pas encore qu'il faut lâcher son copain Mercier, on le lui fera voir.

11 *Décembre* 1899.

LXXV

Choses de partis.

Je puis errer comme chacun, mais je crois juger les hommes et les choses avec une entière liberté d'es-

prit. Mon cœur n'est en guerre avec qui que ce soit, et je vois de trop près les fautes dans mon camp pour qu'il n'en résulte pas chez moi un contre-coup d'indulgence à l'endroit des adversaires. Je suis fort loin de m'illusionner sur les « bienfaits » de la République. Je répète sans cesse que, sauf la liberté qui ne fut jamais plus grande (lorsqu'on ne met pas les lois scélérates en jeu), nos réformes ont principalement consisté dans des changements de noms pour des maux qui demeurent. Il me semble que je n'en suis que plus à l'aise pour juger les partis qui s'offrent avec si grand tapage à nous conduire dans la Terre promise.

Je vois bien que le duc d'Orléans, dans des proclamations qui ne doivent pas taxer trop durement son imagination, propose de refaire la France. C'est dommage qu'il oublie de dire comment. Il ne l'oublie pas, le malheureux. Il n'en sait là-dessus pas plus long que tout autre. Il en sait moins, probablement, puisqu'il n'est encore qu'un enfant, et, dans son ignorance des hommes, ne connaît pas le premier mot des questions qu'il prétend résoudre. Au fond, il n'a qu'une idée très ingénue ; prendre la place de Loubet, qu'il revendique par droit héréditaire — lui, petit-fils du roi des barricades — se faire appeler Majesté, présider en pompe, et laisser les choses comme elles sont. Vraiment, pour l'application de cette dernière partie du programme, l'événement prouve que nons n'avons pas besoin de lui.

Peut-être croit-il sincèrement qu'il nous dotera d'un personnel nouveau. Encore une illusion dont il sera guéri par l'âge. La liste de ses fonctionnaires est à faire pleurer. Est-ce là sa révolution de Royauté ? Pauvre bébé ! Qu'on le soigne. Quand il sera grand, il lui viendra quelque pudeur de sa naïveté. S'il était roi, à part quelques noms nouveaux, son personnel serait le même, voilà la vérité, d'abord parce que le fonctionnaire est un être indéracinable, et surtout parce que les quatre-ving-dix-neuf centièmes des ré-

publicains de gouvernement entendent ne rien changer de ce qui est, par la bonne raison qu'ils en vivent. Ils ne pensaient pas ainsi sous l'Empire, mais l'expérience, comme ils disent, a modifié leurs vues. Toute réforme est difficile. Toute réforme voit se dresser devant elle des coalitions d'intérêts, et la foule anonyme au profit de qui elle pourrait se faire est plus prompte à la critique qu'à la reconnaissance. « Vivons d'abord », se dit chacun. Et en vertu de cet axiome, d'antiques réformateurs se laissent pousser sans mouvement vers la mort.

Cela n'est pas le propre du régime républicain. Il en pâlit actuellement plus que tout autre, ayant plus promis, mais c'est le fait humain, producteur de toute l'histoire des régimes qui ont duré chez nous. La royauté a eu ses « ultras » comme la République : le fond de nos gouvernements depuis cent ans n'a jamais changé. Pourquoi faire la monarchie quand nous l'avons ? Loubet monarchise pendant sept ans. Philippe ferait le démocrate pendant quatorze (c'est la moyenne des règnes héréditaires). Vaut-il la peine de gratter pour si peu les inscriptions de nos murailles ?

Je sais qu'à côté de Philippe il y a la concurrence — Napoléon. — N'est-ce pas un fait curieux que le bonapartisme si vivace malgré les plus cruelles leçons, semble absent du complot de la Haute Cour ? Le prince Victor, moins remuant que Philippe, sait se taire. Pourquoi manifesterait-il, quand sous la forme impersonnelle d'un parti plébiscitaire d'autres travaillent pour lui ? Ses contingents se trouvaient à la place de la Nation, mais sous la direction de M. Déroulède. Je ne saurais pénétrer les intentions de celui-ci et dire s'il travaille pour lui-même ou pour le premier César qui se présentera. Cela n'a d'ailleurs aucune importance, les intentions n'ayant qu'une correspondance lointaine avec les résultats, et tout homme qui rêve par principe, de *césariser*, étant presque toujours le jouet des circonstances qu'il croit conduire. Je dois seulement constater que la révolution propo-

sée par Déroulède est finie quand le peuple a plébiscité. Sur le régime qui doit suivre l'acclamation d'un maître, on ne nous a jamais rien dit. Le peuple met un chef sur le pavois, comme au temps de Mérovée, et puis c'est tout. Beaucoup de gens ne seraient pas fâchés d'avoir des renseignements supplémentaires. Mais l'oracle plébiscitaire est muet par la bonne raison qu'il n'en sait pas plus long que quiconque. « On se débrouillera », comme disaient nos généraux à la veille de Sedan.

M. Charles Maurras, royaliste, convient qu'il faudra faire *une opération de gendarmerie*. Après la fusillade ainsi promise, on jouera la France à pile ou face entre le roi et l'empereur. Vraiment on conçoit que nos apprentis dictateurs de la monarchie plébiscitaire ou légitime, désespérant d'amener jamais le pays à faire ce saut dans les ténèbres, n'aient espoir que dans la chance d'un coup de traîtrise à la Roget. Tout le monde sait aujourd'hui que la surdité du général Roget devant M. Déroulède ne fut pas telle qu'il n'eût très bien perçu les propos ambiants d'où il résultait que le service militaire universel ne lui mettait pas en mains les éléments passifs d'un coup d'Etat.

Par tous ces motifs, et par d'autres encore, je crois que les entrepreneurs de révolutions autocratiques seront amenés à consacrer leurs loisirs à de sages méditations. Déjà ils parlent d'ajourner *le grand coup* jusqu'après l'Exposition. On s'attend à ce qu'il y ait alors dans Paris beaucoup d'ouvriers sans travail. Il paraît que ce sera le moment d'agir. Nous verrons. L'annonce d'un coup d'Etat à un an de distance décèle une telle candeur chez tous ces braves mécontents que je n'ai pas le courage de discuter.

Au fond, me dira-t-on, si vous avez en somme la « monarchie », pourquoi donc y tenez-vous tant? Ma raison est très simple. L'avantage de la « monarchie » républicaine actuelle sur la « démocratie » autocratique qu'on tente de lui substituer, c'est qu'elle est un gouvernement revisable qui peut se plier sans vio-

lence aux mouvements d'opinion, et que je puis garder l'espoir des évolutions pacifiques à mesure que s'améliorera la culture mentale de nos pauvres foules souveraines.

Malgré des critiques, où je ne m'épargne point moi-même, cette pensée, commune au plus grand nombre des Français, est, de fait, la meilleure sauvegarde du régime actuel. Est-ce que les problèmes du Parlement, du clergé, de l'organisation économique et sociale ne sont pas les mêmes sous tous les régimes? A l'exemple des régimes précédents, nous avons mis un quart de siècle à ne rien faire. Au bout de ce temps, le crédit de patience épuisé a régulièrement amené des crises comme celle que nous traversons. La nouveauté sera de la résoudre sans violence, et c'est, je veux l'espérer, ce que nous sommes en train de faire.

Pourquoi culbuter les pouvoirs publics, quand il suffit, si la France le veut, de les renouveler? Notre système d'élections incessantes a mis beaucoup de sagesse dans l'âme populaire. Le Congrès socialiste me paraît un des signes les plus rassurants. La Révolution qui s'organise plonge ses racines dans l'esprit de conservation. Il ne nous manque plus qu'un gouvernement de volonté. Et même — qui sait? — nous l'avons peut-être. Chaque jour lui apporte sa chance. Souhaitons-lui d'en profiter.

12 *Décembre* 1899.

LXXVI

La grande Bataille

Une bonne nouvelle, ce matin. Les nationalistes se rangent. Après beaucoup de cris et de rixes « bien françaises », après des émeutes, des pillages, après des actes de guerre civile qui « ont fait régner le Christ pendant trois jours à Alger » dans le sang des juifs, après des embauchages de hurleurs; après des approvisionnements d'armes, des organisations de triumvirat, après l'érection d'une forteresse blindée dont le siège n'a présenté avec celui de Saragosse que de lointaines analogies, ces révoltés en délire passent subitement à l'état de paisibles moutons, et nous font savoir qu'ils se résignent à l'action légale comme tout le monde.

Que la Providence en soit louée ! Je n'ose attribuer ce changement de front aux observations de simple bon sens que je leur soumettais naguère en leur faisant observer que s'ils ont le pays avec eux, comme ils le disent, ils n'ont qu'à le conquérir légalement, par le moyen des libres suffrages, dans les comices électoraux. Il me paraît plus probable qu'une inspiration leur sera venue d'en haut pour leur révéler miraculeusement ce qu'ils étaient seuls en France à ne pas comprendre. S'ils expriment vraiment la France, comme ils le prétendent si peu modestement, ils n'ont qu'à le lui faire dire, au jour des consultations populaires, et la question sera jugée.

Ils viennent de s'en aviser enfin. Un nouvel ordre va naître. Jules Lemaître et François Coppée, au lieu

d'arrêter des chevaux pas emportés sur les places publiques, à l'instar de Déroulède, vont se jeter dans l'action électorale pour la conquête des pouvoirs publics, commes de simples socialistes révolutionnaires. J'en éprouve la joie la plus sincère. Car c'est un notable avantage public lorsqu'un parti qui prétend au gouvernement s'essaie à remplacer les injures, les coups de poing et les cris inarticulés par des approximations de raisonnements. La discussion publique s'en trouve singulièrement facilitée.

Pour moi, je ne serai pas fâché d'apprendre pourquoi Mme Porgès qui est juive autrichienne apparentée à d'authentiques Prussiens, et Mme de Waru, qui est de Parme. et Mme d'Adelsward, qui étant Française s'est faite Suédoise, sont plus « de la patrie française » que moi, vulgaire Vendéen. On me le dira sans doute. Je l'ai déjà demandé quelquefois. Je n'ai pas encore obtenu de réponse. Puisqu'il est entendu qu'on va causer maintenant, peut-être nous sera-t-il donné de connaître les titres de nos adversaires à parler au nom de la France, qui jamais ne leur en donna mission. Ils ont procédé jusqu'ici par voie d'affirmation. S'ils veulent convaincre le corps électoral il faudra discuter. C'est là que je les attends.

Ils sont prêts, semble-t-il. Car M. Lepelletier, dans l'*Echo de Paris* et M. François Coppée, dans *le Soleil*, nous font simultanément savoir que l'heure de la lutte légale a sonné et qu'ils vont se jeter dans l'action, de toute leur furie française. Ecoutez M. Lepelletier :

Mais à quand le coup de balai qui appropriera la France et rendra la République moins nauséabonde et plus saine ? *Les élections sénatoriales sont proches, les élections municipales s'avancent* ; voilà l'instant du grand nettoyage. Tous les bons Français doivent dès à présent s'organiser, se préparer pour *ce légal complot* de salubrité publique.

Et pour vous assurer qu'il y a là autre chose que l'improvisation aventureuse d'un publiciste, méditez

ce passage de la lettre par laquelle M. François Coppée inaugure sa collaboration au *Soleil* :

> Livrons-leur donc bataille sans retard. En mai prochain, il y aura des élections municipales. Il faut que le vote des Parisiens donne un bon coup de balai dans cet Hôtel de Ville, qui cst une pépinière de députés et de ministres comme nous n'en voulons plus. Si Paris disait une bonne fois à nos malfaiteurs du parlement : « En voilà assez ! » vous verriez le changement à vue.

Voilà qui est clairement dit, et résolument pensé. On nous donne rendez-vous devant les électeurs. Il n'y a plus qu'à y aller. Je concède à M. François Coppée que si Paris donne la majorité à ses amis, il y aura quelque chose de changé en France. Il lui reste seulement à tenir sa promesse et à nous faire voir ce qu'il nous annonce.

Je prie surtout M. Lepelletier de ne pas me mettre au rang de ceux qui blâment MM. Lemaître et Coppée de jouer un rôle politique. Bien que ces deux académiciens servent dans le camp ennemi, je me réjouis au contraire de leur intervention dans les affaires publiques, parce qu'en dépit d'eux-mêmes ils seront amenés à examiner de plus près les questions qu'ils tranchent simplement *de chic* aujourd'hui, et parce que leur haute culture m'est garante des services qu'ils pourront rendre dans l'administration de nos affaires. Sans parler du Sénat qui est aux yeux de ces messieurs un ramassis de pas grand choses présidés par un rien du tout, Jules Lemaître et François Coppée, quand ils auront l'expérience d'un simple Lucipia, pourront rendre au Conseil municipal de bons services, j'en suis sûr, sollicités par tant de questions qu'ils auront bientôt fait d'apprendre. S'ils se font nommer sénateurs, je ne croirai pas la France en danger. Bien au contraire, je serai heureux que les républicains du Parlement trouvent devant eux des adversaires qui les obligent à s'analyser eux-mêmes

et à se rendre un compte exact des votes qui leur sont demandés.

A l'œuvre donc et voyons qui tiendra le manche pour donner « *le coup de balai* » que M. Lepelletier nous promet. A l'œuvre, « nationalistes » de la royauté, du césarisme et de l'Internationale-romaine. Réalisez sous les yeux du public cette entente qu'il vous plaît de nier devant la Haute Cour, et donnez tous d'ensemble contre ceux qui défendent la liberté républicaine et la justice civilisée. Vraiment c'est une belle bataille qui nous est offerte. Nous l'acceptons avec joie. Tirez les premiers, messieurs de la France. Nous pouvons bien vous faire cette faveur, avant la première manche. Et puis c'est trop de bonne fortune pour nous que vous ayez pris pour chef un Mercier, plus redoutable à ses troupes qu'à ses adversaires. Allons! organisez-vous, faites des comités, rédigez des proclamations, parlez au peuple, et présentez-vous au scrutin. Déjà la concentration se fait, et je vois pour débuter Jules Lemaître et François Coppée — en compagnie de Paul Bourget — installer leur " République " au *Soleil*, journal du « roi » Philippe d'Orléans. Si, après cela, les électeurs ont quelques doutes sur ce genre d'institutions « républicaines » qu'on leur prépare, c'est qu'ils voudront absolument fermer les yeux à l'évidence.

Pour le gouvernement, je ne puis que lui souhaiter une fois de plus le sursaut de cœur que j'attends, depuis si longtemps. Je ne veux point revenir sur tant de griefs que j'ai très fréquemment exposés. Je voudrais seulement que le ministère comprît qu'il a donné à tous, amis et ennemis, la sensation d'une faiblesse lamentable.

Faibles devant le fort Chabrol, faibles jusqu'à trahir la justice au procès de Rennes, faibles jusqu'à faire les procès de presse exigés par l'ennemi, faibles jusqu'à trahir la loi par l'amnistie offerte à Mercier qui les défie par sa double candidature au bagne et au Sénat, faibles jusqu'à tout ajourner des résolutions

les plus nécessaires, n'osant ni sauver ni condamner Picquart, n'osant ni justifier ni poursuivre Zola, attendant tout du hasard et rien de la volonté, nos gouvernants seront-ils donc seuls à ne pas comprendre qu'ils ont en mains la solution de la crise par l'application impartiale des lois.

Quand le faux Henry fut découvert, si Brisson au lieu de gémir pathétiquement, avait trouvé une heure de courage, la révision était faite du coup et l'acquittement certain. Qu'on se rappelle à ce moment le désarroi des faussaires. Ils plaidaient les circonstances atténuantes et n'avaient pas encore inventé la glorification des faux.

La situation actuelle, à beaucoup d'égards, n'est pas sans analogie : avec cette différence qu'il n'y a même pas besoin de l'acte de volonté qui ne vint que trop tard chez Brisson. Il suffit de laisser faire la justice et d'avoir pour formule de gouvernement ce simple mot : *La même loi pour tout le monde*. Est-ce donc trop vous demander, ô légiste républicain Waldeck-Rousseau, ô révolutionnaire Millerand ?

13 *Décembre* 1899.

LXXVII

La question de Gouvernement

Il me revient que Galliffet s'est mis dans une furieuse colère en apprenant la candidature sénatoriale de Mercier. Tel un nageur essayant de retirer son homme de l'eau et recevant de lui un maître coup de poing

sur la tête. A ce moment psychologique, le sauveteur d'ordinaire se demande ce qu'il fera du sauveté et la réponse à la question dépend fatalement de la vigueur du coup reçu et de la perte de forces qui en est la conséquence. Suivant le cas, le noyé récalcitrant est abandonné au fil de l'eau ou ramené sur la rive. Quelquefois aussi, les deux compagnons désespérément accrochés achèvent leur lutte folle au fond de la rivière, et tandis qu'ils passent de vie à trépas, des gens, au parapet du pont, raisonnent de l'affaire et s'éclairent mutuellement sur la manière dont il eût été bon, pour chacun des deux noyés, de s'y prendre.

Je suis en ce moment sur le pont, spectateur de la tentative de sauvetage. J'entends les propos qui se croisent, et il me sera permis, comme à tout le monde, de dire mon mot de l'aventure. D'abord, il est évident que le sort du ministre Galliffet est ce qui préoccupe le moins le candidat Mercier. Si Galliffet est venu à son secours, c'est moins par dévouement que par nécessité, la chose n'est pas douteuse. Aussi Mercier ne se croit-il pas tenu à aucuns ménagements. Il ne l'a pas consulté pour son coup de tête. Il ne le consultera pas davantage pour ses futures entreprises. Il veut se sauver n'importe comment et ne s'inquiète pas du tout de ce qu'il pouvait advenir du sauveteur. On a vu des noyés revenir à la vie, tandis que celui qui les avait déposés sur la berge rendait l'âme. Tout arrive.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prédire que, dans ces conditions, le coup de poing de la candidature pourra être suivi de quelques autres. Si même l'on regarde les choses tout au fond, il n'est pas malaisé de découvrir qu'en réalité Mercier est candidat contre Galliffet et contre nul autre. Qui donc, je vous le demande, est le chef officiel de tous ces « sans patrie » superbement flétris du haut de ses crimes par le sénatorial faussaire ? Qui, sinon Galliffet leur ministre, Galliffet, qui choisi par eux pour châtier le crime, a préféré le servir, Galliffet qui

n'en demeure pas moins, malgré lui, malgré eux, solidairement engagé dans l'action commune pour la justice redoutée de Mercier contre le « nationalisme » des faussaires dont Mercier, à tant de titres, est le protagoniste le plus notable ?

Sans doute Galliffet ne veut pas combattre Mercier. Tout au contraire il l'a servi de son mieux par ses Chamoin, ses Deloye, ses Jouaust. A cette heure encore, il se débat pour le sauver en dépit de lui-même. Mais Mercier tout en profitant de l'aide qui lui vient n'en continue pas moins de cogner à tort et à travers. Si Galliffet, recevant des coups, lui souffle : « Je viens à ton secours », Mercier est homme à lui répondre : « Quel soldat es-tu donc puisque je te vois à la tête de mes ennemis » ? Le fait est que si la conduite de Galliffet est autre qu'un acte de trahison, ce mot n'a plus de sens dans aucune langue. Vraiment il fait bon d'entendre nos militaires médire de la politique, quand pour y rentrer, l'un présente comme titre sa qualité de faussaire, et l'autre, pour y rester trahit quotidiennement sa cause.

Maintenant, comme il convient d'être juste avec tout le monde, je suis prêt à reconnaître que la traîtrise de Galliffet est surtout faite d'une paralysie de volonté qui en fait le jouet de ses directeurs (je parle de ceux du ministère de la Guerre comme de ceux de la sacristie habiles aux chemins détournés). Il est tenu sans doute par Mercier sous le joug d'une complicité cruelle. Mais jadis il eût été homme à s'échapper par quelque coup d'éclat. Aujourd'hui il ne sait que tenter de cacher sous d'impuissantes rodomontades le secret public de sa faiblesse garrulante.

Tout cela n'a qu'une valeur de psychologie, puisque trahison par préméditation ou trahison par manque de volonté, c'est toujours trahison pour ceux qui se voient livrés à l'ennemi. Par malheur il ne s'agit pas seulement, en cette crise, de Galliffet, de ses mérites, et de traits à rassembler pour sa biographie. Il y a des intérêts plus graves en jeu, notamment ceux de

la justicc et de la loi que nos ministres avaient promis de sauvegarder en arrivant au pouvoir. Notre malheureux gouvernement « d'énergie » a eu, du premier jour, l'inspiration funeste de mettre son audace à la remorque de la plus bruyante inertie qu'il plaît à Galliffet de dénommer action. Cela est fâcheux pour le ministère. Cela est fâcheux principalement pour nous qui avions admis en lui notre meilleur espoir de « défense républicaine ».

Je ne reviens point sur les fautes passées, puisqu'il n'est plus permis de croire que nos ministres en tireront enseignement. Je prends la situation actuelle, telle qu'ils l'ont faite ou, pour mieux dire, telle qu'ils l'ont laissé faire. Ils se sont engagés, à la suite de Galliffet, dans l'aventure de l'amnistie, tout en reconnaissant dans le particulier que rien n'était moins propre à les satisfaire. Maintenant que Mercier leur a jeté le gant, qui d'entre eux le relève? La question est dans tous les esprits. Mais ils n'ont pas encore délibéré, et ne paraissent pas du tout pressés de se résoudre. Ils verront plus tard, ils attendent. Quand la terre s'ouvrira sous leurs pieds, ils diront : « Quel malheur! nous étions à la veille d'agir ».

Parmi les idées les plus saugrenues qui ont été l'objet de conversations « en l'air » autour des gouvernants, il faut signaler celle d'une « amnistie avec flétrissure ». On flétrirait Mercier : en conséquence de quoi on le déclarerait absous. Ce serait la pire confession d'impuissance. La constatation du crime, et l'aveu que la loi demeure sans force et sans vertu devant le criminel. Heureusement, Mercier sénateur, ne pourra pas jouer dans la honteuse comédie le rôle muet qu'elle suppose, et l'indignation publique, des deux parts, fera justice de ce ridicule expédient de lâcheté.

Puisque l'on reconnaît que l'amnistie est impossible désormais, quelle autre conclusion que de ne pas la faire? Pourquoi s'aller jeter les yeux tout grands ouverts dans le gouffre, quand la voie de salut est si

claire pour le gouvernement, pour le pays? Quand on ne demande aux ministres, pour tout effort, que de ne pas mettre des entraves à l'exécution des lois? Aujourd'hui même, tout le parti républicain est prêt à se ranger derrière le ministère. Ni l'éloquent M. Piou ni le subtil M. Trannoy ne sont de force à désagréger la majorité républicaine désireuse de suivre, de soutenir, de défendre le gouvernement, si on ne la met pas dans l'impossibilité de le faire. Il suffit de montrer ces fourriers de M. Méline pour que tout républicain sincère ait à cœur de leur barrer le chemin. Les scrupules de M. Piou sur les rapports de police à la Haute Cour viennent un peu tard après la complicité de son silence dans les mensonges des rapports de police relatifs à Dreyfus, sans parler des faux, de la forfaiture et du reste. Le piège est si grossier que les républicains du père Du Lac seuls auraient l'innocence qu'il faut pour s'y laisser prendre.

M. Waldeck-Rousseau, s'il veut, n'a rien à redouter du Parlement, à la seule condition de ne pas s'engager contre l'idée même qui fait toute la raison d'être de la forme républicaine : l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Pour garder la vie perdre les raisons de vivre est une très ancienne folie. On ne peut pas sauver la République en détruisant l'idée même qu'elle représente. Si le crime d'iniquité préméditée doit s'accomplir, mieux le laisser à la charge des ennemis de la République que de le prendre au compte des républicains. Le ministère finira par le comprendre. Sinon, il aura voulu son destin. Et je ne pourrai pas le regretter, préférant, pour garder quelque espérance d'avenir, que la besogne de Méline soit faite par Méline plutôt que par Millerand.

16 *Décembre* 1899.

LXXVIII

Le secret des généraux

Nous connaissons enfin le secret des généraux, M. Charles Maurras ayant bien voulu nous le dire. Les officiers de l'armée française ne prennent pas l'initiative d'une guerre civile parce qu'on ne leur dit pas quelle sorte de régime ils devront, en cas de victoire, instituer :

Les chefs de notre armée n'ont pas dit un mot, ni tracé une ligne, ni fait un mouvement qui ressemblât à une révolte. Mais le silence, l'immobilité, l'apparente impassibilité sont de redoutables puissances par ce qu'elles ont de mystérieux, d'indéterminé. Vingt-cinq mille statues en armes, qui vivent, qui attendent... Nul ne peut ignorer dans quel sentiment se fait cette attente, mais tout le monde ignore *laquelle de ces vingt-cinq mille forces sacrées se dégagera la première et fera le petit signe définitif qui emportera tout...*

J'avais entendu dire que les vingt-cinq mille « statues » *sacrées* s'étaient si fort démenées dans ces derniers temps que le ministre de la Guerre lui-même avait dû leur rappeler à maintes reprises que l'immobilité est le plus beau mouvement du soldat sous les armes. « Parle bien, parle trop. » N'est-ce pas une de ces statues sacrées qui motiva ce jugement? Je conviens que la statue, quand on lui fit « le petit signe » qui devait *tout emporter*, se hâta de reprendre la rigidité d'ordonnance. C'est bien ce qui fâche M. Maurras. Or, sachez-le, si Roget n'a pas

suivi Déroulède, c'est que celui-ci voulait faire plébisciter le chef de l'Etat :

Car enfin, se disait quiconque raisonnait, s'il est vraisemblable que *le système électif est la cause commune de tous les maux de la patrie*, n'est-ce pas les étendre et les redoubler que d'y assujettir plus étroitement le chef de l'Etat? M. Maurice Spronck montrait l'autre jour, dans *la Liberté*, que le système parlementaire et le système de la corruption sportulaire sont liés rigoureusement: si l'on y superpose un César électif, les grands électeurs de César vont former une nouvelle congrégation de politiciens mendiants : pouvant davantage, ils seront aussi plus exigeants que ceux d'aujourd'hui; leur créature devra donc se montrer tout ensemble plus despote avec le public et plus servile envers ses maîtres que ne le sont les créatures du scrutin d'arrondissement... Pour tomber d'un mal dans un pire, est-ce la peine de déranger un caporal et son escouade ?

Il ne me paraît pas sûr que la suppression du *système électif*, le cri de *Vive le roi* eussent procuré la victoire au général Roget. En tout cas, M. Charles Maurras semble bien mal interpréter les sentiments qu'il met en cause. Nos chefs militaires au Deux Décembre, ont fait précisément la besogne attendue de M. Maurras, mais pour remplacer la République parlementaire (alors aux mains des conservateurs) par le régime dont l'écrivain du *Soleil* fait une critique si sanglante. Pourquoi tout serait-il changé depuis ce temps, M. Maurras ne prend pas la peine de nous le dire, trouvant plus facile de nous raconter simplement son rêve.

Leur fonction (de nos chefs militaires) est d'agir en faveur de la réorganisation nationale. Mais leur fonction n'est pas de définir, ni de fixer, ni même de choisir le système de cette réorganisation.

Ceci est l'axiome, le grand postulat fondamental d'où tout dérive, dans l'esprit de M. Maurras. Où les

chefs militaires ont-ils pris cette mission de réorganisation, surajoutée à leur mission militaire? Qui la leur a donnée? Et comment se fait-il qu'ayant reçu le mandat de réorganiser, le système de cette réorganisation leur soit inconnu? Ces malheureux condamnés à faire une besogne qu'ils ignorent me semblent fort à plaindre.

Par chance, il y a « dans un état, dans un parti », *un « pouvoir spirituel »* (savants, lettrés, poètes, politiques, sociologues, historiens, philosophes) qui, groupés, doivent donner « une doctrine définie, un système positif, et même un programme d'action ». Les généraux n'ont qu'à se renseigner là. On leur dira ce qu'il faut faire. Or, justement, c'est de là que vient l'embarras. Nous avons une doctrine, celle des Droits de l'homme, mais dans le parti de M. Maurras, on n'en est pas encore arrivé à ce point. Rien n'explique mieux la perplexité de nos « *statues* ». Ecoutez plutôt leur langage :

« Votre métier est de penser: pensez pour nous. Le nôtre étant d'agir, nous verrons à agir pour vous, quand vous nous aurez éclairés! » On n'a point fait cette bienfaisante lumière. On a méconnu le principe de la division du travail. Des lettrés, des poètes sont allés tirer par la bride un cheval chargé de galons. Ce noble animal eût marché tout seul, si on lui avait seulement fait concevoir un itinéraire précis. Pour parler sans figures, un véritable homme d'action ne renversera jamais personne ni rien, s'il ne sait à l'avance au profit de qui et de quoi.

Tout cela ne me paraît pas mal déduit. Je ne vois qu'une réponse à faire. M. Maurras se trompe simplement, comme le mot lui-même aurait dû l'en avertir, sur « le *pouvoir spirituel* » dans son propre parti. Les savants, les lettrés, les poètes, les politiques, les sociologues, les historiens, les philosophes, c'est par définition, le pouvoir spirituel dans la doctrine des droits de l'homme fondée sur ce principe qu'il faut laisser aux hommes divers *toute la liberté de dire*. Le

pouvoir spirituel de M. Maurras — comment peut-il feindre de l'ignorer! — c'est celui de l'église romaine, qui embrasse à la fois toutes les manifestations de l'esprit humain et prétend les conduire. Est-ce à un mécréant de rappeler qu'il n'y a qu'un pouvoir spirituel pour les Français de l'Eglise et qu'il est aux mains d'un prêtre italien, souverain arbitre des âmes, maître de la doctrine *d'autorité?* Par là tout le raisonnement de mon contradicteur croule. Les « statues » savent très bien où aller chercher le mot d'ordre, et elles ne manquent pas d'y aller.

Ce n'est donc pas la consigne qui fait défaut. On sait très bien que si l'on renverse la République, quel que soit le nom du nouveau gouvernement, nous aurons un régime d'Eglise. C'est assez dire, en vérité, M. Maurras, royaliste avéré, ne parle pas du roi dans son article. Au contraire, il fait appel à ses amis de « la Patrie française et de l'action française » dont beaucoup ont encore besoin du masque républicain. C'est qu'au fond tout ce monde est d'accord sur le pouvoir spirituel chargé de régenter l'homme, ses actes, ses pensées. Ce qui doit remplacer *les droits de l'homme*, M. Maurras le sait mieux que personne, ce sont les *Droits de Dieu* sans autre interprète que Rome sur la terre française.

Seulement, ce n'est pas très facile à faire, ni même à dire. M. de Mun, qui n'a pas peur de ses idées, a revendiqné *les Droits de Dieu* à la tribune de la Chambre. Ce n'est pas avec ce mot d'ordre qu'on peut faire le coup d'Etat. Au fond, M. Maurras le sait très bien, et ce qu'il attend simplement c'est la violence d'abord sur « le signe définitif » du chef militaire *qui doit emporter tout.*

Sa violence, il est vrai, ne va pas jusqu'à la fusillade. Il se contentera de mettre deux bons gendarmes — munis de leurs fusils, je suppose — à la porte d'un certain nombre de citoyens parmi lesquels il a résolu de me comprendre. Qui désignera les gens dignes de cet honneur? M. Maurras ne le dit pas. Est-ce lui-

même? Ou quel autre? De quel droit? Au nom de qui? La France, que je sache, n'a jamais chargé personne de ce soin.

Et, comment M. Maurras peut-il savoir jusqu'où ira la violence qu'il inaugure? Les fusils chargés de sa main, comment sait-il qu'ils ne partiront pas? Il est plus aisé de déchaîner la force brutale que de l'arrêter au point précis où l'on veut. Toute garantie anticipée à cet égard est sans aucune valeur. M. Maurras doit le comprendre, et peut-être ne songe-t-il qu'à se mettre en état, après la mitraillade, de se laver les mains en disant : « Ce sang n'est pas sur moi ».

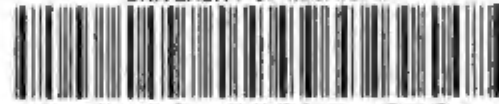
Enfin, quand nous aurons inauguré ce beau régime qui consiste à supprimer toutes les lois à la fantaisie de tel ou tel chef militaire, où nous arrêterons-nous? Qui sait si M. Maurras, à son tour, ne recevra pas la visite de deux plantons? En ce cas, je n'y serai pour rien, je l'affirme d'avance. M. Maurras veut m'empêcher d'écrire. Je retiens cet aveu, mais je suis bien loin de lui retourner les mêmes sentiments. Le succès de mes idées n'a pas besoin de son silence.




TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMERIE DE CHOISY-LE-ROI.

Imprimerie Générale de Châtillon-sur-Seine. — A. PICHAT.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02672 6201

